

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-760

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-760

Plan régional de prévention et gestion des déchets - Avis

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a donné à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Dans ce contexte, la Région a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques (hors déchets radioactifs). Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. La Loi NOTRe a prévu aussi que le PRPGD comporte un « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire » et pose les bases d'une nouvelle politique régionale économique et environnementale dont la clé de voûte est l'économie circulaire.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Présentation du PRPGD :

Elaboré dans une démarche de co-construction et de concertation de 2016 à 2018, le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne :

- les Déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- les Déchets d'activité économique (DAE) ;
- les déchets gérés dans le cadre des REP (responsabilité du producteur) ;
- les déchets dangereux ;
- les déchets de l'assainissement : boues , sables , graisses ;
- les déchets des collectivités : gravats, déchets verts, déchets résiduels ;
- les déchets du BTP (Bâtiment travaux publics).

Les grands enjeux ressortant de la concertation sont :

- le développement d'une économie locale sobre en ressources ;
- la poursuite et l'amplification des démarches de prévention ;
- le soutien à l'emploi local et à l'ESS (Economie sociale et solidaire) ;
- la maîtrise du coût de la gestion des déchets ;

- la réduction des déchets résiduels restant à stocker ou incinérer sans valorisation énergétique ;
- le développement de la connaissance et du partage au niveau régional ;
- la limitation du transport par un bon maillage des installations.

Il comprend (cf. article R. 541-16 du Code de l'environnement) :

- un état des lieux très complet de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales à l'horizon 2025 et 2031 en déclinaison des objectifs de la Loi de transition écologique pour la croissance verte. (LTECV) ;
- des planifications de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recensent les actions prévues et identifient les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Ce plan économie circulaire de Nouvelle-Aquitaine intègre la dimension ressource et propose des pistes d'actions, il est articulé autour de 5 axes :

- axe 1 : réduire les consommations de biens et de ressources à travers l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité, les achats responsables ;
- axe 2 : faire durer les produits : réemploi, réutilisation et réparation ;
- axe 3 : recycler les matières en particulier les bio déchets, les déchets du BTP, les déchets plastiques et les déchets textiles ;
- axe 4 déployer l'écologie industrielle et territoriale ;
- axe 5 sensibiliser, communiquer, former, rechercher et développer.

Pour les DMA une baisse de 10 % entre 2010 et 2020 avec, en particulier des mesures pour :

- lutter contre le gaspillage alimentaire : utilisation des invendus par le don ou la transformation, éducation dans les écoles, dans la restauration collective ;
- promouvoir le réemploi, la réutilisation et de la réparation ;
- gérer en proximité des bio déchets : limiter la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte /déchèterie en proposant des alternatives : compostage domestique, en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement par exemple ;
- considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers.

Pour les DAE (produits par les entreprises et les administrations) :

- accompagner à la réduction de leurs différentes consommations et de leur production de déchets ;
- développer les actions d'écologie industrielles et les objectifs réglementaires.

Pour les déchets du Bâtiment et des travaux publics :

- inciter à l'exemplarité des maitre d'ouvrage publics ;
- développer des offres de matériaux de réemploi ;
- améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur les chantiers.

Pour les autres déchets le PRPGD prévoit la réduction de l'usage des produits et matériaux dangereux, l'amélioration de leur gestion, un plan d'action dédié aux Véhicules hors d'usage (VHU) ; la lutte contre les pratiques illicites de transfert transfrontaliers déchets d'équipements électriques et électroniques.

A travers la démarche zéro déchet zéro gaspillage voté en Conseil de Juillet 2017, Bordeaux Métropole partage les mêmes objectifs de prévention et réduction des déchets, de valorisation et de développement d'une économie circulaire :

- avec un Plan bio déchet : poursuite des distributions, des formations et des aides pour favoriser le compostage individuel et collectif et réduire les tonnages collectés et à traiter ; étude sur les bio-déchets

- avec un plan d'accompagnement aux changements de comportement : lutte contre le gaspillage alimentaire ; soutien financier aux associations porteuses d'actions sur le ZDZG (Zéro déchet zéro gaspillage) ; développement d'aires de réemploi en déchèteries.
- avec un plan d'économie circulaire : déploiement de la démarche ZIRI (Zone d'intégration d- e Réseaux Intelligents)

Pour les déchets relevant de la compétence métropolitaine, les recommandations et propositions d'actions du PRPGD sont complémentaires à celles du Plan ZDZG.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R541-22 du Code de l'environnement,

VU le plan Zéro Déchet zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les engagements pour le développement de l'économie circulaire et la prévention des déchets sont en accord avec les objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet de PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA



PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



SOMMAIRE

•	PREAMBULE	11
1.	Présentation du périmètre du Plan de la région Nouvelle-Aquitaine.....	11
2.	Contexte de l'élaboration du plan	14
•	CHAPITRE I – ETAT DES LIEUX	16
1.	Inventaire des déchets par nature, quantité et origine	17
1.1	Déchets ménagers et assimilés (DMA)	17
1.1.1	<i>Ordures ménagères et assimilées (OMA).....</i>	<i>20</i>
1.1.2	<i>Déchets occasionnels.....</i>	<i>21</i>
1.2	Déchets des collectivités	22
1.3	Déchets de l'assainissement	23
1.3.1	<i>Boues de stations d'épuration.....</i>	<i>23</i>
1.3.2	<i>autres résidus de l'assainissement</i>	<i>23</i>
1.4	Déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE)	24
1.5	Déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)	26
1.5.1	<i>Gisement des déchets inertes issus des chantiers du BTP.....</i>	<i>26</i>
1.5.2	<i>Caractérisation des déchets inertes selon leur nature.....</i>	<i>28</i>
1.6	Déchets collectés dans le cadre du Dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) 29	
1.6.1	<i>Cadre général du dispositif REP.....</i>	<i>29</i>
1.6.2	<i>Bilan des tonnages collectés dans le cadre des REP.....</i>	<i>31</i>
1.7	Déchets dangereux (DD).....	32
1.7.1	<i>Définition des déchets dangereux.....</i>	<i>32</i>
1.7.2	<i>Méthodologie d'inventaire des déchets dangereux</i>	<i>32</i>
1.7.3	<i>Quantité, typologie et origine des déchets dangereux.....</i>	<i>34</i>
1.8	Déchets du littoral	36
1.8.1	<i>Déchets flottants qui échouent sur les plages.....</i>	<i>36</i>
1.8.2	<i>Déchets marins</i>	<i>36</i>
1.8.3	<i>Déchets issus des activités portuaires</i>	<i>37</i>
1.8.4	<i>Navires et bateaux hors d'usage.....</i>	<i>37</i>
1.8.5	<i>Produits pyrotechniques périmés.....</i>	<i>38</i>
1.8.6	<i>Déchets de la conchyliculture</i>	<i>38</i>
1.9	Synthèse de l'inventaire des déchets par nature, quantité et origine	39
2.	Descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets	40
2.1	Mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets.....	40
2.2	Actions de prévention des déchets ménagers et assimilés	44
2.2.1	<i>Lutte contre le gaspillage alimentaire.....</i>	<i>44</i>
2.2.2	<i>Compostage de proximité</i>	<i>48</i>

2.2.3	<i>Réemploi, réparation et réutilisation</i>	50
2.2.4	<i>Eco-exemplarité</i>	52
2.2.5	<i>Incidence des actions de prévention sur les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés.....</i>	53
2.3	Actions de prévention des déchets d'activités économiques.....	55
2.3.1	<i>Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine</i>	56
2.3.2	<i>Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine.....</i>	57
3.	Descriptif de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets	58
3.1	Organisation de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés	58
3.1.1	<i>Organisation administrative de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	58
3.1.2	<i>Gestion des emballages ménagers et des papiers</i>	60
3.1.3	<i>Gestion des biodéchets</i>	60
3.1.4	<i>Gestion des déchets en déchèteries</i>	63
3.1.5	<i>Gestion des déchets ménagers résiduels (OMR)</i>	66
3.1.6	<i>coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés.....</i>	69
3.1.7	<i>Bilan régional du financement du service public de gestion des déchets.....</i>	70
3.1.8	<i>Etat des lieux de la mise en place de la tarification incitative et analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets</i>	73
3.2	Organisation de la gestion des boues issues du traitement des eaux usées	76
3.3	Organisation de la gestion des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (DAE)	77
3.3.1	<i>Déchets d'activités économiques collectés par les collectivités</i>	78
3.3.2	<i>Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs</i>	78
3.4	Organisation de la gestion des déchets issus des chantiers du BTP	81
3.4.1	<i>Organisation de la gestion des déchets inertes issus des chantiers du BTP.....</i>	81
3.4.2	<i>Organisation de la gestion des déchets d'amiante.....</i>	86
3.4.3	<i>Organisation de la gestion des déchets de plâtre.....</i>	87
3.5	Organisation des Dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP).....	91
3.5.1	<i>Organisation de la filière REP portant sur les déchets d'Emballages ménagers.....</i>	91
3.5.2	<i>Organisation de la filière REP portant sur les déchets papiers.....</i>	100
3.5.3	<i>Organisation de la filière REP portant sur les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)</i>	101
3.5.4	<i>Organisation de la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)....</i>	107
3.5.5	<i>Organisation de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)</i>	111
3.5.6	<i>Organisation de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS)</i>	115
3.5.7	<i>Organisation de la filière des Déchets d'activités de soins à risques infectieux (dasri)...</i>	117
3.5.8	<i>Organisation de la filière des véhicules hors d'usage (VHU).....</i>	119
3.5.9	<i>Organisation de la filière des déchets de l'agrofourriture</i>	121
3.5.10	<i>Synthèse des filières REP</i>	124
3.6	Organisation de la gestion des déchets dangereux	128
3.6.1	<i>Focus sur la gestion de certains déchets dangereux.....</i>	128
3.6.2	<i>Bilan des tonnages de déchets dangereux collectés en 2015</i>	132
3.6.3	<i>Evaluation de l'état de la collecte des déchets dangereux diffus non ménagers</i>	133
3.6.4	<i>Devenir des déchets dangereux.....</i>	135

4.	Recensement des installations et des ouvrages existants.....	139
4.1	Recensement des installations de collecte : les déchèteries	139
4.2	Recensement des installations de gestion des déchets inertes	142
4.2.1	<i>Installations de recyclage des déchets inertes</i>	<i>144</i>
4.2.2	<i>Carrières autorisées au remblayage</i>	<i>147</i>
4.2.3	<i>Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)</i>	<i>150</i>
4.3	Recensement des installations de gestion des déchets non dangereux non inertes	153
4.3.1	<i>Recensement des Centres de tri des déchets non dangereux.....</i>	<i>153</i>
4.3.2	<i>Installations de reprise, préparation de certaines catégories de déchets non dangereux</i>	<i>160</i>
4.3.3	<i>Installations de valorisation organique</i>	<i>165</i>
4.3.4	<i>Installations de méthanisation des déchets organiques</i>	<i>170</i>
4.3.5	<i>Installations de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels</i>	<i>173</i>
4.3.6	<i>Recensement des installations de gestion des déchets dangereux (DD)</i>	<i>185</i>
5.	Recensement des projets d'installation de gestion des déchets	194
6.	Bilan comparatif des données 2015 avec les objectifs nationaux	197
•	CHAPITRE II – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN	201
1.	Enjeux ressortant de la concertation	201
2.	Objectifs du scénario de Plan	202
2.1	Donner la priorité à la prévention des déchets.....	202
2.2	Développer la valorisation matière des déchets	204
2.3	Améliorer la gestion des déchets du littoral	206
2.4	Améliorer la gestion des déchets dangereux.....	206
2.5	Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	207
2.5.1	<i>Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)</i>	<i>207</i>
2.5.2	<i>Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux.....</i>	<i>207</i>
2.6	Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010.....	207
2.7	Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE	208
2.8	Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	209
•	CHAPITRE III – PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION DES DECHETS A TERMES DE 6 ANS ET 12 ANS	210
1.	Scénario tendanciel : évolution quantitative	210
1.1	Déchets ménagers et assimilés (DMA)	210
1.1.1	<i>Hypothèses de l'évolution tendancielle.....</i>	<i>210</i>
1.1.2	<i>Prospective tendancielle à termes de 6 et 12 ans</i>	<i>211</i>
1.2	Boues de stations d'épuration (STEP)	212
1.3	Déchets d'activités économiques non dangereux non inertes.....	212

1.4	Déchets inertes du BTP.....	213
1.5	Déchets dangereux.....	213
2.	Scénario du plan : objectifs de prévention des déchets.....	213
2.1	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	213
2.2	Boues de STEP	215
2.3	Déchets inertes du BTP.....	215
2.4	Déchets d'Activités Économiques non dangereux non inertes	215
2.5	Déchets dangereux.....	216
3.	Planification des actions pour atteindre les objectifs de prévention du plan.....	216
3.1	Prévention des déchets ménagers et assimilés	217
3.1.1	<i>Axes thématiques du plan régional de prévention.....</i>	<i>218</i>
3.1.2	<i>Axes transversaux du Plan régional de prévention</i>	<i>222</i>
3.2	Prévention des déchets dangereux	225
3.3	Prévention des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes	225
3.4	Prévention des déchets inertes du BTP	226
•	CHAPITRE IV : PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES BIODECHETS	227
1.	Recensement des mesures de prévention des biodéchets dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	228
1.1	Systématiser la Lutte contre le gaspillage alimentaire	228
1.1.1	<i>Le cadre national dans lequel s'inscrit le plan</i>	<i>228</i>
1.1.2	<i>Le cadre régional.....</i>	<i>230</i>
1.2	Repenser la production et l'usage des déchets verts	232
2.	Objectifs du plan concernant la gestion des biodéchets.....	233
3.	Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales	235
3.1	Développer la gestion de proximité des biodéchets.....	236
3.2	Accompagner la mise en place de Collecte séparée des biodéchets.....	236
3.2.1	<i>Encourager une approche globale du schéma d'organisation et du coût de gestion des DMA incluant les biodéchets.....</i>	<i>238</i>
3.2.2	<i>Assurer un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets</i>	<i>238</i>
4.	Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles.....	240
5.	Articulation avec le schéma régional biomasse	241
•	CHAPITRE V – PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	243
1.	Evolution tendancielle de la production de déchets du BTP	243

1.1	Bases de l'évolution tendancielle	243
1.2	évolution tendancielle des déchets inertes du BTP à horizon 2025 et 2031	246
2.	Objectifs de prévention et de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP	246
2.1	Objectifs de prévention	247
2.1.1	<i>Généralités</i>	247
2.1.2	<i>Déclinaison régionale de l'objectif de prévention sur les déchets inertes du BTP en Nouvelle-Aquitaine</i>	249
2.2	Objectifs de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP	251
2.2.1	<i>Généralités</i>	251
2.2.2	<i>Déclinaison régionale de l'objectif de valorisation sur les déchets inertes du BTP en Nouvelle-Aquitaine</i>	252
2.2.3	<i>Identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la Région</i>	254
3.	Priorités de prévention et de valorisation des déchets du BTP	254
3.1	Améliorer la traçabilité des flux de déchets inertes du BTP pour avoir une meilleure connaissance et réduire la partie « non connue »	254
3.2	Favoriser la prévention pour déconnecter la production de déchets de l'activité économique	256
3.3	Favoriser le développement de la valorisation	259
3.3.1	<i>Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés</i>	260
3.3.2	<i>Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets</i>	260
3.3.3	<i>Professionnaliser la filière de valorisation</i>	262
3.4	Mettre en place des solutions de collecte et de valorisation en proximité des lieux de production (limitation des transports)	263
3.4.1	<i>Assurer le déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction</i>	264
3.4.2	<i>Améliorer l'accès aux installations existantes</i>	264
3.4.3	<i>Intégrer dans les documents d'urbanisme et les règlements de voirie la possibilité de réutiliser, collecter et valoriser en proximité.</i>	265
3.4.4	<i>Développer les plateformes de stockage temporaire</i>	266
3.4.5	<i>Renforcer les activités de recyclage au sein des carrières ou par la mise en place d'installations multi-activités</i>	266
3.5	Mettre en place des procédures de suivi et de contrôles renforcés pour lutter contre les pratiques non conformes et les décharges sauvages	267
3.5.1	<i>Améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi</i>	267
3.5.2	<i>Lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages</i>	268
4.	Installations de gestion des excédents inertes après réemploi, réutilisation et recyclage sur chantiers	268
4.1	Besoins en remblayage des carrières	269
4.2	Capacités de stockage d'inertes qu'il apparaît nécessaire de créer	269
4.2.1	<i>Perspectives de stockage en ISDI autorisé aux horizons 2025 et 2031</i>	269
4.2.2	<i>Définition du besoin en stockage par territoire</i>	273
4.2.3	<i>Définition des besoins en nouvelles installations de stockage des déchets inertes</i>	273

• **CHAPITRE VI – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES..... 275**

1. Déclinaison des objectifs nationaux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes 275

1.1	Déchets ménagers et assimilés (DMA)	275
1.1.1	<i>Ordures ménagères et assimilées (OMA).....</i>	<i>275</i>
1.1.2	<i>Déchets occasionnels.....</i>	<i>277</i>
1.1.3	<i>Synthèse de l'amélioration de la collecte des DMA en vue de leur valorisation matière.</i>	<i>279</i>
1.2	Déchets d'activités économiques non dangereux non inertes.....	279
1.2.1	<i>Rappel du cadre réglementaire s'appliquant aux déchets d'activités économiques.....</i>	<i>279</i>
1.2.2	<i>Amélioration du niveau de valorisation matière des DAE en Nouvelle-Aquitaine</i>	<i>280</i>
1.3	Amélioration du niveau de valorisation des sous-produits de traitement des déchets et des refus de tri	282
1.4	Valorisation des déchets de l'assainissement	282
1.5	Bilan de la valorisation des déchets non dangereux non inertes au regard de l'objectif national	282

2. Planification de la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation matière 285

2.1	Prospective à 6 et 12 ans de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).....	285
2.2	Priorités permettant d'améliorer la collecte sélective et la valorisation des déchets ménagers et assimilés	286
2.2.1	<i>Priorités transversales.....</i>	<i>286</i>
2.2.2	<i>Priorités d'actions portant sur les déchets occasionnels (DO) principalement collectés en déchèteries</i>	<i>287</i>
2.2.3	<i>Priorités d'actions portant sur les déchets assimilés aux déchets ménagers</i>	<i>291</i>
2.3	Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative....	291

3. planification de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques..... 292

3.1	Objectifs à 6 et 12 ans de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur valorisation.....	292
3.2	Prospective à 6 et 12 ans de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur valorisation.....	292
3.3	Priorités	293
3.3.1	<i>Pour le verre :</i>	<i>293</i>
3.3.2	<i>Pour les autres déchets d'emballages et de papiers graphiques</i>	<i>294</i>
3.4	Planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques.....	295
3.5	Planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.....	296

4. Planification de la collecte et du tri des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC) relevant de la filière REP 299

4.1	Prospective à 6 et 12 ans des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC)	299
4.2	Priorités	300

4.3	Planification de l'implantation des centres de tri des TLC.....	302
5.	Planification de la gestion des déchets du littoral	302
5.1	Déchets flottants qui échouent sur les plages de Nouvelle-Aquitaine.....	303
5.2	Déchets marins	303
5.3	Déchets issus des activités de la conchyliculture et de la pêche	304
5.4	Déchets du littoral concernés par les dispositifs élargis du producteur (REP)	305
6.	Planification de la gestion des autres déchets non dangereux non inertes.....	305
6.1	Prospective à 6 et 12 ans des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (DAE)	305
6.2	Priorités	306
6.3	Amélioration de la connaissance des filières de reprise des DAE en vue de leur valorisation matière	308
6.4	Développement de la capacité et des performances de tri des DAE.....	308
7.	Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels	310
7.1	Prospective à 6 et 12 ans des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) résiduels..	310
7.1.1	<i>Comparaison prospective à 2025 des besoins et des capacités de traitement</i>	<i>311</i>
7.1.2	<i>Comparaison prospective à 2031 des besoins et des capacités de traitement</i>	<i>313</i>
7.2	Prétraitement des déchets non dangereux non inertes résiduels.....	315
7.3	Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)	316
7.4	Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux.....	317
7.4.1	<i>Application de l'objectif de l'article R.541-17 du code de l'environnement.....</i>	<i>317</i>
7.4.2	<i>Maintien de la capacité régionale d'incinération</i>	<i>318</i>
7.5	Stockage des déchets non dangereux non inertes.....	319
7.5.1	<i>Analyse de la limitation réglementaire des capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes et bilan de la situation régionale face aux objectifs.....</i>	<i>319</i>
7.5.2	<i>Objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés à horizon 2025 et 2031.....</i>	<i>321</i>
7.5.3	<i>Prospective des besoins en stockage des déchets non dangereux non inertes au niveau régional.....</i>	<i>323</i>
7.5.4	<i>Définition des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à horizon 2025 et 2031.....</i>	<i>323</i>
•	CHAPITRE VII – PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX (DD).....	326
1.	Objectifs du plan, prospective à 2025 et 2031.....	326
1.1	Scénario tendanciel	326
1.2	Scénario du Plan	327
2.	Priorités du Plan concernant la prévention, la collecte et la gestion des déchets dangereux.....	328
2.1	Améliorer la connaissance de la gestion des déchets dangereux diffus.....	328
2.2	Réduire la production de déchets dangereux.....	328

2.3	Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus (DDD).....	329
2.3.1	<i>Déchets dangereux diffus des professionnels hors activités agricoles</i>	<i>330</i>
2.3.2	<i>déchets dangereux diffus des activités agricoles et viticoles</i>	<i>330</i>
2.3.3	<i>DDD des ménages.....</i>	<i>331</i>
2.3.4	<i>Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)</i>	<i>331</i>
2.4	Limitier le transport en distance et inciter au transport alternatif	332
2.5	Traiter les déchets dangereux	332
3.	Planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés	332
3.1	Priorités en matière de collecte et de regroupement	334
3.2	Priorités en matière de traitement des déchets d'amiante	335
4.	Planification de la collecte et du traitement des Véhicules hors d'usage (VHU)	335
4.1	Evolution de la quantité de véhicules hors d'usage (VHU)	335
4.2	Planification de la collecte et du traitement des véhicules hors d'usage (VHU).....	335
4.2.1	<i>Maillage des centres de VHU (CVHU)</i>	<i>336</i>
4.2.2	<i>Lutte contre les centres VHU illégaux.....</i>	<i>338</i>
4.2.3	<i>Développement des pièces détachées d'occasion.....</i>	<i>338</i>
•	CHAPITRE VIII – IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS PERMETTANT DE COLLECTER ET DE TRAITER LES DECHETS PRODUITS EN SITUATION DE CRISE	339
1.	Identification des risques de situations exceptionnelles sur la Région	340
1.1	Risques naturels	340
1.2	Risques technologiques.....	341
1.3	Risques de pandémie.....	341
1.4	Enjeux et sensibilités liés aux risques.....	342
2.	Identification des déchets produits en situation exceptionnelle.....	342
2.1	La nature des déchets produits dépend de l'origine de la production.....	342
2.2	Evaluation de la quantité de déchets	344
3.	Prévention des déchets	344
3.1	Mise en place d'actions spécifiques	344
3.2	Elaboration de plans de continuité d'activité	344
3.3	Sollicitation des installations de traitement	345
3.4	Communication auprès des usagers.....	345
3.4.1	<i>Plan communal de sauvegarde (PCS).....</i>	<i>345</i>
3.4.2	<i>Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)</i>	<i>346</i>
4.	Organisation de la gestion des déchets de situations exceptionnelles.....	347
4.1	Mise en place de zones de regroupement.....	347
4.1.1	<i>Différents types de zones.....</i>	<i>347</i>
4.1.2	<i>Localisation des sites de stockage temporaire.....</i>	<i>347</i>
4.2	Organisation de la gestion des déchets post-catastrophe	348

4.2.1	<i>Organisation de la prise en charge des déchets</i>	348
4.2.2	<i>Filières de traitement des déchets</i>	349
4.2.3	<i>Remise en état des zones de regroupement des déchets</i>	350
4.2.4	<i>Bilan de la gestion des déchets</i>	350
• CHAPITRE IX – PLAN REGIONAL D’ACTIONS ECONOMIE CIRCULAIRE		351
1.	Intégration du plan économie circulaire dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets	353
1.1	Contribution du Plan à la stratégie régionale économie circulaire	353
1.2	Une dynamique économie circulaire en Nouvelle-Aquitaine qui s’affirme	353
2.	Une stratégie économie circulaire articulée autour de 5 axes	354
3.	Réduire la consommation de biens et de ressources	355
3.1	Approvisionnement responsable	355
3.2	Ecoconception	355
3.3	Economie de la fonctionnalité	356
3.4	Achats responsables	356
4.	Faire durer les produits : réemploi, réutilisation et réparation	358
5.	Recycler les matières	360
5.1	Biodéchets	360
5.2	Déchets du BTP	360
5.3	Déchets plastiques	360
5.4	Déchets textiles	361
6.	Déployer l’écologie industrielle et territoriale	363
7.	Actions transverses	364
7.1	Sensibilisation/ Communication/ Formation	364
7.2	Recherche et développement	365
7.3	Exemplarité des maitres d’ouvrages publics	365
• CHAPITRE X – SUIVI DU PLAN		366
• ANNEXES		379

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils Régionaux sont désormais compétents pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

1. PRESENTATION DU PERIMETRE DU PLAN DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Nouvelle-Aquitaine est issue de la fusion de 3 régions : l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes. Elle comporte 12 départements, 4 503 communes et 5,8 millions d'habitants, à savoir :

Département	Données administratives	
	Population INSEE 2015	Nombre de communes
16 - Charente	353 657	404
17 - Charente-Maritime	628 733	472
19 - Corrèze	241 247	286
23 - Creuse	121 517	260
24 – Dordogne	416 384	557
33 – Gironde	1 483 712	542
40 – Landes	392 884	331
47 – Lot-et-Garonne	332 119	319
64 – Pyrénées-Atlantiques	660 871	547
79 – Deux-Sèvres	371 583	303
86 – Vienne	430 018	281
87 – Haute-Vienne	375 869	201
Total	5 808 594	4 503

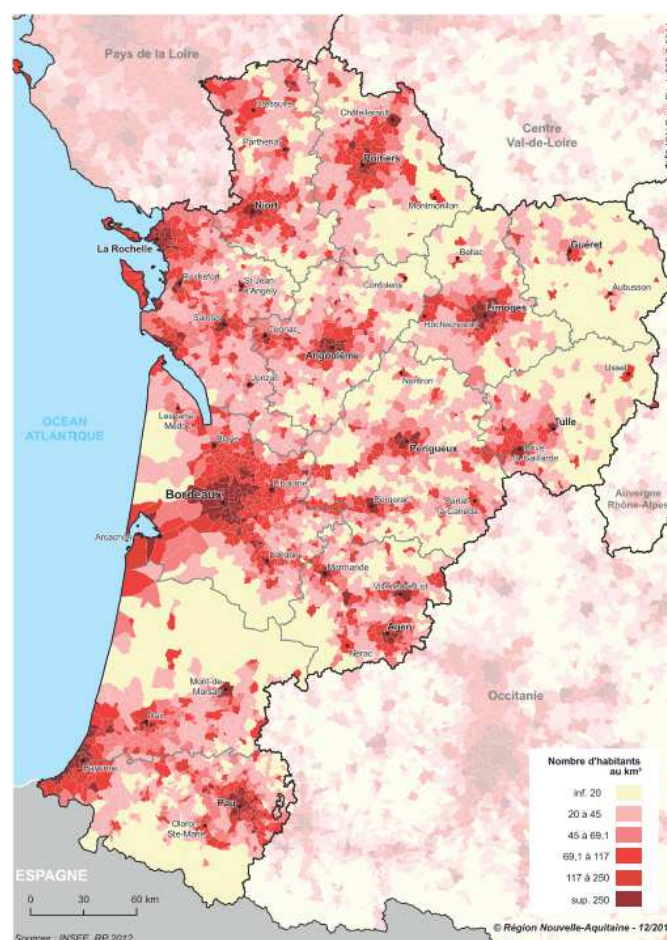


Figure 1 : cartographie de la densité de population en Nouvelle-Aquitaine – Source : INSEE

Source de la population : décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon – Population municipale publiée au 1^{er} janvier 2015.

Historiquement, la planification des déchets était organisée :

- au niveau départemental pour les déchets non dangereux et les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;
- au niveau régional, pour les déchets dangereux.

On recense en Nouvelle-Aquitaine :

- **des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) ou des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) :**

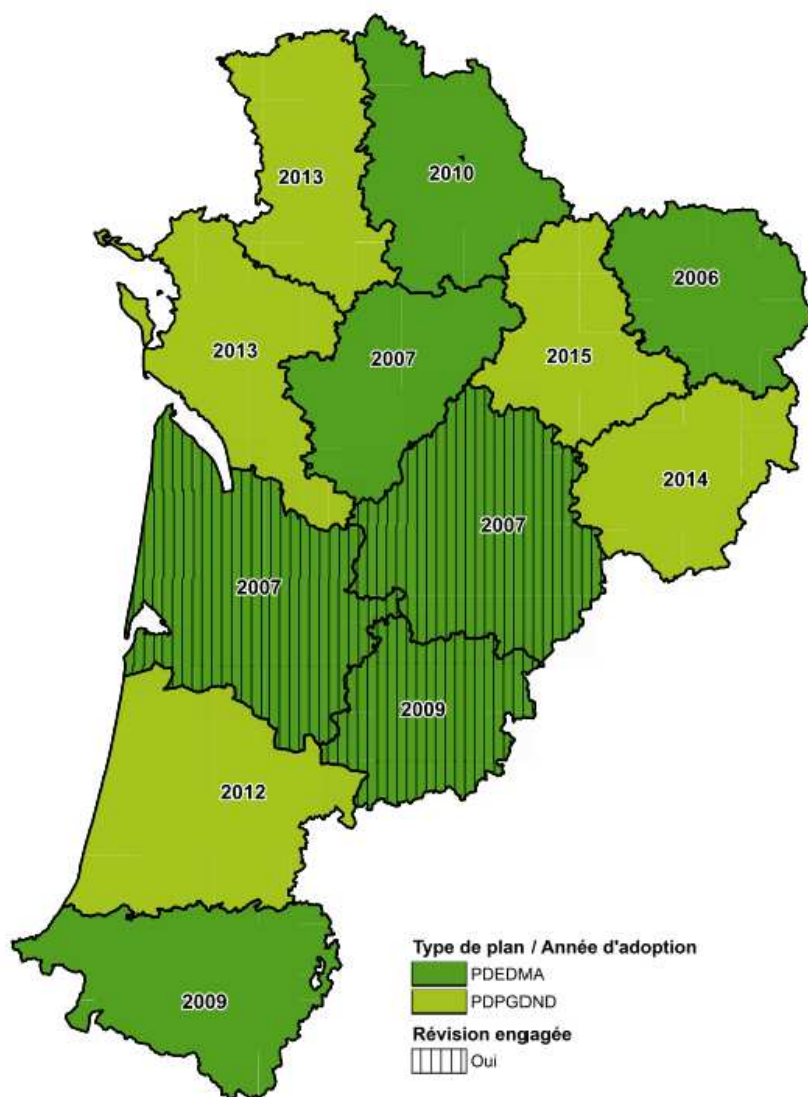


Figure 2 : bilan de la planification des déchets non dangereux en Nouvelle-Aquitaine – carte AREC

Le plan de la Charente-Maritime a fait l'objet d'un recours et a été cassé. Le plan précédent date de 1996.

- des plans de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP :

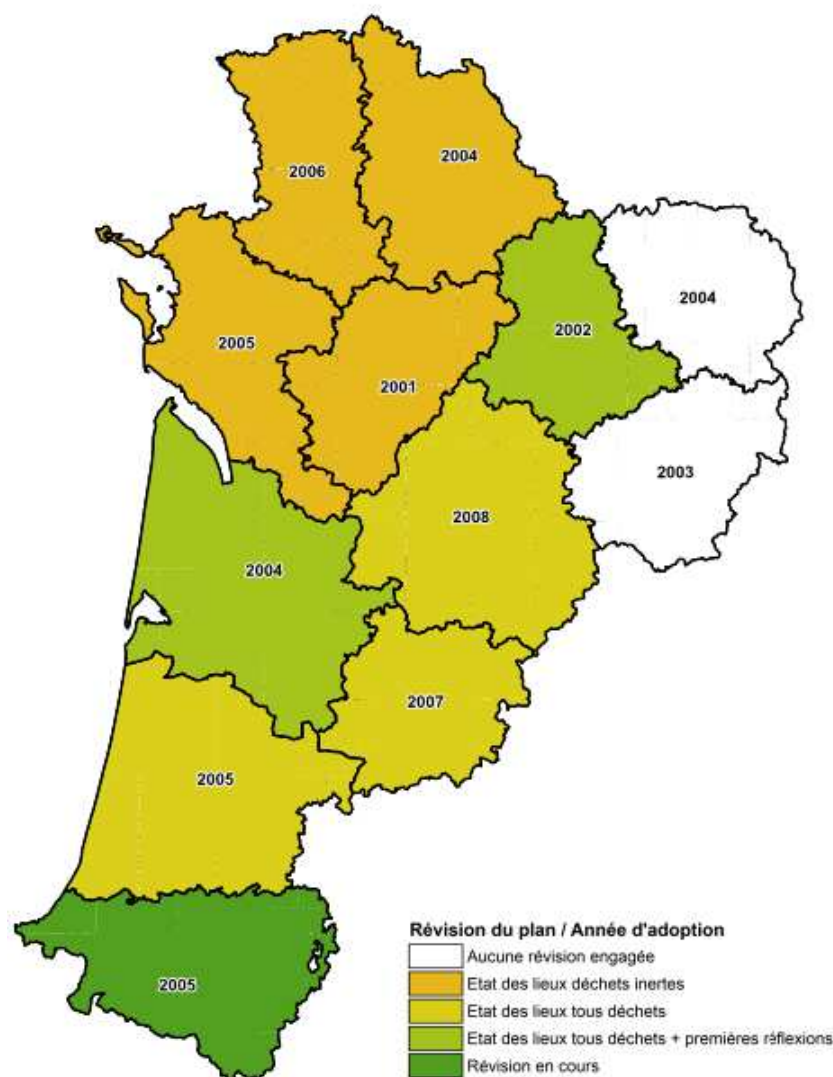


Figure 3 : bilan de la planification des déchets issus des chantiers du BTP en Nouvelle-Aquitaine – carte AREC

- **3 plans régionaux de réduction et d'élimination des déchets dangereux :**

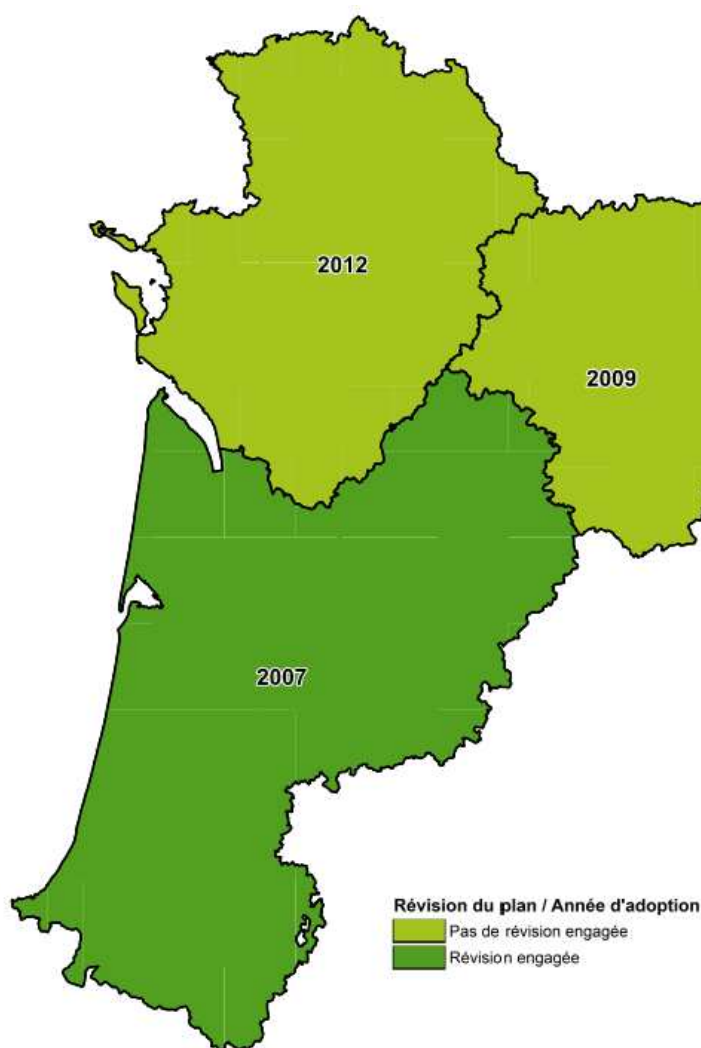


Figure 4 : bilan de la planification des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine – Carte AREC

L'ensemble de ces plans restent en vigueur jusqu'à l'adoption du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets.

2. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLAN

La loi NOTRe donne à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle s'est engagée, par délibération du 13 février 2017, à élaborer son plan régional de prévention et de gestion des déchets, dénommé dans le reste du document « Plan ».

Cette procédure de planification a pour but d'encadrer l'action des différents acteurs locaux en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie territoriale cohérente qui permette le respect des objectifs et priorités fixés au niveau national (proximité, hiérarchie des modes de traitement...) et qui se fonde sur une connaissance des flux de déchets et des solutions de traitement existantes.

Pour autant, cet exercice de planification ne se résume pas à une simple déclinaison des objectifs nationaux ou à un exercice de recensement des actions et activités existantes sur le territoire. Il s'agit

pour la Région de saisir cette opportunité pour définir une véritable stratégie territoriale qui pose des ambitions et des orientations porteuses d'une dynamique, d'une transition vers une économie circulaire. Pour ce faire, la Région a conduit une procédure de planification dans le cadre d'une démarche de concertation et de co-construction. Chaque acteur a été invité à apporter une contribution pour que le territoire Nouvelle-Aquitaine, au-delà des initiatives portées par les autorités compétentes en matière de collecte, de gestion et de traitement des déchets, soit doté d'un plan porteur d'innovation, de R&D et de développement économique au service de la prévention et de la réduction des déchets.

Les phases de concertation et de co-construction se sont organisées dans le cadre de réunions spécifiques et territorialisées afin de favoriser la participation des acteurs du territoire :

- février et mars 2017 : rencontre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de gestion des déchets au sein de chaque département ;
- des ateliers thématiques avec l'ensemble des acteurs afin de partager le diagnostic et faire émerger les principaux enjeux :
 - les 1, 7 et 9 juin 2017 à Brive, Mont-de-Marsan et Niort : les déchets du BTP et les biodéchets ;
 - le 29 juin 2017 à Angoulême : les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et les déchets dangereux ;
 - le 30 juin 2017 à Coulounieix Chamiers : les actions de prévention dont le gaspillage alimentaire ;
 - les 12, 15, 19 et 25 septembre 2017 à Bordeaux, Pau, Poitiers et Limoges : l'économie circulaire ;
 - le 22 septembre 2017 à Angoulême : les déchets des activités agricoles et viticoles ;
 - le 14 novembre 2017 au Teich : les déchets des activités liées au littoral – conchyliculture et plaisance ;
 - le 18 janvier 2018 au Teich : les déchets du tourisme sur le littoral ;
- un travail approfondi sur les textiles usagés en 2017 avec l'ensemble des acteurs de la filière sur la Nouvelle-Aquitaine.

Cette démarche de co-construction, qui a également intégré un temps de concertation à destination des citoyens à travers un questionnaire en ligne portant sur des enjeux importants du Plan : la tarification incitative, la collecte sélective, le gaspillage alimentaire et la gestion des biodéchets, la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ce Plan intègre un plan régional d'actions économie circulaire. Cette approche constitue une formidable opportunité d'économies, de création d'activités et d'emplois. En réduisant la dépendance des modes de production et de consommation de l'exploitation des ressources qui sont limitées, l'économie circulaire est un moyen pour le territoire d'améliorer sa résilience, c'est-à-dire d'anticiper les mutations en cours plutôt que de les subir. Elle apparaît comme un modèle opérationnel et mobilisateur de développement durable.

CHAPITRE I – ETAT DES LIEUX

L'état des lieux du Plan doit ainsi comporter (article R. 541-16.-I) :

- un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;
- un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes ;
- une description de l'organisation de la collecte des déchets, notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets ;
- un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets qu'ils peuvent accepter ;
- un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification.

L'état des lieux est basé sur l'année 2015 pour ce qui concerne les flux de déchets et les quantités en jeu. Il a été réalisé à partir des données fournies notamment par :

- l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine (AREC) portant l'observatoire régional déchets de Nouvelle-Aquitaine,
- la Cellule Economique Régionale de la Construction de Nouvelle-Aquitaine (CERC),
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL),
- les chambres consulaires,
- les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

1. INVENTAIRE DES DECHETS PAR NATURE, QUANTITE ET ORIGINE

Les catégories de déchets concernés par le Plan régional ont été classées de la manière suivante :

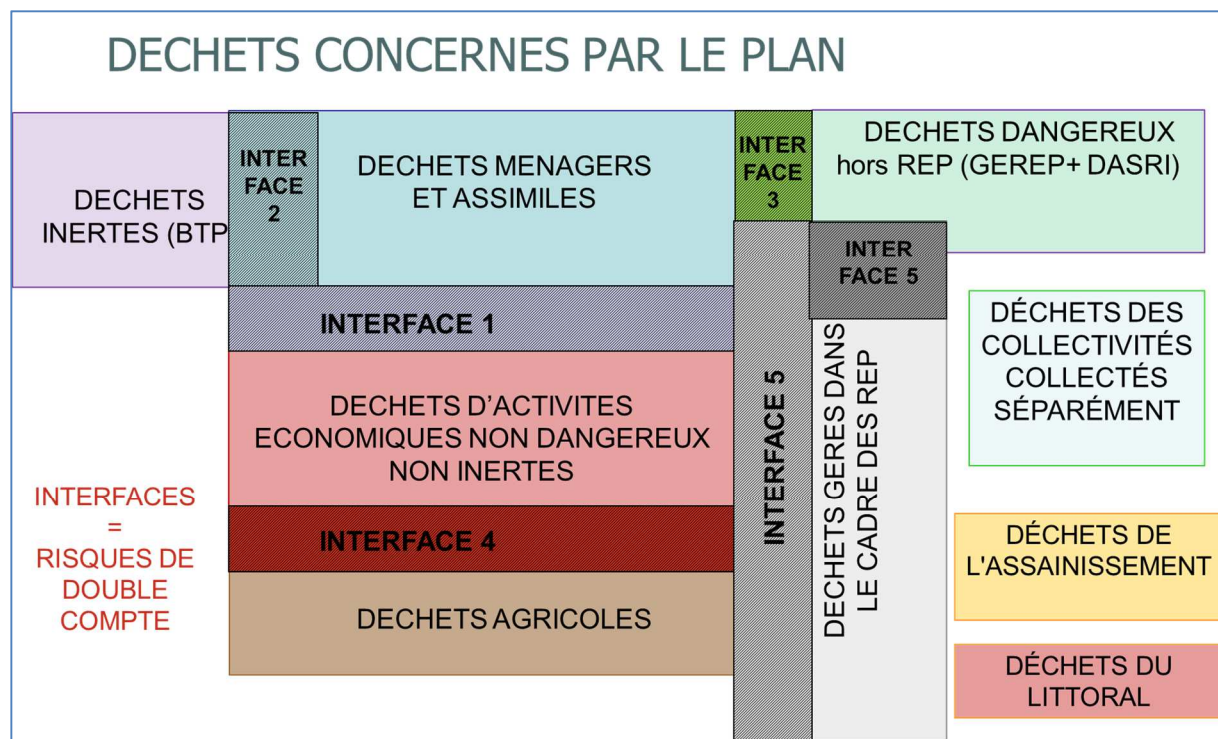


Figure 5 : inventaire des déchets en Nouvelle-Aquitaine

Remarque : les déchets non inertes du BTP sont intégrés, d'une part, dans les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, d'autre part dans les déchets dangereux.

1.1 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comportent ainsi :

- les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets recyclables collectés séparément (CS),
- les déchets occasionnels ou déchets principalement collectés en déchèterie : tout-venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois...
- les déchets assimilés produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels.

L'inventaire des DMA par nature et flux hors les déchets de collectivités apportés directement sur les installations est présenté dans le schéma ci-dessous :

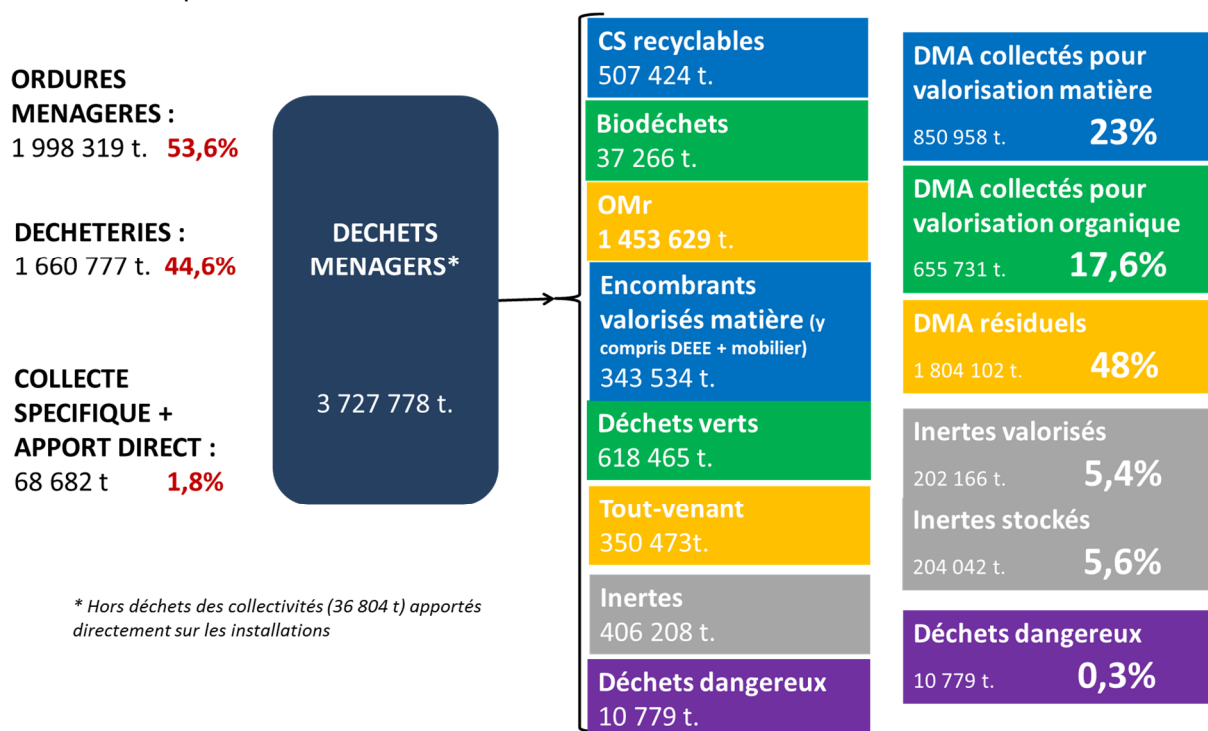


Figure 6 : bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les DMA représentent 3 728 milliers de tonnes auxquels s'ajoutent les déchets des collectivités collectés séparément mais traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, soit 37 milliers de tonnes.

Au global, **les DMA collectés en vue d'une valorisation matière ou organique** (y compris inertes) **représentent 46%** et les DMA résiduels (y compris inertes) **54%**.

Le tonnage de DMA par département pour 2015 est donné dans le tableau ci-dessous.

	Ordures ménagères hors déchets des collectivités	Autre DMA hors déchets des collectivités	Total DMA hors déchets des collectivités	Pourcentage du tonnage total
Charente 16	106 845	101 462	208 307	6%
Charente M 17	247 481	217 733	465 214	12%
Deux-Sèvres 79	110 227	109 096	219 323	6%
Vienne 86	127 410	114 107	241 517	6%
Corrèze 19	83 627	65 712	149 339	4%
Creuse 23	37 768	23 785	61 553	2%
Hte Vienne 87	115 228	75 085	190 313	5%
Dordogne 24	134 696	96 844	231 540	6%
Gironde 33	532 979	425 871	958 851	26%
Landes 40	149 336	246 587	395 924	11%
Lot-et-Garonne 47	116 434	89 833	206 266	6%
Pyrénées Atl 64	236 289	163 343	399 632	11%
Nouvelle-Aquitaine	1 998 319	1 729 459	3 727 778	100%

Tableau 1 : tonnage des DMA collectés en Nouvelle-Aquitaine en 2015

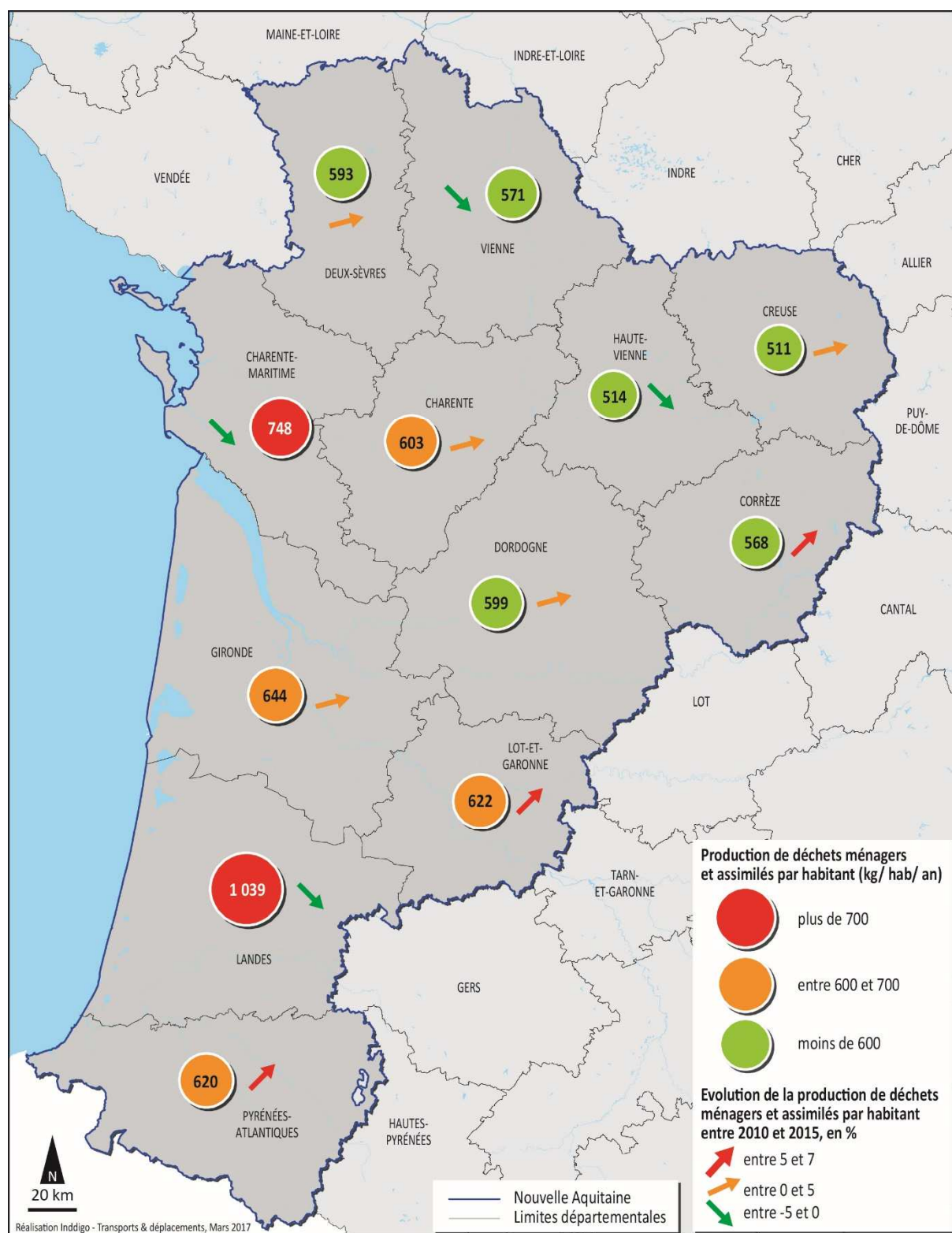


Figure 7 : quantité de déchets ménagers et assimilés collectés en kg/hab.an en 2015 (base population municipale INSEE 2015) et évolution depuis 2010

Au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, les DMA représentent 648 kg/hab.an en 2015 et ont progressé de 2% depuis 2010.

Les Landes et dans une moindre mesure la Charente-Maritime présentent les plus forts ratios de DMA par habitant. Sur les Landes, ces forts ratios sont liés aux très grandes quantités de déchets occasionnels (déchets verts et gravats principalement) collectés auprès des ménages mais aussi des professionnels grâce à un dispositif de collecte de proximité important (par exemple : les déchèteries du SITCOM Côte Sud des Landes disposent d'une plateforme de collecte des déchets verts et accueillent les professionnels).

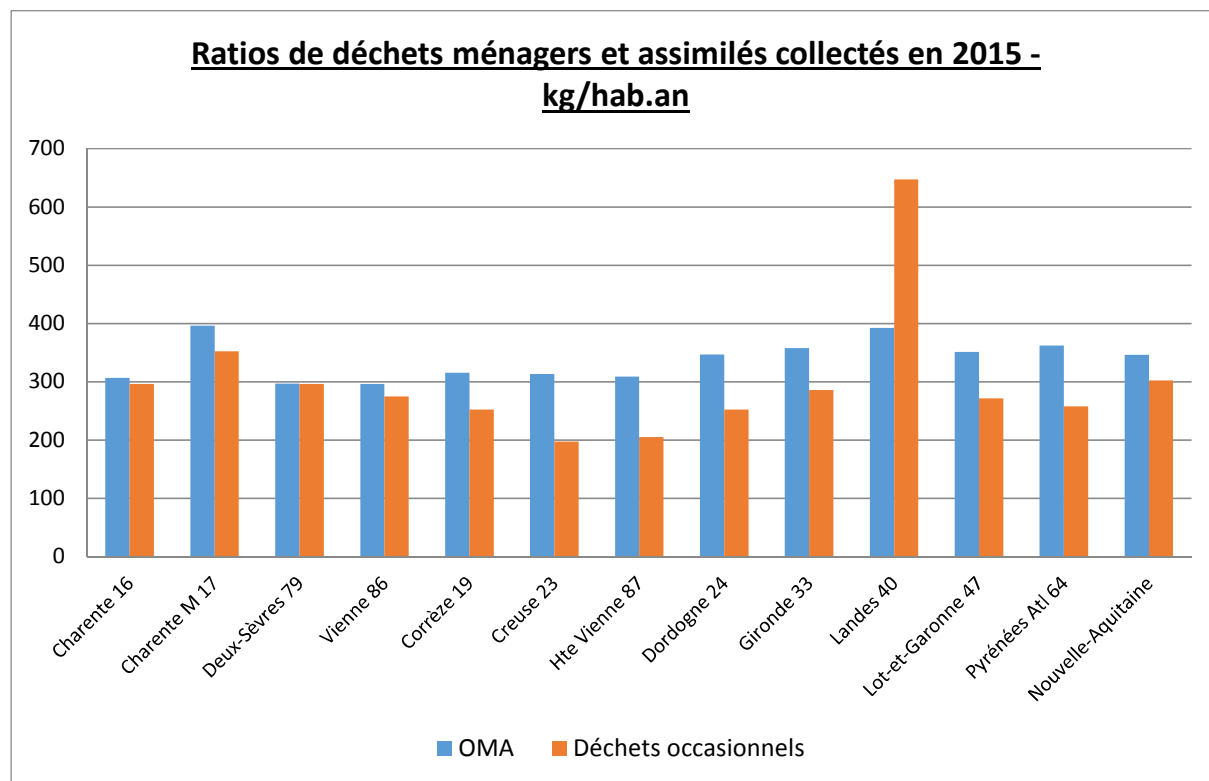


Figure 8 : ratios de déchets ménagers et assimilés collectés en 2015 par département – kg/hab.an

1.1.1 ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (OMA)

Le tonnage d'ordures ménagères et assimilées (OMA) collecté en 2015, sur la région Nouvelle-Aquitaine, est de 1 998 milliers de tonnes, soit en moyenne 344 kg/hab.an.

27% des OMA sont collectées séparément en vue d'une valorisation matière, sous la forme de :

OMA collectée séparément	Tonnage 2015	% des OMA	Ratio en kg/hab.an en 2015	Evolution entre 2010 et 2015 du ratio kg/hab.an
Verre	200 991 t	10%	34,6 kg/hab.an	+3%
Déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de papier	306 433 t	15%	52,8 kg/hab.an	+3%
Fraction fermentescible issue des OMA	37 266 t	2%	6,4 kg/hab.an	+12%
TOTAL	544 690 t	27%	93,8 kg/hab.an	+4%

Tableau 2 : bilan des OMA collectées en Nouvelle-Aquitaine en 2015

Les OMA résiduelles représentent 1 453 629 tonnes, soit 73% des OMA, 250 kg/hab.an (hors déchets des collectivités collectés séparément), et ont diminué de 8% depuis 2010.

1.1.2 DECHETS OCCASIONNELS

Les déchets occasionnels correspondent aux déchets principalement collectés en déchèteries ; ils comprennent :

- les déchets verts,
- la ferraille,
- le bois,
- les cartons et papiers,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- les déchets d'éléments d'ameublement (DEA ou mobilier hors d'usage),
- le tout-venant, c'est-à-dire les encombrants non valorisables en fonction des conditions techniques et économiques du moment mais aussi des débouchés locaux,
- les gravats,
- les déchets dangereux, notamment les piles et accumulateurs, les huiles minérales, les peintures et solvants, ...,
- les autres déchets tels que le plâtre, les pneus, les huiles alimentaires, le polystyrène...

Une petite partie de ces déchets est collectée en porte-à-porte ou en proximité.

Le tonnage des déchets occasionnels en 2015, sur la région Nouvelle-Aquitaine, s'élève à 1 729 milliers de tonnes, soit en moyenne 298 kg/hab.an, répartis de la manière suivante :

Déchets occasionnels	Tonnage 2015	Répartition en %	Ratio en kg/hab.an en 2015	Evolution entre 2010 et 2015 du ratio kg/hab.an
Déchets verts	618 465 t	36%	106,5 kg/hab.an	+17%
Encombrant valorisés matière (ferraille, bois, cartons/papiers, DEEE, DEA, autres)	343 534 t	20%	59 kg/hab.an	+33%
Tout-venant	350 473 t	20%	60 kg/hab.an	+4%
Gravats	406 208 t	23%	70 kg/hab.an	+2%
Déchets dangereux	10 779 t	1%	2 kg/hab.an	+33%
TOTAL	1 729 459 t	100%	298 kg/hab.an	+13%

Tableau 3 : bilan des déchets occasionnels principalement collectés en déchèterie sur la Nouvelle-Aquitaine

Le niveau de valorisation matière et organique des déchets occasionnels s'élève à 68%. Il a fortement progressé depuis 2010 avec :

- le développement de nouveaux flux collectés, via notamment la création ou le développement des filières de responsabilité élargie du producteur (REP), tels que les déchets d'éléments d'ameublement, le textile, les DEEE ;
- le développement de la valorisation des gravats.

1.2 DECHETS DES COLLECTIVITES

Le Commissariat Général au Développement Durable a édité en mai 2012 un « lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets » apportant un certain nombre de précisions. Il définit les déchets des collectivités, ainsi :

- déchets des espaces verts publics,
- déchets de voirie et de marchés,
- déchets de l'assainissement (voir point 1.3 ci-après).

Tableau synoptique sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés <i>déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets</i>	
	Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées
		• Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = Ordures ménagères résiduelles • Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)
⇒ déchets des espaces verts publics ⇒ déchets de voirie, marchés ⇒ déchets de l'assainissement (boues d'épuration)		

Source : CGDD

● Déchets des collectivités hors déchets de l'assainissement

Comme le montre le synoptique ci-dessus, les déchets produits par les collectivités ne sont pas considérés comme assimilés aux déchets ménagers.

Cependant, les déchets de voirie, de marché et des espaces verts publics sont couramment collectés avec les déchets ménagers, soit dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, soit par apport en déchèterie.

Dans le cadre de l'enquête nationale « collecte des DMA en 2015 », l'AREC a identifié **les déchets des collectivités collectés à part des déchets ménagers, soit un tonnage de 36 804 tonnes**. Cette estimation est cependant incomplète puisque certaines collectivités ne distinguent pas ce tonnage de celui des déchets ménagers et assimilés, même si les collectes sont distinctes.

Ce tonnage comporte les déchets suivants :

Nature des déchets collectés	Tonnage 2015
Gravats	448 t
Déchets verts	23 609 t
Papiers / cartons	240 t
Déchets de bois	780 t
Déchets résiduels	11 727 t
TOTAL	36 804 t

Tableau 4 : tonnage des déchets des collectivités collectés séparément des déchets ménagers en 2015

1.3 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Le Plan prend en compte l'ensemble des déchets non dangereux d'assainissement (service public et industries produisant des boues non dangereuses), c'est-à-dire :

- les boues de stations d'épuration gérées :
 - par les collectivités qui ont la compétence assainissement,
 - par les entreprises qui produisent des boues non dangereuses (principalement les industries agro-alimentaires et papeteries),
- les matières de vidange,
- les sables (stations d'épuration et curage de réseaux),
- les graisses,
- les refus de dégrillage.

Les boues produites par les entreprises sont intégrées dans le point 1.4 « déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (DAE) » ci-après.

1.3.1 BOUES DE STATIONS D'EPURATION

Le Ministère en charge de l'environnement, les services déconcentrés de l'Etat et les établissements publics du domaine de l'eau suivent chaque année, dans le cadre de la base relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU), les données sur les eaux usées des agglomérations de plus de 2000 EH (équivalent habitant). Les données des stations de traitement des eaux usées des agglomérations de moins de 2000 EH sont également fournies mais avec un taux de fiabilité moindre.

Les matières sèches (MS) de boues représentent 75 087 tonnes en Nouvelle-Aquitaine. Cette quantité est très proche du gisement estimé par l'AREC (73 182 tonnes de MS de boues) à partir de ratios issus d'une étude nationale de l'ADEME, "Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation" (2013).

Le fichier GEREP (déclaration annuelle des rejets) permet d'identifier 236 527 tonnes de matières brutes de boues issues du traitement des eaux usées urbaines.

1.3.2 AUTRES RESIDUS DE L'ASSAINISSEMENT

L'analyse du fichier GEREP, a permis d'identifier 37 000 tonnes de boues de fosses septiques produites en Nouvelle-Aquitaine.

Le recoupement entre la base GEREP (boues issues du traitement des eaux usées urbaines) et le fichier des installations de traitement des ordures ménagères, le fichier ITOM (déchets de l'assainissement) permet d'identifier sur les installations de la région Nouvelle-Aquitaine une partie des autres déchets de l'assainissement, soit 91 740 tonnes de matières brutes comportant à la fois des graisses, des sables et des refus de dégrillage.

1.4 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX ET NON INERTES (DAE)

L'estimation des déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE) a été réalisée par l'AREC suivant 2 méthodes d'évaluation en fonction de l'activité économique, à partir :

- de ratios établis par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Haute-Garonne et l'Observatoire des Déchets Industriels en Midi-Pyrénées (ORDIMIP) : approche 1,
- de ratios issus des enquêtes INSEE 2012 sur les productions de déchets non dangereux dans l'industrie et le commerce : approche 2.

Le gisement de DAE non dangereux et non inertes est estimé entre 6 844 milliers de tonnes et 6 976 milliers de tonnes. Les activités agricoles produisent à elles seules près de 55% des quantités totales (3 788 milliers de tonnes). Il s'agit d'exploitations agricoles qui assurent une transformation des produits frais ou réalisant de la vente directe.

La production de DAE par secteur activité (hors activités agricoles) se situe entre 3 056 milliers et 3 189 milliers de tonnes et se répartit de la manière suivante :

Estimation des tonnages de déchets non dangereux non inertes produits par type d'activité suivant 2 approches

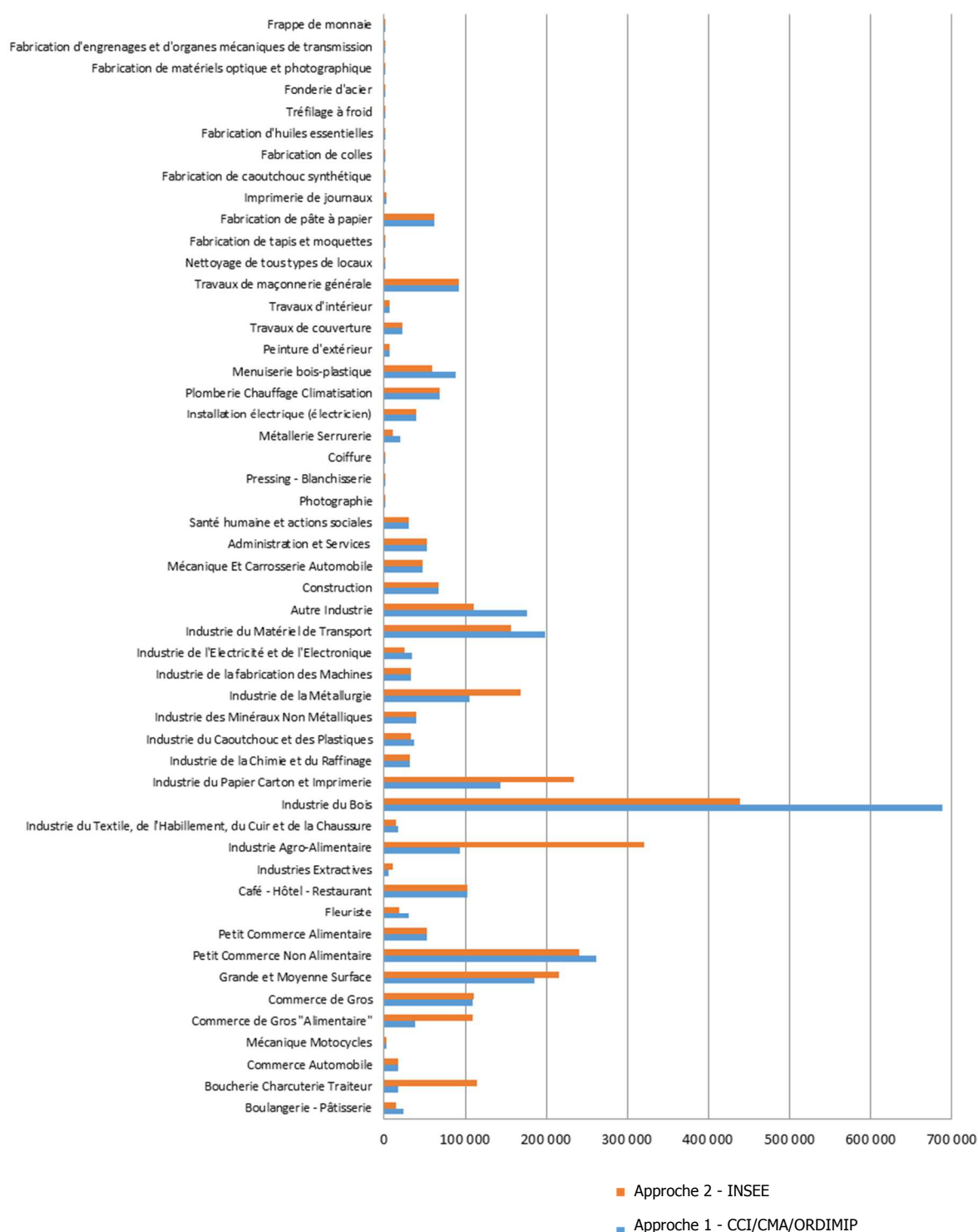


Figure 9 : bilan de l'estimation quantitative des DAE par secteur d'activité suivant les 2 approches utilisées par l'AREC

Dans le graphique ci-dessus, les secteurs qui génèrent le plus de déchets en Nouvelle-Aquitaine sont l'industrie du bois, l'industrie du papier-carton et imprimerie, l'industrie agro-alimentaire, les commerces (petits commerces, grande et moyenne surface), l'industrie de matériels de transport, l'industrie de la métallurgie.

Les DAE non dangereux non inertes collectés, hors DAE des activités agricoles, sont composés pour les 3/4 d'entre eux de déchets valorisables : métaux, papiers/cartons, bois, déchets organiques, verre...
Les 2 méthodes d'estimation des DAE donnent la composition globale suivante.

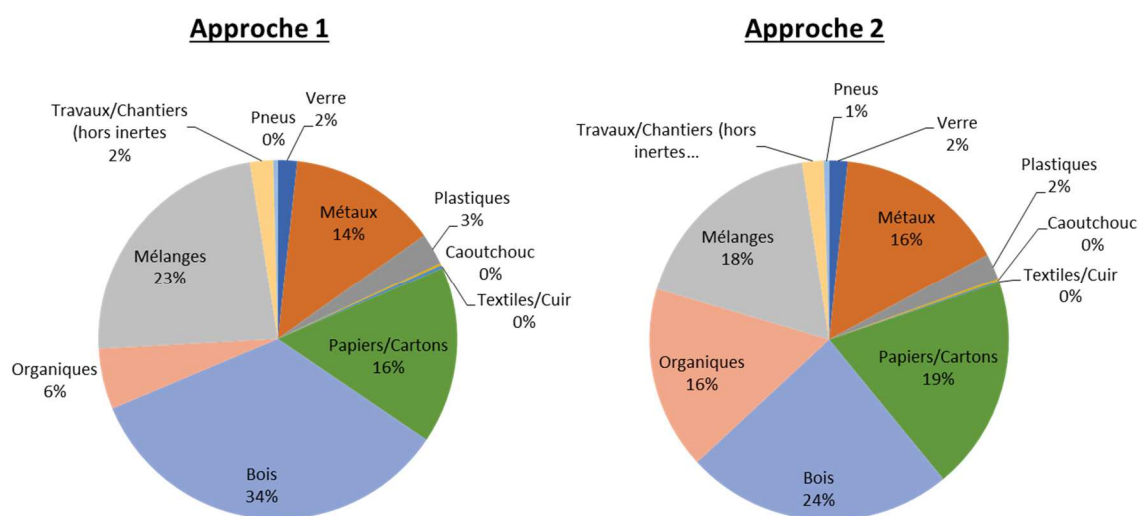


Figure 10 : composition des DAE (hors DAE des activités agricoles)

Les déchets issus des activités agricoles (3 788 milliers de tonnes) comportent 73% de déchets organiques, 26% de bois, le restant (environ 1%) étant composé de cartons, métaux et plastiques.

1.5 DECHETS INERTES ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP)

1.5.1 GISEMENT DES DECHETS INERTES ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

L'étude sur les volumes de déchets du BTP et les matériaux recyclés en Aquitaine de janvier 2015 menée par la CERC Nouvelle-Aquitaine (ex-CEBATRAMA) met en évidence que les déchets inertes représentent la presque totalité (94%) des tonnages de déchets produits par les activités du BTP. Les déchets non dangereux non inertes représentent 5% des déchets du BTP et les déchets dangereux 1%. Cette répartition est similaire à celle de l'étude nationale menée par le Service de l'Observation et des Statistiques du Ministère en charge de l'environnement (SOEs) pour l'année 2008.

Les quantités moyennes de déchets inertes issus des chantiers du BTP ont été estimées par la CERC Nouvelle-Aquitaine sur la base d'une modélisation à partir de ratios à l'habitant issus des états des lieux faits sur plusieurs départements français. **Les déchets inertes issus des chantiers du BTP représentent au niveau régional environ 11 millions de tonnes.**

Le gisement de déchets inertes se répartit de la manière suivante.

Départements	POPULATION MUNICIPALE au 1er janvier 2012, entrée en vigueur au 1er janvier 2015	Estimation du gisement déchets inertes du BTP (Kt)	Intervalle de confiance 2015 (Kt) +/- 5%	
Charente	353 657	654	621	686
Charente-Maritime	628 733	1 178	1 119	1 237
Corrèze	241 247	439	417	461
Creuse	121 517	211	200	221
Dordogne	416 384	773	735	812
Gironde	1 483 712	2 810	2 669	2 950
Landes	392 884	728	692	765
Lot-et-Garonne	332 119	612	582	643
Pyrénées-Atlantiques	660 871	1 240	1 178	1 302
Deux-Sèvres	371 583	688	653	722
Vienne	430 018	799	759	839
Haute-Vienne	375 869	696	661	731
NOUVELLE-AQUITAINE	5 808 594	10 828	10 287	11 369

Tableau 5 : estimation du gisement de déchets inertes issus du BTP en Nouvelle-Aquitaine

Le gisement de déchets inertes peut varier d'une année sur l'autre en fonction de la taille des chantiers, de leur typologie, de la nature géologique des sols.

Les tonnages de matériaux inertes réemployés sur chantier ne sont pas comptabilisés dans cette estimation.

Les départements de la Gironde (26%), de la Charente-Maritime (11%) et des Pyrénées-Atlantiques (11%) participent pour près de 50% du gisement. Les principales zones de production des déchets inertes concernent les grandes agglomérations du territoire.

Départements	Bâtiment	Travaux Publics	Nouvelle-Aquitaine
Charente	98	556	654
Charente-Maritime	177	1 002	1 178
Corrèze	66	373	439
Creuse	32	179	211
Dordogne	116	657	773
Gironde	421	2 388	2 810
Landes	109	619	728
Lot-et-Garonne	92	521	612
Pyrénées-Atlantiques	186	1 054	1 240
Deux-Sèvres	103	585	688
Vienne	120	679	799
Haute-Vienne	104	592	696
Nouvelle-Aquitaine	1 624	9 204	10 828

Sur la base des ratios CEBATRAMA 2012 (Aquitaine)

Tableau 6 : répartition du gisement de déchets inertes entre les activités du bâtiment et des travaux publics

Le secteur des travaux publics produit à lui seul 85% du gisement.

1.5.2 CARACTERISATION DES DECHETS INERTES SELON LEUR NATURE

Départements	Terres et matériaux meubles non pollués	Mélange de déchets inertes	Béton	Déchets d'enrobés	Briques, tuiles et céramiques	Autres déchets inertes	Ensemble
Creuse	121	46	16	9	3	15	211
Corrèze	252	96	34	19	7	31	439
Lot-et-Garonne	352	134	47	27	9	44	612
Charente	376	143	50	29	10	47	654
Deux-Sèvres	395	150	53	30	10	49	688
Haute-Vienne	400	152	53	31	10	50	696
Landes	419	159	56	32	11	52	728
Dordogne	444	169	59	34	11	55	773
Vienne	459	175	61	35	12	57	799
Charente-Maritime	677	258	90	52	17	84	1 178
Pyrénées-Atlantiques	712	271	95	54	18	89	1 240
Gironde	1 615	615	215	123	42	201	2 810
Nouvelle-Aquitaine	6 223	2 369	827	475	160	773	10 828

Sur la base des ratios CEBATRAMA 2012 (Aquitaine) et SOES 2008 (France entière)

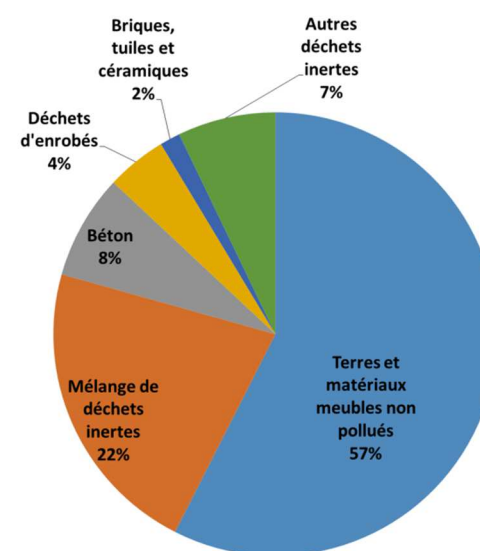
Tableau 7 : caractérisation du gisement de déchets inertes

La caractérisation des déchets inertes a été réalisée à partir des données des diagnostics départementaux réalisés par la CERC Nouvelle-Aquitaine (ex-CEBATRAMA) en 2013 et 2014 et de différentes études départementales menées par le réseau CERC.

Les terres et matériaux non pollués représentent plus de la moitié des déchets inertes du BTP. Il s'agit de déblais terreux générés notamment lors de travaux de terrassements routiers, de réseaux d'eau ou d'assainissement. Avec les déchets inertes en mélange, ils représentent 80% du gisement.

La CERC estime qu'environ 30% du gisement des terres et matériaux meubles non pollués sont valorisables et 90% pour les mélanges de déchets inertes.

Les autres déchets (bétons, déchets d'enrobés, tuiles-briques et céramiques, autres déchets inertes) qui représentent 20% des quantités totales de déchets inertes sont valorisables à 100%.



1.6 DECHETS COLLECTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

1.6.1 CADRE GENERAL DU DISPOSITIF REP

Le principe de la responsabilité élargie du producteur a été inscrit au niveau européen dans la directive 75/442/CEE du 15 juillet 1975 modifiée relative aux déchets. Il a ensuite été intégré dans la directive cadre 2008/98/CE, transposée en droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

« Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière collective par un éco-organisme.

On compte trois objectifs principaux aux filières à responsabilité élargie du producteur :

- développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- internaliser, dans le prix de vente du produit neuf, les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Les différents dispositifs REP sont présentés dans le schéma ci-dessous :

Quelles sont les filières à REP ?

On compte en France une vingtaine de filières à REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement :

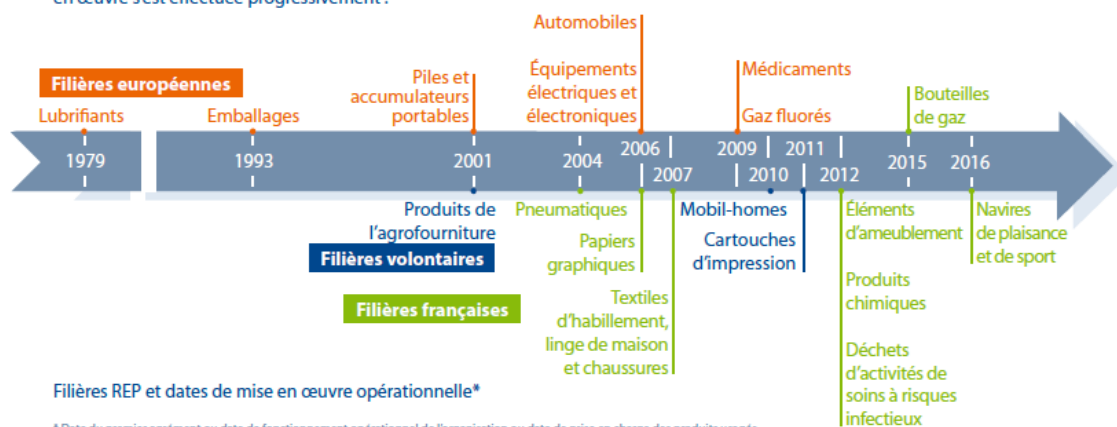


Figure 11 : extrait du panorama des filières à responsabilité élargie du producteur - ADEME 2015

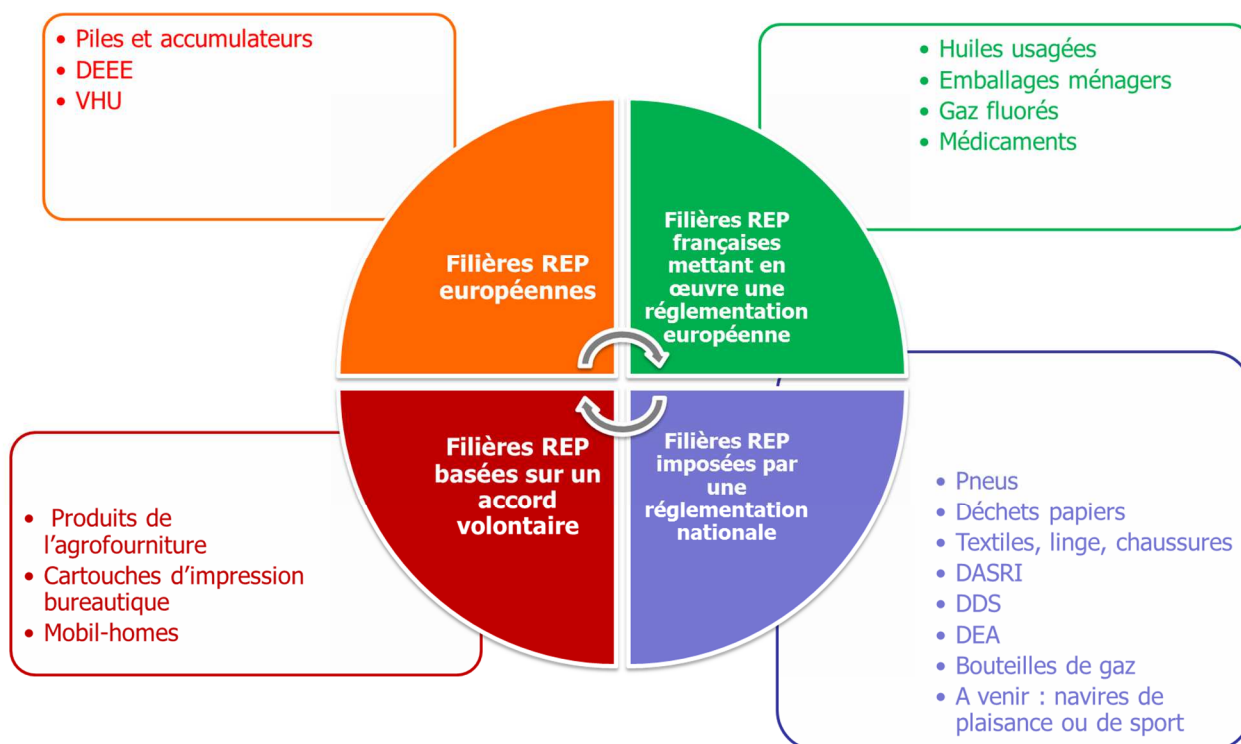


Figure 12 : bilan des dispositifs REP

NB : DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques ; VHU : véhicule hors d'usage ; DASRI : déchets d'activité de soin à risque infectieux ; DDS : déchets dangereux diffus (ils intègrent les déchets issus des produits pyrotechniques) ; DEA : déchets d'éléments d'ameublement.

1.6.2 BILAN DES TONNAGES COLLECTES DANS LE CADRE DES REP

	Tonnages collectés en 2015 en Nouvelle-Aquitaine
Filières REP européennes	190 841
Piles et accumulateurs	1 215
DEEE	62 976
VHU	126 650
Filières REP françaises mettant en œuvre une réglementation européenne	339 018
Huiles usagées	21 779
Emballages ménagers	316 000
Gaz fluorés	25
Médicaments non utilisés	1 214
Filières REP imposées par une réglementation nationale	238 164
Pneus	46 553
Déchets papiers	147 070
Textiles, linge, chaussures	19 752
DASRI produits par les patients en auto-traitement	99
DDS	4 171
Déchets d'éléments d'ameublement	20 519
Filières REP basées sur un accord volontaire	13 438
Produits de l'agrofourriture	12 969
Cartouches d'impression bureautique	154
Mobil-homes	315
TOTAL REP en Nouvelle-Aquitaine	781 461

Tableau 8 : bilan quantitatif des déchets collectés dans le cadre de REP

L'organisation de la gestion des déchets couverts par les REP est décrite au point 3.5 ci-après du présent chapitre I.

1.7 DECHETS DANGEREUX (DD)

1.7.1 DEFINITION DES DECHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

L'article R. 541-8 du code de l'environnement donne la définition suivante : « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7. »

1.7.2 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES DECHETS DANGEREUX

Le travail d'analyse s'est concentré sur l'origine du gisement traité (donc capté) accompagné d'échanges qualitatifs avec des représentants régionaux (Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, Agences de l'Eau, Agence Régionale de la Santé, Syndicats professionnels...) intervenant dans la gestion des déchets dangereux.

L'analyse des données a été réalisée par l'AREC à partir de la base des déclarations annuelles des rejets, GEREPE suivie par les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) et avec la contribution du SYPRED (Syndicat Professionnel du Recyclage et de l'Elimination des Déchets dangereux) :

- données GEREPE « Eliminateur » (Déclaration des tonnages reçus sur les installations de traitement),
- données GEREPE « Producteur » (Déclaration des tonnages produits par des installations soumises à autorisation ICPE, produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an),
- données DREAL/PNTTD (Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets) pour les déchets exportés,
- données GEREPE « Eliminateurs » pour les déchets importés.

Des précautions et hypothèses ont été prises en considération dans l'analyse des données :

- toutes les entreprises produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an déclarent dans la base GEREPE,
- 30 % des lignes « Producteurs » renseignées présenteraient des erreurs (source SYPRED),
- 95 % des lignes « Eliminateurs » seraient bien renseignées (source SYPRED).

Une enquête auprès des banalisateurs de DASRI a été menée par l'AREC pour compléter les données GEREPE.

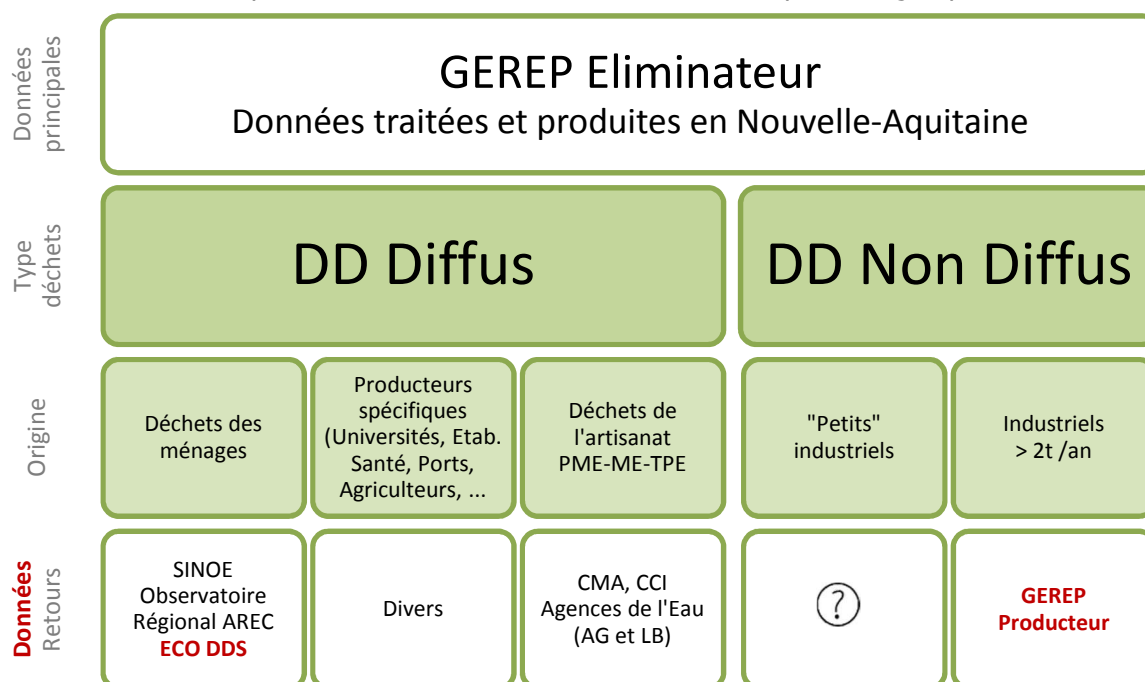
Afin d'appréhender pleinement le gisement des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine, une distinction entre les flux non diffus et les flux diffus a été réalisée :

- les **flux non diffus** correspondent aux gros producteurs,
- les **flux diffus** concernent, quant à eux, les déchets dangereux produits dans une moindre quantité et notamment ceux produits par les ménages, les entreprises commerciales et artisanales, et le secteur de l'agriculture.

Les déchets dangereux étudiés correspondent aux :

- déchets dangereux diffus et non diffus issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat, des activités déchets maritimes et portuaires,
- déchets dangereux issus de l'activité agricole,
- déchets d'activités de soins produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement et les services vétérinaires,
- déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, les administrations et les collectivités,
- résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ainsi que ceux provenant des industries,
- déchets relevant des filières à responsabilité élargie du producteur : huiles usagées, piles et accumulateurs, bouteilles de gaz, fluides frigorigènes, déchets dangereux spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors d'usage (VHU), produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) pris en charge dans le cadre du dispositif,
- déchets amiantés et terres polluées,
- déchets dangereux des ménages (DDM).

Le schéma suivant exprime les différentes données utilisées et ce qu'elles regroupent :



⓪ ? Pas de données. Quantités négligeables ?

1.7.3 QUANTITE, TYPOLOGIE ET ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX

1.7.3.1 Quantité produite

On considère que le fichier GEREPE « Eliminateur » (déclaration des tonnages reçus sur les installations de traitement) comporte l'ensemble des quantités de déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine et traités sur le territoire national. A ce tonnage ont été ajoutés :

- la quantité de déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine et traités à l'étranger (44 002 tonnes - source DREAL/PNTTD) ;
- les résultats de l'enquête menée par l'AREC pour compléter l'estimation des DASRI, incomplète dans le fichier GEREPE.

Sur ces bases, le tonnage total de déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine est estimé à 494 096 tonnes de déchets dangereux, qui se répartissent de la manière suivante.

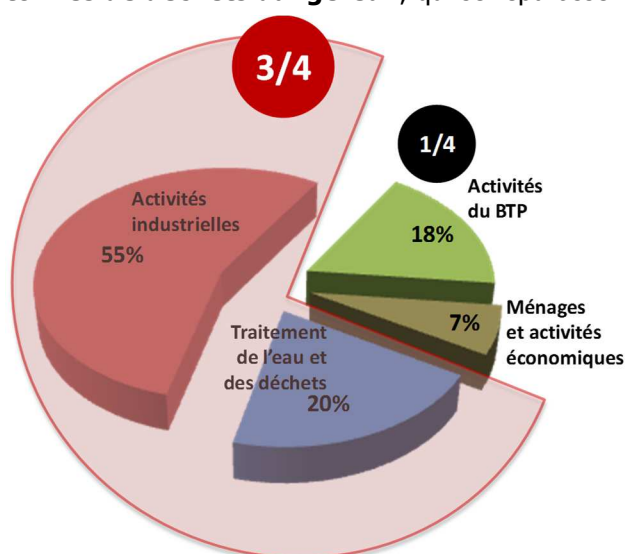


Figure 13 : répartition de la quantité des déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine par catégorie de producteur

Les données issues du GEREPE « Eliminateur » mettent en évidence que les activités productrices de déchets sont essentiellement industrielles et, dans une moindre mesure, issues des procédés de traitement : ces 2 types d'activités représentent 75% des activités productrices de déchets dangereux traités en Nouvelle-Aquitaine.

Le quart restant regroupe les activités de la construction (BTP) pour près de 20% et des ménages et activités économiques pour le reste (7%).

Le fichier GEREPE « Producteur » fournit les tonnages des gros producteurs qui représentent **721 établissements** sur tout le territoire régional. La quantité totale ressortant de ce fichier s'élève à, environ, **344 000 tonnes (3/4 du gisement)**. Ce tonnage a été calculé à partir des données GEREPE « Producteur » après analyse de cohérence avec les données GEREPE « Eliminateur ».

Par déduction de ce tonnage avec la quantité totale de déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine, on en déduit la quantité de **déchets dangereux** considérés comme **diffus**, soit environ **150 000 tonnes (1/4 du gisement)**.

Cette considération est à prendre avec précaution du fait des potentielles erreurs de saisie de tonnages des producteurs et des hypothèses de répartition retenues.

1.7.3.2 Typologies de déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine

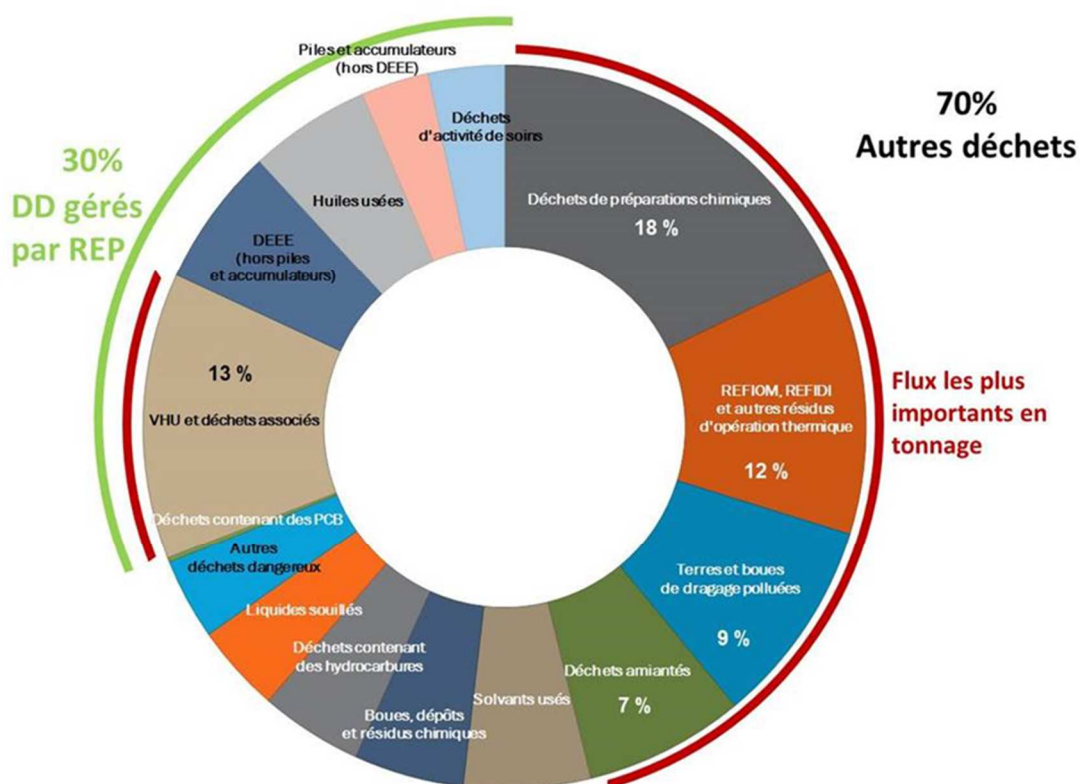


Figure 14 : typologie des déchets dangereux produits et traités en Nouvelle-Aquitaine

Sur l'ensemble des déchets dangereux produits et traités en Nouvelle-Aquitaine, près de 30% sont gérés par des filières REP dont :

- une partie des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : les DASRI perforants des patients en auto-traitement (cf. point 3.5.7) ;
- les piles et accumulateurs (cf. point 3.5.10) ;
- les huiles usagées (cf. point 3.5.10) ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (cf. point 3.5.5) ;
- les véhicules hors d'usage (VHU) pour 13% du tonnage total (cf. point 3.5.8) ;
- les déchets dangereux des ménages (cf. point 3.5.6) ;
- les déchets issus de l'agrofourriture (cf. point 3.5.9) ;
- les bouteilles de gaz (cf. point 3.5.10) ;
- les gaz fluorés (cf. point 3.5.10).

Plus de la moitié des quantités recensées appartiennent aux 5 catégories principales suivantes : préparations chimiques, résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et d'incinération de déchets industriels (REFIOM/REFIDI), terres et boues de dragage polluées, déchets amiantés, VHU et déchets associés.

1.8 DECHETS DU LITTORAL

La région Nouvelle-Aquitaine comporte sur 720 km de littoral avec :

- 4 ports de commerce,
- 6 ports de pêche,
- près de 40 ports de plaisance,
- une activité conchylicole importante avec 2 bassins ostréicoles figurant aux premiers rangs européens.

Elle est donc très concernée par les activités maritimes, portuaires et touristiques.

Les déchets du littoral comportent notamment :

- les déchets flottants qui échouent sur les plages,
- les déchets marins,
- les déchets issus des activités portuaires,
- les déchets issus de la conchyliculture,
- les navires et bateaux de plaisance hors d'usage,
- les produits pyrotechniques périmés.

1.8.1 DECHETS FLOTTANTS QUI ECHOUENT SUR LES PLAGES

Il n'existe pas d'estimation des quantités de déchets flottants qui échouent sur les plages de Nouvelle-Aquitaine.

A titre d'exemple, les communes de la Côte Basque gèrent, chaque année, le nettoyage des plages et de la zone des 300 mètres du rivage. Le coût global (ramassage, évacuation et traitement) de ce nettoyage est estimé entre 2 et 2,5 millions d'euros par an, correspondant à près de 8 000 tonnes de déchets évacués.

Les déchets récoltés sont essentiellement composés de bois, de plastique et de sable. Quelques animaux échoués (surtout des mammifères, dont parfois des cétacés) sont également évacués chaque année.

En période estivale, il faut rajouter près de 20 tonnes de déchets flottants ramassés soit par certaines communes dans la zone des 300 mètres, soit plus au large. En mer, les plastiques constituent la moitié des déchets ainsi collectés.

Le conseil d'administration de Kosta Garbia a réalisé en 2016, aux côtés des communes, un état des lieux et proposé des solutions permettant, autant que de besoin, d'optimiser l'organisation, les coûts et les techniques de ramassage, évacuation et traitement des déchets de plage.

1.8.2 DECHETS MARINS

On appelle « déchets marins » les déchets présents dans l'environnement marin. 80% des déchets marins proviennent des activités à terre. Ce sont des déchets qui ont gagné la mer ou qui y ont été jetés. Ce sont à 75% des déchets plastiques, principalement des déchets d'emballages en plastique comme les sacs à usage unique mais aussi des mégots, des cotons tiges, des filets et équipements de pêche, des pailles de boisson, etc. Les sacs plastiques représentent 40 à 50% des déchets plastiques marins, et sont à ce titre parmi les déchets les plus polluants.

Des réflexions sont en cours, en Nouvelle-Aquitaine, sur la problématique des déchets marins, comme par exemple le projet CODEMAR (Connaissances, concertation et communication sur les déchets marins) qui consiste à mettre en place, sur le territoire Rochefort Marennes Oléron, une concertation des acteurs impliqués dans la présence des déchets marins. Il vise à :

- améliorer les connaissances sur les déchets marins pour faciliter les actions de réduction,
- valoriser l'implication des professionnels de la mer dans la réduction des déchets marins,
- diffuser des recommandations pour des nettoyages de plage sans impact sur le milieu,
- sensibiliser les acteurs à l'impact négatif des déchets sur les oiseaux marins.

1.8.3 DECHETS ISSUS DES ACTIVITES PORTUAIRES

Les activités portuaires produisent différentes catégories de déchets, à savoir :

- des déchets non dangereux non inertes : ils sont généralement collectés soit par les services publics avec les déchets des ménages, soit par des prestataires privés ; ils sont intégrés dans les chapitres portant sur ces types de déchets ;
- des déchets inertes, notamment lors de chantiers (voir déchets du BTP) ;
- des déchets dangereux : ils ne font l'objet que d'un captage partiel et bien souvent peu d'installations sont mises en place à proximité des navires afin d'assurer une collecte efficace.

En 2013, lors d'une étude de gisement sur les déchets dangereux en Aquitaine, les ports ont été interrogés sur leur production de déchets dangereux. Globalement, cette enquête a fourni très peu de données (principalement pour les ports de Bayonne et Bordeaux) ou difficilement exploitables.

Les déchets dangereux portuaires regroupent des DEEE, des solides souillés, des DASRI, de l'amiante libre et liée et, en moindre quantité, des aérosols, des piles, des néons et lampes et divers autres déchets dangereux non définis.

L'association des ports de plaisance de l'Atlantique (APPA) mène une action collective pour que les responsables des ports de plaisance se dotent d'une véritable stratégie environnementale comportant :

- un diagnostic des sites,
- une sensibilisation des élus en charge de la gestion des ports,
- une formation des agents responsables de la gestion quotidienne des ports,
- une sensibilisation des usagers,
- la mise en place d'une signalétique,
- la mise en place de points de collecte de déchets valorisables pour le développement d'une filière locale.

Cinq ports pilotes se sont engagés dans la démarche : Ars-en-Ré, Royan, Arcachon, Hendaye, et Saint-Denis d'Oléron.

1.8.4 NAVIRES ET BATEAUX HORS D'USAGE

Les navires de pêche détruits dans le cadre des plans de sortie de flotte sont déconstruits dans les règles de l'art. Afin de bénéficier des subventions relevant du plan de sortie de flotte, les propriétaires doivent fournir aux Affaires Maritimes un dossier qui contient notamment un devis de déconstruction.

Le versement de la subvention est conditionné à la réception du certificat de destruction. Les bateaux sont déconstruits sur des chantiers en France (Lorient, Bordeaux, Nantes, Brest), en Belgique, en Espagne...

Dans le cas d'un échouage, l'armateur du navire est tenu d'éliminer le bateau (prise en charge par l'assurance). En cas de risques avérés pour l'environnement ou la sécurité, la DREAL peut saisir les bateaux et ordonner leur déconstruction.

L'article 89 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place d'une filière REP sur les navires de plaisance et de sport hors d'usage (BPHU).

Au niveau national, la Fédération des industries Nautiques estime le gisement de BPHU à 20 000 t d'ici 2025, dont environ 1 000 t de déchets dangereux. Nous ne disposons pas de données quantitatives sur la Nouvelle-Aquitaine.

Le décret n° 2016-1840 du 23 décembre 2016 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des bateaux et navires de plaisance ou de sport met en place ce dispositif REP.

L'Association pour la Plaisance Eco – Responsable (APER), créée en 2009 a pour objectif d'organiser et d'animer la mise en place de la filière française de déconstruction et de recyclage des BPHU et par extension, des autres filières de déchets liés à l'ensemble des activités du nautisme.

1.8.5 **PRODUITS PYROTECHNIQUES PERIMES**

Il existe plusieurs sortes de produits pyrotechniques de sécurité maritime : les fusées parachutes, les feux à main, les fumigènes mais aussi les appareils lance-amarre et les feux à retournement électrique avec fumigène, ces deux dernières catégories étant essentiellement présentes dans la flotte marchande et la flotte de haute mer.

La durée de vie moyenne des produits est de 3 ans et la destruction est à la charge du propriétaire.

Actuellement, on trouve ces produits périmés :

- dans les déchèteries des collectivités territoriales ;
- dans les déchèteries portuaires ;
- chez certaines coopératives et certains professionnels ;
- chez les particuliers ;
- certains sont parfois immergés, ...

Le stockage de ces déchets relève de la réglementation ICPE, leur collecte et leur transport de la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (réglementation ADR).

Les produits pyrotechniques périmés dédiés à la plaisance (feux à main, fumigène, fusées parachutes) sont couverts par un dispositif REP. L'arrêté du 22 décembre 2015 porte agrément de l'association Aper Pyro en tant qu'éco-organisme pour ces produits.

1.8.6 **DECHETS DE LA CONCHYLICULTURE**

La Région Nouvelle-Aquitaine comporte 2 bassins ostréicoles importants : Arcachon et Marennes-Oléron. Ils fournissent 26% de la production nationale. Les déchets qu'ils produisent ont des caractéristiques très spécifiques et se concentrent sur quelques zones bien identifiées.

Dans le sud du bassin d'Arcachon, les déchets de conchyliculture sont gérés par le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA). En 2014, 1 251 tonnes de coquilles d'huîtres et 178 tonnes de coquilles de moules ont été collectées par le CRCAA.

Le ramassage au nord du bassin est, pour sa part, pris en charge par les collectivités.

Les coquilles ainsi ramassées sont revalorisées en compléments alimentaires pour volailles, amendement, décoration de jardins ou remblais par Ovide. Le CRCAA travaille également sur la valorisation d'autres produits : chaux ou plastiques par exemple.

Certaines collectivités en Charente-Maritime ont mis en place des collectes de coquillage.

Les coquilles de moules sont, quant à elle, difficilement valorisables en l'état. Elles contiennent généralement 50 % de chair, ce qui les classe en catégorie 3 des sous-produits animaux. La plupart sont rejetées à la mer ou dans les marais.

A l'initiative de la COBAS (CA Bassin d'Arcachon Sud), une étude est en cours sur les pratiques de gestion des déchets conchyliques et les valorisations viables économiquement, en partenariat avec le Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine. L'étude distingue 3 catégories de déchets coquilliers :

- coquilles d'huîtres propres : collecte par Ovide,
- coquilles d'huîtres mélangées avec des coquilles de moules : tri et criblage et remblayage de chemins,
- coquilles issues de l'entretien des parcs et des friches ostréicoles.

1.9 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE DES DÉCHETS PAR NATURE, QUANTITÉ ET ORIGINE

Le tonnage total de déchets produits en Nouvelle-Aquitaine en 2015 s'établit entre 21 et 22 millions de tonnes, dont une moitié correspond à des déchets inertes, l'autre à des déchets non dangereux non inertes. Les déchets dangereux représentent une très faible proportion (moins de 0,5%) mais possèdent un pouvoir de nuisance très supérieur aux deux autres grandes catégories.

Les quantités de déchets inertes et non dangereux produits par les activités économiques sont estimées : elles représentent les $\frac{3}{4}$ du gisement des déchets ;

La synthèse de l'inventaire des déchets par nature, quantité et origine est proposée dans le schéma ci-dessous.

<u>NATURE DES DÉCHETS</u>	<u>PRODUCTEURS DE DÉCHETS</u>	<u>COLLECTEURS DES DÉCHETS</u>
Déchets inertes* : 11 Mt	Déchets du BTP* : 11 Mt	Gestion privée ou en interne aux entreprises
Déchets non dangereux non inertes* : 10 Mt	Déchets des autres activités économiques* : 7 Mt	Dispositifs de responsabilité élargie du producteur : 0,8 Mt
Déchets dangereux : 0,5 Mt	Ménages : 3 Mt	Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés : 3,7 Mt
	Déchets d'assainissement : 0,3 Mt	

* Tonnage estimé

Figure 15 : synthèse des déchets par nature quantité et origine

2. DESCRIPTIF DES MESURES EXISTANTES A L'ECHELLE REGIONALE EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

2.1 MESURES EXISTANTES A L'ECHELLE REGIONALE EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

Les mesures mises en place à l'échelle régionale s'organisent dans le cadre des dispositifs nationaux soutenus par l'ADEME.

- **Les plans et programmes locaux de prévention des déchets** : dispositifs sur 5 ans mis en place par l'ADEME en 2009 et qui arrivent actuellement à leur terme.

L'objectif visé dans le cadre de ce dispositif pour les collectivités porteuses de programmes de prévention (PLP) est de réduire de 7% la production d'OMA (ordures ménagères et assimilées) à la fin du contrat de performance (5 ans). Pour les plans départementaux de prévention (PDP) portés par les départements, l'objectif est de couvrir au moins 80% de la population par un programme de prévention.

L'ADEME anime un réseau des animateurs de programme, le réseau A3P, qui permet les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et la capitalisation sur les thèmes de la prévention.

L'ADEME présente, dans son document « Déchets - Chiffres-clés édition 2016 », la répartition géographique de la population couverte par les programmes locaux de prévention en 2015.

En Nouvelle-Aquitaine ce taux de couverture est supérieur à 50%. Plus de la moitié de la surface régionale présente un taux de couverture de la population par programme local de prévention des déchets supérieur à 80%.

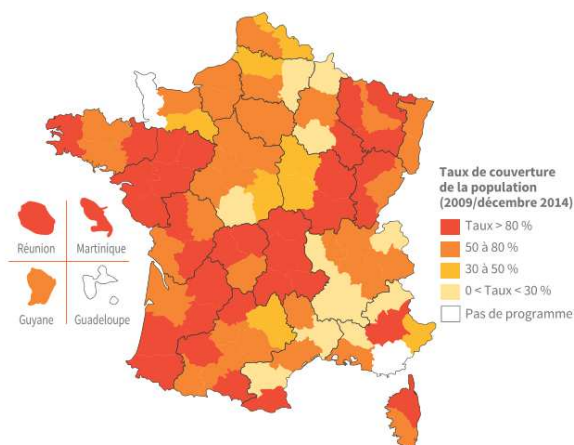


Figure 16 : prévention de la production de déchets en France, tableau de bord, bilan 2012, actualisation 2016 - Source ADEME

95% de la population de Nouvelle-Aquitaine est ou a été couverte par un plan ou un programme local de prévention des déchets suivant le dispositif ADEME.

Année de fin des PLP

- 2014
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018

Existence d'un Plan Départemental de Prévention

Échelle : 1:2 160 000

Les collectivités qui n'ont pas été couvertes par un dispositif de plan et programme local de prévention financé par l'ADEME représentent près de 305 000 habitants soit 5% de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cependant, certaines ont réalisé des programmes de prévention hors du dispositif de soutien de l'ADEME (exemple : Syndicat Bizi Garbia).

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets

Deux appels à projets « **Territoires zéro déchet zéro gaspillage** » ont été lancés en 2014 puis en 2015. Les territoires « zéro déchet zéro gaspillage » retenus sont des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets conforme aux objectifs de la loi TECV, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, être un territoire « zéro déchet zéro gaspillage » signifie tendre vers une exemplarité ambitieuse : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

L'ADEME propose aux territoires lauréats des appels à projet « zéro déchet zéro gaspillage » deux types d'aide : changement de comportement et un contrat plus ambitieux d'objectif déchet et économie circulaire pour lequel la collectivité s'engage sur des objectifs contractuels à atteindre, le **CODEC** (contrat d'objectif déchet et économie circulaire).

Ce projet a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces).

Suite aux PLP/PDP, plusieurs collectivités ont basculé ou sont en train de basculer dans ces nouvelles démarches plus globales, incluant les actions de prévention de la production de déchets, à savoir :

- 62% de la population est dans un territoire **zéro Déchet zéro Gaspillage** (20 collectivités),
- 7 collectivités ont signé un **CODEC** et 12 envisagent de le faire : 58% de la population sera ainsi couverte à terme.

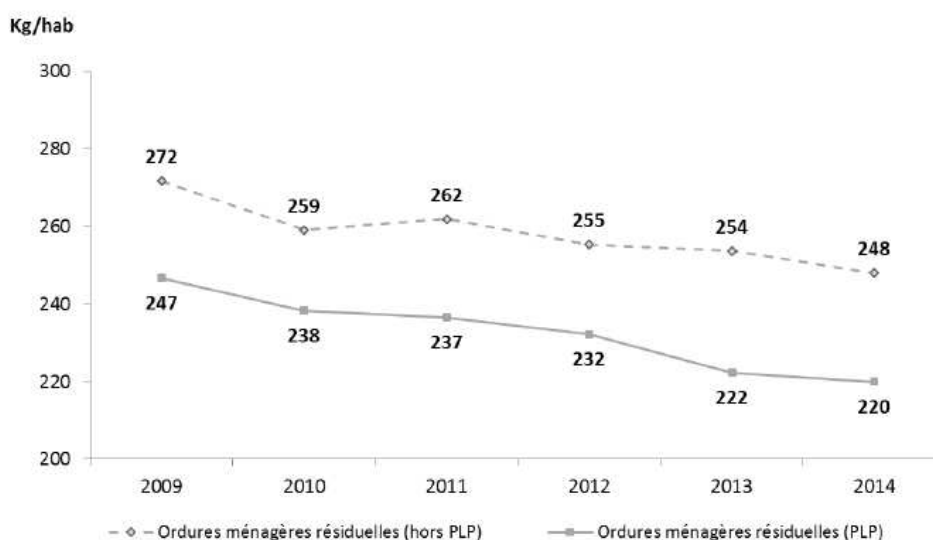
- **CODEC**



2.2 ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La démarche des programmes locaux de prévention (PLP) ainsi que la création de la Région Nouvelle-Aquitaine étant récentes, il n'a pas encore été réalisé de bilan des actions de prévention menées sur le territoire régional.

Un bilan du dispositif de soutien à la prévention des déchets en **région Poitou-Charentes** a été réalisé par l'AREC sur la période 2010-2014. Il en ressort qu'entre 2009 (t0 des premiers territoires PLP) et 2014, la production d'OMR a diminué de près de 11% pour le pool de territoires PLP et d'environ 9% pour les autres territoires. En outre, la baisse observée sur les territoires PLP est d'autant plus notable que leur production initiale était 10% plus faible que celle des territoires hors PLP. Ces derniers présentent, en 2014, une production d'OMR similaire à celle de 2009 des territoires PLP en 2009.



Graphique 8 : Evolution des taux de production d'OMR des territoires PLP et hors PLP entre 2009 et 2014

Figure 19 : extrait du document « bilan du dispositif de soutien à la prévention des déchets en région Poitou-Charentes 2010-2014 » - AREC

Un bilan de 4 grandes actions est présenté ci-après : lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, réemploi – réutilisation – réparation, éco-exemplarité.

2.2.1 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Il existe, en Nouvelle-Aquitaine, une multitude d'actions, d'initiatives, de projets autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, chaque année, des appels à projets portant sur la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont menés par des acteurs régionaux (DRAAF, Région, ADEME et/ou ARS). Les projets concernent par exemple :

- la création d'une conserverie mobile et la réalisation d'ateliers cuisine avec sensibilisation au gaspillage alimentaire,
- le développement du don alimentaire et la valorisation du pain,
- l'accompagnement de familles, habitants, scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le partage intergénérationnel et la mixité sociale comme levier de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la sensibilisation sur le bien manger sans gâcher,

- l'accompagnement de restaurants collectifs dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation d'actions de lutte contre gaspillage alimentaire...

Par ailleurs, plusieurs territoires et établissements scolaires sont engagés dans le cadre de l'appel à projet national « 1000 écoles et collèges ».

L'enjeu pour la Région Nouvelle-Aquitaine est de rendre prioritaire la lutte contre le gaspillage alimentaire, de construire un cadre global pour rendre visible la multitude d'acteurs, la diversité des actions menées et d'aider les projets à se développer et à se coordonner.

Parmi les acteurs, on distingue 3 niveaux d'acteurs : les acteurs régionaux qui vont décliner les programmes nationaux, les acteurs départementaux et enfin les acteurs locaux (notamment les collectivités locales).

2.2.1.1 Acteurs régionaux

● La Région Nouvelle-Aquitaine

Un plan d'actions global de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets pour l'ensemble des lycées en Nouvelle-Aquitaine (296 établissements avec plus de 20 000 lycéens) a été adopté en séance plénière du 27 juin 2017. La Région propose aux établissements :

- des formations pour les équipes de restauration,
- la mobilisation de partenaires (associations, syndicats mixtes...),
- des rencontres régulières et différents outils,
- des volontaires en service civique dans les établissements.

● La DREAL Nouvelle-Aquitaine

Elle met à disposition des établissements scolaires inscrits dans une démarche de lutte contre le gaspillage ou d'un agenda 21 scolaire, un kit pédagogique pour initier et développer l'éducation aux bonnes pratiques dans la restauration collective. Il est destiné aux convives mais aussi aux personnels de restauration et de l'administration.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a également engagé un travail de recensement des acteurs du territoire dans le cadre de sa mission de gouvernance alimentaire dans les Agendas 21. Ainsi deux diagnostics territoriaux et cartographiques des acteurs vers une gouvernance alimentaire sur Bordeaux et sur le Pays Basque ont été menés. Il en ressort la création d'un chantier dont l'objectif est d'accompagner les territoires pilotes dans la mise en place d'une politique alimentaire territorialisée co-construite avec tous les acteurs du système alimentaire local. De plus la DREAL a lancé une étude dont la finalité est de mettre en relation les acteurs dans le cadre d'un réseau, de définir les modalités d'échanges et d'ouvrir les partenariats.

● La DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Elle est chargée de décliner le programme national pour l'alimentation en plan régional de l'alimentation (PRALIM), en s'appuyant sur une concertation la plus large possible, avec les acteurs locaux concernés par le domaine de l'alimentation.

Ce plan de l'alimentation s'oriente autour de 4 grands thèmes fixés par le gouvernement :

- la justice sociale : soutien à l'aide alimentaire et promotion du modèle alimentaire français ;
- la jeunesse : éducation à l'alimentation, valorisation des métiers, des parcours de formation ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire : réduire de moitié le gaspillage d'ici à 2025 ;

- l'ancrage territorial des actions menées.

◉ **L'ADEME Nouvelle-Aquitaine**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie se donne pour mission d'accompagner les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire autour de dispositifs tels que les plans et programmes locaux de prévention des déchets, les territoires « zéro déchets zéro gaspillage » à l'échelle des départements et des collectivités locales mais aussi de diffuser les données et les moyens techniques pour y parvenir. L'ADEME soutient l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire (collectivités, acteurs économiques – agriculteurs, industrie agro-alimentaire, distributeurs, ménages) dans leur démarche environnementale, notamment en mettant à leur disposition ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, **de la recherche à la mise en œuvre opérationnelle**.

◉ **Le CREPAQ / REGAL Nouvelle-Aquitaine**

Le CREPAQ est une association ayant pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique dans la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de ses missions stratégiques comportant l'information et la sensibilisation, l'éducation à l'environnement, la formation, l'accompagnement des politiques publiques, des territoires et de leurs acteurs. En 2013, le CREPAQ a créé le REGAL Nouvelle-Aquitaine (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire), dont il assure l'animation, avec le soutien de ses partenaires institutionnels, en vue de décliner à l'échelle régionale, la dynamique du Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire. A cette fin, le CREPAQ propose chaque année un programme d'actions en co-construction permanente avec les acteurs locaux. Dans le cadre de ce réseau, en 2016, à l'occasion de la nouvelle donne régionale résultant de la fusion des trois ex régions, le CREPAQ, en co-construction avec ses partenaires institutionnels, a organisé les 1ères Assises Territoriales de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire en Nouvelle-Aquitaine en trois étapes (Limoges, Poitiers et Bordeaux). Ces assises ont été l'occasion de dresser un bilan de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les trois ex régions, d'informer les acteurs des dernières actualités, de découvrir, rencontrer et échanger avec d'autres acteurs du territoire et de contribuer à l'émergence de nouveaux projets. Le CREPAQ organisera dans les mêmes conditions et finalités, les 1ères assises régionales de lutte contre le gaspillage alimentaire en Nouvelle-Aquitaine à Bègles les 13 et 14 novembre 2018.

◉ **L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

L'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine anime le programme « Manger mieux, bouger plus en Aquitaine ». Elle met à disposition le logiciel loginut conçu pour permettre aux restaurants scolaires de concevoir des menus respectueux des recommandations nutritionnelles et des proportions de produits issus de l'agriculture biologique, des produits locaux et de saison.

◉ **France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine**

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine est une confédération regroupant les fédérations d'associations de protection de la nature et de l'environnement des 3 ex régions : Limousin, Poitou-Charentes Nature et la SEPANSO. Elle met en avant plusieurs objectifs : la nécessité d'inscrire la lutte contre le gaspillage alimentaire dans l'agenda politique, la nécessité de mobiliser les partenaires, la société civile et enfin l'acquisition de compétences à différents niveaux de production du gaspillage alimentaire via des partenariats afin de toucher et de sensibiliser tous les acteurs de la chaîne alimentaire. Les associations membres de FNE Nouvelle-Aquitaine mènent plusieurs accompagnements sur ce sujet et proposent différents outils : des dossiers thématiques, des livrets de recettes anti-gaspi, des vidéos, des enquêtes, des fiches pratiques, des formations... Ces associations, au-delà de la dimension de lutte contre le gaspillage alimentaire, sont fortement engagées en faveur de la prévention des déchets et du développement de l'économie circulaire. Elles conduisent des actions en ce sens, avec de nombreux acteurs locaux.

2.2.1.2 Acteurs départementaux

Plusieurs acteurs départementaux mènent des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Parmi eux, les 12 Départements ont engagé des actions au sein de la restauration scolaire des collèges. Quelques exemples d'actions menées par certains départements sont cités ci-après.

- **Le département des Landes**

Depuis la rentrée 2012-2013, le département accompagne les collèges landais dans la mise en place d'actions de gestion et de réduction des déchets et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'objectif du département des Landes est de généraliser les actions et les outils sur l'ensemble des 37 collèges landais.

- **Le département de la Gironde**

Le département accompagne des collèges à lutter contre le gaspillage alimentaire et sensibilise les populations par la diffusion de deux cahiers de préconisations et de retours d'expérience : l'un sur la thématique du gaspillage alimentaire dans la restauration collective, l'autre sur le gaspillage au sein des ménages.

- **Le département de la Charente-Maritime**

Le département a créé en 2012 un groupe de réflexion avec les établissements scolaires ayant pour objectifs de déterminer les causes du gaspillage, le quantifier et définir des pistes de travail à mutualiser. Des actions de pesage du pain ont eu lieu dans les collèges en 2014 afin de faire connaître aux collégiens les actions menées au sein des établissements en matière de lutte contre le gaspillage et de les amener à devenir acteurs de leur alimentation à travers des actions de sensibilisation.

- **Le département de la Dordogne**

Une enquête a été réalisée auprès des collèges du département pour mieux connaître leurs pratiques en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Dix-huit collèges (soit 50%) proposent sous différentes formes, permanentes ou occasionnelles, des actions visant à sensibiliser à la fois le personnel, les enseignants et les élèves. Un réseau des chefs de cuisine des collèges est en cours de constitution : le gaspillage alimentaire sera une des thématiques de travail. Huit collèges se sont inscrits dans une démarche globale et sur le long terme de lutte contre le gaspillage.

En parallèle, des actions sont menées pour faciliter l'approvisionnement et la relation entre acheteurs et producteurs.

- **Le département des Deux-Sèvres**

Le département a lancé un accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des collèges deux-sévriens, dans le cadre du projet "zéro déchet, zéro gaspillage".

- **Le département des Pyrénées-Atlantiques**

Le département met en place un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans 13 collèges visant une réduction des pertes de 30 %. Ce programme sera étendu à l'ensemble des collèges du département.

- **Le département de la Corrèze**

Le département a engagé des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sur plusieurs collèges de son territoire.

- **Le département de la Vienne**

Le département de la Vienne a engagé ce type d'actions depuis 2016 dans 16 collèges et il vient de lancer un appel d'offres pour l'accompagnement de 16 autres collèges en 2018/2019.

2.2.1.3 Les acteurs locaux

Plusieurs acteurs locaux (associations, collectivités, entreprises...) mènent des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Certaines collectivités relaient via l'outil OPTIGEDE (plate-forme d'échanges et de retours d'expériences sur la prévention et la gestion des déchets) de l'ADEME, leurs actions phares en termes de réduction des déchets et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire (cf. annexe 1).

2.2.2 COMPOSTAGE DE PROXIMITE

Le compostage de proximité comporte le compostage individuel, le compostage partagé et le compostage autonome en établissement.

● *Compostage individuel*

Le compostage en habitat individuel est un dispositif bien ancré, qui a bénéficié du soutien des collectivités et de l'ADEME via notamment la distribution de composteurs à prix réduits ou à titre gratuit. L'enquête sur la collecte des DMA en 2015 de l'ADEME permet de suivre le nombre de composteurs distribués. Une analyse a été réalisée pour estimer le nombre théorique d'habitants en maison couverts par un composteur (population de chaque département en maison individuelle divisée par le nombre total de composteurs distribués).

Département	Population en maison individuelle	Nombre de composteurs distribués jusque fin 2016	Ratio d'habitants en maison individuelle couverts par un composteur (hab/composteur)
16	299 011	30 089	10
17	518 350	61 090	8
19	190 369	11 447	17
23	101 876	4 838	21
24	354 920	22 534	16
33	1 056 046	57 026	19
40	323 865	59 998	5
47	277 290	16 130	17
64	417 358	54 064	8
79	330 100	26 374	13
86	342 217	14 722	23
87	264 483	13 966	19
Total	4 475 884	372 278	12

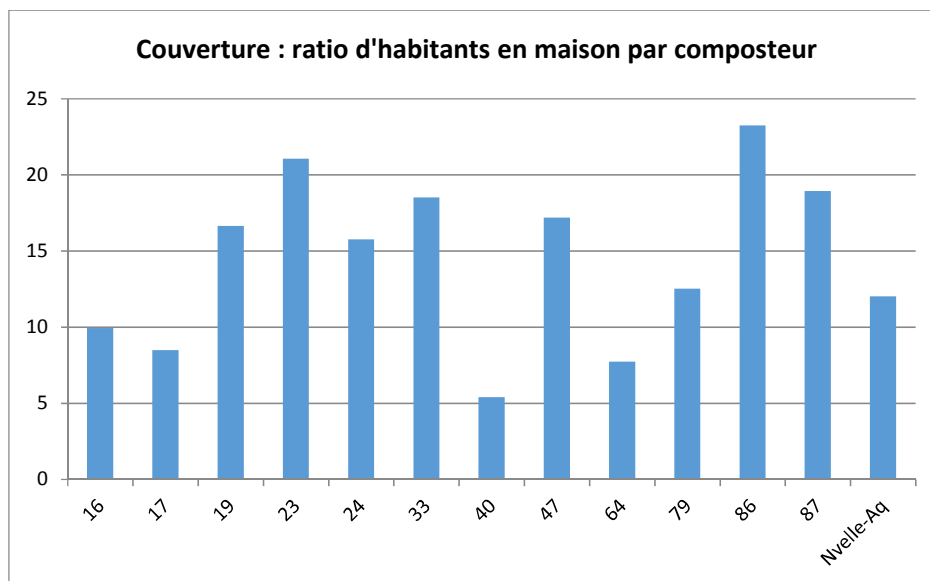


Figure 20 : couverture moyenne de la population en maison individuelle par un composteur et par département

Dans le graphique ci-dessus, plus le ratio est faible, plus taux de couverture est important. Les Landes (40) présentent le taux de couverture en composteur individuel le plus fort (1 composteur pour 5 habitants en maison individuelle) et la Vienne (86) le plus faible (1 composteur pour 23 habitants).

Ce ratio qui est au niveau régional de 1 composteur pour 12 habitants en maison individuelle, permet de disposer d'une image de la promotion du compostage. Cependant elle doit être modulée par plusieurs remarques :

- dans les départements les plus ruraux, le compostage en tas et l'utilisation des restes de préparation et de repas pour la nourriture des animaux sont très présents ;
- pour que la pratique du compostage se développe, il est indispensable d'associer la distribution des composteurs à la sensibilisation/formation de leurs futurs utilisateurs. Pour cette raison, l'ADEME a mis en place, avec les professionnels du secteur, un dispositif de formation à destination de ces acteurs (formations maîtres composteurs, guides composteurs, référents de sites). Au niveau national, près de 50 organismes de formation adhèrent au dispositif et diffusent des parcours de formation conformes aux critères de qualité de ce référentiel.

Un annuaire des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets est en cours d'élaboration : il permettra de recenser les structures et acteurs sur le territoire français (hors collectivités) qui proposent des formations, de l'accompagnement de projet, de l'animation, des outils pédagogiques et des fabricants ou importateurs de matériels pour les collectivités. Trois organismes sont basés en Nouvelle-Aquitaine.

● **Compostage partagé et compostage autonome en établissement**

Plus récemment, des projets de compostage partagé (dans un immeuble, un quartier...) se sont développés. Plusieurs collectivités mènent également des actions de mise en place de compostage autonome en restauration collective, notamment au niveau des cantines scolaires. Ainsi, plusieurs départements ont mené des accompagnements en vue de développer le compostage des déchets de cantine dans les collèges.

À titre d'exemple, le département de la Charente a accompagné 8 collèges à la mise en œuvre du compostage des biodéchets de la restauration, suite à un appel à candidature, entre 2011 et 2013. Six des huit établissements pratiquent le compostage de tout ou partie de leurs déchets de cantine.

Le site OPTIGEDE recense plus d'une cinquantaine de fiches de retour d'expérience sur la thématique du compostage.

À titre illustratif et non exhaustif, un tableau recensant des exemples d'actions de compostage partagé et autonome développées en Nouvelle-Aquitaine est présenté en annexe 1.

On ne dispose pas d'une bonne visibilité régionale de ces opérations qui sont encore peu développées.

2.2.3 REEMPLOI, REPARATION ET REUTILISATION

Le réemploi et la réutilisation ont évité 940 000 tonnes de déchets en 2013, au niveau national, soit 14% de plus qu'en 2011. En effet, dans le contexte économique actuellement difficile, l'opportunité que ces activités offrent aux ménages de dépenser moins, peut aussi expliquer leur développement.

En Nouvelle-Aquitaine, l'observatoire SINOE de l'ADEME recense en 2013 environ 637 structures physiques de réemploi et de réutilisation : 2 communautés de communes, 430 entreprises et artisans et 205 associations.

L'état des lieux du Plan a permis d'identifier :

- 16 structures adhérentes au Réseau des Ressourceries (cf. carte ci-dessous) :

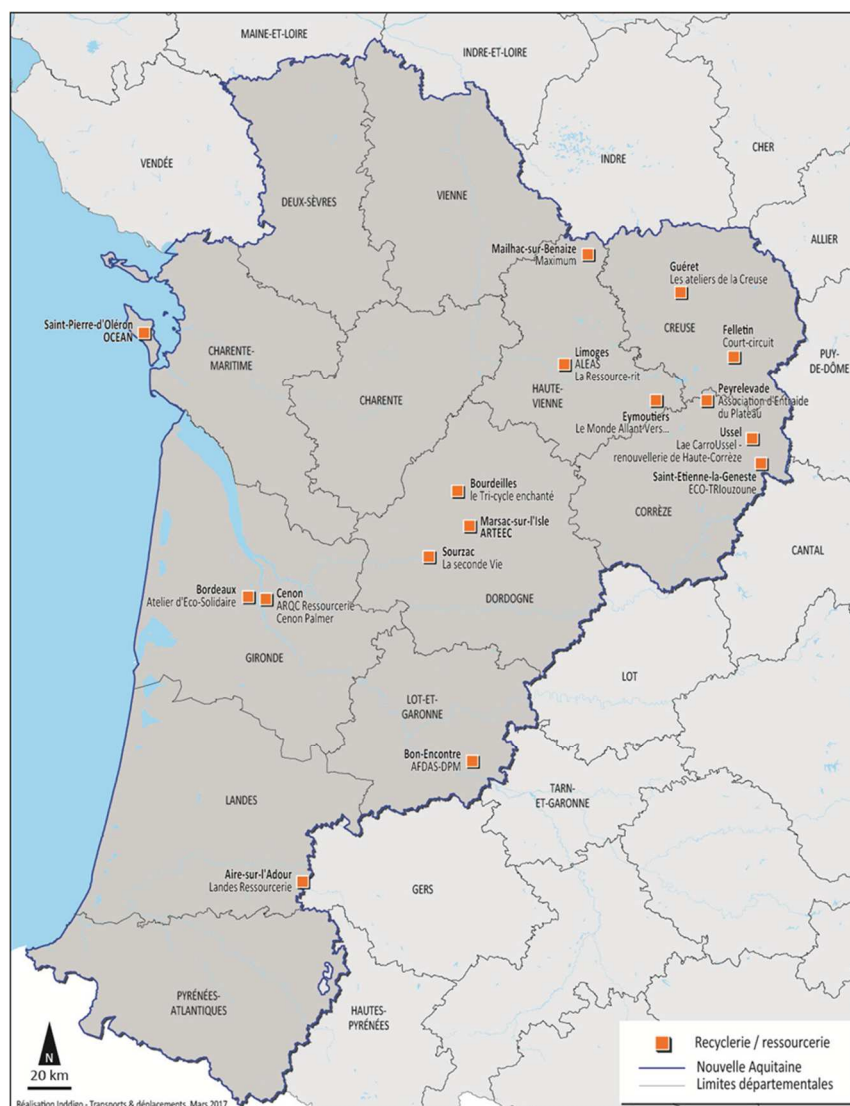


Figure 21 : carte des structures adhérentes au Réseau des Ressourceries

- 19 sites Emmaüs ;
- 16 autres structures.

La liste des structures de réemploi type recyclerie est présentée en annexe 1. Elle n'est pas exhaustive. En région, il existe le réseau des ressourceries du Limousin et celui de l'Aquitaine.

Plusieurs éco-organismes s'appuient ou intègrent les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans leur filière de reprise pour permettre le développement du réemploi et de la réutilisation. C'est notamment le cas des filières REP portant sur les meubles, les équipements électriques et électroniques, le textile et le papier.

En Dordogne, plusieurs structures de l'ESS sont regroupées au sein de CORIDOR (collectif relais insertion Dordogne) qui a pour but de promouvoir l'activité de ses adhérents et les représenter auprès des différentes instances, d'organiser une réflexion commune et favoriser le principe de mutualisation

mais aussi de mettre en œuvre des actions servant l'intérêt général des structures et des publics accompagnés tout en respectant les spécificités de chacune d'entre elles.

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) a mis en place le démantèlement de certains encombrants (notamment les déchets d'éléments d'ameublement) sur plusieurs déchèteries périgourdines, dans le cadre d'un accord avec l'association ASPPI 24 (Accompagnement Social et Professionnel Pour l'Insertion). De même, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dispose d'une filière de démantèlement des déchets de menuiserie des professionnels et des particuliers sur l'une de ses déchèteries (Chancelade).

Ce partenariat entre les structures de l'ESS et les collectivités permet de créer de l'emploi local pour améliorer le niveau de valorisation en déchèterie.

2.2.4 ECO-EXEMPLARITE

Les achats publics représentent un levier pour le développement des actions de prévention et plus généralement sur l'économie circulaire. L'ensemble des donneurs d'ordres publics (collectivités, hôpitaux, offices HLM, lycées, collèges, EPHAD...) peuvent, à travers leurs marchés publics d'achats de biens matériels ou de services, intégrer des critères de performance environnementale, de réparabilité, de recyclabilité, de limitation des déchets, de coût global ou de coût du cycle de vie (ex : matériel de bureau, nettoyage, restauration, BTP, ...).

Ce type de pratique reste encore sous exploité. Leur déploiement passe par le développement de la fonction d'acheteur et sa professionnalisation. Elle s'appuie sur de la formation et la participation à des réseaux d'acheteurs responsables qui se développent dans plusieurs régions en France www.achatsresponsables.com.

Le territoire de Nouvelle-Aquitaine est couvert depuis plusieurs années par de telles associations qui sont reconnues au niveau national pour leurs activités :

- 3AR Association Aquitaine des Achats Publics Responsables <http://achatsresponsables-aquitaine.fr/> couvre historiquement l'ex-Aquitaine ;
- RGO Réseau Grand-Ouest <http://reseaugrandouest.fr/> couvre historiquement plusieurs régions dont l'ex-Poitou-Charentes et l'ex-Limousin.

Elles bénéficient depuis leur création de soutiens de l'ADEME et des Régions.

Le nombre d'adhésions augmente et la diversité des types d'acteurs publics également. Plusieurs syndicats de traitement des déchets et autres EPCI engagés dans la démarche PLP et/ou zéro gaspillage zéro déchets ont adhéré à l'une de ces associations (Ex : Bil Ta Garbi 64, Valorizon 47, ...).

Certaines actions ciblées sont montées par ces réseaux en synergie avec différents partenaires et soutenues financièrement spécifiquement. Certaines rejoignent l'économie circulaire et les déchets (quantité / qualité), par exemple :

- restauration collective : circuits courts, gaspillage alimentaire (DRAAF, DREAL)...
- mobilier : Prise en compte de la fin de vie du mobilier à l'achat (Eco-organisme Valdelia) ;
- santé environnementale et qualité de l'air : toxicité des produits (ARS) ;
- voirie durable : enrobés recyclés (USIRF, ADEME), ...
- insertion : Conseil Régional, DIRECCTE...

2.2.5 INCIDENCE DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES

2.2.5.1 Ordures ménagères et assimilées (OMA)

Le tonnage d'ordures ménagères et assimilées (OMA) collectées en 2015, sur la région Nouvelle-Aquitaine, est de 346 kg/hab.an contre 364 kg/hab.an en 2010, soit une diminution de 5% entre 2010 et 2015. Ces ratios intègrent les déchets des collectivités collectés séparément car ils ne sont pas toujours isolés d'une collectivité à l'autre, notamment sur les données de 2010.

Tous les départements affichent une diminution de ce ratio, mais dans une fourchette allant de – 3% à – 13 %.

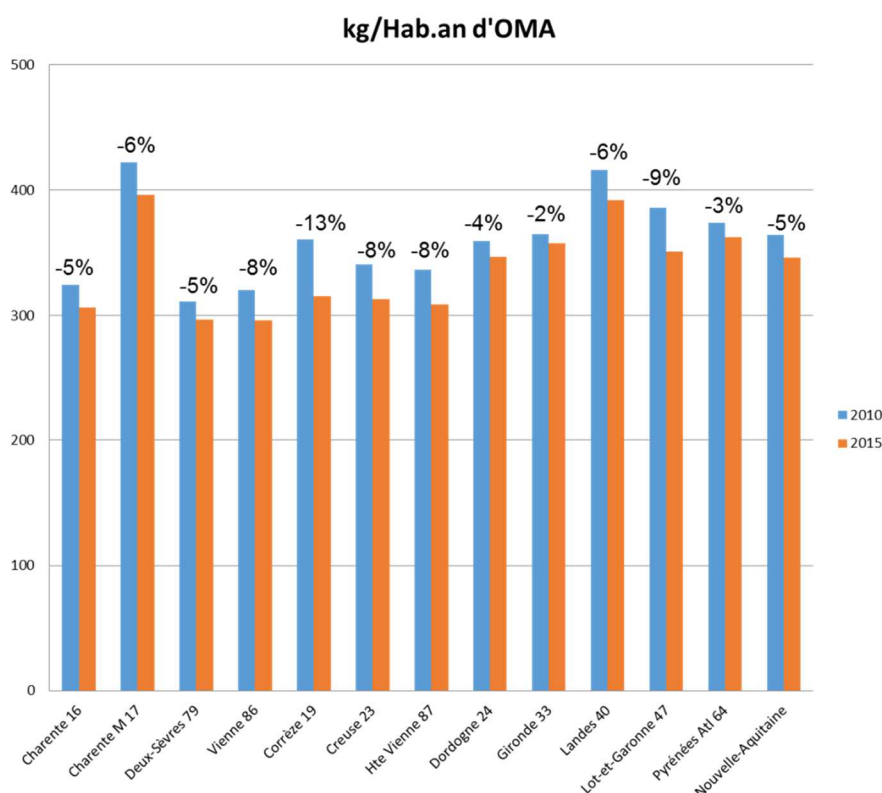


Figure 23 : évolution des ratios d'OMA entre 2010 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine en kg/hab.an

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, définit un objectif national de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014.

On observe sur le graphique précédent que le ratio d'OMA a diminué sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine :

- 5 départements ont dépassé l'objectif réglementaire de -7% sur la période 2010-2015 : la Vienne, la Corrèze, la Creuse, la Haute-Vienne et le Lot-et-Garonne ;
- les départements les plus urbains (Gironde et Pyrénées-Atlantiques) présentent les diminutions les moins importantes : 2 à 3% ;
- les diminutions constatées sur les autres départements se situent en moyenne entre 5 et 6%.

2.2.5.2 Déchets occasionnels

Si on intègre les déchets des collectivités collectés séparément (car ils ne sont pas toujours isolés d'une collectivité à l'autre notamment sur 2010), 302 kg/hab.an de déchets occasionnels (principalement

collectés en déchèteries) ont été collectés en 2015 sur la région Nouvelle-Aquitaine contre 274 kg/hab.an en 2010, soit une augmentation de 10% entre 2010 et 2015.

L'analyse par département met en évidence des disparités dans l'évolution de ce ratio entre 2010 et 2015.

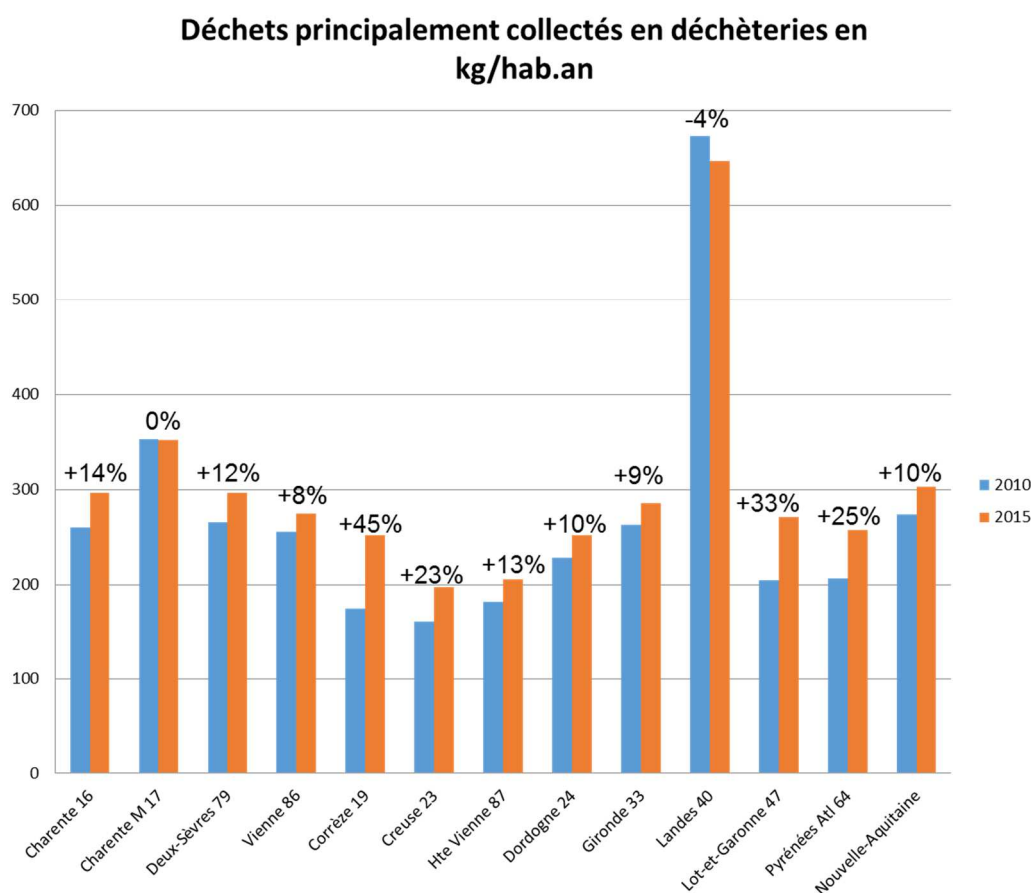


Figure 24 : évolution des ratios des déchets occasionnels, principalement collectés en déchèteries, entre 2010 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine en kg/hab.an

Les actions de prévention menées par les collectivités ont principalement porté sur les ordures ménagères et peu sur les autres déchets ménagers principalement collectés en déchèteries, dont le niveau de collecte a fortement augmenté (+10% entre 2010 et 2015 au niveau de la Nouvelle-Aquitaine) différemment des ordures ménagères.

Seul le département des Landes présente une diminution de 4% (avec un ratio cependant deux fois plus important que les autres départements) et la Charente-Maritime une stabilisation. Certains départements comme le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, la Corrèze ou la Creuse présentent une augmentation supérieure à 20% : ce sont cependant des territoires qui possèdent les plus faibles niveaux de production par habitant notamment en 2010. Ces augmentations peuvent être liées à une amélioration de la collecte en déchèterie, générant des apports plus nombreux.

2.2.5.3 Total de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés

Au global, 648 kg/hab.an de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2015 sur la région Nouvelle-Aquitaine contre 638 kg/hab.an en 2010, soit une augmentation de 2% entre 2010 et 2015. Ces ratios intègrent les déchets des collectivités collectés séparément car ils ne sont pas toujours isolés d'une collectivité à l'autre, notamment sur les tonnages de 2010.

L'analyse par département met en évidence des disparités dans l'évolution de ce ratio entre 2010 et 2015.

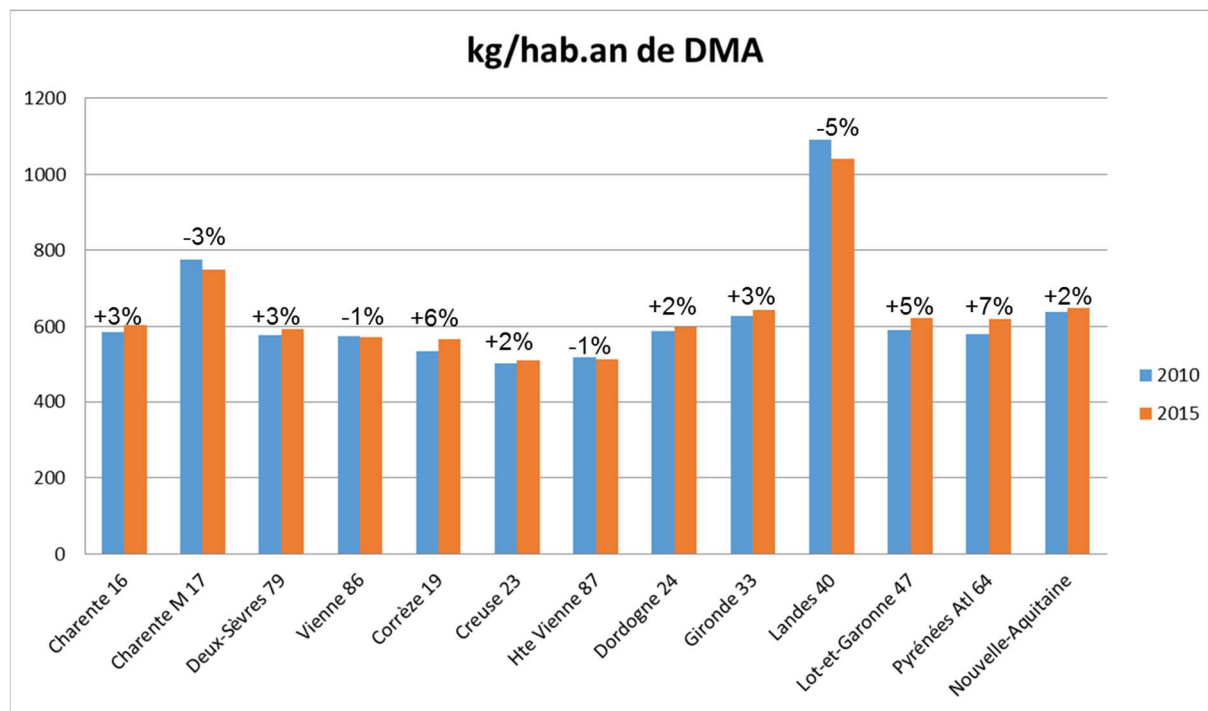


Figure 25 : évolution des ratios des DMA, entre 2010 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine en kg/hab.an

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit un objectif national de réduction des déchets ménagers et assimilés exprimés en kg/hab.an de 10% entre 2010 et 2020.

Afin de contribuer à cet objectif, il est nécessaire de renforcer les actions de prévention des ordures ménagères mais aussi de développer de nouvelles mesures portant sur les autres déchets ménagers.

2.3 ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

En 2016, l'ADEME a réalisé une étude portant sur « l'Identification des freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction ». Celle-ci met en avant plusieurs enseignements pour le secteur du bâtiment :

- les acteurs, tout au long de la chaîne, sont insuffisamment sensibilisés à ces questions et à l'intérêt du réemploi ;
- le réemploi n'est pas pris en compte dans le processus courant de conduite d'opérations chez les professionnels du bâtiment ;
- les performances techniques des matériaux et produits de réemploi (aptitude à l'usage) sont peu connues ;
- certains systèmes constructifs et de conceptions de bâtiments ne permettent pas leur « désassemblage » ;
- peu de textes mentionnent explicitement le réemploi des matériaux et produits de construction ;

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional, a lancé une enquête auprès des artisans de l'alimentaire sur le thème des pertes et déchets alimentaires en 2016. 173 entreprises ont répondu.

Elle avait pour objectifs :

- de mesurer l'impact que les pertes alimentaires et biodéchets peuvent avoir sur le développement économique des entreprises artisanales des métiers de bouche ;
- d'identifier des solutions pour y répondre (outils de suivi, techniques de vente, gestion de production...) et qui pourraient être partagées.

2.3.2 CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE-AQUITAINE

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine participe au comité technique Economie Circulaire animé par le Conseil Régional et au comité technique du Réseau Aquitaine Déchets animé par l'ADEME. Elle organise avec l'ADEME des conférences sur le thème notamment : « déchets et matières premières un enjeu économique pour les entreprises ».

De plus, la CRCI forme les conseillers en entreprises des CCI pour générer des projets. Enfin, elle coordonne le « Programme National Symbiose Industrielle » pour développer des synergies entre différentes entreprises.

3. DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS

3.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les déchets ménagers sont gérés par le service public d'élimination des déchets assuré par les collectivités ayant les compétences de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence de collecte est exercée par 169 collectivités, dont 22 communes indépendantes en matière de collecte, représentant environ 44 000 habitants, soit moins de 1% de la population.

Département	Nombre de collectivités exerçant la compétence collecte (y compris communes indépendantes)
16	5
17	11
19	13
23	10
24	23
33	17
40	9
47	13
64	26
79	11
86	15
87	16

Tableau 9 : nombre de collectivités compétentes en matière de collecte (y compris communes indépendantes)

Certaines intercommunalités dépassent les limites administratives de la région Nouvelle-Aquitaine comme le SYSTOM Bort Artense qui se situe à cheval sur la Corrèze et le Cantal, le SIVOM d'Auzances Bellegarde (Creuse et Puy-de-Dôme), l'EPI Val d'Adour Environnement (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées).

La carte ci-après présente l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2015 en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence est exercée par 62 collectivités.

REGION NOUVELLE-AQUITAINE EPCI EXERCANT LA "COMPETENCE TRAITEMENT" AU 01/01/2015

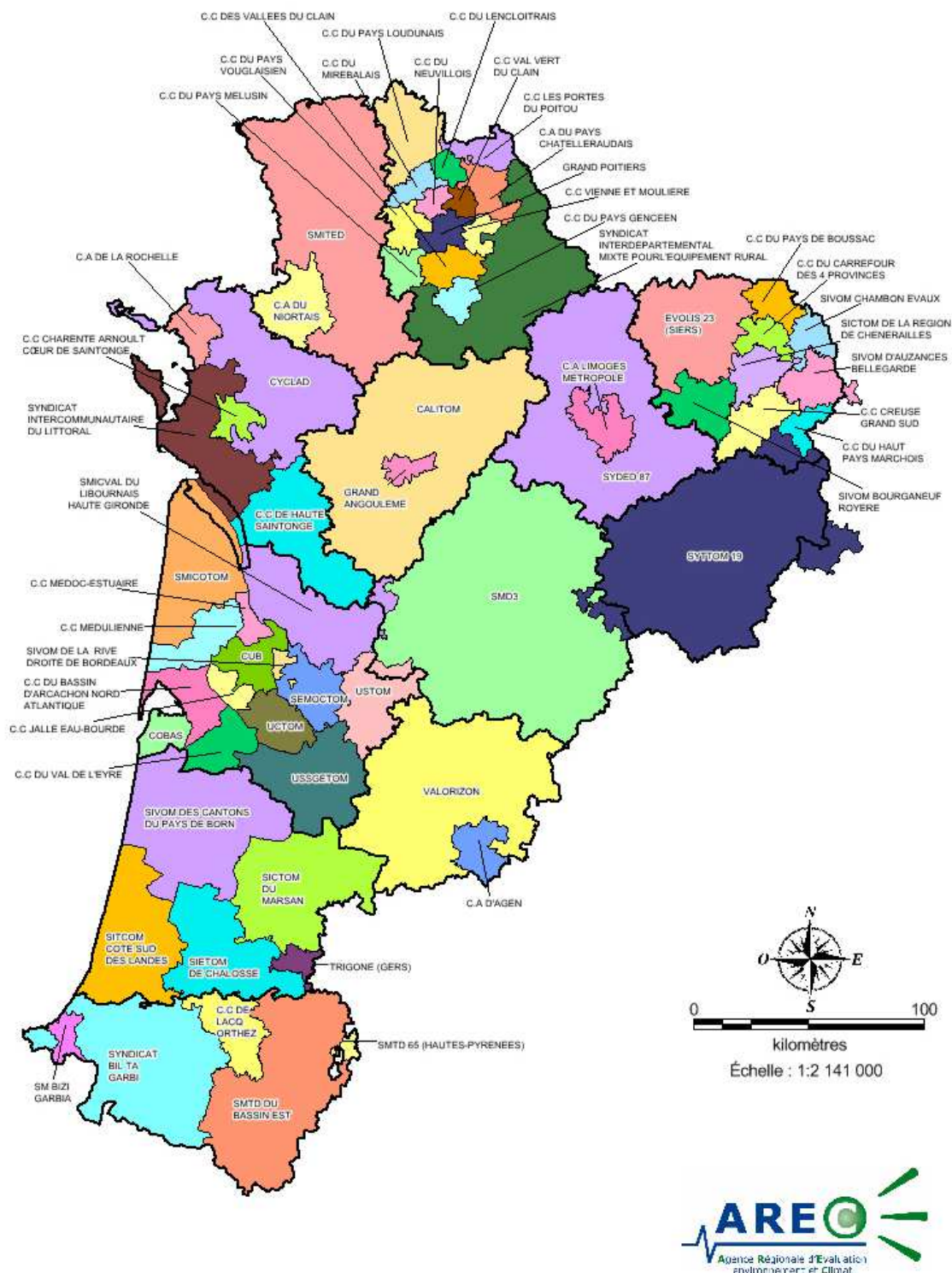


Figure 26 : carte de l'organisation administrative de la compétence traitement des déchets en 2015

Cependant, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a engendré un changement important principalement au niveau de l'organisation administrative de la collecte, à compter du 1^{er} janvier 2017, qu'il sera nécessaire de mettre à jour dans le cadre du suivi du Plan.

3.1.2 GESTION DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS

Les déchets d’emballages concernés portent sur les emballages ménagers en carton, métal, verre et plastique. Dans un premier temps, seuls les bouteilles et les flacons étaient concernés par le tri. La loi de transition énergétique fixe un objectif national d’extension des consignes de tri de tous les emballages plastiques avant 2022.

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d’emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) depuis 1992. Le descriptif de leurs modalités de collecte et de gestion est fourni ci-après au point 3.5.1 du présent chapitre I.

Les papiers font eux aussi l’objet d’une REP. Le descriptif de leurs modalités de collecte et de gestion est fourni ci-après au point 3.5.2 du présent chapitre I.

3.1.3 GESTION DES BIODECHETS

Au sens de l’article R.541-8 du code de l’environnement, le biodéchet correspond à tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

3.1.3.1 Collecte des biodéchets

La collecte des biodéchets est peu développée au niveau régional. Certaines collectivités ont développé des collectes en porte-à-porte des déchets de cuisine et de table en mélange ou pas avec les déchets verts et/ou des biodéchets produits par les entreprises, à savoir :

- **collecte de biodéchets des entreprises, restauration collective et artisans** : sur le SICTOM du Périgord Noir (24), le SITCOM Côte Sud des Landes (40), la CA Pau-Pyrénées (64), le SIMER (86), Calitom (16), la CC du Thouarsais (79), la CA du Bocage Bressuirais (79), la CC Airvaudais Val du Thouet (79), Surgères (17) : ces collectes peuvent être réalisées par un prestataire de service (CA Pau-Pyrénées, CC Airvaudais, CA du Bocage Bressuirais) ou en régie ;
- **collecte des déchets de cuisine et de table des ménages** : sur le SICTOM du Haut Béarn (64), cette collecte est réalisée en régie ;
- **collecte des déchets de cuisine et de table en mélange avec les déchets verts des ménages** : sur la CA de Saintes (17), le SICTOM du Périgord Noir (24) pour les ménages, le SMICOTOM (33), le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde (33), la COBAS (33), le SMICTOM LGB (47), la CA d’Agen (47), la CA Pau-Pyrénées (64) pour les ménages, la CA du Niortais (79) : ces collectes sont réalisées en régie majoritairement.

L’ensemble de ces éléments est synthétisé sur la carte ci-après.

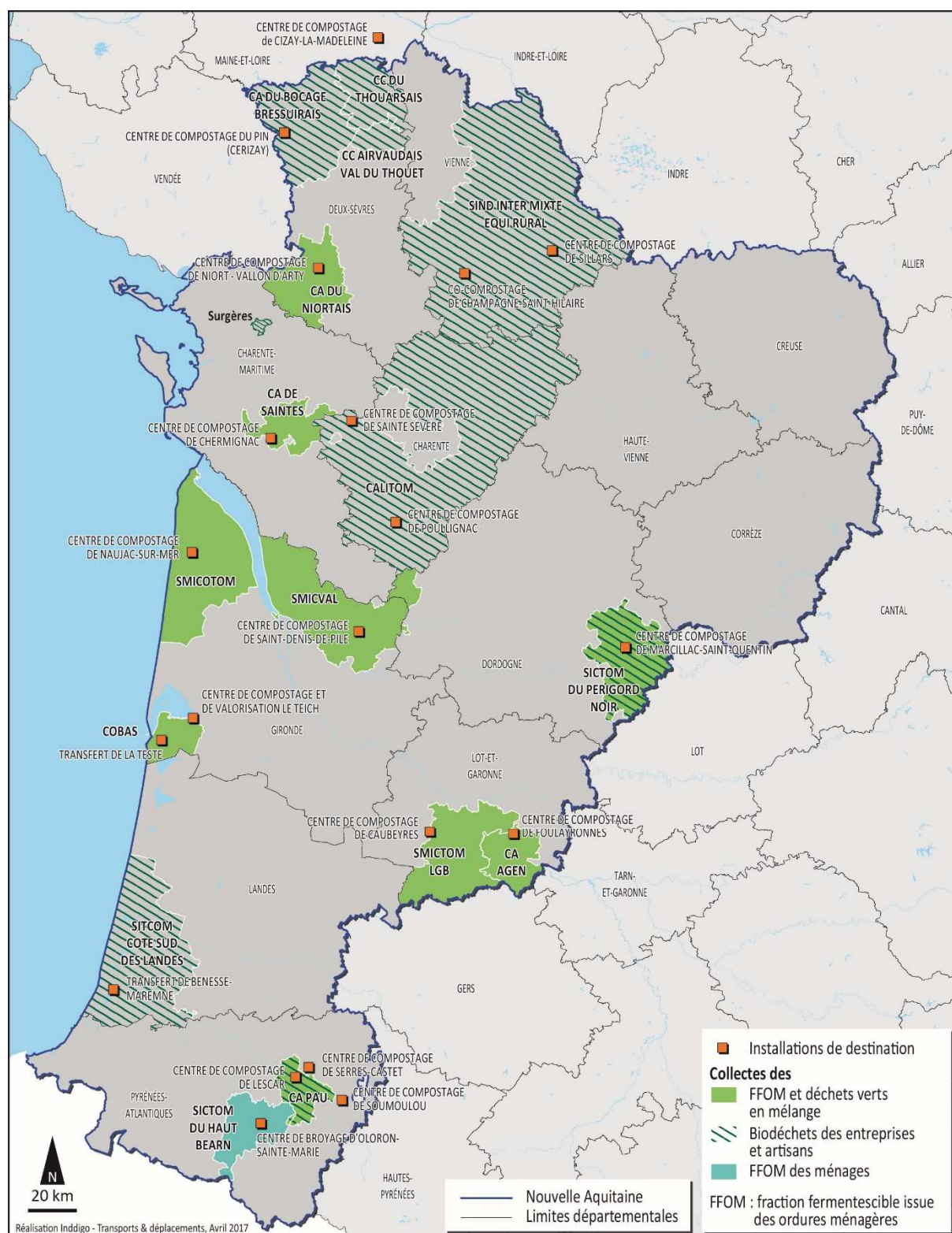


Figure 27 : bilan des territoires disposant d'une collecte des biodéchets et de leurs exutoires en vue d'une valorisation organique (source : enquête collecte ADEME 2015)

Depuis fin 2016, la CA de Brive expérimente deux systèmes de collecte séparée des biodéchets sur un quartier de Brive-la-Gaillarde.

Une collecte des biodéchets est en projet pour 2018 sur les CC Cœur de Saintonge et CC Gémovac (territoire d'environ 30 000 habitants) en Charente-Maritime.

Les tonnages de biodéchets collectés sélectivement en porte-à-porte représentent près de 38 000 tonnes par an (cf. tableau ci-dessous).

Département	Tonnage 2015	Evolution depuis 2010 du tonnage collecté en % (tonnage 2010)
Charente – 16	335 t	+82% (184 t)
Charente Maritime – 17	507 t	-54% (1 111 t)
Dordogne - 24	255 t	+47% (173 t)
Gironde - 33	13 532 t	+221% (4 217 t)
Landes - 40	266 t	+39% (191 t)
Lot-et-Garonne - 47	4 268 t	-47% (8 097 t)
Pyrénées-Atlantiques - 64	10 958 t	-4% (11 426 t)
Deux-Sèvres – 79	6 997 t	+10% (6 385 t)
Vienne – 86	148 t	-62% (392 t)
Total Nouvelle-Aquitaine	37 266 t	+16% (32 176 t)
% des OM collecté en biodéchets	1,9%	1,6%

Tableau 10 : tonnages de biodéchets collectés sélectivement en porte-à-porte – Source AREC

Globalement, le tonnage de biodéchets collectés en porte-à-porte est relativement stable entre 2010 et 2015 au niveau régional malgré les disparités d'évolution constatées entre les territoires. Ils sont envoyés sur des plateformes de compostage.

3.1.3.2 Collecte des déchets verts

Les déchets verts sont principalement accueillis en déchèteries. L'enquête relative aux installations de traitement des OM, ITOM 2015 AREC/ADEME met en évidence qu'ils sont compostés dans leur très grande majorité.

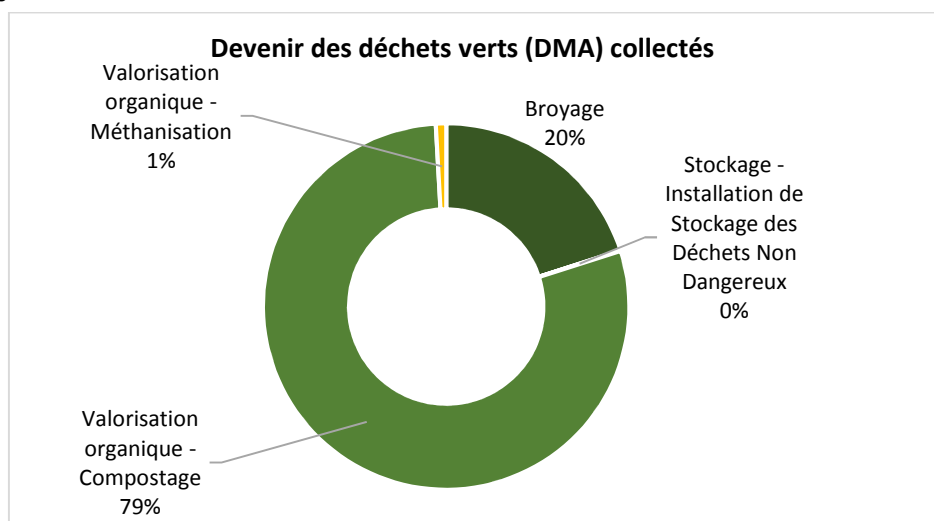


Figure 28 : devenir des déchets verts collectés – Source enquête AREC 2015

Le devenir des déchets verts diffère légèrement suivant les départements :

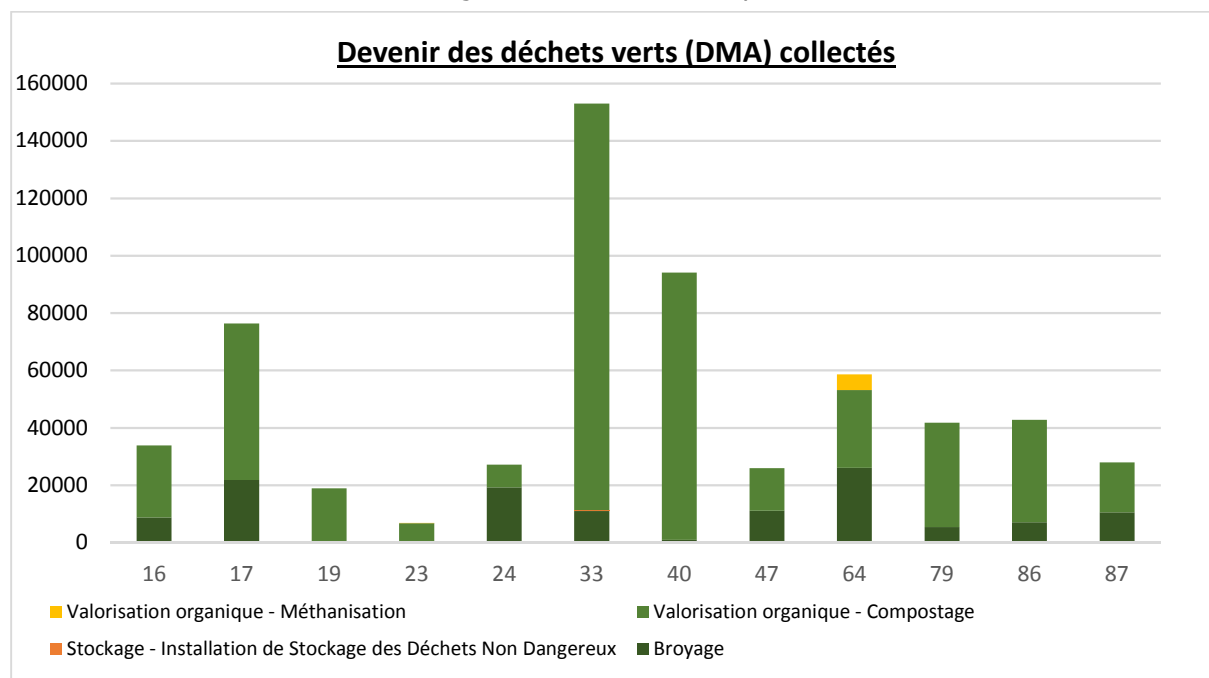


Figure 29 : devenir des déchets verts

Dans les Pyrénées-Atlantiques, une partie des déchets verts (5 450 tonnes) est utilisée pour produire du compost dans l'installation de traitement mécano-biologique de Bayonne.

On recense également des pratiques de co-compostage à la ferme : cette filière partenariale est réalisée directement chez l'agriculteur avec intervention de leur réseau professionnel (CUMA, chambre d'agriculture) et avec juste un broyage réalisé par la collectivité.

Le stockage de déchets verts est pratiquement inexistant.

Les installations de valorisation organique des biodéchets sont présentées au point 4.3.3 du présent chapitre I.

3.1.4 GESTION DES DECHETS EN DECHETERIES

L'AREC a recensé 663 déchèteries publiques sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, dont 5 déchèteries professionnelles (voir carte au point 4.1 du présent chapitre I) sous maîtrise d'ouvrage publique.

Les déchèteries accueillent en base les principales catégories de déchets suivantes : ferrailles, gravats, déchets verts, cartons.

La quantité des déchets principalement collectés en déchèteries (déchets occasionnels) en 2015, sur la région Nouvelle-Aquitaine, s'élève à 1 729 milliers de tonnes : le détail de ce tonnage et le niveau de valorisation sont précisés au point 1.1.2 du présent chapitre I.

Le niveau d'accueil des déchets dangereux diffère suivant les départements.

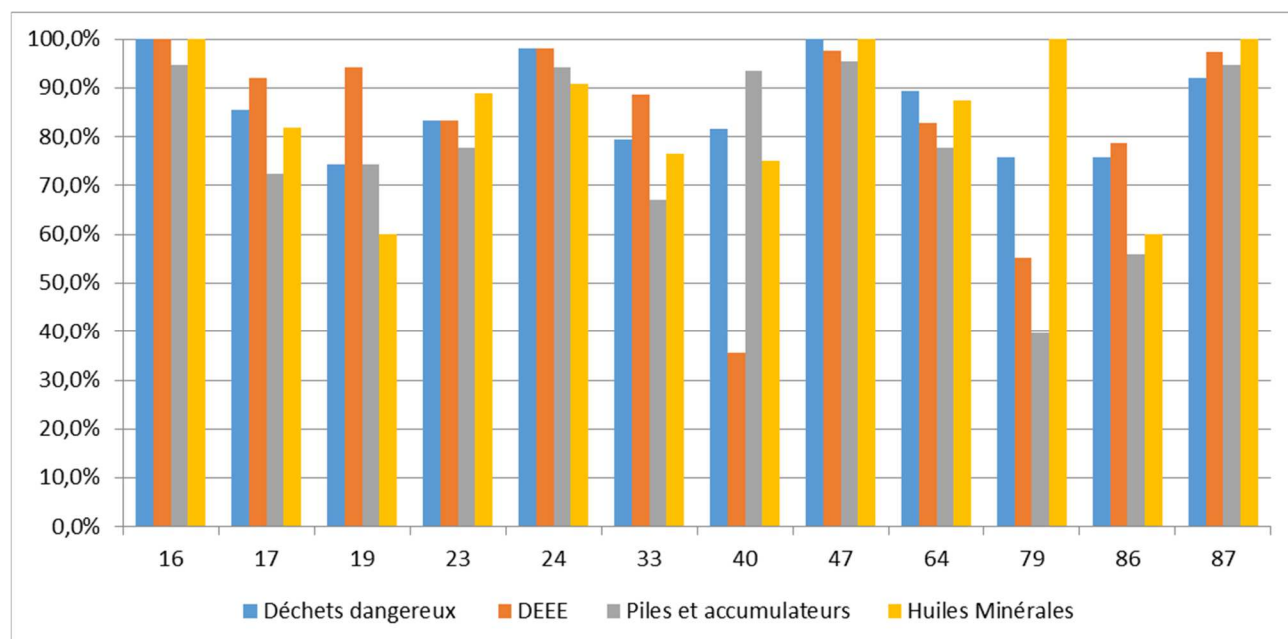


Figure 30 : pourcentage de déchèteries accueillant les déchets dangereux, les DEEE, les piles et accumulateurs, les huiles minérales – Source AREC

86% des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine accueillent les déchets dangereux (hors DEEE, piles et accumulateurs et huiles minérales) avec 100% des déchèteries concernées en Charente et en Lot-et-Garonne. Les départements disposant du plus faible taux de couverture (avec néanmoins 75% des déchèteries accueillant les déchets dangereux) sont la Corrèze, la Vienne et les Deux-Sèvres.

84% des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine accueillent les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec 100% des déchèteries concernées en Charente. Les départements disposant du plus faible taux de couverture sont les Landes (36% des déchèteries) et les Deux-Sèvres (55% des déchèteries).

78% des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine accueillent les piles et accumulateurs avec les plus forts taux de couverture (supérieur à 90% des déchèteries) pour les départements de la Charente, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne et les plus faibles pour les Deux-Sèvres (40%), la Vienne (56%) et la Gironde (67%).

85% des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine accueillent les huiles minérales avec 100% des déchèteries en Charente, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres et Haute-Vienne. Les départements disposant du plus faible taux de couverture (60%) sont la Vienne et la Corrèze.

En 2015, 17% des déchèteries acceptent les déchets d'éléments d'ameublement, principalement en Charente (32%), Dordogne (38,5%) et Haute-Vienne (29%). Cette collecte se développe progressivement au niveau national en fonction d'un rythme défini par l'éco-organisme Eco-mobilier.

On constate également des collectes plus ou moins développées suivant les départements de certains déchets, conformément au tableau ci-dessous.

Nombre de déchèteries accueillant...	Départements												Total Nouvelle-Aquitaine
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	
DASRI		10	20	10	33	10	40	31	36	3			193
Déchets d'amiante	34	17	17	2	1	4	26			3	1		105
Médicaments non utilisés					1	14	4						19
Plastiques	32	2	1	1	54	19		3	2	25	20	11	170
Plâtre	22	1		8	1				24	4		5	65
Pneus	5	21	5	6	13	22	48	7	29	11	8		175
Polystyrène	35	20	1		26					14	12	11	119
Tout Venant Incinérable		3	34	2	1	21	41		11		5		118

Tableau 11 : niveau de collecte en déchèteries de certains déchets– Source AREC

3.1.5 GESTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS (OMR)

Les modalités de traitement des déchets ménagers résiduels sont les suivantes.

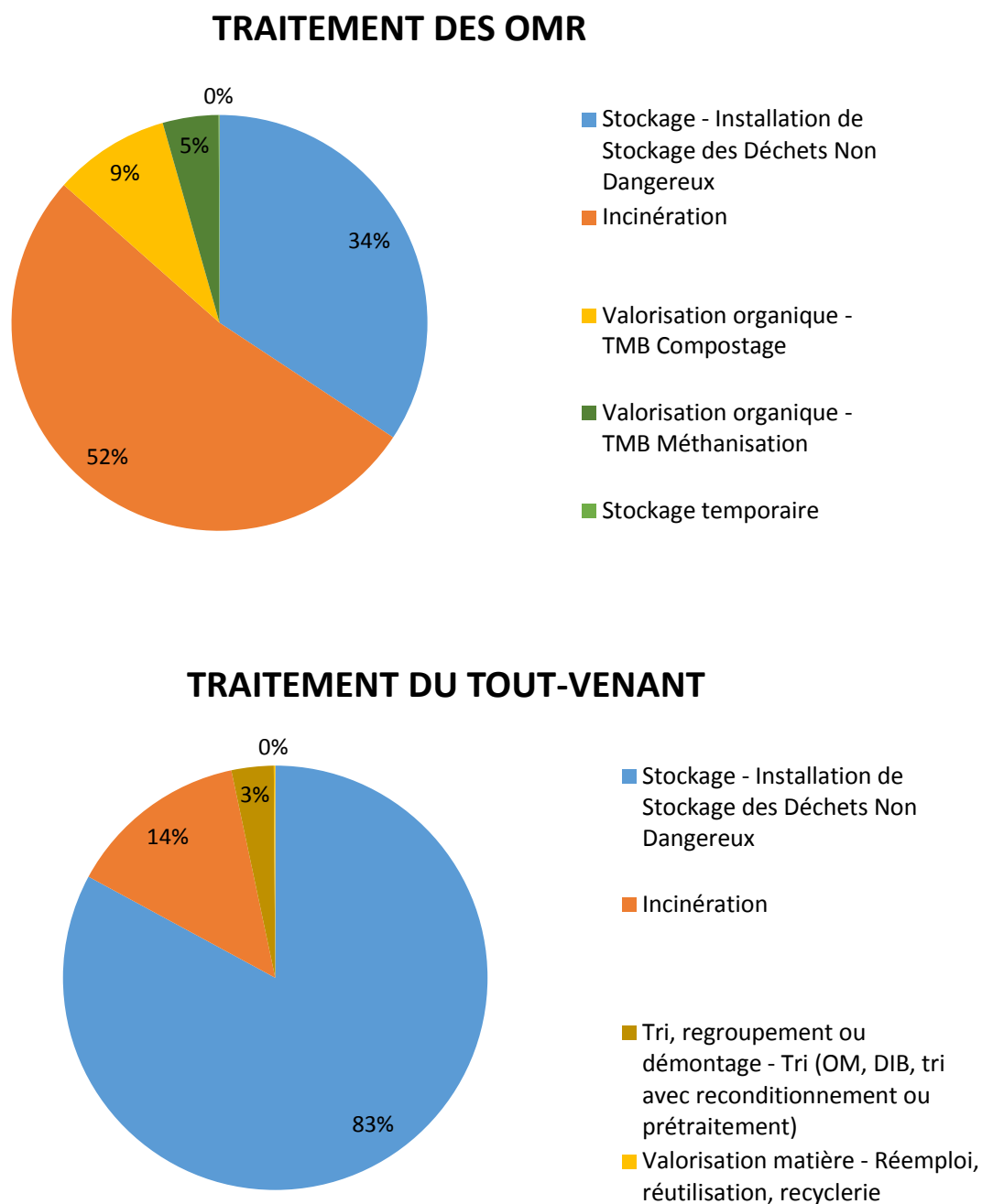


Figure 31 : modalités de traitement des OMR et du tout-venant de déchèterie en 2015 sur la Nouvelle-Aquitaine – Source AREC

Les flux de déchets ménagers résiduels sont présentés dans la carte ci-après.

REGION NOUVELLE-AQUITAINE **SYNOPTIQUE DES FLUX DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES** **ET DE TOUT VENANT ENTRANT** **DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT EN 2015**

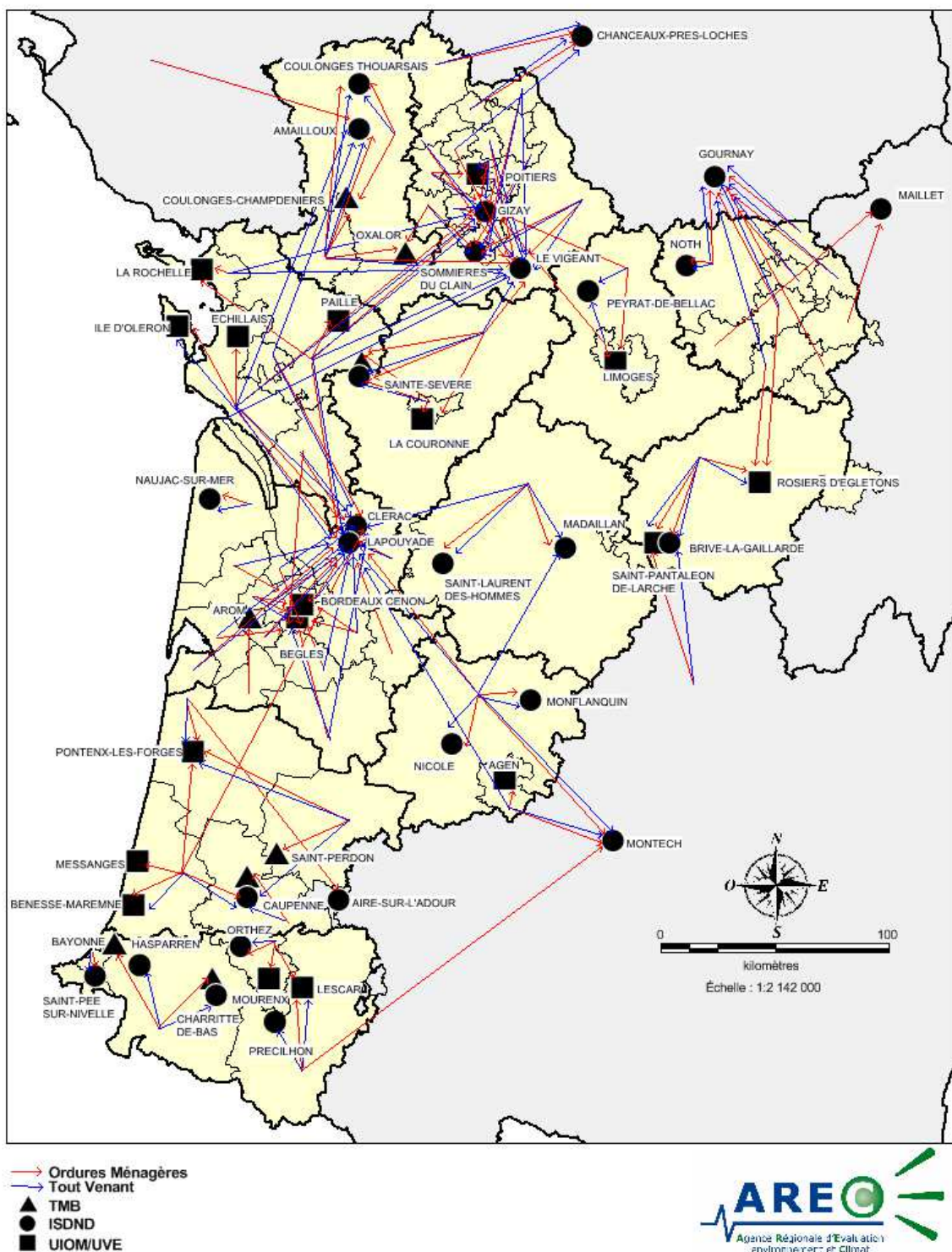


Figure 32 : carte des flux des déchets ménagers et assimilés résiduels en 2015 sur la Nouvelle-Aquitaine

On constate un bon maillage en installations de traitement des déchets ménagers résiduels sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine : les déchets ménagers sont principalement traités en proximité sur leur lieu de production, sur le territoire départemental. Certaines installations accueillent des déchets provenant des départements voisins voire même d'un peu plus loin (ISDND de Lapouyade, du Vigeant, de Gizay et d'Amailloux mais aussi installations d'incinération de Corrèze).

Plusieurs départements ont recours à des installations extérieures à leur territoire pour le traitement des déchets ménagers mais de manière limitée comme le montre le graphique ci-dessous. La Creuse présente cependant un déficit de traitement.

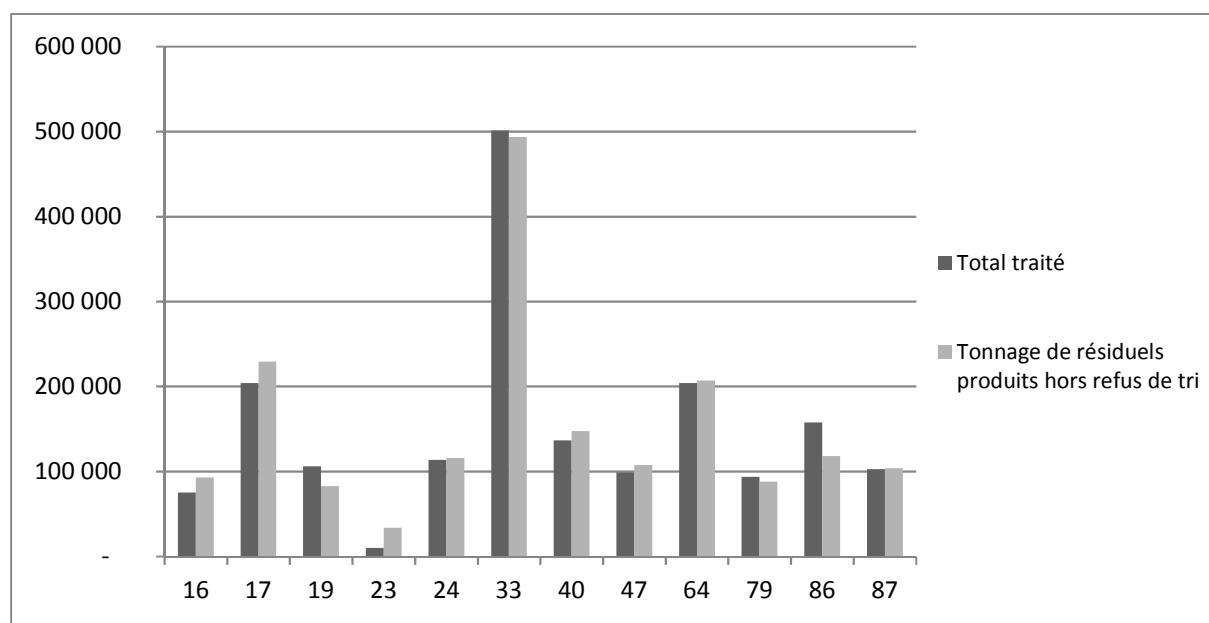


Figure 33 : bilan comparé entre le tonnage traité par département et le tonnage de déchets résiduels produits (hors refus de tri) par département

Le graphique ci-dessus ainsi que la carte précédente mettent en évidence 3 départements qui accueillent des DMA extérieurs à leur territoire sur leurs installations :

- la Corrèze : principalement en provenance du Lot et de la Creuse,
- la Vienne en provenance de la Charente-Maritime et des départements voisins mais elle en exporte également vers Chanceaux-près-Loches (COVED - 37),
- dans une moindre mesure la Gironde et les Deux-Sèvres.

2% des déchets ménagers et assimilés (environ 40 000 t/an en 2015) sont traités hors du territoire régional sur des installations de stockage, principalement sur Montech (DRIMM-82), Chanceaux-près-Loches (COVED - 37), Gournay (SEG - 36) et Maillet (COVED - 03).

22 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés sont importées principalement sur l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche (SYTTOM19) en provenance du département voisin du Lot, dans le cadre d'une convention entre le SYTTOM19 et le SYDED du Lot : le SYTTOM 19 assurant le traitement d'une partie des déchets résiduels du SYDED du Lot et le SYDED du Lot le tri d'une partie des collectes sélectives du SYTTOM19.

Globalement, les capacités de traitement des déchets résiduels sont actuellement suffisantes par rapport aux besoins. Le recours aux installations situées hors du territoire régional est marginal (2%).

Les installations de traitement des déchets ménagers résiduels sont présentées au point 4.3.5 du présent chapitre I.

3.1.6 COUT DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Un certain nombre de collectivités assure le suivi de leurs coûts.

Les matrices des coûts réalisées selon la méthodologie standardisée d'expression des coûts dénommée Comptacoût constituent un outil au service du pilotage des politiques déchets des collectivités et permet des comparaisons fondées.

Au 31 août 2016, **près de 280 matrices des coûts** avaient été validées sur SINOE par **77 collectivités** de la région Nouvelle-Aquitaine réparties sur l'ensemble des départements :

- 69 collectivités exerçant la compétence traitement et/ou collecte des déchets,
- 8 collectivités exerçant la compétence uniquement de traitement des déchets.

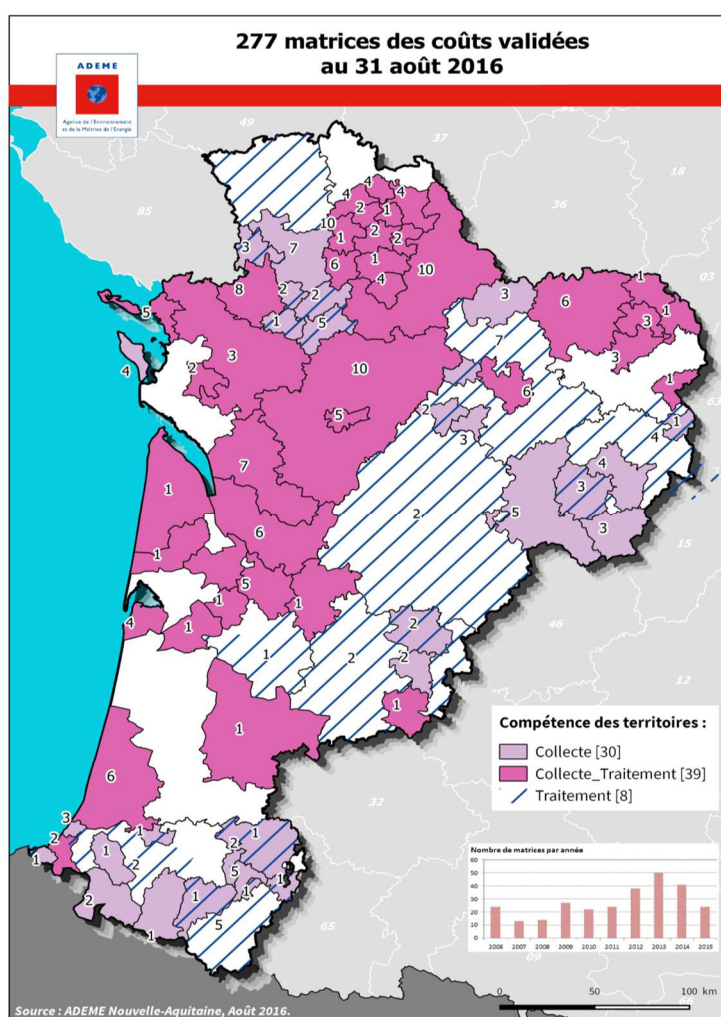


Figure 34 : carte des collectivités régionales ayant validé au moins une matrice des coûts sur SINOE

Les coûts de 58 collectivités exerçant au moins la compétence collecte ont été extraits à partir du module d'exploitation des coûts sur SINOE : cela concerne **plus de 2 660 000 habitants**.

Les résultats de cet échantillon comparés au dernier référentiel des coûts (édité en mars 2017 et relatif à des coûts de l'année 2014) sont les suivants.

	Coût aidé en € HT par habitant		Coût aidé en € HT par tonne	
	Nouvelle-Aquitaine	France	Nouvelle-Aquitaine	France
Premier quartile	78 €	71 €	144 €	139 €
Médiane	91 €	93 €	168 €	174 €
Troisième quartile	107 €	96 €	199 €	181 €

Tableau 12 : coûts aidés tous flux confondus en € HT par habitant et par tonne en Nouvelle Aquitaine et France

Pour rappel, 25% des valeurs sont inférieures au premier quartile et 75% des valeurs sont supérieures au troisième quartile. 50% des valeurs se situent entre le premier et troisième quartile.

Le **coût aidé médian HT** de l'ensemble des flux du service public de gestion des déchets sur l'échantillon des 58 collectivités prises en compte en Nouvelle-Aquitaine est de **91 € HT par habitant et 168 € HT par tonne**, coûts relativement proches des coûts aidés médians au niveau national.

Les coûts aidés médians de la Nouvelle-Aquitaine et de France en € HT par habitant des principaux flux sont les suivants.

	Nouvelle Aquitaine	France
Ordures ménagères résiduelles	54 €	56 €
Recyclables secs hors verre	13 €	9 €
Verre	1,2 €	1,7 €
Déchets des déchèteries	23 €	20 €

Tableau 13 : coûts aidés médians des principaux flux en France et Nouvelle Aquitaine

Il existe une exigence de plus de transparence (notamment à travers les rapports annuels sur le prix et la qualité du service déchet). La connaissance des coûts se met en place grâce à la méthodologie standardisée d'expression des coûts Comptacoût de l'ADEME. Cet effort doit se poursuivre.

3.1.7 BILAN REGIONAL DU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Le service public de gestion des déchets (SPGD) peut être financé suivant différentes modalités :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM),
- le budget général (en complément de la TEOM ou par ce seul moyen),
- la redevance spéciale pour les déchets des activités économiques en complément de la TEOM ou du budget général.

Il peut y avoir une part incitative dans l'application de la TEOM et de la REOM (voir ci-après).

La cartographie du financement du SPGD en Nouvelle-Aquitaine est présentée ci-après.

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Les modes de financement du SPGD en 2015 par EPCI de Collecte

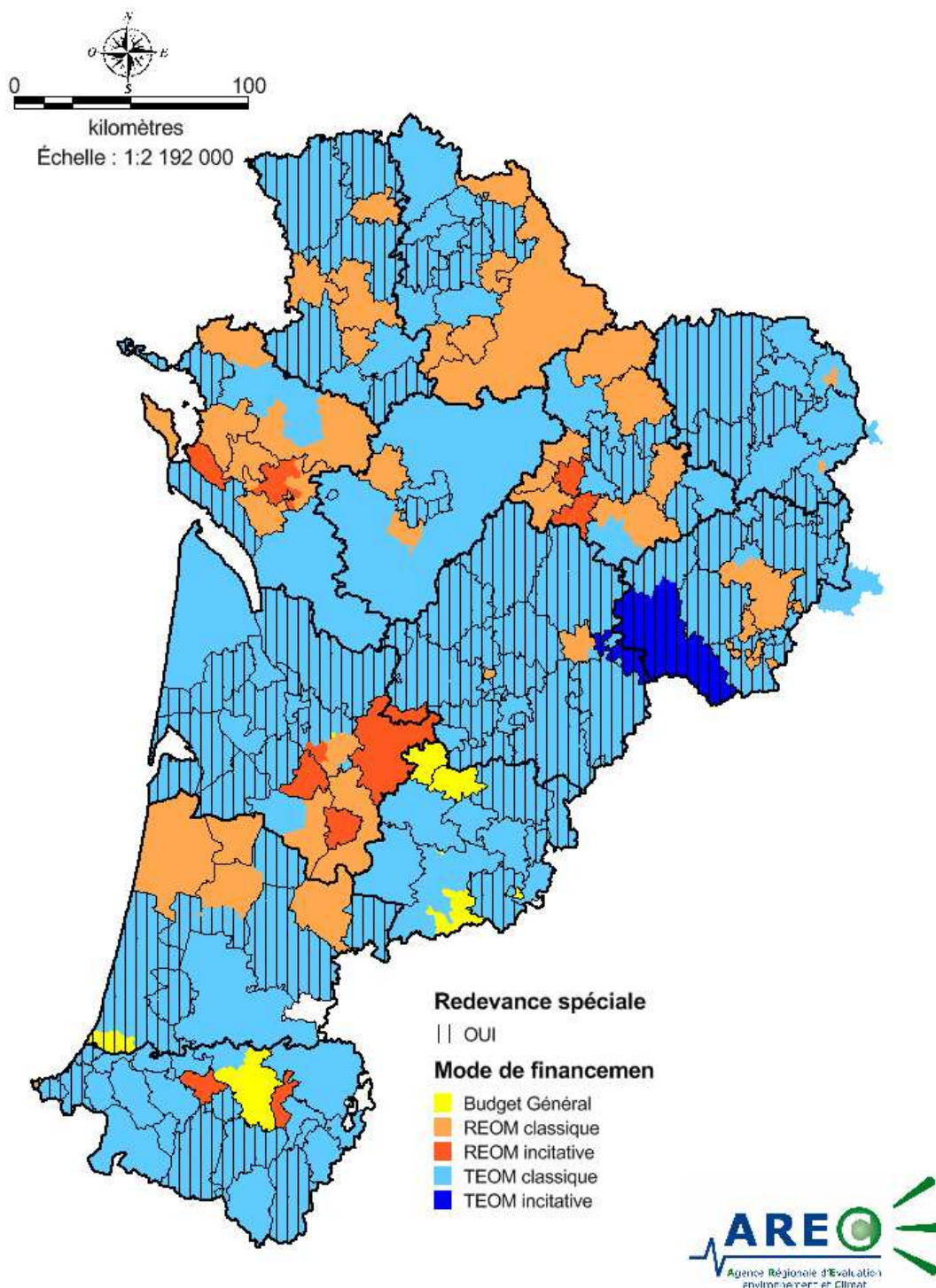


Figure 35 : carte des modalités de financement du service public de gestion des déchets en 2015 sur la Nouvelle-Aquitaine

La répartition des modalités de financement met en évidence une prédominance de la TEOM qui concerne 84% de la population de la région. Le financement par le seul budget général est exceptionnel (moins de 2% de la population régionale couverte).

Répartition en 2015	Population	Part de la TI
TEOM	84,4%	2,8%
REOM	14,2%	23,2%
Budget général	1,4%	-

Tableau 14 : répartition de la population de Nouvelle-Aquitaine suivant le mode de financement – Source AREC

Le montant total prélevé par le biais de la TEOM ou de la REOM s'élève à 632,6 millions d'euros, soit en moyenne 109 €/hab.an. A cela s'ajoute la redevance spéciale, qui représente 25 millions d'euros (5 €/hab.an), soit 5% du total de TEOM.

Bilan 2015	population couverte	Montant du financement en €	Montant financement en €/hab.
TEOM	4 761 584	536 441 537	112,7 €
REOM	631 684	70 009 729	110,8 €
Budget général	84 054		
TEOM incitative	136 791	12 560 691	91,8 €
REOM incitative	191 298	13 626 833	71,2 €
TOTAL	5 805 411	632 638 790	109,0 €

Tableau 15 : montant prélevé en Nouvelle-Aquitaine suivant le mode de financement en 2015 – Source AREC

Les EPCI disposant d'un financement incitatif présentent des coûts de financement à l'habitant inférieurs de 20% à 30% à ceux de financements classiques.

3.1.8 ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE ET ANALYSE DE SES PERFORMANCES EN TERMES DE PREVENTION ET DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS

La tarification incitative concerne près de 6% de la population régionale, soit 328 000 habitants. Elle concerne principalement la REOM : en effet, près d'un quart de la population soumise à la REOM est concernée par la tarification incitative.

L'état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et l'analyse des performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets sont détaillés en **annexe 2**.

En janvier 2016, 11 collectivités de la Nouvelle-Aquitaine ont instauré un financement incitatif effectif, à savoir :

- REOM incitative :
 - CA de Saintes (à compter de l'année 2014 pour une partie du territoire),
 - CC du Bassin de Marennes (2015),
 - CC de la Vallée de la Gorre (2011),
 - CC de Podensac (2012),
 - CC de Sauveterre de Béarn (2014),
 - CC du Vallon de l'Artolie (2014),
 - CC du Bazadais (2014),
 - CC Miey de Béarn (2014),
 - CC Monts de Chalus (2013),
 - USTOM du Castillonnais et du Réolais (2014).
- TEOM incitative :
 - SIRTOM de la région de Brive (2015).

Seuls 5 des 12 départements ont des collectivités en financement incitatif à savoir la Gironde (4 collectivités), la Haute-Vienne (2 collectivités), les Pyrénées-Atlantiques (2 collectivités), la Charente-Maritime (2 collectivités) et la Corrèze (SIRTOM de la région de Brive).

Un certain nombre de collectivités ont réalisé des études de faisabilité mais une majorité d'entre elles n'ont pas mis en place ce nouveau mode de financement comme indiqué dans la carte ci-après.

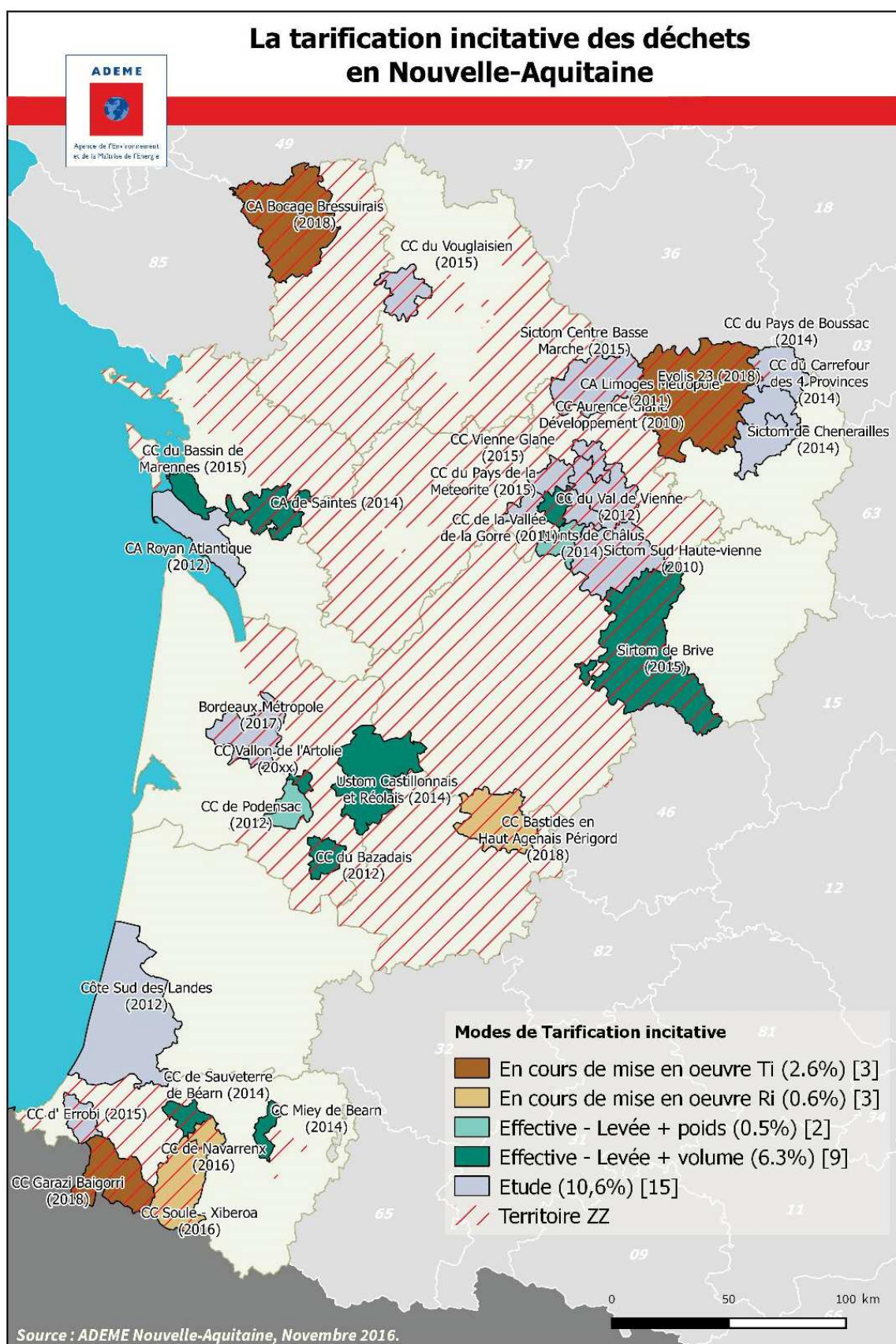


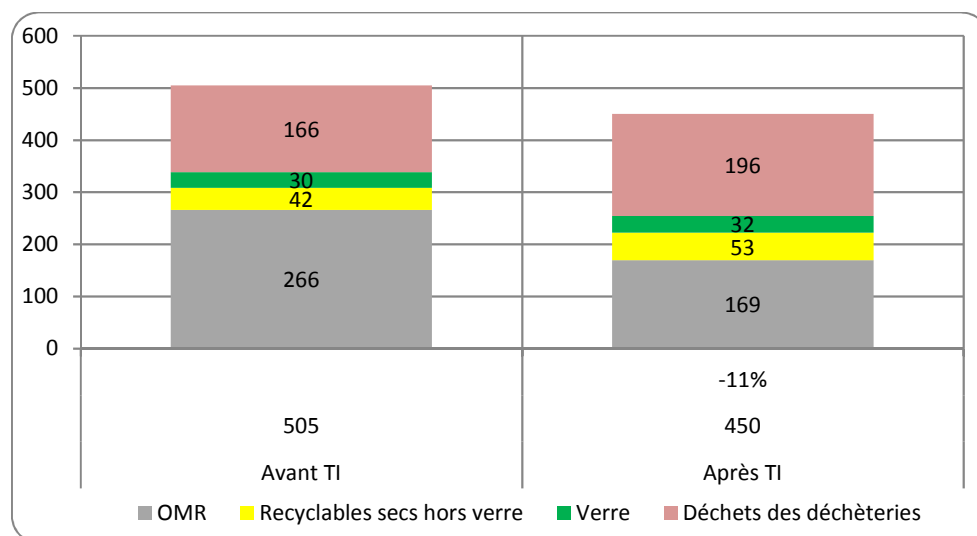
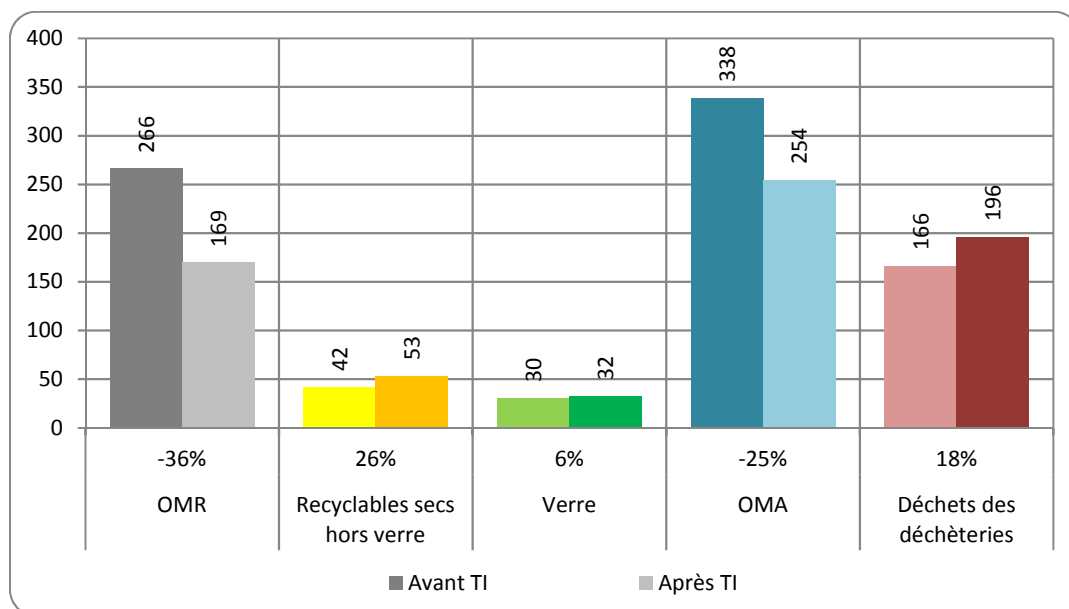
Figure 36 : carte régionale des collectivités en étude, en cours de mise en place ou déjà en financement incitatif (Territoire ZZ = Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage)

Les performances de collecte avant et après la mise en place de la tarification incitative (TI), présentées dans le tableau ci-dessous, font majoritairement référence aux données des années 2010 et 2015. L'analyse détaillée de l'incidence du passage à la TI est fournie en annexe 2.

Flux	Avant TI	Après TI	Evolution
OMR	266	169	-36%
Recyclables secs hors verre	42	53	26%
Verre	30	32	6%
OMA	338	254	-25%
Déchets des déchèteries	166	196	18%

Tableau 16 : performances de collecte en kg par habitant avant et après la tarification incitative

Au global, cela représente -11% des DMA entre 2010 et 2015



Figures 37 : performances de collecte en kg par habitant avant et après la tarification incitative

3.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le Ministère en charge de l'environnement, les services déconcentrés de l'Etat et les établissements publics du domaine de l'eau, dans le cadre de la base ERU (Eaux Résiduaires Urbaines), recense le devenir des boues issues du traitement des eaux usées.

Leurs modalités de traitement sont présentées dans le graphique ci-dessous.

Modalités de traitement des boues : répartition des tonnes de matières sèches - 2015

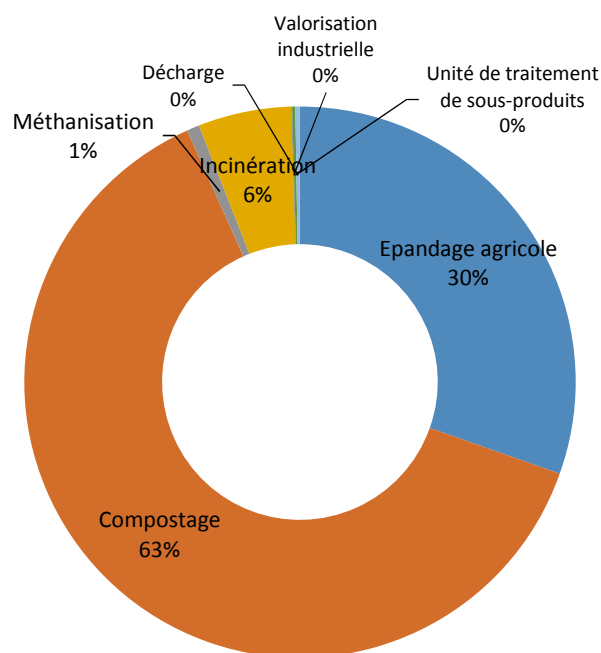


Figure 38 : modalités de traitement des boues issues du traitement des eaux usées en 2015 en tonnes de matières sèches

Le niveau de valorisation organique des boues est de 94%, principalement par compostage et dans une moindre mesure par épandage agricole. La méthanisation est encore très peu développée pour traiter les boues.

Les modalités de traitement des boues au niveau départemental sont différentes comme le montre le graphique ci-dessous.

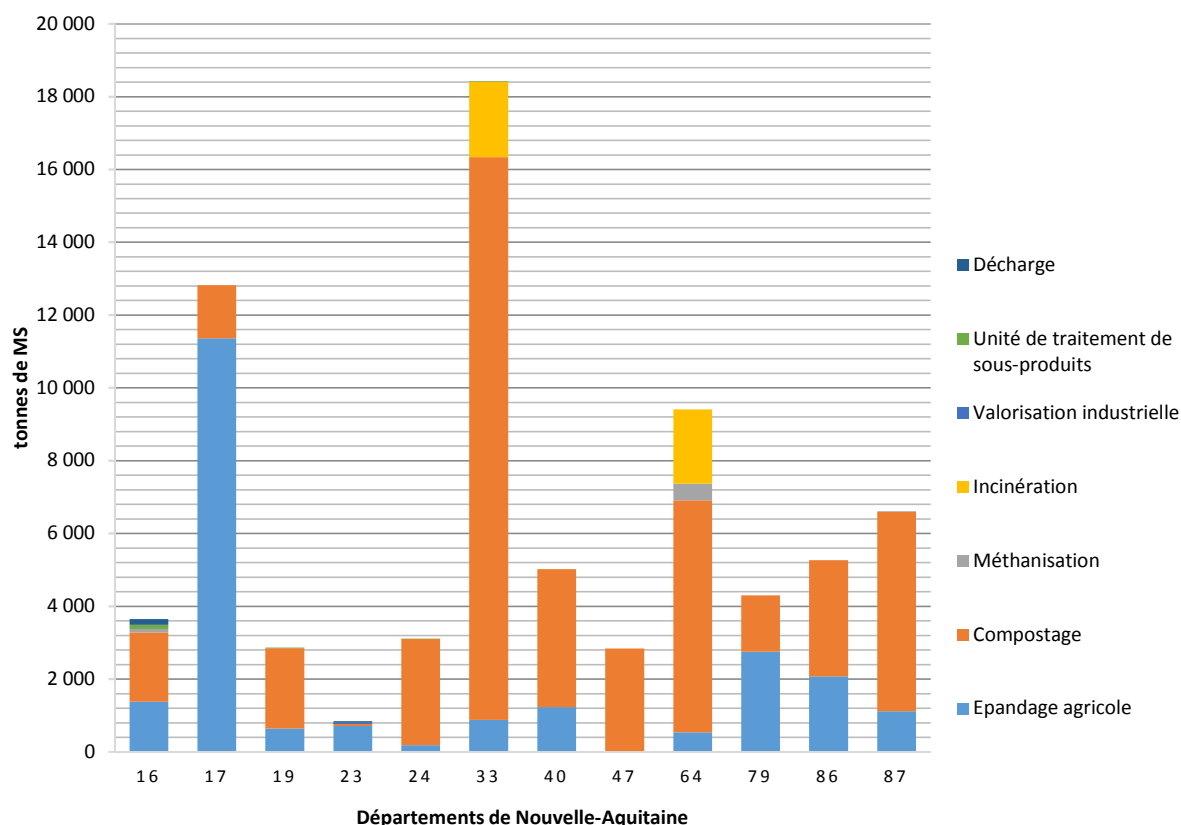


Figure 39 : modalités de traitement des boues issues du traitement des eaux usées par département en Nouvelle-Aquitaine - 2015

L'épandage agricole est très présent en Charente-Maritime : en effet, la station d'épuration de La Rochelle dispose de partenariats avec plusieurs agriculteurs locaux. A contrario, le compostage est prédominant en Dordogne, Gironde, dans les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques et en Haute-Vienne. Seul le département des Pyrénées-Atlantiques dispose d'une filière d'incinération des boues. Les installations de reprise de ces déchets sont présentées au point 4.3.3 ci-après.

3.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES (DAE)

Les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes DAE peuvent être collectés :

- par les collectivités :
 - en mélange avec les déchets ménagers,
 - dans le cadre de collectes spécifiques : cartons des commerçants, verre des bars/restaurants, biodéchets de gros producteurs, huiles alimentaires, déchèteries professionnelles...
- par des opérateurs privés.

3.3.1 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES PAR LES COLLECTIVITES

Il n'est pas possible d'identifier les DAE collectés en mélange avec les ordures ménagères. L'ADEME estime que 22% des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17% des déchets collectés en déchèteries correspondent aux DAE collectés en mélange avec les déchets ménagers. L'application de ces pourcentages donne une estimation d'environ 720 000 de tonnes.

Certaines collectivités ont mis en place des collectes spécifiques pour les professionnels en vue principalement de la valorisation matière de ces déchets, notamment des collectes de cartons des commerçants, des verres des bars/restaurants, des biodéchets des gros producteurs, des papiers de bureau.

3.3.2 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES PAR D'AUTRES OPERATEURS

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bilan quantitatif de ces collectes.

Le devenir des DAE n'est pas suivi. Les premiers éléments ressortant de l'état des lieux réalisé par l'AREC permettent d'identifier environ 800 000 tonnes de DAE sur les installations enquêtées en 2015, notamment :

- les installations d'incinération avec ou sans valorisation d'énergie,
- les installations de prétraitement par tri-compostage, tri-méthanisation et broyage,
- les installations de stockage,
- les installations de tri, regroupement ou démontage.

Sur les presque 800 000 tonnes recensées, seulement 29% sont valorisées mais les recycleurs / récupérateurs n'ont pas été interrogés (enquête FEDEREC prévue en 2017).

Le fichier GERE 2015 des producteurs de déchets non dangereux constitue une autre source d'information possible. Il a fait l'objet d'une analyse par l'AREC. 1,9 millions de tonnes ont ainsi été identifiées : ce tonnage ne comporte pas exclusivement des DAE. En effet, certains collecteurs/récupérateurs ne distinguent pas les déchets produits par les ménages et ceux des entreprises.

L'analyse de ce fichier met en évidence une **valorisation de 70% de ces déchets**.

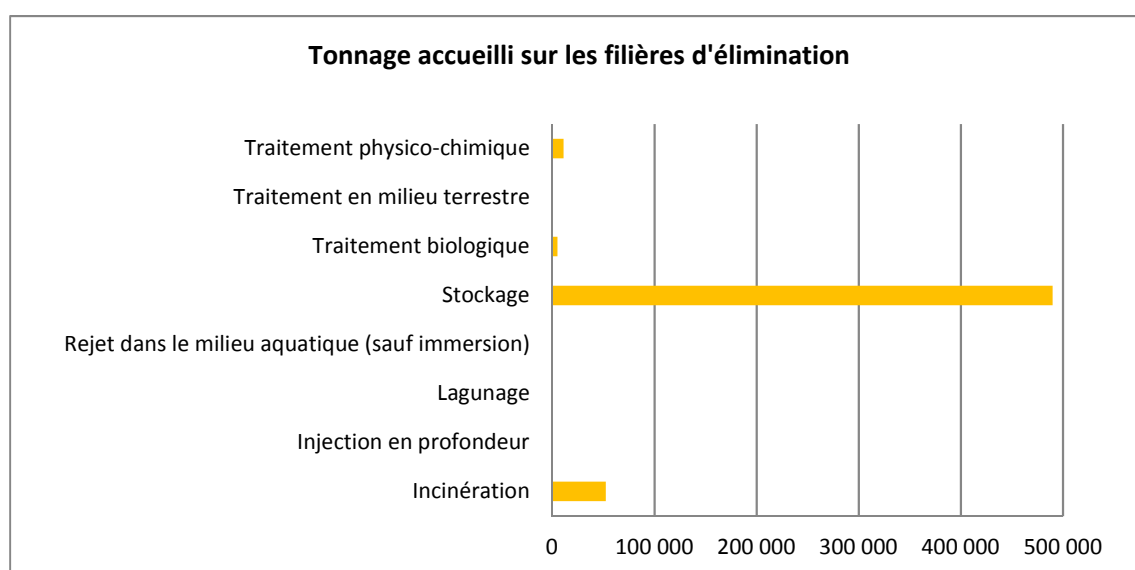
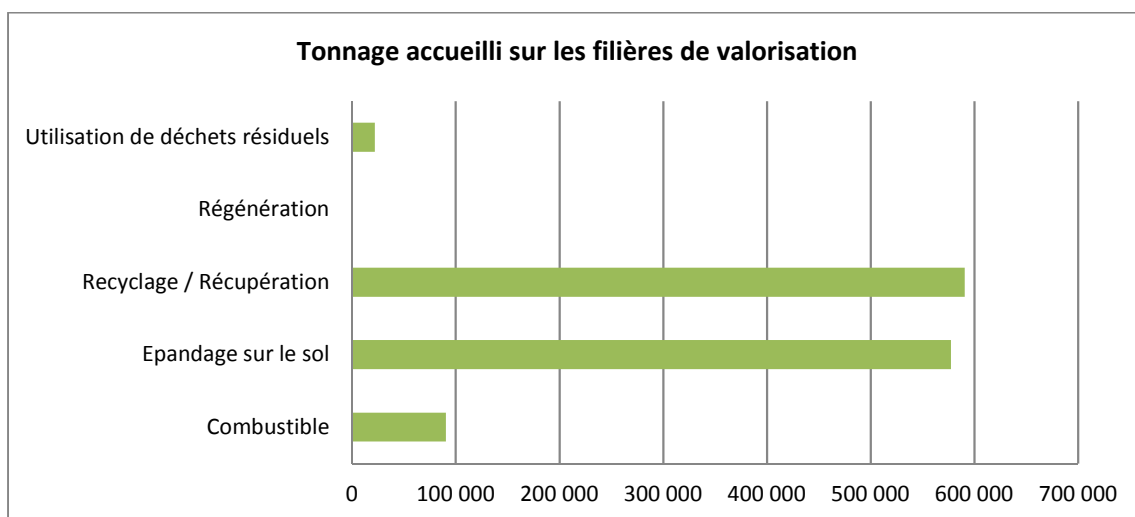
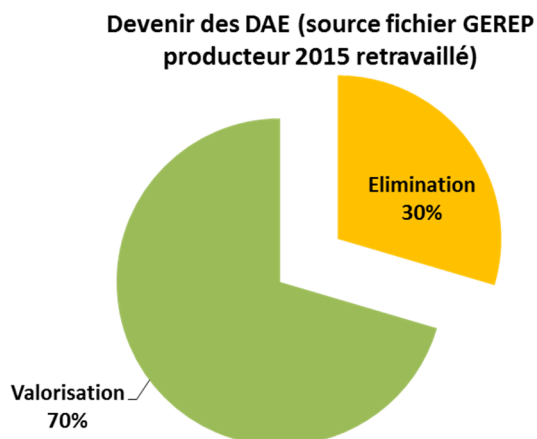


Figure 40 : bilan du devenir des DAE identifiés dans le fichier GERP – Source AREC

Certains déchets rentrent dans le champ des dispositifs de responsabilité élargie du producteur : l'organisation de leur gestion est décrite au point 3.5 ci-après du présent chapitre.

86% de ces déchets sont traités sur le territoire régional.

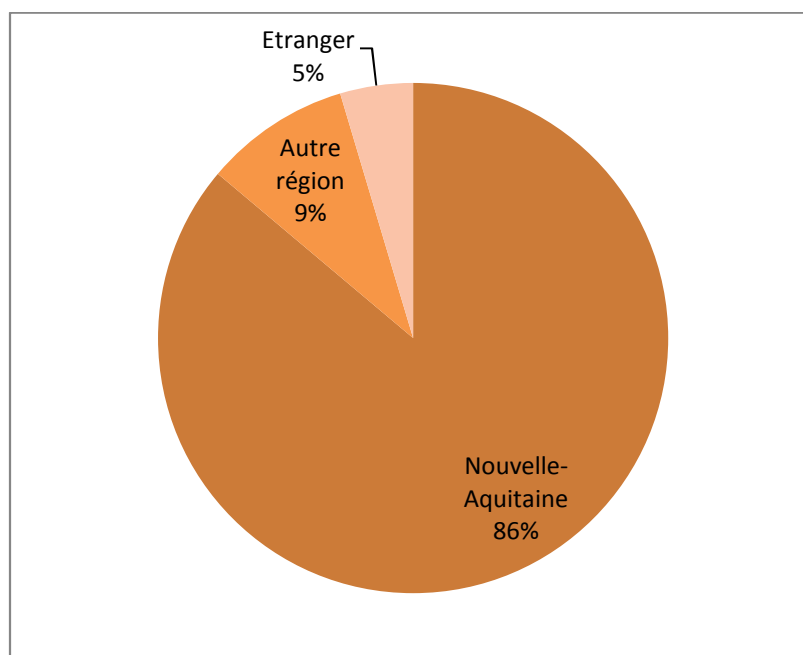


Figure 41 : lieu de traitement des déchets d'activités économiques – Source : AREC/GEREP

Les déchets traités hors de Nouvelle-Aquitaine sont valorisés pour 95% des déchets traités à l'étranger et pour 74% des déchets traités sur une autre région française.

3.4 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

3.4.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS INERTES ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

● *Devenir des déchets inertes issus des chantiers du BTP*

La CERC et l'AREC ont identifié et enquêté les installations de traitement des déchets inertes de Nouvelle-Aquitaine, à savoir les installations de stockage des déchets inertes (ISDI), les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), les carrières acceptant des déchets inertes, les centrales fixes d'enrobage et enfin les plateformes de recyclage.

Les installations de regroupement et de tri et notamment les déchèteries professionnelles n'ont pas été enquêtées pour éviter les double-comptes.

49% du gisement estimé par la CERC (11 millions de déchets inertes) ont été identifiés dans le cadre de l'enquête, comme le présente le schéma ci-dessous.

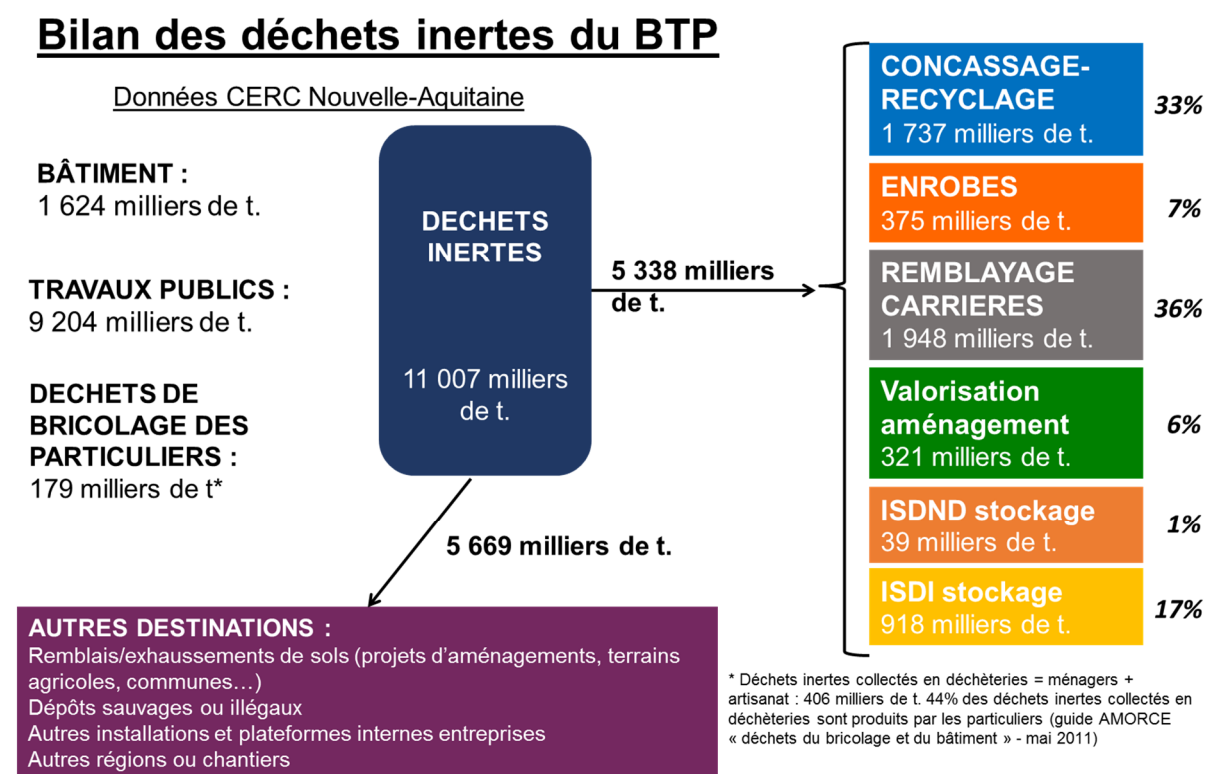


Figure 42 : bilan du devenir des déchets inertes du BTP

Le bilan des tonnages de déchets inertes entrants sur les installations enquêtées est présenté par département.

Département	Déchets inertes du BTP traités (en tonne)	Estimation gisement moyen déchets inertes du BTP	% du gisement recensé
Charente	311 652	653 564	48%
Charente-Maritime	876 247	1 178 376	74%
Corrèze	49 246	439 100	11%
Creuse	76 139	210 669	36%
Deux-Sèvres	296 650	687 765	43%
Dordogne	227 966	773 240	29%
Gironde	1 553 763	2 809 573	55%
Haute-Vienne	265 793	695 942	38%
Landes	471 277	728 405	65%
Lot-et-Garonne	210 760	612 472	34%
Pyrénées-Atlantiques	495 667	1 239 692	40%
Vienne	502 679	799 252	63%
Total général	5 337 840	10 828 051	49%

Tableau 17 : bilan départemental des tonnages entrants sur les installations enquêtées par la CERC et l'AREC pour 2015

La Charente-Maritime, les Landes et la Vienne présentent le plus fort pourcentage du gisement théorique d'inertes identifié en installations de traitement. En Corrèze et en Dordogne, moins d'un tiers du gisement théorique de déchets inertes est identifié sur une installation du département.

La moitié du gisement non identifié au niveau de la Nouvelle-Aquitaine s'explique par :

- des flux vers des installations de régions limitrophes (Occitanie...),
- un recours à des installations non spécifiques au BTP,
- des marges d'incertitude au niveau du gisement des déchets du BTP,
- des pratiques non conformes et des flux vers des exutoires illégaux,
- du recyclage ou stockage sur des petites plateformes à l'usage des entreprises,
- une utilisation sur un autre chantier et une valorisation sous forme de remblai pour réaménagement, notamment pour des opérations de remblaiement/exhaussement de sols (propriétaires, agriculteurs, communes...). Encadré par le code de l'urbanisme, le rehaussement de terrains avec des déchets inertes dans le cadre d'aménagement est une pratique courante. Elle nécessite peu de formalités et constitue des débouchés de proximité.

L'approche départementale met en évidence les pratiques suivantes :

- un niveau très élevé de concassage-recyclage des déchets inertes en Gironde (887 milliers de tonnes, soit 57% des tonnages identifiés sur les installations de traitement) et dans les Pyrénées-Atlantiques (221 milliers de tonnes, soit 45%) par rapport aux autres départements qui se situent autour de 20%.

La CERC indique dans la synthèse des études départementales sur les déchets du BTP en Aquitaine (publiée en mars 2015) que 65% des tonnages recyclés le sont en Gironde. Ce département est déficitaire en matériaux issus de carrières et dispose de gisements « suffisants » pour permettre la rentabilité de plateformes de recyclage. Les professionnels du BTP se sont par ailleurs organisés pour faire émerger cette filière ;

- une proportion élevée de remblayage en carrières en Dordogne, en Charente et dans la Vienne. Au contraire, le niveau de remblayage en carrières est très faible en Corrèze et dans les Landes, qui ont recours plutôt au stockage ;
- un recours au stockage en ISDND en Corrèze pour près de 15 000 t/an (30% du tonnage total identifié sur une installation) ;
- en Charente-Maritime, l'utilisation de grosses quantités de déchets inertes (305 milliers de tonnes en 2015) par le port maritime Atlantique La Rochelle en vue de son aménagement.

Le niveau de valorisation des déchets inertes entrant sur une installation enquêtée s'élève à 82%.

● *Devenir des déchets inertes collectés en déchèteries*

Pour ce qui concerne le devenir des déchets inertes collectés en déchèterie (406 208 tonnes) est précisé ci-après.

Filière de reprise	Tonnage 2015	%
Prétraitement préalable à une valorisation matière - Concassage de déchets de démolition	132 514	33%
Installation de Stockage des Déchets Inertes	182 265	45%
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	21 777	5%
Valorisation matière - Réutilisation	69 652	17%

Tableau 18 : devenir des déchets inertes collectés en déchèteries

Le devenir des déchets inertes entrant en ISDND (réutilisation sur le site ou stockage) n'est pas précisé. On considère donc que 50% des déchets inertes collectés en déchèteries sont valorisés, l'autre moitié est stockée.

● **Synthèse du devenir des déchets inertes issus des chantiers du BTP**

Le devenir des gisements de déchets inertes issus des chantiers du BTP est présenté par département dans le graphique ci-dessous.

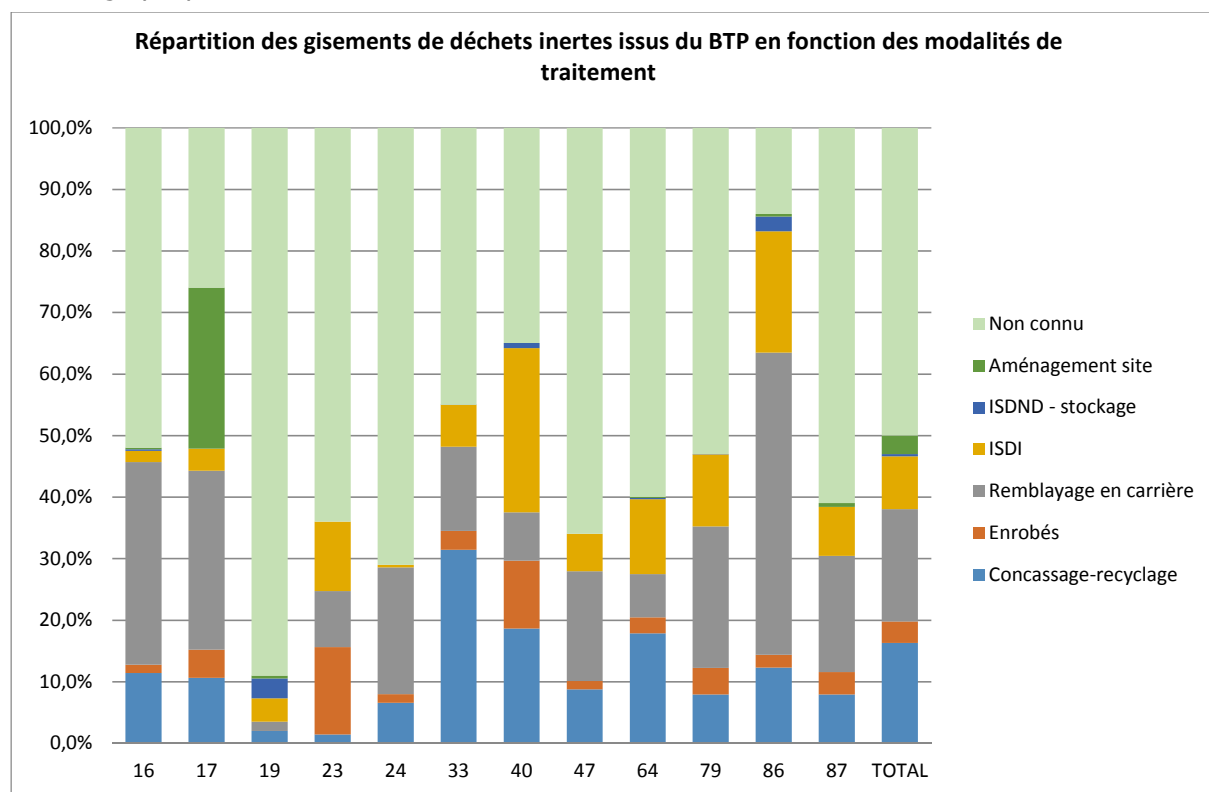


Figure 43 : devenir des gisements théoriques de déchets inertes issus du BTP par département et au niveau régional

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif national de valorisation à 70% des déchets du secteur du BTP en 2020. Au niveau régional, il n'est pas possible d'estimer précisément le niveau de valorisation de ces déchets, sachant qu'on ne connaît pas :

- le devenir de la moitié du gisement de déchets inertes ;
- le devenir des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux issus des chantiers du BTP : en effet, les installations qui les reçoivent, ne distinguent pas leur origine de production, à savoir s'ils sont issus du BTP ou d'autres activités économiques. Cependant, la part en poids de ces déchets est marginale (6%) par rapport à celle des déchets inertes.

Pour ce qui concerne les déchets inertes issus des chantiers du BTP, un taux minimum et maximum de valorisation a été estimé suivant que l'on considère que le gisement de déchets inertes non identifié dans le cadre de l'enquête installation est entièrement valorisé ou non, à savoir :

- pourcentage de valorisation minimal : le gisement non identifié dans le cadre de l'enquête installation n'est pas valorisé ;
- pourcentage de valorisation maximal : le gisement non identifié dans le cadre de l'enquête installation est entièrement valorisé.

Cette approche donne les résultats suivants par département et au niveau régional.

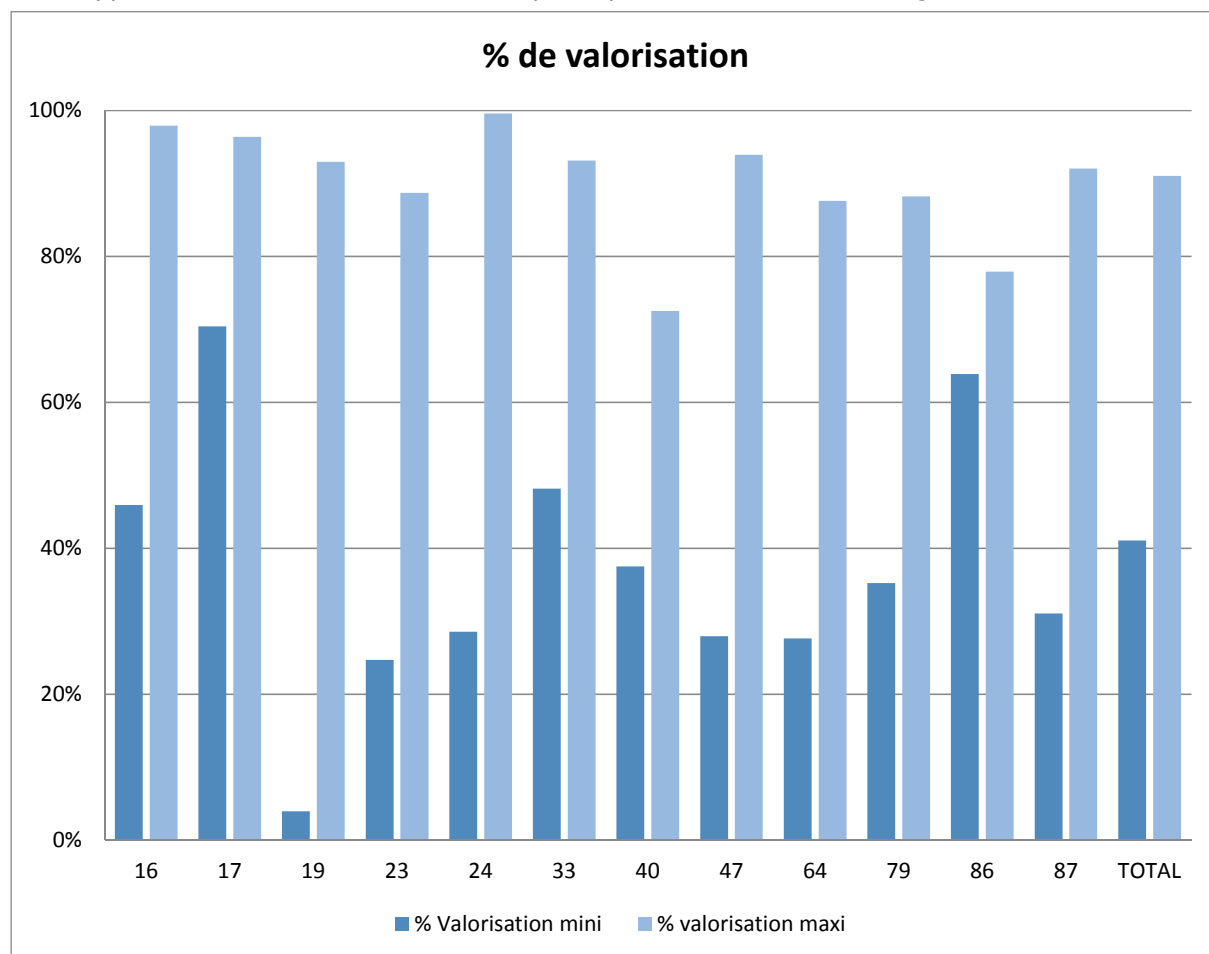


Figure 44 : niveau de valorisation des déchets inertes issus des chantiers du BTP

Au niveau régional, **le taux de valorisation des déchets inertes issus du BTP varie entre 41% et 91%** suivant le devenir du gisement non identifié sur les installations de traitement des déchets inertes. Cet écart est :

- particulièrement important en Corrèze où seulement 11% du gisement théorique a été identifié, et dans une moindre mesure dans la Creuse et en Dordogne ;
- plus resserré dans la Vienne, en Charente-Maritime et dans les Landes, où le pourcentage du gisement identifié sur les installations est supérieur à 60%.

Pour ce qui concerne les déchets non dangereux non inertes, le projet Démoclès fournit des enseignements et des recommandations. Son objectif est de faire progresser en France le recyclage des éléments de second œuvre (c'est-à-dire issus de la partie non constitutive d'un bâtiment) issus des chantiers de démolition /réhabilitation.

Le Service de l'Observation et des Statistiques du Ministère en charge de l'environnement (SOeS) estime que les déchets de second œuvre comportent :

- 48 % de déchets inertes : briques, carrelage, mobilier sanitaire...
- 47 % de déchets non dangereux (DND) : plâtre, revêtements de sols, ouvrants, plafonds techniques, isolants...
- 3 % de déchets dangereux : lampes à décharge, bois traités, équipements électriques...

Les taux de valorisation des déchets du second œuvre sont faibles : pas plus de 35 % selon l'ADEME.

Ce constat est aux sources du projet Démoclès, projet collaboratif réunissant plus de quarante organismes, entreprises, institutionnels et administrations, animé et coordonné par Récylum.

Après 18 mois de travaux et de débats, Démoclès permet de rectifier ou nuancer certaines idées reçues et fournit des recommandations opérationnelles allant d'une meilleure connaissance de la réglementation aux outils techniques et à la formation pour arriver à terme à valoriser sans surcoût jusqu'à 80 % les déchets du second œuvre issus des chantiers de démolition ou réhabilitation.

Au niveau national, un rapport publié en mars 2017, par le Commissariat Général au Développement Durable, indique que la valorisation des déchets de chantier a grimpé à 61% en 2014. Le recyclage et le remblaiement des carrières ont en effet totalisés 61% des déchets inertes produits par le BTP en 2014, contre 49% en 2008. La proportion de déchets inertes recyclés ou réutilisés à la sortie d'un chantier est plus importante dans les travaux publics (63%) que dans le bâtiment (46%).

12% seulement des déchets non inertes non dangereux du BTP rejoint la filière du recyclage ou de la réutilisation.

3.4.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'AMIANTE

La liste des installations de stockage des déchets amiantés obtenue via GEREPE 2015 a été couplée par l'AREC à celle obtenue via la base ICPE afin d'identifier les installations autorisées à traiter des déchets amiantés en 2015. Elles sont indiquées au point 4.3.6 du présent chapitre I.

Les quantités d'amiante produites en Nouvelle-Aquitaine s'élèvent à 32 167 tonnes (source GEREPE « Eliminateur »). Elles intègrent les types d'amiante suivants :

- déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse ;
- déchets provenant de la transformation de l'amiante ;
- patins de freins contenant de l'amiante ;
- équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre ;
- matériaux d'isolation contenant de l'amiante ;
- matériaux de construction contenant de l'amiante.

Les deux premiers types d'amiante n'ont pas été produits en Nouvelle-Aquitaine en 2015.

16% des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine accueillent les déchets d'amiante lié, avec des disparités selon les départements.

Département	Nombre de déchèteries accueillant les déchets d'amiante lié	% déchèteries
16	34	92%
17	17	22%
19	17	49%
23	2	12%
24	1	2%
33	4	5%
40	26	34%
47	0	0%
64	0	0%
79	3	5%
86	1	2%
87	0	0%
TOTAL	105	16%

Tableau 19 : nombre de déchèteries accueillant les déchets d'amiante lié – Source AREC/SINOE

Sur la Haute-Vienne, les Pyrénées-Atlantiques et le Lot-et-Garonne, aucune déchèterie n'accepte l'amiante lié. A contrario, en Charente, la quasi-totalité de ces installations l'accepte en 2015.

Cet état des lieux a évolué entre 2015 et 2016. Seules 2 déchèteries du département de la Charente acceptent les déchets d'amiante lié (Rouillac et Cognac) et non plus 34. CALITOM a mis en place un service à l'utilisateur sans collecte en déchèterie. Dans le département des Landes, le nombre de déchèteries acceptant ces déchets semble avoir diminué (résultats provisoires : enquête en cours).

3.4.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE PLATRE

L'élimination des déchets de plâtre peut se faire de 2 manières :

- en le recyclant,
- en l'enfouissant dans des alvéoles spécifiques conçues et autorisées à cet effet.

L'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux introduit une définition des déchets de plâtre : « déchet de construction contenant au moins 95% en masse de plâtre ».

Le plâtre est issu du gypse, qui est un matériau naturel non dangereux, non inerte, qui peut se recycler à l'infini.

Les industriels de la plaque de plâtre peuvent réintégrer dans la fabrication de nouvelles plaques des déchets de plâtre après traitement à hauteur de 30%. Ce taux n'est actuellement pas atteint, la difficulté résidant dans le manque d'approvisionnement en déchets de plâtre sur les sites de fabrication.

Le 30 janvier 2008, le Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP) s'est engagé dans une démarche de gestion responsable des déchets de plâtre. Cet engagement se traduit notamment par la signature d'une charte d'engagement au niveau national, « Charte de Gestion des Déchets de Plâtre ». Pour répondre également aux exigences de l'économie circulaire, plusieurs actions ont été menées afin de réduire la quantité de déchets de plâtre non ultimes partant en enfouissement :

- réduction des chutes de plaques de plâtre sur les chantiers en optimisant leur utilisation,
- réutilisation sur chantiers des chutes de plaques de plâtre,
- mise en place de bennes de tri dédiées sur chantiers,
- collecte, tri, massification et transport des déchets de plâtre par des collecteurs partenaires vers des ateliers de recyclage.

Néanmoins, divers obstacles (coûts associés à la gestion sélective des déchets de plâtre, manque de place pour une benne supplémentaire, réorganisation de la gestion des déchets sur les chantiers, méconnaissance des filières existantes pour le traitement des déchets de plâtre, absence de solution appropriée et de proximité) semblent freiner le développement de la filière de recyclage des déchets de plâtre.

Parallèlement à la démarche nationale engagée en 2008, le SNIP, par le biais de son représentant régional Siniat, en étroite collaboration avec la Région Aquitaine, a initié un projet de développement de la filière du recyclage des déchets de plâtre : le Projet Aquitaine.

Ce projet était coordonné par l'entreprise girondine de fabrication des plaques de plâtre : Siniat à Saint-Loubès (33).

L'objectif de ce projet était de valoriser plus de la moitié des déchets de plâtre d'ici à 2020 (60% à 70% du gisement).

Ce projet est abandonné mais il a permis de faire certains constats concernant les freins du développement de la filière de recyclage du plâtre. Ainsi :

- on constate qu'une grande majorité d'acteurs ne savait pas que le plâtre pouvait être recyclé et qu'il existait en Aquitaine un atelier de recyclage ;
- dans un deuxième temps, les démarches auprès des acteurs ont permis de mettre en avant un manque de solutions adaptées et/ou un manque de connaissance des solutions existantes ;
- la dernière étape est l'entrée effective dans la démarche de tri à la source des déchets de plâtre et la livraison des déchets dans un atelier de recyclage dédié.

Il existe également une usine de fabrication de plaques de plâtre, Placoplâtre (Saint-Gobain) dotée d'un atelier de recyclage à Cherves-Richemont (16). Le groupe Saint-Gobain a développé le service Placo® Recycling de la collecte à la valorisation. Créé en novembre 1996, cet atelier entièrement automatisé permet d'économiser 20 000 tonnes de gypse par an. Une fois transformé, le plâtre récupéré est réintégré dans la chaîne de production, jusqu'à 15 % selon la nature des plaques fabriquées.

La collecte du plâtre a des conséquences positives sur les autres déchets : elle favorise notamment la valorisation des déchets inertes et constitue une action qui entre pleinement dans le champ de l'économie circulaire.

10% des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine trient de manière spécifique les déchets de plâtre, avec des disparités selon les départements.

Département	Nombre de déchèteries accueillant les déchets de plâtre	% déchèteries
16	22	59%
17	1	1%
19	0	0%
23	8	47%
24	1	2%
33	0	0%
40	0	0%
47	0	0%
64	24	32%
79	4	7%
86	0	0%
87	5	13%
TOTAL	65	10%

Tableau 20 : accueil du plâtre en déchèterie – Source AREC/SINOE

Sur la Corrèze, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et la Vienne, aucune déchèterie ne trie les déchets de plâtre. A contrario, la Charente et la Creuse disposent d'un tri des déchets de plâtre sur environ la moitié de leurs déchèteries.

Le SNIP dispose de récupérateurs de plâtre sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine.

Département	Commune	Nom du collecteur de plâtre
16 - Charente	Chateaubernard	VEOLIA LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
	La Couronne	ENTREPRISE SABATIER
	Balzac	WILIAM SABATIER RECYCLAGE
	Mornac	SUEZ (APROVAL)
17 - Charente-Maritime	La Rochelle	NCI ENVIRONNEMENT (GROUPE PAPREC)
	Rochefort	SUEZ (SITA)
	Aytré	VEOLIA LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
19 - Corrèze	Saint-Pantaléon de Larche	SOCIETE DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (SVE) (GROUPE VEOLIA)
23-Creuse	La Souterraine	SUEZ (SITA)
	Noth	Evolis 23
24-Dordogne	Bergerac	TRI (TECHNIQUE RECYCLAGE INUSTRIE)
	Saint Germain des Prés	RECUPRAT
	Boulazac	SUEZ (SITA)

33-Gironde	Arcachon	COBAS
	Saint Jean d'Ilac	VOILA
	Saint Jean d'Ilac	SUEZ/ADP
	Cadaujac	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
	Saint-Médard en Jalle	ECOBENNE
	Langon	SUEZ (VAL+)
	Toulence	ENVIRONNEMENT SUD GIRONDE (ESG)
	Bordeaux	DEBARRASSE TOUT - BOINOT JEAN-PIERRE
	Bordeaux	SX ENVIRONNEMENT
	Bassens	AZURA RECYCLAGE
	Pessac Cedex	SUEZ (SITA)
	Mérignac	PENA METAUX
	Samonac	MAGNEN - GROUPE PENA
40-Les Landes	Saint-Avit	CENTRE LANDAIS DE TRI DE DECHETS INDUSTRIELS (CLDTI, GROUPE BERNADET)
	Ychoux	PERROU ET FILS
	Saint-Martin de Seignanx	SUEZ (SITA)
	Laluque	VEOLIA ONYX AQUITAINE
	Labenne	ATLANTIQUE RECUPERATION
	Angoume	SUEZ (SITA)
47-Lot et Garonne	Sainte-Bazelle	TRI GARONNE ENVIRONNEMENT (TGE)
	Bias	BRANGE ENVIRONNEMENT
	Villeneuve-surLot	ETABLISSEMENTS SOULARD
	Boé	VEOLIA AQUITAINE
64 - Pyrénées Atlantiques	Montardon	PAPREC SUD-OUEST ATLANTIQUE
	Lons	VEOLIA MIDI PYRENEES BEARN
	Ger	SOMAGES
	Mouguerre	SUEZ (SITA)
79- Deux-Sèvres	Niort	RECUPERATION ROUVREAU
	Niort	SUEZ (SITA)
86-Vienne	Poitiers	SUEZ (SITA)
	Iteuil	ONYX POITOU (GROUPE VEOLIA)
	Bonneuil Matours	PENA ENVIRONNEMENT
	Ingrandes	LOSTIS
87-Haute-Vienne	Limoges	SOCIETE DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (SVE) (GROUPE VEOLIA)
	Limoges	SUEZ (APROVAL)

Tableau 21 : liste des récupérateurs de plâtre

3.5 ORGANISATION DES DISPOSITIFS DE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Le point 1.6 du présent chapitre présente les différents dispositifs REP existants au niveau national. Ce sont près de 800 000 tonnes qui sont prises en charge dans ce cadre en Nouvelle-Aquitaine.

La description de l'organisation des principales filières REP est fournie ci-après. Les autres sont présentées en annexe 3.

3.5.1 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) en 1992.

Les déchets concernés portent sur les emballages ménagers en carton, en métal, en verre et en plastique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de recyclage de 75% des déchets d'emballages.

Eco-Emballages en charge de la REP portant sur les déchets d'emballages ménagers et Ecofolio pour les déchets de papiers graphiques ont fusionné en janvier 2018 pour donner naissance à Citéo.

3.5.1.1 Modalités de collecte des déchets d'emballages ménagers

Collecte des déchets d'emballages en verre

Le verre est principalement collecté en apport volontaire par l'intermédiaire de conteneurs de grandes capacités, aériens, semi-enterrés ou enterrés. Le bilan des colonnes est fourni dans le tableau ci-dessous.

Département	Population	Nombre de colonnes	Population moyenne couverte par colonne	Présence de territoires en porte-à-porte
16	353 657	1 641	216	Oui
17	628 733	2 487	253	Oui
19	241 247	1 076	224	Non
23	121 517	733	166	Non
24	416 384	2 317	180	Oui
33	1 483 712	3 588	414	Oui
40	392 884	1 520	258	Oui
47	332 119	1 100	302	Oui
64	660 871	2 181	303	Oui
79	371 583	1 844	202	Oui
86	430 018	1 727	249	Non
87	375 869	1 063	354	Oui

Tableau 22 : bilan des modalités de collecte du verre par département – Source Citéo (Eco-Emballages)

Eco-Emballages a accompagné, en 2016, plusieurs territoires dans le cadre de son plan de relance du tri et du recyclage pour la densification du maillage de bornes à verre et la communication, notamment à Bordeaux Métropole, à la CA Pau-Pyrénées, au SIRTOM d'Ussel et à Tulle Agglomération.

Quelques collectivités disposent d'une collecte en porte-à-porte du verre sur une partie de leur territoire.

Département	Collectivité effectuant une collecte du verre en porte-à-porte sur tout ou partie de son territoire	Types d'usagers concernés par la collecte en porte-à-porte	Fréquence de collecte
16 - Charente	Cognac	Habitants	2/mois
	Petite partie de Calitom	Habitants	mensuelle
17 – Charente Maritime	CA Rochefort Océan	Habitants	2/mois
	CA Saintes	Habitants	mensuelle
	CC de l'Île de Ré	Producteurs non ménagers	hebdomadaire
	CA de La Rochelle	Producteurs non ménagers	2/semaine
24 - Dordogne	SICTOM du Périgord Noir	Producteurs non ménagers	hebdomadaire
33 - Gironde	SMICOTOM	Habitants	hebdomadaire
	SEMOCTOM	Habitants	2/mois
	CC Jalle Eau-Bourde	Habitants	hebdomadaire
	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Habitants	mensuelle
40 - Landes	SITCOM Côte Sud des Landes	Producteurs non ménagers	non connu
47 – Lot et Garonne	SMICTOM LGB	Habitants	hebdomadaire
	Agglomération d'Agen	Producteurs non ménagers	hebdomadaire
64 – Pyrénées Atlantiques	SIECTOM Coteaux Béarn Adour	Habitants	hebdomadaire
	SIED Côte Basque Sud	Habitants	hebdomadaire
79 – Deux Sèvres	CA du Niortais	Habitants	mensuelle
87 – Haute Vienne	Limoges Métropole	Producteurs non ménagers	hebdomadaire

Tableau 23 : collectivités disposant de collectes en porte-à-porte de verre - source enquête collecte AREC/ADEME 2015

● Collecte des autres déchets d'emballages

La collecte des déchets d'emballages ménagers hors verre se fait principalement en porte-à-porte.

Modalité de collecte des déchets d'emballages ménagers hors verre	Part du porte-à-porte	Part de l'apport volontaire
16 - Charente	97%	3%
17 – Charente-Maritime	100%	0%
19 - Corrèze	63%	37%
23 - Creuse	63%	37%
24 - Dordogne	99%	1%
33 – Gironde	93%	7%
40 - Landes	20%	80%
47 – Lot-et-Garonne	80%	20%
64 – Pyrénées-Atlantiques	87%	13%
79 – Deux-Sèvres	66%	34%
86 – Vienne	97%	3%
87 – Haute-Vienne	58%	42%
Total Nouvelle-Aquitaine	82%	18%

Tableau 24 : répartition de la population entre collecte en porte-à-porte et collecte en apport volontaire des déchets d'emballages ménagers hors verre – Source Citéo (Eco-Emballages)

La collecte multi matériaux mélangeant les emballages (hors verre) et les papiers est la plus pratiquée sauf en Lot-et-Garonne où domine la collecte séparée entre les emballages et les papiers. Cette dernière est également très présente en Corrèze, dans les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et en Charente-Maritime.

Modalité de collecte des déchets d'emballages ménagers hors verre	Collecte multi matériaux (emballages+papiers)	Collecte emballages seuls (hors papiers)	Collecte séparée fibreux / non fibreux
16 – Charente	100%	0%	0%
17 – Charente-Maritime	61%	39%	0%
19 – Corrèze	51%	49%	0%
23 – Creuse	56%	35%	9%
24 – Dordogne	85%	15%	0%
33 – Gironde	95%	1%	4%
40 – Landes	69%	11%	20%
47 – Lot-et-Garonne	23%	77%	0%
64 – Pyrénées-Atlantiques	87%	22%	0%
79 – Deux-Sèvres	48%	44%	8%
86 – Vienne	58%	42%	0%
87 – Haute-Vienne	58%	42%	0%
Total Nouvelle-Aquitaine	72%	25%	3%

Tableau 25 : modalités de collecte sélective en Nouvelle-Aquitaine– Source Citéo (Eco-Emballages)

La loi de transition énergétique fixe un objectif national d'extension des consignes de tri des emballages plastiques avant 2022. Certains territoires l'ont déjà mise en œuvre.

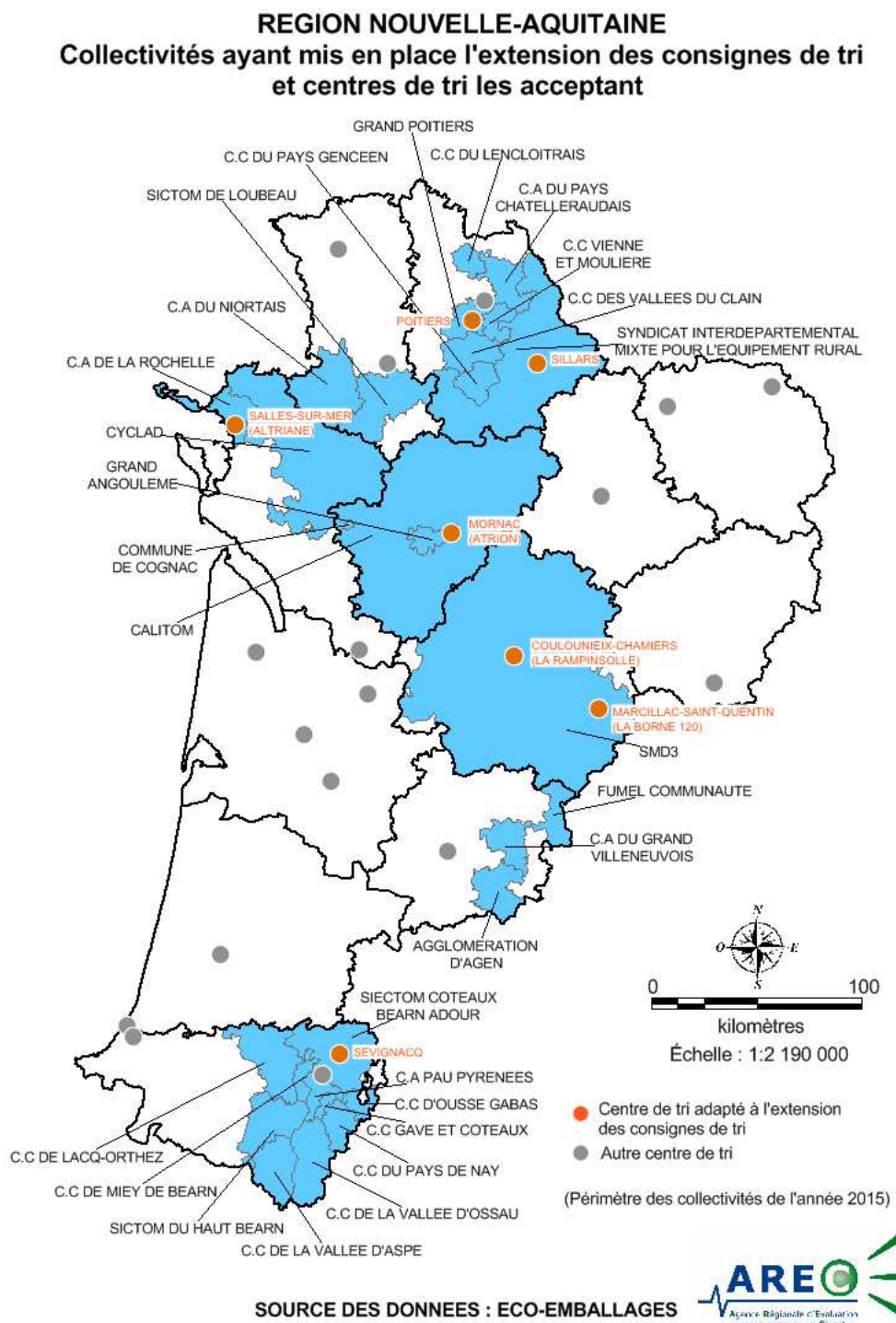


Figure 45 : carte des collectivités ayant mis en place l'extension des consignes de tri et centres de tri les acceptant

Fin 2016, **32% de la population de Nouvelle-Aquitaine est concernée par l'extension des consignes de tri des plastiques.**

Le SYTTOM19 souhaiterait élargir les consignes de tri des plastiques sur le SIRTOM de la région de Brive en cohérence avec la possibilité de tri des plastiques sur les centres de tri du SYDED du Lot avec lequel il a une convention. La CA de Rochefort Océan a mis en place l'extension des consignes de tri en janvier 2017.

Plusieurs études territoriales ont été ou vont être lancées en Nouvelle-Aquitaine pour définir l'organisation de tri qui sera mise en place, notamment sur :

- Bil ta Garbi (64) et les collectivités landaises (SITCOM Côte Sud des Landes, SIETOM de Chalosse et SICTOM du Marsan, SIVOM du Pays de Born et SEDHL),
- la Gironde,
- la Haute-Vienne et la Creuse,
- la Vienne avec une partie des Deux-Sèvres,
- la Charente-Maritime,
- les Deux-Sèvres avec le Sud du Maine-et-Loire,
- Valorizon (étude d'aide à la décision pour la création d'un centre de tri).

Globalement l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine est couvert par une réflexion sur l'organisation du tri des collectes sélective avec l'extension des consignes de tri des plastiques

3.5.1.2 Tonnages collectés et valorisés

● Tonnages collectés

L'enquête collecte 2015 de l'ADEME met en évidence :

- **pour le verre : une augmentation de la quantité de verre collectée sélectivement par habitant et par an de +3% entre 2010 et 2015 au niveau de la Nouvelle-Aquitaine, passant de 33,5 kg/hab.an en 2010 à 34,5 kg/hab.an en 2015.** Ainsi, en 2015, 200 991 tonnes de verre ont été collectées contre 188 210 tonnes en 2010.

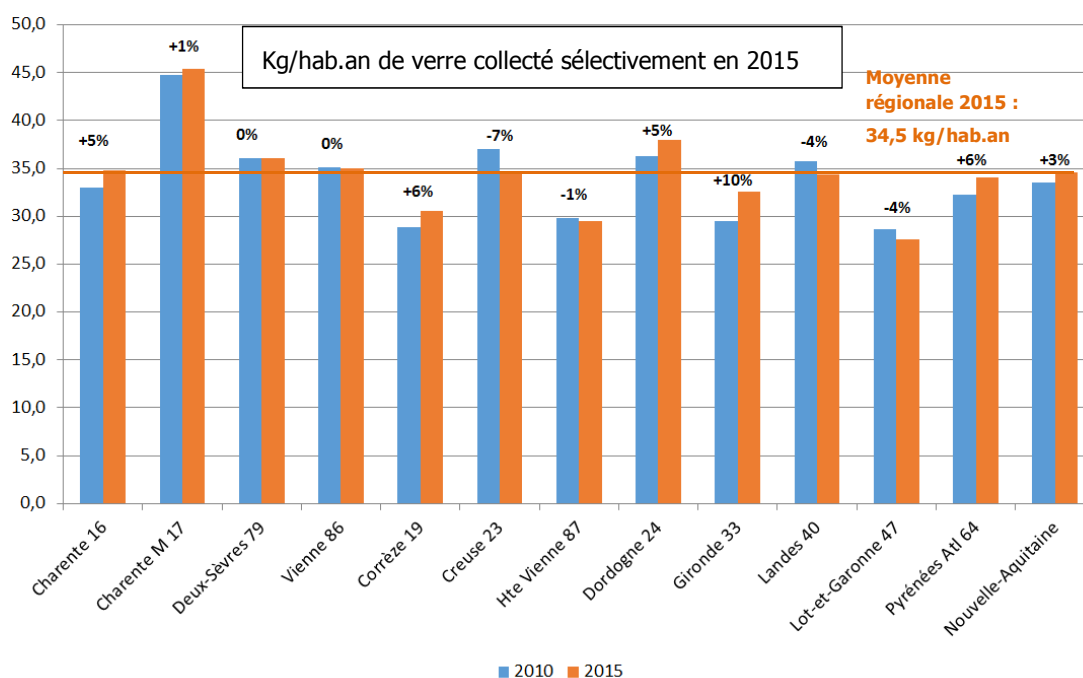


Figure 46 : comparaison des ratios de collecte du verre en kg/hab.an entre 2010 et 2015

- **pour les autres emballages** : le tonnage collecté intègre le papier (qui se trouve en mélange avec les autres emballages en grande majorité). **Le niveau par habitant et par an de collecte sélective hors verre a augmenté dans les mêmes proportions que pour le verre (3%) entre 2010 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine, passant de 51,2 kg/hab.an en 2010 à 52,8 kg/hab.an en 2015.** Ainsi, en 2015, 306 433 tonnes d'emballages hors verre et de papiers ont été collectés sélectivement contre 288 218 tonnes en 2010.

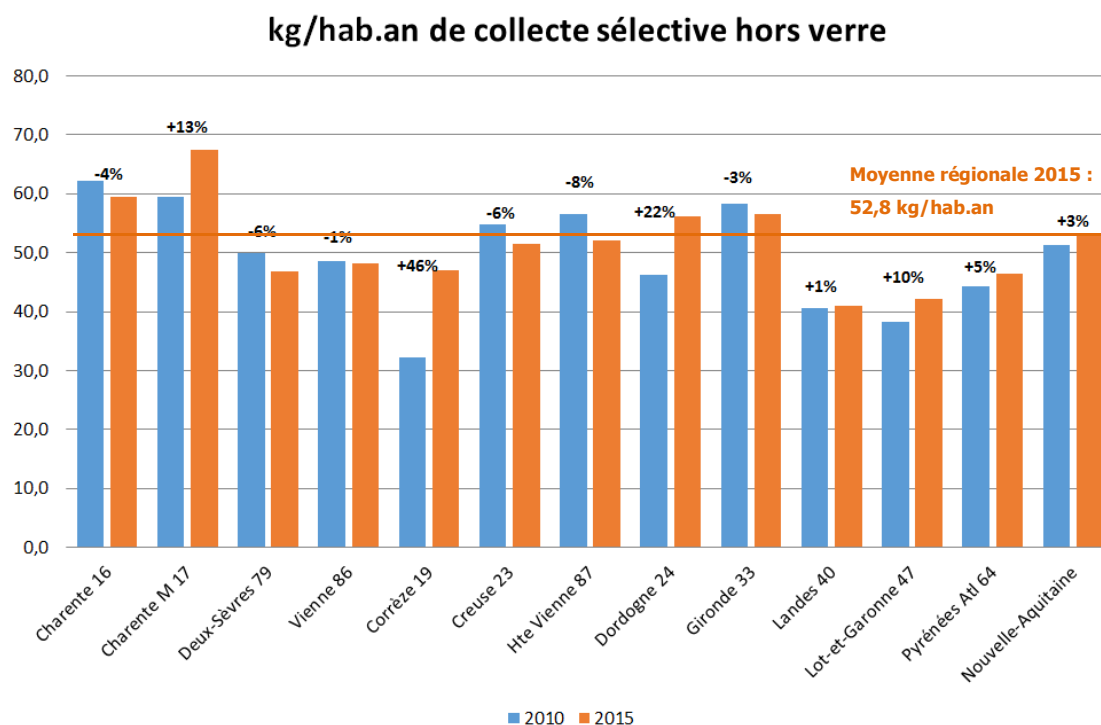


Figure 47 : comparaison des ratios de collecte sélective des autres emballages et papiers en kg/hab.an entre 2010 et 2015

La Charente-Maritime présente le plus fort rendement de collecte sélective hors verre ; l'ensemble de son territoire est collecté en porte-à-porte. La Charente, la Dordogne et la Gironde qui présentent également des performances de collecte sélective élevées disposent de collectes en porte-à-porte quasiment généralisées sur leur territoire, principalement en mélange.

● **Tonnages valorisés**

Le niveau de valorisation des emballages ménagers en Nouvelle-Aquitaine (après tri donc hors refus de tri) s'élève à 54,3 kg/hab.an (Données Citéo 2015) :

- verre : 34,5 kg/hab.an, soit +13% par rapport à la moyenne nationale (30,5 kg/hab.an) ;
- autres emballages ménagers : 19,8 kg/hab.an, soit +24% par rapport à la moyenne nationale (16 kg/hab.an).

Les quantités d’emballages valorisés en kg/hab.an (source Citéo 2015) sont présentées dans le graphique ci-dessous.

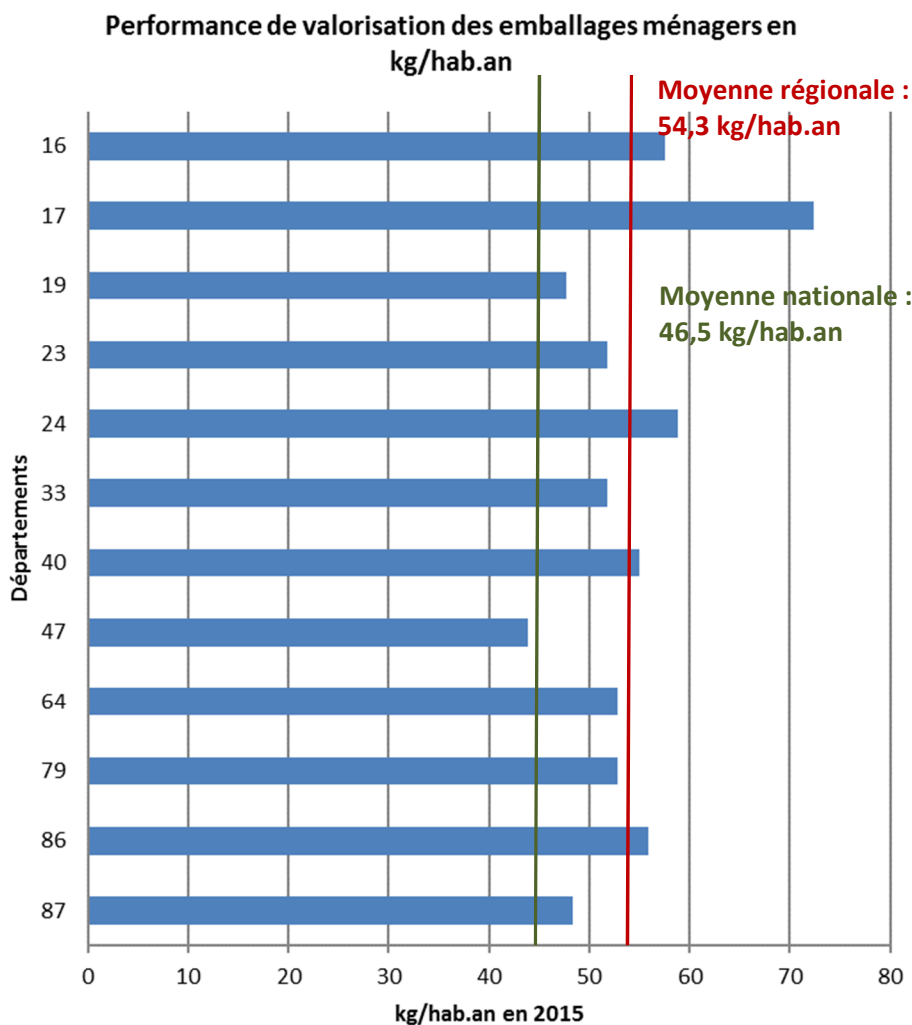


Figure 48 : performances de valorisation des emballages en 2015 – Source Citéo (Eco-Emballages)

Le niveau de valorisation des emballages ménagers en Nouvelle-Aquitaine (54,3 kg/hab.an) est supérieur au niveau national (46,5 kg/hab.an) de +17%.

3.5.1.3 Devenir des collectes sélectives

● Flux vers les différents centres de tri

264 000 tonnes d’emballages seuls et en mélange avec du papier ont été triés en 2015, dont :

- 96% sur les centres de tri de Nouvelle-Aquitaine,
- 4% (environ 10 000 t) hors de Nouvelle-Aquitaine, sur Saint-Jean Lagineste (SYDED du Lot - 46) et sur Montech (Drimm – 82).

REGION NOUVELLE-AQUITAINE
SYNOPTIQUE DES FLUX DE COLLECTE SELECTIVE (HORS VERRE)
ENTRANT EN CENTRES DE TRI EN 2015

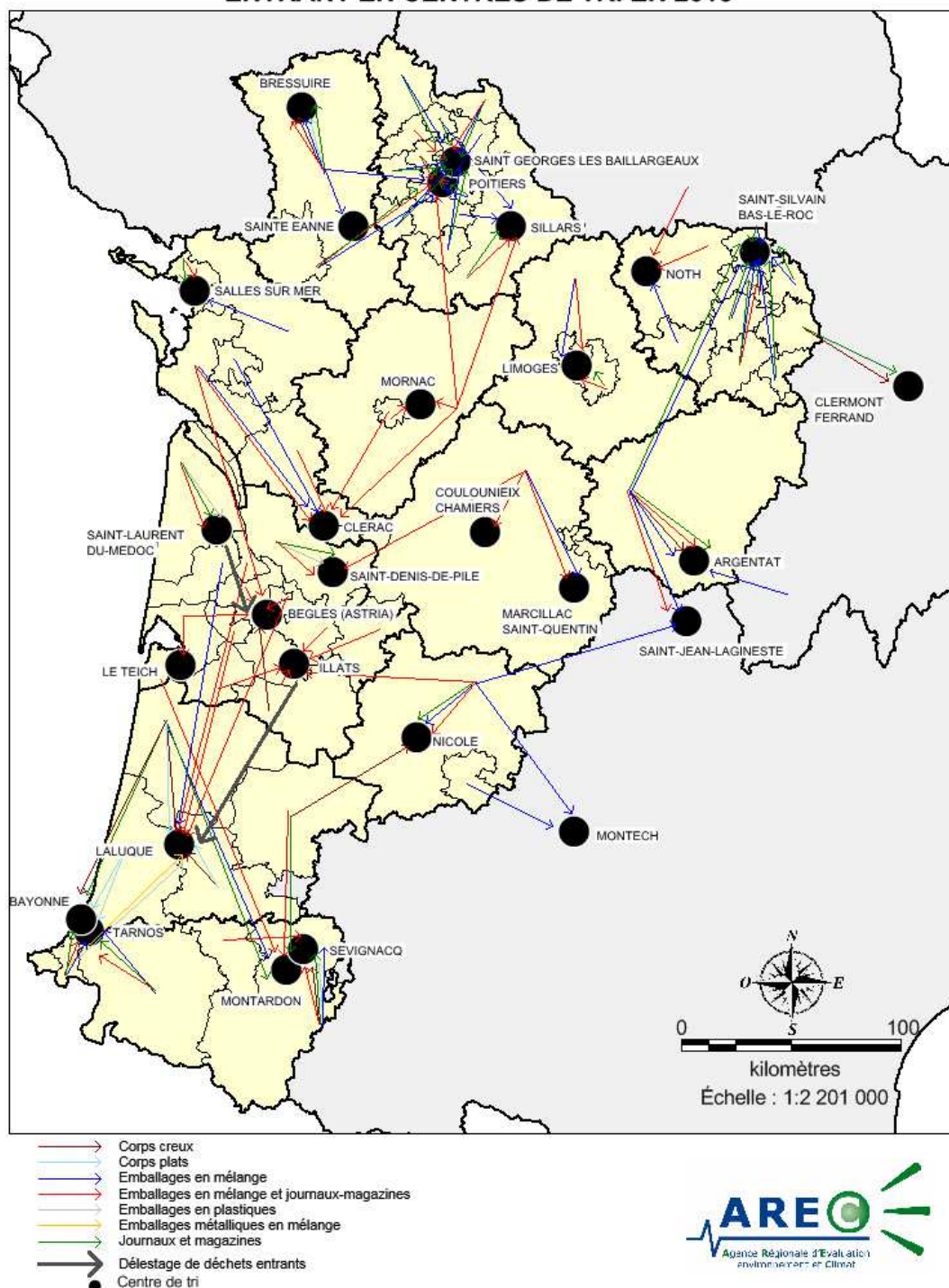


Figure 49 : carte des flux de collecte sélective à trier en 2015

On observe sur la carte ci-avant un bon maillage en centres de tri ce qui permet un tri en proximité des collectes sélectives.

Le descriptif des centres de tri est fourni au point 4.3.1. Certaines collectivités assurent un transfert de la collecte sélective, afin d'optimiser le transport jusqu'au centre de tri.

● Filières de valorisation des déchets d'emballages en verre

Les deux principales destinations du verre collecté en Nouvelle-Aquitaine sont :

- Verralia à Châteaubernard (16) ;
- O-I Manufacturing (ex BSN) à Vayres (33).

Certaines collectivités de Nouvelle-Aquitaine envoient leur verre à Vergèze (Gard). Certaines collectivités assurent un transfert du verre, afin d'optimiser le transport jusqu'au repreneur.

3.5.2 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS PAPIERS

Tous les imprimés graphiques, papiers à copier, enveloppes et pochettes postales qui terminent leur vie dans le circuit municipal sont visés par le dispositif REP.

Le gisement de papier mis sur le marché baisse depuis plusieurs années.

3.5.2.1 Modalités de collecte des déchets papiers

Les déchets papiers sont collectés de différentes manières :

- en porte-à-porte généralement en mélange avec les déchets d'emballages ménagers ;
- en apport volontaire seul ou dans le cadre de collecte de fibreux.

3.5.2.2 Tonnages valorisés

Les tonnages de déchets papiers valorisés en Nouvelle-Aquitaine sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ex-Régions	Papiers graphiques recyclés en 2015 (en tonnes)
Aquitaine	80 050 t
Limousin	18 291 t
Poitou-Charentes	48 729 t
Total Nouvelle-Aquitaine	147 070 t

Tableau 26 : bilan des performances de valorisation du papier en 2015 – Source Citéo (Ecofolio)

Les déchets de papiers valorisés en Nouvelle-Aquitaine représentent en 2015 25,7 kg/hab.an, soit +20,5% par rapport à la moyenne nationale (21,3 kg/hab.an).

Au niveau national, Ecofolio (devenu Citéo en 2018) indique dans son rapport annuel 2015 avoir atteint l'objectif fixé par l'Etat de recycler 55% des vieux papiers à la fin de son 2^{ème} agrément (2016) : en 10 ans, le recyclage des papiers a ainsi progressé de +34% (41% en 2007).

Ecofolio a fourni des données provisoires par département (données de Corrèze et de Dordogne non communiquées) en kg/hab.an de 2012 à 2014.

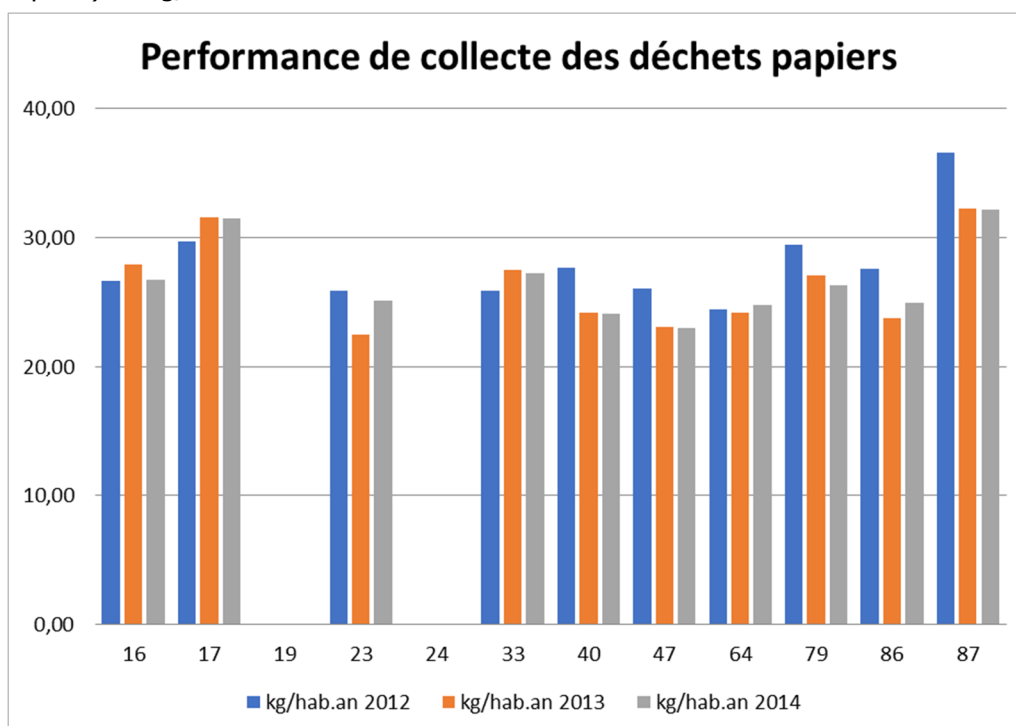


Figure 50 : évolution entre 2012 et 2014 des performances par département de collecte des déchets papiers en kg/hab.an – Source Ecofolio (Citéo)

Globalement la performance de collecte sélective de déchets papiers a diminué entre 2012 et 2014 ; ceci est notamment lié à la diminution de la quantité de papier mis sur le marché.

Dans son rapport annuel 2015, Ecofolio estime que le gisement des papiers de bureautique est aujourd'hui insuffisamment collecté et traité au niveau national, alors même qu'il ouvre de multiples perspectives, notamment en termes d'amélioration du taux d'incorporation de vieux papiers dans la fabrication de papiers bureautiques et d'amélioration du taux de valorisation des papiers.

3.5.2.3 Devenir du papier

Le papier en mélange avec les emballages est trié en centre de tri. Celui qui est collecté séparément est généralement repris par un récupérateur.

On recense en Nouvelle-Aquitaine des papeteries utilisant de la matière première secondaire dans leur process de fabrication, notamment en Haute-Vienne, en Charente et dans les Landes.

3.5.3 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (articles R.543-240 à R.543-256 du code de l'environnement) lance le dispositif de responsabilité élargie du producteur portant sur la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Trois structures collectives ont été agréées pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :

- VALDELIA (VALorisation des DEchets LIés à l'Ameublement) diligentée pour le compte des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement professionnels ;
- Eco-mobilier pour le compte des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement ménagers et professionnels (depuis 2018) et des metteurs sur le marché de literie ;

- Ecologic pour les DEA professionnels de catégorie 6 (mobilier de cuisine).

L'objectif d'ensemble de la filière est de réduire la part des DEA stockés (ou enfouis) et de faire progresser leur recyclage ou toute autre valorisation. Les objectifs assignés aux éco-organismes (par l'arrêté du 15 juin 2012) et aux producteurs organisés en système individuel (par l'arrêté du 17 avril 2014) sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Situation initiale (2010)	Objectif fin 2015	Objectif fin 2017
DEA ménagers	25% de recyclage	45% de recyclage	80% de valorisation ⁽²⁾
DEA professionnels		75% de recyclage	

⁽²⁾ Valorisation : réutilisation, valorisation matière (recyclage) et autres valorisations (dont valorisation énergétique)

Un objectif de réutilisation a été fixé aux éco-organismes, qui doivent garantir aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) « un gisement de qualité et en quantité suffisante pour qu'elles puissent augmenter leur activité de réutilisation des déchets d'éléments d'ameublement d'au moins 50% en tonnage » d'ici à la fin de l'agrément (31 décembre 2017).

Le cahier des charges de la filière pour l'agrément 2018-2023 donne pour objectif 50% de recyclage et 90% de valorisation.

3.5.3.1 Modalités de collecte des DEA

• Collecte des DEA ménagers

Il existe trois partenaires de la collecte pour les DEA ménagers :

- **les collectivités locales**, dans le cadre des apports en déchèteries et des collectes des encombrants en porte-à-porte. Dans les déchèteries, la collecte peut :
 - rester à la charge des collectivités, en mélange dans les bennes bois, ferraille et tout-venant ou
 - être assurée par Éco-mobilier, par collecte séparée dans une benne dédiée.
 Une mise en place progressive des bennes Éco-mobilier est programmée jusqu'en 2020.
- **les distributeurs**, correspondant aux apports des consommateurs en magasins ;
- **les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)**, et notamment les deux grands réseaux nationaux que sont Emmaüs France et le Réseau des Ressourceries, avec lesquels Éco-mobilier a conclu un partenariat.

L'enquête collecte ADEME/AREC 2015 permet d'identifier que **17% des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine (116 sites) accueillent de manière séparée les DEA ménagers**. La Charente et la Dordogne ont le niveau de tri en déchèterie le plus important avec environ 1/3 de ces installations séparant les DEA des autres déchets. Aucune déchèterie n'est équipée en Creuse et seulement 2 en Corrèze.

Département	Tri des DEA en déchèterie			
	Nombre de déchèteries les accueillant	%	Nombre de MO publics ayant au moins 1 déchèterie les accueillant sur son territoire	%
16	12	32,4%	2	40,0%
17	15	19,7%	6	54,5%
19	2	5,7%	2	20,0%
23	0	0,0%	0	0,0%
24	20	38,5%	7	63,6%
33	9	10,2%	3	17,6%
40	16	21,1%	4	50,0%
47	8	18,6%	8	66,7%
64	13	17,1%	6	25,0%
79	4	6,9%	4	36,4%
86	6	9,1%	6	40,0%
87	11	28,9%	9	56,3%
Total	116	17,4%	57	39,2%

Tableau 27 : tri des DEA en déchèterie – source : AREC

Il ressort des données communiquées par Eco-mobilier un nombre total de déchèteries assurant un tri des DEA légèrement supérieur (122) à celui ressortant de l'enquête collecte ADEME/AREC mais qui ne modifie pas l'analyse générale. Ainsi, il est à noter que la filière est en place sur la déchèterie de Guéret depuis fin 2014 (contribution d'Evolis 23).

A ce dispositif doivent être rajoutés :

- 40 points de collecte par les structures de l'ESS,
- 105 points de collecte chez des distributeurs en Nouvelle-Aquitaine.

🔴 Collecte des DEA professionnels

Il existe 3 structures-type de collecte des DEA professionnels :

- les distributeurs, quand ils visent des clients professionnels,
- les acteurs de l'ESS,
- les détenteurs de mobiliers professionnels : TPE, PME, industries, collectivités, écoles, hôpitaux, cafés, hôtels et restaurants, etc.

La collecte des DEA par Valdélia en Nouvelle-Aquitaine se réalise de différentes manières.

Modes de collecte des DEA professionnels

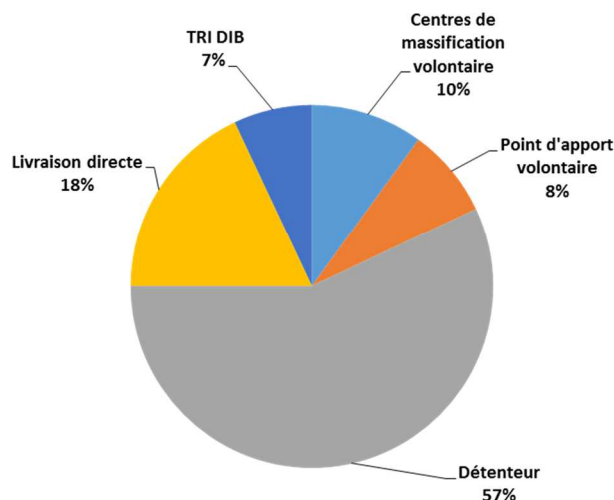


Figure 51 : modes de collecte des DEA professionnels en Nouvelle-Aquitaine par Valdélia

Les opérateurs de collecte de Valdélia en Nouvelle-Aquitaine sont présentés ci-après.

• Points d'apport volontaire

Raison sociale	CP	Ville
ENVIE 2E POITOU CHARENTE	16340	L'ILE D'ESPAGNAC
Sphères	17180	PERIGNY
VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	24100	BERGERAC
Péna Métaux	33700	MERIGNAC
ATELIER D'éco SOLIDAIRE	33300	BORDEAUX
VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	33500	LIBOURNE
LANDES PARTAGE	40000	MONT DE MARSAN
VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées	40465	LALUQUE
API UP	40130	CAPBRETON
AFDAS-DPM	47240	BON ENCONTRE
ASSOCIATION ENVIRONNEMENT PLUS	47200	MARMANDE
Amis d'Emmaüs de la Région de Pau	64230	LESCAR
SITA SUD OUEST	64990	MOUGUERRE
BRANGEON	79100	SAINTE RADEGONDE
PENA ENVIRONNEMENT	86210	BONNEUIL MATOURS
SITA SUD OUEST	86000	POITIERS
APROVAL	87280	LIMOGES

• Prestataires de collecte

Raison sociale	CP	Ville
SITA SUD OUEST (siège)	33612	CANEJAN
BRANGEON SX	33560	SAINTE-EULALIE
PRAXY PENA	86210	BONNEUIL MATOURS
VEOLIA PROPRETE AQUITAINE (siège)	47550	BOE
VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES (siège)	17440	AYTRÉ
VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN (siège)	19100	BRIVE

Tableau 28 : liste des opérateurs de collecte de Valdélia en Nouvelle-Aquitaine

3.5.3.2 Tonnages collectés

• Tonnages de DEA ménagers collectés

L'enquête collecte ADEME/AREC 2015 fournit le tonnage de DEA ménagers collectés sélectivement en déchèteries par département.

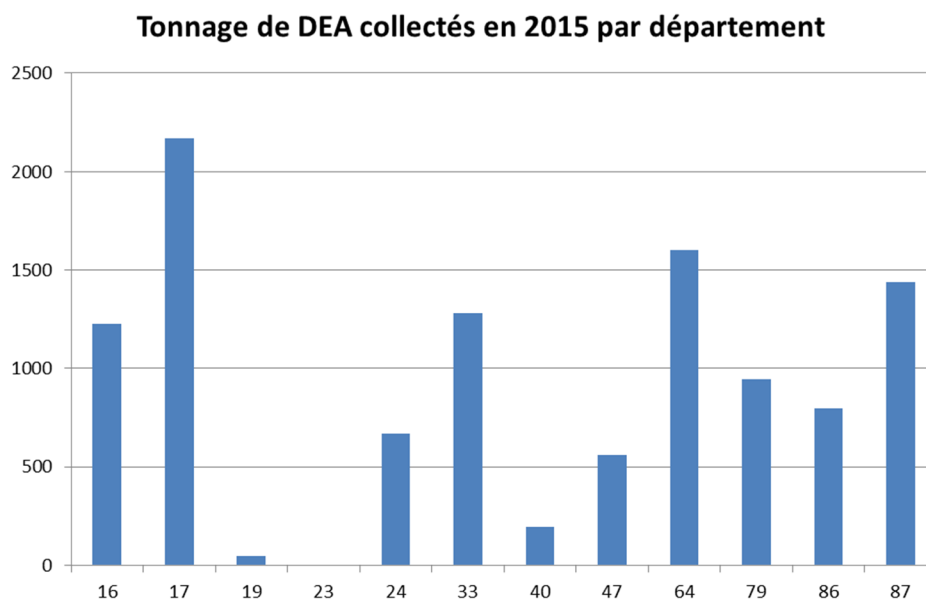


Figure 52 : tonnage de DEA ménagers collectés séparément en déchèteries en 2015 en Nouvelle-Aquitaine – source : AREC

Eco-mobilier estime que le tonnage de DEA ménagers collecté sélectivement pour 2015 s'élève à 19 057 tonnes dont :

- déchèteries : 13 360 tonnes,
- structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) : 4 282 tonnes,
- certains distributeurs : 1 415 tonnes.

Au total Eco-mobilier a soutenu financièrement via la filière opérationnelle et financière 69 576 tonnes de DEA.

• Tonnages de DEA professionnels collectés

	Région Nouvelle-Aquitaine
Tonnage collecté à des fins de recyclage	1 109 t
Tonnage collecté à des fins de réutilisation (structures ESS)	353 t
TOTAL	1 462 t

Tableau 29 : tonnage de DEA professionnels collectés par Valdélia

3.5.3.3 Devenir des DEA

Les prestataires de reprise des DEA en Nouvelle-Aquitaine sont présentés au point 4.3.2 du présent chapitre.

● **Devenir des DEA ménagers**

Le devenir des DEA collectés sélectivement par Eco-mobilier en Nouvelle-Aquitaine est présenté dans le graphique ci-dessous.

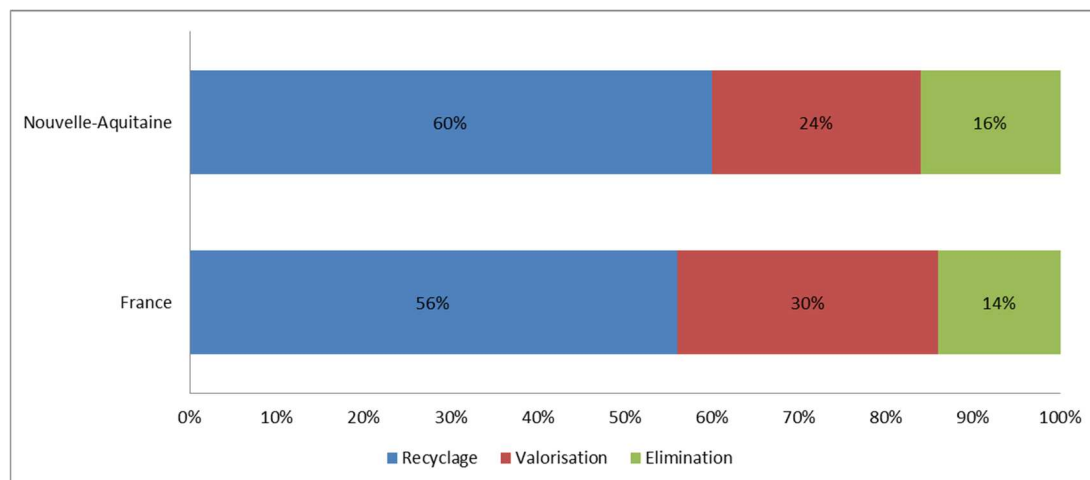


Figure 53 : devenir des DEA ménagers collectés sélectivement en 2015 en Nouvelle-Aquitaine et au niveau national – Source : Eco-mobilier

Si on intègre les DEA de la filière financière qui sont soutenus financièrement par Eco-mobilier mais ne font pas l'objet d'un tri spécifique, la part valorisable (matière et énergie) passe de 84% (pour les DEA collectés sélectivement) à 67% (pour l'ensemble des tonnages soutenus financièrement), dont :

- recyclage : 59%,
- valorisation énergétique : 8%.

La part de l'élimination passe de 16% pour les DEA triés à 33% pour l'ensemble des DEA soutenus par Eco-mobilier.

Le niveau de recyclage en Nouvelle-Aquitaine est conforme à l'objectif national assigné à Eco-mobilier (45% de recyclage en 2015) et même largement dépassé. Cependant, le niveau de valorisation est inférieur à celui prévu pour fin 2017 (80% de valorisation), ce qui suppose une marge de progrès de +13 % pour les années 2016 et 2017.

● **Devenir des DEA professionnels**

Les modalités de traitement des DEA professionnels ne sont pas connues au niveau régional mais uniquement au niveau national (données issues du rapport annuel 2015 de la filière des déchets d'éléments d'ameublement de l'ADEME).

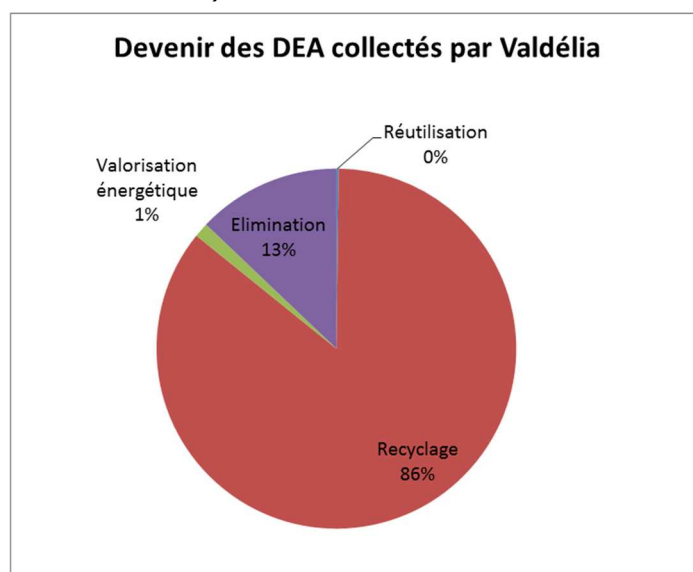


Figure 54 : modes de traitement des DEA professionnels en pourcentage au niveau national – source : ADEME

Les objectifs de recyclage (75% pour 2015) et de valorisation (80% de valorisation fin 2017) sont atteints au niveau national.

3.5.4 **ORGANISATION DE LA FILIERE TEXTILE D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)**

En France, 9,2 kg par habitant de TLC sont mis sur le marché chaque année. La filière est gérée par l'éco-organisme Eco TLC qui a pour objectif de récupérer, à horizon 2019, 50% de ce gisement soit 4,6 kg/hab.an de TLC usagés (objectif fixé par l'agrément d'Eco TLC pour la période 2014-2019) en privilégiant le réemploi, la réutilisation et le recyclage et en favorisant la création d'emplois d'insertion. Ainsi, l'objectif de valorisation (réutilisation et recyclage principalement) est de 95% des tonnages triés (au maximum 2% des déchets éliminés).

3.5.4.1 Modalités de collecte des TLC

Les TLC sont collectés principalement en apport volontaire.

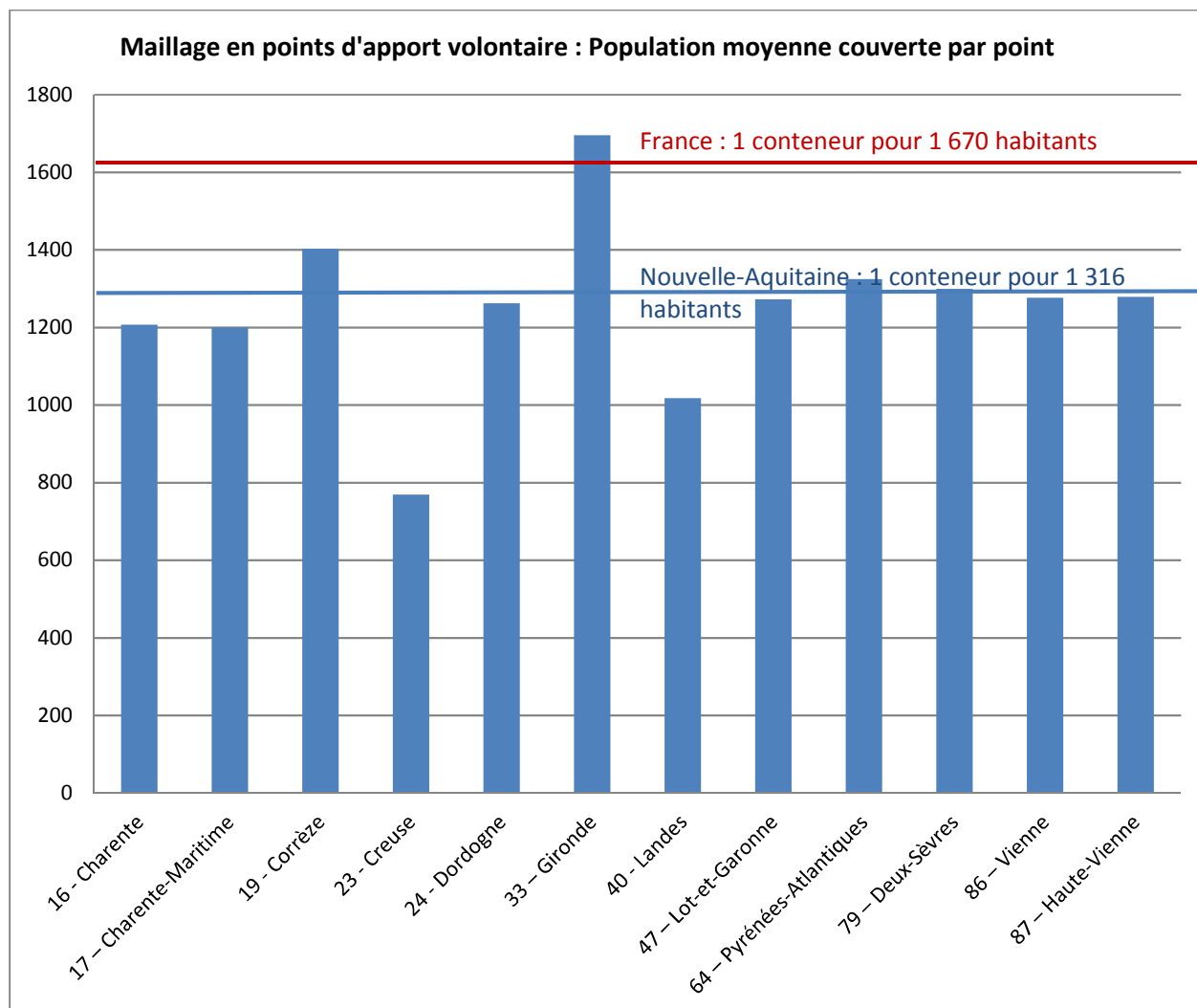


Figure 55 : maillage en points d'apport volontaire de TLC : ratio moyen d'habitants couverts par un point d'apport volontaire – source Eco TLC

Le maillage en points d'apport volontaire en Nouvelle-Aquitaine est supérieur à la moyenne nationale.

La répartition des points d'apport volontaire est la suivante :

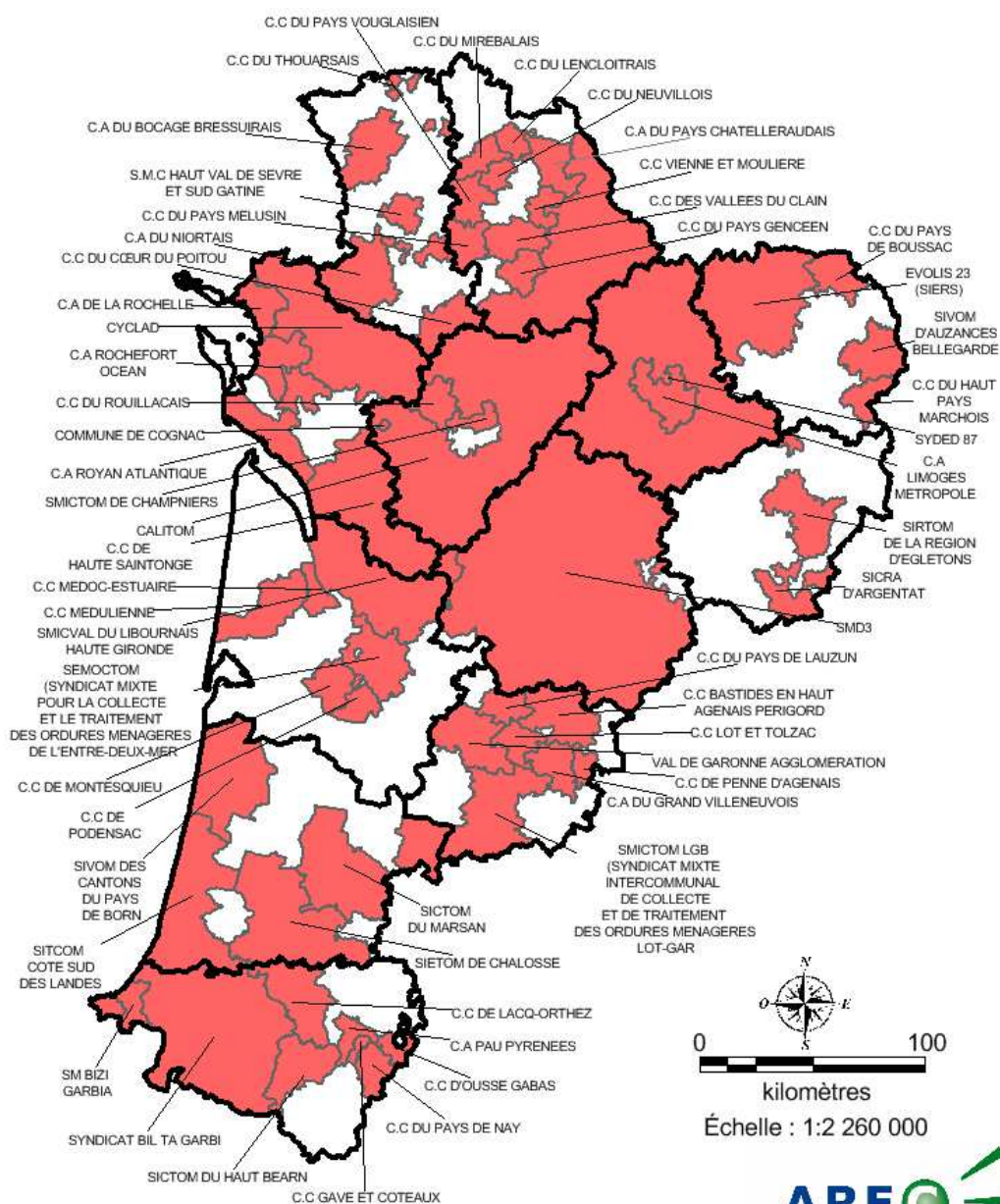
- par type d'espace : 33% des points d'apport volontaire sont sur l'espace privé et 67% sur l'espace public ;
- par type de dépôt :
 - 79% correspondent à des conteneurs ;
 - 10% sont des vestiaires ou lieux de dépôt tenus par des associations ;
 - 1% sont des boutiques ou des points de vente ;
 - 9% sont situés en déchèterie.

Eco TLC recense 103 opérateurs de collecte en Nouvelle-Aquitaine (12% du total national des opérateurs).

60 EPCI ont conventionné avec Eco TLC, ce qui représente 71% des communes et 62% de la population. Ce niveau est supérieur à la moyenne française (58% des communes et 50% de la population).

Collectivités conventionnées avec EcoTLC en Nouvelle-Aquitaine en 2015

(Périmètre des collectivités au 1er janvier 2015)



Source : Eco-TLC

Edition 11/09/2017

Figure 56 : carte des collectivités en conventionnement avec Eco TLC – source Eco TLC

3.5.4.2 Tonnages de TLC collectés

Les tonnages de TLC collectés en 2015 en Nouvelle-Aquitaine sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Source : Eco TLC	Tonnage de TLC usagés collectés	kg/hab.an
16 - Charente	1 262 t	3,6 kg/hab.an
17 – Charente-Maritime	2 280 t	3,6 kg/hab.an
19 - Corrèze	622 t	2,6 kg/hab.an
23 - Creuse	442 t	3,6 kg/hab.an
24 - Dordogne	1 384 t	3,3 kg/hab.an
33 – Gironde	5 286 t	3,6 kg/hab.an
40 - Landes	1 803 t	4,6 kg/hab.an
47 – Lot-et-Garonne	1 063 t	3,2 kg/hab.an
64 – Pyrénées-Atlantiques	2 401 t	3,6 kg/hab.an
79 – Deux-Sèvres	467 t	1,3 kg/hab.an
86 – Vienne	1 288 t	3 kg/hab.an
87 – Haute-Vienne	1 454 t	3,9 kg/hab.an
Total Nouvelle-Aquitaine	19 752 t	3,4 kg/hab.an

Pour mémoire au niveau national

3 kg/hab.an

Tableau 30 : quantité de TLC collectés par département en Nouvelle-Aquitaine en tonnes et en kg/hab.an pour 2015 – source Eco TLC

Globalement le ratio moyen de TLC collecté par habitant se situe autour de la moyenne régionale (3,4 kg/hab.an) sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine avec un maximum constaté dans les Landes (4,6 kg/hab.an) et un minimum dans les Deux-Sèvres (1,3 kg/hab.an). La moyenne régionale est supérieure à la moyenne française (3 kg/hab.an), qui a augmenté de 50% depuis 2009.

Le niveau de collecte est inférieur à l'objectif national de 50% du gisement (estimé à 4,6 kg/hab.an de TLC usagés) à horizon 2019.

3.5.4.3 Devenir des TLC

En 2015, 11 728 tonnes ont été triées au niveau régional, soit 59% du tonnage collecté. On recense 9 centres de tri de TLC conventionnés avec Eco TLC en Nouvelle-Aquitaine : ils sont présentés au point 4.3.1 du présent chapitre.

Le devenir après tri des TLC collectés en Nouvelle-Aquitaine n'est pas connu. Au niveau national, le devenir des TLC triés en 2015 est le suivant :

- réutilisation (revente en boutique de seconde main en France et à l'étranger) : 62% ;
- recyclage (coupe en chiffons d'essuyage à usage industriel et ménager, défibrage pour produire de nouveaux textiles, effilochage pour valorisation en géotextile, dans l'automobile et le bâtiment, broyage) : 31,5% ;
- valorisation en Combustible Solide de Récupération (CSR) : 5% ;
- valorisation énergétique : 1% ;
- élimination : 0,5%.

L'objectif de valorisation (réutilisation et recyclage principalement) de 95% des tonnages triés (au maximum 2% des déchets éliminés) est respecté au niveau national.

3.5.5 ORGANISATION DE LA FILIERE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

● *Enjeux de la filière des DEEE ménagers*

4 éco-organismes sont agréés pour assurer la collecte et le traitement des DEEE ménagers :

- Recylum pour les lampes,
- PV Cycle pour les panneaux photovoltaïques,
- Ecologic et Eco-Systèmes pour les autres catégories.

Eco-Systèmes et Recylum ont fusionné au 1^{er} janvier 2018 pour gérer la collecte et le traitement des DEEE ménagers et professionnels, des lampes et des petits appareils extincteurs. Cette fusion a donné naissance à la société ESR.

OCADE3E est l'organisme coordonnateur qui assure le versement du soutien à la collecte séparée des DEEE supportée par les collectivités locales.

La directive DEEE du 4 juillet 2012, transposée en droit français le 19 août 2014, prévoit qu'à l'horizon 2019 le taux de collecte soit porté à 65% de la quantité d'EEE mis sur le marché au cours des 3 dernières années.

En France, le cahier des charges des éco-organismes agréés pour la gestion des DEEE ménagers précise des objectifs intermédiaires : 40% en 2015, 45% en 2016, 52% en 2017 et 59% en 2018. Ces objectifs ne s'appliquent pas au flux des panneaux photovoltaïques.

● *Enjeux de la filière des DEEE professionnels*

Les entreprises qui mettent des DEEE professionnels sur le marché assurent la responsabilité de la gestion des produits usagés, soit dans le cadre d'un système individuel de traitement, soit en adhérant à l'un des deux éco-organismes suivants : Recylum, ESR.

3.5.5.1 Modalités de collecte des DEEE

● *Modalités de collecte des DEEE ménagers*

La collecte des DEEE ménagers s'effectue de différentes façons :

- via les collectivités qui ont mis en place une collecte séparée, principalement en déchèterie,
- via les distributeurs (retour magasin, reprise gratuite au moment de la livraison),
- via les entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant une activité de préparation à la réutilisation.

Les éco-organismes interviennent pour organiser la filière à partir des points de collecte jusqu'au traitement complet des déchets.

La majorité des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine trie les DEEE.

Département	Accueil des DEEE en déchèterie			
	Nombre de déchèteries les accueillant	%	Nombre de MO publics ayant au moins 1 déchèterie les accueillant sur son territoire	%
16	37	100,0%	5	100,0%
17	70	92,1%	11	100,0%
19	33	94,3%	9	90,0%
23	15	83,3%	7	77,8%
24	51	98,1%	11	100,0%
33	78	88,6%	13	76,5%
40	27	35,5%	5	62,5%
47	42	97,7%	12	100,0%
64	63	82,9%	24	100,0%
79	32	55,2%	10	90,9%
86	52	78,8%	15	100,0%
87	37	97,4%	16	100,0%
Région	537	83,7%	138	91,5%

Tableau 31 : bilan de l'accueil des DEEE ménagers en déchèterie – source : AREC

● **Modalités de collecte des DEEE professionnels**

Ecologic dispose, en plus, de 135 points de collecte des DEEE des professionnels, principalement en Gironde (42 points), Pyrénées-Atlantiques (26 points) et en Dordogne (11 points).

3.5.5.2 Tonnages collectés

● Tonnages de DEEE ménagers

En 2015, 62 799 tonnes de DEEE ménagers ont été collectés par les différents éco-organismes.

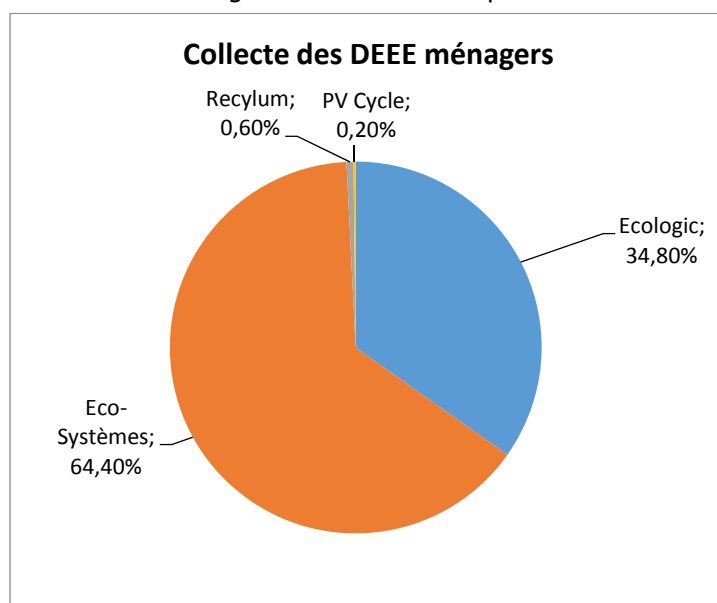


Figure 57 : répartition des quantités de DEEE ménagers collectés en Nouvelle-Aquitaine en 2015 entre les différents éco-organismes

Les tonnages collectés par département en 2015 sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Performances de collecte des DEEE ménagers en 2015

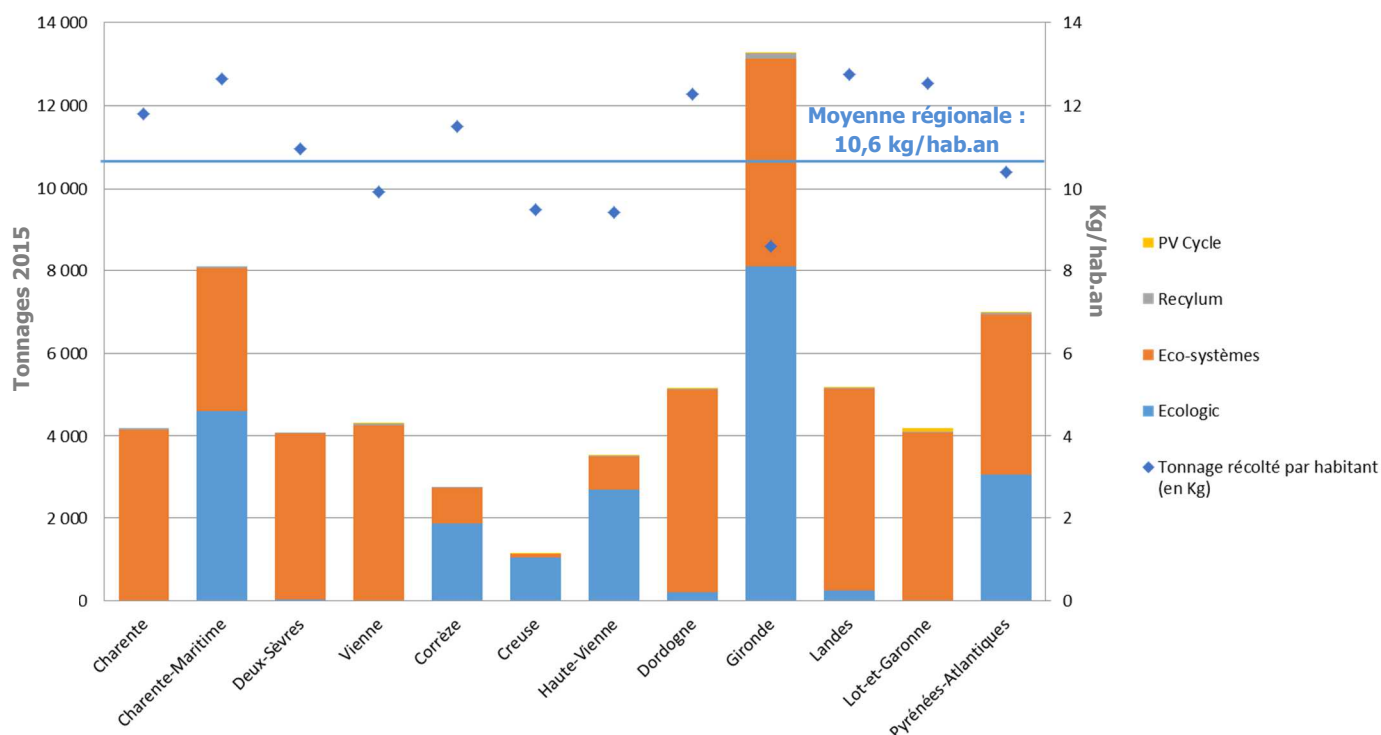


Figure 58 : performances de collecte des DEEE ménagers en Nouvelle-Aquitaine

Les DEEE ont été collectés principalement par les collectivités (via les déchèteries) pour les 2/3 des tonnages et dans une moindre mesure par la distribution et d'autres structures telles que celles de l'ESS :

- collectivités : 41 820 t,
- distribution : 10 508 t,
- autres, dont ESS : 10 465 t.

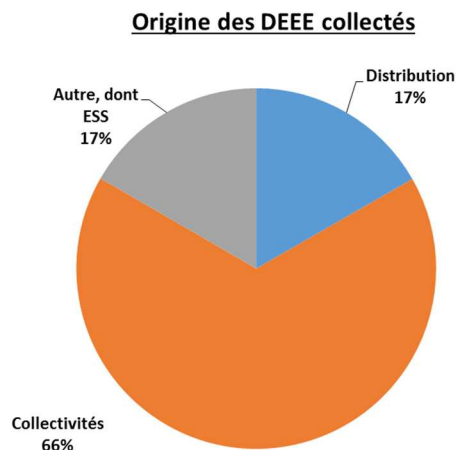


Figure 59 : modalités de collecte des DEEE en Nouvelle-Aquitaine

Les DEEE collectés sont principalement des appareils gros électroménagers (GEM) froids et hors froids, des petits appareils ménagers (PAM) et des écrans :

- GEM hors froid : 24 025 t,
- GEM froid : 11 281 t,
- PAM : 16 399 t,
- écrans : 10 583 t,
- lampes : 393 t,
- panneaux PV : 112 t.

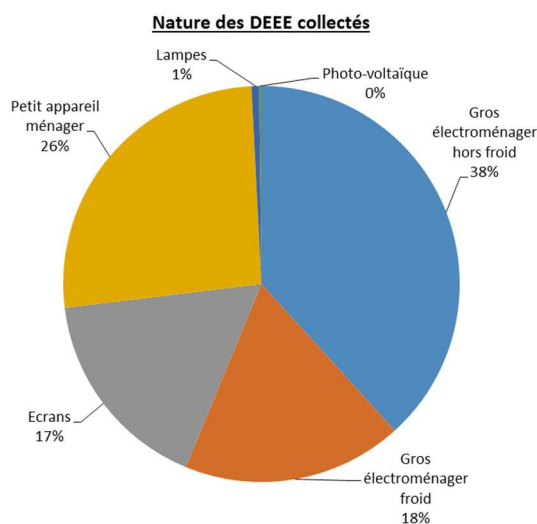


Figure 60 : nature des DEEE collectés

Au global, cette collecte représente 10,6 kg/hab.an au niveau régional, supérieur aux 9,3 kg/hab.an requis pour atteindre l'objectif 2016 de 45% du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes : la performance de collecte représente environ 45%.

• **Tonnage des DEEE des professionnels**

Ecologic a collecté 177,29 tonnes de DEEE professionnels en Nouvelle-Aquitaine en 2015. Les tonnages collectés par les autres éco-organismes ne sont pas connus.

Au niveau national, le taux de collecte atteint par les éco-organismes (rapport entre les quantités collectées et la moyenne des trois dernières années de quantités mises sur le marché par les adhérents) est de 28% toutes catégories confondues, contre 10% en 2014. Nous ne disposons pas de données régionales.

3.5.5.3 Devenir des DEEE

Au niveau national, les DEEE collectés suivent les filières de traitement suivantes :

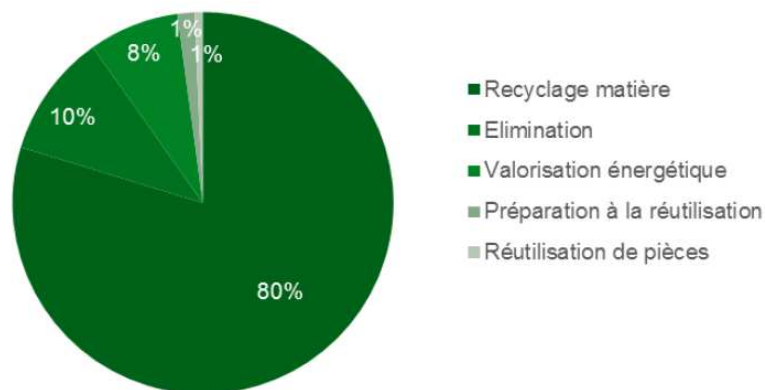


Figure 61 : répartition des tonnages traités en 2015 par mode de traitement au niveau national – Source : rapport annuel DEEE 2015 (ADEME)

80% des DEEE (qu'ils soient d'origine ménagère ou professionnelle) sont valorisés au niveau national en 2015.

Contrairement à la filière des DEEE ménagers, une part importante des tonnages professionnels est déclarée réemployée (9%). En effet, les équipements professionnels, et notamment les équipements informatiques ayant une durée d'usage par leur détenteur inférieure à leur durée de vie, génèrent des gisements intéressants pour le réemploi, à la fois en termes de qualité et de quantité.

Le bilan national du traitement des DEEE (pas de bilan régional) met en évidence les éléments suivants.

- **Pour les DEEE ménagers :** plus de 99% des DEEE ménagers ont été traités en France en 2015. Le reste est traité en Belgique (0,4% des DEEE dont 53% de lampes et 23% d'écrans), et en Allemagne (0,2% des DEEE). Les panneaux photovoltaïques sont très majoritairement (96,5%) traités en Belgique, aucun site en mesure de traiter les panneaux photovoltaïques n'existant pour le moment en France.
- **Pour les DEEE professionnels :** 86% des DEEE professionnels ont été traités en France, 11% dans l'Union Européenne hors France et 3% hors de l'Union Européenne. Le réemploi par appareil entier s'effectue pour 37% des tonnages hors Union Européenne et pour 51% en France. Les autres types de traitement (réutilisation de pièces, recyclage, valorisation énergétique) et l'élimination ont lieu quasi uniquement dans l'Union Européenne (plus de 99% des tonnages pour chacun de ces types de traitement).

3.5.6 ORGANISATION DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets concernés par la filière REP sont définis par l'article R. 543-228 II du décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012. Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques et relevant d'au moins une des catégories suivantes :

1. produits pyrotechniques, **2.** extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, **3.** produits à base d'hydrocarbures, **4.** produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface, **5.** produits de traitement et de revêtement des matériaux, **6.** produits d'entretien spéciaux et de protection, **7.** produits chimiques usuels, **8.** solvants, **9.** biocides et phytosanitaires ménagers, **10.** engrais ménagers, **11.** produits colorants et teintures pour textile, **12.** encres, produits d'impression et photographiques, **13.** générateurs d'aérosols et cartouches de gaz.

L'éco-organisme **EcoDDS** agréé depuis avril 2013 a pour mission de contribuer et de pourvoir au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière DDS, en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en favorisant la prévention de la production des déchets au travers de la promotion de l'écoconception, du développement de la collecte séparée de ces déchets et leur traitement dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement. L'agrément d'EcoDDS porte sur les déchets d'origine ménagère des catégories 3 à 10.

EcoDDS a un objectif national de collecte de 0,5 kg/hab.an de DDS ménagers pour 2015 qui augmente ensuite chaque année de 10%.

L'arrêté du 22 décembre 2015 porte agrément de l'association **Aper Pyro** en tant qu'éco-organisme pour la gestion des DDS de la catégorie 1, produits pyrotechniques (feux à main, fumigènes, fusées parachutes) du secteur nautique jusqu'au 31 décembre 2020.

L'arrêté du 23 décembre 2016 porte agrément de l'éco-organisme **Récylum** pour les DDS de la catégorie 2, extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, pour la période 2017-2020.

3.5.6.1 Modalités de collecte des DDS

La collecte des DDS ménagers s'effectue via les collectivités qui ont mis en place une collecte séparée, principalement en déchèterie. EcoDDS assure également des opérations de collecte ponctuelle des déchets chimiques des ménages chez les distributeurs partenaires.

Pour les produits pyrotechniques, le magasin d'accastillage reprend les produits périmés équivalents, dans le cadre du "un pour un" pour l'achat d'un produit neuf (32 lieux de collecte sont proposés par Aper Pyro en Nouvelle-Aquitaine sur son site internet).

3.5.6.2 Tonnages collectés

Les tonnages collectés par EcoDDS en 2015 s'élèvent à 4 171 tonnes sur la Nouvelle-Aquitaine, soit 0,7 kg/hab.an collecté en moyenne au niveau régional. Ils se répartissent de la manière suivante.

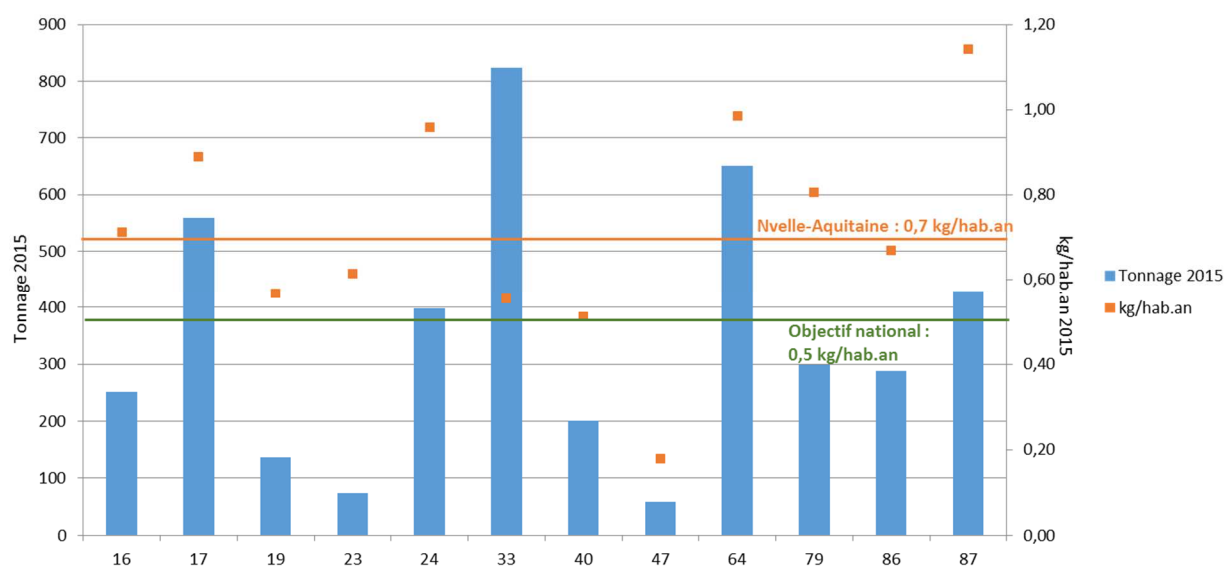


Figure 62 : quantité en tonnes et en kg/hab.an de DDS collectés en Nouvelle-Aquitaine pour 2015 – Source EcoDDS

Les plus fortes performances de collecte des DDS (supérieures à la moyenne régionale de 0,7 kg/hab.an) se situent en Haute-Vienne, Dordogne et Pyrénées-Atlantiques, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Charente.

Globalement tous les départements sauf le Lot-et-Garonne présentent un niveau de collecte par habitant supérieur à l'objectif national de 0,5 kg/hab.an d'EcoDDS.

3.5.6.3 Devenir des DDS

Les DDS rejoignent les installations présentées au point 4.3.6 du présent chapitre.

3.5.7 ORGANISATION DE LA FILIERE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Cette filière REP est la plus petite au niveau quantitatif : elle constitue prioritairement une réponse aux risques sanitaires présentés par ces déchets. L'éco-organisme **DASTRI** contribue à la mise en place, au développement et à la pérennisation de la filière de gestion des DASRI perforants produits par les patients en autotraitement en favorisant le développement de la collecte séparée de ces déchets, et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé, à des coûts maîtrisés.

L'objectif de l'éco-organisme est de parvenir à collecter 80% des tonnages de DASRI des patients en autotraitement d'ici 2022.

3.5.7.1 Modalités de collecte des DASRI

Les points de collectes utilisés par DASTRI sont principalement les pharmacies. On recense d'autres points de collecte notamment en déchèterie. Au total, DASTRI dispose de 1 591 points de collecte en Nouvelle-Aquitaine, répartis de la manière suivante.

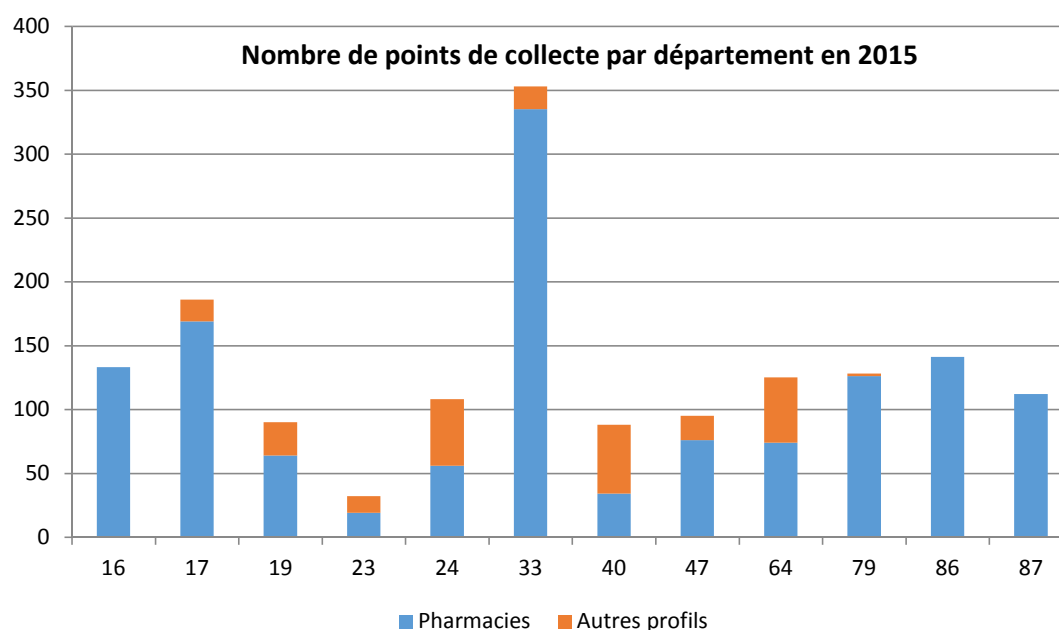


Figure 63 : nombre de points de collecte de DASTRI en Nouvelle-Aquitaine en 2015 – Source DASTRI

Au global, la Nouvelle-Aquitaine dispose en moyenne d'un point de collecte pour 3 650 habitants.

193 déchèteries, soit 29% de l'effectif total de ces points de collecte accueillent les DASRI, à savoir par département.

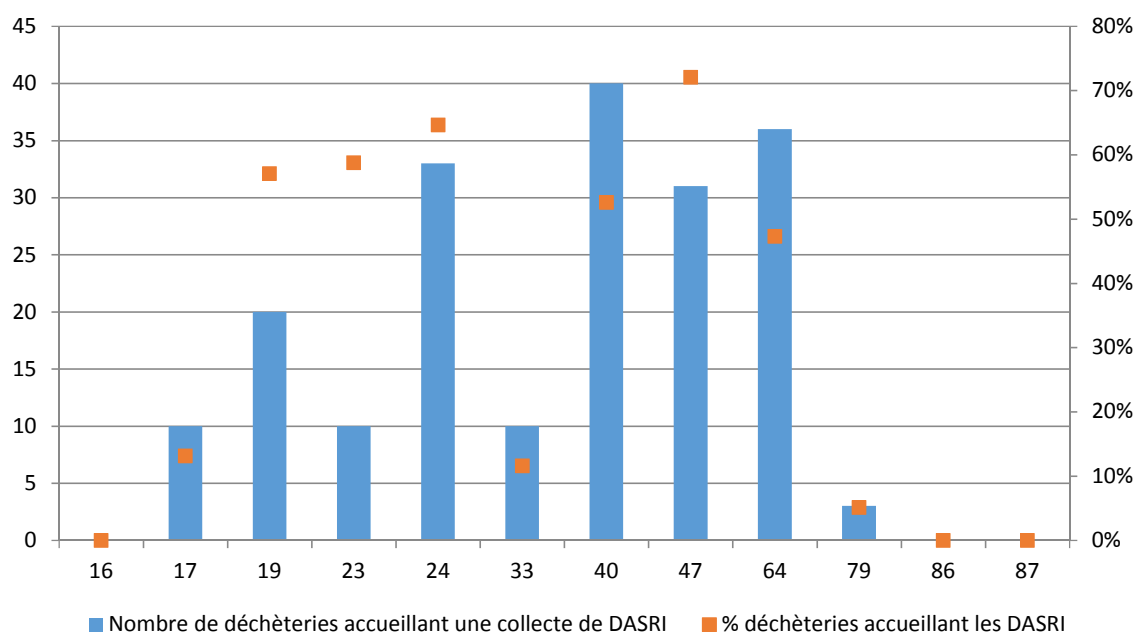


Figure 64 : accueil des DASRI en déchèterie en 2015 – Source : enquête collecte 2015 ADEME

En Charente, en Vienne et en Haute-Vienne, aucune déchèterie n'accueille de DASRI. A contrario, 2/3 voire plus des déchèteries du Lot-et-Garonne et de Dordogne les acceptent.

Les opérateurs de collecte pour le compte de DASTRI en Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- Séché dans l'ancienne région Poitou-Charentes ;
- La boîte à papiers dans l'ancienne région Limousin ;
- Hygi-Santé dans l'ex-Aquitaine.

3.5.7.2 Tonnages collectés

Les quantités collectées par DASTRI en 2015 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Département	Quantité de déchets collectés en 2015 (en kg)		
	Pharmacies	Autres profils	Total
Dordogne	3 170	4 840	8 010
Gironde	17 695	3 688	21 383
Landes	1 802	6 341	8 143
Lot-et-Garonne	3 612	1 031	4 643
Pyrénées-Atlantiques	3 139	7 017	10 156
Corrèze	2 992	2 232	5 224
Creuse	454	959	1 413
Haute-Vienne	4 240	0	4 240
Charente	9 326	0	9 326
Charente-Maritime	8 118	884	9 002
Deux-Sèvres	8 871	1 620	10 491
Vienne	7 076	0	7 076
Total	70 495	28 612	99 107

Tableau 32 : quantités collectées par DASTRI en Nouvelle-Aquitaine pour 2015 – Source : DASTRI

Le pourcentage du gisement théorique de DASRI perforants produits par les patients en autotraitement, collecté par DASTRI représente :

- en ex-Aquitaine : 92%,
- en ex-Poitou-Charentes : 113%,
- en ex-Limousin : 70%.

Globalement les pourcentages de collecte sont tous supérieurs à la moyenne nationale (68%), en forte augmentation par rapport à 2014 (38%). Ils sont supérieurs à l'objectif national de DASTRI correspondant à 60% de collecte pour fin 2016.

3.5.7.3 Devenir des DASRI

Les DASRI collectés par DASTRI en Nouvelle-Aquitaine sont traités dans l'usine d'incinération de déchets dangereux à Bassens en Gironde (52,334 t en 2015) et dans l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Limoges après prétraitement par désinfection (10,878 t).

Les quantités de DASRI traités en Nouvelle-Aquitaine correspondent aux 2/3 des quantités collectées.

Les installations de régions voisines (notamment Occitanie et Pays de la Loire) doivent donc accueillir le tiers restant.

Les installations de traitement sont présentées au point 4.3.6 du présent chapitre.

3.5.8 ORGANISATION DE LA FILIERE DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

La directive 2000/53/CE fixe des objectifs de valorisation des VHU au niveau européen. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les centres VHU et broyeurs doivent atteindre :

- un taux de réutilisation et de recyclage minimum de 85% de la masse moyenne des véhicules, et
- un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 95% de la masse moyenne des véhicules.

L'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimum des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- les centres VHU doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5% de la masse moyenne des véhicules et un taux de réutilisation et de valorisation de 5% ;
- les broyeurs doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5% et un taux de réutilisation et de valorisation de 6 % de la masse moyenne des véhicules.

Plusieurs textes réglementaires récents favorisent le réemploi et la réparation ainsi que la réutilisation de pièces détachées :

- la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi Consommation) aborde les volets d'information sur la disponibilité et de mise à disposition des pièces détachées en vue de consolider les filières de réparation et de réemploi. Le fabricant a l'obligation :
 - d'informer de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées nécessaires à la réparation de ses produits seront disponibles ;
 - de fournir sous un délai de deux mois les pièces détachées nécessaires à la réparation des produits ;

- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte devrait favoriser le marché de la pièce de réutilisation notamment au travers de la modification de l'article L.121-117 du Code de la consommation qui dispose que : « Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves ».

3.5.8.1 Modalités de reprise des VHU

Le cadre réglementaire français actuel est constitué par les articles R.543-153 à R.543-171 du code de l'environnement. Les points essentiels à retenir sont les suivants :

- les constructeurs sont tenus de mettre en place des réseaux de centres VHU agréés ayant l'obligation de reprendre gratuitement les VHU que leur apportent les détenteurs ;
- les centres VHU agréés sont l'unique point d'entrée de la filière VHU afin d'établir une traçabilité exhaustive des VHU. Ces centres ont l'obligation d'effectuer la dépollution des véhicules et le démontage de certaines pièces avant de transmettre les VHU aux broyeurs agréés, qui procèdent à leur broyage puis séparent les différentes matières restantes pour les recycler.

Les centres VHU sont en grande majorité les acteurs économiques exerçant leur profession sous la dénomination « casses automobiles ».

Le nombre de centres VHU par département est présenté dans le tableau ci-dessous issu du rapport annuel 2014 de l'ADEME sur la filière VHU.

Département	Nombre de centres VHU
16	18
17	18
19	6
23	4
24	19
33	38
40	13
47	12
64	21
79	13
86	12
87	11
TOTAL	185

Tableau 33 : nombre de centres VHU en Nouvelle-Aquitaine – source ADEME

3.5.8.2 Tonnages collectés

Le nombre de VHU collectés par département est présenté dans le tableau ci-dessous (d'après le rapport annuel 2014 de l'ADEME sur la filière VHU).

Département	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1000 habitants
16	10 130	28.6
17	9 925	15.6
19	5 240	21.9
23	1 136	9.5
24	6 251	15.0
33	32 194	21.1
40	9 530	23.7
47	8 378	25.1
64	15 044	22.6
79	11 584	31.1
86	7 595	17.6
87	4 972	13.2
TOTAL	121 979	

Tableau 34 : nombre de VHU pris en charge par département en Nouvelle-Aquitaine – source ADEME

Le poids moyen d'un VHU est de 1 038,3 kg. Sur cette base, le tonnage de VHU pris en charge en Nouvelle-Aquitaine est estimé à 126 650 tonnes en 2014.

3.5.8.3 Devenir des VHU

Au niveau national, en 2014, le taux de réutilisation et de recyclage dépasse l'objectif de 85% : 85,9% de la masse de VHU pris en charge.

Le taux de réutilisation et de valorisation s'élève à 91,3% (inférieur à l'objectif de 95%).

Les performances régionales ne sont pas disponibles.

3.5.9 ORGANISATION DE LA FILIERE DES DECHETS DE L'AGROFOURNITURE

L'organisme ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles) prend en charge la collecte des déchets de l'agrofourniture. Le fonctionnement de la filière repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourniture :

- les utilisateurs, principalement agriculteurs, à qui il est demandé de préparer et entreposer les produits en fin de vie, et les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs,
- les distributeurs, coopératives et négociants, qui ont en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le regroupement des déchets,
- les metteurs en marché (fabricants, importateurs) qui financent, via une éco contribution spécifique, la récupération et le traitement des déchets, ainsi que le programme d'action d'ADIVALOR.

La filière bénéficie de l'appui des Chambres d'Agriculture et d'autres organismes professionnels qui interviennent sur les territoires pour relayer l'information auprès des agriculteurs et coordonner l'organisation des collectes.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets de l'agrofourniture.

Le champ des déchets concernés s'est élargi progressivement. À ce jour, les déchets concernés sont :

- les emballages vides (ayant contenu des produits pesticides, des engrais, des semences ou des produits d'hygiène),
- les plastiques usagés (films, ficelles, filets),
- les déchets dangereux (produits pesticides non utilisés, déchets d'effluents pesticides).

Le Ministère en charge de l'environnement et ADIVALOR ont signé, le 6 juillet 2016, un nouvel accord-cadre pour la période 2016-2020.

ADIVALOR et ses partenaires ambitionnent d'atteindre, d'ici 2020, un taux de collecte de 78% et un taux de recyclage de 74% (taux moyens sur l'ensemble du périmètre d'intervention).

Les quantités d'emballages et de plastiques collectées devraient augmenter de 26% entre 2015 et 2020.

3.5.9.1 Modalités de collecte

On recense 936 points de collecte d'ADIVALOR en Nouvelle-Aquitaine.

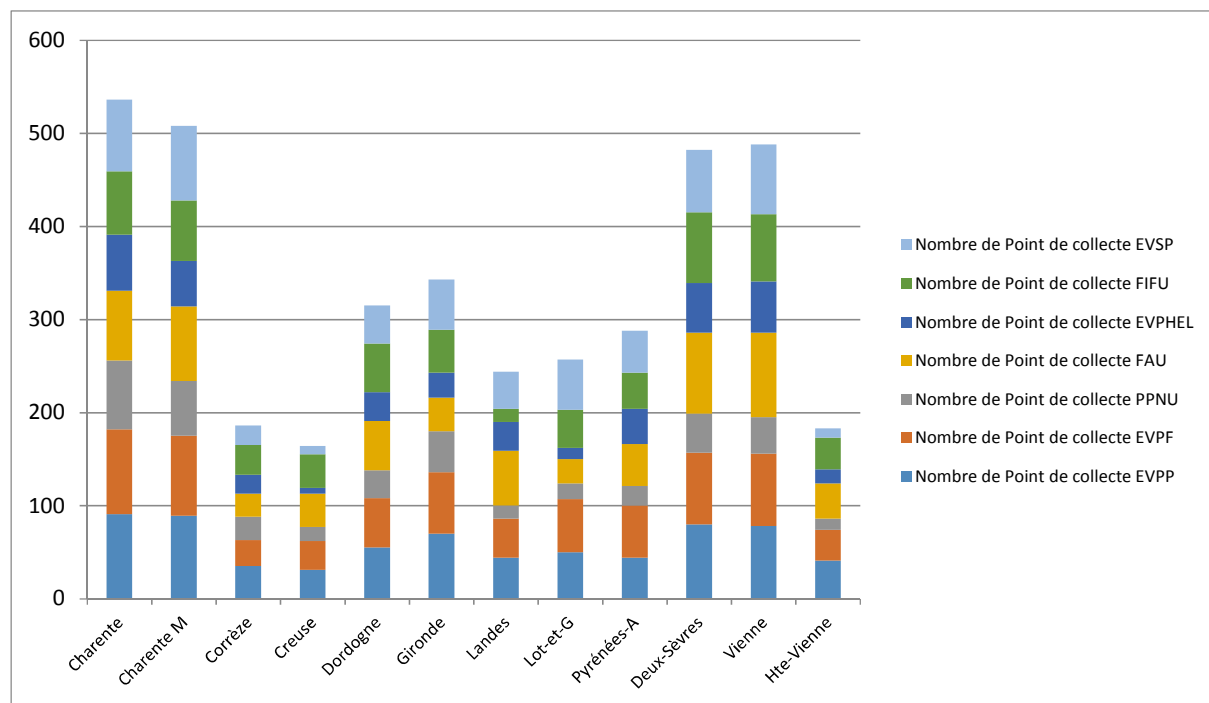


Figure 65 : nombre de points de collecte des déchets de l'agrofourniture en Nouvelle-Aquitaine

Remarque : EVS : emballages vides de semence – FIFU : ficelles et filets usagés – EVPHEL : emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier – FAU : films agricoles usagers- PPNU : produits pesticides non utilisés – EVPF : emballages vides de produits fertilisants – EVPP : emballages vides de produits pesticides.

3.5.9.2 Tonnages collectés

ADIVALOR a collecté 12 969 tonnes de déchets en Nouvelle-Aquitaine.

Nouvelle-Aquitaine	Tonnage collecté en 2015 en Nouvelle-Aquitaine		
	Emballages vides	Plastiques usagés	Déchets dangereux
Tonnage collecté en 2015	2 234	10 701	34
Taux de collecte (estimation)	56%	75%	non pertinent

Tableau 35 : tonnage de déchets de l'agrofourniture collecté en 2015 – Source ADIVALOR

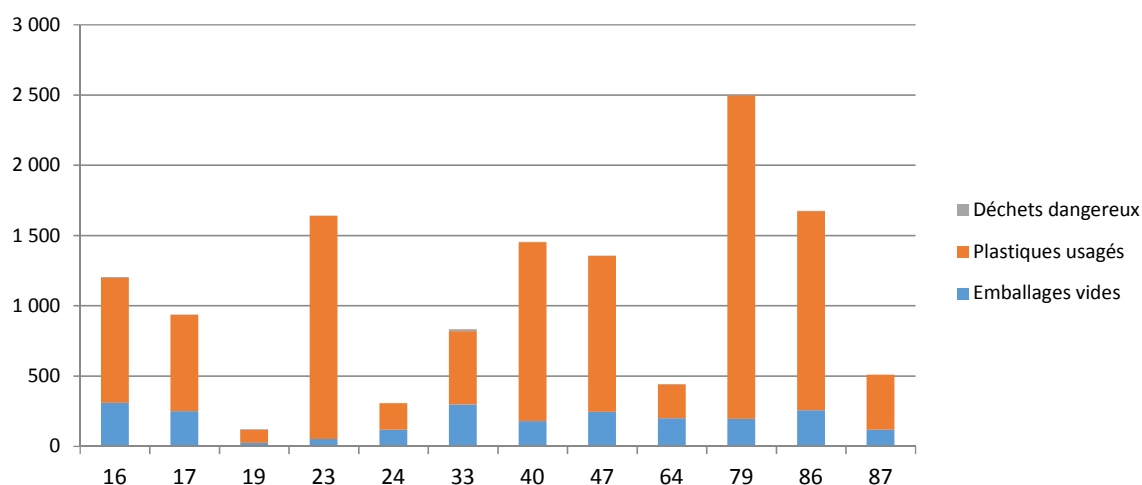


Figure 66 : quantités de déchets de l'agrofourniture collectés par ADIVALOR en 2015 sur la Nouvelle-Aquitaine

Le taux moyen de collecte des plastiques usagés (75%) est proche de l'objectif 2020 que s'est fixé ADIVALOR (78%). Des progrès restent à faire pour les emballages vides.

3.5.9.3 Devenir des déchets concernés

Le niveau de recyclage des emballages vides et des plastiques collectés s'élève à 92%, supérieur à l'objectif de 74% d'ADIVALOR, au niveau national.

3.5.10 SYNTHESE DES FILIERES REP

	Objectif national	Niveau de collecte en 2015	Niveau de valorisation	Enjeux futurs sur la Nouvelle-Aquitaine
Filières REP européennes				
Piles et accumulateurs	Collecte PA portables : 45% en 2016 des mises sur le marché Recyclage : au minimum 75% pour les accumulateurs au cadmium, 65% pour les accumulateurs au plomb et 50% pour les autres PA	Nouvelle-Aquitaine environ 40%, +11% par rapport au ratio moyen national	Donnée nationale Accumulateurs NI-Cd : 81% ; Accumulateurs au Plomb : 82% ; Autres PA : 64%	Progression du niveau de collecte
DEEE	2015 : 40% de collecte de la quantité d'EEE ménagers mis sur le marché au cours des 3 dernières années - 2019 : 65% de collecte Après 2019 : 85% Valorisation : 70 à 80% selon catégorie de DEEE Recyclage : 50 à 80% selon catégorie de DEEE	Nouvelle-Aquitaine environ 50%	Donnée nationale 80%	Progression du niveau de collecte
VHU	Performances pour centres de VHU Taux de réutilisation et de recyclage : 85% Taux de réutilisation et de valorisation : 95%		Centres VHU de Nouvelle-Aquitaine conformes aux objectifs de performance Donnée nationale : Taux de réutilisation et de recyclage : 85,9% Taux de réutilisation et de valorisation : 91,3%	Au niveau national, amélioration du niveau de réutilisation et de valorisation

	Objectif national	Niveau de collecte en 2015	Niveau de valorisation	Enjeux futurs sur la Nouvelle-Aquitaine
Filières REP françaises mettant en œuvre une réglementation européenne				
Huiles usagées	Pas d'objectif réglementaire	Nouvelle-Aquitaine : 82%	Nouvelle-Aquitaine Régénération : 81% Valorisation énergétique : 19%	
Emballages ménagers	Recyclage de 75% des emballages Extension des consignes de tri des emballages plastiques à 2022	Nouvelle-Aquitaine : +17% par rapport au ratio moyen national	Nouvelle-Aquitaine Estimation d'un niveau de recyclage proche de 75%, 32% de la population en extension des consignes de tri des emballages plastiques	Amélioration des performances de collecte sélective de certains territoires et auprès de la population touristique Généralisation du tri de tous les emballages plastiques sur tout le territoire
Gaz fluorés	Objectif de collecte implicite de 100%		Donnée nationale Destruction : 46% Régénération : 54%	
Médicaments non utilisés	Pas d'objectif réglementaire	Nouvelle-Aquitaine : taux de collecte estimé à 72% +13% par rapport au ratio moyen national		Amélioration du niveau de collecte

	Objectif national	Niveau de collecte en 2015	Niveau de valorisation	Enjeux futurs sur la Nouvelle-Aquitaine
Filières REP imposées par une réglementation nationale				
Pneus	Objectif de collecte et de valorisation implicite de 100% Valorisation énergétique < 50 % du volume total traité	Donnée nationale : collecte de 95% des pneus mis sur le marché l'année précédente	Donnée nationale : Valorisation énergétique : 49%	Maintien voire amélioration du niveau de collecte et diminution du niveau de valorisation énergétique
Déchets papiers	Recyclage de 55% des vieux papiers en 2016 Objectif d'Ecofolio : 65% de recyclage en 2022	Nouvelle-Aquitaine : +20% du ratio moyen national	Nouvelle-Aquitaine : > 55%	Amélioration du niveau de collecte, notamment des papiers de bureau
Textiles, linge, chaussures	Valorisation (dont surtout réutilisation et recyclage) : 95% des tonnages triés Taux de collecte : 4,6 kg/hab.an en 2019	Nouvelle-Aquitaine : 3,4 kg/hab.an	Donnée nationale : $\geq 95\%$	Amélioration du niveau de collecte
DASRI issus de l'autotraitement	Collecte de 60% des tonnages de DASRI d'ici fin 2016 et 80% d'ici 2022	Nouvelle-Aquitaine : entre 70% à 113% du gisement collecté suivant les anciens territoires régionaux		Extension du périmètre de DASTRI avec notamment les dispositifs d'autotest des maladies infectieuses et les DASRI complexes associant perforant, pile et composant électronique
DDS	Collecte de 0,5 kg/hab.an de DDS ménagers en 2015	Nouvelle-Aquitaine : 0,7 kg/hab.an		Développement de la collecte des déchets pyrotechniques Amélioration de la collecte des DDS sur certains territoires
Déchets d'éléments d'ameublement	Couverture nationale : 50 M d'habitants Valorisation fin 2017 : 80% des DEA ménagers et professionnels Réutilisation, recyclage fin 2015 : 45% des DEA ménagers et 75% des pro (+ literie pro) Augmentation de 50% de l'activité de réutilisation des DEA par ESS	Nouvelle-Aquitaine : 17% des déchèteries trient les DEA	Nouvelle-Aquitaine : 67% de valorisation, avec 59% de recyclage	Développement du tri à la source des DEA pour améliorer le niveau de réutilisation, recyclage et de valorisation Soutien de l'activité réutilisation de l'ESS

	Objectif national	Niveau de collecte en 2015	Niveau de valorisation	Enjeux futurs sur la Nouvelle-Aquitaine
Filières REP basées sur un accord volontaire				
Produits de l'agrofourriture	2020 : taux de collecte moyen de 78% et taux de recyclage de 74%	Nouvelle-Aquitaine : - Emballages vides : 56% - Plastiques usagés : 75%	Nouvelle-Aquitaine : Recyclage des emballages et des plastiques : 92%	Amélioration du niveau de collecte
Cartouches d'impression bureautique	recyclage ou réutilisation, pour un objectif fixé à 85%	Donnée nationale : 24%	Donnée nationale : recyclage, réutilisation : 82%	
Mobil-homes	Pas d'objectif réglementaire		Donnée nationale : Valorisation : 77%	

Tableau 36 : bilan des filières REP en Nouvelle-Aquitaine

3.6 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

3.6.1 FOCUS SUR LA GESTION DE CERTAINS DECHETS DANGEREUX

3.6.1.1 Terres polluées

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années, voire des décennies.

La base de données des sites de sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) permet de recenser l'ensemble des sites qui font l'objet d'une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

En 2017, 738 sites sont recensés en Nouvelle-Aquitaine (11,31 % des sites nationaux) :

- 447 sites surveillés,
- 163 sites dont l'absence de surveillance est justifiée,
- 128 sites qui ne disposent pas encore de surveillance.

La majorité des sites recensés se trouve en Gironde (317), dans les Pyrénées-Atlantiques (109) et dans les Landes (93).

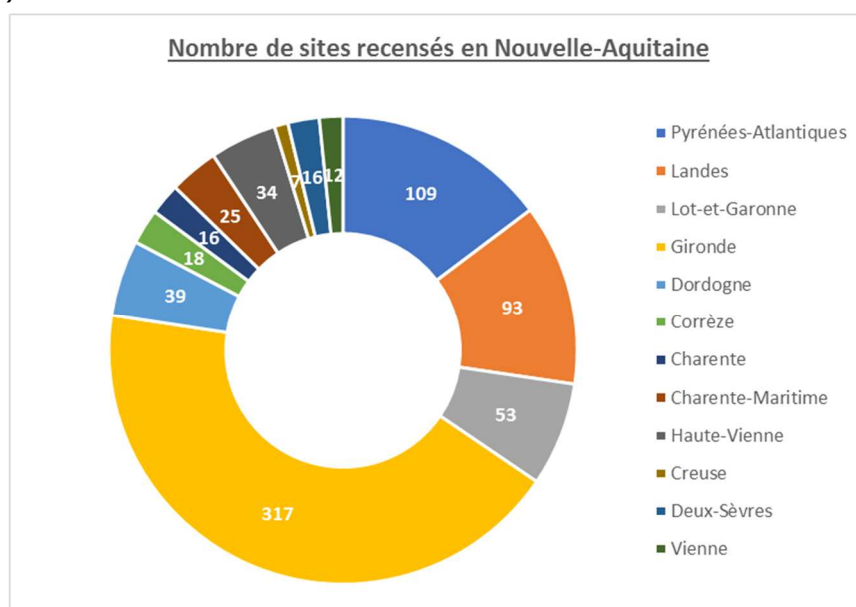


Figure 67 : nombre de sites pollués par département de Nouvelle-Aquitaine – source BASOL

Les sites et sols pollués sur le territoire représentent un stock potentiel de déchets nécessitant un traitement.

En fonction de la nature et de la concentration des polluants, ces terres disposent ou non du caractère dangereux et suivent des modes de traitement et/ou de valorisation différents. Le guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans les projets d'aménagement publié en février

2012 et issu des travaux réalisés notamment par l'INERIS, le BRGM et le Ministère en charge de l'environnement, met en évidence les filières de gestion des terres en fonction de leur pollution.

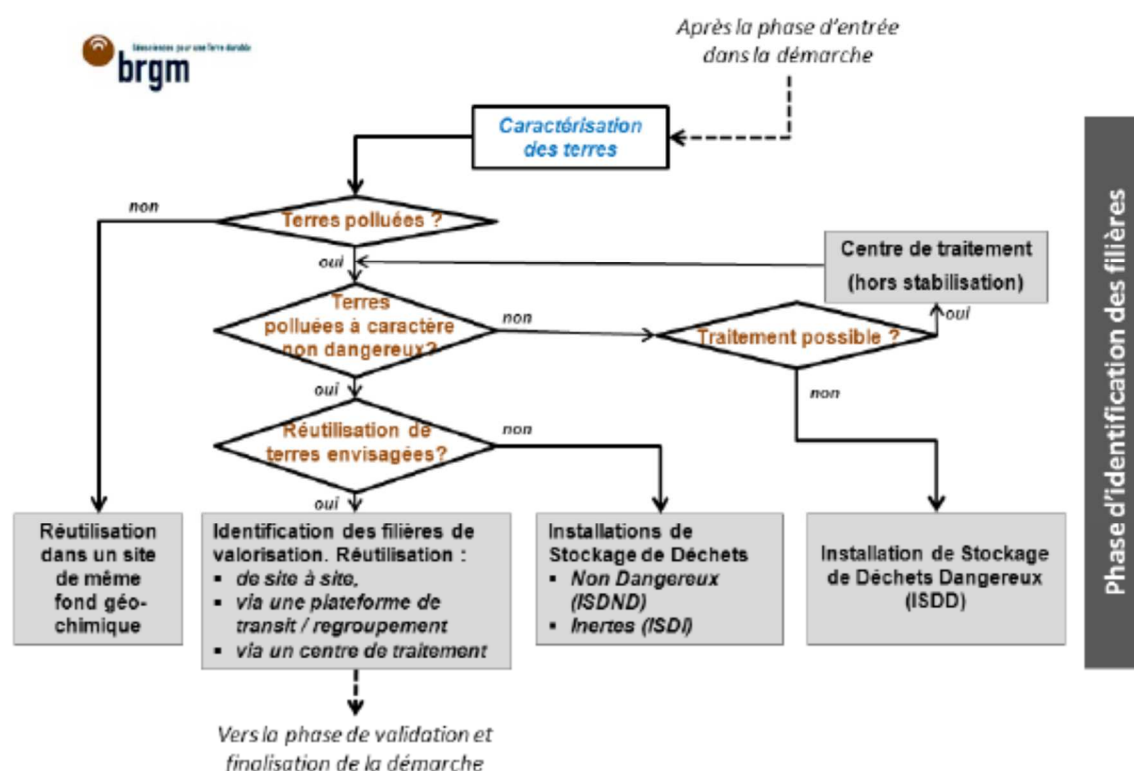


Figure 68 : procédures d'identification des filières de gestion hors site des terres excavées – Source : guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans les projets d'aménagement

Les quantités de terres polluées varient sensiblement d'une année sur l'autre en fonction des chantiers.

41 471 t de terres polluées ont été produites en 2015.

14 % seulement des terres polluées produites en Nouvelle-Aquitaine sont traitées sur le territoire régional (modes de traitement en région : 60% stockage, 30% incinération et 4% combustible). Le reste est acheminé dans 7 autres départements, principalement dans des installations de stockage (88%).

3.6.1.2 Résidus d'épuration des fumées d'incinération (REFIOM et REFIDI)

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) et les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération de Déchets Industriels (REFIDI) sont générés lors de la neutralisation, du lavage et du dépoussiérage des fumées. Ils peuvent se présenter sous différentes formes :

- cendres volantes,
- résidus de neutralisation des fumées,
- gâteaux de filtration des eaux de lavage des fumées,
- cendres sous chaudière.

Le gisement des résidus d'épuration des fumées d'incinération en Nouvelle-Aquitaine est de 53 496 t en 2015.

Les REFIOM et REFIDI produits dans la région sont traités en stockage principalement, sur 10 départements hors de la région Nouvelle-Aquitaine et en Gironde, notamment sur les installations suivantes : installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) Occitanis dans le Tarn (36% des résidus), ISDD Solitop en Vendée (20%), ISDD de Bellegarde dans le Gard (17%), ISDD de Séché Eco-Industrie en Mayenne (14%) et sur 9 autres sites pour les 14% restants.

3.6.1.3 Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire qui :

- soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :
 - matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique,
 - déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables,
 - produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.

Sont assimilés aux déchets d'activités de soins, les déchets issus des activités de l'enseignement, de la recherche et de la production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que ceux issus des activités de la thanatopraxie, lorsqu'ils présentent les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Les DASRI sont par exemple :

- les matériels piquants, coupants, tranchants (aiguilles, scalpels, bistouris, lancettes,...),
- les déchets mous (pansements, compresses, cotons,...),
- les objets ayant été en contact avec un liquide biologique,
- les matériels à impact psycho-émotionnel (gants, seringues,...),
- les petits déchets anatomiques non facilement identifiables (peau, grain de beauté,...),
- les milieux de cultures, sondes, membranes de dialyse, tubulures de perfusions...

Les activités de soins génèrent d'autres types de déchets :

- des déchets assimilés aux ordures ménagères dont la gestion relève des déchets non dangereux,
- des déchets de très faible activité radioactive (période radioactive < 100 jours) : ils sont stockés localement pour décroissance radioactive et rejoignent ensuite les filières DASRI ou déchets assimilés aux ordures ménagères. Les autres déchets radioactifs sont pris en charge par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs).
- des déchets toxiques et chimiques (pacemakers, bain de développement, films radiographiques, déchets mercuriels, médicaments cytotoxiques et cytostatiques,...).

Parmi les producteurs de DASRI et assimilés, on distingue :

- les producteurs de DASRI non diffus : établissements de santé, laboratoires d'analyses et vétérinaires, universités et centres de recherche,
- les producteurs de DASRI diffus :
 - professions de santé : maisons de retraite, vétérinaires, médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers libéraux, pédicures-podologues, hospitalisation à domicile (HAP) ;
 - hors profession de santé : services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), éleveurs, personnes en auto-traitement, scolaires, thanatopracteurs, tatoueurs, toxicomanes...

L'analyse du fichier GEREP « éliminateur » 2015 a permis de recenser 9 707 tonnes produites en Nouvelle-Aquitaine. Ce gisement est incomplet car il ne tient pas compte notamment des quantités traitées sur les banaliseurs. L'AREC a procédé à une enquête permettant de compléter cette estimation.

La quantité de DASRI produits en Nouvelle-Aquitaine est estimée à 15 273 tonnes pour 2015.

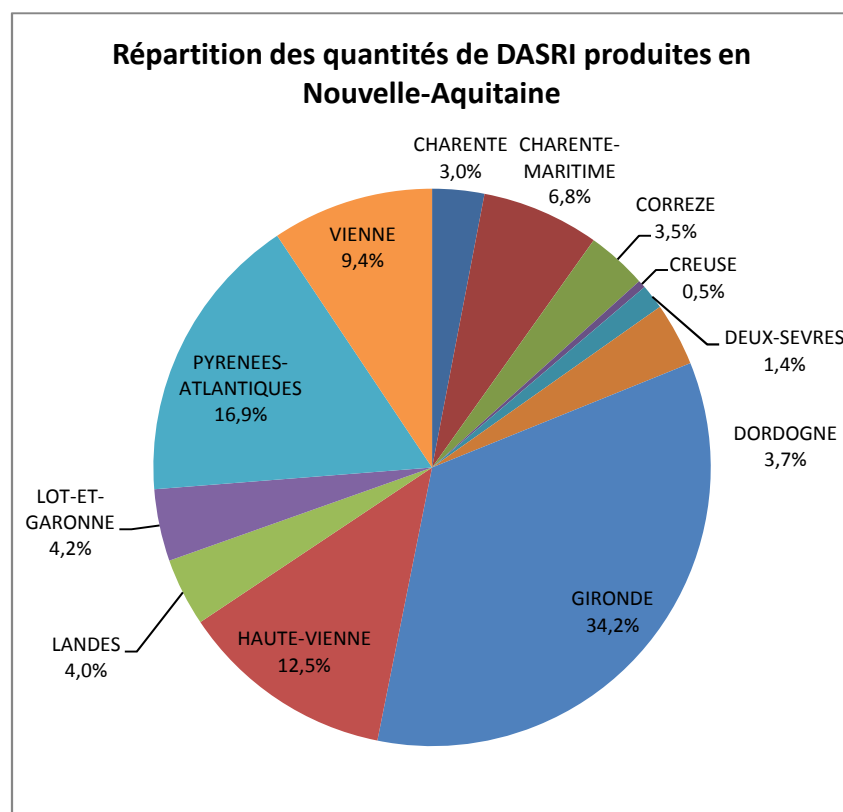


Figure 69 : répartition du gisement de DASRI entre les départements de Nouvelle-Aquitaine – source : AREC

L'étude « Déchets dangereux » effectuée en 2013 sur le territoire de l'ex-région Aquitaine estime la proportion des DASRI non diffus à 50% contre 25% pour les diffus de santé et 25% pour les diffus hors santé (avec un taux de collecte moins efficace pour ces derniers).

Les DASRI perforants des patients en auto-traitement sont pris en charge dans le cadre d'une filière REP, par l'éco-organisme DASTRI (voir point 3.5.10 ci-avant).

Les DASRI produits en Nouvelle-Aquitaine sont principalement traités sur le territoire régional.

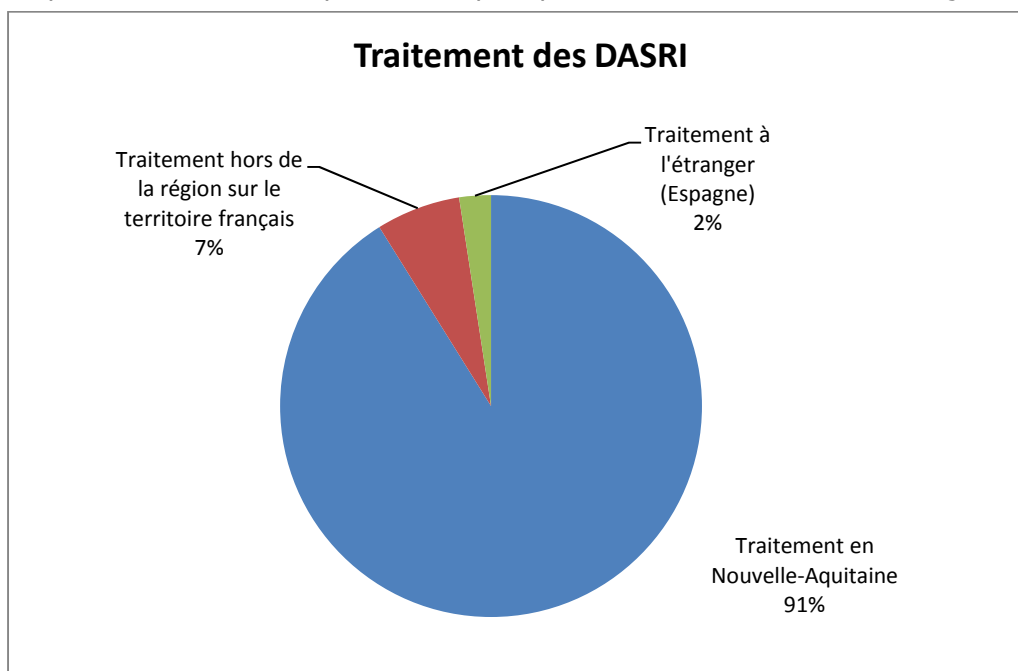


Figure 70 : destination des DASRI pour traitement – Source AREC

3.6.2 BILAN DES TONNAGES DE DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN 2015

L'analyse des données du fichier GEREP « éliminateur » complété par une enquête concernant le traitement des DASRI permet d'estimer la **production de déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine à 494 096 tonnes** (voir point 1.7 du présent chapitre I ci-avant).

Type de déchet dangereux (déchets exportés à part)	Tonnages produits en Nouvelle-Aquitaine
Déchets de préparations chimiques	80 545 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	53 496 t
Terres et boues de dragage polluées	41 540 t
Déchets amiantés	32 167 t
Solvants usés	25 565 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	22 114 t
Déchets contenant des hydrocarbures	20 663 t
Liquides souillés	17 653 t
Autres déchets dangereux	16 341 t
Déchets contenant des PCB	891 t
VHU et déchets associés	57 667 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	28 099 t
Huiles usées	24 394 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	13 685 t
Déchets d'activité de soins	15 273 t
+ Exportés HORS France (Données DREAL)	44 002 t
TOTAL PRODUIT EN NOUVELLE-AQUITAINE	494 096 t

Tableau 37 : bilan de la production de déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine

3.6.3 EVALUATION DE L'ETAT DE LA COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS NON MENAGERS

3.6.3.1 Opérations des CCI/CMA et aides des agences de l'eau

Afin de sensibiliser les artisans aux impacts de leurs activités sur l'environnement et de les accompagner vers une gestion satisfaisante, certaines Chambres de Métiers et de l'Artisanat et Chambres de Commerce et d'Industrie (soutenues par l'ADEME), les Conseil Départementaux et les Agences de l'Eau ont mis en place des opérations de gestion collective des déchets dangereux dans certaines filières, identifiées comme étant à l'origine de risques importants de pollution pour les milieux naturels. Les chambres travaillent avec les organisations professionnelles (CNPA, GNCR, UGAR).

Le 10^{ème} programme des Agences de l'eau pour la lutte contre la pollution diffuse des milieux aquatiques sur la période 2012-2018 repose sur une logique de territoires prioritaires liés à la densité d'artisans et la dangerosité des déchets (souvent autour d'agglomérations).

Les Agences de l'eau attribuent une aide de 30 à 35% du montant total dans le cadre d'investissements (liés à la dépollution des eaux selon le matériel et l'activité) sur la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour les PME, ME et/ou TPE (jusqu'à 7 à 10 tonnes selon les Agences de l'eau) qui peut être bonifiée (50%) dans le cadre d'opérations collectives (prise en charge des déchets par des prestataires privés agréés). 3 308 entreprises ont été aidées sur 2015 en Nouvelle-Aquitaine par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, représentant 5 018 tonnes de déchets dangereux. Ce sont principalement des entreprises liées à l'automobile et la réparation, les blanchisseries et teintureries.

Les Chambres effectuent des opérations d'information, de sensibilisation, d'accompagnement et de diagnostic.

Via les CCI et les CMA, de nombreuses opérations collectives ont vu le jour à destination de certaines activités artisanales (garages, peintres, pressings, imprimeurs, photographes...) pour assurer l'élimination conjointe de déchets produits par plusieurs entités, notamment des entreprises.

Les Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM), qui sont mises en place sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'échelle des « Pays » permettent de venir directement en aide aux entreprises pour leurs investissements.

En parallèle, la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) propose des aides à l'investissement comme l'achat de séparateurs à hydrocarbures, de fontaines de nettoyage.

Le constat des acteurs du territoire présents sur le terrain est l'augmentation des tonnages notamment au niveau des garages automobiles, des imprimeurs et des peintres en bâtiment. Pour les photographes et les pressings, la tendance est plutôt à la baisse. Ce phénomène s'explique en grande partie par l'acquisition de matériels plus performants et s'orientant vers des technologies utilisant beaucoup moins de produits dangereux, comme le numérique par exemple chez les photographes.

3.6.3.2 Bilan de la collecte des déchets dangereux par « activité »

Le tableau suivant recense les activités produisant des déchets dangereux en y associant, pour chacune :

- l'existence ou non d'une REP,
- les données 2013 EGIDA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Gironde) pour évaluer l'importance de la production,
- l'accompagnement ou non de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- le soutien par des aides de l'Agence de l'Eau ou de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment),
- le retour des acteurs locaux (CMA, agence de l'Eau, ARS,...).

Selon ces différentes informations, une évaluation des priorités a été proposée via 3 codes couleurs :

Activité très impactante nécessitant une collecte efficace					
Activité impactante nécessitant une collecte renforcée					
Activité moyennement impactant/collecte efficace					
Activités productrices	REP existante	Evaluation /Transposition	Accomp. CMA/CCI	Aides AE CAPEB	Déchets concernés Avis acteurs locaux
Mécanique Carrosserie auto	VHU ++ Huiles vidange ++ Batteries +	6785 t (Gironde 2013)	« Le défi de l'environnement »	✗	Investissement matériel écologique des garages sensibilisés. Encore 1 garage sur 2 n'est pas équipé ou n'a pas de contrat de collecte/traitement 25% de :
Mécanique agricole	Batteries + Huiles vidange ++	267 t (Gironde 2013)			Bidons, Boues de peinture, Filtres à huile, Fluides, absorbants, papiers souillés,...
Réparateur de matériel informatique / électronique	Piles DEEE +++	1717 t (Gironde 2013)	-	-	Piles, Lampes, DEEE uniquement
Installation électrique	Piles Batteries Lampes	45 t (Gironde 2013)	-	-	
Peinture d'extérieur	-	230 t (Gironde 2013)	« Couleur Nature »	✗	Bidons souillés, solvants, chiffons souillés, restes de produits, films souillés, ...
Travaux d'intérieur	-	209 t (Gironde 2013)	-	-	Bidons et pots souillés, chiffons, papiers peints, films, cartouches, autres DD
Travaux de couverture	-	148 t (Gironde 2013)	-	-	Goudrons, Panneaux, Cartouches silicone, bidons
Plomberie - climatisation - chauffage	-	19 t (Gironde 2013)	-	-	Cartouches silicone, chiffons souillés, bidons et pots, suies, bombes
Travaux de maçonnerie générale	Huiles vidange	2,1 t (Gironde 2013)	-	-	Huiles seulement
Menuiserie bois - plastique	-	48 t (Gironde 2013)	-	-	Cartouches de silicone, Pots et bidons souillés, Chiffons souillés, Boues, autres...
Métallerie – Serrurerie	-	312 t (Gironde 2013)	-	-	Bois de dépose, Ferraille souillée, bidons, chiffons souillés, cartouches, ...
Nettoyage de tous types de locaux	-	22 t (Gironde 2013)	-	-	Bidons souillés, chiffons souillés
Pressings/Blanchisseries	-	?	« Pressing propre »	✗	Tendance au nettoyage à sec + technologie à l'eau
Imprimeurs	-	?	« Imprim'verts »	✗	Marge de progression encore importante Eaux de moulage, de dégravage, révélateurs, fixateurs, matériels souillés, solvants ...)
Studio de photographie	Piles	79 t (Gironde 2013)	« Réfleximature »	✗	Développement numérique Reste les laboratoires de développement Liquides divers, bidons souillés, ...
Coiffure en salon	-	54 t (Gironde 2013)	-	-	Bouteilles et flacons, Bombes aérosol, gants, papiers souillés
Fleuriste	-	1,5 t (Gironde 2013)	-	-	Bidons, bombes, films souillés
Producteurs DASRI professions de santé	-	?	-	-	Pas de retours de l'ARS
Producteurs DASRI hors professions de santé	-	?	-	-	Pas de retours de l'ARS
Laboratoires Enseignement	-	Ex université de Bordeaux 230 t	-	-	Gestion plus ou moins adaptée selon les sites
Déchets des ports	Navires et bateaux de plaisance et sports	?	« Vague Bleue »	✗	Beaucoup de travail encore
Déchets des ménages	10 779 t dans les DMA en Nouvelle Aquitaine		DD hors DEEE : 9 030 t Huiles minérales : 1 708 t DASRI : 41 t		

Tableau 38 : bilan des DDD non ménagers par secteurs d'activité et des mesures d'accompagnement existantes pour leur collecte – Source : enquête Inddigo

L'élaboration du tableau présenté ci-avant, à partir des données issues des entretiens auprès des acteurs concernés, permet de faire ressortir les secteurs soutenus dans la gestion des déchets dangereux produits et ceux qui le sont moins.

Afin d'estimer la production moyenne de déchets dangereux générés par les différentes activités, le parallèle a été fait avec les données EGIDA 2013 (Evaluation des Gisements de l'Artisanat) estimées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde sur le département.

Des échanges intéressants avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que l'Agence de l'Eau Adour Garonne nous ont permis d'apprécier les actions en cours et les efforts restant à accomplir suivant les activités. Les quelques éléments qualitatifs récoltés sont retranscrits par activité dans le tableau récapitulatif.

Les activités qui apparaissent les plus impactantes (tonnage important évalué et/ou pas de filière REP associée) sont :

- la mécanique automobile et agricole,
- la peinture extérieure,
- les travaux d'intérieur et de couverture,
- la métallerie et la serrurerie,
- les activités portuaires.

Les autres activités ont également une part non négligeable et nécessitent une collecte renforcée ou à mettre en place mais représentent, soit un tonnage moindre (ex : nettoyage), soit une évolution technique de leur activité qui génère moins de déchets dangereux (pressing, photographie), soit une gestion via des dispositifs REP (ex : informatique).

On ne dispose pas d'information sur les DASRI.

3.6.4 DEVENIR DES DECHETS DANGEREUX

Les principales techniques de traitement des déchets dangereux sont les suivantes.

- **Traitement physico-chimique**

Le traitement physico-chimique permet, par exemple, de régénérer certaines matières premières telles que les huiles, et de récupérer des métaux dans des solutions aqueuses.

Il existe de nombreux procédés de traitement physico-chimique permettant de réduire le caractère dangereux d'un déchet, les quantités, voire de permettre la régénération de certains produits :

- la déshydratation mécanique (par pressage, centrifugation...) permet de réduire la teneur en eau de boues destinées à l'incinération ou à la mise en centre de stockage ;
- la neutralisation consiste à ajuster le pH d'une solution acide ou basique ;
- le cassage d'émulsion permet de séparer la phase aqueuse de la phase huileuse ;
- la régénération des résines échangeuses d'ions s'effectue par passage d'un acide ou d'une base entraînant les polluants dans l'éluat formé.
- l'inertage des DASRI est également un traitement physico-chimique (déchetage/broyage puis désinfection par micro-ondes).

- **Traitement thermique**

Ce type de traitement concerne essentiellement les déchets de nature organique (solvants, peintures...). Le traitement est réalisé en usine d'incinération dédiée. Les déchets produits par

ces installations sont des déchets dangereux (mâchefers et des résidus d'épuration des fumées) mis ensuite en centre de stockage.

- **Valorisation énergétique en cimenterie**

La température élevée de cuisson du mélange de matières premières minérales nécessaire à la fabrication du ciment (1 450°C) permet l'incinération de déchets dangereux combustibles à haut pouvoir calorifique. Dans la plupart des cas, ces déchets se substituent aux combustibles fossiles.

- **Traitement biologique**

Ce traitement utilise les propriétés des organismes vivants et notamment les micro-organismes (bactéries...) ou les végétaux (algues...) pour réaliser l'opération de dépollution des déchets contenant des polluants organiques.

L'organisme transforme le composé polluant et permet de le rendre moins toxique, de l'extraire ou de l'immobiliser.

Ces traitements sont particulièrement appliqués aux terres polluées et certains effluents contenant des éléments biodégradables.

- **Stockage en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)**

Le stockage en ISDD est un mode de confinement qui permet d'accueillir certains déchets dangereux sous couvert de conditions d'exploitation rigoureuses.

● *Destination des déchets dangereux collectés en Nouvelle-Aquitaine*

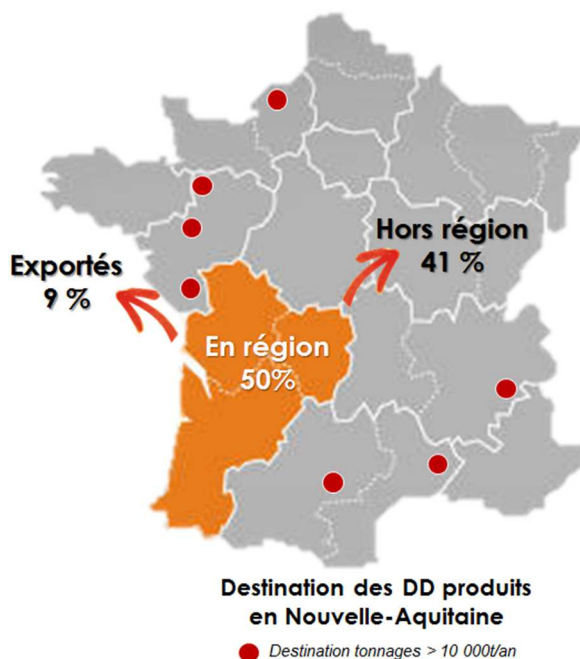


Figure 71 : destination des déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine

La moitié des déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine est traitée en région, notamment en Gironde (49%), Deux-Sèvres (12%) et Pyrénées-Atlantiques (11%).

Une grande partie de l'autre moitié est traitée hors de la région sur des départements proches comme le Maine-et-Loire (14%), la Vendée (12%), la Mayenne (11%) mais aussi plus lointains comme la Seine-Maritime (10%), le Tarn (10%), le Gard (9%), l'Isère (5%), ... Le reste est exporté hors de France (données DREAL).

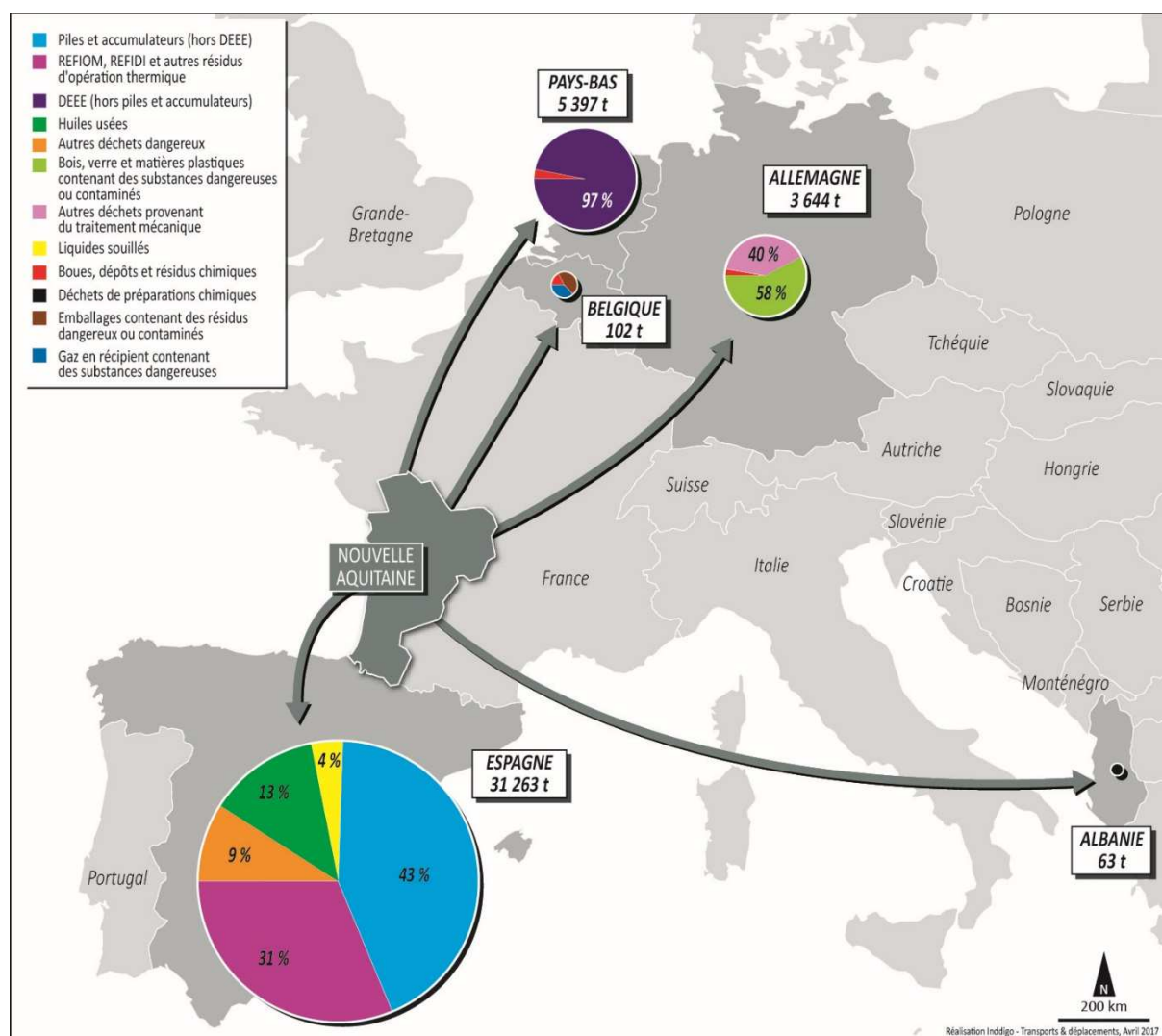


Figure 72 : destination des déchets de Nouvelle-Aquitaine traités hors de France – source DREAL

● Filières de traitement en Nouvelle-Aquitaine

Répartition des filières régionales de traitement selon la quantité traitée en 2015

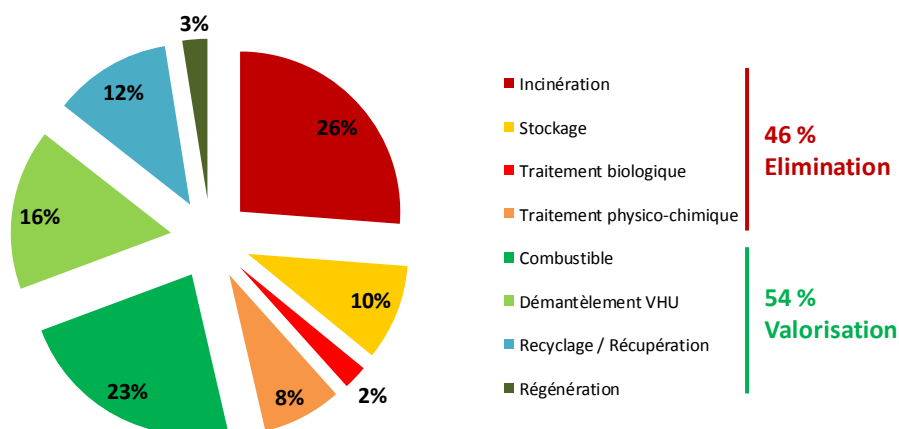


Figure 73 : répartition des filières régionales de traitement – source DREAL

Les filières de traitement régionales sont majoritairement des filières de valorisation avec une partie importante de valorisation énergétique (combustible de substitution) et de valorisation matière via le démantèlement des VHU, devant le recyclage/récupération et a minima, la régénération.

Côté élimination, les déchets dangereux sont majoritairement incinérés. Le stockage et les traitements biologiques et physico-chimiques représentent 10% chacun.

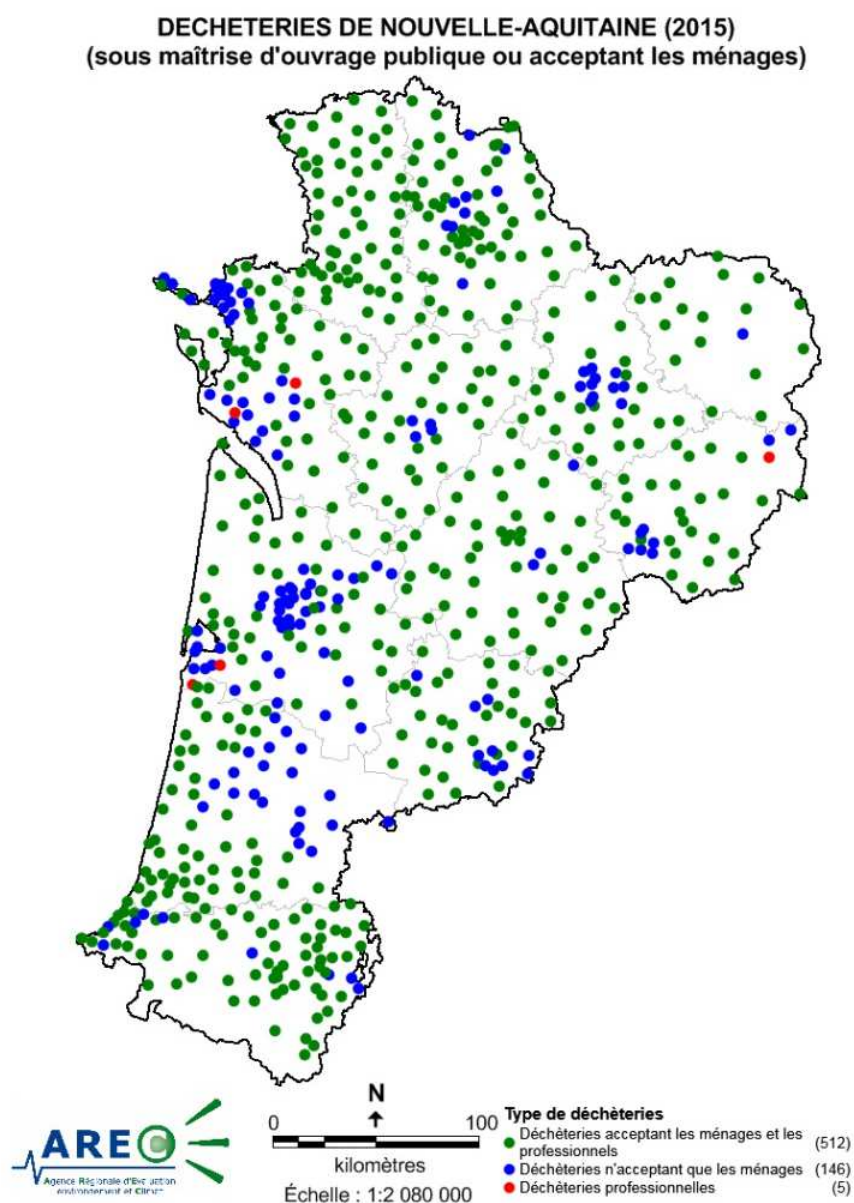
4. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET DES OUVRAGES EXISTANTS

4.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE : LES DECHETERIES

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement, rattachées depuis le 11 mars 1996 à la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées. Le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 a modifié la nomenclature des installations classées : la rubrique 2710 s'intitule dorénavant « installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ».

L'AREC a recensé 663 déchèteries publiques sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, dont 5 déchèteries professionnelles publiques.

Figure 74 : carte des déchèteries en Nouvelle-Aquitaine



5 déchèteries en maîtrise d'ouvrage publique sont uniquement dédiées aux professionnels.

Département	Commune d'implantation	Maître d'ouvrage	Territoire concerné
17	Saintes	C.A de Saintes	C.A de Saintes
17	Saint-Sulpice-de-Royan	C.A Royan Atlantique	C.A Royan Atlantique
19	Ussel	Commune d'Ussel	Commune d'Ussel
33	La Teste-de-Buch	COBAS	COBAS
33	Le Teich	COBAS	COBAS

Tableau 39 : déchèteries professionnelles publiques sous maîtrise d'ouvrage publique – source : AREC

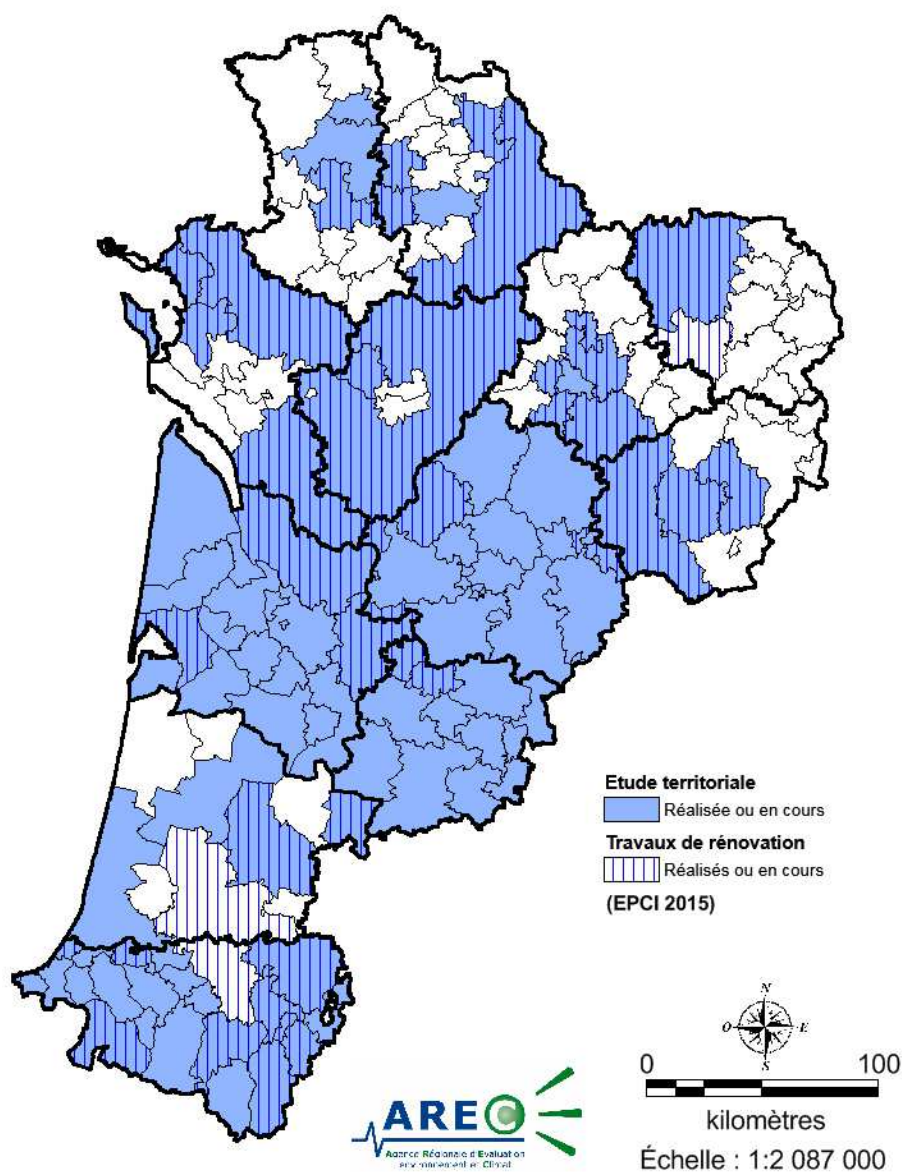
Plusieurs collectivités sont engagées dans des études territoriales « déchèteries » avec l'objectif de mettre aux normes, d'agrandir leurs installations ou de revoir leur réseau de déchèteries. Ces analyses comportent :

- un état des lieux technique des déchèteries et identification des investissements à engager sur les aspects réglementaires, sécurité, accueil des nouvelles filières REP...
- une étude des leviers d'optimisation portant sur :
 - l'évolution du réseau de déchèteries et sur son maillage ;
 - l'amélioration des installations sur les aspects réglementaires, sécurité, accueil des nouvelles filières REP...

La carte ci-après présente les études et travaux de réaménagement réalisés sur la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif ADEME (données de suivi de l'ADEME concernant les bénéficiaires d'aide qui ne sont donc pas exhaustives de tous les travaux réalisés).

Globalement on constate qu'une grande majorité du territoire régional s'est engagé dans une étude territoriale. Plusieurs territoires ont réalisé ou engagé des travaux de rénovation de leur parc de déchèteries.

**Démarches de rénovation du parc de déchèteries
engagées par les collectivités ayant bénéficié des aides de l'ADEME
Etat 2017**



Souce : Données ADEME avril 2017 sur la base des bénéficiaires d'aides

Edition 18/05/2017

Figure 75 : carte des démarches de rénovation, réaménagement des parcs de déchèteries sur la base des données ADEME - données non exhaustives

4.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS INERTES

Les déchets inertes sont recyclés principalement comme matériau de construction de travaux publics (remblais, assises de chaussées...), ou bien valorisés en réaménagement de carrières, dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de ces sites.

En particulier, les bétons de démolition du BTP peuvent être recyclés sous forme de granulats et les agrégats d'enrobés issus des réfections et entretiens de chaussées dans la fabrication de nouveaux produits bitumineux à usage routier.

Les déchets inertes peuvent ainsi facilement être recyclés sous forme de matériaux alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière. Ce type d'utilisation bénéficie d'un encadrement technique et environnemental complet.

Le recyclage des déchets inertes du BTP est principalement réalisé sur des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il consiste en une succession de scalpage/criblage (tri par taille) et de concassage (réduction de taille), avec un retrait éventuel d'éléments préjudiciables au recyclage (bois, plastiques, plâtre, métaux, etc.) ou de traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques.

A défaut de possibilité d'usage technique, permettant une économie de ressources naturelles, ces déchets sont :

- utilisés en réaménagement de carrières,
- ou éliminés en installations de stockage.

La valorisation des déchets inertes par remblayage en carrière peut être réalisée, dans le cadre de la remise en état de la carrière, tout au long de son exploitation, conformément à son arrêté d'autorisation.

Quand la carrière est sortie du régime carrière (cessation d'activité par procédure d'abandon auprès de la DREAL) et si le propriétaire envisage de poursuivre le remblayage de ce site, ce remblayage est alors considéré comme du stockage (non plus de la remise en état de carrière) et relève du régime d'enregistrement sous la rubrique 2760-3 (Installation de stockage de déchets inertes, ISDI) de la nomenclature des installations classées.

L'arrêté du 12 décembre 2014, fixe les prescriptions générales d'aménagement et d'exploitation, et les conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI.

Les exploitants d'ISDI ouvertes avant le 1^{er} janvier 2015 doivent s'assurer de la conformité de leurs installations avec les nouvelles prescriptions réglementaires. Toutefois, certaines prescriptions ayant trait à la conception / construction des installations ne leur sont pas applicables (dispositions des articles 4, 5-I, 6 et 7-I de l'arrêté relatif aux prescriptions types d'exploitation).

Installations autorisées et/ou ayant pris en charge des déchets inertes du BTP en Nouvelle-Aquitaine en 2015

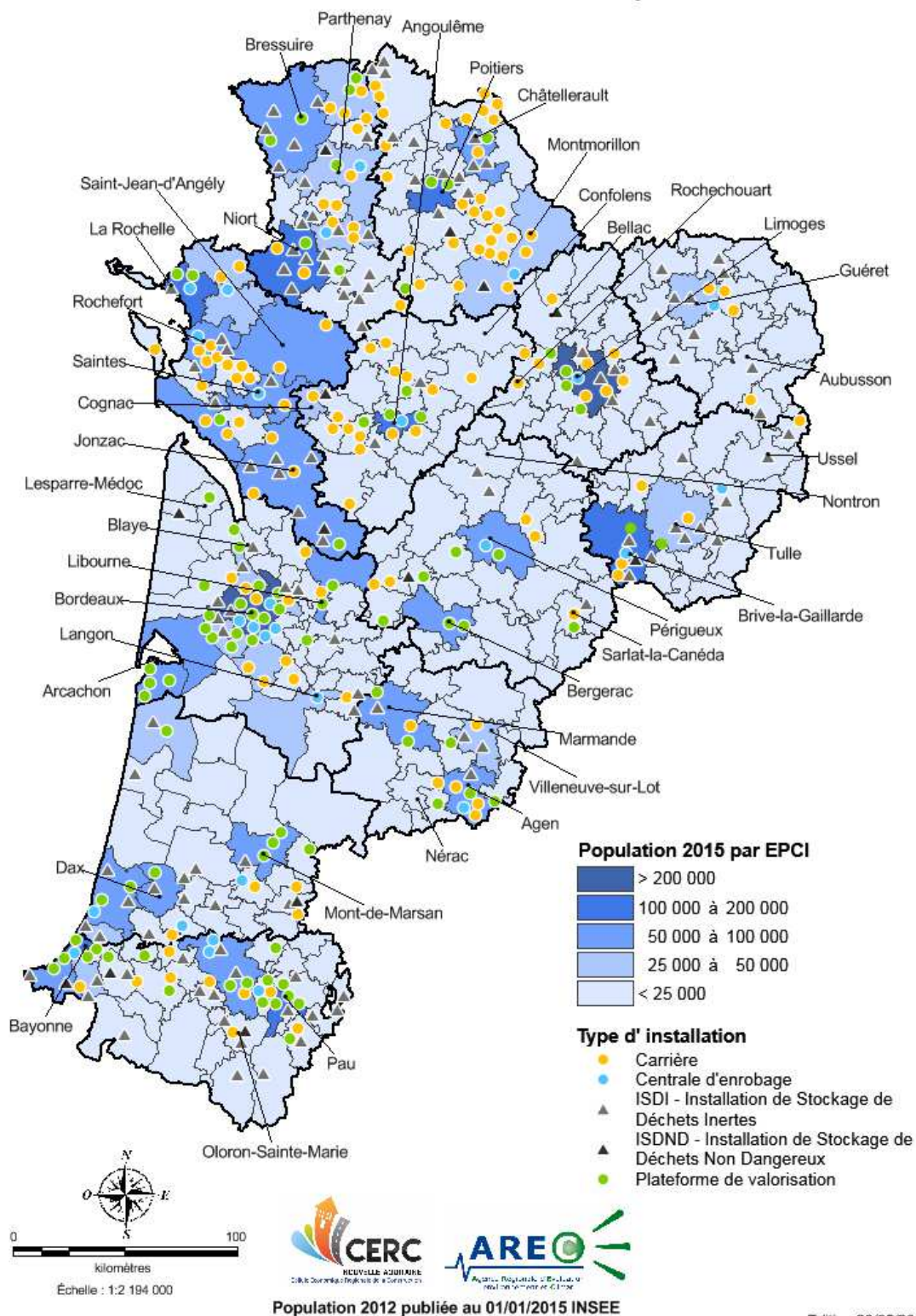


Figure 76 : carte des installations de traitement des déchets inertes issus du BTP

4.2.1 INSTALLATIONS DE RECYCLAGE DES DECHETS INERTES

Le recensement des plateformes de recyclage des déchets inertes donne les résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

	Départements												Total Nouvelle-Aquitaine
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	
Plateformes de recyclage	4	4	2	0	7	23	8	6	18	7	4	4	87

Tableau 40 : nombre de plateformes de recyclage des déchets inertes – source CERC/AREC

Parmi ces installations, 5 plateformes de recyclage n'ont pas eu d'activité en 2015 : 1 en Dordogne, 2 en Gironde et 2 dans les Pyrénées-Atlantiques.

1 737 milliers de tonnes ont été valorisées sur les 87 plateformes, soit 33% des quantités identifiées sur une installation de traitement.

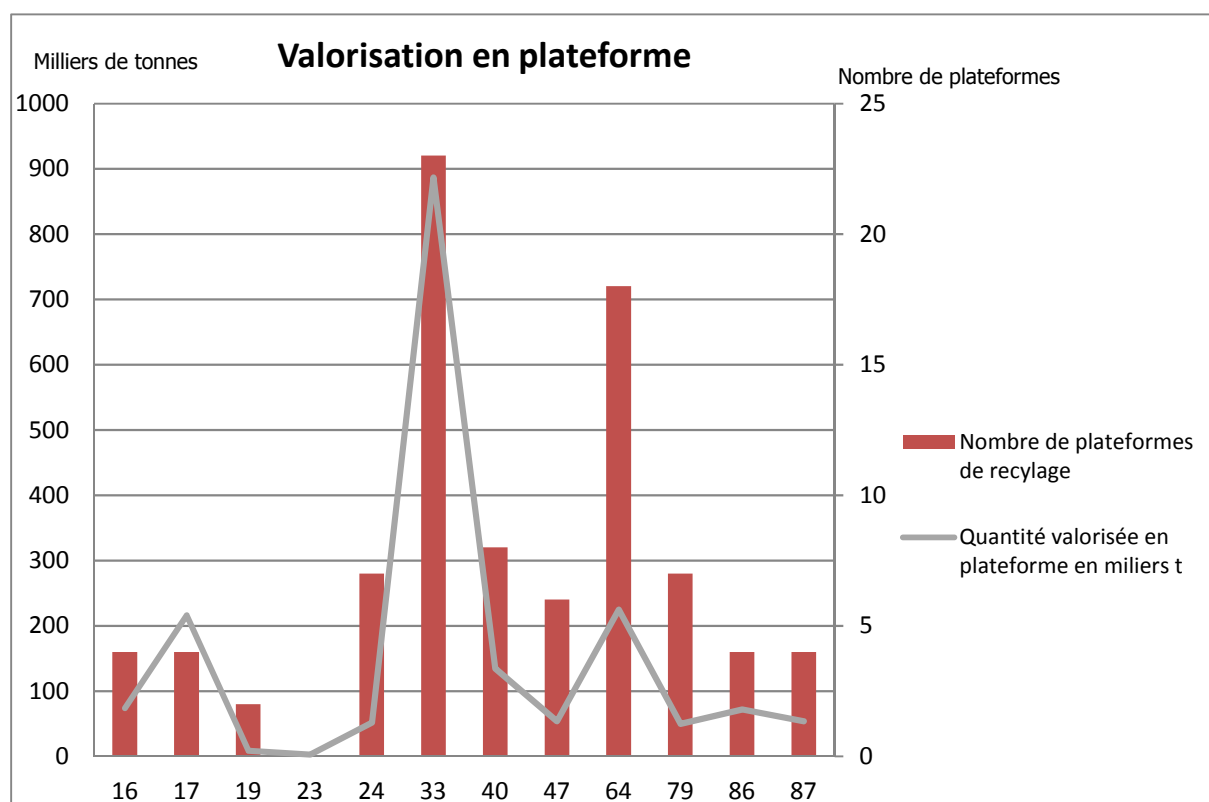


Figure 77 : bilan de la valorisation des déchets inertes en plateforme – source CERC/AREC

On constate des niveaux de maturité différents des filières de valorisation des inertes suivant les départements en fonction des paramètres suivants :

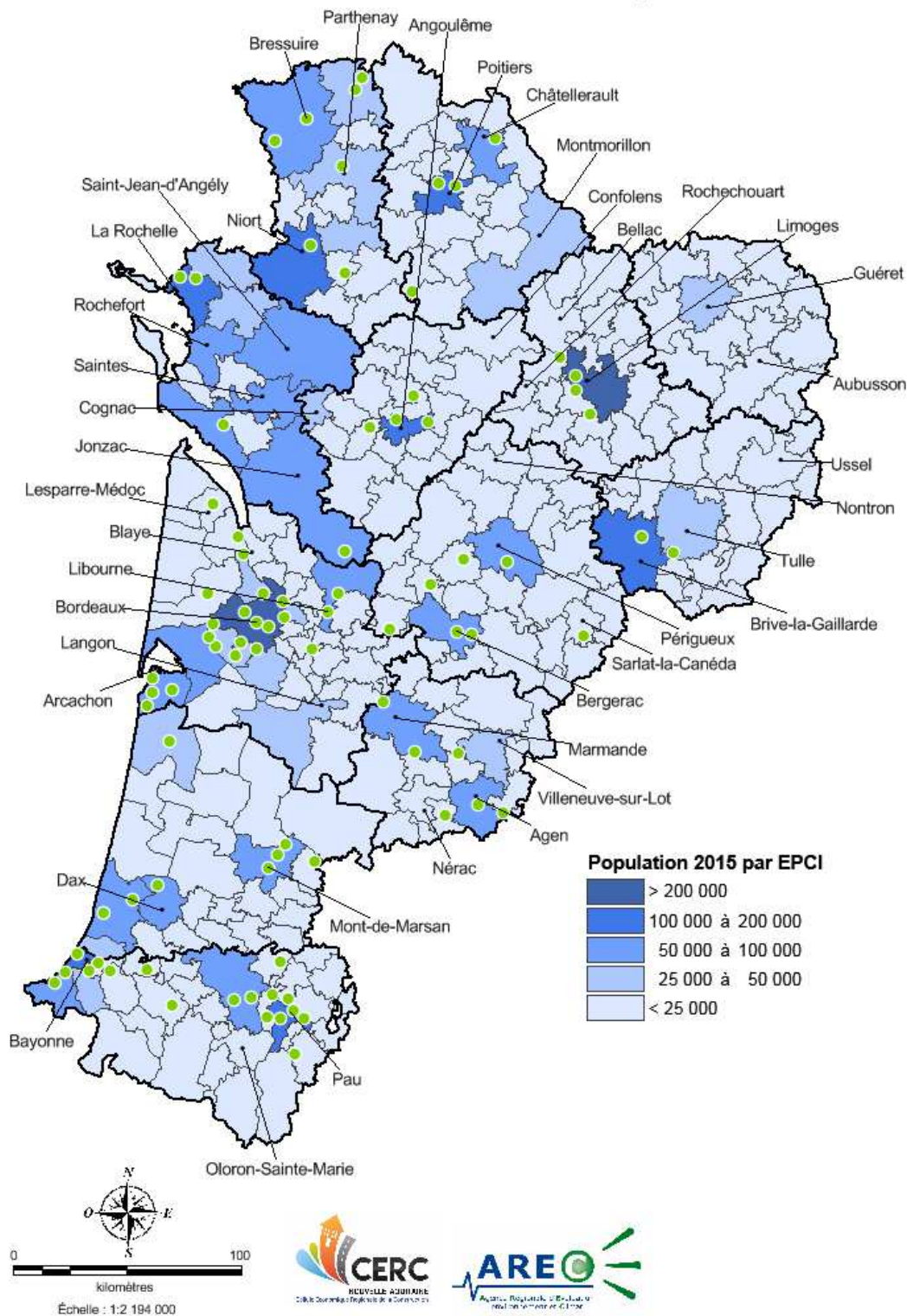
- disponibilité de la ressource de déchets inertes (contrainte de rentabilité) à proximité (moins de 15 km qui correspond à la distance moyenne qu'une entreprise de BTP accepte de réaliser pour le traitement de ses déchets inertes) ;
- disponibilité des matériaux naturels et compétitivité économique des matériaux recyclés ;
- concurrence des sites illégaux ;
- volonté de développement de ce type de filière par les professionnels du BTP et des déchets.

La CERC met en évidence les caractéristiques suivantes :

- de nombreuses « petites » plateformes de recyclage à usage interne des entreprises ;
- des campagnes de concassage annuelles de 5 000 à 10 000 tonnes ;
- des activités de recyclage des déchets inertes au sein des ISDI et des carrières.

La Gironde est le département possédant le plus grand nombre de plateformes de recyclage et assurant un niveau important de valorisation des déchets inertes puisqu'elle représente la moitié du tonnage total des déchets inertes recyclés en Nouvelle-Aquitaine. Ce fort développement s'explique notamment par la pénurie de matière première et la forte production de déchets inertes sur des territoires limités (Bordeaux Métropole et bassin d'Arcachon) sur lesquels se concentre la majorité des plateformes de recyclage (limitation des transports).

Plateformes de valorisation prenant en charge les déchets inertes du BTP en Nouvelle-Aquitaine en 2015



Edition 23/05/2017

Figure 78 : carte des plateformes de valorisation des déchets inertes

4.2.2 CARRIERES AUTORISEES AU REMBLAYAGE

Le recensement des carrières autorisées pour l'accueil de déchets inertes provenant de l'extérieur en vue d'un remblayage donne les résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

	Départements												Total Nouvelle- Aquitaine
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	
Nombre total de carrières autorisées à accepter des déchets inertes pour remblayage	16	21	5	4	5	11	4	6	9	14	30	8	133
Nombre de carrières ayant accepté des déchets inertes pour remblayage	11	16	2	2	3	4	4	5	3	9	17	5	81

Tableau 41 : nombre de carrières autorisées et celles ayant accepté des déchets inertes en Nouvelle-Aquitaine – source CERC/AREC

La Vienne envoie des déchets inertes pour remblayage sur une carrière en Indre-et-Loire.

1 948 milliers de tonnes de déchets inertes ont été valorisées en remblayage de carrières en 2015, soit 36% des quantités identifiées sur une installation de traitement.

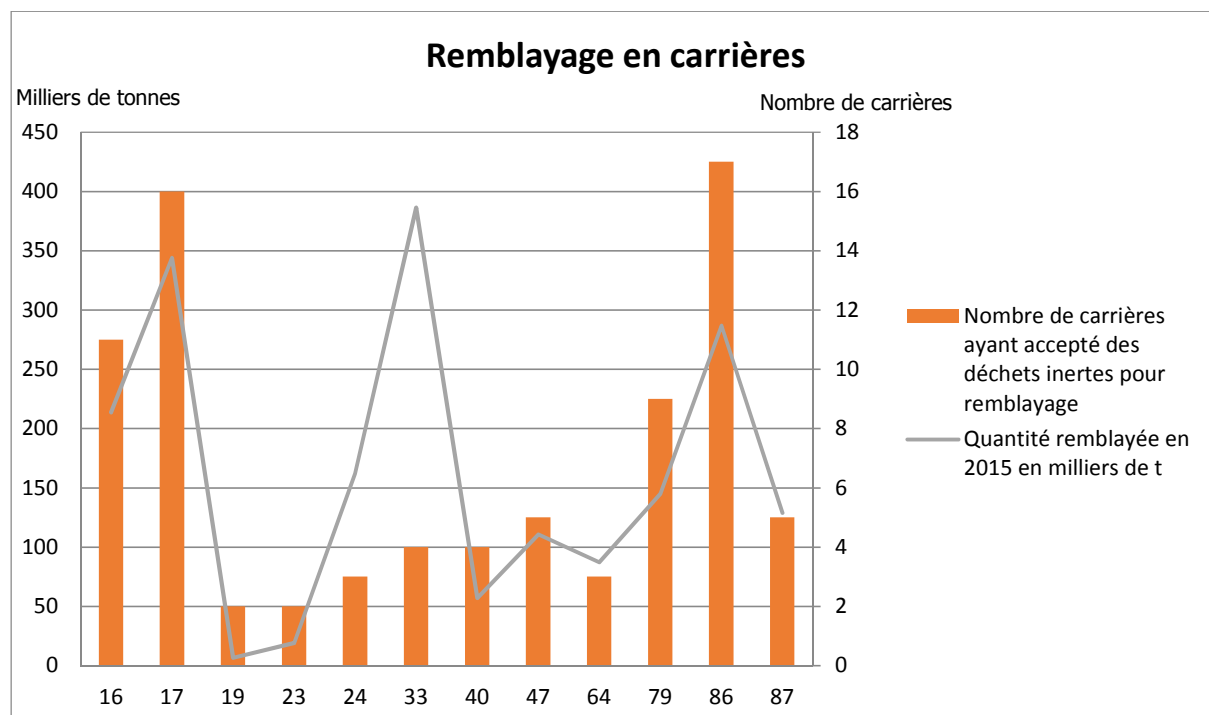


Figure 79 : bilan du remblayage des déchets inertes en carrières sur la Nouvelle-Aquitaine – source CERC/AREC

Le niveau de remblayage en carrière est important en Charente, Charente-Maritime et Vienne principalement avec un nombre important de carrières pouvant accepter et prenant en charge des déchets inertes pour remblayage.

En Gironde, le tonnage valorisé en remblayage de carrière est important par rapport aux autres départements mais relatif au regard de la quantité de déchets inertes recensée dans le cadre de l'enquête installations sur ce département : il représente, en effet, 25% de la quantité totale recensée.

Les tonnages accueillis en carrières varient fortement d'une année sur l'autre notamment selon les besoins de remise en état. Les carrières peuvent également réaliser des campagnes de concassage des déchets inertes : 18 carrières ont ainsi déclaré une activité de recyclage d'inertes.

La nature des déchets inertes pris en charge dépend des spécifications formulées dans l'arrêté préfectoral en matière d'apports extérieurs de déchets inertes, qui peuvent concerner tout ou partie des déchets suivants : béton, briques, tuiles et céramiques, verre, déchets d'enrobés, terres, matériaux meubles et pierres, ballast, mélanges de déchets inertes.

Carrières prenant en charge les déchets inertes du BTP en Nouvelle-Aquitaine en 2015

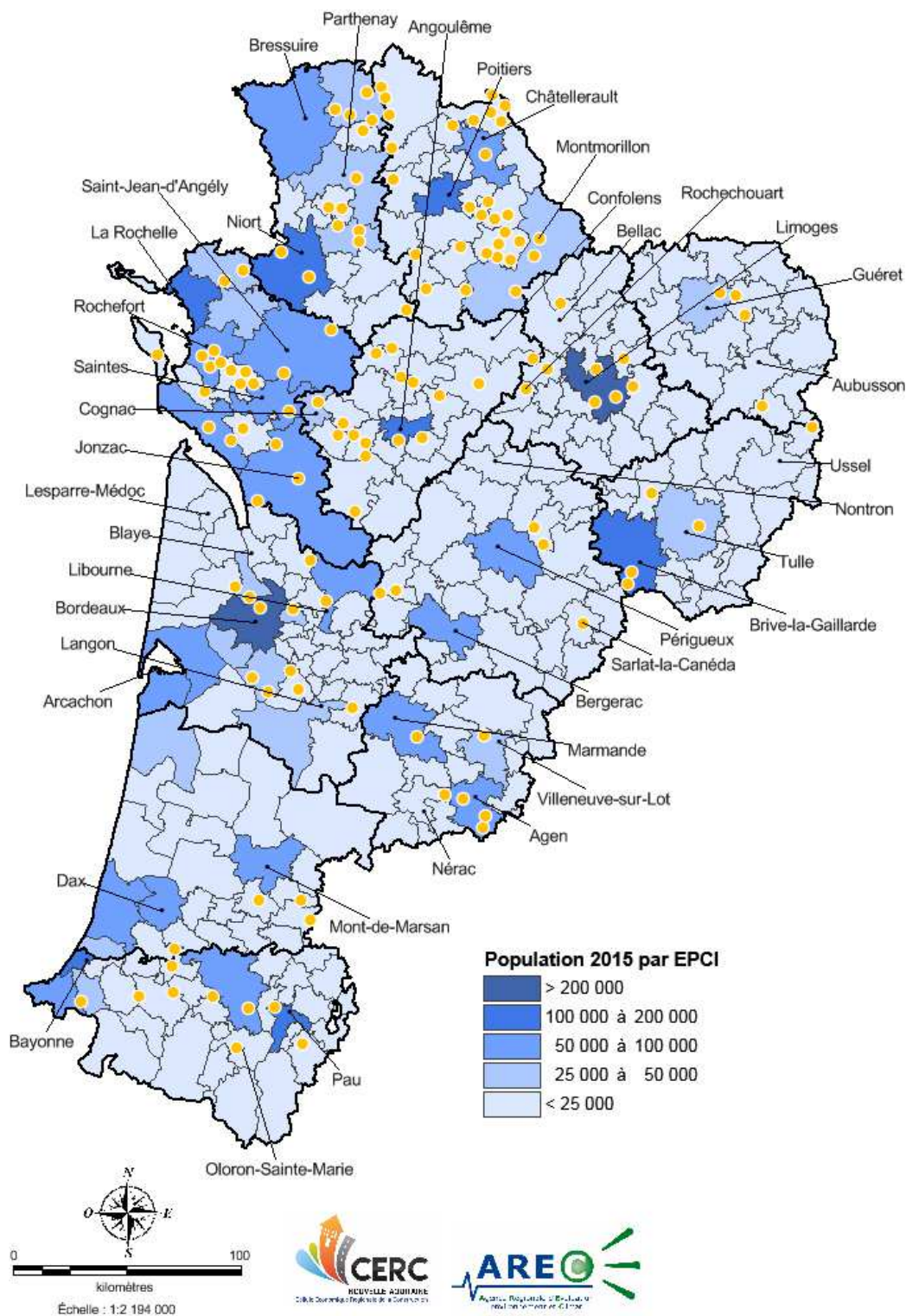


Figure 80 : carte des carrières accueillant des déchets inertes pour remblayage en Nouvelle-Aquitaine

4.2.3 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)

123 installations de stockage de déchets inertes autorisées au titre des installations classées sont recensées par la DREAL sur la Nouvelle-Aquitaine, pour une capacité totale autorisée d'environ 3 millions de tonnes.

Au total 917 milliers de tonnes de déchets inertes ont été stockées en ISDI en 2015, soit 31% de la capacité totale autorisée.

On constate un maillage inégal selon les territoires.

Département	Nombre d'ISDI 2016	Capacité annuelle autorisée 2016	Quantité stockée en 2015	% de la capacité autorisée stockée en 2015
16	2	59 549	12 038	20%
17	11	287 460	42 750	15%
19	11	37 240	16 950	46%
23	10	49 350	23 910	48%
24	3	26 200	3 407	13%
33	10	519 000	193 352	37%
40	13	204 560	193 416	95%
47	4	237 000	37 534	16%
64	18	335 210	150 708	45%
79	22	374 331	73 978	20%
86	13	576 444	115 132	20%
87	6	221 560	54 199	24%
Nouvelle-Aquitaine	123	2 927 904	917 374	31%

Tableau 42 : Nombre d'ISDI en Nouvelle-Aquitaine en 2016 – source DREAL/CERC/AREC

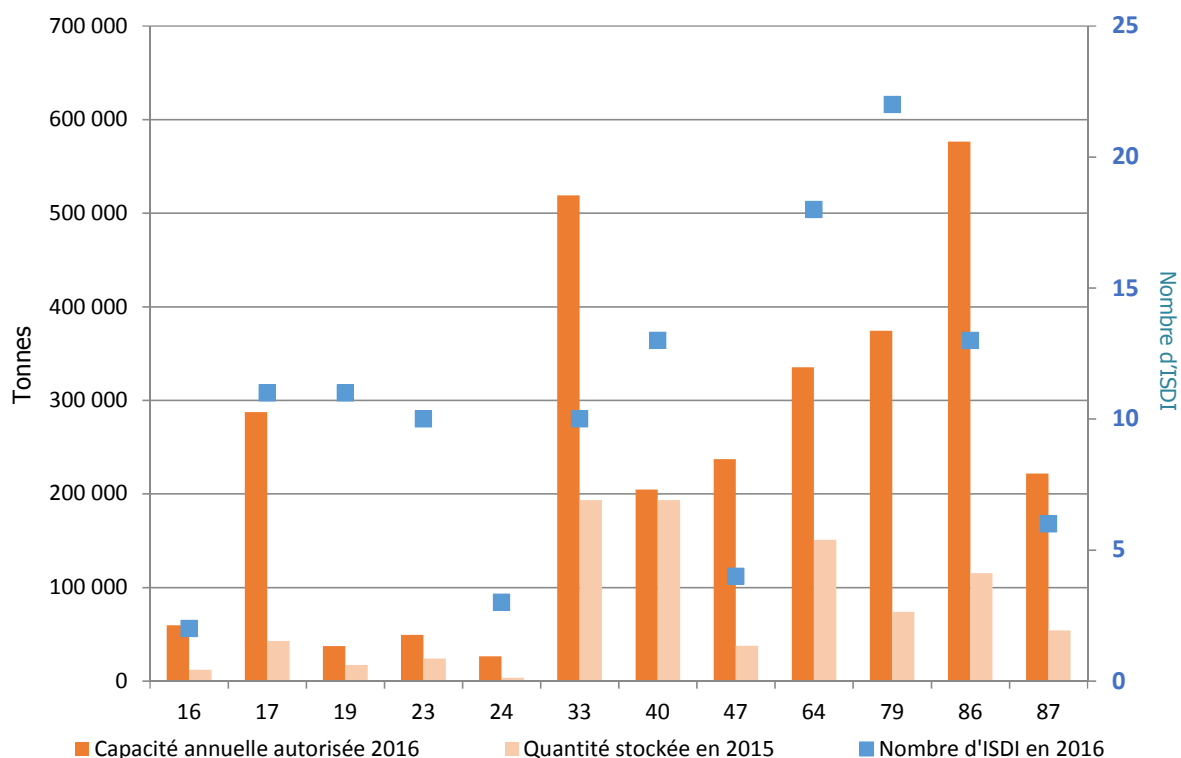


Figure 81 : bilan du stockage en ISDI en Nouvelle-Aquitaine

L'ISDI du Port Atlantique La Rochelle (17) n'est pas prise en considération dans le tableau et le graphique précédents : il s'agit d'une installation de remblayage pour un aménagement du port qui a consommé 305 000 tonnes de déchets inertes en 2015.

La carte ci-après présente le maillage des ISDI en Nouvelle-Aquitaine.

**Installations de stockage de déchets inertes (ISDI)
et installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
prenant en charge les déchets inertes du BTP en Nouvelle-Aquitaine en 2015**

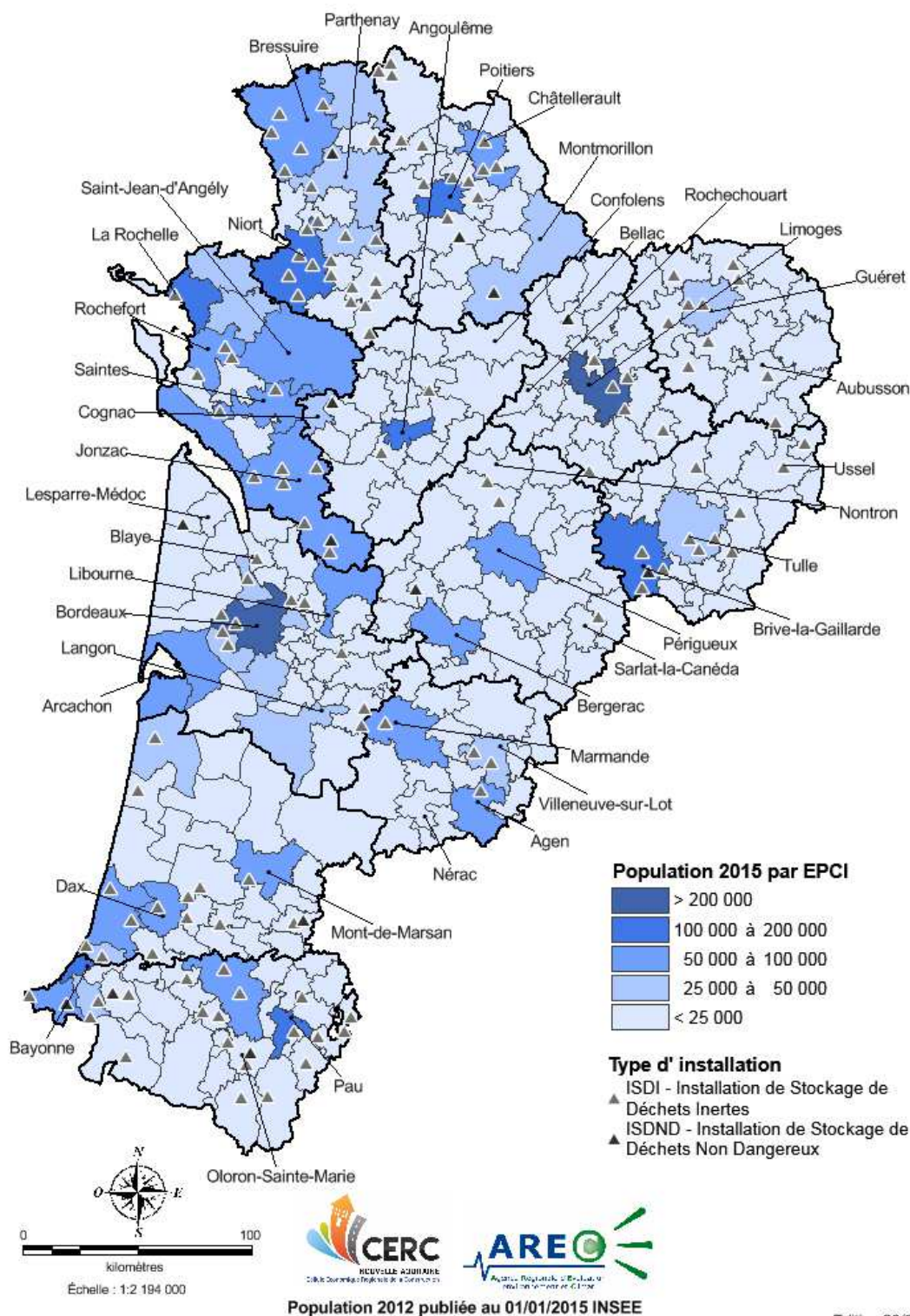


Figure 82 : carte des ISDI de Nouvelle-Aquitaine en 2015

Une demande d'autorisation d'ISDI est en cours d'instruction à Noailac (33) pour le compte de Fayat TP.

4.3 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

4.3.1 RECENSEMENT DES CENTRES DE TRI DES DECHETS NON DANGEREUX

4.3.1.1 Recensement des centres de tri de collecte sélective

● Centres de tri de collecte sélective

La région Nouvelle-Aquitaine compte 22 centres de tri d’emballages ménagers et de déchets papiers, pour une capacité autorisée de 392 kt/an et une capacité nominale de 330 kt/an.

Département	Nombre de centres de tri	Nombre de centres de tri acceptant tous les emballages plastiques	Capacité autorisée en t/an
16	1	1	43 000 t/an
17	2	1	57 000 t/an
19	1	0	3 500 t/an
23	2	0	11 000 t/an
24	2	2	23 000 t/an
33	4	0	87 000 t/an
40	1	0	35 000 t/an
47	1	0	10 000 t/an
64	3	1	52 620 t/an
79	2	0	24 000 t/an
86	2	2	28 000 t/an
87	1	0	18 000 t/an
TOTAL	22	7	392 120 t/an

Tableau 43 : nombre et capacité des centres de tri de collecte sélective en Nouvelle-Aquitaine

Les centres de tri fermés (Le Teich-33 fermé le 31/03/2015, Tarnos-40 fermé le 31/10/2015, Saint-Georges-lès-Baillargeaux – 86 fermé le 31/08/2017) ne sont pas intégrés dans le tableau ci-dessus.

L’arrêté préfectoral complémentaire du 30 octobre 2017 du centre de tri de Mornac (16) porte sa capacité à 43 000 tonnes par an et son périmètre de chalandise à la Charente, Charente-Maritime et aux Deux-Sèvres.

CENTRES DE TRI DES DECHETS MENAGERS DE NOUVELLE-AQUITAINE (2015)

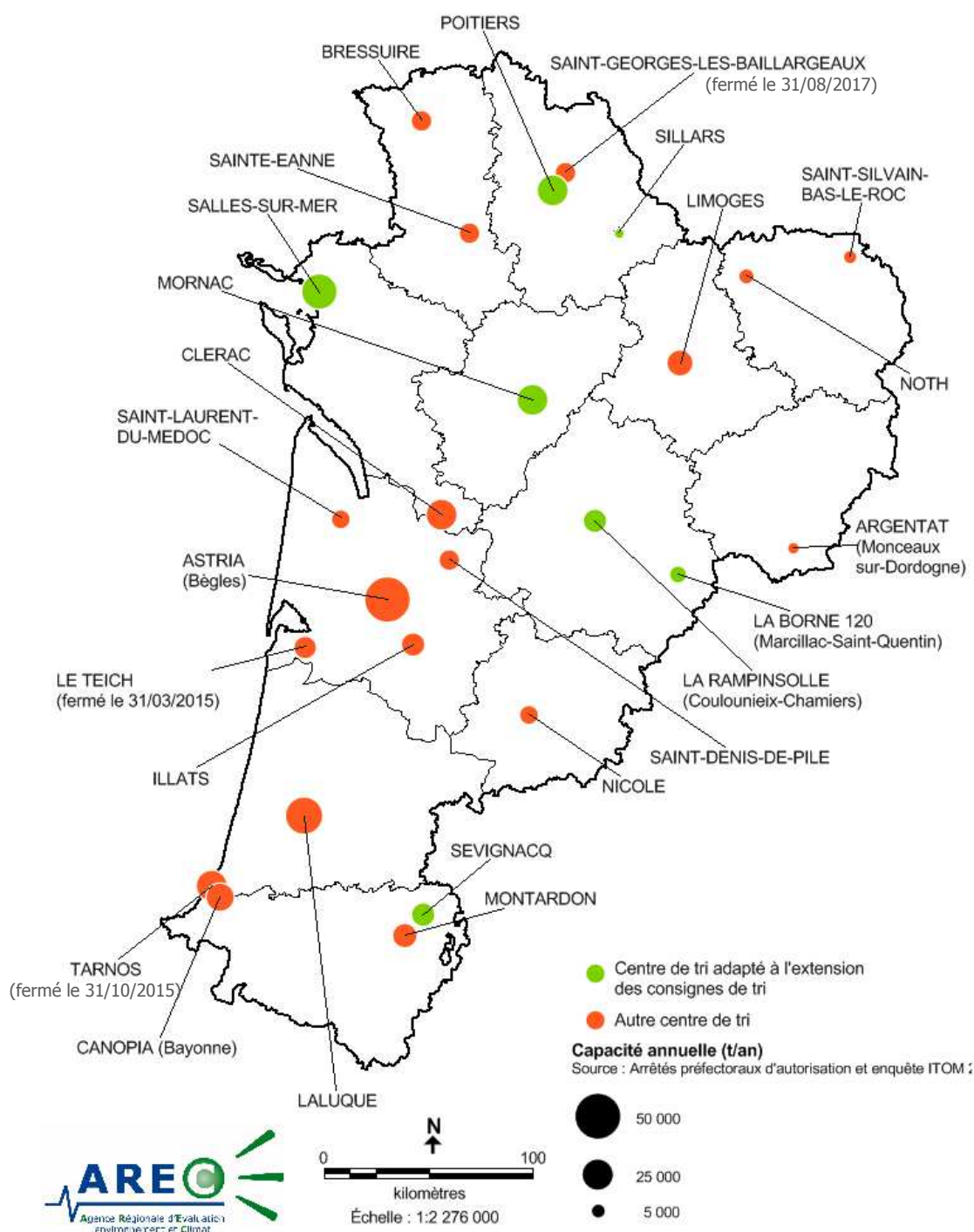


Figure 83 : carte des centres de tri des collectes sélectives

Au total, les installations de Nouvelle-Aquitaine ont reçu 254 284 tonnes d’emballages seuls ou en mélange avec des déchets de papiers et 10 558 tonnes de papiers collectés seuls.

Dpt	Localisation (commune)	Maître d'Ouvrage	Capacité réglementaire (t/an)	Capacité nominale (t/an)	Quantités entrantes 2015	
					Emballages et mélanges	papiers seuls
16	Mornac	CALITOM	25 300	21 700	19 464	
17	Clérac	SOTRIVAL	25 000	12 000	14 638	
17	Salles-sur-Mer	C.A de la Rochelle	32 000	19 000	18 949	
19	Monceaux-sur-Dordogne	SICRA d'Argentat	3 500	3 500	3 126	302
23	Noth	EVOLIS 23	6 000	3 000	4 805	
23	Saint-Silvain-Bas-le-Roc	SITA Sud-Ouest	5 000	3 000	813	620
24	Coulounieix-Chamiers	SMD3	15 000	12 914	12 964	
24	Marcillac-Saint-Quentin	SMD3	8 000	8 000	7 189	
33	Bègles	ASTRIA	50 000	46 000	45 813	
33	Saint-Denis-de-Pile	SMICVAL du Libournais Haute Gironde	12 000	12 000	10 201	236
33	Saint-Laurent-du-Médoc	SMICOTOM	10 000	5 000	4 999	113
33	Illats	COVED	15 000	15 000	18 109	
33	Le Teich (fermé le 31/03/2015)	COBAS	13 500	0	1 228	
40	Laluque	VEOLIA	35 000	30 000	6 901	
40	Tarnos (fermé le 31/10/2015)	SAICA Natur Sud	25 000	0	1 199	329
47	Nicole	SEML du Confluent	10 000	3 000	1 665	1 068
64	Bayonne	BIL TA GARBI	21 500	21 500	8 339	3 406
64	Montardon	PAPREC Sud-Ouest Atlantique	16 120	16 000	9 915	1 473
64	Séviacq	Valor'Bearn	15 000	15 000	16 809	176
79	Sainte-Eanne	SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	12 000	12 000	1 358	
79	Bressuire	C.A du Bocage Bressuirais	12 000	18 000	5 674	177
86	Sillars	SIMER	3 000	10 000	4 168	256
86	Poitiers	SITA Centre-Ouest	25 000	25 000	16 343	521
86	Saint-Georges-lès-Baillargeaux (fermé le 31/08/2017)	C.C Val Vert du Clain	12 000	15 000	3 238	1 577
87	Limoges	Limoges Métropole	18 000	18 000	15 977	304

Tableau 44 : caractéristiques des centres de tri en Nouvelle-Aquitaine – source enquête ITOM 2015 - AREC

● Destination des collectes sélectives entrant sur les centres de tri

Sur les 264 000 tonnes d’emballages et mélanges triés en 2015 :

- 96% ont été triés en Nouvelle-Aquitaine ;
- 4% (environ 10 000 t/an) hors de Nouvelle-Aquitaine sur :
 - le centre de tri de Saint-Jean-la-Gineste (SYDED – 46) : il a reçu en 2015, 6 871 tonnes provenant du SIRTOM de la région de Brive et de Fumel Communauté ;
 - le centre de tri de Clermont-Ferrand (Société Echalière Clermont-Ferrand - 63) : il a reçu 53 tonnes de corps creux provenant du SIVOM d’Auzances Bellegarde ;
 - le centre de tri de Montech (DRIMM – 82) : il a reçu en 2015, 3 084 tonnes d’emballages en mélange provenant de l’Agglomération d’Agen et du Grand Villeneuvois.

Le bilan des tonnages d’emballages seuls et en mélange avec des déchets papiers issus de l’enquête « collecte » ADEME/AREC 2015 a été comparé aux quantités entrantes sur les centres de tri par département, conformément au graphique ci-après.

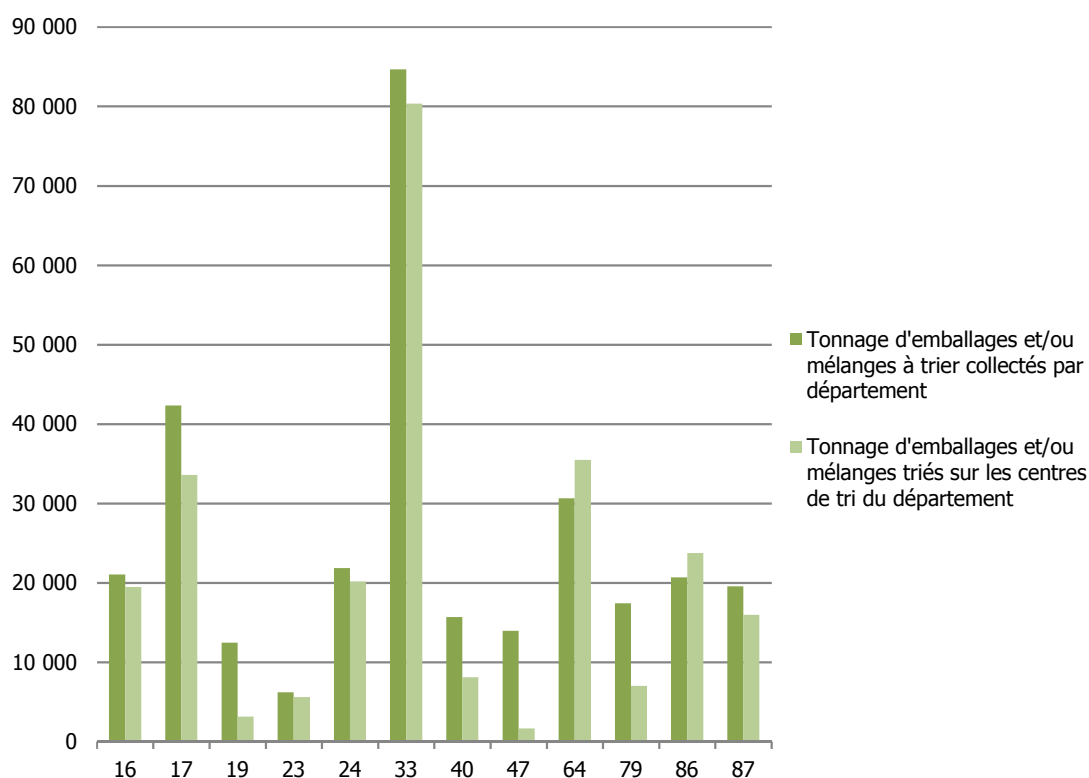


Figure 84 : comparaison des tonnages de collecte sélective à trier et des tonnages triés par département en 2015

Ce graphique met en évidence l’exportation de déchets à trier de la Corrèze, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Deux-Sèvres. Les Pyrénées-Atlantiques et la Vienne accueillent sur leurs centres de tri des collectes sélectives provenant d’autres départements.

● Extension des consignes de tri des emballages plastiques

7 centres de tri peuvent trier les nouveaux plastiques concernés par l’extension des consignes de tri, à savoir : Poitiers (86), Sillars (86), Salles-sur-Mer (17), Mornac (16), Coulounieix-Chamiers (24), Marcillac-Saint-Quentin (24), Sévignacq (64).

Calitom (16) projette de faire fonctionner son centre de tri de Mornac en 2 postes (au lieu d'un actuellement) engendrant une augmentation de capacité de 25 300 à 43 000 t/an.

Le centre de tri de Clérac (17) doit fermer et être transformé en centre de production de CSR à partir de déchets d'activités et d'encombrants.

Valorizon (47) envisage d'installer un nouveau centre de tri en remplacement de celui de Nicole qui va fermer.

Plusieurs études territoriales ont été lancées en Nouvelle-Aquitaine pour définir la future organisation de tri notamment sur :

- Bil ta Garbi (64) et les collectivités landaises (SITCOM Côte Sud des Landes, SIETOM de Chalosse et SICTOM du Marsan, SIVOM du Pays de Born et SEDHL),
- la Gironde,
- la Haute-Vienne et la Creuse,
- la Vienne avec une partie des Deux-Sèvres,
- la Charente-Maritime,
- les Deux-Sèvres avec le Sud du Maine-et-Loire,
- Valorizon (étude d'aide à la décision pour la création d'un nouveau centre de tri).

Globalement, l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine est couvert par une réflexion sur l'organisation du tri des collectes sélectives avec l'extension des consignes de tri des plastiques.

4.3.1.2 Centres de tri des textiles, linge, chaussures (TLC)

On recense 10 centres de tri de TLC conventionnés avec Eco TLC en Nouvelle-Aquitaine, dont :

- 2 en Gironde sur les communes de Saint-André-de-Cubzac (Actifrip) et Bordeaux (Le Relais) ;
- 3 en Vienne sur les communes de Châtellerauld (Audacie), Saint-Saviol (Tio Createx), Buxerolles (Valoris Textile) ;
- 1 en Dordogne sur la commune de Saint-Médard-de-Mussidan (La Tresse) ;
- 1 en Charente sur la commune de Chabonais (Néphilia) ;
- 1 dans les Deux-Sèvres sur la commune de Niort (Trio) ;
- 1 en Corrèze sur la commune de Brive-le-Gaillarde (Vet'aime) ;
- 1 dans la Creuse à Saint-Maurice-la-Souterraine (Le Relais).

4.3.1.3 Collecteurs - récupérateurs

Il existe des installations privées effectuant à la fois de la collecte (réception de déchets en provenance des entreprises), du transfert (envoi vers les installations de traitement), du tri (notamment à la pelle mécanique) des déchets d'activités économiques ou du conditionnement.

Les collecteurs - récupérateurs ont été recensés par l'AREC à partir de la base des Installations Classées du Ministère en charge de l'environnement et de données fournies par les préfetures. Ils n'intègrent pas les établissements prenant en charge exclusivement des véhicules hors d'usage (VHU).

Le résultat de ce recensement est présenté sur la carte ci-après. 133 collecteurs – récupérateurs ont été identifiés sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

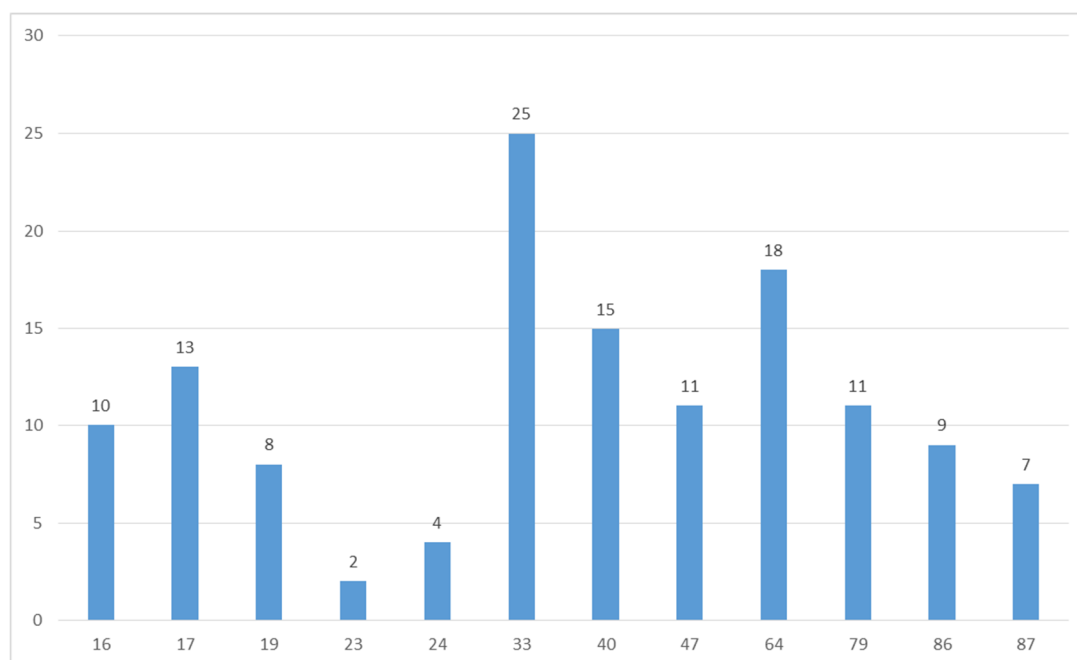


Figure 85 : nombre de collecteurs – récupérateurs par département

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Collecteurs-récupérateurs potentiels

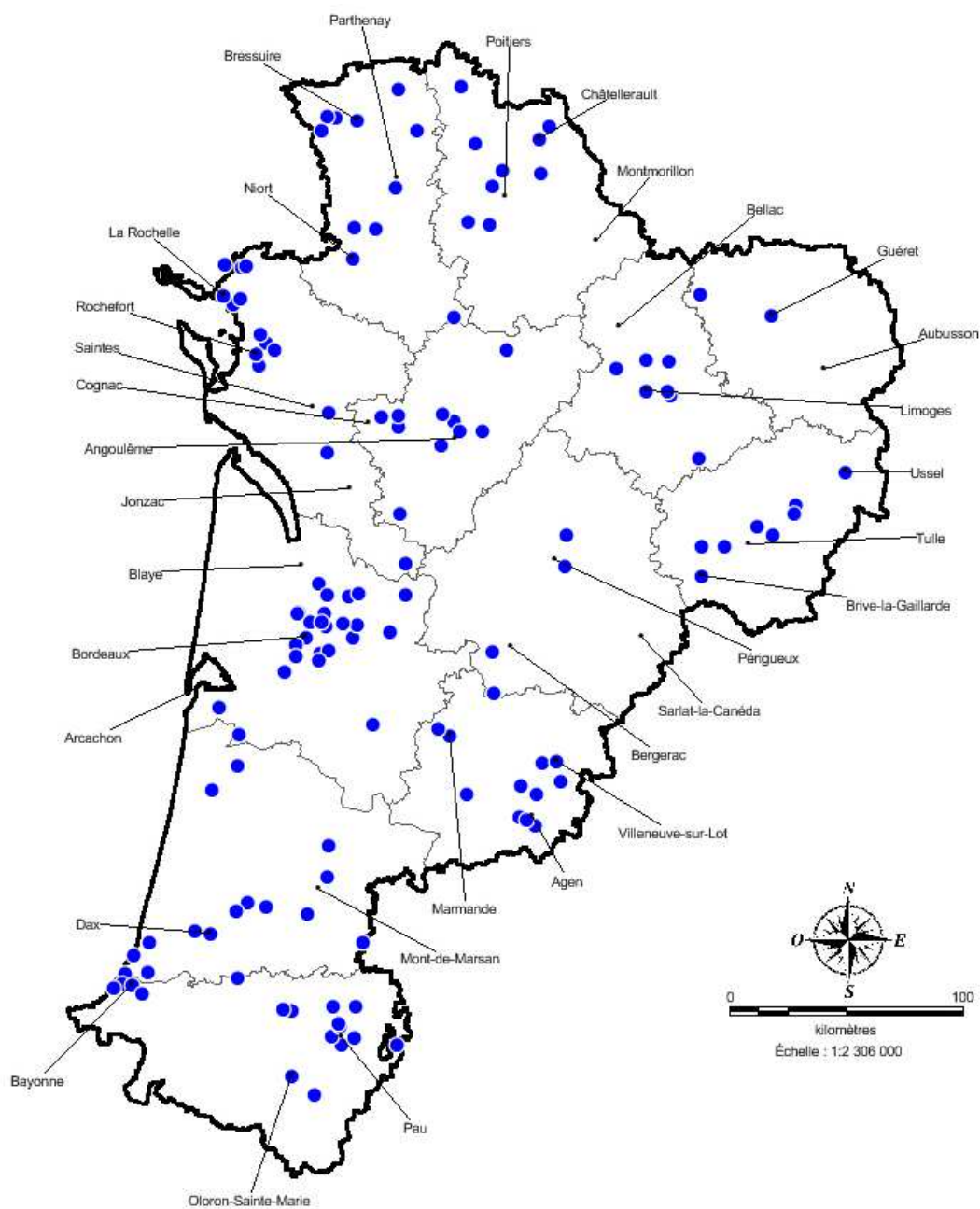


Figure 86 : carte des collecteurs – récupérateurs potentiels en Nouvelle-Aquitaine

4.3.2 INSTALLATIONS DE REPRISE, PREPARATION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS NON DANGEREUX

4.3.2.1 Centres de traitement de déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Valdélia s'appuie, pour le réemploi – réutilisation des DEA, sur les structures de l'ESS présentées dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	CP	Ville
La Chinetterie de Saint-Sauveur	17540	SAINT SAUVEUR D'AUNIS
Les Ateliers du Réemploi et de la Qualification	33150	CENON
Atelier d'Eco Solidaire	33300	BORDEAUX
Envie 2E Aquitaine	33530	BASSENS
Landes Partage	40000	MONT DE MARSAN
Api'Up	40130	CAPBRETON
Landes Ressourcerie	40800	AIRE SUR L'ADOUR
AFDAS-DPM	47240	BON ENCONTRE
Béarn Solidarité	64000	PAU
Emmaüs Lescar-Pau	64230	LESCAR
AIMA - Le Trocoeur	64520	CAME
Le Monde Allant Vers...	87120	EYMOUTIERS
Envie Limousin	87280	LIMOGES

Tableau 45 : structures de l'ESS utilisées par Valdélia pour le réemploi-réutilisation des déchets d'éléments d'ameublement en Nouvelle-Aquitaine

Eco-mobilier a conventionné avec différents types d'installations :

- 13 centres de tri-transit : Fers (Sainte-Radegonde – 79), Praxy (Bonneuil Matours, 86), SEML du Confluent (Nicole – 47), Sita Centre (Guéret – 23), Sita Sud-Ouest (Boulazac – 24), Sita Sud-Ouest (Nersac – 16), Véolia Propreté Aquitaine (Laluque – 40), Véolia Propreté Aquitaine (Pompignac – 33), Sita Sud-Ouest (Nersac – 16), Véolia Propreté Limousin (Saint-Pantaléon de Larche – 19), Véolia Propreté Limousin (Limoges – 87), Véolia Propreté Midi-Pyrénées (Lons – 64), Véolia Propreté Poitou-Charentes (Iteuil – 86),
- une unité de préparation du bois : Egger panneaux et décor (Rion des landes – 40),
- 3 unités de préparation de la literie et des rembourrés et des plastiques : Praxy (Mérignac – 33), Val Plus (Langon – 33), Sita Sud-Ouest (Nersac – 16) qui a aussi une fonction de centre de tri/transit.

Les centres de traitement de Valdélia sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	CP	Ville
PAPREC NCI	17000	LA ROCHELLE
SITA	24750	BOULAZAC
BRANGEON FERS	33560	SAINTE EULALIE
VEOLIA	47550	BOE
SITA	64990	MOUGUERRE
SITA	79000	NIORT
PRAXY PENA	86210	BONNEUIL MATOURS
SITA	87280	LIMOGES

Tableau 46 : centres de traitement de Valdélia en Nouvelle-Aquitaine

Ces installations reçoivent d'autres catégories de déchets et rentrent pour certaines d'entre elles dans la catégorie des centres de tri des déchets d'activités économiques. Les centres de traitement des déchets d'éléments d'ameublement en marché avec Eco-mobilier et Valdélia sont présentés dans la carte ci-après.

Prestataires de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) en Nouvelle-Aquitaine en 2015

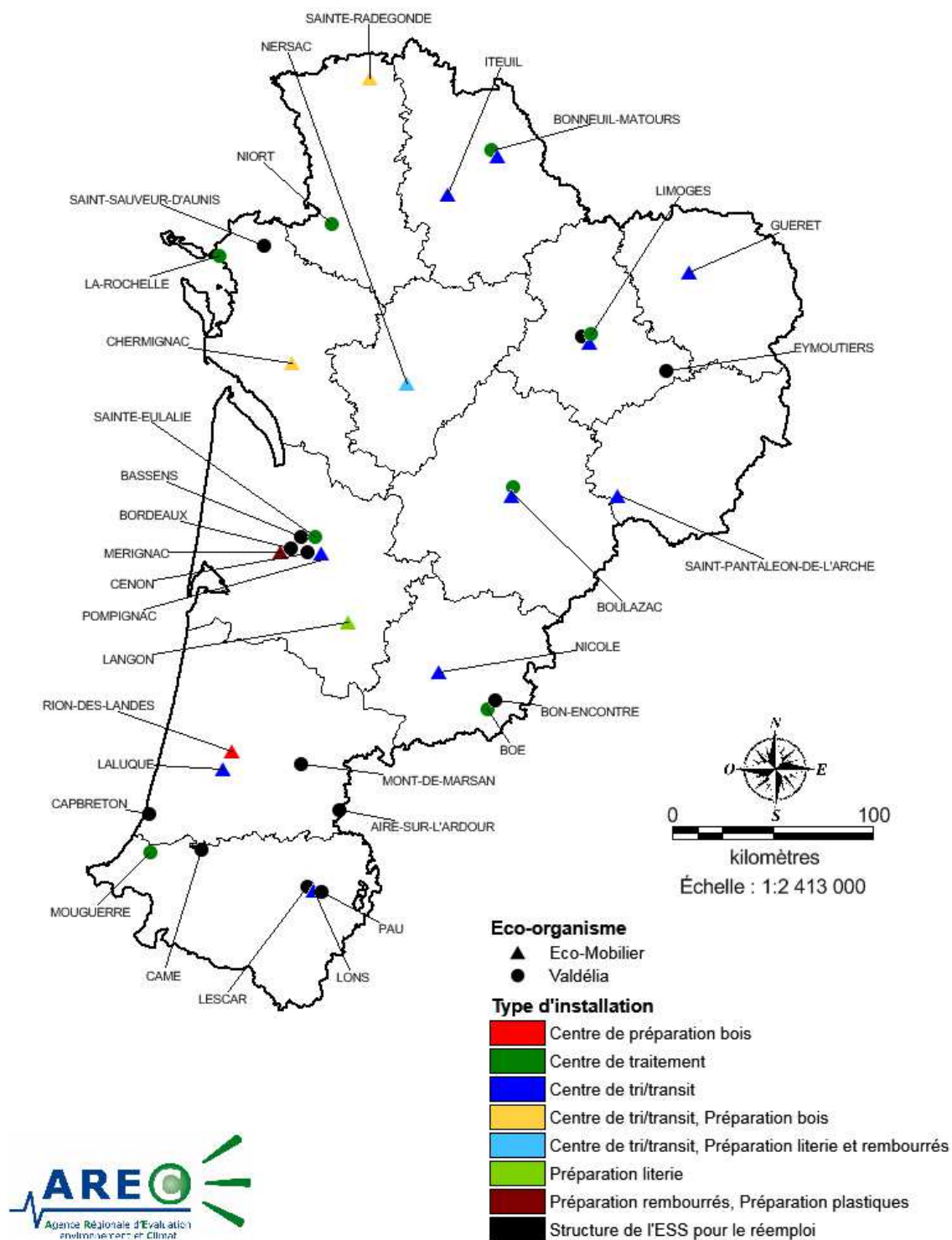


Figure 87 : carte des prestataires de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en Nouvelle-Aquitaine

4.3.2.2 Grossistes répartiteurs de médicaments non utilisés

Cyclamed dispose, en Nouvelle-Aquitaine, de 26 grossistes répartiteurs.

Grossistes répartiteurs		
Aquitaine	Limousin	Poitou-Charentes
OCP Gradignan	ALLIANCE Saint-Viance	ALLIANCE Angoulême
CERP ROUEN Pessac	OCP Saint Pardoux l'Ortigier	CERP BRETAGNE NORD Soyaux
ALLIANCE Bruges	ALLIANCE Limoges	OCP Saintes
PHOENIX Billère	CERP ROUEN Limoges	CERP BRETAGNE NORD Saint-Jean d'Angely
OCP Anglet		ALLIANCE Niort
ALLIANCE Morlaas		CERP BRETAGNE NORD Niort
ALLIANCE Marsac / l'Isle		PHOENIX St Symphorien
ALLIANCE Bayonne/Anglet		PHOENIX Châtellerauld
CERP ROUEN Biron		OCP Poitiers (Pas de benne)
CERP ROUEN Agen		ALLIANCE Poitiers
ALLIANCE Agen / Le Passage		
PHOENIX Bayonne		
12	4	10
26		

Tableau 47 : grossistes répartiteurs de MNU utilisés par Cyclamed

4.3.2.3 Broyeurs de VHU

D'après l'article R. 543-155 du code de l'environnement, « les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage et le broyage de véhicules préalablement dépollués et démontés par un centre VHU sont considérées comme broyeurs. ».

Les broyeurs en Nouvelle-Aquitaine issus du rapport annuel 2014 sur la filière VHU de l'ADEME et dans le document « Performances 2015 des broyeurs agréés (VHU) » ainsi que leurs performances associées sont listés ci-dessous.

Département	Commune	Broyeur	TRR (%) 2015	TRV (%) 2015
16	Nersac	Récupération Joseph Sabatier	1,3%*	2,0%*
16	Gond Pontouvre	SIRMET	7,17%	14,25%
24	Boulazac	SIRMET	7,39%	14,78%
33	Villeneuve d'Ornon	AFM recyclage	4,54%	13,78%
86	Coulombiers	AFM recyclage	4,35%	14,18%

Tableau 48 : Broyeurs de VHU

* Donnée 2014

TRR : taux de réutilisation et de recyclage (pour la partie non métallique des VHU), exprimé en % et rapporté à la masse entrante des VHU. Taux comparable avec l'obligation réglementaire de 3,5%.

TRV : taux de réutilisation et de valorisation (pour la partie non métallique des VHU), exprimé en % et rapporté à la masse entrante des VHU. Taux comparable avec l'obligation réglementaire de 6%.

La liste ci-dessus correspond aux broyeurs agréés ayant autorisé l'ADEME à publier ces données et pour lesquels la déclaration a été validée. En 2018, une nouvelle installation de broyage des VHU a été mise en service dans la Haute-Vienne (Hénault à Oradour-sur-Glane)

4.3.2.4 Installations de traitement des pneus usagés

Les installations de traitement des pneus usagés sont les entreprises effectuant au moins l'une des activités suivantes : réutilisation (pneus dits d'occasion), rechapage/réparation, utilisation pour des travaux publics, des travaux de remblaiement ou de génie civil, recyclage sous forme de broyats, granulats et poudrettes, utilisation comme combustible, incinération avec récupération d'énergie, broyage ou découpage en vue d'un traitement ultérieur.

En Nouvelle-Aquitaine, on recense les sociétés suivantes.

Raison sociale	CP - Ville (Installation)
SOREGOM	47160 - DAMAZAN
ALCYON	33440 – SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND
GARAGE BOTELHO	33760 - LADAUX
RENAULT RETAIL GROUP BORDEAUX MAYE	33882 - VILLENAVE D ORNON
VALPAQ	40160 - YCHOUX
CDPO	40000 - MONT DE MARSAN
ECO GOM	33390 - BLAYE
MIDI PNEUS OCCAZ 47	47300 - BIAS
OCCAS PNEUS 33	33240 - SAINT-ANDRE DE CUBZAC
VALORGOM	33390 - SAINT-GENES DE BLAYE

Tableau 49 : installations de traitement des pneus usagés en Nouvelle-Aquitaine

● Sites de transformation d'Aliapur :

Les pneus y sont stockés et préparés pour répondre aux cahiers des charges des valorisateurs :

- préparation de pneus entiers par dimensions,
- déflancage,
- broyage selon les trois formats disponibles : small - medium - large.

Il existe 2 sites en Nouvelle-Aquitaine : Alcyon (33) et Valpaq (40).

● Valorisateurs d'Aliapur

Sont considérées comme des opérations de valorisation des pneumatiques usagés leur réemploi, leur rechapage, leur utilisation pour des travaux publics, des travaux de remblaiement ou de génie civil, leur recyclage, leur utilisation comme combustible, leur incinération avec récupération d'énergie, leur utilisation par les agriculteurs pour l'ensilage ainsi que leur broyage ou leur découpage en vue d'un traitement conforme aux opérations mentionnées au présent alinéa.

On ne recense aucun valorisateur de pneus pour le compte d'Aliapur en Nouvelle-Aquitaine.

4.3.2.5 Installations de reprise des déchets de l'agrofourniture

ADIVALOR utilise les sites suivants en Nouvelle-Aquitaine.

● Centres de prétraitement en Nouvelle-Aquitaine

Départements	Nom de l'entreprise	Modalités de prétraitement
16	APROVAL 16	Broyage et mise en balles
33	Péna Environnement	Broyage
33	Transport Brangeon	Mise en balles
47	SEML du Confluent	Mise en balles
64	Paprec	Mise en balles
79	Sita	Mise en balles

Tableau 50 : centres de prétraitement des déchets de l'agrofourniture en Nouvelle-Aquitaine

● Centres de traitement en Nouvelle-Aquitaine

Départements	Nom de l'entreprise	Modalités de traitement
16	APROVAL 16	Incinération, stockage
33	Papeterie de Bègles	Valorisation
33	Péna Environnement	Incinération, stockage
47	SEML du Confluent	Stockage
79	Sita Sud-Ouest	Combustibles de substitution

Tableau 51 : centres de traitement des déchets de l'agrofourniture en Nouvelle-Aquitaine

4.3.3 INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE

4.3.3.1 Installations de valorisation organique des déchets verts

PLATEFORMES DE VALORISATION DES DECHETS VERTS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015/2016

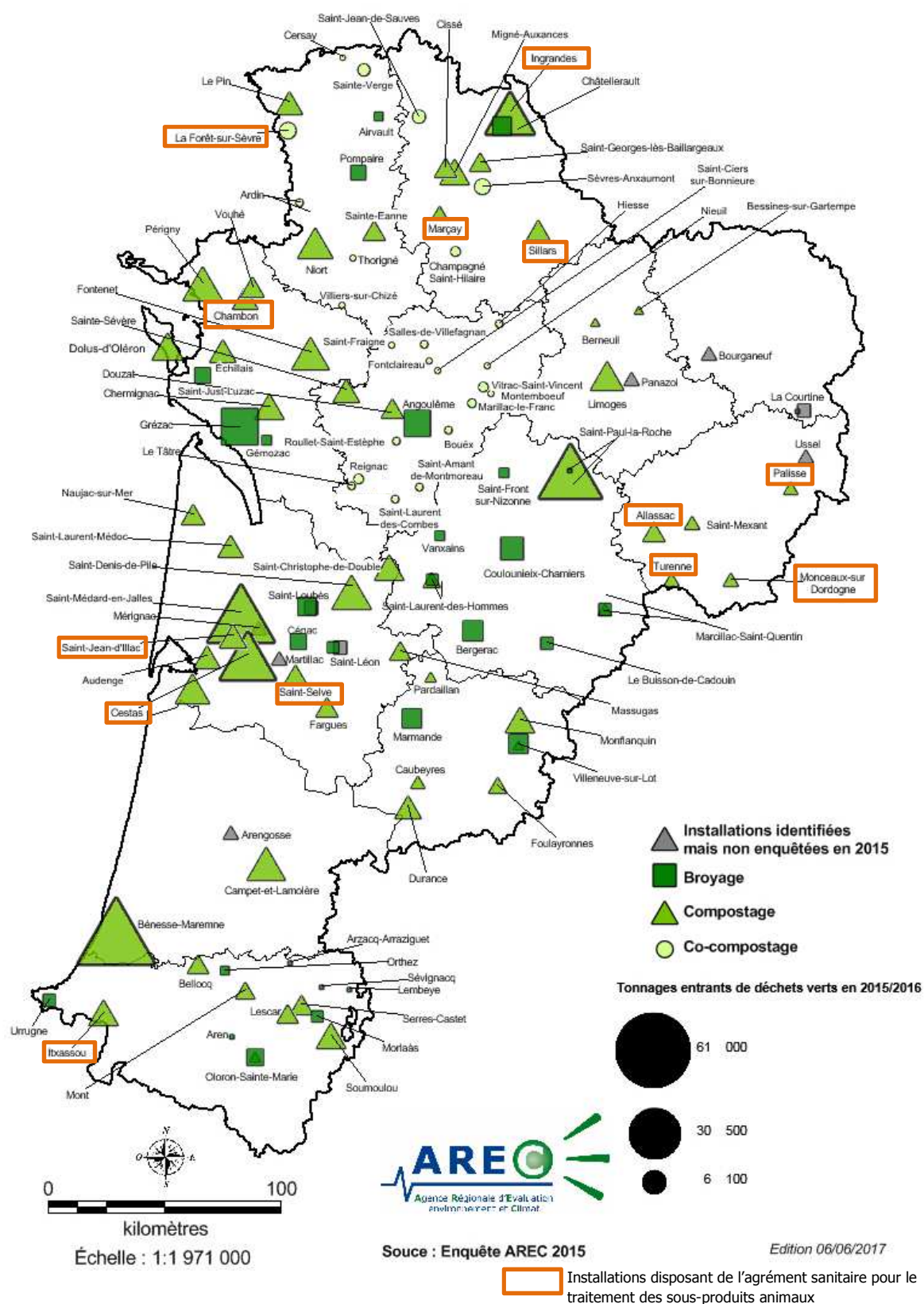


Figure 88 : carte des installations de valorisation organique des déchets verts – source : Enquête ITOM 2015 de l'AREC

● Plateformes de broyage

L'enquête ITOM 2015 de l'AREC a permis de recenser 28 installations de broyage des déchets verts et 6 plateformes de broyage de bois en Nouvelle-Aquitaine : elles ont drainé respectivement environ 108 000 tonnes de déchets verts et 33 000 tonnes de bois. **Ce recensement n'est pas exhaustif.**

Le graphique ci-dessous présente la répartition de ces plateformes de broyage.

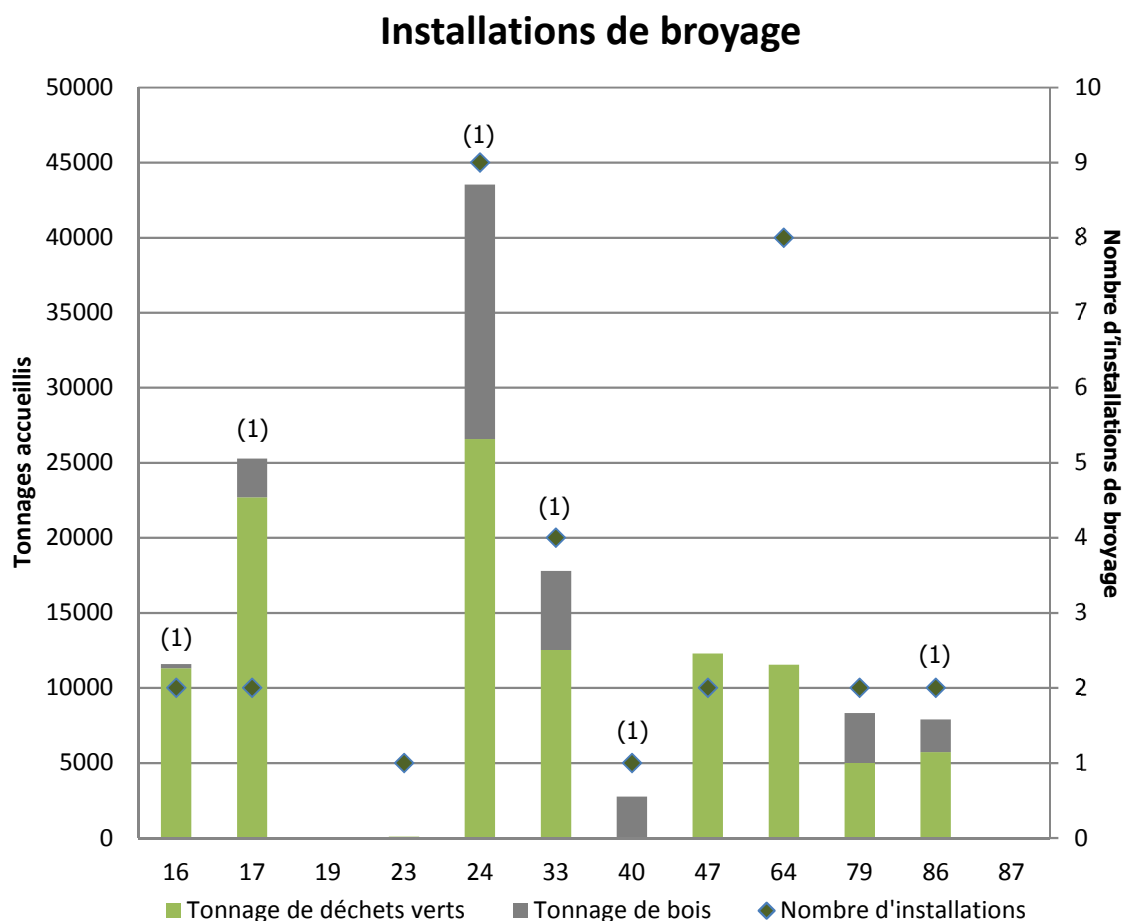


Figure 89 : bilan des plateformes de broyage de déchets verts – source Sinoe

(1) : dont plateforme de broyage du bois

● Installations de compostage

L'enquête ITOM 2015 de l'ADEME a permis de recenser 83 installations de compostage ou co-compostage en Nouvelle-Aquitaine : 27 installations de co-compostage exploitées principalement par des agriculteurs et 56 plateformes de compostage.

14 plateformes de compostage possèdent l'agrément sanitaire leur permettant de traiter les biodéchets contenant des sous-produits animaux : 1 en Charente-Maritime, 4 en Corrèze, 3 en Gironde, 1 dans les Landes, 1 dans les Pyrénées-Atlantiques, 1 dans les Deux-Sèvres et 3 en Vienne.

Elles ont drainé environ 1 million de tonnes de déchets organiques.

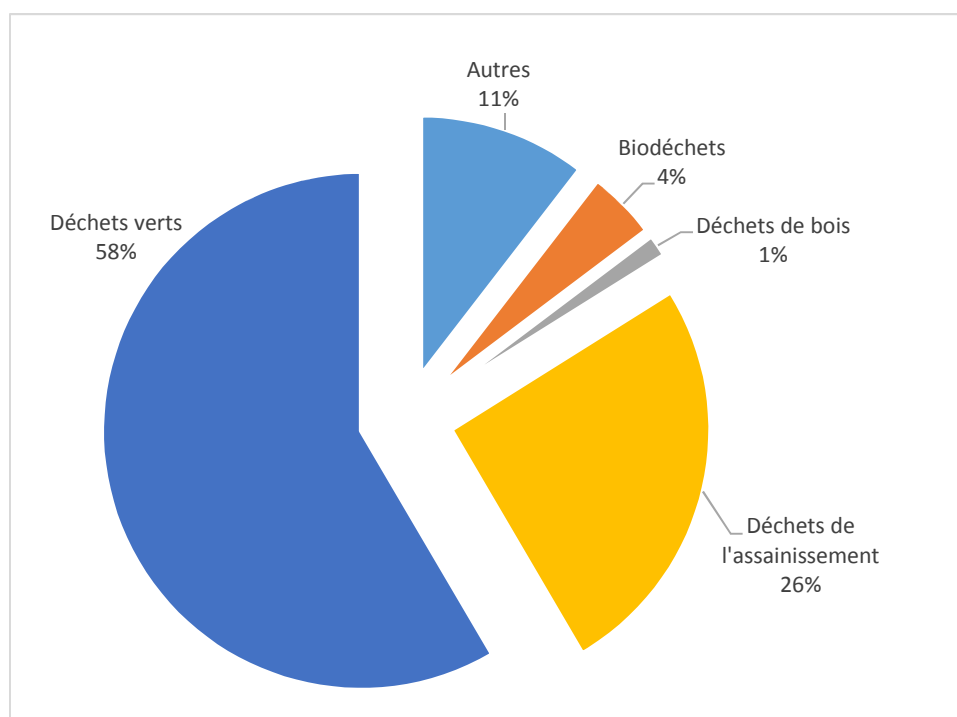


Figure 90 : nature des déchets organiques traités sur les installations de compostage ou co-compostage des déchets verts

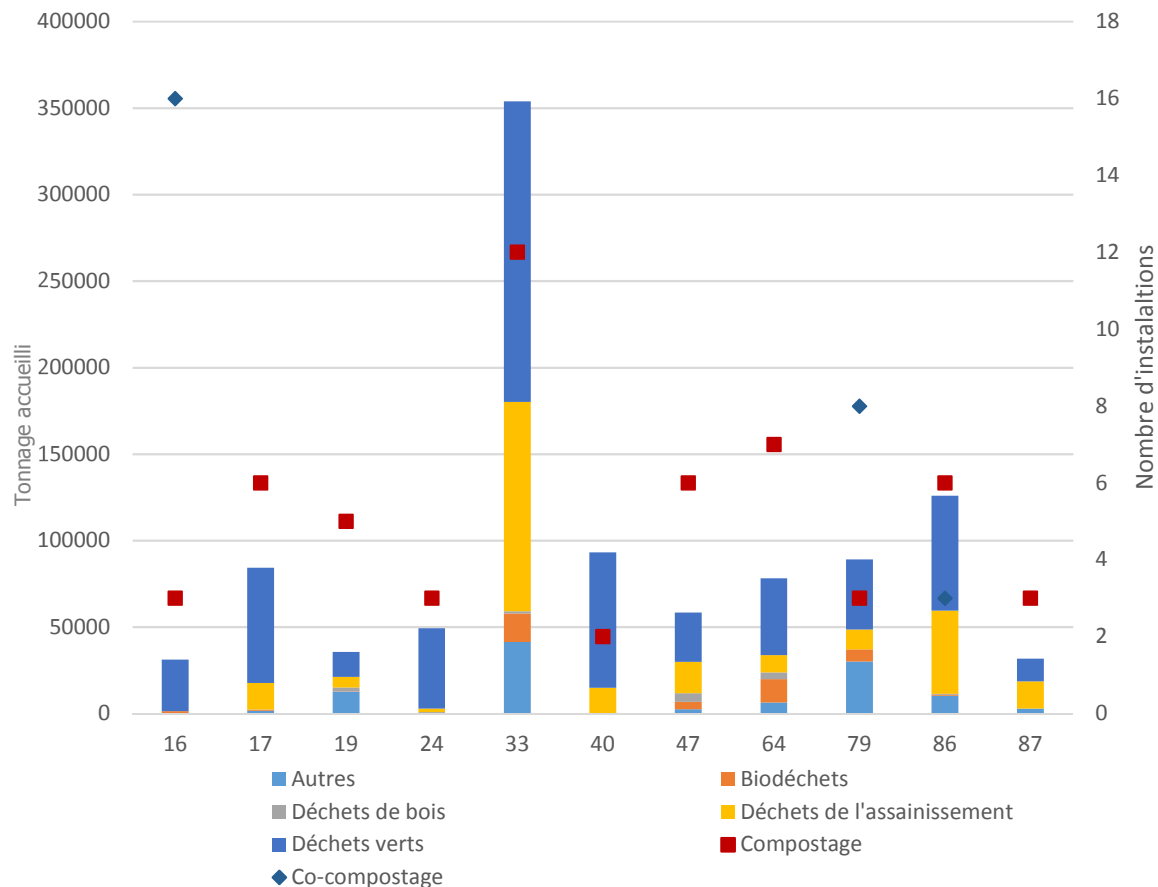


Figure 91 : bilan des installations de compostage/co-compostage des déchets verts

4.3.3.2 Installations de valorisation organique des boues issues du traitement des eaux résiduaires

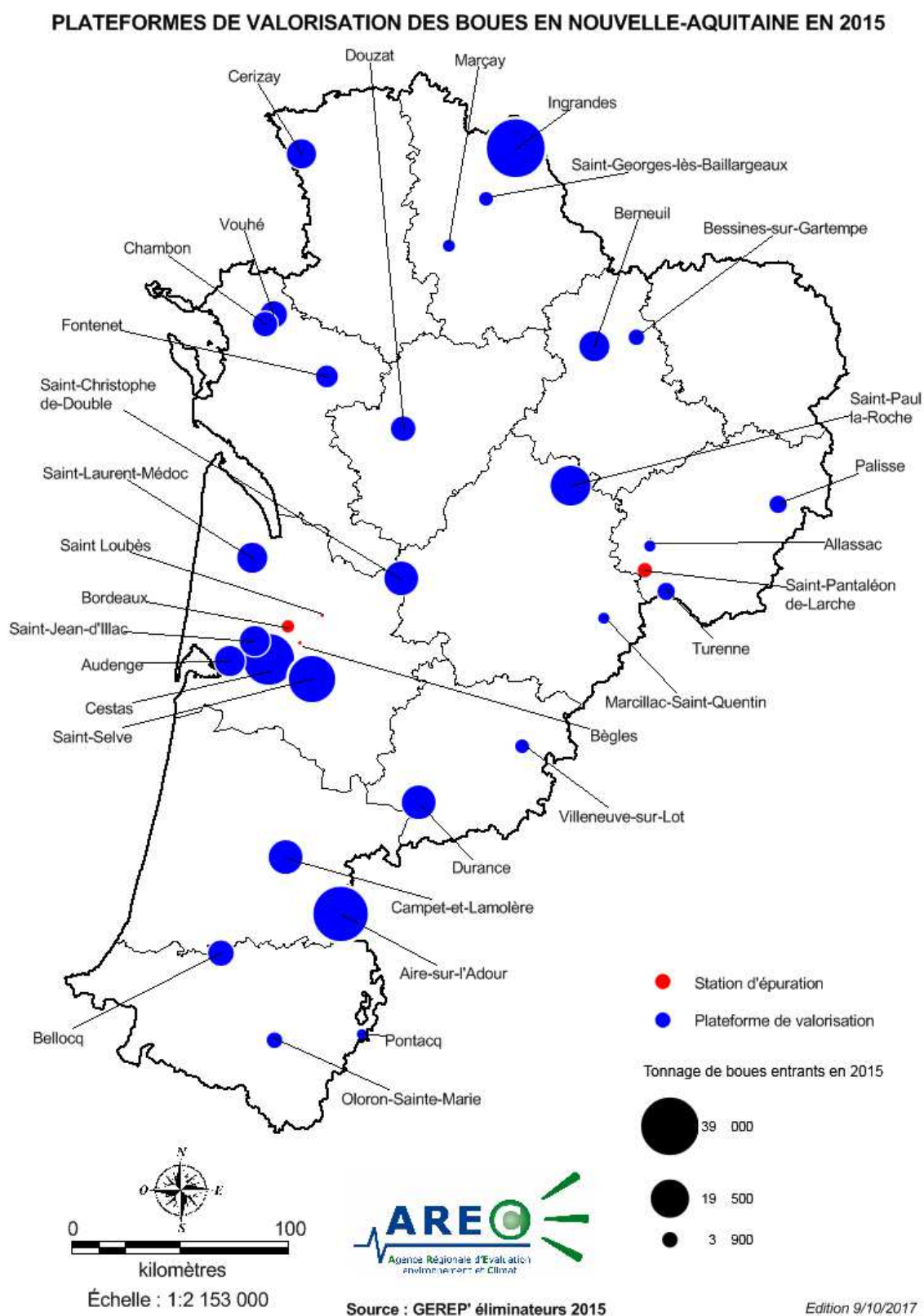


Figure 92 : carte des installations de valorisation organique des boues - 2015

La synthèse des données issues de la base GERP et de l'enquête ITOM permet d'identifier les installations accueillant des boues en vue d'une valorisation organique.

Certaines stations d'épuration accueillent des boues, notamment :

Département	Commune d'implantation	Mode de traitement identifié par GEREP
19	Gourgue Nègre	Traitement biologique aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés
33	Saint-Loubès Bègles (Clos de Hilde) Bordeaux (Louis Fargue)	Epandage Recyclage (y compris compostage et autres transformation biologique)

Tableau 52 : stations d'épuration accueillant des boues en vue de leur traitement

Les installations de valorisation organiques des boues de Nouvelle-Aquitaine ont accueilli 252 000 tonnes de boues brutes en 2015. 40 000 tonnes de boues traitées en Nouvelle-Aquitaine sont produites hors de la région. Elles sont reçues sur les installations listées dans le tableau ci-dessous.

Département	Nom Etablissement	Commune	Tonnage provenant d'autres régions que la Nouvelle-Aquitaine
19	Terralys – Corrèze amendement	Palisse	3 842
19	Terralys – Ferti Limousin	Turenne	329
19	SARL AGRI COMPOST ENVIRONNEMENT	ALLASSAC	606
40	SYDEC	CAMPET-ET-LAMOLERE	356
47	SEDE Environnement	DURANCE	319
64	TERRALYS - FERTI PYRENEES	PONTACQ	7 760
86	POITOU COMPOST	INGRANDES	26 964
87	SEDE ENVIRONNEMENT	BESSINES-SUR-GARTEMPE	38
Total			40 214

Tableau 53 : quantités de boues provenant d'autres régions traitées en Nouvelle-Aquitaine sur les installations de valorisation organique

3 098 tonnes de matière brute de boues de Nouvelle-Aquitaine (1% du total identifié sur le fichier GEREP) sont traitées hors territoire du Plan, à savoir :

- Haute-Garonne : 171 t,
- Hérault : 51 t,
- Loire-Atlantique : 23 t,
- Maine-et-Loire : 2 458 t,
- Vendée : 395 t.

4.3.4 INSTALLATIONS DE METHANISATION DES DECHETS ORGANIQUES

Installations de méthanisation en Nouvelle-Aquitaine en 2017

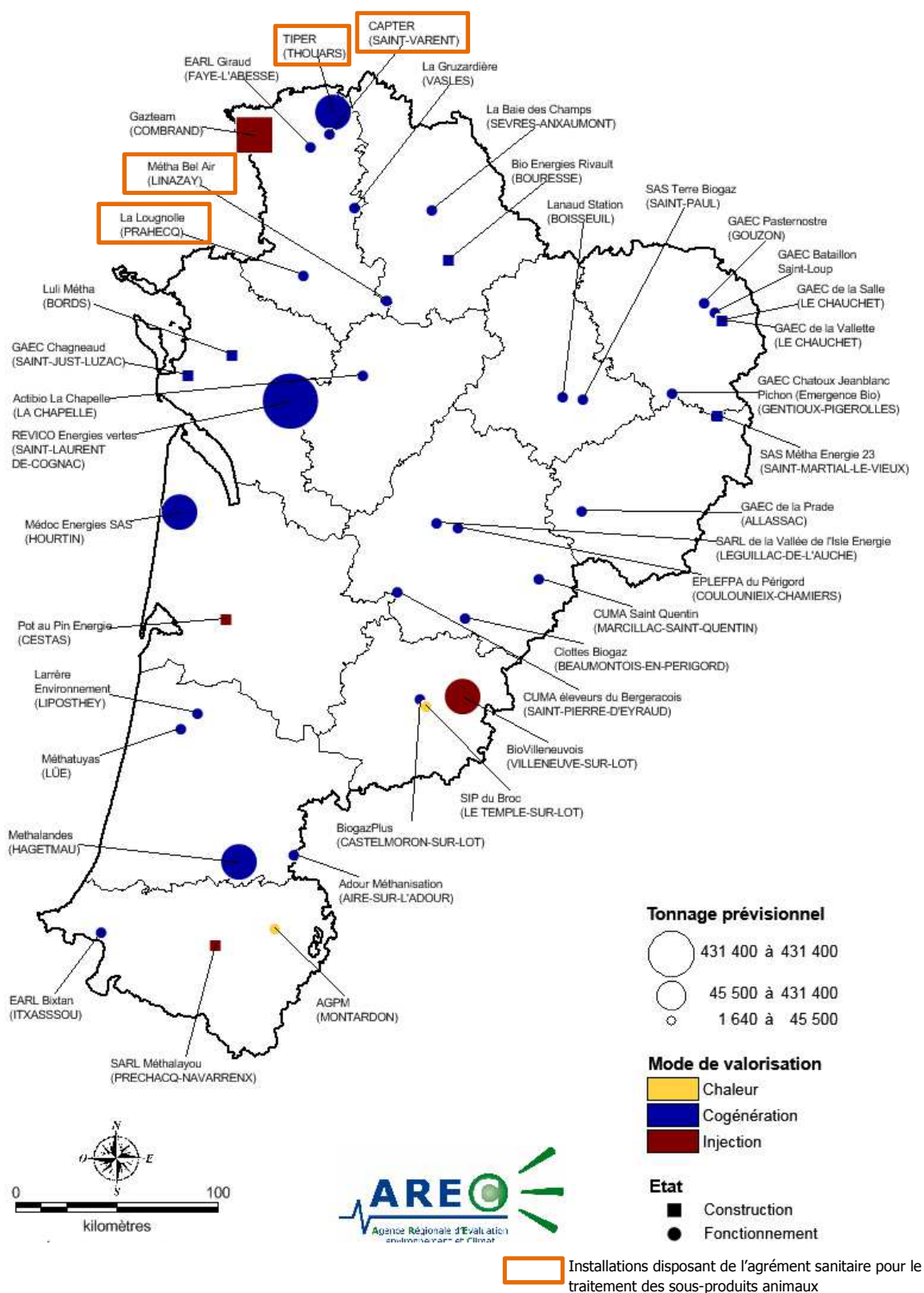


Figure 93 : carte des installations de méthanisation en Nouvelle-Aquitaine

Suez dispose d'une autorisation d'exploiter une installation de méthanisation d'une capacité de 65 000 t/an sur son site de Saint-Selve depuis novembre 2017. Le lancement de la construction de cette installation est en cours de finalisation.

L'AREC et l'ADEME recensent, à ce jour (recensement non exhaustif, en cours de finalisation), 31 installations de méthanisation en fonctionnement sur la Nouvelle-Aquitaine et 8 en construction.

Au global, 1 million de tonnes de déchets organiques peuvent être méthanisés sur les installations en fonctionnement ; ils se répartissent de la manière suivante entre les différents départements.

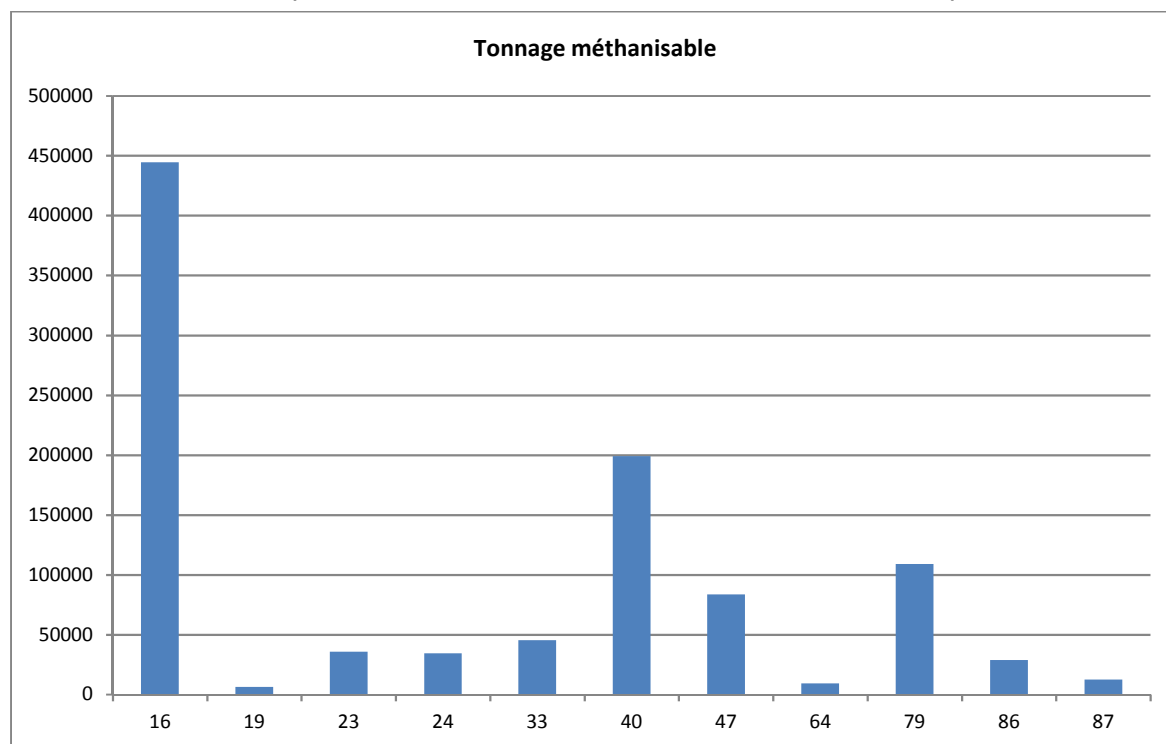


Figure 94 : tonnage méthanisable par département en Nouvelle-Aquitaine – source AREC

Soit en nombre d'installations par département :

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
Méthaniseurs en fonctionnement	2		1	4	5	1	4	3	2	5	2	2
Méthaniseurs en construction		2		2		1			1	1	1	

Il s'agit principalement d'installations de cogénération. Une installation pratique de l'injection de biogaz dans le réseau (Bio Villeneuvois à Villeneuve-sur-Lot - 47) et 2 font de la chaleur (AGPM à Montardon – 64, SIP du Broc au Temple-sur-Lot – 47).

4 méthaniseurs possèdent l'agrément sanitaire leur permettant de traiter des sous-produits animaux : 3 dans les Deux-Sèvres (Tiper à Thouars, GAEC La Lougnolle à Prahecq, Capter à Saint-Varent) et un en Vienne (Métha Bel Air à Linazay).

Des réflexions ou projets d'équipement en déconditionneurs de certains méthaniseurs sont en cours, afin de pouvoir valoriser notamment les denrées périmées sous conditionnement des grandes et moyennes surfaces.

Le digestat est généralement épandu sans compostage.

Les déchets concernés par la méthanisation sont les suivants : effluents d'élevage, graisses de flottation, effluents vinicoles (42% du tonnage total méthanisable), résidus de cultures, déchets de l'industrie agroalimentaire, graisses de stations d'épurations, CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique comme le seigle sur avoine, la canne de maïs pour sécuriser l'approvisionnement des méthaniseurs), déchets bio-déconditionnés de grandes et moyennes surfaces.

Les 8 installations en construction représentent un potentiel de 124 000 tonnes supplémentaires de déchets organiques.

4.3.5 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES RESIDUELS

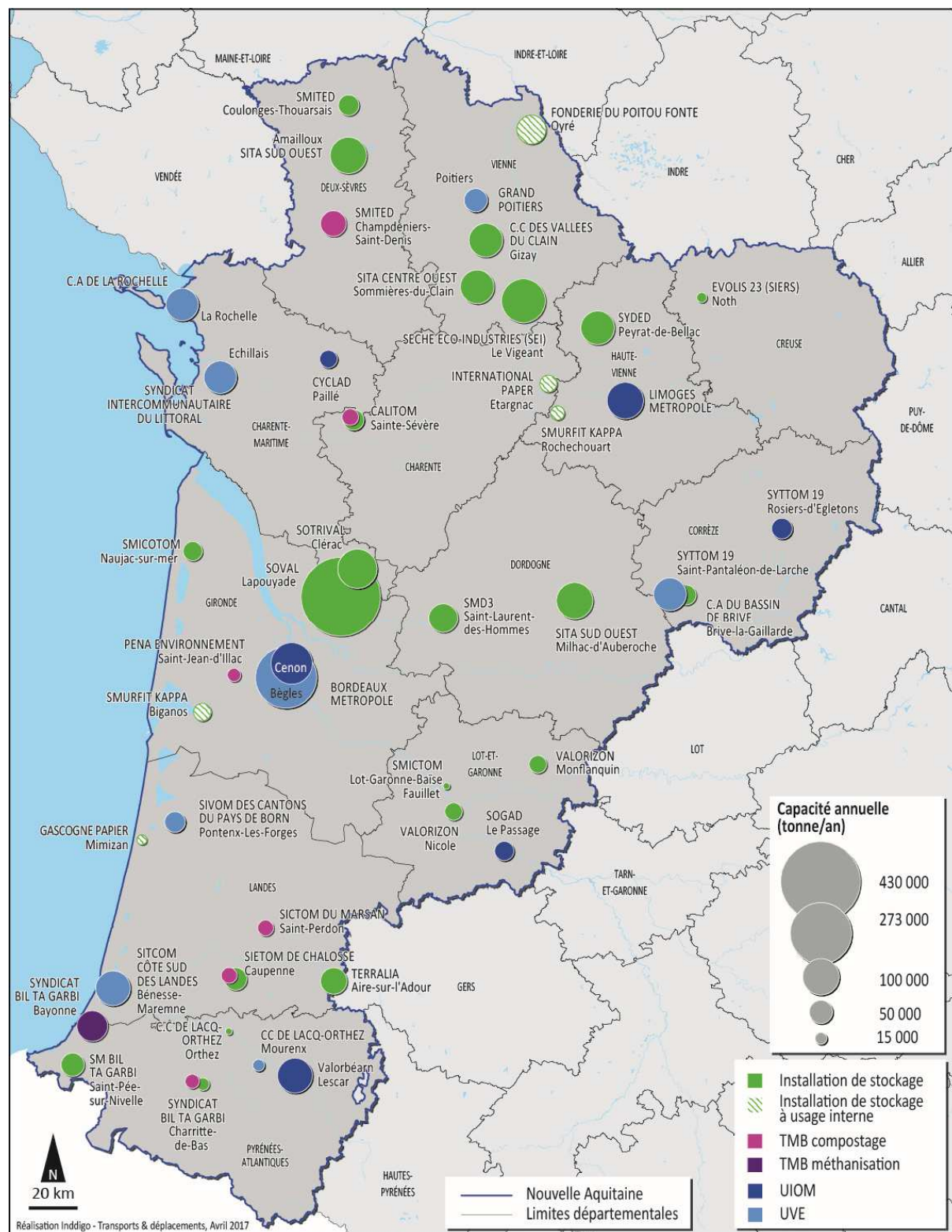


Figure 95 : carte des installations de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels en Nouvelle-Aquitaine – 2017

4.3.5.1 Installations de prétraitement mécano-biologique

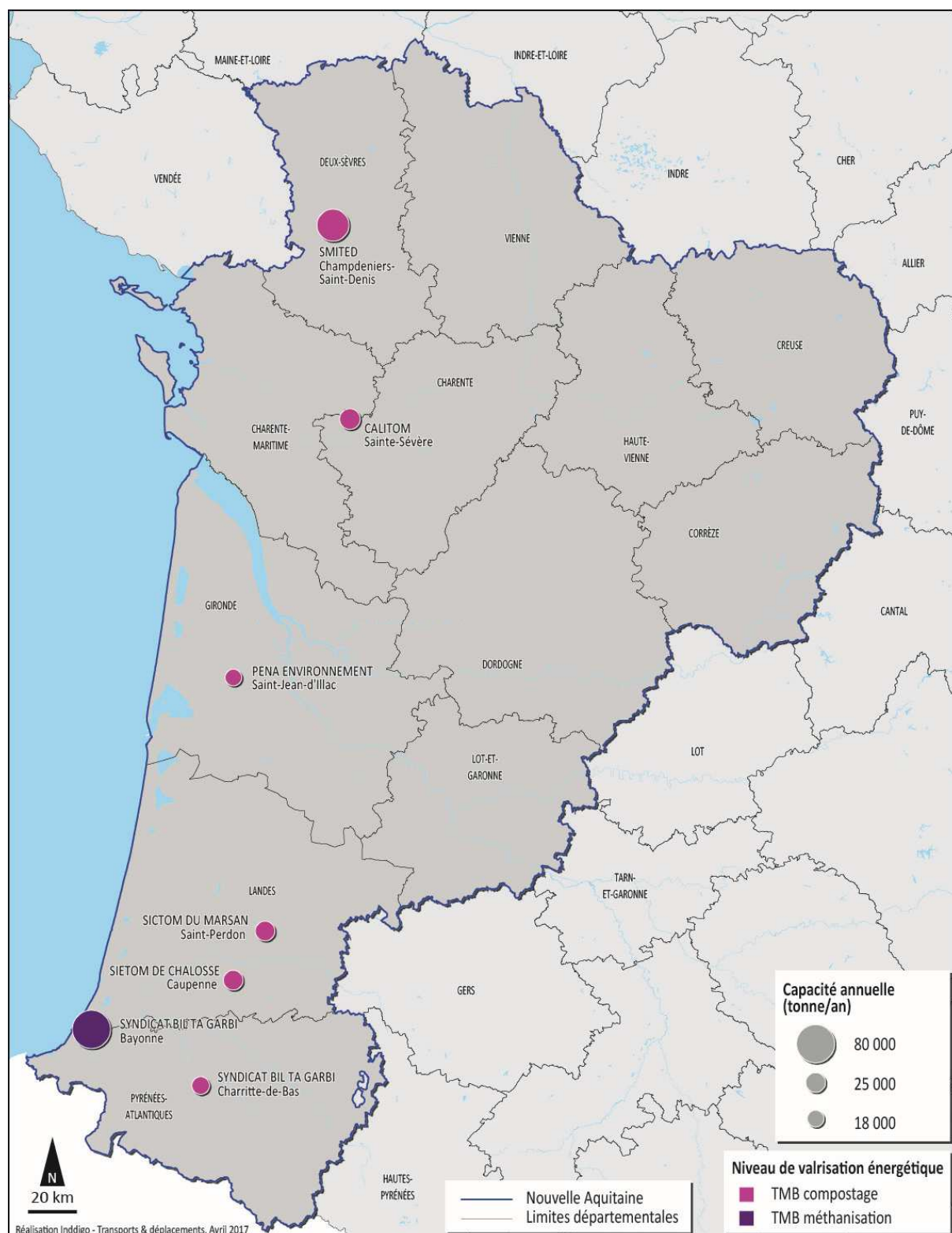


Figure 96 : carte des installations de prétraitement mécano-biologique en Nouvelle-Aquitaine (TMB) - 2017

Ces installations ont traité environ 154 000 tonnes de déchets en 2015. Le tonnage sortant représente 61% de l'entrant réparti de la manière suivante :

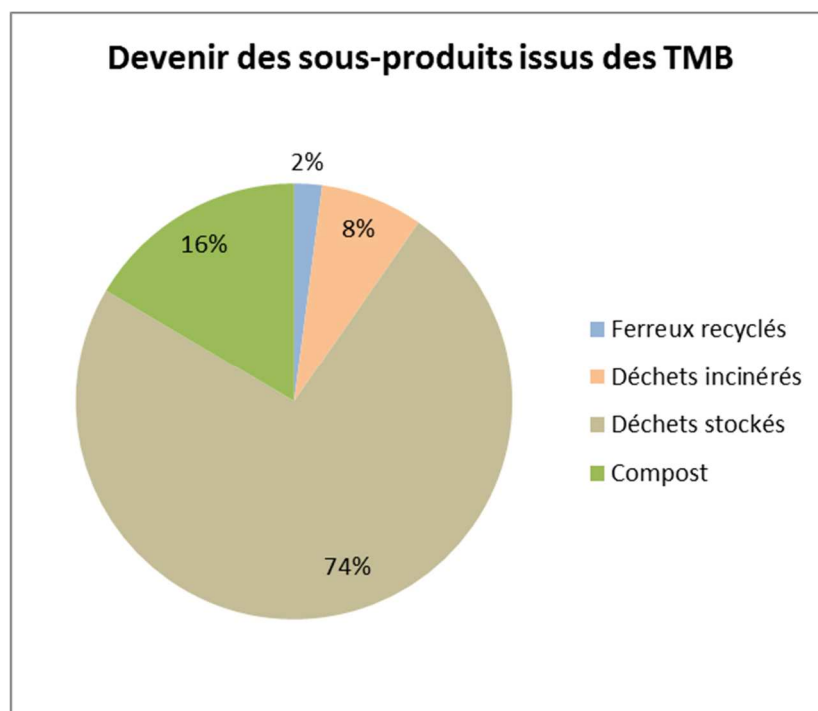


Figure 97 : devenir des sous-produits issus des installations de prétraitement mécano-biologique (TMB) en 2015

On recense 7 installations de prétraitement mécano-biologique (TMB).

Dpt	Installation	Localisation (commune)	Maître d'Ouvrage	Exploitant	Date ouverture	Capacité annuelle (t/an)	Modalités de traitement
16	TMB SAINTE-SEVERE	Sainte-Sévère	CALITOM	CALITOM	17/09/2012	30 000	Compostage (stabilisation)
33	AROM	Saint-Jean-d'Illac	PENA ENVIRONNEMENT	PENA ENVIRONNEMENT	01/01/2012	18 000	Compostage
40	TMB CAUPENNE	Caupenne	SIETOM DE CHALOSSE	SIETOM DE CHALOSSE	01/11/2011	25 000	Compostage
40	TMB SAINT PERDON	Saint-Perdon	SICTOM DU MARSAN	CYCLERGIE	01/12/1994	26 000	Compostage
64	TMB BAYONNE (CANOPIA)	Bayonne	SYNDICAT BIL TA GARBI	URBASER ENVIRONNEMENT / VALORTEGIA SAS	01/04/2014	80 000	Méthanisation et compostage
64	TMB CHARRITTE-DE-BAS (MENDIXKA)	Charritte-de-Bas	SYNDICAT BIL TA GARBI	SYNDICAT BIL TA GARBI	22/09/2014	20 000	Compostage
79	TMB COULONGES-CHAMPDENIERS	Champdeniers-Saint-Denis	SMITED	SMITED	01/07/2008	60 000	compostage

Tableau 54 : installations de prétraitement mécano-biologique

4.3.5.2 Installations d'incinération des déchets non dangereux

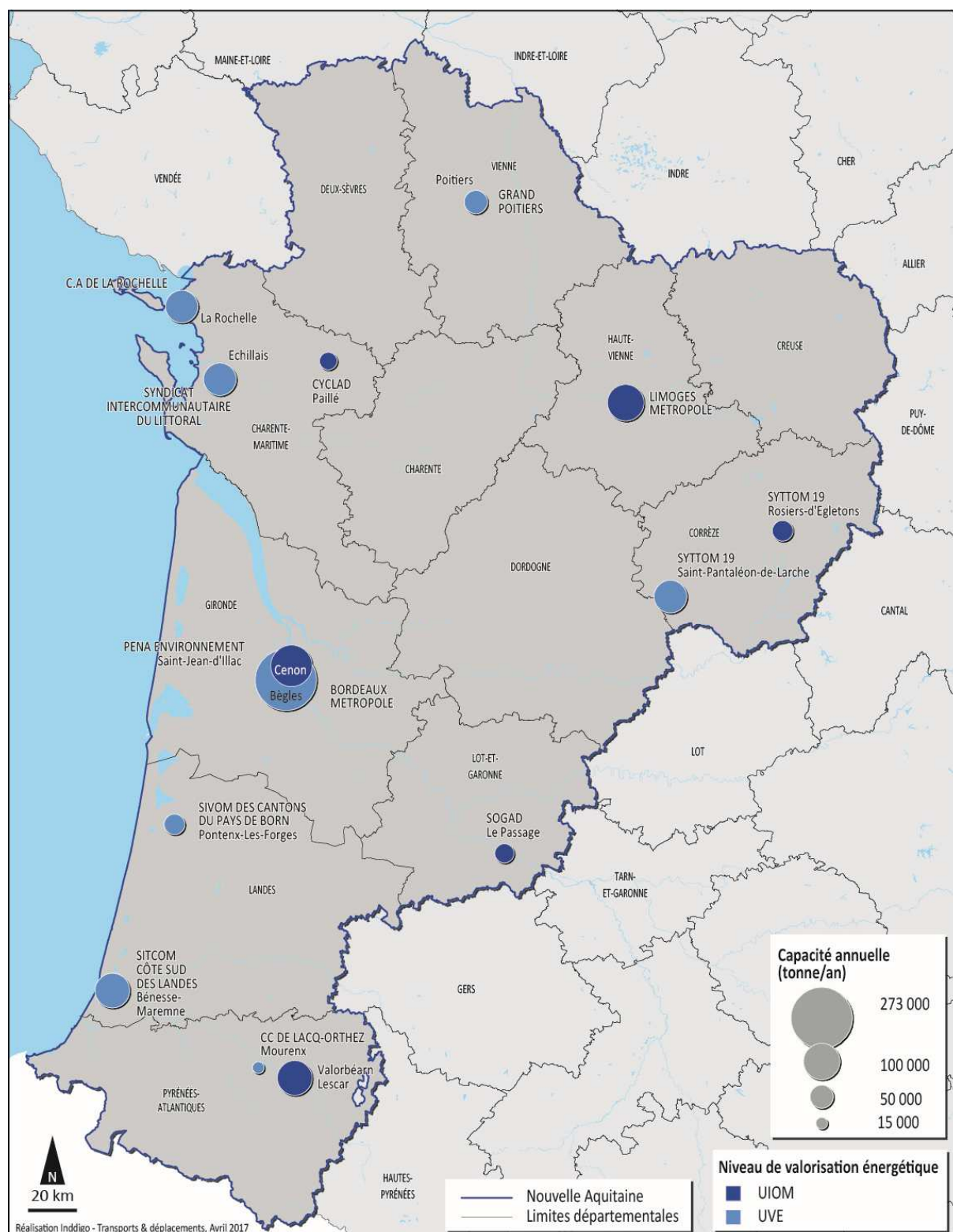


Figure 98 : carte des installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes en Nouvelle-Aquitaine – source : Enquête AREC données 2017

La Nouvelle-Aquitaine dispose de 14 installations d'incinération, pour une capacité totale autorisée de 1,1 million de tonnes dont :

- 8 peuvent être qualifiées d'unité de valorisation énergétique (UVE) : capacité annuelle autorisée totale de 668 000 tonnes ;
- 6 sont des usines d'incinération car leur performance énergétique est insuffisante pour les qualifier d'UVE : elles sont qualifiées dans le tableau ci-dessous d'UIOM. Leur capacité annuelle autorisée totale de 438 000 tonnes.

Les caractéristiques des usines d'incinération des ordures ménagères sont présentées ci-dessous.

Dpt	Localisation (commune)	Maître d'Ouvrage actuel	Exploitant actuel	Niveau de récupération d'énergie	Capacité annuelle en 2018 (t/an)
17	Echillais	Syndicat intercommunautaire du Littoral - SIL	VEOLIA	UVE	69 000
17	La Rochelle	CA de La Rochelle	SETRAD CHAINGY (ONYX)	UVE	65 000
17	Paillé	CYCLAD	CYCLERGIE	UIOM	30 000
19	Rosiers-d'Egletons	SYTTOM 19	Corrèze incinération	UIOM	40 000
19	Saint-Pantaléon-de-Larche	SYTTOM 19	CNIM	UVE	72 000
33	Bègles	Bordeaux Métropole	ASTRIA	UVE	273 000
33	Cenon	Bordeaux Métropole	RIVE DROITE ENVIRONNEMENT (VEOLIA)	UIOM	138 000
40	Bénesse-Maremne	SITCOM Côte Sud des Landes	SITCOM Côte Sud des Landes	UVE	83 000
40	Pontenx-Les-Forges	SIVOM des cantons du Pays de Born	CYCLERGIE	UVE	42 000
47	Le Passage	SOGAD	SOGAD	UIOM	35 000
64	Lescar	ValorBéarn	Béarn Environnement	UIOM	85 000
64	Mourenx	C.C de Lacq Orthez	SEMARIV	UVE	14 000
86	Poitiers	Grand Poitiers	SETRAD CHAINGY (ONYX)	UVE	50 000
87	Limoges	Limoges Métropole	VEOLIA	UIOM	110 000

Tableau 55 : caractéristiques des usines d'incinération - 2018

L'incinérateur de Saint-Pierre d'Oléron (36 000 t/an) et l'ancienne installation d'Echillais (34 000 t/an) ont fermé en 2017 : ils ont été remplacés par une unité de valorisation énergétique de 69 000 t/an, dont 57 000 tonnes d'ordures ménagères et 12 000 tonnes d'encombrants issus des déchèteries.

L'incinérateur du Grand Angoulême (40 000 t/an) a fermé fin janvier 2018 (non listé dans le tableau ci-dessus).

L'incinérateur de Bénesse-Maremne a demandé une augmentation de sa capacité d'incinération à 91 000 t/an (dossier déposé le 11/12/2017).

● ***Incinération des médicaments non utilisés collectés par Cyclamed***

En Nouvelle-Aquitaine, les médicaments non utilisés sont traités par incinération sur les installations de Poitiers, La Rochelle, Limoges, Cenon, Bègles et Agen.

● ***Incinération des boues***

Il existe une unité d'incinération des boues à Lacq (64). Elle est gérée par le Syndicat mixte pour le traitement des boues et peut brûler 6 000 tonnes de boues sèches par an, dont 1 500 t/an de matière sèche de déchets dangereux et 4 500 t/an de matière sèche de déchets non dangereux. Le site IREP du Ministère en charge de l'environnement indique que cette installation a traité les tonnages suivants.

Tonnes par an	2010	2015
Déchets dangereux traités	3 365 t	2 765 t
Déchets non dangereux traités	13 053 t	8 197 t

L'incinérateur de La Rochelle a reçu 506 tonnes de boues en 2015.

4.3.5.3 Installations de co-incinération et cimenteries

Les installations de co-incinération et cimenteries recensées par Sinoé sur la Nouvelle-Aquitaine sont listées ci-dessous.

Département	commune	Nom
33	Pessac	Ciments Calcia - Agence Sud-Ouest
33	Bassens	Lafarge Ciments Bassens
17	Bussac-Forêt	Ciments Calcia - Bussac
79	Airvault	Ciments Calcia
17	Bussac-Forêt	Ciments Calcia

Tableau 56 : installations de co-incinération et cimenteries

4.3.5.4 Installations de stockage des déchets non dangereux

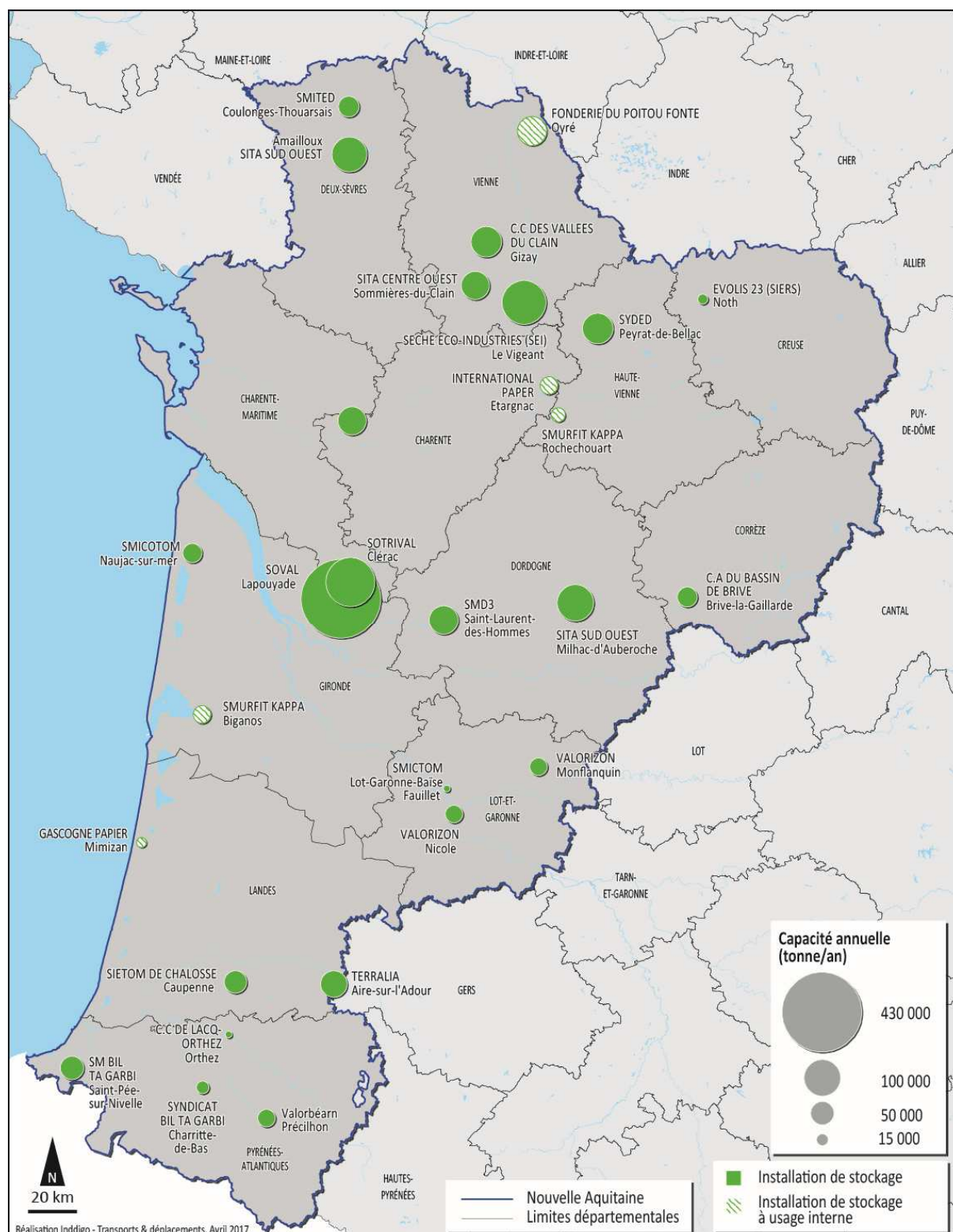


Figure 99 : carte des installations de stockage des déchets non dangereux en Nouvelle-Aquitaine – Source DREAL 2017

La Nouvelle-Aquitaine dispose de 28 installations de stockage dont 5 autorisées pour les besoins internes en stockage des déchets produits par l'entreprise détentrice de l'autorisation d'exploiter : International Paper (Etagnac – 16), Fonderie du Poitou Fonte (Oyré – 86), Gascogne Papier (Mimizan – 40), Smurfit Kappa (Biganos – 33), Smurfit Kappa (Rochechouart – 87).

L'entreprise Saint-Jean Industrie a déposé une demande d'autorisation pour une installation de stockage de sables de fonderie, déjà autorisée jusqu'en 2014. Sa capacité sera de 3 500 tonnes par an pour une durée de 43 ans. L'arrêté préfectoral de cette installation est en cours de rédaction.

La capacité globale de stockage en 2015 est de 1,966 millions de tonnes pour 1,585 millions de tonnes stockées en 2015. Les 5 ISDND à vocation interne représentent une capacité de 158 000 tonnes par an.

Les caractéristiques principales des ISDND sont les suivantes.

Dépt	Commune	Maître d'ouvrage	Capacité autorisée en tonne/an	Date fin autorisation d'exploiter	Projet d'extension
16	Sainte-Sévère	Calitom	70 000 t/an puis 40 000 t/an à partir de la date d'approbation du Plan	Fin 2042	Maintien à 70 000 t/an
16	Etagnac	International Paper besoins propres à l'entreprise	25 000 t/an	31/12/2047	
17	Clérac	Sotrival (Suez RV Sud-Ouest)	185 000 t/an	185 000 t/an jusqu'en fin 2018, 130 000 t/an jusqu'en fin 2022, 125 000 t/an jusqu'en fin d'exploitation en 2036	
19	Brive-la-Gaillarde	CA Bassin de Brive	39 000 t/an	31/12/2028	
23	Noth	Evolis 23	11 000 t/an	01/11/2018	
23	Saint-Silvain-bas-le-Roc	Suez RV Sud-Ouest	37 000 t/an	Fermé le 01/07/2011	Fermé
24	Milhac-d'Auberoche	Suez RV Sud-Ouest	110 000 t/an	20/11/2042	
24	Saint-Laurent-des-Hommes	SMD3	75 000 t/an	09/09/2033	
33	Biganos	SMURFIT Kappa ISDND pour les besoins propres à l'entreprise	27 000 t/an	8 ans à compter des 1 ^{ers} dépôts de déchets : soit entre 2018 et 2021	
33	Lapouyade	Soval	430 000 t/an	03/10/2035	
33	Naujac-sur-Mer	SMICOTOM	35 000 t/an	31/12/2023	
40	Aire-sur-l'Adour	Terralia	62 000 t/an max 58 750 t/an en moyenne	23/10/2033	
40	Caupenne	Sietom de Chalosse	46 800 t/an	2020	Possibilité d'extension au-delà de 2020 en fonction des apports
40	Mimizan	Gascogne Papier ISDND pour les besoins propres à l'entreprise	Capacité totale 120 000 t : 2 casiers autorisés pendant 5 ans chacun, soit 12 000 t/an	31/12/2018	

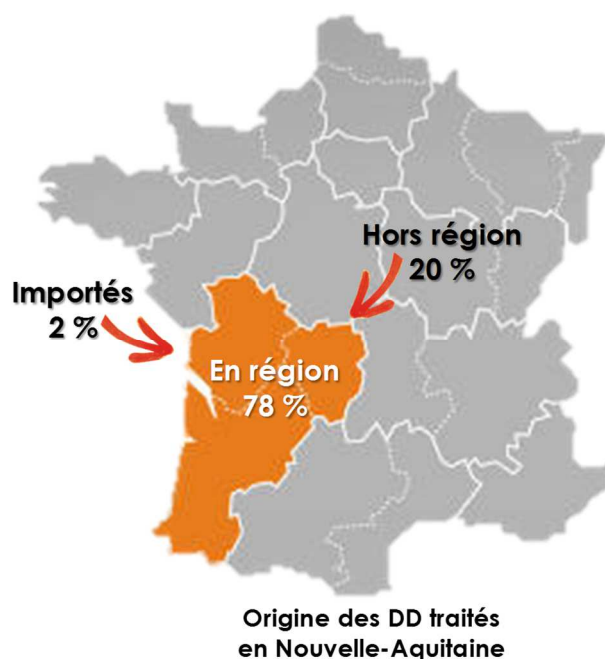
Dépt	Commune	Maître d'ouvrage	Capacité autorisée en tonne/an	Date fin autorisation d'exploiter	Projet d'extension
47	Monflanquin	Valorizon	29 000 t/an	01/03/2034	
47	Nicole	Valorizon	30 000 t/an	31/12/2020	
47	Fauillet	SMICTOM Lot-Garonne-Baïse	5 000 t/an	31/12/2017	Prolongation jusqu'au 31/12/2018
64	Hasparren	Syndicat Bil Ta Garbi	Site fermé : 72 000 t/an jusqu'au 30/05/2016		Fermé
64	Orthez	CC d'Orthez	5 000 t/an	13/06/2028	
64	Précilhon	ValorBéarn	30 000 t/an	30/06/2016	Demande en cours pour prolongement jusqu'au 31/12/2028
64	Saint-Pée-sur-Nivelle	Syndicat Bil Ta Garbi	50 000 t/an	31/12/2024	
64	Charitte de Bas	Syndicat Bil Ta Garbi	16 000 t/an	2032	
79	Amailloux	Suez RV Sud-Ouest	100 000 t/an	01/04/2026	Information d'une possibilité technique de prolongation au-delà de 2026
79	Coulonces-Thouarsais	Sमित	40 000 t/an	15/11/2021	
86	Gizay	CC des Vallées du Clain	80 000 t/an	28/02/2027	
86	St-Georges-lès-Baillargeaux	C.C Val Vert du Clain	8 522 t/an	30/09/2011	Fermé
86	Saint-Sauveur	Suez RV Sud-Ouest	120 000 t/an	31/03/2013	Fermé
86	Sommières-du-Clain	Suez RV Sud-Ouest	70 000 t/an jusqu'à fin 2017 puis 80 000 t/an	10/07/2038	Demande d'extension de la zone de chalandise en cours
86	Le Vigeant	Séché Eco-Industrie	150 000 t/an dont 10 000 t/an de déchets inertes liés ou non à l'amiante	10/11/2040	

Dépt	Commune	Maître d'ouvrage	Capacité autorisée en tonne/an	Date fin autorisation d'exploiter	Projet d'extension
86	Oyré	Fonderie du Poitou Fonté ISDND pour les besoins propres à l'entreprise	74 000 t/an pour les propres déchets de la Fonderie	2035 : 20 ans à compter notification AAE 5/11/2015	
87	Peyrat-de-Bellac	SYDED 87	80 000 t/an : 30 à 35 000 t/an de déchets ménagers et assimilés + 40 à 45 000 t/an de DAE	05/03/2029	
87	Rochechouart	SMURFIT Kappa ISDND pour les besoins propres à l'entreprise	20 000 m³/an – 140 000 m³ au total	30/09/2018	Nouvelle autorisation en cours de signature : 11 ans, capacité identique à 20 000 m³/an

Tableau 57 : caractéristiques des ISDND

4.3.6.1 Installations de traitement des déchets dangereux

● *Origine géographique des déchets dangereux traités en Nouvelle-Aquitaine*



La grande majorité des déchets dangereux traités en Nouvelle-Aquitaine sont produits en région également. Le reste (20%) est issu du territoire national et 2% proviennent d'autres pays voisins (Belgique et Espagne principalement).

● Répartition du tonnage traité par département et par mode de traitement

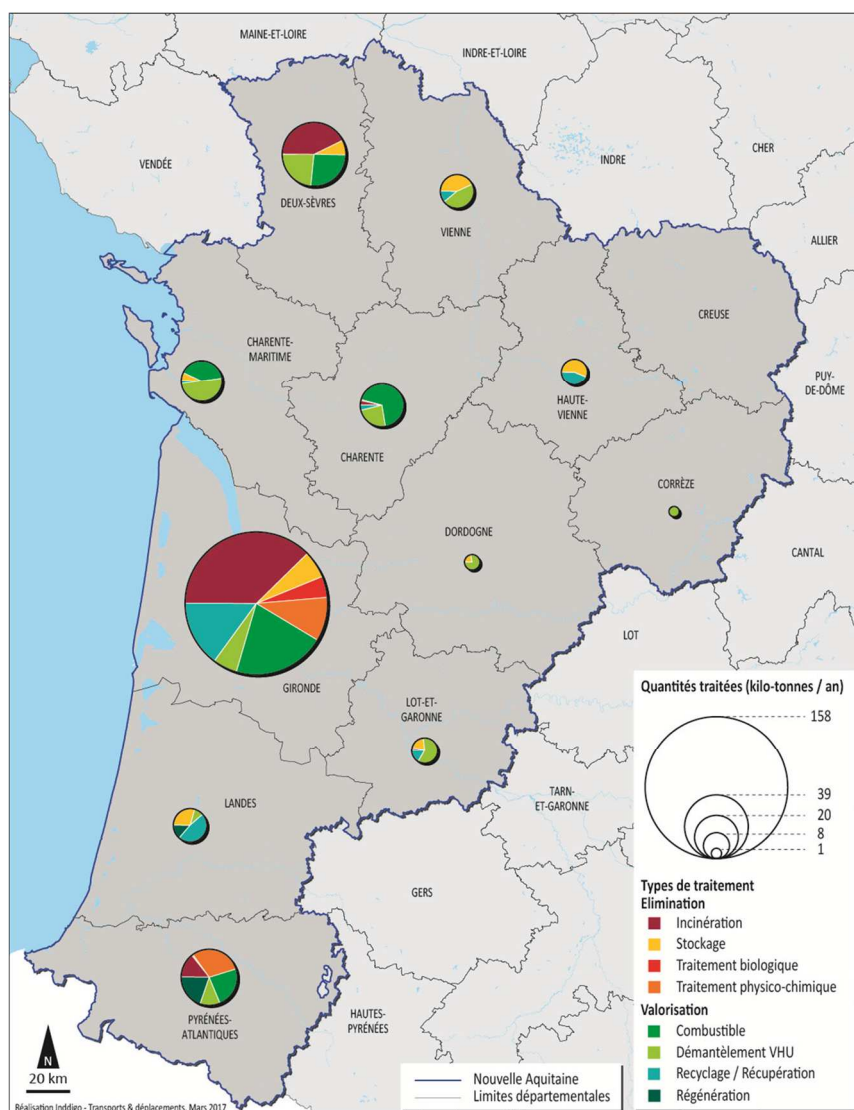


Figure 101 : répartition du tonnage traité par département – Source GEREPE 2015

La grande partie des déchets dangereux est traitée en Gironde via des filières d'élimination (59% avec une majorité d'incinération) et de valorisation (47% avec une moitié en combustible).

Deux départements traitent également des quantités importantes de déchets dangereux : les Deux-Sèvres (13%) et les Pyrénées-Atlantiques (10%).

Enfin, deux départements recensent moins de 5 000 tonnes traitées par an : la Dordogne et la Corrèze. La Creuse ne dispose d'aucune installation.

● Installations de valorisation des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine

INSTALLATIONS DE VALORISATION DE DECHETS DANGEREUX PAR TYPE DE TRAITEMENT EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015

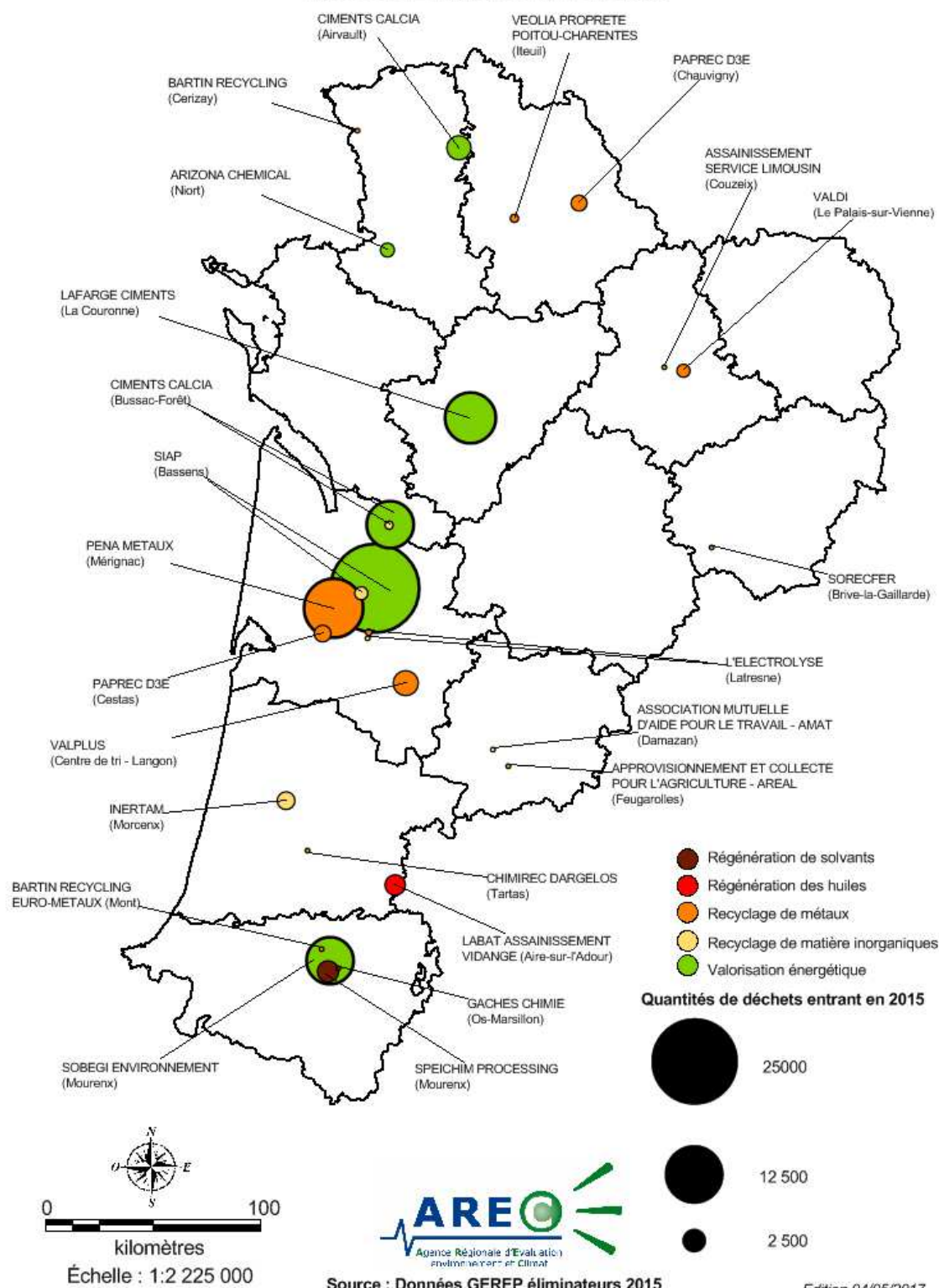


Figure 102 : carte des installations de valorisation des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine
L'usine Lafarge (La Couronne – 16) est fermée depuis 2016.

● Installations de traitement des déchets dangereux en Nouvelle-

INSTALLATIONS D'ELIMINATION DE DECHETS DANGEREUX PAR TYPE DE TRAITEMENT EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015

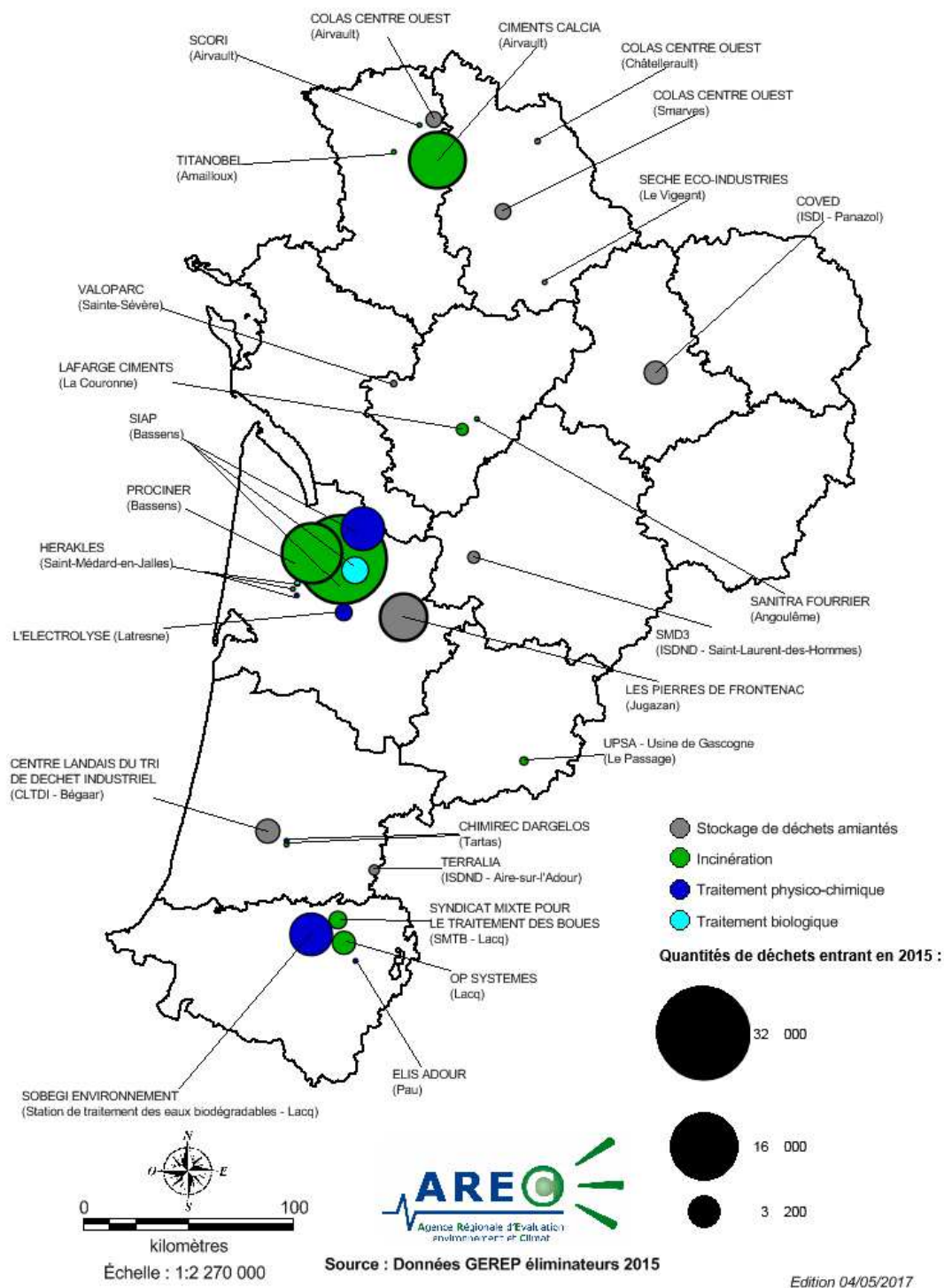


Figure 103 : carte des installations de traitement des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine ayant reçu des déchets en 2015

Remarque : la carte ci-dessus présente les installations de stockage des déchets d'amiante lié qui ont reçu des déchets en 2015. Le nombre d'installations autorisées pour le stockage de l'amiante liée est plus important comme le précise le point ci-après.

4.3.6.2 Installations traitant les déchets amiantés

Depuis le 1^{er} juillet 2012 (arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante), les déchets d'amiante peuvent être accueillis sur les exploitations relevant des rubriques 2760-1 (ISDD) et 2760-2 (ISDND) de la nomenclature ICPE. Les arrêtés préfectoraux des installations de Nouvelle-Aquitaine déclarées au sein de ces rubriques ont été analysés par l'AREC afin d'identifier celles autorisées à traiter des déchets d'amiante. En parallèle, ont été identifiées, à partir des données GERE 2015, les établissements de Nouvelle-Aquitaine accueillant des déchets d'amiante (codes déchets 16 02 12*, 17 06 01*, 17 06 05*). Seuls les déchets 17 06 05* ont été accueillis sur les installations de Nouvelle-Aquitaine en 2015.

Les établissements effectuant des opérations de regroupement et de stockage temporaires ont été écartés. Deux listes ont ainsi été constituées :

- les établissements autorisés à effectuer une mise en stockage des déchets d'amiante lié ;
- les établissements valorisant des déchets amiantés.

Tous les territoires ne sont pas couverts par une installation de stockage ou de valorisation des déchets d'amiante. Ainsi, l'AREC a recensé les installations suivantes :

	Dpt	Commune	Volume autorisé (t/an)
Stockage de déchets d'amiante lié	16	SAINTE-SEVERE	180
	17	CLERAC	500
	19	NESPOULS	-
	19	SAINT-MARTIAL DE GIMEL	13 000
	24	SAINT -AURENT DES HOMMES	-
	33	JUGAZAN	18 000
	40	AIRE SUR L'ADOUR	1 500
	40	BEGAAR	2 000
	40	SAINT-CRICQ VILLENEUVE	-
	47	MONFLANQUIN	-
	79	AIRVAULT	-
	86	CHATELLERAULT	150
	86	LE VIGEANT	10 000
	86	SMARVES	4 800
	87	PANAZOL	7 500
Autre traitement des déchets amiantés	40	MORCENX	8 000

Tableau 58 : installations de traitement des déchets amiantés

Sur 6 installations de stockage, les arrêtés d'autorisation mentionnent une capacité totale pour l'ensemble des déchets acceptés dont l'amiante lié, d'où l'absence de valeur pour l'amiante lié dans le tableau ci-dessus. La capacité de stockage d'amiante lié identifiée est de 57 630 tonnes.

La Nouvelle-Aquitaine dispose d'installations de stockage de l'amiante lié sur tous les départements sauf en Creuse et dans les Pyrénées-Atlantiques. Sur ce dernier département, ces déchets sont traités hors de son territoire, notamment sur Lannemezan (65) qui dispose d'une installation de stockage.

L'installation Inertam située à Morcenx (40) assure un traitement par vitrification de l'amiante sous l'action d'une torche à plasma. Sa capacité autorisée est de 8 000 t/an.

Certains territoires de Nouvelle-Aquitaine envoient leurs déchets d'amiante lié hors de la Région.

4.3.6.3 Traitement des DASRI

Les DASRI produits en Nouvelle-Aquitaine sont traités sur les installations suivantes.

Nom Eliminateur	Commune	Type élimination	Tonnage 2015 de DASRI provenant de Nouvelle-Aquitaine
ALCEA	Nantes (44)	Incinération	29
PROCINER	Bassens (33)	Incinération	9 638
SETMI	Toulouse (31)	Incinération	18
CHU DE LIMOGES	Limoges (87)	Banalisation	2 391
SECHE	Poitiers (86)	Banalisation	86
ARCANTE	Blois (41)	Incinération	941
BEARN ENVIRONNEMENT	Pau (64)	Banalisation	1 800*
INCINERATEUR D'IRUN	Irun (Espagne)	Incinération	370
GISEMENT DASRI NOUVELLE-AQUITAINE			15 273

*Tonnage non communiqué par Béarn Environnement, estimé par l'AREC, sur la base des quantités incinérées sur l'UIOM de Pau

Tableau 59 : installations accueillant les DASRI produits en Nouvelle-Aquitaine

Les installations utilisées par l'éco-organisme DASTRI pour le traitement des DASRI détenus par les patients en auto traitement en Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Prociner (Bassens – 33) ;
- le CHU de Limoges (97).

Prociner peut traiter 19 000 t/an de DASRI.

Les capacités de traitement de DASRI en Nouvelle-Aquitaine semblent, à ce jour, suffisantes pour couvrir les besoins de la région.

4.3.6.4 Installations de traitement des piles et accumulateurs (PA)

Les opérateurs de traitement des piles et accumulateurs en Nouvelle-Aquitaine et à proximité sont :

- PAPREC D3E (Cestas - 33) : centre de tri et de recyclage des piles et divers accumulateurs ;
- VALDI (Le Palais sur Vienne -87) : centre de recyclage des piles et divers accumulateurs : fermé depuis fin 2015 ;
- STCM (Toulouse – 31) pour la valorisation du plomb pour Screlec ;
- SNAM (Viviez – 12) pour la valorisation des accumulateurs (Ni-Cd, Ni-Mh) ;
- HG industrie (Voivres-lès-Le Mans - 72) pour la valorisation des piles boutons (mercure).

Opérateur de traitement	Natures de PA traités	Procédé de traitement	Capacité de traitement annuelle (en tonnes)	Localisation
APSM-STCM (2 sites)	Accumulateurs au plomb	- Neutralisation de l'électrolyte - Broyage - Séparation gravimétrique - Pyrométallurgie (fusion et affinage)	Bazoches : 75 000 t Toulouse : 25 000 t	31000 – TOULOUSE 45480 – BAZOCHES 60700 - PONT SAINT MAXENCE
Hg Industries	Piles bouton	- Tri - Broyage - Distillation	132	72210 – VOIVRES—LES-LE MANS
Paprec D3E	Piles alcalines- salines et zinc air	- Tri - Broyage/séparation	3 000	33610 - CESTAS
SNAM (2 sites)	Site de Saint-Quentin : - accumulateurs nickel-Hydrure métallique(Ni-MH) - piles alcalines et salines Site de Viviez : - accumulateurs nickel-cadmium (Ni-Cd) - accumulateurs lithium	- Broyage - Distillation - Pyrométallurgie (fusion et affinage)	Site de Viviez : 4 000 t de déchets NiCd et NiMH et 300 t d'accumulateurs Li-ion Site de Saint-Quentin : 1400 t de déchets contenant du Cd 3 500 t de piles alcalines 3 000 t de batteries Ni-Cd et Ni-MH	38253 – SAINT-QUENTIN FALLAVIER 12110 – VIVIEZ
Valdi Le Palais sur Vienne (VLP)	Accumulateurs Nickel-Métal- Hydrure (Ni-MH)	- Pyrométallurgie (fusion et affinage)	60 000 (Ni-MH)	87410 - LE PALAIS SUR VIENNE

Tableau 60 : installations de traitement des piles et accumulateurs produits en Nouvelle-Aquitaine

4.3.6.5 Installations de traitement des huiles usagées

Les installations de traitement des huiles usagées en Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes.

Département	Eliminateur	Ville	Mode de traitement	Type de traitement
17	Ciments Calcia	BUSSAC-FORET	Valorisation énergétique	Valorisation en cimenterie
79	Ciments Calcia	AIRVAULT	Valorisation énergétique	Valorisation en cimenterie
33	S.I.A.P	BASSENS	Valorisation énergétique	Valorisation en centre d'incinération de déchets dangereux

Tableau 61 : installations de traitement des huiles usagées en Nouvelle-Aquitaine

Centres de traitement des DEEE en Nouvelle-Aquitaine en 2015

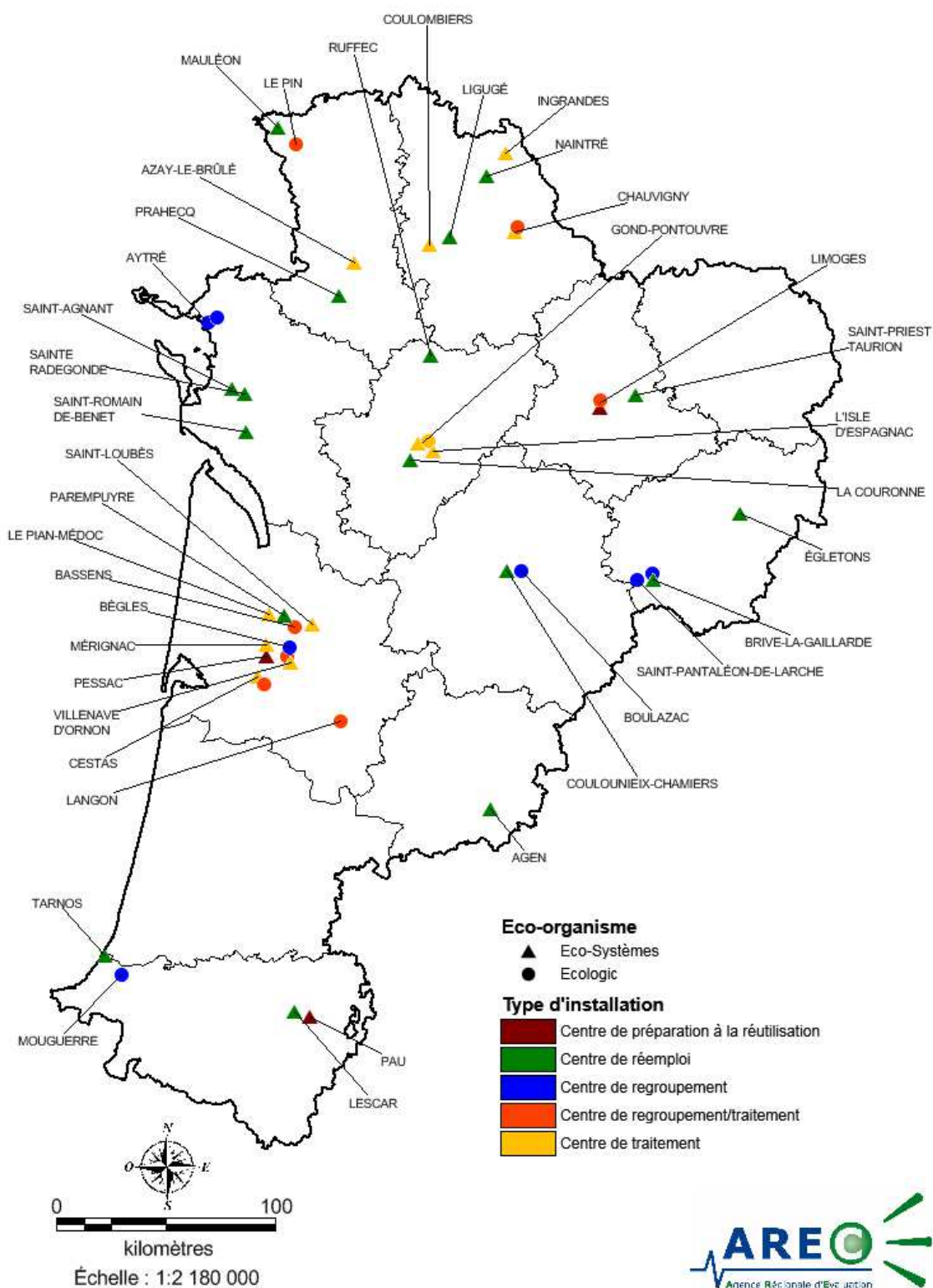


Figure 104 : carte des installations de traitement des DEEE en Nouvelle-Aquitaine

Les autres éco-organismes n'ont pas fourni leurs lieux de traitement.

4.3.6.7 Installations de traitement des mobil-homes

Les lieux de traitement en Nouvelle-Aquitaine des mobil-homes par l'éco-organisme Eco Mobil-Home sont les suivants.

Nom de la société	Lieu
Auto Casse du Labourd	Ustaritz (64)
Etobois	Eyrans (33)
Pena Environnement	Saint-Jean d'Illac (33)
Perrou	Ychoux (40)
Rouvreau	La Rochelle (17)
Sita Sud-Ouest	Angoume (40)
Sita Sud-Ouest	Mouguerre (64)
Sita Sud-Ouest	Pessac (33)
Remise à Flots	La Rochelle (17)
BTP Reignacais	Reignac (33)

Tableau 62 : lieux de traitement des mobil-homes en Nouvelle-Aquitaine

4.3.6.8 Installations de traitement des navires et bateaux de plaisance ou de sports agréés (BPHU)

L'Association pour la Plaisance Eco Responsable, APER, a sélectionné des déconstructeurs par région, capables de traiter tous les types de BPHU existants. Ils répondent à un cahier des charges précis et respectueux de la législation en matière de protection de l'environnement grâce à la rubrique 2712-2 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Réseau des entreprises de recyclage de BPHU agréées

16 entreprises disposant de 50 sites de recyclage partout en France



Figure 105 : lieux de traitement des BPHU sélectionnés par l'APER

Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER)
Port de Javel Haut - 75015 PARIS | Tel : 01 44 37 04 02
contact@aper.asso.fr - www.recyclermonbateau.fr

5. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION DE GESTION DES DECHETS

L'article R. 541-16 du code de l'environnement dispose que le Plan comprend « *un recensement des projets d'installation de gestion des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée.* »

Le recensement fourni par la DREAL des projets d'installations de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter ou d'enregistrement ou une déclaration a été déposée et est en cours d'instruction est le suivant :

En Charente

Création d'une ISDI à Garat, dossier déposé le 18/05/2017, rubrique 2760-3 ;

Extension du site de Sabatier Récupération à La Couronne dossier déposé le 04/05/2017 ;

Actibio : unité de méthanisation à La Chapelle dossier déposé le 30/06/2015, rubriques 2780-3, 2781-1 et 2910B.

En Corrèze

Déclaration de Green Energie Brive (ville de Brive) arrivé en préfecture le 27 septembre 2017. Trois rubriques sont visées : 2910 A2 pour une puissance de 19,9 MW (2 chaudières biomasse de 7,174 et 3,587 MW et une de gaz de 9,1 MW – une chaudière gaz de 10,8 MW est mise en secours), 1532 3 pour le stockage de bois environ 1 700 m³, 4802 2a pour le gaz à effet de serre fluorés (1800 kg).

En Creuse

Projet d'un centre de transfert à Noth : réceptionné de déclaration en date du 26/03/2018 (source Evolis)

En Dordogne

Extension et réaménagement des déchèteries de Thiviers (SMCTOM Thiviers - dossier déposé le 15/12/2017), Saint-Pardoux-la-Rivière (SMCTOM de Nontron - dossier déposé le 26/01/2018).

ISDI (rubrique 2760-3) ;

SDC à Cubjac, dossier déposé le 04/10/2016 ;

SMD3 à Festalemps, dossier déposé le 18/11/2016 ;

SIORAT à Vezac, dossier déposé le 29/11/2016 ;

CARRIERES DE Thiviers à Sanilhac, dossier déposé le 17/07/2017.

Gironde

SIBA à Arès : nouvelle activité de stockage de boues de sédiments, dossier déposé le 12/03/2018 ;

SUEZ RV Sud-ouest BTP à Pessac : dossier déposé le 20/06/2017 ;

GDE à Izon : dossier déposé le 13/04/2017 ;

GPMB à Bassens : dossier déposé le 21/01/2016 ;

CUMA de l'Engranne à Rauzan : dossier déposé le 15/12/2017 ;

SIAEPA STEP de porto à Cubzac-les-Ponts : dossier déposé le 25/09/2017 ;

STB ORENSANZ à Gujan-Mestras : activité de transit et de concassage de produits minéraux et de déchets inertes (2517-2 et 2515-1b). Dossier déposé le 26/03/18 ;

ECOREVAL à Marcheprime : dossier déposé le 22/08/2017 ;

ECO'TRI à Andernos-les-Bains dossier déposé le 11/05/2018 ;

SEMA à Arcachon, dossier déposé le 07/05/2018 ;

Pierres de Frontenac à Jugazan : dossier déposé le 09/02/2018 ;

ISDI : (rubrique 2760-3)

EUROVIA à Noillac, dossier déposé le 19/05/2016 ;

FABRIMACO à Blanquefort, dossier déposé le 05/01/2017 ;

JML Bâtiments à Loupiac de la Réole, dossier déposé le 06/12/2017.

Landes

Atlantique récupération à Bas-Mauco / regroupement de déchets métalliques + VHU et D3E : dossier de régularisation et d'extension déposé le 06/06/2016, non-recevabilité en date du 07/02/2018

CHO Morcenx à Morcenx / gazéification de DND - assimilé à combustion de CSR : Dossier d'autorisation d'exploiter (DAE) régularisation déposé le 24/08/2017,

Mat-Eco Landes Pays Basque à St André de Seignanx / ISDI : DAE déposé le 13/06/2016, non recevabilité en date du 19/05/2017

Phenix Recyclage à St Martin de Seignanx / VHU : DAE régularisation déposé le 15/09/2014 (compléments),

Régie des eaux de Mont de Marsan / méthanisation : DAE déposé le 15/05/2017,

SITCOM Côte Sud des Landes à Bénesse-Maremne / plate-forme de tri, compostage (extension site existant) : DAE déposé le 16/07/2015 (1er dépôt),

Méthallaborde à Grenade s/Adour / Méthanisation : dossier d'enregistrement (DoEnr) déposé le 05/04/2018,

ROY TP à Pouydessaux / broyage inertes / DoEnr déposé le 04/06/2018,

SITCOM Côte Sud des Landes à Capbreton / ISDI : DoEnr déposé le 20/07/2017, complété le 04/05/2018,

CHIMIREC Dargelos à Tartas / Tri - transit de DD : porté à connaissance (PàC) pour augmentation des capacités maxi sur site, sans modification du transit annuel, déposé le 27/02/2017,

LABAT Assainissement à Aire s/Adour / Méthanisation : PàC création stockage digestats, déposé le 18/04/2017,

SITCOM Côte Sud des Landes à Bénesse-Maremne / UIOM : PàC augmentation des capacités de traitement, déposé le 11/12/2017,

TERRALIA à Aire s/Adour / ISDND : PàC création casier plâtre, sans augmentation de la capacité de l'ISDND, déposé le 19/04/2018.

Lot-et-Garonne

ISDI (rubrique 2760-3) Singlande (FAYAT TP) à Feugarolles : dossier déposé le 04/10/2017 ;

Orsettig, régularisation, 2714 2791, Aiguillon, dossier déposé le 29/10/2015, complété le 3 janvier 18 ;

Pyrénées-Atlantiques

ISDI la Croix des Bousquets à Urrugne : dossier déposé le 09/01/2017 ;

Deux-Sèvres

Rouvreau recyclage à Niort : APC le 15/05/2018 Régularisation activité rubriques 2710,2711,2712,2713,2714,2792 ;

CdC Mellois - déchèterie dossier déposé le 13/02/2018 ;

Parthenay - Déchèterie : dossier déposé le 22/02/2018 ;

Thouars - SNEF : dossier déposé le 15/02, rubriques 2712,2910a,4718,4725,4734.

Vienne

Centre de tri et transit de déchets ménagers, plateforme de compostage du SIMER à Sillars pour augmentation des capacités de traitement et nouvelle activité de broyage de bois : dossier déposé le 21/08/2015.

Saint Jean Industrie à Oyré : installation de stockage de déchets industriels de sables de fonderie liée à l'activité de la fonderie en cours d'instruction pour un renouvellement d'exploitation avec une capacité de stockage divisée environ par 5, dossier déposé le 14/04/2017 ;

Action recyclage à Migné-Auxances : installation de transit et de valorisation de déchets inertes et de transit d'OM et de DIB : dossier déposé le 29/09/2017.

Haute-Vienne

ISDND dédiée de SMURFIT (Cramaud III) à ROCHECHOUART : dossier déposé le 30/06/2017, 2760-2 ;

HydroServiceConcept à Limoges : régularisation administrative, site de régénération d'huiles hydrauliques et isolantes usagées. Dossier déposé le 07/05/2015 rubriques 27818-1 et 2790 ;

Centrale biogaz La Ribière : unité de méthanisation à Limoges (déchets verts, d'abattoir, d'élevage, d'industries agroalimentaires), dossier déposé le 28/12/2017 rubrique 2781-1 ;

Gavanier à Bessines-sur-Gartempe : dossier déposé le 21/11/2017 : régularisation d'un centre de regroupement/transit de déchets amiantés et de déchets de déconstruction, rubrique 2718-1.

6. BILAN COMPARATIF DES DONNEES 2015 AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX

● Objectifs nationaux de prévention

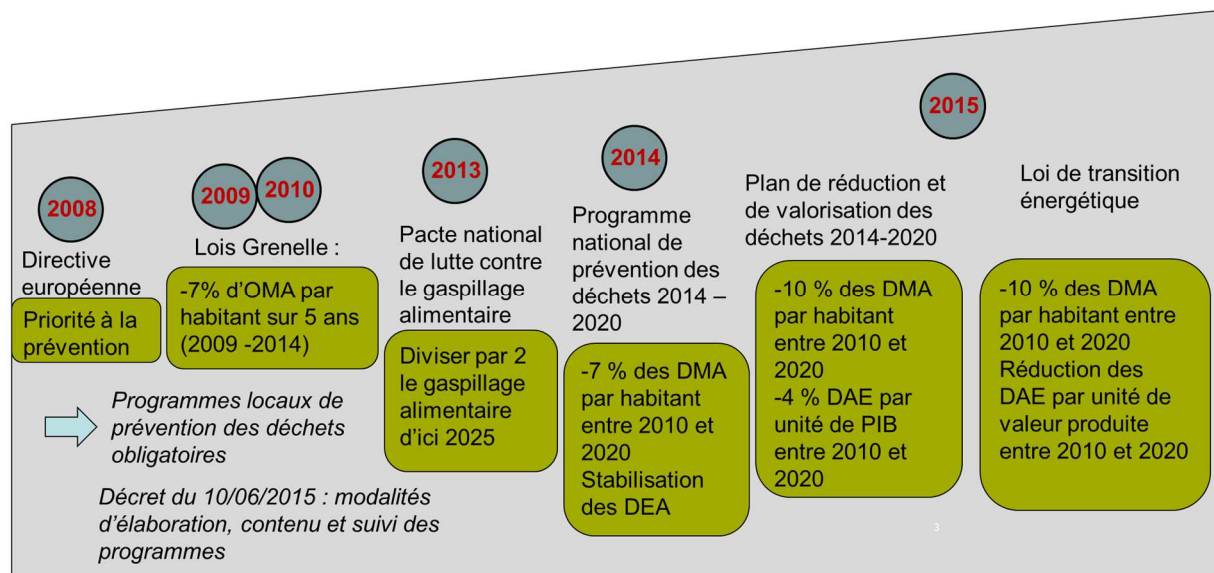


Figure 106 : évolution des objectifs chiffrés de prévention

Objectifs nationaux	Bilan en Nouvelle-Aquitaine
-7% d'OMA entre 2009 et 2014	-5% d'OMA entre 2010 et 2015, dont : ► 5 départements ont dépassé l'objectif réglementaire de -7% sur la période 2010-2015 : la Vienne, la Corrèze, la Creuse, la Haute-Vienne et le Lot-et-Garonne ; ► les départements les plus urbains (Gironde et Pyrénées-Atlantiques) présentent les diminutions les moins importantes : 2 à 3% ; ► les diminutions constatées sur les autres départements se situent en moyenne entre 5 et 6%.
-10% de DMA entre 2010 et 2020	+2% de DMA entre 2010 et 2015, variable suivant les départements Les actions de prévention menées par les collectivités ont principalement porté sur les ordures ménagères et peu sur les autres déchets ménagers principalement ceux collectés en déchèterie, dont le niveau de collecte a fortement augmenté (+10% entre 2010 et 2015 au niveau de la Nouvelle-Aquitaine)
Diminution des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020	Le gisement de DAE est mal connu : estimé à près de 7 millions de tonnes dont 55% produites par l'activité agricole assurant une transformation de ses produits. 1,9 million de tonnes identifiées dans le fichier GEREP. 800 000 tonnes identifiées dans l'enquête ITOM qui concerne les installations de DMA. Pas de suivi de l'évolution des DAE.

Objectifs nationaux (suite)	Bilan en Nouvelle-Aquitaine
Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés obligatoires	95% de la population de Nouvelle-Aquitaine est ou a été couverte par un plan ou un programme local de prévention des déchets suivant le dispositif ADEME. Même si les collectivités poursuivent des actions de prévention, il est difficile de savoir si elles les ont structurées au sein d'un programme pluriannuel tel que prévu par l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Plusieurs collectivités ont basculé dans de nouveaux dispositifs à savoir : ▶ 62% de la population est dans un « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » (20 collectivités) ; ▶ 7 collectivités disposent d'un CODEC et 12 en envisagent un : 58% de la population sera couverte à terme.
Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, notamment des DEEE, des textiles et des déchets d'éléments d'ameublement	Le site Sinoé de l'ADEME recense en 2013 environ 637 structures physiques de réemploi et de réutilisation : 2 communautés de communes, 430 entreprises et artisans dont 205 associations. L'état des lieux a permis d'identifier : ▶ 16 structures adhérentes au Réseau des Ressourceries ; ▶ 19 sites Emmaüs ; ▶ 16 structures assurant une fonction de recyclerie. Plusieurs éco-organismes s'appuient ou intègrent les structures de l'ESS dans leur filière de reprise pour permettre le développement du réemploi et de la réutilisation. C'est notamment le cas des filières REP portant sur les DEA, les DEEE, les TLC et le papier.
Développement de la tarification incitative : 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 au niveau national	La tarification incitative concerne près de 6% de la population régionale, soit 328 000 habitants. Elle concerne principalement la REOM : près d'un quart de la population soumise à la REOM est concernée par la tarification incitative Les EPCI disposant d'un financement incitatif présentent des coûts de financement à l'habitant inférieurs de près de 20% à 30% aux financements classiques. La mise en œuvre de la tarification incitative a engendré les conséquences suivantes : -11% de DMA entre 2010 et 2015, +17% de collecte sélective entre 2010 et 2015.

● Objectifs nationaux de valorisation

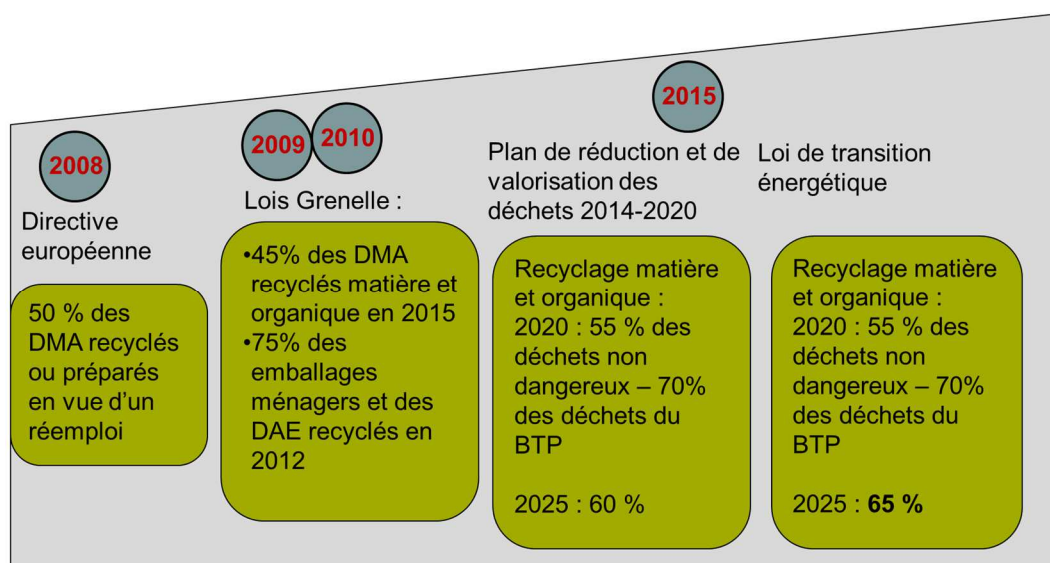


Figure 107 : évolution des objectifs chiffrés de valorisation matière

Objectifs nationaux	Données de l'état des lieux
Valorisation sous forme matière 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025.	45% des DMA non dangereux non inertes sont collectés en vue d'une valorisation matière ou organique. 70% des DAE non dangereux non inertes identifiés dans le fichier GEREP sont valorisés sous forme matière.
Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2025.	En moyenne, 1 composteur est distribué pour 12 habitants en maison individuelle, variable suivant les départements. Quelques expériences sont menées en compostage collectif et en restauration collective. La collecte des biodéchets est peu développée.
Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Fin 2016, 32% de la population de Nouvelle-Aquitaine et 7 centres de tri sont concernés par l'extension des consignes de tri des plastiques Une réflexion sur l'organisation du tri des collectes sélective est menée sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine.
Valorisation matière de 70% des déchets du secteur du BTP.	Difficulté d'estimer précisément le niveau de valorisation des déchets du BTP, car : ▶ pas de données sur les déchets non inertes du BTP (6% environ des déchets du BTP) ; ▶ le devenir de la moitié du gisement estimé des déchets inertes non connu ; ▶ le devenir des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux issus des chantiers du BTP non connu : les installations qui les reçoivent ne distinguent pas leur origine de production (BTP ou autres activités économiques). La part en poids de ces déchets est marginale (6%). 82% des déchets inertes entrant sur une installation enquêtée sont valorisés. Le taux de valorisation des déchets inertes varie entre 41% et 91% suivant le devenir du gisement non identifié. Cet écart est : ▶ particulièrement important en Corrèze et dans une moindre mesure dans la Creuse et en Dordogne ; ▶ plus resserré dans la Vienne, en Charente-Maritime et dans les Landes (gisement identifié sur les installations supérieur à 60%).

● Objectifs nationaux de traitement des déchets résiduels

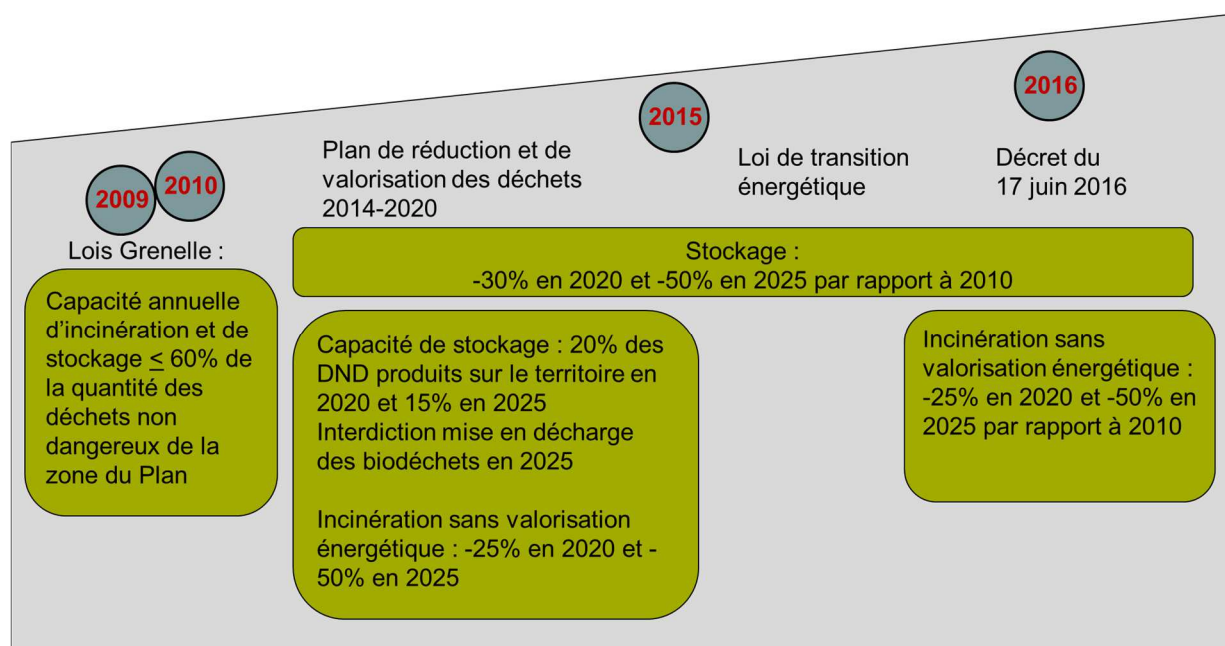


Figure 108 : évolution des objectifs chiffrés de traitement des déchets résiduels

Objectifs nationaux	Données de l'état des lieux
Réduction des capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes de 30% en 2020 et 50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en stockage en 2010.	En 2020, la capacité autorisée (hors nouvelle autorisation) est de 1,714 millions de tonnes (102% du tonnage 2010 stocké). En 2025, elle est de 1,705 millions de tonnes (89% du tonnage 2010 stocké), dont : ▶ 29% de cette capacité détenue par l'ISDND de Lapouyade (430 000 tonnes/an) ; ▶ 7% de cette capacité correspond à du stockage pour des besoins internes à des entreprises (99 000 tonnes/an).
Réduction des capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes de 25% en 2020 et 50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en incinération sans valorisation énergétique en 2010.	La capacité d'incinération sans valorisation énergétique représente, en 2015, 548 milliers de tonnes, soit 53% des tonnages de déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

● CHAPITRE II – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN

Ce chapitre a pour vocation de présenter sous une forme de résumé les éléments d'enjeux et d'objectifs présentés au sein du Plan afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. Son écriture est de fait synthétique. Il convient de se reporter à chaque chapitre pour disposer de la rédaction complète et précise du Plan.

1. ENJEUX RESSORTANT DE LA CONCERTATION

Les principaux enjeux de la planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets ressortant de la concertation sont les suivants :

Développer une économie locale sobre en ressources (réemploi, démantèlement, valorisation des déchets inertes, écologie industrielle territoriale)

Favoriser l'emploi local et soutenir l'ESS

Poursuivre et amplifier les démarches de prévention

Accompagner le développement de la valorisation en proximité des biodéchets

Mettre en place des solutions locales de valorisation, y compris dans des dispositifs gérés nationalement (REP)

Maîtriser le coût de la gestion des déchets

Limitier le transport par un bon maillage en installations

Coordonner les objectifs du Plan avec ceux d'autres planifications pour s'assurer d'une meilleure portée

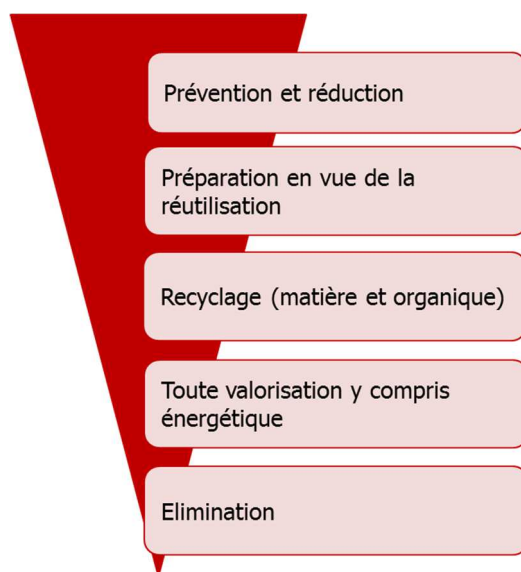
Développer les échanges, partenariats entre acteurs, secteurs d'activités ou au niveau géographique

Développer la connaissance et le partage au niveau régional

Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou incinérer sans valorisation énergétique

2. OBJECTIFS DU SCENARIO DE PLAN

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement telle que présentée ci-dessous.



Conformément aux dispositions de l'article R.541-16 du code de l'environnement, le Plan comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1.

Le 22 mai 2018, les Etats membres de l'Union européenne ont approuvé le paquet économie circulaire qui révisé notamment la directive déchet de 2008 et définit de nouveaux objectifs de recyclage et réemploi des déchets municipaux, des emballages, de stockage des déchets municipaux... Ces objectifs arrivent à l'issue du processus d'élaboration du Plan.

Les Etats membres ont 2 ans pour transposer le Paquet Economie Circulaire en droit national.

Le Plan prévoit une intégration de ces nouveaux objectifs après transposition des textes en droit français lors de son évaluation (prévue au moins dans six ans).

2.1 DONNER LA PRIORITE A LA PREVENTION DES DECHETS

Le scénario de Plan doit décliner des objectifs en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les principaux objectifs de prévention du Plan à horizon 2025 et 2031 sont les suivants :

- **Pour les déchets ménagers et assimilés** : la loi définit un objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de **12% entre 2010 et 2025**, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre **-14 % à 2031**.
- **Pour les boues issues de l'assainissement**, le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :
 - un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population,
 - une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.

- **Pour les déchets inertes du BTP**, le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :
 - éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
 - favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment,
 - réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;
- **Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes**, le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.
- **Pour les déchets dangereux**, le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de :
 - l'évolution réglementaire,
 - la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.

Le Plan présente un **programme régional de prévention des déchets** (chapitre III du Plan). Ce dernier est organisé autour d'actions thématiques et d'actions transversales, à savoir :

- **actions thématiques portant sur les déchets ménagers et assimilés :**
 - lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ;
 - favoriser la gestion de proximité des biodéchets ;
 - promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
 - développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ;
 - mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité...
- **actions transversales :**
 - considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ;
 - mettre en place une animation régionale ;
 - créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ;
 - inciter à agir, former et faire connaître ;
 - soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ;
- **Actions portant sur les déchets dangereux :**
 - réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;
 - mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ;
- **Actions portant sur les déchets non dangereux non inertes des entreprises :**
 - capitaliser les retours d'expérience ;

- communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ;
 - accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ;
 - développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ;
 - développer l'économie de la fonctionnalité.
- **Actions portant sur les déchets issus des chantiers du BTP :**
 - informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ;
 - inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ;
 - développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ;
 - développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ;
 - accompagner les actions pilotes ;
 - porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.

2.2 DEVELOPPER LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS

Le Plan définit les objectifs suivants :

- **Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :**

Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :

- le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ;
- l'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ;
- l'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères.

Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :

- le développement des filières de responsabilité élargie du producteur,
- le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,
- l'amélioration du tri en déchèterie,
- l'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015).

- **Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique :**

Le Plan régional définit un **objectif global de séparation et détournement des biodéchets** de la poubelle des résiduels (OMr) :

- détournement des biodéchets des OMr : -14% en 2025 et -18% en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ;

- part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031.

Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur :

- le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ;
- la mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ;
- un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets.

- **Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP :**

L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :

- favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;
- améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;
- professionnaliser la filière de valorisation ;
- mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.

- **Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement**, objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :

- pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;
- limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan.

- **Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques :**

Le Plan retient les priorités suivantes :

- sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ;
- développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ;
- améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ;
- améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole.

Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) :

- en améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus,
- en créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.

2.3 AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DU LITTORAL

La région Nouvelle-Aquitaine comporte sur 720 km de littoral avec :

- 4 ports de commerce,
- 6 ports de pêche,
- Près de 40 ports de plaisance,
- Une activité conchylicole importante avec 2 bassins ostréicoles figurant aux premiers rangs européens.

Elle est donc très concernée par les activités maritimes, portuaires et touristiques.

Les déchets du littoral concernent notamment les déchets flottants qui échouent sur les plages, les déchets marins, les déchets issus des activités portuaires, les déchets issus de la conchyliculture, les navires et bateaux de plaisance hors d'usages, les produits pyrotechniques périmés.

Le Plan met en évidence de nombreuses initiatives, des filières qui s'organisent :

- au niveau de la gestion des déchets de plages et des animaux échoués, des déchets de la conchyliculture
- par la mise en place de dispositifs de responsabilité élargie du producteur concernant notamment les bateaux et navires de plaisance ou de sport et les produits pyrotechniques périmés.

Cependant, les déchets du littoral n'ont jamais fait l'objet d'une approche régionale permettant de mieux connaître les quantités concernées, les différents acteurs du territoire et de définir une stratégie à l'échelle régionale.

Le plan fixe une ambition « littoral zéro déchets ». Afin d'y parvenir, il prévoit :

- le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets ;
- le renforcement des actions conduites avec les acteurs du nautisme et portuaires tant sur la notion de collecte et gestion des déchets que sur les actions d'entretien des bateaux par la recherche d'innovation et de pratiques à faibles impacts ;
- le renforcement des actions avec les professionnels de la mer, des loisirs (pêche, conchyliculture...) pour la prévention et la réduction des déchets ;
- le renforcement de l'information et sensibilisation des populations aux pollutions, dans une logique amont aval pour limiter l'arrivée de déchets sur le littoral.

2.4 AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :

- un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ;
- le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ;
- la limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif

Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.

2.5 PREFERER LA VALORISATION ENERGETIQUE A L'ELIMINATION

La valorisation énergétique est préférée et priorisée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage).

2.5.1 PREPARATION ET VALORISATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION (CSR)

La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.

Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.

Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.

Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.

2.5.2 AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES USINES D'INCINERATION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation.

Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.

2.6 DIVISER PAR 2 LES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES STOCKES EN 2025 PAR RAPPORT A 2010

En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :

- un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ;
- un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité.

Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.

Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.

Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.

2.7 AMELIORER LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ET LES INSTALLATIONS ILLEGALES, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES DECHETS INERTES DU BTP, LES VEHICULES HORS D'USAGE, LES DEEE

Le Plan fixe :

- Pour les déchets du BTP :
 - d'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ;
 - de lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages
- Pour les véhicules hors d'usage (VHU) :
 - d'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ;
 - de sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ;
 - de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.
 - Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'Etat en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation.

2.8 AMELIORER LA CONNAISSANCE DES GISEMENTS, FLUX ET PRATIQUES NOTAMMENT PAR UN MEILLEUR SUIVI ET UNE TRAÇABILITE RENFORCEE DE CERTAINS DECHETS

Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus...

La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.

● CHAPITRE III – PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION DES DECHETS A TERMES DE 6 ANS ET 12 ANS

D'après l'article R.541-16 du code de l'environnement, « I- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend :

- 2° Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises en conformité avec l'article L.541-21-2. Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du présent I, l'autre sans prise en compte de ces mesures ;
- 3° Des objectifs en matière de prévention [...], déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L.541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ;
- 4° Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur calendrier. »

2 scénarios sont présentés ci-après :

- le **scénario tendanciel** : ce scénario n'intègre pas d'objectif de prévention des déchets, l'évolution quantitative des déchets à 6 ans (2025) et 12 ans (2031) est réalisée en fonction des évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- le **scénario du Plan** intègre les objectifs régionaux de prévention et de valorisation, définis par déclinaison des objectifs nationaux présentés à l'article L.541-1 du code de l'environnement.

1. SCENARIO TENDANCIEL : EVOLUTION QUANTITATIVE

Dans le scénario tendanciel, l'évolution quantitative des déchets est réalisée en fonction des évolutions démographiques et économiques prévisibles (hors objectifs de prévention et de valorisation) à 6 ans (2025) et 12 ans (2031).

1.1 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

1.1.1 HYPOTHESES DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE

L'estimation de l'évolution des gisements de DMA dans le scénario tendanciel résulte du croisement :

- de la population totale estimée selon le scénario médian du modèle OMPHALE de l'INSEE pour la Nouvelle Aquitaine,
- du ratio 2015 de production de DMA (soit 648 kg/hab.an), supposée perdurer sans mesure de prévention complémentaire (OMA : 346 kg/hab.an ; déchets occasionnels : 302 kg/hab.an)

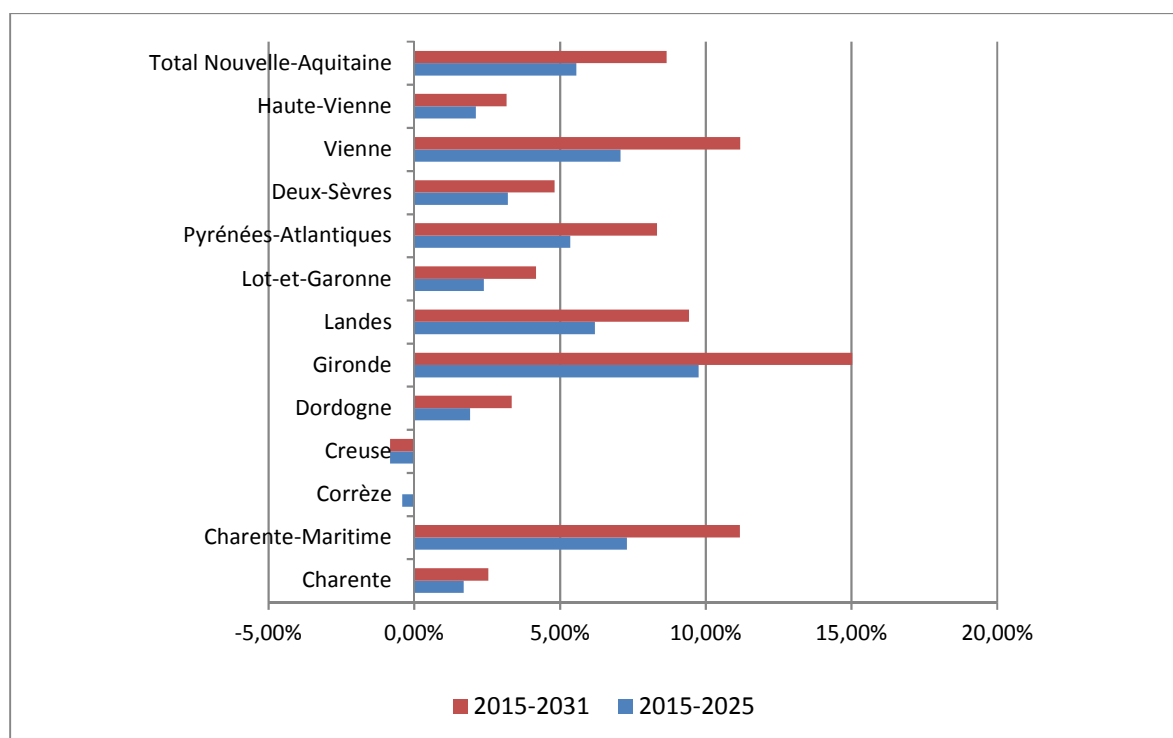


Figure 109: évolution de la population totale par département - source INSEE, OMPHALE 2017

L'INSEE prévoit, dans le scénario médian, une évolution moyenne de la population régionale de +6% entre 2015 et 2025 et de +9% entre 2015 et 2031.

Cette évolution est très différente selon les départements.

1.1.2 PROSPECTIVE TENDANCIELLE A TERMES DE 6 ET 12 ANS

Selon ces hypothèses, **le gisement de DMA évoluerait de +6 % entre 2015 et 2025 et +9 % entre 2015 et 2031** :

	2015	Estimations	
		2025 (=Année 6)	2031 (= Année 12)
Population municipale INSEE publiée au 1 ^{er} janvier de l'année N en milliers d'habitants	5 809	6 126	6 305
Tonnage DMA (en milliers de tonnes)	3 765 kt	3 980 kt	4 099 kt
Évolution par rapport à 2015	-	+ 6 %	+ 9 %

Tableau 63 : prospective d'évolution tendancielle des tonnages de DMA entre 2015 et 2031

1.2 BOUES DE STATIONS D'EPURATION (STEP)

Le scénario tendanciel prévoit une augmentation des quantités de boues brutes en fonction de la population.

	2015	2025 (=Année 6)	2031 (= Année 12)
Tonnage boues (en milliers de tonnes de matières sèches)	75 kt MS	79 kt MS	82 kt MS
Évolution par rapport à 2015	-	+ 6 %	+ 9 %

Tableau 64 : prospective d'évolution tendancielle des tonnages de boues de STEP entre 2015 et 2031 (MS : matières sèches)

1.3 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES

En 2015, le gisement de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes en Nouvelle-Aquitaine est estimé entre 6,8 et 7 millions de tonnes, dont 3,8 Mt sont produites par les activités agricoles.

L'évolution tendancielle des DAE non dangereux non inertes a été définie à partir de l'activité économique représentée par le PIB. Le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle du PIB de Nouvelle-Aquitaine en pourcentage entre 1991 et 2014 (source INSEE).

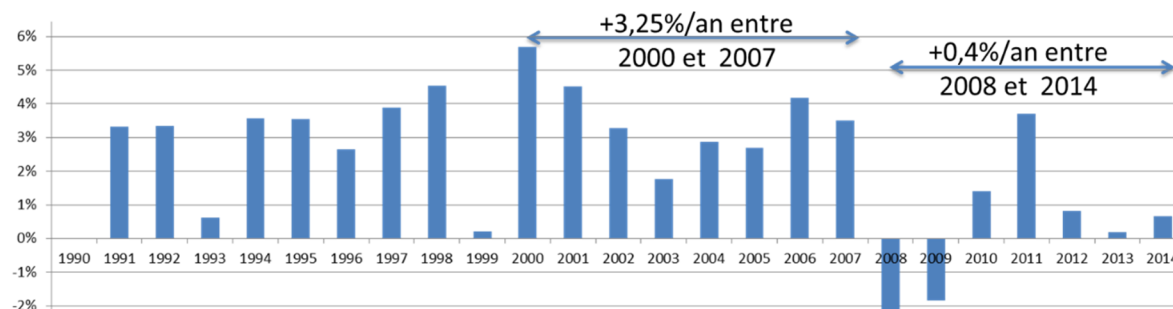


Figure 110 : évolution annuelle du PIB de Nouvelle-Aquitaine en valeur (prix courants)

En moyenne, il a évolué de +3,25 %/an entre 2000 et 2007 et de +0,4 %/an entre 2008 et 2014.

L'évolution tendancielle de la production des DAE est estimée à +1%/an.

Ainsi, d'après ces hypothèses, **le gisement de déchets des activités non dangereux non inertes devrait augmenter de +10% entre 2015 et 2025 (+17% entre 2015 et 2031).**

Millions de tonnes	2015	2025 (=Année 6)	2031 (= Année 12)
Gisement de DAE non dangereux non inertes	6,8 à 7 Mt	7,5 à 7,7 Mt	8 à 8,2 Mt
Évolution par rapport à 2015	-	+ 10%	+ 17%

Tableau 65 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de DAE non dangereux non inertes entre 2015 et 2031

1.4 DECHETS INERTES DU BTP

Les hypothèses de l'évolution tendancielle des déchets du BTP sont présentées au point 1 du chapitre V portant sur la gestion des déchets du BTP.

D'après ces hypothèses, **l'évolution tendancielle du gisement de déchets inertes du BTP correspond à une augmentation de 2% entre 2015 et 2025 puis à une stabilisation entre 2025 et 2031.**

<u>Milliers de tonnes</u>	2015	2025 (=Année 6)	2031 (= Année 12)
Gisement de déchets inertes du BTP	10 828 kt	11 000 kt	11 000 kt
Évolution par rapport à 2015	-	+2%	+2%

Tableau 66 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de déchets inertes du BTP entre 2015 et 2031

1.5 DECHETS DANGEREUX

Les hypothèses de l'évolution tendancielle des déchets dangereux sont présentées au point 1 du chapitre VII portant sur la gestion des déchets dangereux.

D'après ces hypothèses, **l'évolution tendancielle du gisement de déchets dangereux est estimée à +6% entre 2015 et 2025 (+9% entre 2015 et 2031).**

<u>Milliers de tonnes</u>	2015	2025 (=Année 6)	2031 (= Année 12)
Gisement de déchets dangereux	494 kt	526 kt	545 kt
Évolution par rapport à 2015	-	+ 6 %	+ 9 %

Tableau 67 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de déchets dangereux entre 2015 et 2031

2. SCENARIO DU PLAN : OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets au cœur du PRPGD : « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

L'évolution des déchets tient compte de la déclinaison des objectifs nationaux de prévention et des évolutions démographiques et économiques prévisibles.

2.1 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit un objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 du code de l'environnement).

Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de **12% entre 2010 et 2025**, avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre **-14 % en 2031**.

La mise en place d'actions de prévention permettrait « d'économiser » 565 milliers de tonnes de déchets en 2031 par rapport au scénario tendanciel (cf. graphique ci-dessous).

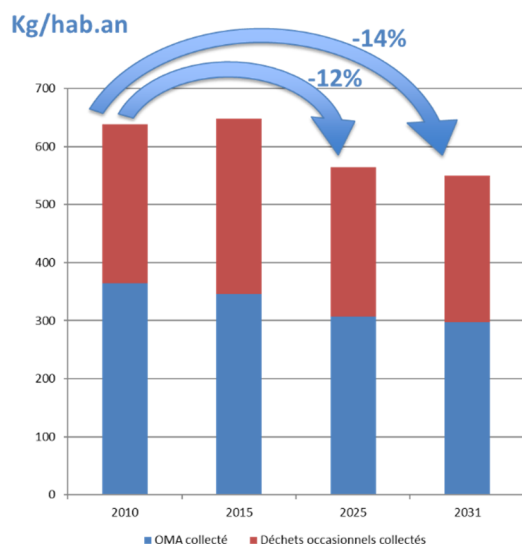


Figure 111 : évolution des ratios de DMA entre 2010 et 2031 (kg/hab.an)

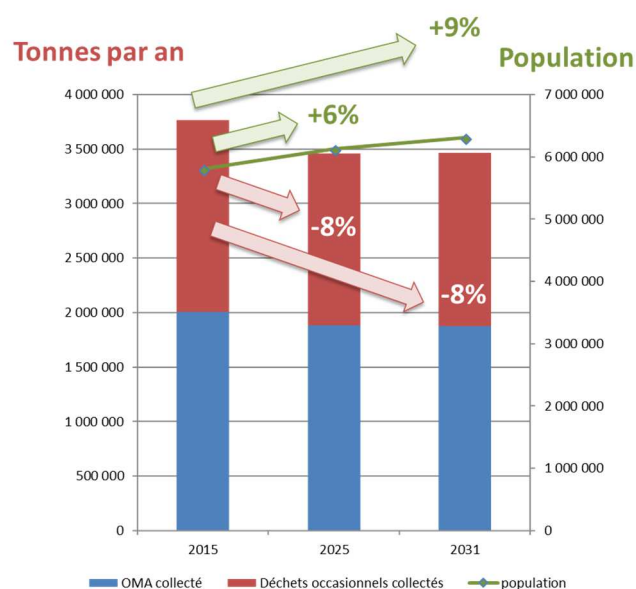


Figure 112 : évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2031

Cela implique une diminution des tonnages de DMA collectés de 8% malgré une augmentation de 9% de la population entre 2015 et 2031.

L'objectif de prévention des déchets ménagers se décline sur les ordures ménagères d'une part et sur les déchets occasionnels d'autre part.

• Prévention des ordures ménagères

Il s'agit d'amplifier la diminution de la quantité d'ordures ménagères produites par habitant et par an (-5% entre 2010 et 2015 en kg/hab.an) en mettant notamment l'accent sur :

- le **détournement des biodéchets** de la poubelle des résiduels : 14 % en 2025 et 18 % en 2031. La part des biodéchets dans les OMR (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) serait ainsi réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031. Chaque territoire devra ensuite s'approprier cet objectif et le décliner par :
 - des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - le développement du compostage de proximité des biodéchets, mesure contribuant avec la collecte, au tri à la source des biodéchets (cf. chapitre IV ci-après) ;
- la **réduction de la quantité de déchets assimilés** : l'objectif régional est de réduire de -15% les assimilés présents dans les OMR pour 2025 et 2031 via des actions de prévention sur les déchets non ménagers et des actions d'éco-exemplarité.

• Prévention des déchets occasionnels principalement collectés en déchèterie

L'objectif du Plan est de faire basculer l'évolution de la production par habitant et par an de déchets occasionnels d'une augmentation passée (+10% entre 2010 et 2015 en kg/hab.an) vers une diminution future (-6% à 2025 et -8% à 2031 par rapport à 2010), en ciblant plus particulièrement les flux suivants :

- les **déchets verts** : limiter la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte/déchèterie en proposant des alternatives à leurs producteurs. Il s'agit par exemple de promouvoir l'entretien des espaces verts en « gestion différenciée », la sélection d'espèces générant moins d'entretien de taille, donc moins de déchets verts, la promotion des activités de broyage et de supprimer progressivement la collecte de la tonte (détail au chapitre IV). L'objectif régional est d'atteindre une réduction de -25% pour 2025 et -30% pour 2031 ;
- les **déchets encombrants** : actions de développement de l'achat responsable et fin de l'obsolescence programmée, de reprise dans le cadre du 1 pour 1 (DEEE), de promotion des filières de réemploi et de réparation (réseau régional d'acteurs) ...
L'objectif régional est d'atteindre une réduction de -15% pour 2025 et -20% pour 2031.

2.2 BOUES DE STEP

Le scénario du Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues :

- maintien du tonnage de boues en matières brutes (236 527 tonnes de boues issues des eaux usées urbaines, identifiées dans le fichier GEREPE en 2015) en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population,
- amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.

2.3 DECHETS INERTES DU BTP

Le scénario du Plan prévoit une **diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031** malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP : les objectifs de prévention des déchets inertes du BTP sont présentés au point 2.1 du chapitre V portant sur la planification des déchets du BTP

2.4 DECHETS D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») définit un **objectif de réduction des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite**.

Le scénario du Plan prévoit une **stabilisation** de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015 (soit environ 6,9 millions de tonnes) malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.

Cela vise à diminuer leur production de 10 % en 2025 par rapport au scénario tendanciel à cette même échéance (soit 0,7 million de tonnes de déchets évitées) et de 17 % en 2031 (soit 1,2 millions de tonnes de déchets évitées).

Un **point de vigilance** demeure sur l'impact de la connaissance imparfaite du gisement initial de DAE sur le suivi de l'atteinte de l'objectif. Une estimation consolidée du gisement pourra introduire un biais important à l'estimation de l'effort de prévention aux différentes échéances.

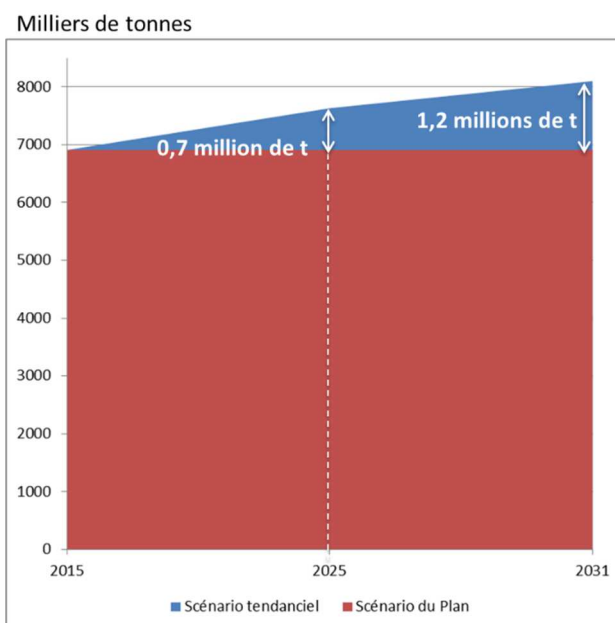


Figure 113 : objectifs de prévention sur la production de DAE non dangereux non inertes

2.5 DECHETS DANGEREUX

Les hypothèses de prévention des déchets dangereux sont présentées au point 1.2 du chapitre VII portant sur la gestion des déchets dangereux.

Le scénario du Plan prévoit une **stabilisation** du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de :

- l'évolution réglementaire,
- la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.

3. PLANIFICATION DES ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PREVENTION DU PLAN

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

Ainsi, la prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits, qui sont autant si ce n'est plus importants que ceux liés à la gestion des déchets : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Cela fait de la prévention un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de production et de consommation.

La réduction maximale à la source est toujours la meilleure solution même si elle ne permettra jamais d'éviter tout déchet. **Il faut donc privilégier les actions qui permettent d'éviter, de retarder l'abandon d'un produit, de limiter sa nocivité.**

Le Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Il cible toutes les catégories de déchets (DMA, DAE, déchets du BTP) et tous les acteurs économiques (ménages, entreprises et administrations) et prévoit 54 actions concrètes réparties en 13 axes stratégiques couvrant l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur ;
- allongement de la durée de vie et lutte contre l'obsolescence programmée ;
- prévention des déchets des entreprises ;
- prévention des déchets dans le BTP ;
- réemploi, réparation et réutilisation (« 3R ») ;
- prévention des déchets verts et gestion des biodéchets ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- outils économiques ;
- sensibilisation ;
- déploiement dans les territoires ;
- exemplarité dans les administrations publiques ;
- réduction des déchets marins.

Le plan régional de prévention a été construit en intégrant :

- les orientations nationales : plan national de prévention 2014-2020, les orientations de la feuille de route économie circulaire et les objectifs nationaux de prévention ;
- le bilan des actions de prévention au niveau régional ;
- les objectifs régionaux de prévention présentés au chapitre précédent ;
- les contributions des acteurs locaux (contributions écrites ou formulées lors de journées d'échanges et de concertation organisées durant l'élaboration du Plan).

3.1 PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'objectif de prévention des déchets ménagers et assimilés se décline sur les ordures ménagères d'une part, et sur les déchets occasionnels d'autre part.

- **Prévention des ordures ménagères**

Il s'agit d'amplifier la diminution de la quantité d'ordures ménagères produite par habitant et par an entre 2010 et 2015 en mettant notamment l'accent sur :

- les actions permettant de prévenir la production de biodéchets ou de les gérer en proximité ;

- la prévention des déchets dits assimilés, c'est-à-dire produits par les administrations, établissements publics, bureaux, artisans et commerçants principalement ;
- d'autres actions, telles que le développement de la consigne, le développement de la consommation responsable...

- **Prévention des déchets occasionnels principalement collectés en déchèterie**

L'objectif du Plan est de faire basculer l'évolution de la production par habitant et par an de déchets occasionnels d'une augmentation passée constante (+6% entre 2010 et 2015 en kg/hab.an) vers une diminution future, en ciblant plus particulièrement les flux suivants :

- les déchets verts : limiter la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte/déchèterie en proposant des alternatives à leurs producteurs ;
- les déchets encombrants : développer le réemploi, la réparation et la réutilisation mais aussi d'autres actions comme le développement de l'achat responsable, la reprise dans le cadre du 1 pour 1 (DEEE)...

Les **programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** prévus par l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement déclinent sur les territoires :

- les objectifs nationaux ;
- les objectifs régionaux ;
- les actions et moyens à mettre en œuvre (laissés aux choix des collectivités) en fonction de leurs contextes locaux pour atteindre ces objectifs et notamment agir sur les flux de biodéchets, les encombrants et les déchets assimilés qui sont plus particulièrement ciblés par le Plan.

Ils doivent être mis en place par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Cependant, cette obligation n'est pas encore mise en œuvre de manière généralisée sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine (en 2015, environ 50% de la surface régionale présente un taux de couverture de la population par un programme local de prévention des déchets supérieur à 80%). **C'est pourquoi, le Plan se donne l'objectif que l'ensemble de la population régionale soit couverte par un PLPDMA le plus rapidement possible, au plus tard en 2020.**

3.1.1 AXES THEMATIQUES DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION

Afin de permettre l'atteinte des objectifs régionaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le Plan retient les actions suivantes.

3.1.1.1 Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite définir une stratégie régionale en vue de réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025 et s'engager ainsi dans le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce pacte national réfléchi par les acteurs de la chaîne alimentaire pose un certain nombre de mesures et d'engagements pour permettre un progrès collectif. Il est destiné à accompagner la politique publique de l'alimentation et le Programme local de l'alimentation.

Il existe, en Nouvelle-Aquitaine, une multitude d'actions, d'initiatives, de projets autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'enjeu pour la Région Nouvelle-Aquitaine est de rendre prioritaire la lutte contre le gaspillage alimentaire, de construire un cadre global pour rendre visible la multitude d'acteurs, la diversité des actions menées et d'aider les projets à se développer et à se coordonner.

Ce volet est développé au point 1.1 du chapitre IV.

3.1.1.2 Favoriser la gestion de proximité des biodéchets

La gestion de proximité des biodéchets concerne les « déchets alimentaires » et les déchets verts » et regroupe les pratiques suivantes :

- compostage de proximité : compostage domestique, compostage partagé, compostage en établissement, lombricompostage ;
- nourrissage des animaux (poules, chevaux...) ;
- valorisation directe avec ou sans broyage : paillage, mulching (tonte laissée sur place), etc.

Le Plan définit un objectif ambitieux de réduction des quantités de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles en :

- augmentant le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des biodéchets et en maintenant cette pratique dans le temps ;
- développant l'installation de sites de compostage partagés (en pied d'immeuble, espace d'un quartier ou d'un lotissement) et de compostage en établissement (cantines, restaurants, campings...) et en maintenant ces sites opérationnels dans le temps.

Les priorités du Plan concernant le tri à la source des biodéchets actuellement collectés avec les ordures ménagères résiduelles, sont présentées au chapitre IV consacré aux biodéchets.

Les déchets verts principalement collectés en déchèterie font partie des biodéchets. Leur niveau de collecte en Nouvelle-Aquitaine est en hausse de +17% entre 2010 à 2015. La diminution de la quantité de déchets verts collectés par le service public de gestion des déchets constitue une condition indispensable pour l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

C'est pourquoi, le Plan met l'accent sur **le flux des déchets verts** et lui définit un objectif régional qui fera l'objet d'un suivi annuel : **réduction de -25% pour 2025 et -30% pour 2031.**

Les priorités du Plan concernant les déchets verts sont présentées au point 1.2 du chapitre IV.

3.1.1.3 Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation

En allongeant la durée d'usage et de vie des produits pour réduire la consommation des ressources et la production de déchets, le réemploi, la réutilisation et la réparation s'inscrivent pleinement dans l'économie circulaire.

Cet axe fort de la politique de prévention et de gestion des déchets nécessite une mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles (pouvoirs publics, acteurs économiques, éco-organismes, associations de consommateurs et environnementales).

Le Réseau des Ressourceries du Limousin propose des préconisations.

- Développer le réemploi et la réutilisation en Nouvelle Aquitaine :
 - réaliser un état des lieux des structures du réemploi existantes,
 - favoriser l'essaimage des ressourceries sur le territoire.
- Impliquer les collectivités dans les projets de ressourceries :
 - systématiser la récupération en déchèterie,

- encourager la création d'équipements couplés déchèterie-ressourcerie
- rétribuer le réemploi,
- accompagner la construction ou la réhabilitation de locaux pour l'installation de nouvelles ressourceries
- intégrer les services des ressourceries dans les commandes publiques.
- Soutenir les emplois pour les ressourceries.
- Sensibiliser le grand public au changement de comportement :
 - développer les actions de sensibilisation à l'environnement,
 - faire des Ressourceries des « espace info déchets ».

Sur la base de cette contribution, le Plan préconise que s'engage une réflexion entre les acteurs du territoire et notamment les collectivités en charge des déchets pour faciliter le développement du réemploi en Nouvelle-Aquitaine.

A travers ce Plan, la Région s'engage à promouvoir l'activité économique locale liée aux déchets et notamment l'économie sociale et solidaire qui joue un rôle important dans le développement des actions de prévention et notamment à :

- inciter les éco-organismes à développer des partenariats avec les filières locales, les recycleries et les structures de l'ESS : opportunité de discussion à saisir par la Région dans le cadre du Plan ;
- favoriser le développement de nouveaux services de collecte (niches) notamment auprès des entreprises ;
- recenser et faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation.

Les collectivités compétentes en matière de déchets devront ainsi proposer à leurs usagers des solutions de réemploi (collecte préservante, lieu de dépôt en déchèterie, information sur les solutions proposées par d'autres acteurs, partenariats...).

Ce point est développé dans le chapitre IX « plan régional d'actions économie circulaire » (axe 2 du plan régional d'action économie circulaire : faire durer les produits).

3.1.1.4 Mettre l'éco-exemplarité au cœur du fonctionnement des organismes publics

La loi de transition énergétique pour une croissance verte implique la mobilisation de l'ensemble des services publics, soit comme contributeurs aux objectifs nationaux, soit en leur imposant de nouvelles obligations. L'État et ses établissements doivent se montrer exemplaires en matière de transition écologique et élaborer des plans d'administrations exemplaires visant à réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de leurs services. L'un des axes concerne les économies de ressources et la réduction des déchets.

Le Plan invite les administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi les entreprises du tertiaire à s'engager dans une démarche éco-exemplaire permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage.

Plusieurs axes d'actions ont été ciblés pour réduire la quantité de déchets assimilés collectés dans le cadre du service public, à savoir :

- réduire la consommation de papier¹, de fournitures de bureau, de produits jetables, mais aussi d'équipements informatiques et autres appareils électriques et électroniques, mobilier ;
- réduire l'impact environnemental et social des achats en achetant des produits et services durables. Un achat responsable, c'est l'achat d'un produit qui, à service rendu identique et sur l'ensemble de son cycle de vie (fabrication, transport, utilisation, fin de vie), est source de moins d'impacts sur l'environnement et sur la santé. Ces produits sont notamment ceux qui répondent aux exigences d'un écolabel, comme par exemple l'Écolabel européen ou la marque NF Environnement. Dans le cadre d'une activité de service, les achats ne se limitent pas aux fournitures de bureau mais concernent également le mobilier, le matériel informatique, les véhicules, les prestations de service techniques, la restauration collective, etc. La démarche consiste à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans son choix, en cohérence avec ses besoins réels, et en visant une utilisation rationnelle du produit. Quelques exemples :
 - acheter du papier recyclé ou disposant d'un écolabel,
 - réduire l'utilisation de produits toxiques dans le cadre du nettoyage des bureaux, de la gestion des espaces verts, de l'entretien...,
 - préférer les solutions réutilisables aux objets à usage unique dans le cadre de manifestations et événements (vaisselle par exemple),
- lutter contre le gaspillage alimentaire et le tri à la source des biodéchets (voir points précédents) ;
- réduire les impacts liés aux actions de communication. Une démarche d'éco-communication est constituée de deux aspects :
 - le fond : la nature des messages diffusés, respectueux des principes du développement durable ;
 - la forme : intégrer des préoccupations environnementales et sociales dans la conception, la réalisation de ses actions de communication, afin d'en réduire les impacts. Cela permet souvent de réaliser des économies de matières premières, d'énergie...

Le site <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr> présente les enjeux et les méthodologies d'action.

Le déploiement de ces actions passe par le développement de la fonction d'acheteur écoresponsable et sa professionnalisation. Elle s'appuie sur de la formation et la participation à des réseaux d'acheteurs responsables qui se développent dans plusieurs régions en France www.achatsresponsables.com (voir point 2.2.4 du chapitre I).

Le développement des achats responsables constitue une des thématiques de l'axe 1 du programme régional d'action économie circulaire : « Réduire la consommation de biens et de ressources » (cf. point 3.4 du chapitre IX).

3.1.1.5 Autres actions

D'autres actions de prévention permettront de contribuer à l'objectif régional de réduction des déchets, comme par exemple le **développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale,**

¹ Avec 70 à 85 kg consommés par an et par salarié (source ADEME), le papier est le premier consommable de bureau : il représente les $\frac{3}{4}$ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureaux.

l'économie de la fonctionnalité. Cette dernière consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'un usage et non sur la simple vente de biens. Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources naturelles dans une perspective d'économie circulaire, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique (définition ADEME, 2017, rapport « *Vers une économie de la fonctionnalité à haute valeur environnementale et sociale en 2050* »). L'économie de la fonctionnalité est abordée dans le chapitre IX portant sur le plan d'actions économie circulaire du Plan.

La location, le prêt et le partage sont des actions permettant d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit, et peuvent être considérées comme un premier stade de l'économie de la fonctionnalité, car le résultat est un allongement de la durée de vie des biens.... Toutefois l'intensification de l'usage peut induire un renouvellement plus rapide des biens si ceux-ci ne sont pas suffisamment robustes et bien entretenus.

3.1.2 AXES TRANSVERSAUX DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION

3.1.2.1 *Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers*

Même si aujourd'hui la prévention est considérée réglementairement comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement, elle doit être portée par une volonté politique forte qui suppose l'implication de l'ensemble des générateurs de déchets tout au long de la chaîne économique. C'est pourquoi, la prévention doit être considérée comme une filière à part entière avec des moyens humains et techniques à travers notamment la rédaction des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Dans les budgets des collectivités chargées des déchets la part affectée à la prévention doit être clairement affichée.

Les **programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** prévus par l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, supports du cadrage et de la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de prévention doivent être mis en place par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, l'objectif du Plan est d'atteindre une couverture totale de la population régionale par un PLPDMA le plus rapidement possible, au plus tard en 2020.

3.1.2.2 *Mettre en place une animation régionale*

La Région a fait le choix de mettre « la prévention » au cœur de son **Programme Régional d'Animation Territoriale de Proximité du Plan Régional de Prévention des Déchets**.

Ainsi, 3 des 5 axes de ce programme portent sur la réduction à la source des déchets.

- **Axe 1 : « Réduction des déchets à la source : initiatives citoyennes »**

Cet axe vise à développer les initiatives citoyennes innovantes pour mettre en place les opérations qui conduisent au changement des pratiques et des comportements indispensables à la réduction des déchets à la source. Différents publics sont ciblés : ménages, salariés, consommateurs, producteurs, jeunes, etc. Afin de pouvoir les atteindre, la Région privilégie l'appel à projets comme le mode d'intervention le plus adapté, en vue du développement des opérations les plus exemplaires.

- **Axe 2 : « Biodéchets : lutte contre le gaspillage alimentaire »**

L'objectif de cet axe consiste à réduire la quantité des restes de repas produits par les restaurants scolaires des lycées. En collaboration avec la Direction Education, la Direction Environnement met en place des actions concrètes de lutte contre le gaspillage alimentaire des lycées. Des journées techniques d'échange sont organisées auprès du personnel des lycées (TOS, cuisinier) par la Région afin de les sensibiliser au gaspillage alimentaire et les former sur la gestion des biodéchets.

Une première sélection de lycées a été faite sur des bassins « expérimentaux » ; en fonction des résultats obtenus, ces opérations seront dupliquées à l'ensemble des lycées de Nouvelle-Aquitaine.

- **Axe 3 : « Déchets et Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire »**

En collaboration avec la Direction Economie Sociale et Solidaire, la Direction Environnement souhaite donner aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, l'opportunité de développer leur activité en matière de prévention et de valorisation des déchets. Une journée technique d'échange d'expérience et de témoignage permettra l'émergence des initiatives innovantes portées par ces acteurs. Afin de soutenir leur mise en œuvre un appel à projet ciblé et commun à tous les parties prenantes (CRESS, ADI, Région, ADEME, Eco-organisme) pourrait être lancé au-delà des dispositifs existants.

L'animation régionale permettra ainsi :

- la mise en réseau et le partage d'expériences notamment innovantes ;
- l'impulsion des territoires pour répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- l'accompagnement de porteurs de projets ;
- l'amélioration de la connaissance régionale sur les structures intervenant sur la prévention des déchets et notamment dans le réemploi.

Elle s'appuiera sur des réseaux existants (A3P pour l'éco-exemplarité par exemple).

3.1.2.3 Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative

La tarification du service en fonction de la quantité de déchets produits et présentés à la collecte incite les usagers à davantage trier et à réduire le gaspillage.

L'article 70 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte indique que « *les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025* ».

Cela représente presque 22% de la population française estimée pour 2020 et 36% en 2025 sur la base de l'évolution de la population française estimée par l'INSEE.

La feuille de route pour une économie circulaire renforce l'objectif de déploiement de la tarification incitative énoncé par la loi.

En 2015, la tarification incitative, sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, couvre 6% de la population régionale (voir chapitre I Etat des lieux).

Le Plan préconise de créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative. Pour cela, il propose de s'appuyer, en premier lieu, sur les collectivités l'ayant déjà mise en place (en étudiant les différents systèmes et les résultats obtenus) puis de le proposer à des collectivités volontaires et/ou engagées dans des dispositifs tels que les territoires Zéro Gaspillage Zéro Déchets et en les soutenant (incitations, soutien méthodologique, travail en réseau ...). Ce retour d'expérience permettra d'accompagner les territoires qui présentent des conditions de mise en œuvre plus complexes.

Par ailleurs, le Plan recommande le **déploiement de la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative**. Elle a pour finalité de responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à en réduire les quantités et la nocivité, et à

bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation. Par ailleurs, elle évite de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.

3.1.2.4 Inciter à agir, former et faire connaître

L'évolution du comportement de consommation évitant le gaspillage et envisageant le déchet produit comme une matière à valoriser dans un monde aux ressources limitées nécessite une action forte de communication et de formation des différents acteurs.

La feuille de route pour une économie circulaire met en avant l'intérêt de ces actions pour mobiliser les acteurs et définit des mesures phares telles que :

- mener un effort de communication inédit pour mobiliser les citoyens et les entreprises ;
- sensibiliser et éduquer.

Les actions de sensibilisation visent à :

- informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les établissements scolaires) ;
- valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menées.

L'éducation à l'environnement vise, à travers l'émancipation des personnes à leur permettre d'agir sur leur environnement pour que celui-ci s'améliore. Sur cette conviction partagée, déjà déclinée en actions concrètes par de nombreux partenaires, le PRPGD encouragera et visera à renforcer les initiatives d'éducation à l'environnement, chaque fois que cela est possible, sur les politiques des territoires.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer :

- en développant des stratégies et des outils de communication pour toucher efficacement les différents usagers du service ;
- en accompagnant les changements de comportement à travers l'animation d'opérations témoins, de manifestation, de réseaux d'acteurs, d'éducation à l'environnement...
- en capitalisant les idées et les bonnes pratiques et en les diffusant ;
- en étant exemplaires dans leur fonctionnement.

Les associations environnementales et de consommateurs sont des relais importants de mobilisation.

La semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) auxquelles les collectivités territoriales, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et les associations sont invitées à participer, assure une visibilité des manifestations et actions menées en faveur de la prévention par leur concentration sur une semaine commune, participant ainsi à la sensibilisation et la mobilisation de tous.

De plus, le Ministère en charge de l'environnement et l'ADEME ont lancé plusieurs campagnes de communication pour inciter au changement de comportement en faveur d'une meilleure prévention et gestion des déchets :

- « Réduisons vite nos déchets, ça déborde » en 2013 ;
- « Ça suffit le gâchis » en 2016.

Le Plan recommande aux différents acteurs de relayer les différentes campagnes nationales de prévention des déchets, permettant ainsi de leur donner plus d'ampleur. Ainsi, des kits nationaux de communication avec des vidéos d'animation, des affichettes, des brochures (...) mais aussi

des rubriques « bonnes pratiques », témoignages et retours d'expérience sont proposés pour être partagés.

Considérant que l'éducation à l'environnement est un facteur de dynamisation et de pérennisation de la prévention et de l'économie circulaire, le Plan prévoit que les structures d'éducation à l'environnement, qui accompagnent les changements de pratiques des personnes et des structures, soient des partenaires d'importance dans la mise en œuvre du Plan.

3.1.2.5 Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître

L'objectif du Plan est de :

- **mettre en place une dynamique de réseau sur cette thématique**, afin de capitaliser sur des méthodologies d'accompagnement,
- **favoriser le partage d'expérience** afin de permettre leur diffusion et essaimage.

Ces **expérimentations et initiatives novatrices qui entrent pleinement dans l'objectif du soutien à l'innovation du Plan peuvent concerner, à titre d'exemple :**

- l'éco-conception,
- l'écologie industrielle et territoriale,
- l'économie de la fonctionnalité.

3.2 PREVENTION DES DECHETS DANGEREUX

Les 2 principaux enjeux de prévention qualitative (diminution de la nocivité des déchets) sont les suivants :

- réduction de la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;
- mise en place d'un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées.

Les actions prévues en matière de prévention des déchets dangereux sont développées au point 2.2 du chapitre VII consacré aux déchets dangereux.

3.3 PREVENTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES

La stabilisation de la quantité annuelle de DAE non dangereux non inertes produits malgré les perspectives de croissance de l'activité économique nécessite la mise en œuvre d'actions de promotion et d'accompagnement, telles que celles décrites ci-après.

- **La capitalisation des retours d'expérience.** 2 sites internet sont mis à disposition des acteurs économiques régionaux :
 - Récita (Réseau d'Economie Circulaire et d'Innovation dans les Territoires Aquitains) a vocation de diffuser les concepts d'économie circulaire, l'actualité, les savoir-faire et les potentiels de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette plateforme collaborative vise à identifier les acteurs, les ressources, les initiatives et à favoriser leur mise en réseau sur le territoire, afin de créer un écosystème régional de l'économie circulaire ;

- Bazed.fr : aide à la conception des bâtiments pour réduire la production de déchets.
- **La communication auprès des entreprises** sur les possibilités de reprise notamment par les filières REP, le développement d'actions d'écologie industrielle et territoriale
- **L'accompagnement des acteurs économiques** permettant d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets. Des opérations Entreprises témoins « Energie et matières » sont soutenues par l'ADEME et ses partenaires : elles mettent en avant que des économies financières importantes sont possibles en réduisant les consommations de matières et d'énergie et en favorisant mieux les déchets. Elles s'articulent autour de 3 temps :
 - un prédiagnostic énergie et déchets/matière ;
 - un accompagnement sur un an pour réaliser les actions les plus pertinentes et rentables ;
 - un chiffrage des économies financières et de la réduction des impacts environnementaux liés à la mise en œuvre de ces actions.
- **Le développement de l'écoconception ;**
- **Le déploiement de l'écologie industrielle et territoriale**, qui constitue l'axe 4 du plan régional d'actions économie circulaire (cf. point 6 du chapitre IX) ;
- **Le développement de l'économie de la fonctionnalité.**

Ces derniers points sont développés au chapitre IX « plan régional d'actions économie circulaire ».

3.4 PREVENTION DES DECHETS INERTES DU BTP

L'objectif de la prévention quantitative de production de déchets inertes du BTP est de déconnecter la production de déchets de l'activité économique c'est-à-dire réduire les quantités produites malgré une activité croissante.

Les objectifs et actions de prévention des déchets du BTP sont présentés au chapitre V consacré à la planification des déchets du BTP.

● CHAPITRE IV : PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES BIODECHETS

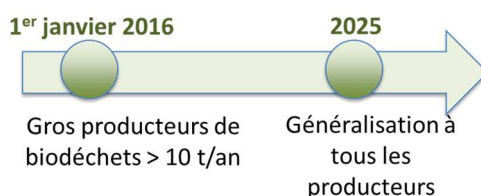
L'article R.541-8 du code de l'environnement définit un **biodéchet** comme : « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ».

Pour faciliter la communication, notamment auprès des habitants, les termes « déchets verts » et « déchets alimentaires » sont couramment utilisés.

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, définit comme déchet « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon* ». Le déchet est ainsi défini, avant tout, par la volonté d'abandon. **En ce sens le coproduit ou sous-produit, produits secondaires qui apparaissent lors de la transformation du produit initial, notamment dans le cas des industries agro-alimentaires, ne sont pas des « déchets »** : ils n'ont pas vocation à être abandonnés par leurs producteurs. De la même manière, des branchages broyés en vue d'être utilisés par leur producteur en paillage ne sont pas des déchets. Le producteur de déchets en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Conformément à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, depuis le 1^{er} janvier 2012, toutes les activités qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées. Les entreprises d'espaces verts, la grande distribution, les industries agroalimentaires, les cantines et restaurants, les marchés sont concernés. Les seuils ont progressivement été abaissés et depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets qui sont concernés.

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe entre autres un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65 % et une réduction de la mise en décharge de 50 % à l'échéance 2025. Dans ce but, l'article 70 de cette loi précise que le service public de gestion des déchets « progresse dans le développement du tri **à la source des déchets organiques**, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets (entreprises et particuliers) d'ici à 2025², pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés ».



² Le parlement européen a adopté fin 2017 le « paquet économie circulaire » qui fixe un objectif de tri des biodéchets pour 2024.

Conformément au 1° de cet article, **les actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire doivent être définies en priorité** pour réduire les quantités de biodéchets produits. C'est ensuite la hiérarchie **des modes de traitement** qui s'applique : préparation en vue de la réutilisation, puis recyclage (notamment valorisation organique), puis toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin l'élimination.

1. RECENSEMENT DES MESURES DE PREVENTION DES BIODECHETS DONT LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les actions recommandées par le Plan portent en priorité sur **l'évitement de la production de biodéchets** autour de deux axes principaux :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la réduction de la production de déchets verts en repensant leur production et leur usage.

Dans l'état des lieux, les actions menées sur Nouvelle-Aquitaine ont été identifiées. Les recommandations du Plan sont basées sur ces actions.

Ces actions mettent également en avant **la notion de proximité**, c'est-à-dire la nécessité de gérer ces biodéchets au plus près de leur lieu de production. Cet aspect est détaillé dans le point 3.1 du présent chapitre IV, relatif aux actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales.

1.1 SYSTEMATISER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

1.1.1 LE CADRE NATIONAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PLAN

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée. Tous les acteurs sont concernés, de l'agriculture au consommateur final et donc responsables de ces pertes et gaspillages. Pour la phase de consommation, **cela représente 29 kg par personne et par an de pertes et gaspillages au foyer** (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés), auxquels s'ajoutent les pertes et gaspillages générés en restauration collective ou commerciale.

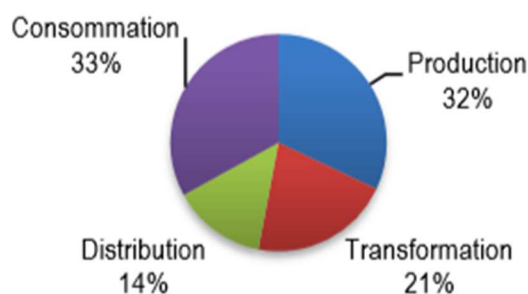


Figure 114: répartition en poids des pertes et gaspillages aux différents stades de la chaîne (ADEME 2016)

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une **priorité nationale**, coordonnée sous les angles de la prévention des déchets et de l'alimentation durable. C'est en effet l'une des quatre priorités du

Programme national pour l'alimentation (PNA) depuis 2014. Par ailleurs, un Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a été signé en 2013 entre l'État et les représentants des acteurs de l'ensemble de la chaîne alimentaire. **Il fixe pour objectif de diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025.** En avril 2017, un nouveau pacte a été lancé, pour la période 2017-2020.

Le cadre réglementaire a été renforcé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promulguée le 11 février 2016, qui complète les dispositions de la loi de transition énergétique par les dispositions suivantes :

- l'obligation, pour les magasins alimentaires de plus de 400 m², de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables ;
- l'interdiction, pour les distributeurs de denrées alimentaires, de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables ;
- l'interdiction, pour un opérateur du secteur alimentaire, de s'opposer au don de denrées alimentaires vendues sous une marque distributeur à une association caritative habilitée ;
- l'inscription dans le code de l'environnement d'une **hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire** :
 - la prévention du gaspillage alimentaire ;
 - l'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation ;
 - la valorisation destinée à l'alimentation animale ;
 - l'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation.
- l'inclusion, dans la politique de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'actions de sensibilisation et de formation de tous les acteurs, de mobilisation des acteurs au niveau local, d'une communication régulière auprès des citoyens, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets ;
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles ;
- l'intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le reporting social et environnemental des entreprises.

Par ailleurs, l'article L.541-15-3 du code de l'environnement précise que l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

La feuille de route pour une économie 100% circulaire souhaite intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des actions de la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation et définit 5 actions pour atteindre son objectif :

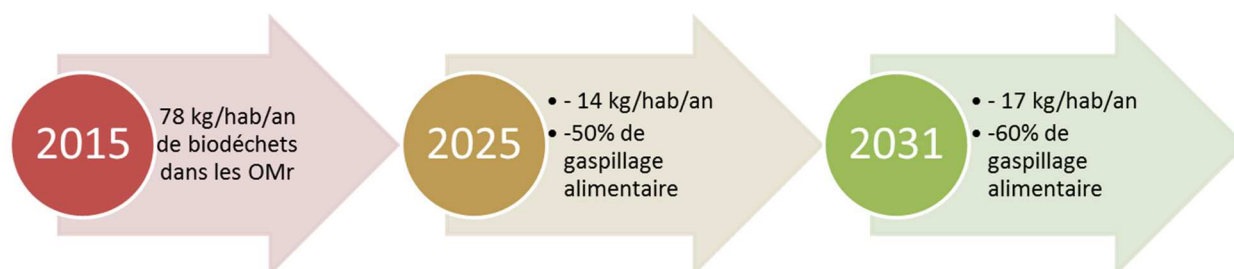
- imposer aux opérateurs de la restauration collective la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- étendre aux opérateurs de la restauration collective et à certains opérateurs du secteur agroalimentaire l'obligation faite aux grandes surfaces de plus de 400 m² de proposer des conventions de dons à des associations caritatives ;
- soumettre certains opérateurs du secteur agroalimentaire à l'obligation de rendre publics leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- agir au niveau européen et national pour réviser le périmètre et les modalités de fixation des dates de péremption et clarifier l'information des consommateurs relative à la date de durabilité minimale des produits ;
- développer des modules éducatifs relatifs à l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Plan régional s'inscrit pleinement dans ces objectifs et actions qu'il souhaite voir déclinés au niveau des différents territoires qui composent la Nouvelle-Aquitaine

1.1.2 LE CADRE REGIONAL

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite définir une stratégie régionale en vue de **réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025** et s'engager ainsi dans le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce pacte national réfléchi par les acteurs de la chaîne alimentaire pose un certain nombre de mesures et d'engagements pour permettre un progrès collectif. Il est destiné à accompagner la politique publique de l'alimentation et le Programme local de l'alimentation.



Il existe, en Nouvelle-Aquitaine, une multitude d'actions, d'initiatives, de projets autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'enjeu pour la Région Nouvelle-Aquitaine est de rendre prioritaire la lutte contre le gaspillage alimentaire, de construire un cadre global pour rendre visible la multitude d'acteurs, la diversité des actions menées et d'aider les projets à se développer et à se coordonner.

Pour cela elle s'appuiera sur les différents acteurs listés au chapitre I « État des lieux du plan » et notamment sur le CREPAQ et le REGAL Nouvelle-Aquitaine (Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire) qui a pour objet de mobiliser l'intelligence collective de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire de la région Nouvelle Aquitaine au travers de 6 modes de coopération en réseau : diffusion et circulation de l'information, apprentissages réciproques, création de savoirs collectifs et innovants, soutien personnalisé à un ou plusieurs acteurs, partage et capitalisation des bonnes pratiques professionnelles, co-construction de projets.

Pour décliner cette démarche, le CREPAQ propose et anime un programme annuel composé de 10 actions opérationnelles, à savoir :



Ce programme d'actions concerne tous les maillons de la chaîne alimentaire : production, transformation, distribution, consommation, restaurations collective et commerciale, aide et dons alimentaires...). Il bénéficie en outre de l'apport d'outils de communication dédiés (site internet, réseaux sociaux, lettre de liaison, charte des coopérateurs...). Il s'articule avec l'objectif d'une meilleure alimentation et une agriculture plus durable.

Également, différentes actions sont envisagées au niveau régional, notamment en partenariat avec l'ADEME :

- la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs professionnels (techniciens des collectivités, professionnels de la restauration, animateurs) sur la question du gaspillage alimentaire ;
- des appels à projets.

Le Plan souhaite mettre en avant quelques actions.

- **Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective**

La Région Nouvelle-Aquitaine mène une politique volontariste en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire : expérimentation, mise en place d'outils de communication, manifestations, partenariats... Son engagement se poursuit grâce à un plan régional de la restauration collective qui s'articule autour de deux volets :

- d'une part, le renforcement des approvisionnements des restaurants scolaires en produits locaux, de qualité et/ou issus de l'agriculture biologique ;
- et d'autre part, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des biodéchets.

Ce plan a pour objectif de diminuer de 30 % les quantités de nourriture gaspillées dans les restaurants scolaires d'ici 3 ans.



Le Plan définit, pour la restauration collective, en particulier celle gérée par les administrations publiques, les priorités suivantes :

- l'intégration systématique de **clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés** gérés par les administrations publiques,
- la réalisation de **diagnostics avec plan d'actions** et la diffusion/valorisation des résultats obtenus,
- la sensibilisation des convives au non gaspillage.

La priorité de la lutte contre le gaspillage alimentaire doit être satisfaite au même titre par les acteurs privés de la restauration.

- **La sensibilisation au gaspillage alimentaire**

La sensibilisation porte sur les ménages mais aussi les acteurs économiques de la production, de la transformation ou de la distribution.

Elle doit être menée à différents niveaux notamment dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, au niveau départemental et régional mais aussi au niveau des fédérations et associations professionnelles, de l'éducation nationale...

Elle peut s'appuyer sur d'autres objectifs qui convergent avec celui de la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- manger mieux à la fois sur le plan de la santé et du goût ;
- permettre l'accès à la nourriture de l'ensemble de la population à travers le don alimentaire ;
- agir pour la planète ;
- être source d'emplois (notamment au niveau de la transformation d'invendus) ;
- Proposer un nouveau modèle agricole plus vertueux.

Elle peut revêtir différentes formes (film, affiches, modules de formation, manifestations, accompagnements...).

1.2 REPENSER LA PRODUCTION ET L'USAGE DES DECHETS VERTS

La production de déchets verts collectés en Nouvelle-Aquitaine correspond à **618 465 tonnes** avec une hausse de **+ 17% entre 2010 à 2015**. Bien qu'a priori valorisé, ce flux croissant pose des problèmes en termes de gestion globale des déchets verts et de maîtrise des coûts.

La diminution de la quantité de déchets verts collectés par le service public de gestion des déchets constitue une condition indispensable pour l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. C'est pourquoi, le Plan met l'accent sur ce flux et lui définit un objectif régional qui fera l'objet d'un suivi annuel : **réduction de -25% pour 2025 et de -30% pour 2031**.

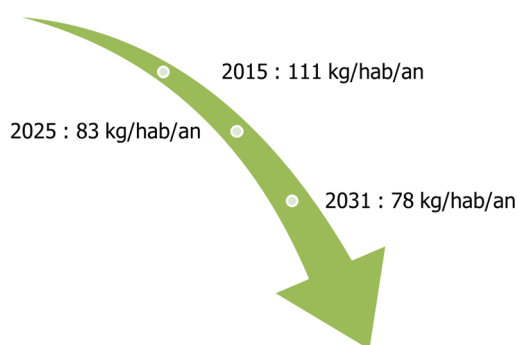


Figure 115 : perspective d'évolution du ratio de collecte des déchets verts

Plusieurs solutions existent.



L'objectif du Plan est de favoriser le développement de ces pratiques pour un équilibre écologique du jardin avec :

- moins d'intrants par la fabrication d'amendement à partir de sa production de biodéchets,
- la recherche d'économie d'eau et le recours à de nouvelles pratiques naturelles par le paillage notamment,
- la combinaison avec d'autres actions culturelles pour supprimer l'utilisation de produits pesticides...

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer :

- en sensibilisant l'ensemble des acteurs de leurs territoires et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques ;
- en accompagnant les changements de comportement de ces acteurs via notamment :
 - la formation des particuliers, des agents³,
 - la mise à disposition d'outils, de solutions de broyage de proximité ;
- en étant exemplaires.

Au-delà des actions de réduction, le Plan recommande la promotion des systèmes de compostage collectif ou centralisé (en lien avec des agriculteurs par exemple).

2. OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LA GESTION DES BIODECHETS

En 2015, le ratio moyen d'ordures ménagères résiduelles (OMR) en Nouvelle-Aquitaine est de 252 kg/hab.an⁴ et comprend une part importante de biodéchets (soit près de 31%).

Les objectifs régionaux relatifs aux biodéchets ont été définis sur la base des objectifs nationaux, des retours d'expériences et des contributions des collectivités.

Le Plan définit un **objectif global de séparation et détournement des biodéchets** de la poubelle des résiduels :

- détournement des biodéchets des OMR : - 14% en 2025 et -18% en 2031 ;
- part des biodéchets dans les OMR (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031.

³ Dans les référentiels ADEME acteurs-formations : gestion de proximité des biodéchets, le module GC21 est dédié à la mise en œuvre d'une opération de gestion intégrée des déchets verts. En région, plusieurs organismes de formation la proposent en ½ ou 1 jour.

<http://www.optigede.ademe.fr/formations-gprox-biodechets>

⁴ Sur la base de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (relative à l'année 2012).

Tonnages	2025	2031
DETOURNEMENT		
Prévention des déchets verts	169 907	210 077
Lutte contre le gaspillage alimentaire	85 769	88 268
Compostage de proximité des biodéchets	49 011	63 048
Total biodéchets évités	304 687	361 394
% des DMA évités	58%	58%
COLLECTE		
Collecte des biodéchets	82 460	135 416
Collecte des déchets verts	509 720	490 181
Total biodéchets collectés	592 180	625 596
% des DMA collectés	17%	18%

Total biodéchets sortis des OM résiduelles	217 240	286 732
% détourné des OMr tendanciel	14%	18%

Figure 116 : perspective d'évolution des tonnages de biodéchets

Chaque territoire devra s'approprier cet objectif global et le décliner par :

- des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (voir point 1.1 ci-avant),
- la généralisation du tri à la source des biodéchets, à travers le développement de :
 - la gestion de proximité des biodéchets,
 - et/ou la collecte séparée des biodéchets (évolution de la population disposant d'une collecte de biodéchets en plus de celle couverte en 2015 estimée à +20% en 2015 et +40% en 2031).

Les enjeux sont différents selon les territoires. Le graphique ci-après illustre par exemple la déclinaison des tonnages de biodéchets à détourner par département en 2025.

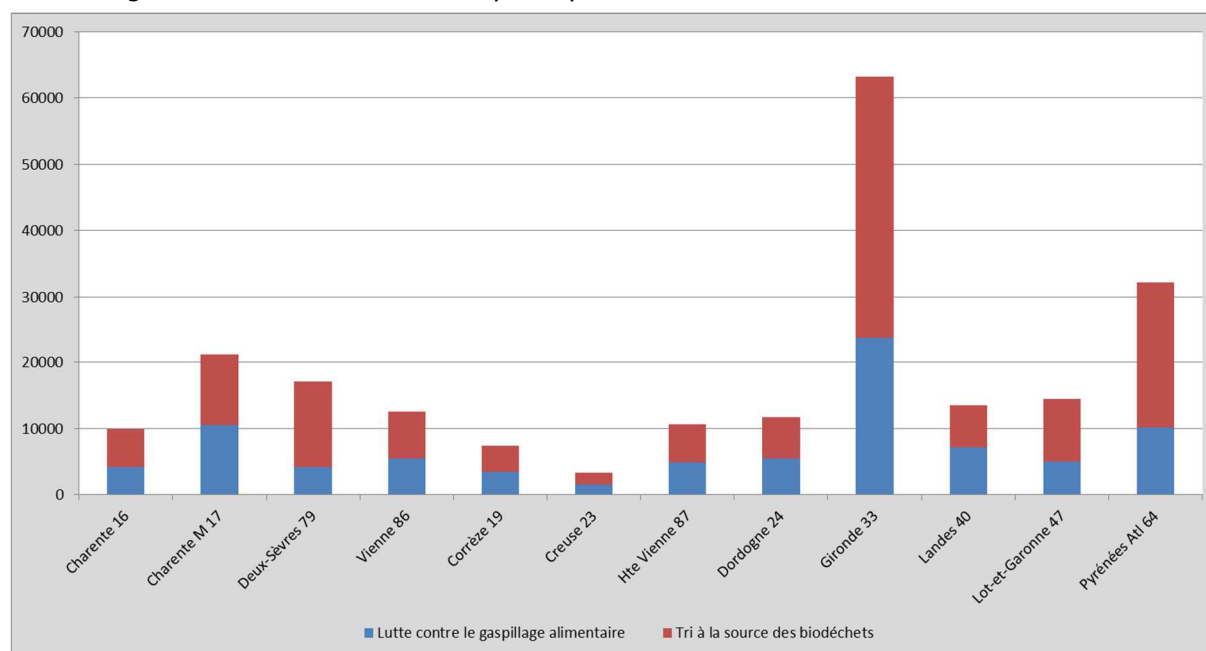


Figure 117 : répartition des tonnages à détourner en 2025 par département

3. SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉVUES CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DU TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le tri à la source est défini à l'article D.543-279 du code de l'environnement, comme « *l'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature* » ; il s'agit de toute forme de tri réalisé au plus près de la production de déchet, par le producteur initial, en vue d'une collecte séparée ou d'un traitement spécifique sur place.

Les collectivités ont accès à toute une palette d'outils pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets :

- **gestion de proximité** avec traitement in situ (compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé) ;
- **collectes séparées** (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation).

La **complémentarité des organisations** (gestion de proximité/gestion centralisée) doit être recherchée pour les différents territoires d'une même collectivité, au travers d'une analyse locale tenant compte des spécificités de chacun des contextes territoriaux, avec pour objectif d'atteindre la performance attendue à un coût maîtrisé.

La gestion de proximité est à favoriser dès lors que les usagers disposent d'une solution pour valoriser leurs biodéchets in situ (zone de compostage, animaux, ...), inscrivent ces pratiques dans leur quotidien et s'engagent à utiliser le compost produit. C'est le cas notamment en milieu rural, pavillonnaire mais également en milieu urbain avec espaces verts. Les zones où la mise en place d'une gestion de proximité des biodéchets n'est pas appropriée seront alors desservies par une collecte séparée.

Il est important de noter que les biodéchets ont une valeur agronomique et énergétique, ce qui peut parfois générer une concurrence dans le choix des modes de valorisation. Le Plan met l'accent sur le respect du principe de hiérarchie des modes de traitement en privilégiant avant tout la réduction des biodéchets produits par des actions de prévention notamment ; la valorisation organique qui implique un retour au sol de qualité et en proximité et enfin une valorisation énergétique. Cela signifie que les installations de valorisation des biodéchets doivent être dimensionnées pour traiter les biodéchets restants à collecter, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent pas être réduits et/ou valorisés in situ et non pas capter tous les biodéchets produits dans un objectif de produire une énergie renouvelable.

Les actions de prévention des biodéchets sont présentées au point 1 du chapitre IV. Les actions identifiées lors de la concertation pour déployer le tri à la source des biodéchets sont décrites dans les paragraphes suivants.

L'ADEME a récemment publié (février 2018) des recommandations pour les collectivités « *Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ?* » afin d'orienter les collectivités dans cette mise en œuvre. Les actions régionales retenues dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets des ménages et des entreprises s'appuient également sur ces recommandations.

3.1 DEVELOPPER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

La gestion de proximité des biodéchets couvre les pratiques de :

- compostage de proximité : compostage domestique, compostage partagé, compostage en établissement, lombricompostage ;
- nourrissage des animaux (notamment adoption de poules) ;
- paillage, broyage.

Le Plan définit un objectif ambitieux de réduction des quantités de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (voir chapitre précédent) en :

- augmentant le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des biodéchets et en maintenant cette pratique dans le temps ;
- développant l'installation de sites de compostage partagés (en pied d'immeuble, espace d'un quartier ou d'un lotissement) et de compostage en établissement (cantines, restaurants, campings...) et en maintenant ces sites opérationnels dans le temps.

S'appuyant sur les échanges qui se sont déroulés dans le cadre de son élaboration, le Plan recommande :

- d'associer aux actions de compostage de proximité des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- de structurer et professionnaliser le compostage de proximité ;

Le compostage de proximité constitue une filière jeune qui doit se structurer et se professionnaliser par notamment la mise en œuvre d'actions :

- d'information, formation et sensibilisation (y compris sur l'utilisation du compost),
- d'incitation notamment financière (via la redevance spéciale ou la tarification incitative),
- de pilotage et d'accompagnement qui nécessiteront des outils, des moyens humains (place de l'ESS) et matériels (composteurs partagés) ;
- d'améliorer l'accès au structurant (broyat de branchages essentiellement) qui constitue un facteur d'amélioration dans le processus de compostage, en organisant les filières d'approvisionnement ;
- de mettre en place un suivi régional, avec des indicateurs, permettant de mesurer l'évolution des pratiques mais aussi de garantir que les solutions de compostage de proximité soient conformes aux prescriptions réglementaires, notamment en ce qui concerne la réception et la valorisation des sous-produits animaux ;
- d'inscrire le compostage dans le développement urbain.

3.2 ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

Comme le montre la carte présentée au point 3.1.3 du chapitre I « état des lieux », certaines collectivités de Nouvelle-Aquitaine ont mis en place des collectes en porte-à-porte des déchets de cuisine et de table en mélange ou pas avec les déchets verts et/ou des biodéchets produits par les entreprises, mais cette activité est peu développée et les projets recensés lors de l'état des lieux sont peu nombreux.

Les retours d'expérience montrent qu'il est possible de mettre en place une collecte séparée des biodéchets à coûts constants en optimisant le service de collecte dans son ensemble. En effet, ce sont les coûts globaux de collecte et de traitement qu'il est important de regarder pour tenir compte de l'ensemble des retombées positives liées au développement de la collecte séparée des biodéchets sur les autres flux (réduction des OMR, augmentation du tri sélectif).

Concernant les modalités techniques de mise en place d'une collecte de biodéchets (investissements, type de matériel à privilégier, fréquence et mode de collecte, organisation interne, questions sanitaires et d'hygiène, réglementation à appliquer...), les collectivités peuvent s'appuyer sur deux documents récents publiés par l'ADEME qui synthétisent les retours d'expérience de toutes les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des biodéchets au 1^{er} janvier 2016 en France :

- « Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets. Recommandations pour les collectivités » ;
- « Étude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets ».

L'ADEME recommande notamment la réalisation d'une étude préalable de faisabilité technique et économique de la mise en place de la collecte, suivie d'une expérimentation sur un quartier/territoire pilote pour valider les hypothèses (ratio de collecte, taux de participation) sans réaliser d'investissements importants. Elle préconise également de démarrer ce service par les zones d'habitations les plus faciles à collecter pour s'achever dans les zones plus compliquées (urbain dense, habitat collectif et zone touristique notamment).

Préconisations techniques de l'ADEME pour la mise en œuvre des collectes séparées :

- cibler en priorité les déchets alimentaires pouvant être compostés ou méthanisés, les déchets verts devant être orientés en priorité vers une gestion de proximité ou vers les déchèteries ;
- collecter l'intégralité des déchets alimentaires, incluant les déchets carnés ;
- venir en substitution d'une collecte existante (OMR) quand cela est possible. Le décret d'application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 10 mars 2016 supprime les fréquences minimales hebdomadaires de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée ou d'un tri à la source ;
- doter les usagers en matériel de pré-collecte et collecte : bioseau ventilé (7 à 10 l), sac biodégradable, bac de 120 l (240 l maxi pour les immeubles et professionnels, équipé d'une cuve réductrice de 40 l en zone pavillonnaire pour éviter la présence de déchets verts) ou point d'apport volontaire en contiguïté avec d'autres flux (OMR, verre...).

L'enjeu du Plan est de structurer cette filière en s'appuyant sur deux axes :

- **intégrer la maîtrise des coûts**
 - concilier l'atteinte des objectifs de la loi et la maîtrise des coûts ;
 - mettre en place des approches globales intégrant les différentes composantes du service de gestion des déchets ;
- **traiter les déchets au plus près des lieux de production**
 - Prévoir un maillage d'installations suffisant ;

- travailler sur les exutoires finaux de valorisation locaux parallèlement au développement de la collecte sélective.

3.2.1 ENCOURAGER UNE APPROCHE GLOBALE DU SCHEMA D'ORGANISATION ET DU COUT DE GESTION DES DMA INCLUANT LES BIODECHETS

Les collectivités doivent intégrer dans leur réflexion toutes les composantes du service (tarification/prévention/collecte/traitement) et les potentielles interactions entre les différents flux (biodéchets/OMR/recyclables) dans un souci de maîtrise de la qualité du service et des coûts du service public de gestion des déchets dans son ensemble. La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets peut être réalisée à coûts constants, notamment grâce aux conséquences de la baisse des ordures ménagères résiduelles et de l'augmentation du tri sélectif.

- Réflexion sur les fréquences de collecte OMR

L'optimisation des fréquences de collecte d'OMR est un levier de maîtrise des coûts. C'est également une incitation technique pour favoriser le geste de tri et donc limiter les tonnages. L'étude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets publiée par l'ADEME en novembre 2017 montre que les collectivités ayant baissé les fréquences de collecte des OMR en C0,5⁵ suite à la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires présentent des ratios plus faibles d'OMR que les collectivités en C1 ou plus et ont par conséquent un coût de gestion des OMR moins élevé.

- Réflexion sur la tarification incitative

La mise en place d'une tarification incitative associée au tri à la source des biodéchets permet d'inciter les usagers à adopter les bons gestes de tri et par conséquent d'augmenter la réduction de la production des OMR et de maîtriser le coût global de la gestion des DMA.

Les deux systèmes ont un effet complémentaire positif sur la production des OMR.

3.2.2 ASSURER UN MAILLAGE SUFFISANT EN INSTALLATIONS DE VALORISATION DES BIODECHETS

Les sous-produits animaux (SPAN) sont classés en 3 catégories selon les risques qu'ils représentent pour la santé publique et animale. Les déchets de cuisine et de table (y compris le pain, les fruits et légumes) sont considérés comme des sous-produits animaux de catégorie 3 par la réglementation sanitaire, sans risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publique. Les SPAN C3, doivent être traités dans des installations de compostage ou de méthanisation permettant d'hygiéniser les matières, qui doivent disposer d'un agrément sanitaire de catégorie 3 au moins.

Au moment de l'état des lieux (voir points 4.3.3 et 4.3.4 du chapitre I « état de lieux »), 14 plateformes de compostage (sur 83) et 4 méthaniseurs (sur 31 en fonctionnement + 8 en construction) possèdent un agrément sanitaire leur permettant de traiter les biodéchets contenant des sous-produits animaux. Plusieurs départements ne sont pas dotés en installations de traitement agréées : le Lot-et-Garonne, la Dordogne, la Haute-Vienne, la Creuse et la Charente.

⁵ C0,5 : collecte réalisée une fois toutes les deux semaines

C1 : collecte réalisée une fois par semaine.

En 2015, 1 million de tonnes de déchets organiques ont été traitées par **compostage** en Nouvelle-Aquitaine mais la part de déchets alimentaires est faible, elle représente 4% (les déchets verts représentent 58% et les déchets de l'assainissement 26%).

Les déchets concernés par la **méthanisation** sont les suivants : effluents d'élevage, graisses de flottation, effluents vinicoles (42% du tonnage total méthanisable), résidus de cultures, déchets de l'industrie agroalimentaire, graisses de stations d'épurations, CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique comme le seigle sur avoine, la canne de maïs pour sécuriser l'approvisionnement des méthaniseurs), déchets bio-déconditionnés de grandes et moyennes surfaces.

En 2015, 1 million de tonnes de déchets organiques peuvent être méthanisés en Nouvelle-Aquitaine, mais les déchets alimentaires ne sont pas ou peu concernés.

Les 8 installations en construction représentent un potentiel de 124 000 tonnes supplémentaires de déchets organiques.

L'étude sur le gisement et potentiel de développement de la méthanisation en Aquitaine de novembre 2015 estime à 4 millions de tonnes brutes de matière organique le gisement méthanisable à l'échelle de l'ex-Aquitaine, dont :

- 60% de déjections animales, lisiers et fumiers ;
- 5% de résidus de culture ;
- 10% de CIVE ;
- 7% pour les autres types de matière (déchets municipaux et agro-industriels).

Les coûts de transport étant importants, il est nécessaire de trouver des **solutions locales**, d'avoir un maillage fin des exutoires, notamment en zone touristique où les collectes de biodéchets peuvent être fréquentes.

L'enjeu pour la région est de disposer en proximité des lieux de collecte, d'une solution agréée de valorisation des biodéchets collectés.

Pour cela, le Plan recommande de réunir les collectivités à compétence collecte, les syndicats de traitement et les exploitants d'unités de valorisation organique d'un même territoire pour définir conjointement les tonnages de biodéchets à traiter, les possibilités en termes d'évolution des unités existantes (capacités, évolutions techniques et démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPAn C3), les besoins de construction de nouvelles installations agréées.

4. IDENTIFICATION DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DES COLLECTES ET DES TRAITEMENTS DES FLUX DES BIODECHETS DES MENAGES, DES BIODECHETS DES ENTREPRISES ET DES DECHETS ORGANIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La part de DAE stockée représente plus d'un tiers de l'entrant en ISDND en Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif du Plan pour les DAE en 2025 est de diminuer de moitié les quantités stockées en 2010 en favorisant d'autres types de traitement, conformément à la hiérarchie des modes de traitement.

L'enjeu pour 2025 est de valoriser 300 000 tonnes supplémentaires de DAE par rapport à 2015, en favorisant particulièrement la valorisation organique.

Les collectivités qui ont déjà mis en place une collecte séparée des biodéchets des ménages (gisement faible et diffus) peuvent réfléchir à intégrer les déchets de professionnels (gisement important et localisé), dans une logique d'optimisation de cette collecte avec mise en place d'une redevance spéciale couvrant le coût réel du service (étant entendu que les collectivités ne sont pas responsables de ces déchets). En effet, la collectivité dont le champ de compétence porte sur les ménages, n'a pas obligation de collecter les biodéchets des professionnels. Elle peut prendre en charge les déchets non ménagers (cantines, restaurants...) sous réserve que cette prise en charge s'effectue sans sujétions techniques particulières (Art L. 22224-14 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les actions proposées sont les suivantes :

- **identifier** les producteurs de biodéchets non ménagers ;
- **améliorer la connaissance** sur les filières de traitement actuelles de ces biodéchets ;
- **sensibiliser** et inciter les producteurs non ménagers à mettre en œuvre les objectifs réglementaires (obligation de tri à la source des biodéchets : depuis 2016 pour les producteurs de plus de 10 tonnes par an, généralisation à tous les producteurs en 2025) ;
- mettre en place une **animation régionale** pour impulser les territoires (ex : boîte à outils juridique pour les assister sur les montages juridiques entre les collectivités de collecte, l'unité de traitement et les éventuels professionnels et agriculteurs concernés) ;
- avoir une **réflexion concertée au niveau local**⁶ sur :
 - la mutualisation des flux (déchets verts, déchets alimentaires, des ménages/professionnels, déchets agricoles...)

⁶ L'ADEME met en place une réflexion de démarche territoriale intitulée ConcerTO (Concertation territoriale autour de l'organique) qui propose une méthodologie pour travailler en concertation sur les filières « déchets organiques » (de la collecte à la valorisation de tous types de flux : boues, déchets agricoles, d'industries agro-alimentaire, de cuisine, déchets verts...), depuis les gisements, jusqu'aux débouchés.

- la mise en cohérence des circuits de collecte (ménages, professionnels) de manière à réduire le coût de la collecte de ce flux et massifier le gisement vers un site de valorisation. Des solutions innovantes sont à développer pour limiter les transports et les coûts ;
- la mutualisation des sites de traitement pour optimiser les coûts de gestion, assurer la pérennité des installations et garantir l'utilisation des composts/digestats ;
- **soutenir** les collectivités, associations... ayant mis en place des **actions innovantes pour promouvoir la récupération et la valorisation des biodéchets des gros producteurs**,
- mener une **réflexion sur l'implantation de déconditionneurs sur les installations de méthanisation** afin de favoriser la valorisation des denrées périmées sous conditionnement des grandes et moyennes surfaces.

5. ARTICULATION AVEC LE SCHEMA REGIONAL BIOMASSE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit (article 197) l'élaboration d'un schéma régional biomasse (SRB) qui définit des objectifs de développement et de gestion équilibrée de la biomasse (toutes ressources, co-produits et déchets) en tenant compte des usages.

Les biodéchets définis dans l'article R.541-8 du code de l'environnement font partie de la biomasse définie à l'alinéa 2 de l'article L.211-2 du code de l'énergie comme la « *fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers* ».

La loi fixe des objectifs nationaux de valorisation matière (notamment organique) et énergétique. Les déchets envoyés en méthanisation et compostage entrent dans le calcul du « taux de valorisation matière et organique ».

Le décret d'application du 19 août 2016 précise que le SRB « *détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment des espaces agricoles et forestiers, de la **hiérarchisation des usages**, du respect des enjeux environnementaux, de l'exploitation raisonnée de la ressource et de l'intérêt économique des différents secteurs* ».

La **hiérarchie des usages** telle qu'elle est définie au niveau national est celle proposée lors du Grenelle de l'Environnement, et reprise dans la stratégie nationale de développement durable, à savoir : aliments puis biofertilisants, puis matériaux, puis molécules, puis carburants liquides, puis gaz, puis chaleur, puis électricité. L'ADEME rappelle que la valorisation organique des biodéchets (après compostage ou méthanisation) est une voie à privilégier afin de répondre aux objectifs de l'initiative « 4 pour 1000 » du Ministère en charge de l'agriculture visant à développer des actions concrètes qui bénéficient aux agriculteurs et éleveurs dans l'objectif d'augmenter de 0,4% par an la quantité de carbone contenu dans les sols afin de stopper l'augmentation annuelle de CO₂ dans l'atmosphère, en grande partie responsable de l'effet de serre.

Le Plan rappelle le principe du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets dans les choix de filières :

- réduction de la production de déchets (prévention, lutte contre le gaspillage alimentaire),
- gestion de proximité,

- collecte séparée et valorisation organique puis énergétique : méthanisation, Bois-Energie, Combustible solide de récupération (CSR).

Le Schéma Régional Biomasse est co-élaboré par l'État et la Région. Le diagnostic a été lancé au 1^{er} semestre 2018. En synergie avec les politiques déjà en place dans les domaines de la forêt, de l'agriculture, des déchets, le schéma régional permettra d'ici début 2019 de dresser un plan d'action pour développer la production et l'utilisation de la biomasse.

● CHAPITRE V – PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

1. EVOLUTION TENDANCIELLE DE LA PRODUCTION DE DECHETS DU BTP

1.1 BASES DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE

L'évolution tendancielle des déchets inertes du BTP peut être liée à différents facteurs, notamment les projets de grands travaux, les projections démographiques, les variations prévisibles de l'activité économique du secteur du bâtiment et des travaux publics (basées par exemple sur l'évolution du chiffre d'affaire, de la construction neuve de logements...), les évolutions réglementaires et techniques...

L'étude ADEME « *Exploitation des états des lieux départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers* » (mars 2017) montre que **les gisements des déchets du BTP (avant réemploi) sont corrélés avec le chiffre d'affaires de l'activité**. Cette corrélation est retenue dans le Plan pour l'estimation des gisements de déchets produits dans le scénario tendanciel, c'est-à-dire avec « maintien des pratiques actuelles ».

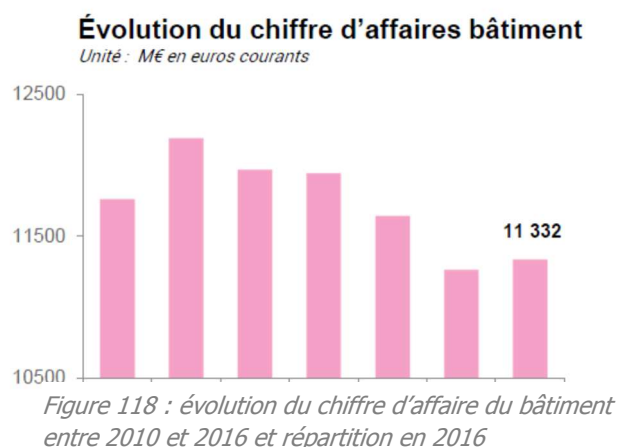
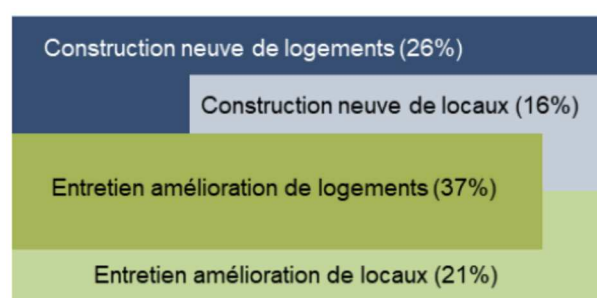
● *Evolution du chiffre d'affaire*

Rappel état des lieux : 85% du gisement des déchets inertes est produit par l'activité des travaux publics et 15% par celle du bâtiment.

Evolution du chiffre d'affaire du BTP depuis 2010

La cellule économique régionale de la construction (CERC) suit chaque année des indicateurs clés et les données économiques et d'emploi du bâtiment et des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine.

- **Pour le bâtiment**, la CERC met en évidence pour 2016, un chiffre d'affaires de 11 332 millions d'euros. Après une période de crise, l'année 2016 est marquée par l'amorce d'une reprise de l'activité avec une légère progression de +0,6%. En 2017, l'activité a poursuivi sa progression. La construction neuve représente 42% du chiffre d'affaires.



- **Pour les travaux publics**, l'activité est au plus bas en 2016 avec un chiffre d'affaire de 3 402 milliers d'euros en 2016. 40% correspondent à des travaux routiers.

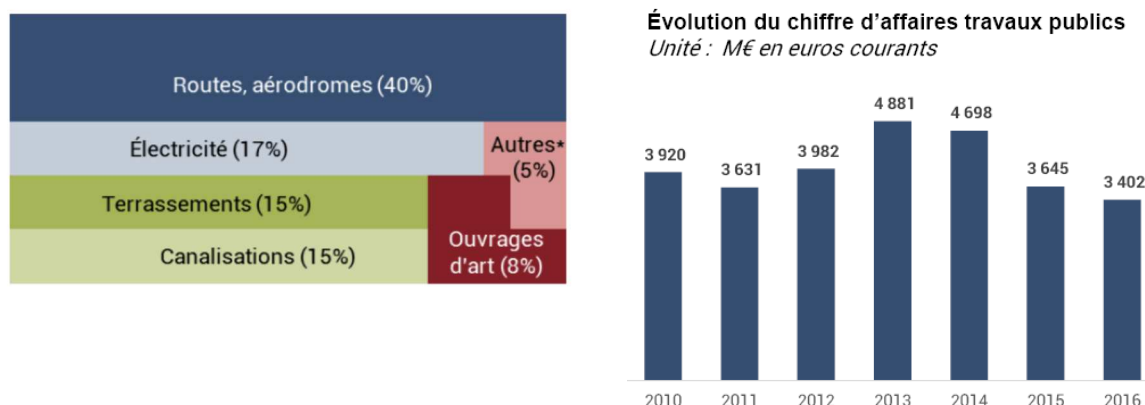


Figure 119 : évolution du chiffre d'affaire des travaux publics entre 2010 et 2016 et répartition en 2016

Le secteur des travaux publics a la particularité de dépendre à 70% de la commande publique : collectivités locales, Etat, grandes entreprises publiques... (source FRTP).

Prospective de l'activité du BTP

- La fédération nationale du bâtiment a publié en juin 2016 une prospective de l'activité du bâtiment à horizon 2025, intégrant une déclinaison régionale. Ainsi, pour la Nouvelle-Aquitaine, les évolutions annuelles moyennes (en volume) sont les suivantes :
 - 2021/2015 : 2,6% (2,1% au niveau national) ;
 - 2025/2021 : -1,0% (-1,5% au niveau national).
- La fédération nationale des travaux publics a réalisé, en décembre 2016, une prospective pour le quinquennat en cours (« 2017-2021 : quelles perspectives d'activité pour les travaux publics ? »). Les 2 scénarios médians proposés retiennent un taux de croissance annuel sur la période 2016-2021 de -0,4 %/an ou +2,6%/an selon les contextes économiques plus ou moins favorables, après une période de diminution du chiffre d'affaires de l'activité des travaux publics depuis 2007 :

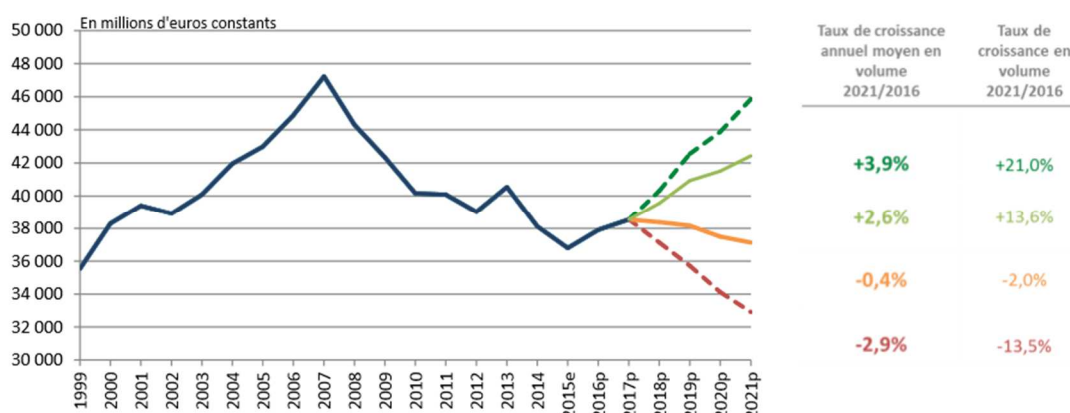


Figure 120 : évolution nationale de l'activité des travaux publics depuis les années 2000, et prospective 2021-2016 (source FNTP, décembre 2016)

● **Grands travaux : contrat de plan Etat-région 2015-2020**

L'élaboration des contrats de plan Etat-Région (CPER) d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes, signés en 2015, a été une opportunité pour l'Etat, les Régions, les Départements et les Agglomérations de partager une vision commune de l'aménagement et du développement du territoire.

Ces contrats sont articulés autour de 6 volets thématiques correspondant aux grands enjeux d'avenir pour les territoires :

- Volet 1 - mobilité multimodale ;
- Volet 2 - enseignement supérieur, recherche et innovation : notamment pour répondre aux besoins en termes de logements étudiants et engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
- Volet 3 - transition écologique et énergétique :
 - permettre d'engager une diminution de la consommation énergétique finale grâce à la rénovation énergétique de l'habitat privé et public ;
 - développer les énergies renouvelables ;
- Volet 4 - couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique ;
- Volet 5 - innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- Volet 6 – développement des territoires.

Le volet 1 « mobilité multimodale » se traduit au niveau des CPER des 3 ex-régions de la manière suivante.

- En Limousin, donner les infrastructures indispensables au développement régional, à son ouverture vers la façade atlantique et à son raccordement aux réseaux européens :
 - au niveau ferroviaire, le coût total des opérations (travaux d'amélioration et de régénération des voies principalement) s'élève à près de 168 millions d'euros ;
 - au niveau routier, l'enjeu prioritaire porte sur l'amélioration de la circulation sur la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), au niveau du contournement nord (RN520) de l'agglomération de Limoges en Haute-Vienne, notamment en fluidifiant les échanges entre la RCEA et l'autoroute A20. Un autre enjeu majeur d'aménagement routier concerne l'axe Poitiers-Limoges.
- Pour l'Aquitaine, moderniser les infrastructures ferroviaires, routières et portuaires (budget de plus de 980 M€) couvrant les travaux suivants : modernisation et régénération du réseau ferroviaire, mise en 2 fois 3 voies d'une partie de la rocade bordelaise, contournement/déviations de certaines communes et mise en sécurité de routes, mise en œuvre du projet stratégique du Grand port maritime de Bordeaux pour augmentation de la capacité d'accueil de navires, développement des activités industrielles et de la filière conteneurs, mise en sécurité du réseau fluvial.
- Pour Poitou-Charentes :
 - améliorer les réseaux routiers existants (360 M€) : axe Nord-Sud, poursuite de l'aménagement de la route RCEA entre Limoges et Saintes, développement de la synergie entre Poitiers et Limoges, amélioration de la desserte du littoral charentais ;
 - moderniser le réseau et les dessertes ferroviaires de transport des voyageurs (408 M€) : desserte du littoral charentais, axes Nord-Sud de la Région, liaisons ferroviaires avec Limoges, etc.
 - poursuivre le développement de l'activité du port Atlantique La Rochelle (50,57 M€)

1.2 EVOLUTION TENDANCIELLE DES DECHETS INERTES DU BTP A HORIZON 2025 ET 2031

Sur la base des éléments présentés au chapitre précédent, l'hypothèse considérée dans le cadre de l'évolution tendancielle des déchets inertes du BTP à horizon 2025 et 2031 est la suivante : l'augmentation des déchets est proportionnelle à l'activité BTP, correspondant à une légère augmentation jusqu'en 2025 puis à une stabilisation entre 2025 et 2031.

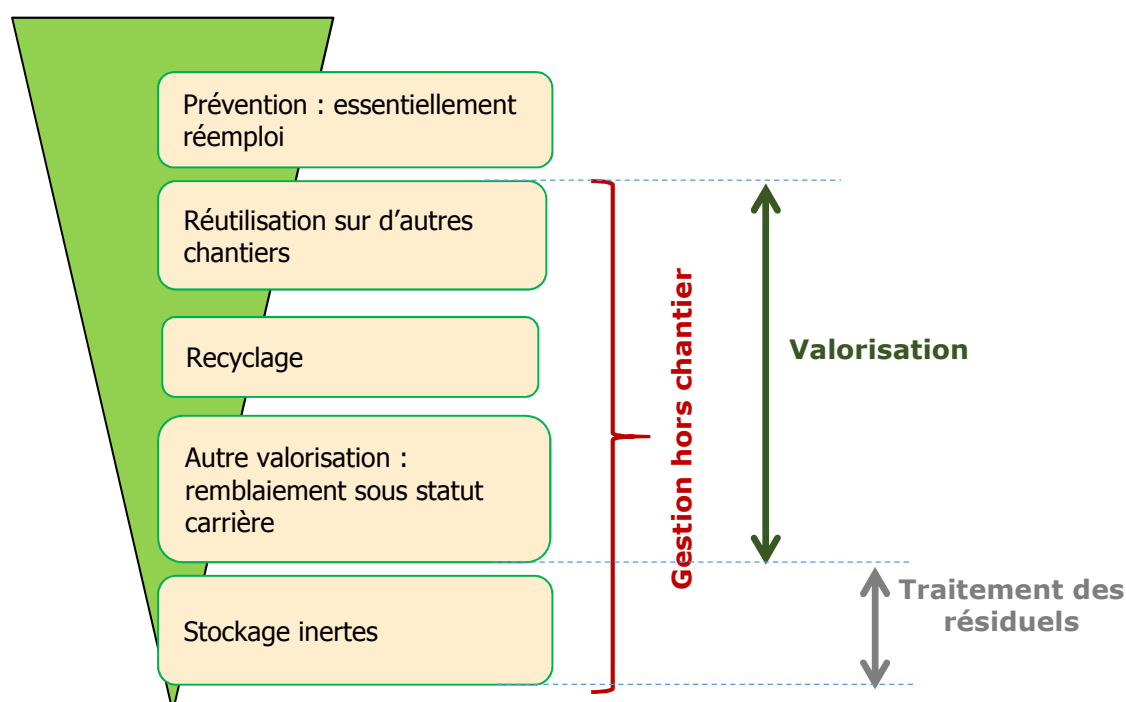
<u>Milliers de tonnes</u>	2015	2025 (=Année 6)	2031 (= Année 12)
Gisement de Déchets inertes du BTP en milliers de tonnes	10 828	11 000	11 000

Tableau 68 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de Déchets inertes du BTP entre 2015 et 2031

L'évolution tendancielle des autres types de déchets (non dangereux non inertes et dangereux) issus des chantiers du BTP est précisée au point 1 du chapitre III.

2. OBJECTIFS DE PREVENTION ET DE VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

Le cadre réglementaire de la hiérarchie des modes de traitement décliné pour les déchets inertes du BTP est le suivant.



2.1 OBJECTIFS DE PREVENTION

2.1.1 GENERALITES

● *Définition de la prévention des déchets issus des chantiers du BTP*

La prévention des déchets de chantiers peut être schématisée ainsi :

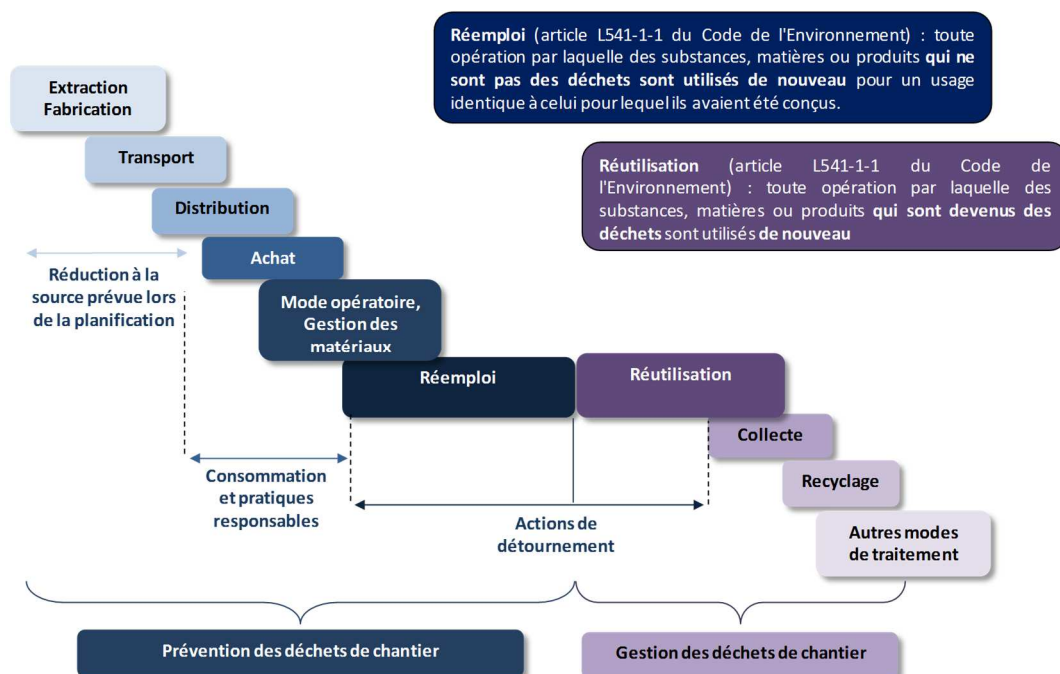


Figure 121 : schéma de la prévention des déchets de chantier

Le Ministère en charge de l'environnement précise les conditions de passage de matériaux de construction au statut de déchet :

- sur un chantier, les matériaux n'ayant pas trouvé d'usage d'ici la fin du chantier sont des déchets (exemples : chute de plaques de plâtres, reste de peinture, reste de graves...) ;
- hors du chantier, les matériaux qui sortent du site et qui doivent passer par un procédé de valorisation pour être réutilisés sont des déchets (agrégats d'enrobé, blocs de béton démolition, ferrailles...) ; à contrario, les matériaux qui sortent du site pour être réemployés sans passage par un procédé de valorisation (mêmes usages que ceux pour lesquels ils ont été conçus) ne sont pas considérés comme des déchets (reste de pierres d'ornement, câble électrique, sable...) ;
- les terres excavées qui sortent du chantier prennent systématiquement le statut de déchet.

Ainsi, la prévention couvre l'ensemble des techniques :

- permettant d'éviter la production de matériaux hors du chantier ;
- assurant le réemploi des matériaux sortant de chantier sans passage par un procédé de valorisation : les terres excavées considérées comme des déchets quand elles sortent de chantier ne sont pas concernées ;
- réduisant la nocivité des déchets produits ou qui seront produits lors de la fin de vie de l'ouvrage réalisé.

● **Cad战略 réglementaire**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (art. 70) prévoit la réduction des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.

Cet objectif de prévention est repris et détaillé par exemple dans les obligations qui incombent à l'État et les collectivités territoriales pour la construction et l'entretien routier : la loi (article 79) stipule que « *tout appel d'offres que l'État ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux **issus du réemploi**, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. L'État et les collectivités territoriales **justifient chaque année**, et pour l'État à une échelle régionale :*

1° À partir de 2017 :

a) qu'au moins 50 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

b) et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 10 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

2° À partir de 2020 :

a) qu'au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

b) et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. »

● **Cadre national : le programme national de prévention 2014-2020**

Le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 présente un **objectif national de stabilisation des déchets du BTP à horizon 2020**. Il indique que « la déclinaison de cet objectif par secteur pourra notamment s'attacher à la réduction des déchets dangereux du BTP (prévention qualitative) en particulier par la conception et l'utilisation de matériaux conduisant à des déchets moins dangereux lors de leur fin de vie, et par un meilleur tri à la source lors des opérations de déconstruction et de réhabilitation (notamment des terres excavées) ».

Cet objectif a été traduit par la mise en place d'actions spécifiques, déclinées par type d'opérations :

- construction de bâtiments ou d'ouvrages de travaux publics : les actions concernent principalement l'écoconception des ouvrages, des matériaux et produits utilisés, ainsi que la limitation de la quantité et de la nocivité des déchets générés pendant le chantier (limitation des chutes de mise en œuvre et excédents de chantier, équilibre déblais-remblais...), mais également lors de la maintenance et en fin de vie du bâtiment ou de l'ouvrage ;
- déconstruction / démolition de bâtiments ou d'ouvrages de travaux publics : les actions concernent notamment la réalisation d'un diagnostic préalable, intégrant en particulier la problématique de la prévention de déchets (production de déchets les moins nocifs possibles en particulier via le tri des composés et matériaux dangereux, réemploi des matériaux déconstruits au sein du chantier, si besoin en les détournant de leur usage initial, dons à des acteurs du réemploi ou à destination d'autres chantiers...).
- réhabilitation de bâtiments ou d'ouvrages de travaux publics : les actions envisageables pour les deux types d'opération visées ci-dessus sont susceptibles d'être applicables dans le cas de la réhabilitation. La réhabilitation est généralement préférable à la déconstruction d'un strict point

de vue de la prévention des déchets, et devrait donc être favorisée dans cette optique. Il convient toutefois de noter que d'autres obligations applicables en matière, par exemple, de matériaux, de performance acoustique ou d'efficacité énergétique, conduisent à une approche multicritères susceptible dans certains cas d'orienter les décisions vers une opération de déconstruction.

Dans tous les cas, la prévention des déchets et les actions correspondantes doivent être intégrées dans la réflexion le plus en amont possible. De fait, l'implication et la sensibilisation des maîtres d'ouvrages à cette problématique est un axe essentiel de la politique de prévention des déchets dans le BTP.

Ainsi, le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 présente 4 axes d'actions :

- mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrages, qui jouent un rôle clé dans l'impulsion ou non d'actions de prévention dans le domaine du BTP ;
- mettre en place une charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets permettant de mobiliser différents leviers d'actions :
 - la formation et la communication à destination des entreprises et de leur personnel ;
 - la mise en œuvre d'opérations exemplaires ;
 - la réalisation et la mise à disposition d'outils et de guides pratiques pour les entreprises en les personnalisant par rapport au secteur d'activité du BTP ;
 - la diffusion et la généralisation des bonnes pratiques identifiées, soutien aux entreprises volontaires qui souhaitent réaliser des opérations de prévention des déchets.
- identifier et utiliser les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP ;
- faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition et la faire évoluer le cas échéant.

● ***Convention nationale d'engagement volontaire entre la fédération nationale des travaux publics (FNTP), le syndicat national des terrassiers de France (SPTF), Syntec-Ingénierie et l'union des syndicats de l'industrie routière française (USIRF), déclinée en région et signée avec certains départements***

La convention nationale d'engagement volontaire des acteurs de la conception, la réalisation et la maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics urbains a été signée avec 5 départements d'ex-Aquitaine, les 4 départements de l'ex-Poitou-Charentes et avec la Haute-Vienne. Elle prévoit notamment un **objectif de réemploi ou de valorisation de la totalité des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers et un recyclage de 100% des déchets des routes à horizon 2020.**

2.1.2 DECLINAISON REGIONALE DE L'OBJECTIF DE PREVENTION SUR LES DECHETS INERTES DU BTP EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le gisement de déchets inertes du BTP pour 2015 a été évalué à partir d'une modélisation des résultats d'enquêtes menées sur 32 départements. Il s'agit donc d'une estimation à considérer avec prudence en termes d'enjeu quantitatif, comportant une part d'incertitude.

Le scénario du Plan définit un objectif de diminution quantitative de ce gisement de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP.

L'évolution des déchets inertes issus du BTP se traduit de la manière suivante :

Evolution des quantités de déchets inertes du BTP sortis chantiers			
Années	Actuel	2025	2031
Quantité de déchets en milliers de tonnes	10 828	10 287	9 745
Population en milliers d'habitants	5 806	6 126	6 305
Quantité par habitant	1,9 t/hab	1,7 t/hab	1,5 t/hab

Figure 122 : évolution des tonnages de déchets inertes du BTP entre 2015 et 2031

Conséquences :

En 2025, le scénario du Plan présente un tonnage inférieur de 6% à celui du scénario tendanciel, soit 0,7 million de tonnes de déchets évitées

En 2031, le tonnage du scénario du Plan est inférieur de 11% au tendanciel, représentant 1,26 millions de tonnes de déchets évitées.

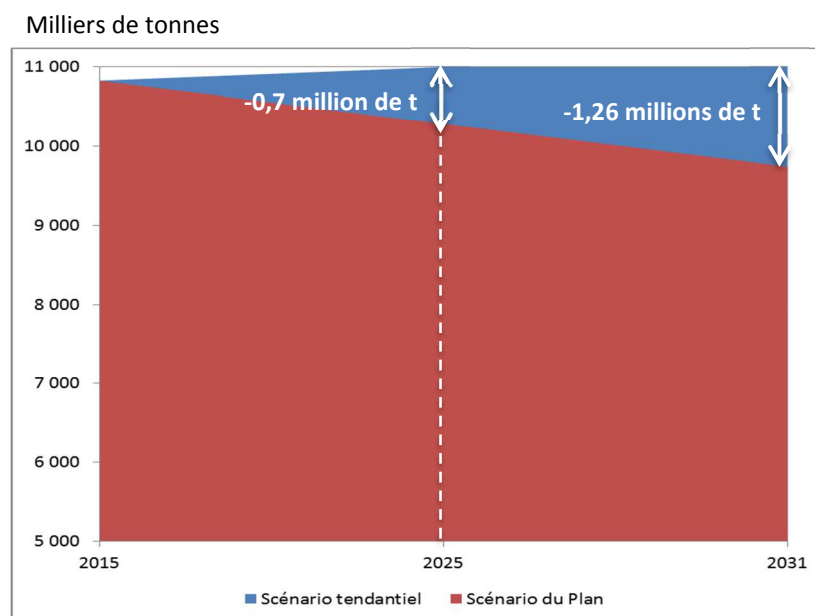


Figure 123 : comparaison du scénario tendanciel et du scénario du Plan

Les terres non polluées et déblais constituent 57% des déchets inertes produits par les activités du BTP, soit environ 6 millions de tonnes. L'objectif est de limiter la production de ces matériaux et de les réemployer en priorité sur chantier.

Les objectifs de prévention des autres types de déchets (non dangereux non inertes et dangereux) issus des chantiers du BTP sont conformes à ceux présentés au point 2 du chapitre III : ils correspondent à une stabilisation des tonnages.

2.2 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

2.2.1 GENERALITES

● *Cadre réglementaire*

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L. 541-1 du code de l'environnement) prévoit de « valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020. »

L'article 79 de la loi donne un objectif de recyclage et de réutilisation à l'État et aux collectivités territoriales pour la construction et l'entretien routiers.

● *Engagement des filières*

Un engagement pour la croissance verte relatif au recyclage des déchets inertes du BTP a été signé en avril 2016 entre le Ministère en charge de l'environnement et l'UNICEM (union nationale des industries de carrière et matériaux de construction), l'UNPG (union nationale des producteurs de granulats), le SNBPE (syndicat national du béton prêt à l'emploi) en vue de la mise en œuvre des objectifs suivants :

- valoriser sous forme matière 70% des déchets du secteur du BTP d'ici 2020 ;
- augmenter de 50% la quantité de granulats et matériaux recyclés à l'horizon 2020 par rapport à 2014 ;
- développer la valorisation de la fraction non recyclable des déchets inertes en réaménagement de carrières.

La convention nationale d'engagement volontaire FNTP, SPTF, Syntec-Ingénierie, USIRF présentée au point précédent et signée avec plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine définit plusieurs objectifs de valorisation.

- Pour les entreprises de terrassement : à l'horizon 2020, un objectif de réemploi ou de valorisation de 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers. Les entreprises s'engagent en outre à éviter de recourir à des emprunts ou carrières extérieurs aux projets : « zéro apport extérieur ».
- Pour les maîtres d'ouvrage :
 - atteindre un recyclage à 100% des routes progressivement en privilégiant l'emploi d'enrobés avec au moins 20% d'agrégats réemployés, sur les chantiers comportant un fraisage des couches existantes et en ouvrant des variantes pour l'emploi de produits bitumineux d'agrégats d'enrobés sur les autres chantiers.
 - prévoir systématiquement dans ses marchés de travaux, la possibilité de réemploi de matériaux, de leur recyclage ou de la valorisation des déchets ou à ouvrir ses marchés à de telles variantes.

Le syndicat national des industries du plâtre (SNIP) s'est engagé à développer le recyclage de ce matériau (engagement pour la croissance verte relatif au recyclage des déchets de plâtre signé le 27 avril 2017) dans l'objectif de recycler 250 000 tonnes de déchets de plâtre au niveau national en 2020 (contre 66 000 t en 2014).

● *Retour de l'expérience Démoclès*

Démoclès est un projet collaboratif et opérationnel réunissant plus de quarante organismes, entreprises, institutionnels et administrations : dix-neuf chantiers réels d'observation et trois groupes de travail ont permis de réunir et de faire échanger l'ensemble de la chaîne des acteurs du bâtiment, de la maîtrise d'ouvrage jusqu'aux filières de valorisation en aval.

Après 18 mois de travaux et de débats, Démoclès a fourni des constats de fond mettant à mal certaines idées reçues et, surtout, des recommandations opérationnelles (notamment meilleure connaissance de la réglementation, outils techniques et formation) pour arriver à terme à valoriser sans surcoût jusqu'à 80 % les déchets du second œuvre issus des chantiers de démolition ou réhabilitation au lieu de 35% actuellement (pourcentage issu de l'analyse technico-économique de 39 plateformes françaises de tri/valorisation des déchets du BTP – source ADEME).

Sur les 24 catégories de déchets recensées, 15 filières de valorisation matière sont identifiées et de nouvelles filières de valorisation sont en cours de recherche et développement (exemple : laine minérale, isolant polyuréthane, bitume élastomère, composite de fibre de verre). Mais des freins à l'accès au gisement doivent être levés, notamment :

- des filières de valorisation peu connues ;
- poids des habitudes des acteurs qui privilégient la benne en mélange au détriment des contenants alternatifs.

● **Feuille de route économie circulaire**

La feuille de route économie circulaire définit 3 actions, à l'échelle nationale, permettant de renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets du BTP :

- revoir le fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment en rendant la collecte plus efficace ;
- revoir en profondeur d'ici mai 2019 le dispositif réglementaire actuel du « diagnostic déchets avant démolition » ;
- développer, d'ici 2020, des guides techniques permettant la reconnaissance des performances des matériaux réutilisés ou réemployés.

2.2.2 DECLINAISON REGIONALE DE L'OBJECTIF DE VALORISATION SUR LES DECHETS INERTES DU BTP EN NOUVELLE-AQUITAINE

Les évolutions portant sur la gestion des excédents inertes en sortie de chantiers, retenues dans le cadre du scénario du Plan sont synthétisées dans le graphique ci-dessous.

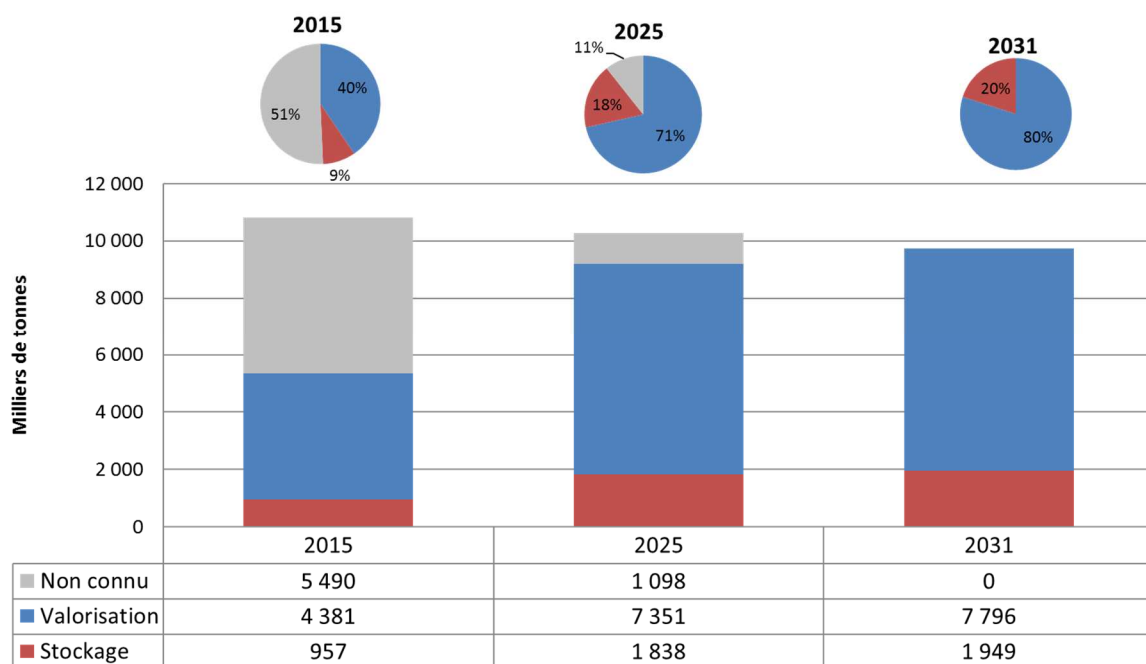


Figure 124 : bilan du devenir des déchets inertes en 2015, 2025 et 2031

Le gisement « non tracé » devra diminuer de moitié à l'horizon 2025 puis tendre à disparaître en 2031. La destination de l'ensemble des tonnages sera connue par l'amélioration de la traçabilité des flux de déchets inertes du BTP.

L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025 : cette augmentation du niveau de valorisation se traduit notamment par la réutilisation ou le recyclage de la totalité des matériaux géologiques naturels excavés et des déchets des routes mais aussi par l'amélioration du tri des déchets inertes en mélange en vue de leur recyclage. Elle génère une augmentation des matières premières secondaires disponibles pour les ouvrages. **L'accroissement de la demande en matériaux recyclés (permettant des pratiques de construction plus économes en ressources) est une condition indispensable à l'obtention de cet objectif de valorisation.**

● *Estimation du niveau de valorisation des déchets du BTP*

L'état des lieux du Plan (voir point 1.5.1 – « gisement des déchets inertes issus des chantiers du BTP » du chapitre I) met en évidence que les déchets inertes représentent la quasi-totalité (94%) des tonnages de déchets produits par les activités du BTP (non dangereux et dangereux inclus). La proportion constatée est considérée comme inchangée dans la prospective 2025-2031.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L. 541-1 du code de l'environnement) prévoit de « *valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.* »

Cet objectif intègre l'ensemble des déchets produits par les activités du BTP, quelle que soit leur nature : inertes, non dangereux, dangereux.

% de valorisation par rapport au gisement identifié	2015	2025	2031
% du gisement de déchets inertes du BTP identifié	49%	89%	100%
% de valorisation des déchets inertes du BTP par rapport au <i>gisement identifié</i>	82%	80%	80%
% de valorisation des déchets inertes du BTP par rapport au <i>gisement total estimé</i>	40%	71%	80%
% minimum / maximum de valorisation des déchets du BTP suivant la prise en compte ou non de la part non connue (base : déchets inertes représentent 94% des déchets du BTP)	De 38% à 77%	De 68% à 75%	75%

Ainsi, l'objectif de valorisation de 80% des déchets inertes permet à lui seul de dépasser l'objectif de valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP, défini par la loi.

Cependant, un effort doit être également porté sur les déchets non dangereux non inertes de manière à favoriser leur tri et leur valorisation.

Ainsi l'expérience Démoclès met en évidence que la valorisation des déchets de second œuvre actuellement inférieure à 35% (source ADEME : analyse technico-économique de 39 plateformes françaises de tri/valorisation des déchets du BTP) pourrait aller jusqu'à 80% sur les chantiers de démolition ou réhabilitation sans surcoût.

2.2.3 IDENTIFICATION EN QUANTITE ET EN QUALITE DES RESSOURCES MINERALES SECONDAIRES MOBILISABLES A L'ECHELLE DE LA REGION

Actuellement, les 4 381 milliers de tonnes valorisées correspondent aux ressources minérales secondaires mobilisées à l'échelle de la région pour différents usages :

- recyclage en plateforme de recyclage d'inertes, tri – transit en vue de leur réutilisation en l'état ou de production de granulats : 40%,
- valorisation en centrales d'enrobage : 9%,
- remblaiement de carrières en vue de leur remise en état : 44%,
- remblaiement (port Atlantique La Rochelle) : 7%.

Les besoins et les modes de remise en état des carrières sont définis dans le cadre du schéma régional des carrières, en cours d'élaboration par les services de l'État.

L'objectif du Plan est d'augmenter les quantités valorisées à horizon 2025 et 2031 et donc les ressources minérales secondaires dont les quantités mobilisables sont estimées à :

- 7 351 milliers de tonnes pour 2025 ;
- 7 796 milliers de tonnes pour 2031.

L'utilisation de ces déchets inertes en vue d'une valorisation dépend de leur nature : terres non polluées /déblais, enrobés, déchets inertes en mélange, bétons, tuiles et briques...

3. PRIORITES DE PREVENTION ET DE VALORISATION DES DECHETS DU BTP

Les priorités retenues par le Plan pour la gestion des déchets du BTP s'articulent suivant les principaux axes suivants :

- améliorer la traçabilité des flux de déchets inertes du BTP pour avoir une meilleure connaissance et réduire la partie « non connue »,
- favoriser la prévention pour déconnecter la production de déchets de l'activité économique (réduction des quantités produites malgré une activité croissante),
- favoriser le développement de la valorisation,
- mettre en place des solutions de collecte et de valorisation en proximité des lieux de production (limitation des transports),
- mettre en place des procédures de suivi et de contrôles renforcés pour lutter contre les pratiques non conformes et les décharges sauvages.

3.1 AMELIORER LA TRAÇABILITE DES FLUX DE DECHETS INERTES DU BTP POUR AVOIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET REDUIRE LA PARTIE « NON CONNUE »

Le diagnostic de la gestion des déchets met en évidence que seulement 49% du gisement de déchets inertes estimé par la CERC ont été identifiés dans le cadre de l'enquête des installations de gestion des déchets inertes de Nouvelle-Aquitaine.

L'amélioration de la connaissance ressort également des entretiens et enquêtes réalisés par la CERC auprès des maîtres d'ouvrage et des entreprises dans le cadre des diagnostics départementaux réalisés en Aquitaine en 2013-2014. Elles mettent notamment en évidence un retour insuffisant des bordereaux de suivi des déchets.

Le Plan retient comme premier axe de pouvoir améliorer les connaissances et assurer un suivi des objectifs fixés.

Cet axe d'amélioration des connaissances se décline suivant 4 priorités.

- **Mettre en œuvre une traçabilité des déchets notamment sur les chantiers des maîtres d'ouvrages publics**, en rendant systématique :

- l'utilisation de bordereaux de suivi des déchets quelle que soit leur nature (inerte, non dangereux non inertes ou dangereux) et leur compilation ;
- la réalisation en fin de chantier d'un bilan déchets afin de mieux apprécier la gestion des déchets et ses conséquences au niveau de la quantité et de la nature des déchets produits, des exutoires et du coût de la gestion des déchets. Ce bilan permettra également de capitaliser les bonnes pratiques en fonction des caractéristiques du chantier.

Cette approche assurera un retour d'expérience aux maîtres d'ouvrage, leur permettant de mieux appréhender la gestion des déchets dans les phases amont sur les chantiers à venir.

La Région veillera à être exemplaire dans le cadre de ses propres chantiers en réalisant ce suivi ou en tant que financeur en demandant sa mise en place. A ce titre, elle s'attachera à capitaliser l'ensemble de ses bilans de chantier, de manière à améliorer sa connaissance notamment sur les quantités et natures de déchets produits et leur niveau de valorisation en fonction du type de chantier et de ses caractéristiques.

- **Mettre en place un suivi des installations accueillant des déchets du BTP**

Le Plan fait l'objet d'un suivi, réalisé par un observatoire régional (voir chapitre X). Ce dernier sera notamment chargé :

- d'identifier les nouvelles installations et les projets ;
- d'enquêter les installations de collecte, de transit, de tri, de regroupement et de traitement des déchets issus des chantiers du BTP ;
- de récupérer les données de suivi de la DREAL et de l'UNICEM concernant :
 - les installations de stockage des déchets inertes : l'objectif est de mieux connaître les quantités entrantes, leur origine si possible et d'évaluer les capacités de stockage restantes au terme de l'année considérée de manière à mieux évaluer la durée de vie des installations, anticiper de nouveaux besoins liés à la saturation et à la fermeture de certaines ISDI ;
 - les carrières autorisées au remblayage avec des déchets inertes concernant la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets inertes accueillis pour remblayage.

Les installations des territoires voisins de la Nouvelle-Aquitaine seront intégrées dans le suivi. Ce suivi fera l'objet d'une cartographie des installations réceptionnant les déchets inertes.

- **Assurer une communication auprès des acteurs portant sur les retours d'expérience, bonnes pratiques et les exutoires locaux de déchets inertes**

Les acteurs du BTP ont développé différents outils à disposition des entreprises pour connaître des solutions locales de reprise des déchets.

- Pour les chantiers de travaux publics :
 - des applications numériques dédiées, pour permettre aux entreprises de TP de trouver rapidement des solutions de stockage, recyclage et valorisation des déchets comme par exemple «MyFRTTP». Cette application permet aux entreprises de TP de visualiser rapidement sur ordinateur ou smartphone les ISDI, plateformes de stockage et de recyclage

- de déchets ou carrières. La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) propose également un site internet consacré aux déchets : www.excedents-chantier.fntp.fr.
- le site internet « MATERRIO » dédié à l'économie circulaire dans les Travaux Publics fournit une cartographie pour permettre aux entreprises de trouver facilement sur leur territoire, des centres de recyclage et de valorisation à proximité des lieux de construction, grâce à une carte interactive. Ce site internet vise à mettre en relation les collectivités, les maîtres d'œuvres et les entreprises et partager les bonnes pratiques. Il propose également des références techniques et réglementaires actualisées et accessibles à tous, des témoignages, des supports de formation et des chiffres clés.
 - Pour les chantiers du bâtiment, la FFB met à disposition un site internet (<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>) qui présente aux professionnels des solutions locales de reprise de leurs déchets en fonction de la localisation de leur chantier et de la nature des déchets produits.

L'objectif du Plan est de valoriser le travail déjà réalisé en renforçant la diffusion auprès des acteurs de la construction des outils existants qui permettent de connaître les exutoires en proximité des chantiers et ainsi d'améliorer les pratiques de gestion des déchets du BTP.

- **Mieux connaître les pratiques d'utilisation des déchets inertes notamment en remblais dans le cadre d'aménagements, leur importance et les dérives observées**

La pratique du remblayage (notamment sur terrains agricoles et en aménagements paysagers) n'est pas quantifiée au niveau régional. Il s'agit d'une filière non coûteuse et facile à mettre en œuvre, qu'il est donc nécessaire de mieux suivre.

Le Plan propose la mise en place d'un groupe de travail qui aura pour objectif de définir une démarche d'amélioration de la connaissance de cette pratique, de son contrôle et de son suivi.

3.2 FAVORISER LA PREVENTION POUR DECONNECTER LA PRODUCTION DE DECHETS DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les pratiques de prévention restent encore trop limitées.

- Dans le secteur des travaux publics, l'intégration de la topographie des terrains dans la conception des ouvrages permettant d'éviter les déblais-remblais, et les pratiques de réemploi/réutilisation (comme l'utilisation sur place des agrégats d'enrobés pour les réfections de voirie) sont mises en œuvre depuis des années. Le traitement sur place des matériaux (concassage, traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques) se développe pour permettre leur réemploi sur chantier.
- Dans le secteur du bâtiment, les actions sont beaucoup moins fréquentes. On recense, dans le cadre d'opérations de démolition, l'utilisation sur place du concassé de béton et autres matériaux inertes pour les besoins de remise en état du site, évitant ainsi leur gestion à l'extérieur.

Une étude de l'ADEME (Identification des freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction – 2016) a permis d'identifier les freins et les leviers au réemploi des matériaux de construction. Elle montre que les acteurs, tout au long de la chaîne, sont insuffisamment sensibilisés à la prévention et à l'intérêt du réemploi mais aussi que cette notion demeure techniquement et juridiquement floue.

Les 3 axes prioritaires de prévention des déchets du Plan sont les suivants.

- **Eviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés** en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets.

La terre est considérée comme un matériau quand elle est réemployée sur chantier. Elle devient un déchet quand elle sort du chantier. Elle doit alors faire l'objet d'une quantification, d'une analyse (plus particulièrement quand elle provient de zones urbaines) et d'un suivi.

Il est indispensable que le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre réalise le calcul des déblais/remblais, définisse les quantités et les possibilités de réutilisation sur chantier pour les aménagements, évalue les quantités à évacuer et détermine leurs lieux de reprise, avant la consultation des entreprises.

Le service public a le devoir d'exemplarité et doit conduire la consultation des entreprises de façon à s'assurer de la bonne gestion des déchets.

Il pourra s'aider d'un outil éco-comparateur pour élaborer des projets et/ou évaluer des variantes environnementales et pour les entreprises pour proposer des variantes environnementales comme le **logiciel SEVE** (Système d'évaluation des Variantes Environnementales) élaboré initialement par et pour la profession routière mais élargi récemment aux opérations de terrassement et de VRD. Il permet aux maîtres d'ouvrage, par exemple, de comparer plusieurs offres d'entreprises à partir de 9 indicateurs dont un concerne la « préservation de la ressource » (consommation de déblais issus et réutilisés sur place).

- **Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment par :**
 - **l'écoconception d'un ouvrage**, visant spécifiquement la réduction des déchets à toutes les étapes de son cycle de vie, porte sur les quantités et la nature des matériaux de construction, les déchets générés pendant le chantier, les déchets qui seront liés à la maintenance qui sera nécessaire au cours de la durée de vie du bâtiment et les déchets qui seront produits lors de la fin de vie du bâtiment ;
 - **la conservation de l'existant et le réemploi sur chantier**, en particulier lors d'opérations de réhabilitation. Le réemploi se définit comme « *toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus* » (ordonnance n°2010-1579 relative aux déchets). Il peut être compris comme une nouvelle utilisation de matériaux et produits n'ayant pas acquis le statut de déchet, puisque ne sortant pas du chantier ;
 - **la prise en compte des futurs travaux d'entretien / maintenance** : la réduction de déchets d'un bâtiment passe aussi par la prise en compte, dès sa conception et l'organisation de son exploitation, des futurs travaux d'entretien et de maintenance (E&M). Cette réduction des déchets sera directement liée à :
 - la prévision des opérations adéquates d'E&M,
 - leur bonne réalisation suivant les fréquences prévues pendant toute la durée de vie du bâtiment, permettant ainsi d'éviter les dégradations prématurées des matériaux/équipements et ainsi avoir recours à leur changement,
 - la réduction des besoins de changement, et des déposes/démolitions nécessaires aux travaux d'E&M ;
 - **la prévention des déchets en phase chantier, à différentes étapes** : organisation, conception, chantier ;
 - **la limitation des déchets qui seront générés lors de la fin de vie du bâtiment ou de l'ouvrage.**
- **Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits.** Ce dernier axe se traduit par :

- la réduction de la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;
- la mise en place d'un tri systématique des déchets dangereux dans le cadre des chantiers du BTP pour les traiter dans des conditions adaptées et éviter toute contamination des autres déchets.

Pour mettre en œuvre ces 3 axes prioritaires, le Plan préconise la mise en œuvre des actions suivantes (qui peuvent également avoir l'objectif d'une amélioration de la valorisation).

- **Information et sensibilisation des différents acteurs du chantier, à savoir maîtres d'ouvrage, architectes, géomètres, économistes, maîtres d'œuvre, entreprises de bâtiment et de travaux publics :** l'objectif de cette action est de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits dans le cadre des chantiers, dès la phase de conception du projet. Les acteurs de la construction peuvent s'appuyer sur la **démarche BAZED** (www.bazed.fr) qui constitue la première initiative française d'aide globale à la conception de bâtiments pour réduire la production de déchets à toutes les étapes de leur cycle de vie. La méthodologie intègre différentes possibilités comme la conservation de l'existant en cas de réhabilitation, le réemploi ou la réutilisation de composants d'ouvrage, l'évolutivité et la démontabilité de la structure et de ses composantes... Cette démarche a pour vocation de :
 - créer les connaissances et les outils pour la maîtrise des bonnes pratiques de conception pour une économie des déchets à toutes les étapes du cycle de vie des bâtiments ;
 - initier une réflexion nationale autour de la conception comme levier essentiel du traitement de la problématique des déchets telle qu'elle a pu se produire autour des questions de la sobriété énergétique dans le bâtiment ;
 - initier une dynamique concertée de la chaîne d'acteurs (Maîtrise d'Ouvrage + acteurs de la conception + maîtrise d'œuvre + certificateurs + industriels) vers la prévention des déchets et non plus seulement vers le traitement des déchets produits.

De même, la **démarche REVALO** est une démarche qui vise à réduire à la source les déchets de production issus de la phase gros œuvre des bâtiments en construction en appliquant des techniques de contrôle qualité en phase production, limitant les erreurs donc les reprises fortement génératrices de déchets.

- **Exemplarité des maîtres d'ouvrages publics :** la Région, en tant que maître d'ouvrage et financeur, développe une stratégie d'économie circulaire qui repose sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Elle veillera donc à ce que cette préoccupation soit prise en compte en cherchant à promouvoir des solutions économes en ressources naturelles, minérales notamment. Dans le cadre de la conception des ouvrages, elle intègre un objectif de prévention des déchets. Cette démarche sera renforcée et élargie à l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics. L'objectif est de développer le choix de systèmes constructifs faiblement producteurs de déchets ou induisant une production de déchets facilement triables et valorisables.
- **Développement et territorialisation d'une offre de matériaux de réemploi ou de réutilisation :** il s'agit d'augmenter le niveau de réemploi et de réutilisation des matériaux issus de la déconstruction ou de la rénovation des bâtiments mais aussi des matériaux neufs restant à la fin des chantiers de construction. A l'instar de la plateforme SOLI'BAT 33 à Artigues, l'activité de récupération permet à des matériaux et équipements d'être réutilisés en rénovation de l'habitat et ainsi d'être détournés de la benne des encombrants.
- **Développement des diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition** afin d'identifier, dès l'amont, les gisements de matériaux et produits réemployables. Cette préconisation rejoint les orientations nationales de la feuille de route économie circulaire qui prévoit de réviser le dispositif réglementaire du diagnostic déchets afin d'en faire une base solide pour les démarches ultérieures de réemploi et de valorisation des matériaux et déchets de chantiers de rénovation ou de démolition.

- **Accompagnement d'actions pilotes** : le Plan prévoit une action permettant d'accompagner, de promouvoir et permettre la mise en place d'actions pilotes permettant de prévenir et mieux gérer les déchets du BTP.
- **Porter à connaissance d'exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.**

3.3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA VALORISATION

L'état des lieux du Plan met en évidence des niveaux de maturité différents des filières de valorisation des inertes suivant les départements et en fonction de différents paramètres : disponibilité de la ressource en déchets inertes, concurrence des matériaux naturels, volonté de développement de ce type de filière par les acteurs de la construction et des déchets (voir point 3.4.1 du chapitre I).

Un rapport de mars 2017 du Ministère en charge de l'environnement montre que les déchets inertes sont davantage valorisés ou réutilisés à la sortie de chantier qu'en 2008.

En 2014, au niveau national, 61% des déchets inertes du BTP sont réutilisés sur un autre chantier, dirigés vers des installations de recyclage ou des carrières dès leur sortie de chantier, ce qui constitue une hausse notable par rapport à 2008 où ils ne représentaient que 49%. La proportion de déchets inertes directement valorisés ou réutilisés à la sortie de chantier est plus importante dans les travaux publics (63%) que dans le bâtiment (46%) qui a plus largement recours à un collecteur de déchets.

Globalement, la production de matériaux de recyclage reste faible au regard des quantités de granulats produits chaque année. Ainsi, au niveau national, la part de granulats issus du recyclage, utilisés dans les chantiers de travaux publics s'élève à 23% (source : Materrio).

Ces matériaux secondaires doivent trouver une place complémentaire à l'offre en matériaux naturels dans un souci de limitation des transports, d'économie des matières premières et d'ajustement des qualités géotechniques aux besoins des ouvrages correspondants.

La FRTP Nouvelle-Aquitaine a listé, dans une contribution écrite lors de l'élaboration du Plan, un certain nombre de freins à la valorisation des déchets inertes :

- la réticence de certains maîtres d'ouvrage à avoir sur leur chantier des matériaux recyclés,
- la complexité administrative pour des lieux de stockage à proximité de chantier de faible ampleur et courte durée favorisant le réemploi,
- selon les territoires un maillage insuffisant de lieux de stockage allant dans le sens de l'économie circulaire...

Les axes permettant d'améliorer le niveau de valorisation sont les suivants :

- favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;
- améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;
- professionnaliser la filière de valorisation ;
- mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.

3.3.1 FAVORISER LA DEMANDE EN MATERIAUX INERTES RECYCLES

La loi de transition énergétique pour la croissance verte inscrit plusieurs dispositions relatives à la gestion des déchets, dont la mise en œuvre impacte le contenu des marchés passés par les collectivités :

- une priorisation d'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers routiers des collectivités territoriales ;
- une justification auprès des services de l'Etat d'une valorisation de 70 % des matières produites par un chantier ;

Les articles L.541-33 et L.541-34 du code de l'environnement précisent en outre : « *Est réputée non écrite toute stipulation créant une discrimination en raison de la présence de matériaux ou éléments issus de déchets valorisés ou de produits issus du réemploi et de la réutilisation dans les produits qui satisfont aux règlements et normes en vigueur, pour un même niveau de performance compte tenu de l'usage envisagé.*

Lorsque l'absence de matériaux issus de déchets valorisés ou la faible teneur en matériaux de cette sorte n'est pas de nature à modifier les qualités substantielles d'un produit, toute publicité fondée sur cette caractéristique est interdite. »

L'augmentation de la demande en matériaux recyclés est avant tout conditionnée par un changement des pratiques de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Cette évolution passe par :

- la sensibilisation et l'information notamment sur les bonnes pratiques,
- le suivi de la bonne mise en application des dispositions des conventions d'engagement volontaire des acteurs des travaux publics et des maîtres d'ouvrages publics,
- un travail sur les cahiers des charges notamment des maîtres d'ouvrage publics afin qu'ils prévoient au moins en variante la possibilité pour les entreprises de proposer des matériaux recyclés,
- le suivi d'actions pilotes, leur capitalisation et leur retour d'expérience aux acteurs de la construction,
- la définition de procédures permettant de favoriser la réutilisation des déblais et la valorisation des déchets dans les chantiers du BTP,
- l'engagement des exploitants de plateformes de valorisation des déchets inertes dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur production et de sa constance.

Les actions mises en place doivent notamment permettre d'assurer l'éco-exemplarité de la commande publique.

3.3.2 AMELIORER LES PRATIQUES DE TRI ET DE GESTION DES DECHETS SUR CHANTIER POUR MIEUX VALORISER LES DECHETS

L'amélioration des pratiques de tri et de gestion des déchets est l'une des principales priorités définies par le Plan afin d'aboutir à une gestion optimisée et durable des déchets de chantier sur la région. Il s'agit notamment :

- **de rappeler le principe de responsabilité défini par l'article L.541-2 du Code de l'environnement :**

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage ont tout intérêt à intégrer le traitement des déchets dans leurs marchés afin de préciser les périmètres de responsabilité.

- **d'inciter au tri à la source les déchets sur les chantiers** (excédents inertes, déchets non dangereux si possible par type de flux), dès lors que c'est techniquement possible sur les chantiers. Quand le tri sur chantier entre plusieurs flux de déchets n'est pas réalisable faute de place, il faut l'envisager sur des centres de tri spécialisés.

Pour y parvenir, le Plan reprend un certain nombre de préconisations ressortant de la contribution des acteurs lors de l'élaboration du Plan :

- faire en sorte que la question des déchets (approvisionnement, gestion, valorisation, évacuation, coût...) soit étudiée dès la conception du projet par la maîtrise d'ouvrage ;
- bien dissocier les déchets des travaux publics (déblais) et ceux du bâtiment (différents en nature et quantités) car ils sont plus facilement valorisables et peuvent avoir une seconde vie en travaux publics ;
- veiller à ce que les acteurs publics s'imposent la démarche SOSED (schéma organisationnel d'élimination des déchets). La quantification et la qualification par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre favorise la transparence, la traçabilité et une juste répartition de la responsabilité de la gestion du déchet. Cette obligation est fortement conseillée aux prescripteurs notamment publics ;
- aller vers davantage de déconstruction sélective dans les chantiers de démolition et réhabilitation, afin de permettre la valorisation de certains éléments de second œuvre ;
- améliorer la gestion des déchets de second œuvre.

L'amélioration des pratiques et de tri et de gestion des déchets nécessite la mise en œuvre au niveau régional d'une dynamique permettant de :

- **sensibiliser et informer les différentes parties prenantes des chantiers du BTP ;**

Dans ce cadre, le Plan préconise notamment de sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur les obligations réglementaires concernant les travaux de démolition et l'intérêt de mettre en place un tri.

Pour porter ses fruits de manière efficace, une telle démarche d'information et de sensibilisation doit être construite en partenariat avec les relais professionnels susceptibles de transmettre les informations et de leur donner de la visibilité dans les territoires (CCI, CMA, fédérations d'entreprises,...).

Il s'agira de promouvoir les outils qui permettent de mieux appréhender la dimension déchets et de favoriser sa prise en considération pour une meilleure valorisation, notamment par l'utilisation du SOSED/SOGED, du diagnostic déchet avant démolition, de démarche environnementale type Chantier Propre® en phase préparation de chantier, de la démarche « chantier zéro déchets » de BAZED, Chantier vert...

L'ADEME définit les termes de SOSED et SOGED dans une fiche technique de septembre 2017 sur les déchets des travaux publics.

- La démarche SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier) vise à prendre en compte la gestion des matériaux et déchets de chantier dans les marchés de travaux publics. Elle est formalisée dans l'outil du même nom qui précise les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la démarche (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprise), pour les études préalables, pour la rédaction des pièces de marchés et jusqu'à la réception du chantier.
- Le schéma d'organisation et de gestion des déchets ou SOGED décrit l'organisation technique de la gestion des déchets. C'est un outil utilisé dans le bâtiment. Dans ce document sont précisées les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination).

Des guides pratiques existent déjà : ils pourront être personnalisés par rapport au secteur d'activité du BTP, à la cible, au contexte local et par thématique.

- **capitaliser et promouvoir les actions exemplaires.**

Des actions et des projets innovants ont été et sont actuellement menés pour faire évoluer les pratiques des entreprises et faire avancer la recherche sur les process de recyclage.

L'objectif de cette priorité est d'améliorer la connaissance des opérations de prévention et de tri des déchets de chantiers en vue de leur valorisation afin de faciliter l'adoption des bonnes pratiques, en proposant des solutions concrètes et accessibles. Ce retour d'expériences permet d'alimenter les actions de sensibilisation et d'information.

L'ADEME réalise cette capitalisation au niveau national sur le site Optigede (www.optigede.ademe.fr).

3.3.3 PROFESSIONNALISER LA FILIERE DE VALORISATION

Les matériaux recyclés (granulats) sont très majoritairement utilisés en technique routière et de façon plus marginale dans les chantiers du bâtiment, en raison notamment d'un cadre réglementaire qui doit évoluer et d'un marché qui peine à émerger. Les process de recyclage doivent donc être développés pour augmenter la part des matériaux et produits recyclés présentant des caractéristiques techniques adaptées pour être utilisés notamment dans le bâtiment. Les freins techniques qui empêchent l'utilisation de certains produits recyclés devront être levés.

Au niveau des chantiers de travaux publics, l'amélioration du niveau de valorisation passe par une qualité de production améliorée tant du point de vue des caractéristiques géotechniques que de la traçabilité et de l'homogénéité.

Des projets de recherche portés par le SRBTP-FFB (Syndicat des Recycleurs du BTP) et le SNED-FFB (Syndicat National des Entreprises de Démolition) sont en cours pour le recyclage des panneaux sandwich, le recyclage des isolants et la caractérisation des déchets de bois.

Le SRBTP-FFB a développé en 2014 un référentiel d'excellence Qualirecycle pour faire connaître le savoir-faire des recycleurs du BTP et garantir la mise en place d'une démarche qualité.

3.4 METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS DE COLLECTE ET DE VALORISATION EN PROXIMITÉ DES LIEUX DE PRODUCTION (LIMITATION DES TRANSPORTS)

Suivant la nature et la quantité des déchets produits et le secteur d'activité du BTP concerné, les producteurs de déchets ont recours à différentes installations de reprise de leurs déchets :

- **la reprise des déchets dans le cadre de l'organisation prévue par les distributeurs de matériaux**, produits et équipements de construction à destination des professionnels, conformément à l'article L.541-10-9 du code de l'environnement ;
- **les déchèteries** comme une solution de proximité aux artisans du bâtiment principalement, produisant de petites quantités de déchets ;
- **les centres de regroupement et tri des déchets non dangereux** : ces installations ne sont pas spécialisées dans la gestion des déchets du BTP mais peuvent en recevoir ;
- **les plateformes de transit et de recyclage des inertes** qui ont pour but :
 - le stockage temporaire d'inertes en vue d'une réutilisation sur un autre chantier ;
 - le concassage, le criblage, ou le traitement à la chaux des déchets inertes en vue de leur valorisation ;
- **les carrières autorisées au remblayage des déchets inertes** ;
- **les installations de stockage de déchets inertes** ;
- **les autres installations de traitement des déchets communes à l'ensemble des déchets d'activités économiques.**

L'amélioration du niveau de valorisation nécessite un **maillage correct du territoire en lieux d'accueil autorisés pour la réception des déchets à valoriser.**

Le Plan recommande la réalisation de **réflexions territoriales concertées** sur le maillage en installations de regroupement, transit, valorisation et stockage, y compris de stockage temporaire (notamment en ce qui concerne les déchets inertes, les déchets d'amiante-lié, les déchets de plâtre, les boues de dragage).

Les orientations du Plan permettant d'améliorer le niveau de collecte et de valorisation des déchets du BTP sont les suivantes :

- **assurer le déploiement d'une organisation de reprise des déchets par les distributeurs de matériaux**, produits et équipements de construction conformément à l'article L.541-10-9 du code de l'environnement ;
- **améliorer l'accès aux installations existantes** ;
- **intégrer dans les documents d'urbanisme et les règlements de voirie la possibilité de réutiliser, collecter et valoriser en proximité et réserver les emplacements nécessaires (ou zones dédiées) à l'implantation de ces installations** ;
- **autoriser et développer des plateformes de stockage temporaire** ;
- **renforcer les activités de recyclage au sein des carrières** ou par la mise en place d'installations multi-activités.

3.4.1 ASSURER LE DEPLOIEMENT DE LA REPRISE DES DECHETS PAR LES DISTRIBUTEURS DE MATERIAUX, PRODUITS ET EQUIPEMENTS DE CONSTRUCTION

L'article. L.541-10-9 du code de l'environnement instaure l'obligation suivante : « À compter du 1^{er} janvier 2017, **tout distributeur de matériaux, produits et équipements** de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend. »

Le décret du 10 mars 2016 précise cette obligation. Le périmètre des distributeurs concernés par le décret est décrit comme ceux classés **sous les rubriques 4613, 4673, 4674 ou 4690** de la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rev 2.

L'obligation concerne les distributeurs :

- à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution,
- dont la surface⁷ est supérieure ou égale à **400 m²**,
- et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros.

Le distributeur peut réaliser la reprise :

- sur l'unité de distribution,
- ou dans un rayon maximal de dix kilomètres. Dans ce cas, le distributeur doit présenter un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe pour informer les producteurs ou les détenteurs de déchets de l'adresse où se situe le lieu de reprise de déchets.

Le Plan prévoit un suivi des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets. Une approche régionale pourra être mise en œuvre sur demande des acteurs pour organiser la mise en œuvre de cette obligation sur les territoires.

3.4.2 AMELIORER L'ACCES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES

Afin de disposer d'un réseau de proximité, il est important que, sur chaque territoire, des installations de collecte, transit, traitement et élimination des déchets soient accessibles par toute entreprise. Ainsi, **il est nécessaire de développer un réseau dense de déchèteries professionnelles pour faciliter le dépôt par les artisans et les professionnels du BTP.** Le réseau déchèteries publiques offre une solution de proximité adaptée aux petites quantités de déchets produites par les artisans du BTP, notamment dans les zones rurales ou de montagne.

Concernant les autres types d'installations portant principalement sur la gestion des déchets inertes (plateformes, ISDI), leur accessibilité apparaît variable :

⁷ Surface de l'unité de distribution : somme des surfaces au sol des espaces couverts ou non couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, des espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement et des espaces affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente. Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public et les parkings.

- soit l'installation est ouverte aux apports extérieurs provenant de toute entreprise, sans aucune distinction ;
- soit l'installation n'est ouverte qu'aux apports provenant de chantiers réalisés par l'entreprise exploitant l'installation (et éventuellement aux entreprises de son groupe). L'installation est donc réservée aux besoins propres de l'entreprise. Ainsi, l'état des lieux de la CERC met en évidence de nombreuses «petites» plateformes de recyclage à usage interne des entreprises. Diverses raisons peuvent être évoquées : des capacités restreintes par la taille du site, la possibilité de réduire la surveillance de la qualité des matériaux apportés (puisque l'entreprise connaît le chantier), l'investissement réalisé, le souhait d'être compétitif par rapport à d'autres entreprises (la part de la gestion des matériaux – déchets étant pour certains chantiers importante dans le coût du marché). La décision d'ouverture ou non à d'autres entreprises relève du maître d'ouvrage de l'installation. **Le Plan recommande que les maîtres d'ouvrage de ces installations ouvrent leurs sites aux autres entreprises qui ne disposent pas d'autres solutions en proximité, sous réserve des contraintes techniques d'exploitation de ces sites et contre rémunération.**

3.4.3 **INTEGRER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES REGLEMENTS DE VOIRIE LA POSSIBILITE DE REUTILISER, COLLECTER ET VALORISER EN PROXIMITE.**

La question des déchets doit être intégrée aux réflexions de la planification urbaine (SCOT, PLUi) comme cela est désormais la pratique pour la plupart des autres sujets environnementaux : l'eau, la biodiversité, la préservation des ressources en général, le changement climatique ou la prise en compte des risques...

L'agence d'urbanisme des Pyrénées-Atlantiques, les services de l'Etat et le département 64 ont réalisé en octobre 2016 un mémento intitulé « Déchets... Les oubliés de la planification urbaine »

Il met en évidence que dans les PLUi et dans les SCOT le sujet déchet n'est peu voire pas traité. De nombreux règlements des Plans Locaux d'Urbanisme ne prennent pas ou peu en compte la possibilité d'implanter des installations de transit, traitement ou élimination de déchets issus de la construction, voire excluent cette possibilité.

Les acteurs constatent également que certains règlements de voirie limitent les possibilités de réutilisation sur place des déchets issus des chantiers.

Il est donc indispensable d'intégrer dans les documents d'urbanisme et les règlements de voiries, la gestion des déchets de la construction afin de développer leur réutilisation, leur collecte et leur valorisation en proximité, et lutter ainsi contre les dépôts sauvages ou pratiques illégales qui peuvent être liés au déficit de solutions locales. Cela permettra ainsi :

- d'anticiper l'impact des projets sur l'environnement et la santé humaine ;
- d'assurer la salubrité des espaces : un manque d'installations de reprise des déchets du BTP génère le développement de dépôts sauvages ;
- de réserver les emplacements nécessaires aux installations de collecte et de traitement des déchets en lien avec les politiques de développement portées dans les SCOT : politique du logement, des équipements, politique économique et d'infrastructures ;
- de maîtriser les coûts.

L'objectif poursuivi par le Plan est que les documents PLUi et SCOT prennent en compte les besoins identifiés par le Plan. Il préconise de réserver des emplacements nécessaires (ou zones dédiées) à l'implantation des installations de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme (PLUi et SCOT) afin de s'assurer d'une conformité future entre les règles d'urbanisme et la nécessité de traiter en proximité les déchets inertes du BTP.

3.4.4 DEVELOPPER LES PLATEFORMES DE STOCKAGE TEMPORAIRE

Les attentes de la profession des travaux publics portent sur l'obtention d'autorisations d'ouverture de plateformes afin de tester et de valoriser les matériaux pour assurer un véritable maillage du territoire.

L'état des lieux n'a pas permis de connaître l'ampleur de l'usage des dispositifs de stockage temporaire ou transit, ni leur conformité réglementaire. Ces installations sont en effet soumises au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Il est nécessaire de communiquer sur la réglementation applicable à ces plateformes : en effet, elles permettent principalement le réemploi, la réutilisation des matériaux et déchets inertes sur un autre chantier, ainsi que leur utilisation en remblais.

Le transit de matériaux inertes est soumis au régime ICPE sous la rubrique 2517 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques :

2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :	A
	1. supérieure à 30 000 m ²	A
	2. supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	E
	3. supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	D

Figure 125 - Seuils la rubrique 2517 des installations classées pour la protection de l'environnement

3.4.5 RENFORCER LES ACTIVITES DE RECYCLAGE AU SEIN DES CARRIERES OU PAR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS MULTI-ACTIVITES

Le Plan préconise les actions suivantes.

- **Renforcer les activités de recyclage au sein des carrières**

De par leur implantation en milieu rural et le lien direct entre la gestion de la ressource et le recyclage, les carrières peuvent apporter une réponse de proximité en associant à leur activité première d'exploitation de la ressource naturelle, une activité complémentaire de production de matériaux recyclés (élaborés sur leur site à partir de déchets apportés de chantiers extérieurs), permettant ainsi d'optimiser l'exploitation des gisements dans un souci d'utiliser le plus efficacement possible la ressource et de prolonger la durée de vie des gisements naturels. Les matériaux recyclés permettent de couvrir 25% des besoins.

- **Mettre en place des installations multi-activités afin de favoriser toute forme de valorisation**

- stockage temporaire d'inertes en vue d'une réutilisation sur un autre chantier ; l'article L.541-30-1 du code de l'environnement permet un stockage temporaire des déchets inertes pour une durée inférieure à 3 ans avant une réutilisation ou un recyclage ;
- transit de matériaux inertes (rubrique 2517 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : voir annexe 3 du Plan) ;
- valorisation des déchets inertes par criblage et concassage ;
- chaulage des terres...

- **Associer une activité recyclage dans les installations de stockage des déchets inertes.**

3.5 METTRE EN PLACE DES PROCEDURES DE SUIVI ET DE CONTROLES RENFORCES POUR LUTTER CONTRE LES PRATIQUES NON CONFORMES ET LES DECHARGES SAUVAGES

3.5.1 AMELIORER LES PRATIQUES DE REMBLAIS DES DECHETS INERTES DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS ET LEUR SUIVI

Les déchets inertes peuvent être utilisés dans le cadre de travaux d'aménagement : ces travaux sont soumis aux articles R. 421-19 et suivants du code de l'urbanisme ;

Ils ont pour but l'amélioration agricole de terrains, des aménagements paysagers aux abords de bâtiments ou de nouvelles infrastructures, des créations de plateformes destinées à accueillir des zones d'activités économiques, ...

L'article L541-32 du code de l'environnement précise que : « *toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination.* »

Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture. »

Il est complété par l'article L.541-32-1 du code de l'environnement : « *toute personne recevant sur un terrain lui appartenant des déchets à des fins de réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction ne peut recevoir de contrepartie financière pour l'utilisation de ces déchets. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux utilisations des déchets dans des ouvrages supportant un trafic routier, ni aux carrières en activité.* »

Le rôle du maire est primordial au niveau de :

- l'examen de la déclaration préalable ou la délivrance du permis d'aménager :
 - il doit s'assurer de la pertinence des opérations et de la qualité des matériaux (épaisseur, types de matériaux par rapport à l'usage défini, ...) ;
 - il peut exercer son droit de visite pour contrôler la conformité des aménagements réalisés (art. L.461-1 du code de l'urbanisme) ;
 - il peut contester la conformité si nécessaire (art L.462-2, art. L.480-1 et art. R.462-6 du code de l'urbanisme) ;
- son pouvoir de police en matière de déchets : il doit constater les infractions s'il y a danger pour l'environnement ou la santé humaine comme le prévoit en autres l'article L.541-3 du code de l'environnement.

Le maire peut se reposer sur les avis techniques de la direction départementale des territoires (DDT), de la Chambre d'agriculture, de la SAFER ou d'un paysagiste conseil.

Il est recommandé au propriétaire du terrain de s'assurer que le projet est compatible avec l'usage envisagé des sols et de contrôler les travaux.

Des pratiques de remblaiement « sauvage » (non conforme à la réglementation ou sans prise en compte des caractéristiques du site concerné) peuvent avoir des conséquences en termes d'urbanisme (mauvaise intégration paysagère), de valeur agronomique des sols d'exploitations agricoles (qualité des matériaux utilisés non satisfaisante), de dommages environnementaux (comblement de zones humides, déviation de l'écoulement des eaux ou utilisation de déchets non inertes) et de problèmes de voisinage.

Le Plan recommande :

- d'informer les différentes parties prenantes (maires, entreprises, agriculteurs...) sur les dispositions réglementaires mais aussi sur les pratiques non conformes et leur conséquence pour l'environnement afin d'éviter l'utilisation abusive de permis d'aménager et de déclarations préalables pour éliminer localement des déchets inertes ;
- de mettre en place une procédure d'amélioration de la traçabilité ;
- de développer la mise en place de plateformes de stockage temporaires.

3.5.2 LUTTER CONTRE LES DECHARGES NON AUTORISEES ET DECHARGES SAUVAGES

A titre préalable, il est important de rappeler la distinction entre les décharges communales (appelées aussi décharges non autorisées ou décharges brutes) et les décharges sauvages.

La décharge non autorisée est un lieu de dépôt de déchets faisant l'objet d'apports réguliers. Elle est exploitée ou laissée à disposition des administrés par une collectivité. Ce site, s'il n'a pas fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou sur les installations de stockage de déchets inertes (ISDI), est illégal. Les exploitants ou détenteurs d'une installation fonctionnant sans autorisation sont passibles de sanctions pénales.

Les décharges ou dépôts sauvages correspondent à des lieux interdits, inappropriés de stockage ou de dépôts intempestifs de déchets abandonnés clandestinement par des particuliers ou des entreprises sans aucune autorisation administrative avec ou sans accord du propriétaire.

L'article L.541-3 du code de l'environnement permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police, à savoir le maire, d'aviser, de mettre en demeure puis de sanctionner le détenteur ou producteur responsable de l'abandon, du dépôt ou de la gestion illégale des déchets. Le juge administratif a rappelé que le maire a l'obligation d'ordonner la suppression des décharges sauvages (y compris sur des propriétés privées) quand elles présentent des dangers ou inconvénients pour la sécurité ou la salubrité publique, sous peine de commettre une faute lourde. Le Préfet du département détient un pouvoir de substitution en cas d'inertie du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le Plan recommande de réaliser une information régulière des maires par les services de l'Etat, notamment après chaque élection municipale (du fait du renouvellement des élus). Elle portera notamment sur :

- leur responsabilité et leur pouvoir de police,
- les remblais et les plateformes temporaires,
- les dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets et les risques encourus en cas d'infraction.

4. INSTALLATIONS DE GESTION DES EXCEDENTS INERTES APRES REEMPLOI, REUTILISATION ET RECYCLAGE SUR CHANTIERS

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés sur chantier, réutilisés sur un autre chantier ou dans le cadre de travaux d'aménagement (après ou non stockage temporaire) ou repris par une plateforme de valorisation, peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état du site des sites sous le statut ICPE « carrières », conformément à leur arrêté d'autorisation : il s'agit alors de valorisation.
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.

Quand la carrière est sortie du régime carrière (cessation d'activité par procédure d'abandon auprès de la DREAL), si son propriétaire envisage un remblayage plus important du site (capacités de remblayage existantes), ce remblayage est alors considéré comme du stockage (non plus de la remise en état de carrière) et relève du régime d'enregistrement sous la rubrique 2760-3 (ISDI) de la nomenclature des installations classées.

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, le Plan recommande de privilégier la valorisation à l'élimination et donc le remblaiement de carrières à l'élimination en ISDI pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers.

4.1 BESOINS EN REMBLAYAGE DES CARRIERES

L'état des lieux du Plan met en évidence un niveau de remblayage en carrières important en Charente, Charente-Maritime et Vienne principalement avec un nombre important de carrières pouvant accepter et prenant en charge des déchets inertes pour remblayage.

Les tonnages accueillis en carrières varient fortement d'une année sur l'autre notamment selon les besoins de remise en état. Les carrières peuvent également réaliser des campagnes de concassage des déchets inertes : 18 carrières ont ainsi déclaré une activité de recyclage d'inertes en 2015.

Les capacités annuelles prévisionnelles en remblayage de carrières sont fluctuantes en fonction de l'activité d'extraction. L'exploitant a une obligation de résultat sur la remise en état finale du site, qui est indiquée dans son arrêté d'autorisation d'exploiter.

La nature des déchets inertes pris en charge dépend des spécifications formulées dans l'arrêté préfectoral en matière d'apports extérieurs de déchets inertes, qui peuvent concerner tout ou partie des déchets suivants : béton, briques, tuiles et céramiques, verre, déchets d'enrobés, terres, matériaux meubles et pierres, ballast, mélanges de déchets inertes.

Les besoins des carrières et leur mode de remise en état ne dépendent pas du Plan mais du **schéma régional des carrières**, actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

La Région prendra en compte, dans le cadre du suivi du Plan, le suivi régulier du remblayage, en cohérence avec le schéma régional des carrières et en partenariat avec la DREAL et l'observatoire régional.

Le Plan préconise que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières dans le respect du code de l'environnement et du futur schéma régional des matériaux et carrières.

4.2 CAPACITES DE STOCKAGE D'INERTES QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER

4.2.1 PERSPECTIVES DE STOCKAGE EN ISDI AUTORISE AUX HORIZONS 2025 ET 2031

L'état des lieux met en évidence 123 ISDI autorisées en 2017, plus une en cours d'instruction (Noaillac-33) pour une capacité totale autorisée de près de **3 millions de tonnes par an. Les quantités stockées en 2015 représentent moins d'un tiers de la capacité de stockage autorisée.**

Sur la base des capacités et des durées actuellement autorisées, une prospective du nombre d'ISDI et des capacités de stockage à horizon 2020, 2025 et 2031 a été réalisée.

Si de nouvelles installations ne sont pas autorisées, le nombre d'ISDI en Nouvelle-Aquitaine passe de 123 en 2017 à 81 en 2020, 48 en 2025 et 23 en 2031. Il diminue de 61% à horizon 2025 et 81% à horizon 2031, engendrant un maillage insuffisant de ce type d'installation. En effet, la zone de chalandise autour d'une installation de traitement des déchets inertes se situe dans un rayon d'environ 15 km, en tenant compte du réseau routier. Cette distance de 15 km correspond au trajet moyen qu'une entreprise de BTP accepte de réaliser pour le traitement de ses déchets inertes. En effet, les matériaux inertes sont volumineux et lourds. Le coût d'évacuation des déchets inertes est fortement tributaire du coût du transport, qui s'avère trop important au-delà de cette distance.

L'évolution du nombre d'ISDI sur la base des installations actuellement autorisées est la suivante :

Départements	2017	2020	2025	2031
16	2	0	0	0
17	11	3	3	0
19	11	6	3	2
23	10	9	7	2
24	3	2	1	1
33	10	7	4	1
40	13	6	2	1
47	4	4	3	1
64	18	12	8	5
79	22	17	8	4
86	13	13	8	5
87	6	2	1	1
TOTAL	123	81	48	23

Tableau 69 : évolution du nombre d'ISDI autorisées à horizons 2020, 2025 et 2031 sur la base des autorisations actuelles (sans prise en compte de nouvelles autorisations)

On constate l'absence d'ISDI dès 2020 en Charente et un nombre restreint en Dordogne, Haute-Vienne et en Charente-Maritime.

Au niveau régional, les capacités autorisées de stockage d'inertes diminuent de :

- 24% entre 2017 et 2020,
- 49% entre 2017 et 2025,
- 82% entre 2017 et 2031.

Le graphique ci-après montre les disparités entre les départements :

- la Charente dispose d'ISDI autorisées jusqu'en 2020. Au-delà de cette date elle ne disposera plus de capacité de stockage si aucune nouvelle demande n'est effectuée ;
- après 2031, les départements de Corrèze, Gironde et des Landes n'auront pratiquement plus de volume de stockage sur leur territoire.

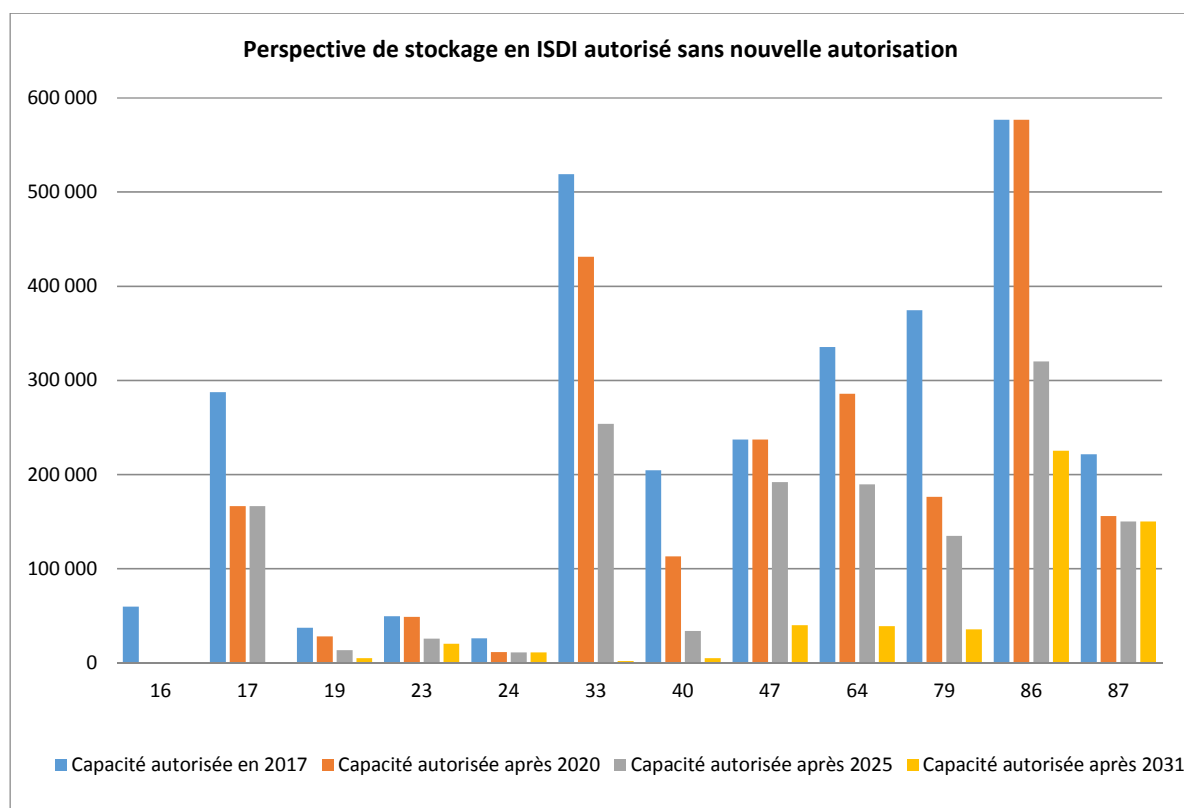


Figure 126 : perspectives de stockage des inertes à horizon 2025 et 2031

La définition des besoins en ISDI dépend étroitement de la situation et des besoins (en quantité et nature) des carrières accueillant des déchets inertes pour remblayage à horizon 2025 et 2031.

Les cartes présentées ci-dessous mettent en évidence à horizon 2025 un manque d'ISDI sur les territoires côtiers, notamment en Gironde, dans les Landes et dans les Pyrénées-Orientales, au nord des Landes (y compris sud Gironde et Lot-et-Garonne), en Dordogne, Charente et en Haute-Vienne.

Il est donc indispensable d'envisager dès à présent de nouvelles installations.

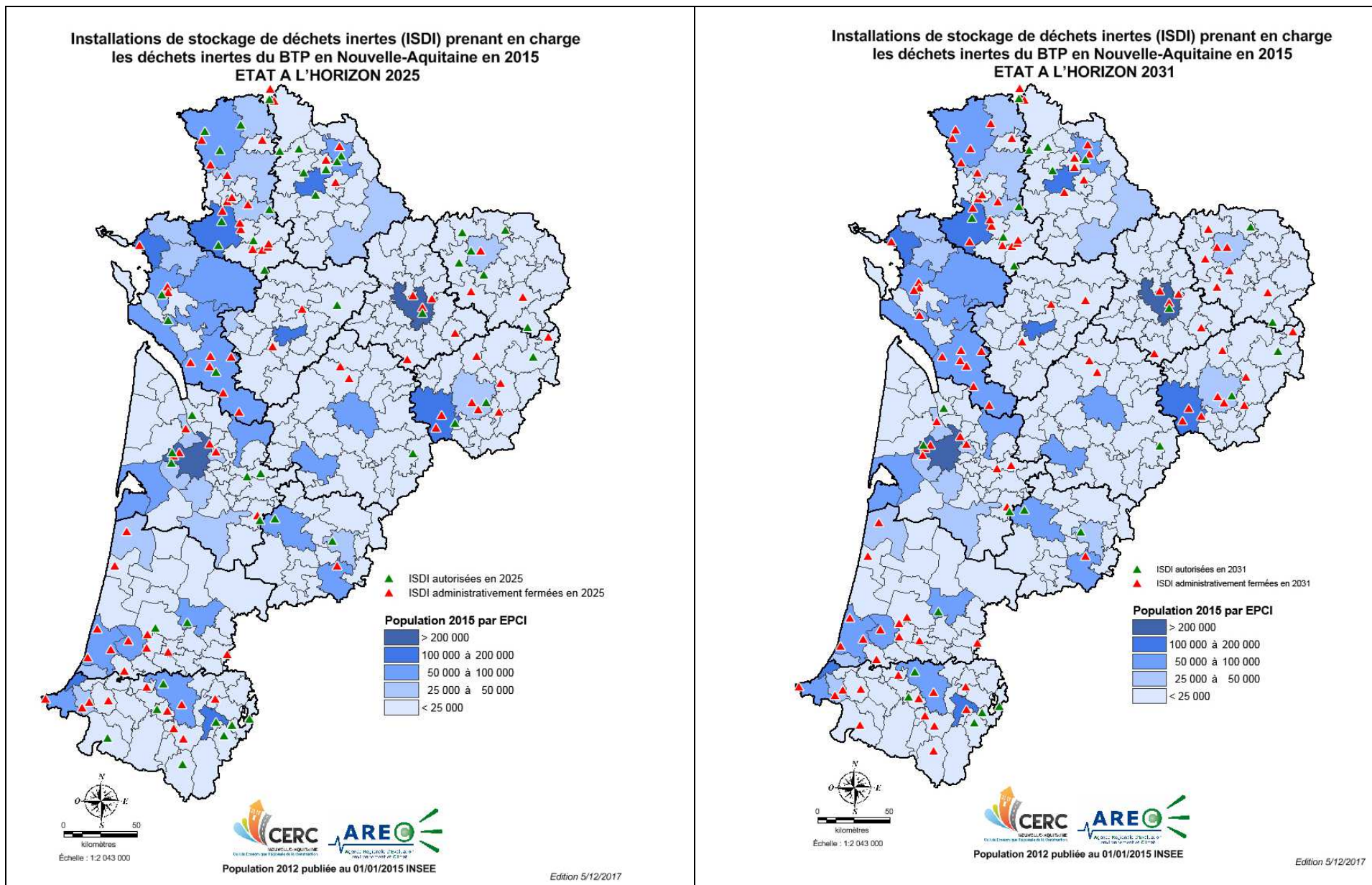


Figure 127 : prospective des ISDI autorisées suivant leur autorisation d'exploiter actuelle

4.2.2 DEFINITION DU BESOIN EN STOCKAGE PAR TERRITOIRE

L'application par territoire des objectifs de prévention et de valorisation (présentés aux points 2.1 et 2.2 ci-avant) sur la base de la projection des gisements estimés en 2015 par la CERC donne les résultats présentés dans le tableau ci-après.

Il s'agit d'une simulation théorique qui permet d'identifier le besoin en stockage en tenant compte du gisement non tracé sur une base de répartition 80% valorisation et 20% en stockage.

Tonnage	Bilan 2015 : tonnage entrant sur les installations			Gisement 2015 non tracé	Prospective 2025		Prospective 2031	
	Plateformes	carrières	ISDI		valorisation	Stockage	valorisation	Stockage
Creuse	3	19	24	135	143	36	152	38
Corrèze	9	7	32	390	298	75	316	79
Lot-et-Garonne	54	111	38	402	416	104	441	110
Charente	74	214	14	342	444	111	471	118
Deux-Sèvres	50	145	74	391	467	117	495	124
Haute-Vienne	54	129	54	430	472	118	501	125
Landes	135	57	199	257	494	124	524	131
Dordogne	52	162	3	545	525	131	557	139
Vienne	72	287	129	297	543	136	575	144
Charente-Maritime	126	344	43	302	800	200	848	212
Pyrénées-Atlantiques	221	87	154	744	842	210	893	223
Gironde	887	386	193	1 256	1 907	477	2 023	506
Nouvelle-Aquitaine	1 737	1 948	957	5 490	7 351	1 838	7 796	1 949

Tableau 70 : simulation de la prospective des besoins théoriques en stockage de déchets inertes

Cette simulation met en évidence un besoin en stockage de près de 2 millions de tonnes. La capacité actuelle de stockage est (environ 3 millions de tonnes par an) parait suffisante mais **le maillage en ISDI doit augmenter afin de proposer une solution de proximité (à moins de 30 km ou ½ heure) des lieux de collecte suivant les possibilités et facilités de transport des différents territoires, sous réserve de la priorité donnée à la valorisation et au remblayage en carrières qui n'acceptent pas toujours tous les types de déchets inertes.** L'objectif de ce maillage de proximité est de lutter contre les filières non conformes.

4.2.3 DEFINITION DES BESOINS EN NOUVELLES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES

Le Plan :

- préconise le réemploi, la réutilisation et le recyclage avant toute sorte de stockage,
- recommande aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP de privilégier le double fret apport de matériaux - évacuation des déblais non réemployables, non réutilisables ;
- souhaite que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières (dans le respect du code de l'environnement et du schéma régional des matériaux et carrières à venir).

La définition des besoins en nouvelles ISDI est en partie dépendante des capacités de remblayage des carrières : cette donnée et sa prospective seront fournies par le futur schéma régional des carrières.

Le nombre actuel d'ISDI devra au minimum être maintenu pour permettre au territoire régional de disposer d'un maillage évitant un transport d'inertes à plus de 30 km. Les besoins en ISDI sous réserve de l'évolution des capacités de remblaiement en carrières, se situent en priorité :

- sur les départements actuellement les plus faiblement dotés : la Charente, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, la Haute-Vienne, les territoires côtiers de Gironde, des Landes et des Pyrénées-Orientales, qui ne disposeront plus d'aucune solution à court terme (avant 2025)
- sur les départements où le nombre d'ISDI autorisées après 2020 diminue de plus de 50% : la Charente-Maritime, la Corrèze, les Landes, dans les Pyrénées.

En zone rurale ou de montagne, il est nécessaire de raisonner au niveau de l'accessibilité en temps (et non en distance) aux installations avec une approche par vallée sur les zones de montagne. Dans ces zones, un maillage plus fin en ISDI pourra être nécessaire sans pour autant disposer de grosses capacités de stockage.

Pour répondre aux besoins en nouvelles capacités de stockage d'inertes sur un territoire donné, il conviendra de respecter la hiérarchie suivante :

- vérifier que les besoins réguliers d'une carrière ne puissent pas répondre aux besoins sur le secteur géographique concerné dans des conditions économiques acceptables ;
- rechercher avant tout des sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état est insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ne s'oppose pas à une nouvelle exploitation ;
- créer des installations de stockage de déchets inertes.

L'accueil des déchets facilement réutilisables et valorisables (notamment les terres non polluées et déblais, les bétons et les déchets d'enrobés) devra être limité le plus possible : les exploitants d'ISDI s'assureront auprès des apporteurs de ces déchets de l'impossibilité locale de recourir à une autre solution que le stockage.

Ces recommandations devront être précisées par territoire dans un 2^{ème} temps sur la base des retours du schéma régional des carrières en matière de remblayage et dès lors que la connaissance des flux, de leurs gisements et de leurs destinations sera améliorée.

● CHAPITRE VI – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Ce chapitre présente les objectifs en matière de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes, ainsi que la planification de la gestion de ces déchets à horizon 2025 (6 ans) et 2031 (12 ans).

1. DECLINAISON DES OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION MATIERE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

L'article L.541-1-I -4 du code de l'environnement retient comme objectif « *d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse* ».

L'atteinte de cet objectif nécessite d'amplifier le **tri à la source** des flux de déchets recyclables mais aussi de développer, pour certaines catégories de flux en mélange, le **tri sur des installations spécialisées** et d'améliorer leurs performances.

L'augmentation du niveau de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes contribue à l'objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes entrant en installation de stockage (cf. point 7.5.1 du présent chapitre VI).

1.1 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

1.1.1 ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (OMA)

En 2015, près de 545 milliers de tonnes, soit 27% de la quantité totale d'OMA, a été collectée sélectivement en vue d'une valorisation matière, et 25% ayant été valorisée après tri.

L'objectif du Plan est d'augmenter la part des OMA (en kg/hab.an) captée en vue d'une valorisation matière, afin qu'à l'horizon 2031, 44% des OMA soient collectées sélectivement en vue d'une valorisation matière (soit une performance de collecte sélective augmentée de 61%).

Le Plan définit **3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des OMA** :

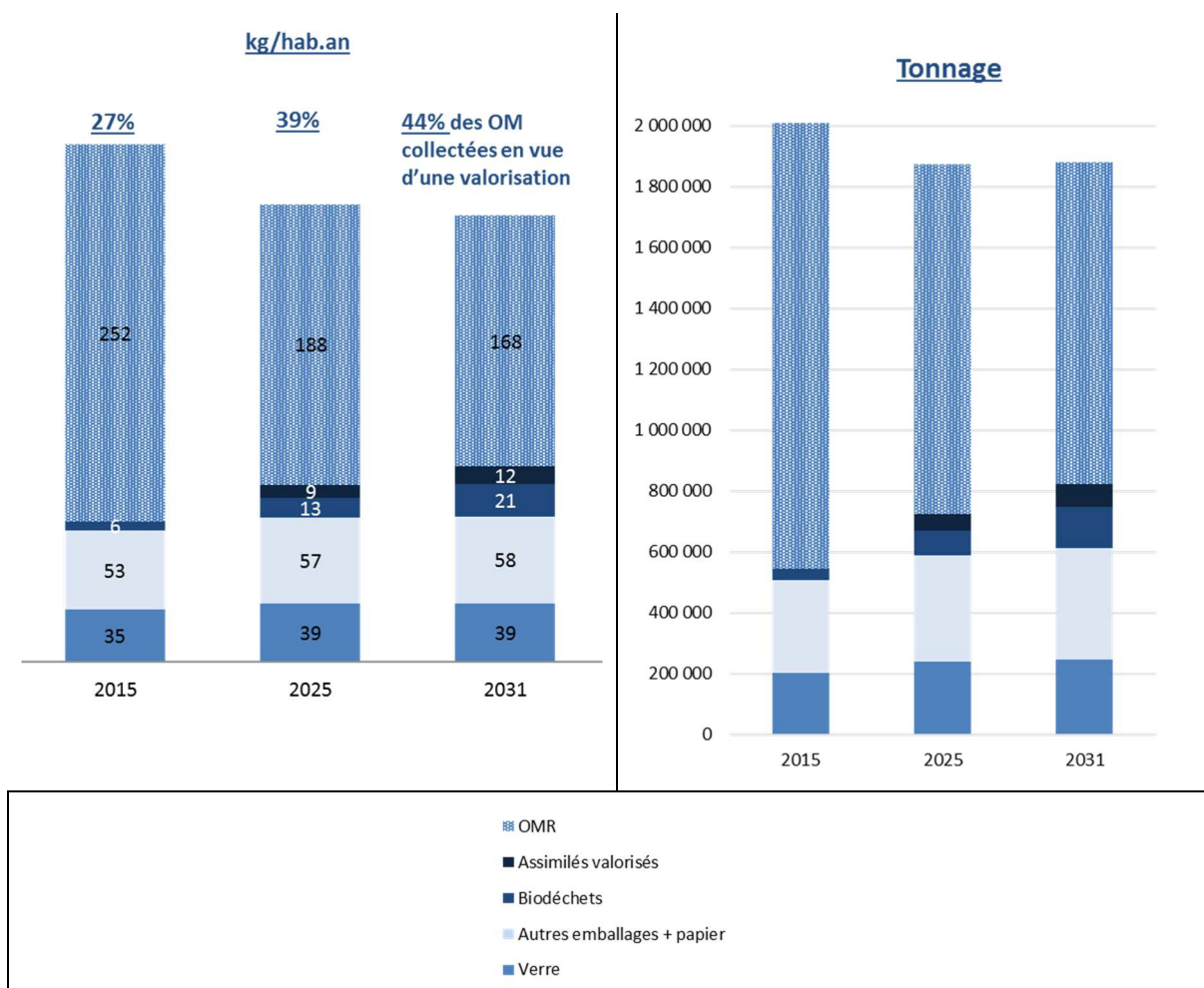
- le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. chapitre IV) ;
- l'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers (cf. point 3 du présent chapitre) ;
- l'application du décret « 5 flux » au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères (dits assimilés).

L'atteinte des objectifs combinés de prévention et de collecte sélective des OMA permet de réduire d'un tiers la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées par habitant et par an entre 2015 et 2031.

Les hypothèses d'amélioration de la part d'OMA captée en vue d'une valorisation matière sont présentées ci-après.

Axes d'amélioration de la valorisation	2025	2031
Amélioration de la collecte du verre	+10% par rapport à 2015	+10% par rapport à 2015
Extension des consignes de tri des emballages plastiques et amélioration de la collecte sélective	+4 kg/hab.an	+5 kg/hab.an
Valorisation du papier	Maintien des performances de collecte sélective malgré la diminution du papier mis sur le marché	
Développement de la collecte des biodéchets (suivant hypothèse : cf. chapitre IV)	Hypothèse de +7 kg/hab.an	Hypothèse de +15 kg/hab.an
Application du décret « 5 flux » au niveau des déchets assimilés	20% des déchets assimilés détournés des OMR pour être valorisés	30% des déchets assimilés détournés des OMR pour être valorisés

Ces objectifs se traduisent de la manière suivante en kg/hab.an et en tonnes par an à horizon 2025 et 2031.



1.1.2 DECHETS OCCASIONNELS

En 2015, 1 189 milliers de tonnes, soit 68% de la quantité totale de déchets occasionnels (y compris gravats), ont été collectées en vue d'une valorisation matière ; plus de la moitié correspond à des déchets verts. L'objectif du Plan est d'augmenter de 20% la part des encombrants (en kg/hab.an) captés en vue d'une valorisation matière, tout en limitant la collecte des déchets verts, afin qu'à l'horizon 2031, 82% des déchets occasionnels soient collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière (la part des déchets verts ne représentant plus qu'un peu plus d'un tiers des tonnages valorisés en 2031).

Le Plan définit **4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels** :

- développement des filières de responsabilité élargie du producteur,
- développement de nouvelles filières de valorisation des déchets,
- amélioration du tri en déchèterie,
- amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015).

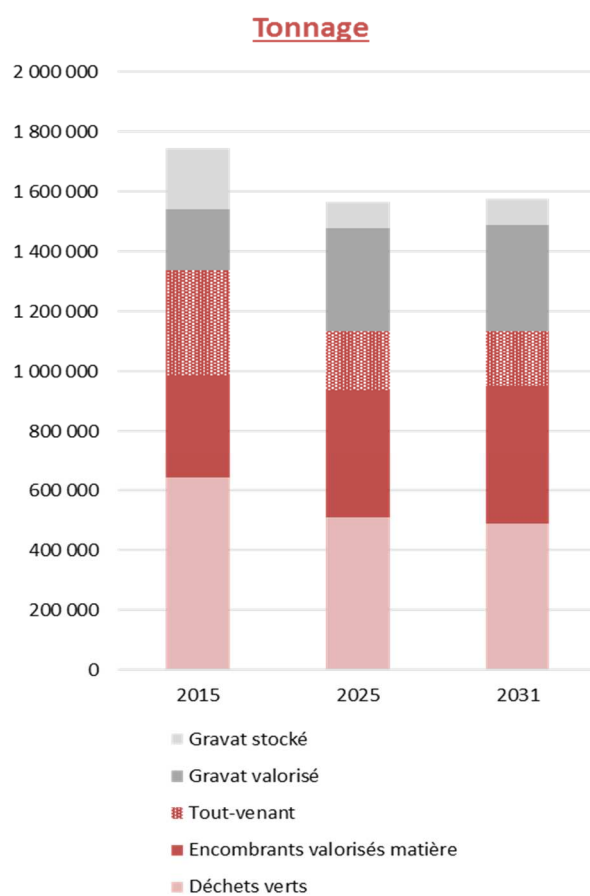
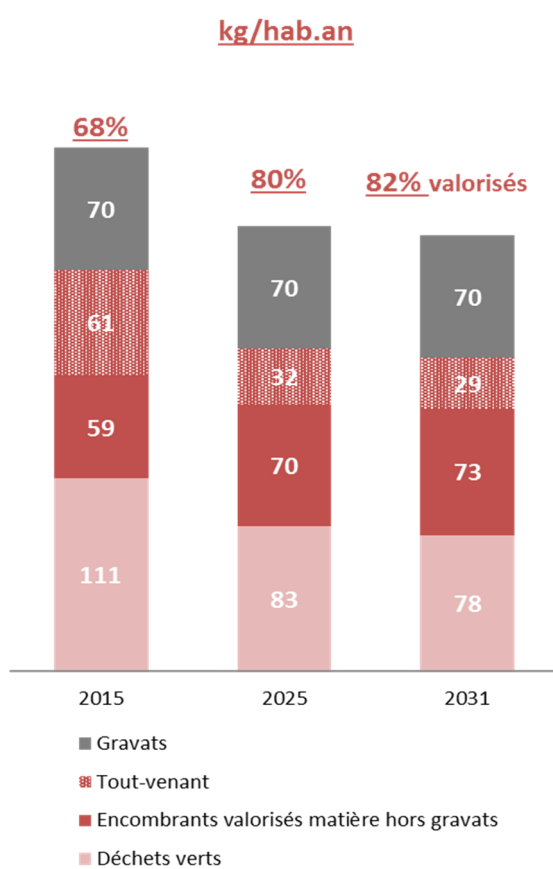
L'atteinte des objectifs combinés de prévention et de collecte sélective des déchets occasionnels permet de réduire de 52% la quantité de tout-venant (résiduel) collectée par habitant et par an entre 2015 et 2031.

Les hypothèses d'amélioration de la part de déchets occasionnels captée en vue d'une valorisation matière sont les suivantes.

Axes d'amélioration de la valorisation	2025	2031
Développement des filières REP (DEEE et DEA)	+40% de DEEE collectés (15 kg/hab.an)* Développement de la collecte des DEA sur 70% des déchèteries	70% de DEEE collectés (18 kg/hab.an) Développement de la collecte des DEA sur 80% des déchèteries
Valorisation des cartons, ferrailles, bois...	Maintien des performances actuelles	
Développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels et amélioration du tri en déchèterie	+15% du tout-venant valorisé	+20% du tout-venant valorisé
Valorisation des gravats (50% en 2015)	75% des gravats recyclés	80% des gravats recyclés

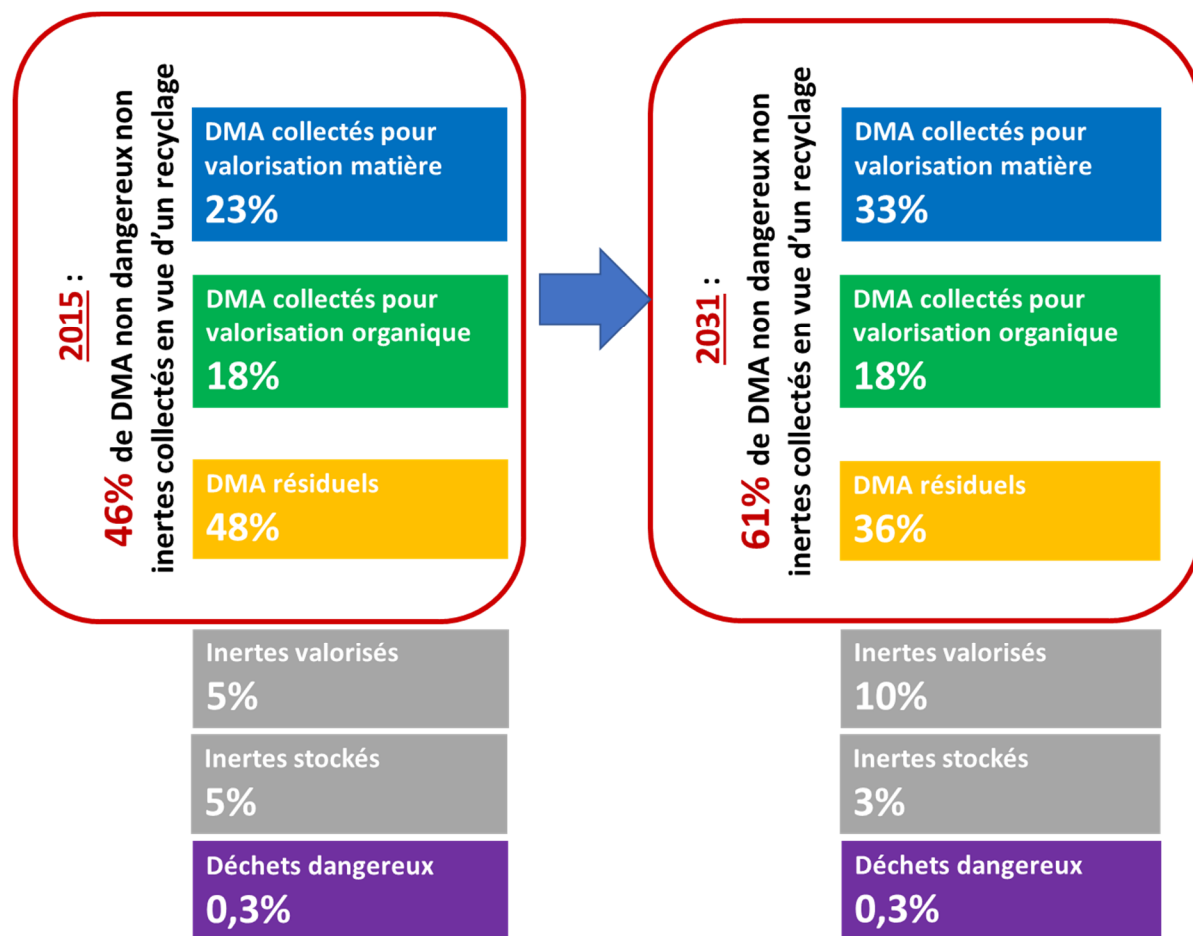
**Collecte en déchèterie, grande distribution et autres (dont ESS)*

Ces objectifs se traduisent de la manière suivante en kg/hab.an et en tonnes par an à horizon 2025 et 2031.



1.1.3 SYNTHÈSE DE L'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES DMA EN VUE DE LEUR VALORISATION MATIÈRE

La montée en charge de la collecte en vue d'une valorisation matière est synthétisée dans le schéma ci-dessous.



Le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des DMA passe de **46% en 2015 à 58% en 2025 et 61% en 2031**.

La planification de la collecte, du tri et du traitement des DMA établie sur la base de ces objectifs, est présentée au point 2 ci-après du présent chapitre VI.

1.2 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES

1.2.1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE S'APPLIQUANT AUX DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

En tant que producteurs de déchets, les entreprises sont soumises à des réglementations qui doivent contribuer à augmenter le tri à la source des déchets en vue de leur valorisation.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle I », fixait un objectif de 75% de valorisation matière et organique pour les déchets banals des entreprises hors bâtiment, travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques. Les textes récents renforcent l'objectif de valorisation matière des DAE.

🔴 **Décret « 5 flux » :**

Dans le prolongement de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et en complément de l'obligation de tri et de valorisation des emballages professionnels (art. R.543-66 à 72 du code de

l'environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 (dit décret « 5 flux ») oblige, depuis le 1^{er} juillet 2016, les entreprises au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (art. D.543-280 à D.543-287 du code de l'Environnement), à savoir les déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois.

- **Dispositions communes aux déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois.**

Tous les producteurs et détenteurs de déchets sont concernés, qu'ils soient collectés par un prestataire privé ou par le service public des déchets s'ils génèrent moins de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

Ces déchets recyclables sont entreposés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux, mais pas en mélange avec d'autres déchets non concernés par le décret. Le prestataire en charge de la collecte doit remettre au producteur des déchets une attestation annuelle de collecte et valorisation.

- **Dispositions spécifiques aux déchets de papiers de bureau**

Le tri des déchets de papiers de bureau doit être mis en place :

- depuis le 1^{er} juillet 2016, pour les administrations publiques de l'Etat et les établissements publics sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes ;
- depuis le 1^{er} janvier 2018, pour les autres producteurs et détenteurs sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes. Dans le cas où plusieurs producteurs ou détenteurs de déchets de papiers de bureau sont installés sur une même implantation et sont desservis par le même prestataire, le nombre de personnes s'entend comme le total des personnes regroupées sur cette implantation au titre des différents producteurs et détenteurs de déchets.

L'étude nationale de préfiguration d'une obligation de recyclage des papiers de bureau menée par l'ADEME en 2014 a permis de cerner les enjeux en termes de tonnages et de cibles : sur un gisement national estimé de 846 milliers de tonnes, il reste 413 milliers de tonnes à collecter et recycler. La moitié du gisement se situe au sein de l'administration publique et des services. **Plus de la moitié du gisement (55 %) se trouve dans les structures de moins de 10 salariés, et plus de 41 % dans celles de moins de 5.**

• **Tri à la source des biodéchets**

L'article L.541-21-1 du code de l'environnement dispose que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets autres que les déchets d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires sont également tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Cette obligation ciblant les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisaient plus de 10 t/an à compter du 1^{er} janvier 2016, est étendue par la loi de transition énergétique, qui prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets avant 2025 (cf. chapitre IV).

1.2.2 **AMELIORATION DU NIVEAU DE VALORISATION MATIERE DES DAE EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Le gisement des DAE non dangereux non inertes a été estimé par l'AREC entre 6 844 milliers de tonnes et 6 976 milliers de tonnes (cf. point 1.4 du chapitre I).

- Les activités agricoles produisent à elles seules près de 55% des quantités totales (3 788 milliers de tonnes). Il s'agit d'exploitations agricoles qui assurent une transformation des produits frais ou réalisant de la vente directe. Les déchets issus des activités agricoles (3 788 milliers de tonnes)

comportent 73% de déchets organiques, 26% de bois, le restant (environ 1%) étant composé de cartons, métaux et plastiques.

- Les autres activités économiques (hors activités agricoles) produisent entre 3 056 milliers et 3 189 milliers de tonnes de déchets qui sont composés pour les $\frac{3}{4}$ d'entre eux de déchets valorisables : métaux, papiers/cartons, bois, déchets organiques, verre...
- Les déchets assimilés (c'est-à-dire collectés et traités avec les déchets des ménages) représentent environ 720 000 de tonnes. Les objectifs d'amélioration du niveau de valorisation de ces déchets sont présentés au point 1.1.1 précédent.

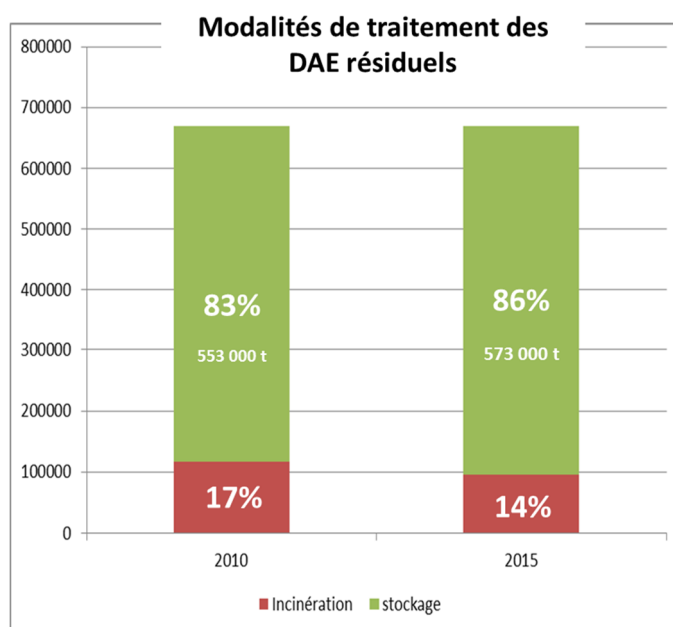
La destination de ce gisement estimé de DAE n'est pas connue.

Le fichier GERE 2015 des producteurs de déchets non dangereux a fait l'objet d'une analyse par l'AREC : 1,9 millions de tonnes ont ainsi été identifiées. 70% des DAE non dangereux non inertes identifiés dans le fichier GERE sont valorisés sous forme matière.

Le Plan intègre dans ses orientations et sa prospective les objectifs nationaux d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets d'activités économiques présentés au point précédent.

Environ 670 milliers de tonnes de DAE ont été incinérées et stockées en Nouvelle-Aquitaine, en 2010 et en 2015. La part stockée a augmenté de près de 4% sur cette période.

Figure 128 – Bilan des DAE incinérés et stockés en Nouvelle-Aquitaine en 2010 et 2015



Le Plan définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en 2025 par rapport à 2010, en favorisant la valorisation matière, organique et énergétique, conformément à la hiérarchie des modes de traitement tels que :

- le recyclage matière par :
 - la généralisation de la collecte sélective des 5 déchets valorisables conformément au décret « 5 flux »,
 - l'amélioration des performances des centres de tri des DAE,
- le recyclage organique des déchets fermentescibles triés à la source,
- la valorisation énergétique notamment par le développement de la fabrication des combustibles solides de récupération (CSR), sous réserve de disposer d'utilisateurs.

Le développement de la valorisation des DAE permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux.

1.3 AMELIORATION DU NIVEAU DE VALORISATION DES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT DES DECHETS ET DES REFUS DE TRI

En 2015, 253 milliers de tonnes de sous-produits de traitement ont été reçues sur les installations de stockage de Nouvelle-Aquitaine : ils ne représentaient que 200 milliers de tonnes en 2010. Cette augmentation de la quantité de sous-produits stockée entre 2010 et 2015 est notamment liée aux nouvelles installations de prétraitement des ordures ménagères résiduelles avant stockage (Calitom – 16, Bil Ta Garbi – 64) et au développement du tri des DAE avant stockage.

Le Plan donne **un objectif de d'amélioration du niveau de valorisation de ces sous-produits** par :

- la valorisation matière notamment pour les mâchefers issus de l'incinération des déchets non dangereux non inertes ;
- la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant ;
- l'amélioration des performances de tri et de valorisation des installations de prétraitement mécano-biologique de manière à orienter une part plus importante des déchets résiduels entrants vers la valorisation notamment par la production d'un combustible solide de récupération (CSR).

1.4 VALORISATION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

En 2015, le taux de valorisation organique des boues est de 94%, principalement par compostage et dans une moindre mesure par épandage agricole direct. La méthanisation est encore très peu développée pour traiter les boues.

Le Plan retient les objectifs suivants :

- **pérenniser la valorisation organique** au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;
- **limiter le transport des boues** par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan.

1.5 BILAN DE LA VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES AU REGARD DE L'OBJECTIF NATIONAL

L'article L.541-1 du code de l'environnement donne pour objectif d' « *augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, **55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse*** ».

Le calcul de ce taux n'est pas précisé réglementairement. Deux taux ont été calculés :

- sur la base des déchets solides uniquement : DMA, estimation du gisement de DAE produits par les activités non agricoles hors assimilés. Les DEEE et les VHU sont considérés comme des déchets dangereux et ne sont pas intégrés dans le calcul ;

- en prenant en compte les boues issues des stations d'épuration (en tonnes de matières brutes) en plus des déchets solides.

Les gisements de déchets valorisés matière pris en compte au numérateur du calcul de ce taux concernent :

- les déchets ménagers et assimilés valorisés : biodéchets valorisés, collectes sélectives hors refus de tri, déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles), déchets d'éléments d'ameublement recyclés après tri (en 2015 au niveau de Nouvelle Aquitaine, 60% des DEA collectés sélectivement sont recyclés. Nous avons conservé pour 2025 et 2031 cette hypothèse pour la part extraite de la benne tout-venant) ;
- les boues (tonnes matières brutes suivant base ERU) envoyées en épandage, compostage et méthanisation ;
- les pertes en eau sur la quantité traitée en installations de prétraitement et sous-produits valorisés (compost, recyclables) issus des installations de prétraitement des DNDNI résiduels : le taux de valorisation a été estimé sur la base de l'état des lieux à 50% des OMR entrants en 2015 : ce pourcentage est conservé en 2025 et 2031 ;
- les sous-produits de l'incinération qui sont valorisés : ferrailles, non-ferreux, mâchefers ;
- pour les déchets d'activités économiques non assimilés et hors déchets agricoles : le taux de valorisation matière des déchets recensés dans GEREPA qui représente 61% a été considéré pour 2015. Les taux de recyclage de 70% pour 2025 et 75% pour 2031 ont été retenus.

Les gisements destinés à de **la préparation de combustible solide de récupération (CSR)** sont considérés en filière de valorisation énergétique conformément à l'article R.541-8-1 du code de l'environnement et ne sont pas pris en considération au numérateur.

Les déchets organiques envoyés **en méthanisation sont considérés en valorisation organique** conformément à la directive 2008/98/CE et au périmètre du code de traitement R3 (recyclage/récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants, y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques).

Certaines de ces hypothèses pourront être réévaluées dans le cadre du suivi du Plan, en lien avec les éventuelles précisions et évolutions réglementaires à venir.

Ce calcul du taux de valorisation sous forme matière est fourni dans le tableau ci-après.

En milliers de tonnes	2015	2025	2031
DENOMINATEUR			
- Déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes	3 308,6	2 969,0	2 941,3
- Déchets d'activités économiques non assimilés	2 581,7	2 581,7	2 581,7
- Boues de STEP en matières brutes	236,5	236,5	236,5

En milliers de tonnes	2015	2025	2031
NUMERATEUR			
- Ordures ménagères et assimilés valorisées (hors refus)	498,7	672,2	862,4
- Déchets occasionnels valorisés matière (métaux, bois, déchets verts, huiles alimentaires, textiles, DEA, cartons, plastiques...)	943,7	864,9	844,4
- Sous-produits de l'incinération valorisés (mâchefers, ferreux, non-ferreux)	186,9	209,0	209,0
- Valorisation matière des installations de prétraitement des déchets résiduels	77,0	80,0	80,0
- Boues valorisées par épandage, compostage ou méthanisation	222,3	224,7	224,7
- DAE valorisés sous forme matière	1 582,3	1 807,2	1 936,2

Sur la base de ces hypothèses, les taux de valorisation sous forme matière des déchets non dangereux non inertes produits en Nouvelle-Aquitaine sont les suivants.

Pourcentage	2015	2025	2031
% de valorisation sous forme matière des déchets solides hors boues	56%	65%	70%
% de valorisation sous forme matière des déchets solides + boues	57%	67%	71%

Objectif national de valorisation sous forme matière (article L.541.1 du code de l'environnement)	2020 : 55%	2025 : 65%

2. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN VUE DE LEUR VALORISATION MATIERE

2.1 PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

La prospective porte sur la **quantité totale de DMA collectés (en tonnes)**, intégrant les hypothèses d'évolution de la population présentées au point 1.1 du chapitre III et les objectifs de prévention et de valorisation des différents types de DMA retenus par le Plan (prévention : cf. point 2.1 du chapitre III ; valorisation : cf. point 1.1 du présent chapitre VI).

La mise en œuvre des objectifs de prévention et de collecte sélective des DMA en vue d'une valorisation se traduit au niveau quantitatif conformément au graphique ci-dessous.

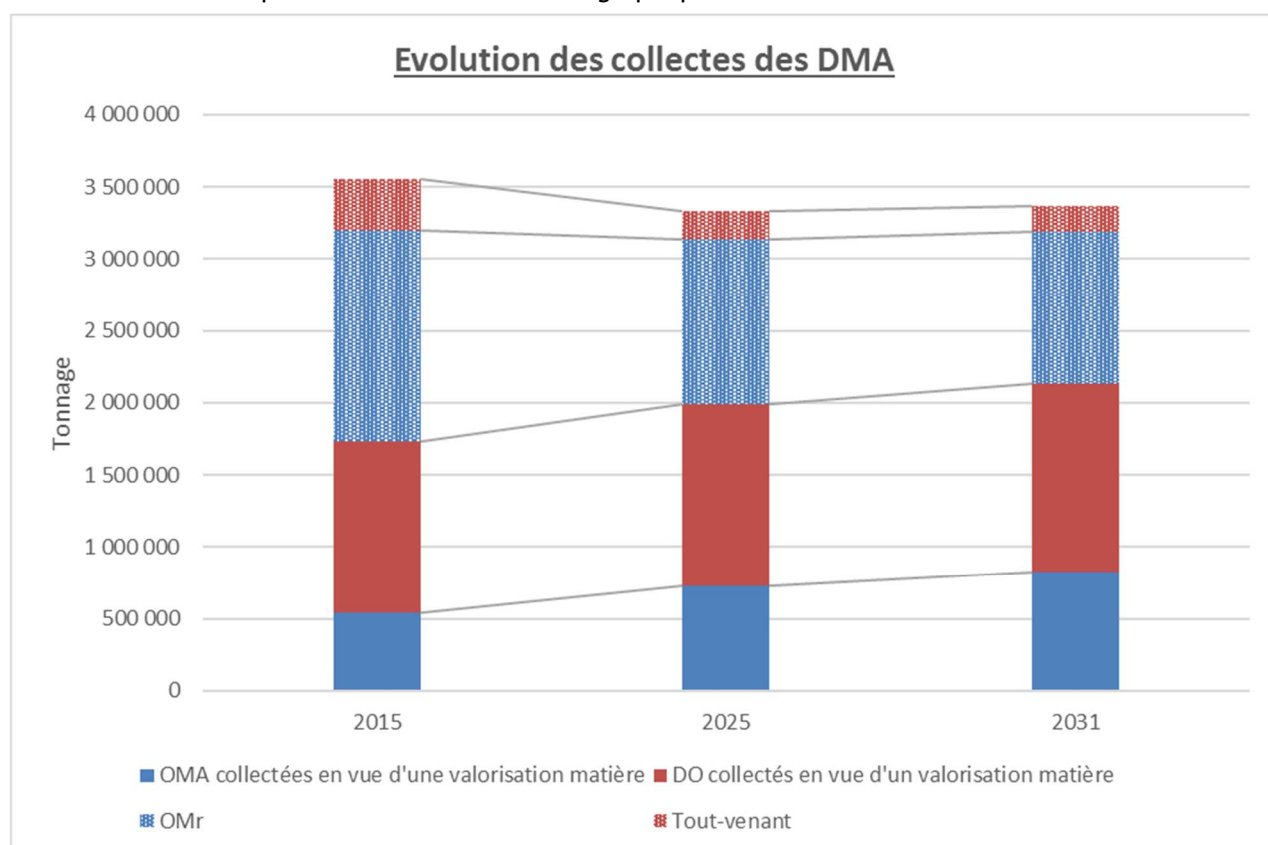


Figure 129 : évolution entre 2015 et 2031 des quantités de DMA (y compris gravats) collectées sélectivement et des résiduels

Le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des DMA passe de 46% en 2015 à 58% en 2025 et 61% en 2031.

L'atteinte des objectifs du Plan permet :

- une diminution de la quantité de DMA collectée malgré l'augmentation de la population sur la même période (2015-2025-2031),
- une progression de la part valorisée pour chaque catégorie de déchets,

- et par conséquent, une diminution des tonnages de déchets résiduels restant à traiter de 25% entre 2015 et 2025 et 30% entre 2015 et 2031.

Le bilan des DMA résiduels résultant de l'application des objectifs du Plan est présenté dans le tableau ci-dessous.

Arrondi à la centaine de tonnes près	2015	2025	2031
OMr	1 464 000	1 149 100	1 058 438
Tout-venant	351 900	197 400	185 000
Refus de tri (15% des CS)	46 000	52 500	55 000
TOTAL	1 861 900	1 399 000	1 298 438

Kg.hab.an

321

228

206

Tableau 71 : bilan des quantités de DMA résiduels en 2015, 2025 et 2031

2.2 PRIORITES PERMETTANT D'AMELIORER LA COLLECTE SELECTIVE ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Ce chapitre présente l'ensemble des actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs du Plan permettant l'amélioration de la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés.

Les priorités en matière de tri à la source des biodéchets sont définies au chapitre IV, celles portant sur les déchets d'emballages ménagers et de papiers au point 3 du présent chapitre VI.

2.2.1 PRIORITES TRANSVERSALES

Lors des ateliers thématiques territorialisés de juin 2017 portant sur les objectifs de prévention et de valorisation, les priorités suivantes sont ressorties.

- **Concilier l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la maîtrise des coûts** : cette priorité nécessite au préalable une bonne connaissance des coûts du service public de gestion des déchets par les collectivités. Cette connaissance se met en place grâce à la méthodologie standardisée d'expression des coûts « Comptacoût » de l'ADEME. Le Plan préconise de poursuivre le développement de la connaissance des coûts en vue de sa généralisation permettant ainsi une comparaison avec des données nationales, une analyse du coût du service au regard de son organisation, l'identification des leviers d'optimisation du service et l'évaluation de la conséquence de leur mise en œuvre.
- **Intégrer la diversité de contexte des territoires pour décliner les objectifs régionaux** : la déclinaison des objectifs du Plan doit tenir compte de la diversité de contexte des territoires. Cela nécessite des approches globales intégrant les différentes composantes du service de gestion des déchets.
- **Promouvoir l'activité économique locale liée aux déchets** :
 Cette priorité se traduit par le soutien de l'activité des structures de l'économie sociale et solidaire qui constituent un emploi local. Cette action fait partie du plan de prévention (cf. point 3.1.2 du chapitre III : axe transversal n°3). Dans le cadre de l'amélioration de la collecte séparée des DMA en vue de leur valorisation, les structures de l'ESS jouent un rôle important :

- réalisation de nouveaux services de collecte (niches) notamment auprès des petits producteurs non ménagers (papiers de bureaux, cartons...), mais aussi dans le développement de la réutilisation ;
- partenariats avec certains éco-organismes : l'ESS est un acteur important de la filière textile (collecte, tri). D'autres filières ont recours aux structures de l'ESS, notamment celles portant sur la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ou des DEEE. Ces partenariats locaux sont préconisés par le Plan et doivent se développer.
- **Promotion de l'éducation à l'environnement**

Dans le cadre d'une contribution écrite pour l'élaboration du Plan de Nouvelle-Aquitaine, France Nature Environnement insistait sur l'importance de la promotion de l'éducation à l'environnement vers un développement durable comme facteur de pérennisation des actions et de réussite du Plan.

Elle indiquait que l'éducation à l'environnement a pour but la sensibilisation, l'élargissement du champ de conscience, le développement de l'esprit critique pour permettre à tous la lecture de la complexité et la compréhension des problématiques environnementales dans toutes leurs dimensions.

Une démarche d'éducation à l'environnement ne peut se résumer à proposer des actions à mener, encore moins à orienter vers des actions toutes faites. Pour autant, l'information et la communication peuvent trouver toute leur place dans les dispositifs d'éducation. L'éducation à l'environnement vise, à travers l'émancipation des personnes, à leur permettre d'agir sur leur environnement pour que celui-ci s'améliore.

Ainsi, le Plan intègre dans ses priorités (que ce soit dans le cadre du plan de prévention : cf. point 3.1.2 du chapitre III, comme dans le cadre du développement du tri à la source des déchets en vue de leur valorisation matière) la promotion de l'éducation à l'environnement. Le Plan prévoit de soutenir les structures d'Education à l'Environnement et au Développement Durable qui accompagnent les changements de pratiques des personnes et des structures, ce soutien étant déjà inscrit dans la politique de la Région.

2.2.2 PRIORITES D'ACTIONS PORTANT SUR LES DECHETS OCCASIONNELS (DO) PRINCIPALEMENT COLLECTES EN DECHETERIES

● *Modernisation du parc de déchèteries*

Le département de la Gironde a réalisé en 2015/2016 une étude portant sur les nouveaux concepts de déchèteries. Elle faisait ressortir les usages suivants.

- **La déchèterie : royaume d'efficacité, désert de convivialité :**
« Au sein des déchèteries, la gestion des espaces est pensée selon une vision très industrielle caractérisée par une forte présence de revêtement goudron et de la voiture par rapport aux espaces verts. Il n'y a pas d'espaces de discussions ou d'échanges : le temps en déchèterie doit être court, la déchèterie est conçue comme un espace de passage. ».
- **Une communication peu efficace :**
« Les discours institutionnels sont tournés vers le dépôt mais jamais le devenir du déchet n'est exposé utilement pour informer ou sensibiliser les usagers du service à leur production de déchets. La sensibilisation sur le devenir des déchets est inexistante, seuls quelques agents d'accueil mieux informés sur le système global assurent cette fonction quand la fréquentation n'est pas trop dense. ».

- **One man's land : tout un système sur les épaules d'un gardien :**

« Tout passe par les agents : l'organisation et le bon fonctionnement, la sécurité, l'accueil, le conseil, la convivialité et l'humain. »

« Repenser les éléments de professionnalisation, de valorisation de leurs compétences, de bonne équation services/temps homme ainsi que d'ergonomie de leurs conditions de travail (communication aidante sur les consignes de tri, de sécurité et de circulation) donnerait à la déchèterie une image et un fonctionnement plus conforme aux attentes actuelles. ».

La déchèterie est une installation en pleine mutation dans son organisation comme dans son fonctionnement : elle doit permettre une valorisation optimale des déchets et rechercher en permanence de nouvelles filières de reprise, en priorité locales. Elle doit également faire face à une évolution du nombre de flux triés et développer une offre de réemploi. En fonction des contextes locaux, différentes organisations et types d'installations sont envisageables. L'état des lieux a mis en évidence qu'une grande majorité du territoire régional s'est engagé dans une réflexion territoriale concernant l'évolution et la modernisation de son parc de déchèteries.

Dans un contexte de rénovation du parc des déchèteries, les maîtres d'ouvrage doivent s'interroger sur le changement du modèle actuel de cette installation en conformité avec les dispositions de la réglementation ICPE qui s'appliquent, de manière à le faire évoluer vers un équipement moderne, facile à exploiter au quotidien et permettant de limiter les coûts de fonctionnement tout en étant sécurisé pour les usagers comme pour le personnel. Cette réflexion intégrera une analyse plus globale portant sur l'organisation optimisée de la collecte des déchets occasionnels sur le territoire de la collectivité, le maillage et la mise en réseau des déchèteries (intégrant une mutualisation/complémentarité de certaines collectes entre sites).

La modernisation du parc des déchèteries doit pouvoir répondre aux enjeux suivants :

- **le développement du réemploi en déchèterie :** la déchèterie a un rôle majeur à jouer dans le développement de la filière de réemploi réutilisation par la mise en œuvre d'une collecte « préservante » qui permet d'exploiter et d'augmenter le potentiel des biens collectés, en proposant un espace de dépôt et/ou de reprise d'objets réemployables, de pièces détachées. Des partenariats / contractualisations entre les collectivités et les structures de l'économie sociale et solidaire existent déjà sur plusieurs territoires : ils pourront se développer pour répondre à cet objectif de réemploi ;

- **l'amélioration du tri en déchèterie et le développement de nouvelles filières de valorisation**

L'objectif de cette priorité est de réduire le tout-venant. Le tri de nouveaux flux jusqu'alors jetés dans le tout-venant, devra être étudié en fonction de la montée en charge des filières de reprise, en lien notamment avec les activités de bricolage des particuliers : plâtre, plastiques, huisseries, isolants etc. Après extraction de la part recyclable, le tout-venant restant pourra être trié pour extraire la part pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique.

- **la communication pour accentuer la prévention et le tri :** il est nécessaire d'associer un ensemble d'actions de communication en amont du dispositif de collecte (notamment sur les possibilités de valorisation des déchets verts sur place par leur producteur ou au plus près de leur lieu de production), d'afficher et d'intégrer dans le fonctionnement même de l'installation (règlement) l'objectif de renforcer le réemploi, maximiser le recyclage et finalement réduire au maximum l'élimination ;

- **le rôle primordial de l'agent d'accueil en déchèterie**

L'agent d'accueil joue un rôle primordial à plusieurs niveaux. En tant qu'agent valoriste, il doit notamment :

- accueillir, contrôler la conformité des apports, guider et informer les usagers pour qu'ils puissent vider les matériaux amenés dans les bennes et/ou zones adéquates, et notamment guider les usagers pour favoriser le réemploi et la réutilisation des objets apportés ;
- lorsqu'un déchet n'est pas accepté sur le site, proposer aux usagers d'autres solutions ;
- gérer les rotations de bennes et autres matériaux afin d'éviter la saturation des flux et donc permettre le meilleur tri possible ;
- réaliser le suivi administratif des entrants et sortants, conformément à la réglementation en vigueur ;
- entretenir le site en dehors et pendant les heures d'ouverture et en assurer l'exploitation ;
- faire appliquer le règlement intérieur ;
- relayer aux usagers des messages de la collectivité qui peuvent avoir un objectif d'information, de sensibilisation...

Ces personnels doivent être formés aux différentes finalités de leur poste du fait de l'évolution du métier d'agent d'accueil.

- **L'accueil des professionnels :**

Sur les territoires dépourvus d'offre privée (territoires ruraux notamment), l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels du territoire et à ceux ayant un chantier sur le territoire, pour l'ensemble des catégories de déchets acceptés, est recommandée. Cet accès doit s'inscrire dans la réflexion menée par la collectivité sur son périmètre de prise en charge des déchets assimilés. Cet accès est notamment à réaliser dans des volumes définis par la collectivité dans son règlement de collecte, et avec une facturation des apports incitative au tri en amont.

Le Plan préconise la mise en œuvre d'une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels aux déchèteries.

- **La généralisation du contrôle des accès**, dont le premier niveau est une identification et un comptage des apporteurs, de préférence via un dispositif informatisé.
- **La lutte contre les vols et les pillages notamment de DEEE :**

Compte tenu du caractère transfrontalier de la région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci est sujette à d'importants transferts illicites, voire d'exports illégaux de déchets (notamment DEEE). Il est donc nécessaire de renforcer ses outils pour lutter contre ces transferts et exports illicites de déchets, notamment au niveau des lieux de collecte et de stockage de ces déchets que constituent les déchèteries.

- ***Priorités d'actions concernant les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)***

En 2015, la collecte des DEA montait en charge sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine comme au niveau national. Les DEA ménagers collectés sélectivement représentaient près de 2 kg/hab.an. L'objectif du Plan est de pouvoir collecter sélectivement 10 kg/hab.an de DEA en 2025 et 12 kg/hab.an en 2031. Une partie de ces déchets est déjà triée dans les bennes ferrailles et bois des déchèteries, le reste étant dans la benne tout-venant.

Le Plan donne un objectif de tri des DEA sur l'ensemble des collectivités avant 2025 : en priorité par la mise en place d'une benne dédiée en déchèterie quand l'installation le

permet, sinon en recourant à des solutions alternatives comme la mise en réseau des déchèteries pour l'accueil des DEA, le tri aval des DEA...

Des actions permettant d'améliorer le tri des DEA peuvent être réalisées :

- sensibilisation du grand public, au travers d'actions de communication,
- consignes de tri en déchèteries,
- présentation des modalités de valorisation des DEA,
- synergie entre les collectivités et les acteurs de l'ESS sur le réemploi,
- relais de l'information auprès des détenteurs professionnels.

● ***Priorités d'actions concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)***

En 2015, la collecte des DEEE représentait 10,6 kg/hab.an en Nouvelle-Aquitaine, soit un ratio supérieur à l'objectif national 2016 de reprise de 45% en poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des 3 dernières années. La part des DEEE ménagers collectés par les collectivités représentent les 2/3 des tonnages collectés.

L'UFC-Que Choisir a publié en janvier 2016 une étude qui souligne le défaut de collecte des DEEE par la distribution ; il s'explique par :

- le non-respect des obligations de reprise des DEEE dans le cadre du 1 pour 1, notamment par les sites de vente en ligne, qui ne proposent pas suffisamment de solution de reprise aux consommateurs,
- le manque de dispositif et d'information aux consommateurs pour la collecte des petits DEEE.

La feuille nationale de route pour une économie circulaire prévoit l'étude d'ici 2019 du déploiement d'un dispositif financier favorisant la reprise des anciens téléphones portables afin qu'ils soient recyclés ou réemployés.

Eco-Systèmes a apporté une contribution lors de l'élaboration du Plan pour partager une problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Ces transferts illégaux sont particulièrement importants aux frontières avec la Belgique et l'Espagne, impactant la performance de collecte et le développement de l'économie circulaire dans ces zones.

Compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'Etat en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation.

L'objectif du Plan est d'augmenter le niveau de collecte des DEEE de +40% entre 2015 et 2025 et +70% à horizon 2031. Dans ce cadre, la collecte des DEEE par la distribution devra être renforcée de manière à répondre à ses obligations de reprise dans le cadre du 1 pour 1.

● ***Priorités d'actions portant sur les déchets dangereux des ménagers***

Les priorités d'actions sont présentées au point 2.2 du chapitre VII.

2.2.3 PRIORITES D' ACTIONS PORTANT SUR LES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

Les déchets assimilés ont été estimés dans le cadre de l'état des lieux à 720 milliers de tonnes. Ils sont concernés par l'obligation de tri à la source des biodéchets (cette obligation ne concerne actuellement que les gros producteurs de biodéchets) et le décret « 5 flux » du 10 mars 2016 portant sur le tri à la source en vue de leur valorisation des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et des papiers de bureaux (cf point 1.2.1 ci-avant).

Le Plan définit un objectif de valorisation des assimilés de 20% des quantités actuellement présentes dans les OMR en 2025 et 30% en 2031, représentant, en 2031, près de 75 milliers de tonnes détournées des OMR en vue de leur recyclage.

Cela concerne notamment les cartons produits par les commerces, les papiers des bureaux et des administrations, le verre des bars, cafés, restaurants, les palettes et cagettes en bois, les biodéchets des traiteurs, restaurateurs, commerces alimentaires, fleuristes...

Le Plan recommande aux collectivités à compétence collective :

- de fixer clairement les limites des prestations qu'elles assurent dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières) et donc de définir la notion d'assimilé en fonction des caractéristiques de son service ;
- d'instaurer dans le cadre d'un financement à la TEOM ou au budget général, une **redevance spéciale** pour les usagers non ménagers, afin de relier le service rendu à la facture et ainsi responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à réduire leurs quantités et leur nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur valorisation. Par ailleurs, elle évite de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.

Le Plan invite les administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi les entreprises du tertiaire à s'engager dans une démarche éco-exemplaire, notamment en ce qui concerne le tri à la source des déchets papiers en vue de leur valorisation.

Avec 70 à 85 kg consommés par an et par salarié (source ADEME), le papier est le premier consommable de bureau : il représente les $\frac{3}{4}$ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureaux.

Après leur utilisation, environ 50 % des papiers consommés sont récupérés pour recyclage, mais ce taux est beaucoup plus faible pour les papiers de bureau (25 % hors désarchivage).

La marge de progression est donc importante, d'autant que le papier issu de bureau (composé à environ 50% de papiers de ramettes) contient beaucoup de papier blanc, ce qui le rend recyclable en papier d'impression écriture.

2.3 SYNTHESE DES ACTIONS PREVUES CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La tarification incitative constitue un outil permettant de responsabiliser les producteurs des DMA. L'état des lieux du Plan (cf. chapitre I) a mis en évidence ses effets positifs de réduction des déchets principalement mais aussi de collecte sélective en vue du recyclage.

Le Plan souhaite créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative : cf. point 3.1.2 du chapitre III.

3. PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES

3.1 OBJECTIFS A 6 ET 12 ANS DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES EN VUE DE LEUR VALORISATION

Les objectifs de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur valorisation à horizon 2025 (6 ans) et 2031 (12 ans) sont présentés dans la figure ci-dessous.

	VERRE	AUTRES EMBALLAGES MENAGERS	PAPIERS
Moyenne régionale collecte sélective	34,5 kg/hab.an	53 kg/hab.an collectés sélectivement	
Moyenne régionale 2015	34,5 kg/hab.an	19,8 kg/hab.an	25,7 kg/hab.an
Moyenne nationale 2015	30,5 kg/hab.an	16 kg/hab.an	21,3 kg/hab.an
Objectif régional 2025	39 kg/hab.an	57 kg/hab.an collectés sélectivement	
Objectif régional 2031	39 kg/hab.an	58 kg/hab.an collectés sélectivement	

*Moyennes régionales et nationales 2015 : source CITEO

Les objectifs à 2025 et 2031 de collecte sélective sont définis sur la base d'un maintien du taux moyen de refus de tri, soit environ 15% en moyenne régionale.

3.2 PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES EN VUE DE LEUR VALORISATION

L'application des objectifs de collecte sélective du Plan et de l'évolution de population à horizon 2025 et 2031, donne les résultats suivants.

Tonnages arrondis à la centaine près	2015	2025	2031
Verre	201 000	239 500	246 500
Autres emballages + papier (y compris refus)	306 400	349 800	366 800
Refus de collecte sélective	46 000	52 500	55 000

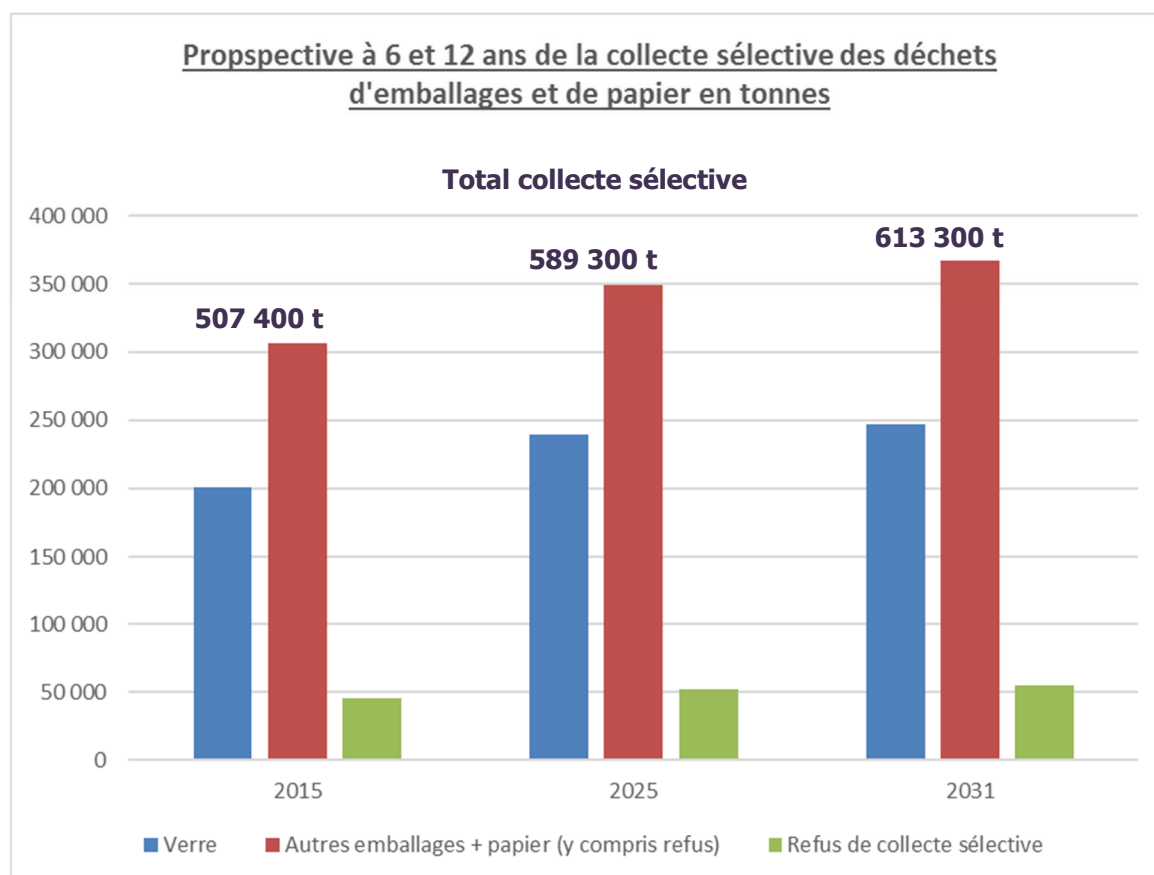


Figure 130 : bilan de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et de papier graphique en 2015, 2025 et 2031

L'atteinte des objectifs de performance du Plan permet une augmentation des quantités collectées sélectivement de 16% en 2025 et 21% en 2031 par rapport au niveau constaté en 2015. Les quantités de refus de tri, stables en proportion par rapport au tonnage de déchets d'autres emballages et de papiers collectés (15%), augmentent en quantité par rapport à 2015 en lien avec l'augmentation générale des tonnages de collecte sélective.

3.3 PRIORITES

Pour permettre l'atteinte des objectifs de collecte sélective, le Plan retient les priorités suivantes.

3.3.1 POUR LE VERRE

Le verre est principalement collecté en apport volontaire.

Le Plan demande qu'un effort conséquent soit porté par les collectivités, d'ici à 2025, sur la collecte sélective du verre en vue de son recyclage. Cet objectif sera atteint grâce à une communication adaptée et un renforcement du maillage en colonnes d'apport volontaire.

Le niveau de couverture de la population préconisé correspond à 1 point d'apport volontaire pour 250 habitants en milieu rural et pour 450 habitants en milieu urbain. L'implantation de ces points doit être réalisée en fonction d'un certain nombre de critères pour permettre leur utilisation et leur proximité à l'utilisateur notamment :

- la proximité immédiate des lieux d'usages, des services publics (poste, mairie, déchèteries...), parkings de grandes surfaces...,
- la visibilité des lieux notamment en proximité de voies de passage,

- leur accessibilité pour un dépôt en sécurité par accès piéton ou voiture,
- la possibilité de vidage sans danger de circulation,
- la prise en compte du voisinage pour éviter les nuisances liées principalement au bruit lors des dépôts.

Les quelques collectivités conservant de la collecte du verre au porte-à-porte sur une partie de leur territoire sont incitées à s'en désengager.

3.3.2 POUR LES AUTRES DECHETS D'EMBALLAGES ET DE PAPIERS GRAPHIQUES

Pour permettre l'atteinte des objectifs de collecte sélective, le Plan retient les priorités suivantes.

- **Etendre progressivement les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022**

Le Plan recommande d'engager l'extension des consignes de tri à tous les emballages simultanément sur tout le bassin de population concerné par la même installation de tri afin que les adaptations du centre de tri et de la collecte soient réalisées en parallèle.

- **Réfléchir sur l'évolution des dispositifs de collecte**

L'extension des consignes de tri des emballages constitue un temps privilégié de réflexion sur l'évolution du service apporté aux habitants pour :

- l'harmonisation des consignes de tri et la simplification du geste de tri,
- l'évolution du dispositif de collecte en vue de son optimisation et de son homogénéisation.

Le Plan recommande d'étudier l'opportunité de faire évoluer les flux de collecte vers l'un des schémas recommandés par l'ADEME (voir point 3.4 ci-après) dans le cadre de la réflexion amont sur l'extension des consignes de tri.

- **Renforcer la sensibilisation des citoyens/citoyennes aux gestes de tri des déchets ménagers**

L'extension des consignes de tri présente des enjeux forts de sensibilisation des habitants car malgré la simplification du geste de tri, il n'est pas facile de faire évoluer les comportements. C'est pourquoi une communication renforcée sur le contenu et l'intérêt du tri doit être menée au moment de l'évolution des consignes de tri (qui pourront s'accompagner d'un changement des modalités de collecte) permettant ainsi d'informer les citoyen(ne)s sur l'évolution de leur geste mais aussi de les sensibiliser à nouveau sur le tri des déchets « historiques ». Ces programmes de communication seront d'autant plus efficaces qu'ils seront mutualisés à l'échelle d'un bassin de tri.

L'éducation à l'environnement présentée précédemment au point 2.2.1 dans le cadre des priorités transversales participera à cette sensibilisation.

- **Développer la valorisation des refus de tri**

La valorisation énergétique des refus de tri présentant un pouvoir calorifique intéressant sera préférée au stockage conformément à la hiérarchie des modes de traitement sous réserve de la présence en proximité de ce type de débouché.

3.4 PLANIFICATION DU DEPLOIEMENT DE MODALITES HARMONISEES DE COLLECTE SEPAREE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES

Le Plan préconise une simplification et une harmonisation des règles de tri. La modification des schémas de collecte en fonction de chaque contexte participe à l'amélioration des performances mais aussi à l'optimisation économique du dispositif.

L'ADEME a publié au printemps 2016 une synthèse et des recommandations quant à l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets.

Le Plan recommande le respect des recommandations de l'ADEME, à savoir :

- **Pour les collectivités souhaitant faire évoluer leur schéma de collecte**

L'ADEME recommande de privilégier l'un des deux schémas suivants : multimatériaux ou papiers-cartons / plastiques-métaux.

Les études et les réflexions de la collectivité sur l'optimisation de l'organisation de la collecte, doivent intégrer une analyse locale de la pertinence spécifique de chacun des deux schémas multimatériaux ou papiers-cartons / plastiques-métaux et en fonction des spécificités du territoire.

L'évolution vers un schéma autre n'apparaît pas recommandée dans le cadre de la définition d'un nombre restreint de schémas de collecte au niveau national ;

Entre les deux schémas triflux, le schéma papiers-cartons / plastiques-métaux apparaît plus pertinent sur tous les critères que le schéma papiers / emballages en particulier en termes de coûts.

- **Pour les collectivités ayant actuellement une consigne de tri incomplète (un ou des matériaux ne sont pas intégrés à la collecte séparée des recyclables)**

Une évolution vers une consigne de tri portant sur l'intégralité des papiers graphiques et des emballages ménagers, en cohérence avec l'un des deux schémas recommandés, est à prévoir.

Cette recommandation ne peut s'appliquer que lors de la mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastiques

- **Pour les collectivités ayant actuellement un schéma de collecte séparée autre que multimatériaux, ou emballages / papiers ou papiers-cartons / plastiques-métaux**

En s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants, évolution du schéma est à prévoir.

- Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation de la collecte, il est recommandé aux collectivités de mener aussi une **réflexion sur l'harmonisation de la couleur des contenants** utilisés.

- La **complémentarité des modes de collecte** (porte-à-porte et apport volontaire) doit être recherchée pour les différents territoires d'une même collectivité, au travers d'une analyse locale tenant compte des spécificités de chacun des contextes territoriaux, avec pour objectif d'atteindre la performance attendue à un coût maîtrisé.

La feuille de route nationale pour une économie circulaire prévoit 2 actions permettant de faciliter le geste de tri :

- simplifier le geste de tri pour les citoyens et harmoniser la couleur des contenants dans toute la France ;
- améliorer le dispositif du pictogramme appelé « Triman » en simplifiant sa définition.

3.5 PLANIFICATION DE L'IMPLANTATION DES CENTRES DE TRI NECESSAIRES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION PROGRESSIVE DES CONSIGNES DE TRI A L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES PLASTIQUES

L'extension des consignes de tri à tous les emballages modifie significativement la composition du flux collecté. Dans les centres de tri qui n'ont pas été conçus pour recevoir des pots/barquettes et des films en plastique, ces modifications entraînent de très fortes contraintes et une dégradation des performances si les travaux de mise à niveau nécessaires ne sont pas effectués.

Ces changements de la composition des flux, avec des objets de tailles et de formes diverses, plus souillés et composés de matières différentes difficilement identifiables par les opérateurs de tri imposent aussi une automatisation plus poussée des process, afin de maintenir des conditions de travail acceptables pour le personnel de tri. Le tri manuel se concentre désormais essentiellement sur les opérations de contrôle qualité.

Le tri des nouveaux matériaux doit également préserver la qualité des flux de matériaux classiques, déjà recyclés avant l'extension. Les process de tri doivent respecter les standards de qualité requis sur chacun des matériaux pour permettre le développement d'une industrie nationale performante du recyclage et ne pas déstabiliser les filières existantes.

Ainsi, ces évolutions conduisent à revoir le dimensionnement des centres de tri pour s'orienter vers des unités de plus grande capacité, capables de générer des économies d'échelles et d'atteindre un haut niveau de qualité des matériaux triés en vue de leur recyclage.

Le choix du dimensionnement et de l'implantation du centre de tri est structurant pour le territoire qu'il dessert. Il est essentiel d'étudier les scénarios d'organisation du tri à l'échelle d'un large territoire. Cette démarche est bien engagée en Nouvelle-Aquitaine.

Certains territoires disposent déjà d'installation assurant le tri de l'ensemble des emballages plastiques :

- Charente : le centre de tri de Mornac qui peut accueillir les collectes sélectives d'autres départements (périmètre de chalandise autorisé : Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres) ;
- Vienne : 2 centre de tri à Poitiers et Sillars ;
- Valorbéarn (64) avec le centre de tri de Sévignacq ;
- Dordogne : 2 centres de tri à Marcillac-Saint-Quentin et Coulounieix-Chamiers ;
- nord de la Charente-Maritime avec le centre de tri de Salles-sur-Mer.

Certains territoires ont validé la solution de tri de leur territoire et sont en train de la mettre en place :

- Haute-Vienne : un seul centre de tri à Limoges, actuellement en travaux ;
- Lot-et-Garonne : fermeture du centre de tri de Nicole et création d'une nouvelle installation à Damazan ;
- Gironde : Bordeaux Métropole (centre de tri de Bègles), le SMICVAL du Libournais (centre de tri de Saint-Denis-de-Pile) et COVED (centre de tri d'Illats) ont prévu une modernisation de leur installation pour pouvoir accueillir les nouvelles consignes de tri ;
- Bil Ta Garbi a finalisé son étude territoriale qui incluait les collectivités des Landes : le centre de tri de Bayonne sera modernisé ; il accueillera les collectes sélectives du sud des Landes (notamment le SITCOM Côte Sud des Landes) ;

Certains territoires finalisent des études territoriales et sont en train de se structurer :

- Deux-Sèvres : la fermeture du centre de tri de Sainte-Eanne est programmée. Celle de l'installation de Bressuire interviendra avec la mise en place d'un centre de tri départemental qui devrait accueillir les collectes sélectives du sud du département de Maine-et-Loire ;
- Charente-Maritime : un 2^{ème} centre de tri est envisagé ;

Sur certains départements, aucun centre de tri public n'est prévu. Les collectivités enverront leurs déchets sur des centres dans les départements voisins :

- Creuse : tri sur le centre de tri de Limoges et reconversion du centre de tri de Noth (étude de reconversion en cours) ;
- Corrèze : tri dans le Lot et reconversion du centre de tri d'Argentat ;
- Landes : tri possible dans les Pyrénées-Atlantiques, le Lot-et-Garonne et la Gironde.

Le Plan préconise que l'ensemble des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri soient opérationnels avant 2022.

Le schéma en page suivante synthétise les orientations en matière de tri des collectes sélectives du Plan.

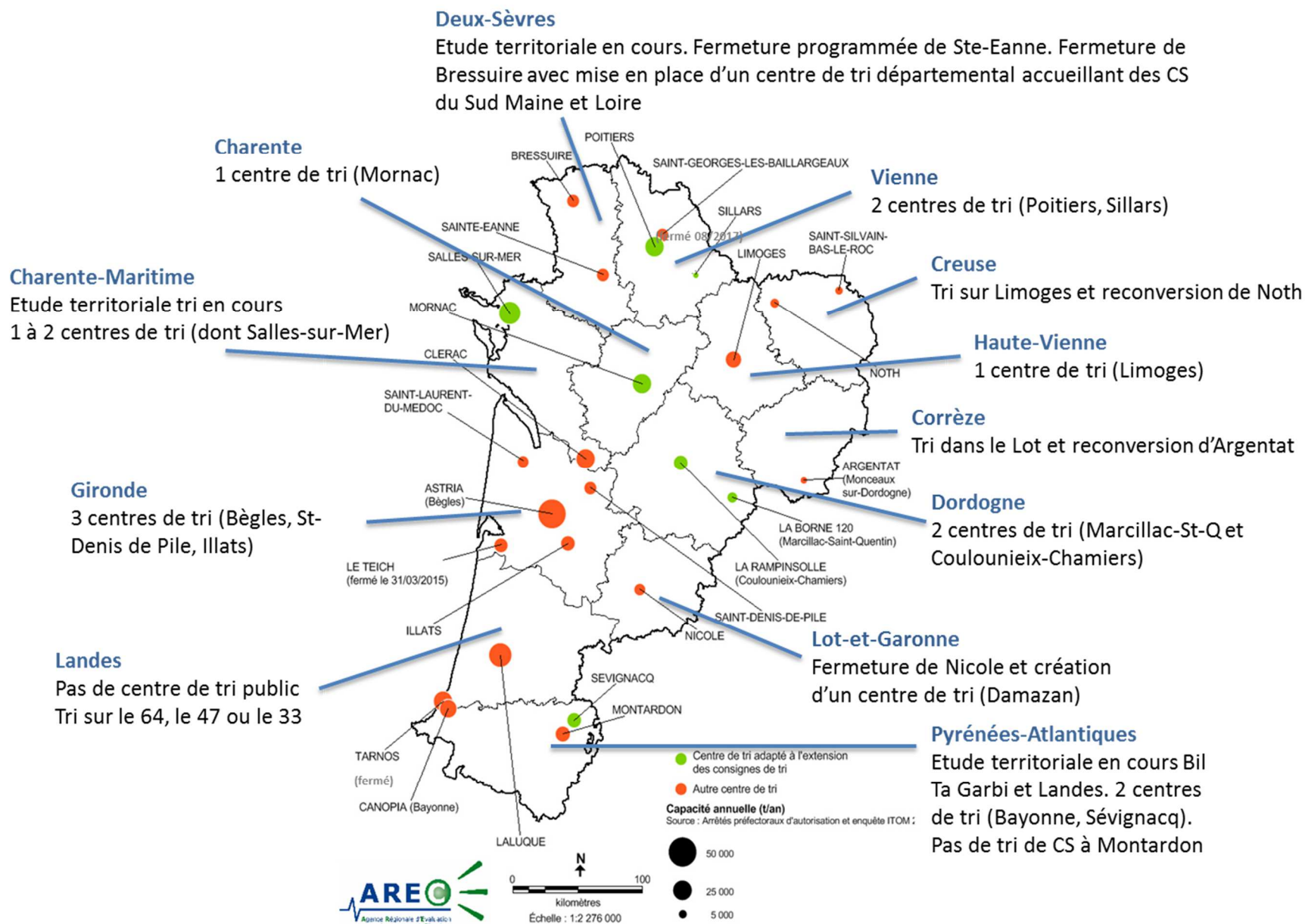


Figure 131 : synthèse des orientations du Plan en matière de tri des collectes sélectives de déchets d'emballages ménagers et de papiers

4. PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRI DES DECHETS DE TEXTILE, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC) RELEVANT DE LA FILIERE REP

Le gisement des TLC collectés en Nouvelle-Aquitaine est de 19 752 tonnes en 2015. Il connaît une forte progression.

La collecte et le tri sont effectués pour les 3/4 en apport volontaire via les organismes d'insertion ou de bienfaisance avec 4 opérateurs régionaux : Actifrip (33) opérateur privé et Le Relais (33- 64 -17 - 23), Emmaüs (64-79) et La Tresse (24) pour l'ESS. Ces derniers se sont fédérés dans le Groupement Textile Solidaire Nouvelle-Aquitaine aux côtés de la Croix rouge et d'autres organismes caritatifs.

Le tri est essentiellement manuel se fait selon 30 à 90 catégories principales.

L'équilibre économique de la filière repose sur la revente de la Crème⁸ via les boutiques de seconde main et le soutien de l'éco-organisme Eco TLC.

55 % du gisement est dirigé vers l'export pour du réemploi via les circuits du Relais. Ce débouché connaît des aléas : baisse de qualité des vêtements proposés, restrictions diverses douanières ou géopolitiques, défiance des donateurs quant à la compatibilité sociale et environnementale de cette destination.

Certains apports massifs en balles se révèlent peu réemployables et les volumes exportés à destination de réemploi font l'objet d'un tri manuel plus poussé à destination de l'industrie : délissage, effilochage en vue d'un recyclage : on assiste à une délocalisation du tri vers les pays à bas coûts via notamment le retour en magasin⁹ (TBIS).

Seulement 30% du gisement est recyclé localement : chiffons d'essuyage, articles de feutres, rembourrage, isolation etc...

Enfin sur le plan technique, les outils évoluent et devraient faciliter la recyclabilité des gisements de textiles usagés.

4.1 PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DES DECHETS DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

Les objectifs d'ECO TLC pour 2019 au niveau national sont les suivants :

- atteindre 50 % des TLC mis en marché détournés des ordures ménagères résiduelles, soit 4,6 kg/hab.an de TLC collecté ;
- atteindre au moins 95 % des tonnages triés en valorisation matière (réutilisation et recyclage principalement) et un maximum de 2 % de déchets éliminés.

⁸ Vêtements ou chaussures de qualité, comme neufs et actuels

⁹ Initié par le précurseur Patagonia, le Take Back In Store System est désormais développé par ICO, filiale de Soex, n°1 allemand du recyclage textile auprès de nombreuses chaînes de magasin : Lévis, Okaidi,

Sur la base des objectifs nationaux et de l'état des lieux 2015, le Plan fixe les objectifs suivants.

	2015	2025	2031
Performance de collecte sélective des TLC	3,4 kg/hab.an collectés	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an

Ces objectifs se traduisent en termes de prospective de collecte séparée des TLC de la manière suivante.

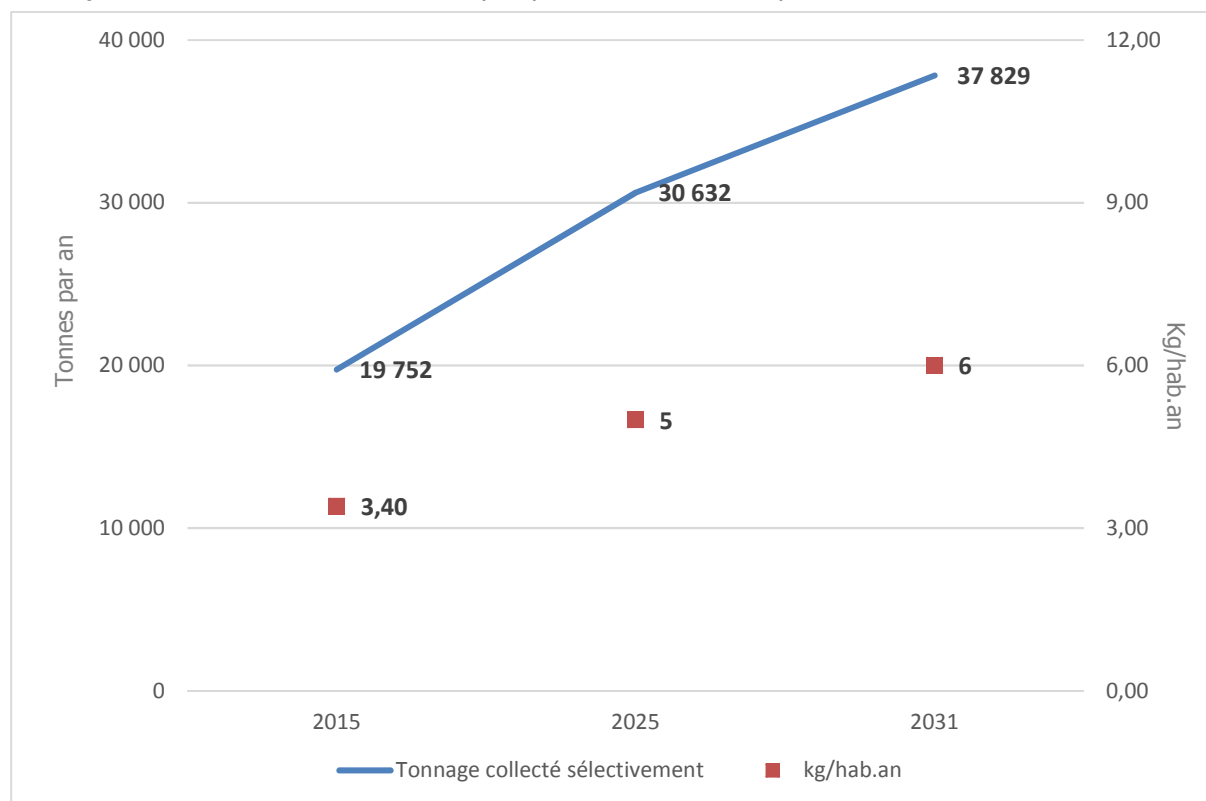


Figure 132 : prospective de l'évolution des tonnages de TLC collectés sélectivement en 2025 et 2031

4.2 PRIORITES

Les propositions qui suivent sont le résultat d'un travail qui a regroupé l'ensemble des acteurs :

- étude des solutions de valorisation du textile usagé pilotée par Ouatéco ;
- groupe de travail régional regroupant industriels, acteurs l'économie sociale et solidaire, unité cuir luxe textile ;
- colloque régional du 12 février 2018 regroupant plus de 100 acteurs régionaux et nationaux y compris des centres de recherche et Eco TLC, l'éco-organisme de la filière.

Priorités permettant de réduire les volumes de déchets textiles usagés :

- sensibilisation du consommateur :
 - à une consommation plus responsable : traçabilité de la production, responsabilité sociétale des entreprises, origine géographique... ;
 - à la notion de superflu : envie / besoin, connaissance des stratégies marketing (multiplication des collections) ;
 - à la « durabilité » d'un vêtement : contribution à la réflexion nationale sur un affichage de critères de durabilité (notamment phase d'usage) à travers un référentiel et un cahier des

charges commun et sur l'étiquetage des performances environnementales des produits textiles (projet Européen) ;

- incitation à une confection plus durable par la sensibilisation des écoles et concours de mode :
 - diversité des matières et des fibres (recyclées, locales, écologiques, biologiques...) ;
 - étapes de fabrication intégrant « sur-mesure », « sur commande », fabrication locale, internationalisation ;
 - points de vigilance pour la qualité ;
- promotion de l'éco-modulation de la contribution des metteurs en marché selon des critères de durabilité, résistance et éco conception des produits ;
- soutien à l'écoconception, à l'innovation textile ou l'innovation en fabrication ;
- réduction des déchets lors de la fabrication :
 - communication sur l'éco-modulation de la REP (sur les chutes de production) ;
 - optimisation des process ;
 - identification des synergies entre professionnels et autres acteurs locaux : up-cycling, réutilisation.

Priorités permettant d'améliorer les performances de valorisation des TLC

- Actions transversales :
 - mise en place d'une gouvernance régionale pour développer la filière et assurer la coopération entre acteurs : industries, ESS, collectivités, recherche, associations ;
 - organisation d'un évènement annuel autour de la filière sur l'ensemble du territoire pour mettre en valeur ses atouts, ses potentialités et sensibiliser le grand public aux enjeux du réemploi, de la collecte, du recyclage et de l'écoconception ;
 - étude de la mise en place d'une cellule de veille pour anticiper les évolutions et détecter les tendances de fond : collecte, traçabilité sociale et environnementale, écoresponsabilité..., préparer les adaptations et assurer l'innovation ;
 - lancement d'une réflexion pour donner du sens à l'action : autonomie des personnes en difficulté, emploi local, gisements régionaux.
- Priorités pour maximiser les conditions de réutilisation du textile usagé :
 - développement de la mutualisation et l'échange entre boutiques, formation, équipements, compétence, savoir-faire, matériauthèque, tissuthèque, mercerie... ;
 - expérimentation et développement des activités de petite transformation : surcycling, marchés de niche, retouches, nettoyage, coupe et couture, séries pour évènementiels.
- Priorités pour maximiser le recyclage des déchets textiles :
 - évaluation et définition d'objectifs de recyclage territorial régionaux : tonnage, emplois, surcycling et transformation industrielle à 2 ans puis 5 ans ;
 - automatisation des centres de tri ;
 - diversification des approvisionnements y compris pour l'ESS : déchets de production textile et/ou activités économiques ;
 - expérimentation des opérations de 1^{ère} transformation : sur-tri, délissage ;
 - réflexion pour préparer l'implantation d'unité de recyclage et d'effilochage.
- Développer des nouvelles solutions de valorisation avec l'intégration du textile dans le béton, en isolant.

Les textiles constituent une des thématiques développées dans l'axe 3 « recycler les matières » du plan régional d'actions économie circulaire (cf. point 5.4 du chapitre IX).

4.3 PLANIFICATION DE L'IMPLANTATION DES CENTRES DE TRI DES TLC

On recense 10 centres de tri de TLC ayant conventionné avec Eco TLC en Nouvelle-Aquitaine. L'éco-organisme indique que la grande hétérogénéité des entreprises de tri, dans leur capacité de tri, leur mode d'organisation industrielle et leur vocation, montre qu'il n'y a pas de modèle type et incite à prendre des précautions, notamment par rapport à l'évolution du métier vers le développement d'un tri adapté pour maximiser les conditions de la réutilisation et celles du recyclage. Les conditions de viabilité de l'activité de tri dépendent de paramètres très divers et susceptibles d'évoluer, en fonction de l'environnement concurrentiel, d'exigences accrues de performances qui ne seront pas nécessairement demain celles d'aujourd'hui.

Eco TLC fournit les recommandations suivantes pour la planification de l'implantation des centres de tri de TLC :

- un centre de tri a besoin de disposer d'une diversité de la matière en qualité et en type afin de pouvoir répondre aux besoins d'un marché national et international ;
- un gisement local n'équivaut pas systématiquement à un tri local : chaque centre de tri a ses propres marchés, fournisseurs, clients et stratégie d'entreprises ;
- la moyenne nationale de capacité de tri d'un centre de tri en France est de 3 000 tonnes.

Il n'existe pas de centre de tri dans le sud de la Nouvelle-Aquitaine (Lot-et-Garonne, Landes et Pyrénées-Atlantiques). Il existe un centre de tri dans le Gers qui doit accueillir des TLC collectés notamment dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'implantation d'une nouvelle installation ressort d'initiatives privées souvent portées par des structures de l'ESS.

Dans le cadre du pilotage des acteurs de la filière et de l'éco-organisme TLC, la question du maillage en centres de tri du territoire pourra faire l'objet d'une réflexion partagée.

5. PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DU LITTORAL

Le point 1.8 du chapitre I portant sur l'état des lieux des déchets du littoral met en évidence de nombreuses initiatives, des filières qui s'organisent notamment au niveau de la gestion des déchets de plages et des animaux échoués, des déchets de la conchyliculture et la mise en place de dispositifs de responsabilité élargie du producteur concernant notamment les bateaux et navires de plaisance ou de sport et les produits pyrotechniques périmés. Cependant, les déchets du littoral n'ont jamais fait l'objet d'une approche régionale permettant de mieux connaître les quantités concernées, les différents acteurs du territoire et de définir une stratégie à l'échelle régionale.

Le plan fixe une **ambition « littoral zéro déchets »**. Afin d'y parvenir, il prévoit :

- le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets ;
- le renforcement des actions conduites avec les acteurs du nautisme et portuaires tant sur la notion de collecte et gestion des déchets que sur les actions d'entretien des bateaux par la recherche d'innovation et de pratiques à faibles impacts ;

- le renforcement des actions avec les professionnels de la mer, des loisirs (pêche, conchyloculture...) pour la prévention et la réduction des déchets ;
- le renforcement de l'information et sensibilisation des populations aux pollutions, dans une logique amont aval pour limiter l'arrivée de déchets sur le littoral.

5.1 DECHETS FLOTTANTS QUI ECHOUENT SUR LES PLAGES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le syndicat Kosta Garbia a réalisé en 2016, aux côtés des communes, un état des lieux afin de proposer des solutions permettant, autant que de besoin, d'optimiser l'organisation, les coûts et les techniques de ramassage, d'évacuation et de traitement des déchets de plage.

Cette étude fait ressortir les pistes suivantes en ce qui concerne la gestion des déchets en mer et sur les plages :

- réflexions à mener avec les EPCI sur la faisabilité d'une mutualisation des traitements de certains déchets (par exemple le bois qui représente 25% des déchets récoltés),
- création d'un réseau d'échange technique entre les agents des communes du littoral (information sur les méthodes utilisées, les retours d'expérience), en intégrant l'animateur Natura 2000, afin de prendre en considération la dimension écologique dans la gestion des estrans,
- réflexion sur une possible entraide technique (matériel et moyens humains) entre les communes, notamment en cas d'échouage massif ou de gros animaux,
- lancement d'un débat global à l'échelle des bassins versants.

Les pistes à suivre en ce qui concerne la gestion échouage d'animaux marins jusqu'à leur prise en charge par l'équarrissage :

- diffusion du document de procédures (ou guide d'intervention) réactualisé et unique pour l'ensemble des communes précisant la conduite à tenir, les contacts pour les mammifères marins, mais aussi leurs équivalents pour les oiseaux, les phoques et les tortues marines.
- définition des équipements de protection individuelle des agents municipaux,
- définition et création de zones de stockage adaptées et sécurisées.

L'association T.E.O. située à La Rochelle pilote le programme « Trait bleu » qui consiste à organiser la collecte des macrodéchets sur le littoral charentais et à en assurer le suivi. Les principales actions de ce programme reposent sur :

- la mise en place de bacs à marée sur les plages pour le dépôt des déchets échoués et ramassés par les promeneurs ;
- le développement d'un observatoire des déchets échoués ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité de valorisation des plastiques échoués.

Le Plan préconise de développer ce programme sur l'ensemble du littoral de Nouvelle-Aquitaine.

5.2 DECHETS MARINS

Le Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 insiste sur la nécessité qu'il y ait, en termes de politiques publiques, une bonne coordination entre les outils de planification « déchets » et ceux liés aux milieux aquatiques, en particulier les « programmes de mesures » pris au titre de la

directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) pour veiller au bon état écologique des milieux marins.

Des pistes d'actions ont été identifiées (source : Ministère en charge de l'environnement) et sont en cours d'étude :

- la prévention des problèmes liés aux pertes de granulés plastiques industriels (GPI) sur les sites de production et de transformation et lors de leurs transports ;
- la problématique des mégots de cigarettes :
 - d'une part, la réduction et la prévention des gestes d'abandon sur la voie publique ou dans la nature ;
 - d'autre part, l'analyse de la toxicité de ces mégots et de leur recyclabilité éventuelle : une étude de l'INERIS est en cours sur cette question ;
- la limitation des envois de déchets (plastiques essentiellement) au niveau des sites de traitement, lors du déchargement ou l'entreposage (en centres de tri notamment) ou lors du transport de ces déchets.

La loi de la transition énergétique pour une croissance verte et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 apportent des avancées majeures avec les mesures suivantes :

- en vigueur : interdiction des emballages ou sacs oxo-fragmentables, fin de la mise à disposition des sacs de caisse en matière plastique à usage unique, fin de la mise à disposition des sacs destinés à l'emballage de marchandises (sauf pour les sacs « compostables en compostage domestique et constitués pour tout ou partie de matières biosourcées »), fin de la mise sur le marché des cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides ;
- Au 1^{er} janvier 2020 : limitation de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique (sauf si compostables en compostage domestique et composés, pour tout ou partie de matières biosourcées) ;
- Au 1^{er} janvier 2020 : fin de la mise sur le marché des cotons tiges en plastique à usage domestique.

Les actions de sensibilisation à destination des citoyens, touristes, plaisanciers et marins pêcheurs, constituent des leviers majeurs et indispensables pour contribuer à réduire et prévenir les déchets marins. Elles doivent porter sur :

- le geste d'abandon de déchets (y compris mégots), notamment dans le cadre de la propreté urbaine ;
- la limitation des produits en plastique à usage unique, fortement générateurs de déchets polluant les milieux marins et nocifs pour la faune et la flore.

5.3 DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DE LA CONCHYLICULTURE ET DE LA PECHE

Intégré au groupe de réflexion du projet CODEMAR (Connaissances, concertation et communication sur les déchets marins sur le territoire Rochefort Marennes Oléron – cf. point 1.8.2 du chapitre I), le Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins de Charente-Maritime mène une réflexion destinée à approfondir les connaissances sur les déchets ramenés à quai en mettant en place un protocole de suivi de ces déchets débarqués.

Le Comité Régional de Conchyliculture de Poitou-Charentes est impliqué dans le projet CODEMAR pour participer à la réflexion sur la réduction des déchets marins. Il met en place une filière durable et locale de valorisation des plastiques usagés issus des activités et teste du matériel biosourcé (coupelle, poche, filet).

Au niveau national, le Comité Français des Plastiques en Agriculture (CPA) élabore actuellement un projet intitulé « Pêche Propre ». Il étudie un schéma permettant de mettre en place une ou des filières de valorisation des plastiques utilisés en pêche à l'instar des filières Adivalor pour les plastiques agricoles.

La concertation réalisée avec les acteurs du secteur dans le cadre de l'élaboration du Plan a retenu les priorités suivantes, que le Plan reprend à son compte :

- structurer une filière déchets plastiques ostréicoles de proximité pour une valorisation optimisée : réparation pour un réemploi, réutilisation pour un autre usage (ex : corbeille, panier...).
- initier la réflexion pour expérimenter la mise en place d'une filière volontaire « REP » (Responsabilité Elargie du Producteur) avec les principaux acteurs.

L'état des lieux (point 1.8.6 du chapitre I) a mis en évidence des initiatives régionales qui permettent de valoriser les coquilles d'huîtres et des réflexions engagées concernant les coquilles de moules et d'autres sous-produits de la conchyliculture. Ainsi, le Plan préconise :

- d'étendre la collecte des coquilles d'huîtres sur l'ensemble du littoral, notamment auprès de la restauration, des hébergements touristiques, des collectivités ;
- de développer les marchés des produits à base de coquilles d'huîtres ;
- d'évaluer les potentialités de valorisation des coquilles de moules et de la matière organique qu'elles contiennent.

5.4 DECHETS DU LITTORAL CONCERNES PAR LES DISPOSITIFS ELARGIS DU PRODUCTEUR (REP)

APER PYRO est l'éco-organisme qui prend en charge l'organisation de la collecte et du traitement des produits pyrotechniques périmés dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. Il s'appuie sur les magasins d'accastillage pour assurer la collecte. Une opération de déstockage de ces produits sur l'ensemble de la région, à l'instar de ce qui s'est fait en Bretagne doit être programmée avec APER PYRO sur l'ensemble du littoral de Nouvelle-Aquitaine.

L'éco-organisme APER en charge des navires de plaisance et de sport hors d'usage (BPHU) entrera en fonctionnement le 1^{er} janvier 2019 au lieu du 1^{er} janvier 2018 initialement prévu, le cahier des charges relatif à l'agrément n'étant pas publié.

6. PLANIFICATION DE LA GESTION DES AUTRES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

6.1 PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES (DAE)

Pour rappel, les objectifs de prévention et de valorisation des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes sont les suivants.

- **Objectifs de prévention des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes** (point 2.4 du chapitre III)

Le scénario du Plan prévoit, aux horizons 2025 et 2031, une stabilisation des DAE non inertes non assimilés au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.

- **Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes** (point 1.2 du présent chapitre VI)

Le Plan définit un objectif d'amélioration du niveau de valorisation de 20% des déchets assimilés normalement présents dans les OMR en 2025 et 30% en 2031.

Pour les autres déchets d'activité économique, leur devenir n'étant pas connu pour la moitié du gisement estimé, le Plan définit un objectif de diminution de moitié les quantités stockées en 2025 par rapport à 2010.

6.2 PRIORITES

Ce chapitre présente l'ensemble des actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets d'activités non dangereux non inertes non assimilés. Les priorités portant sur les DAE assimilés figurent au point 2.2.3 du présent chapitre VI.

• *Identifier et caractériser le gisement de DAE*

L'état des lieux du Plan met en évidence une méconnaissance de la nature et du devenir des DAE. Une enquête complémentaire auprès des récupérateurs/recycleurs qui ne sont actuellement pas ciblés par le dispositif national d'enquête (ITOM ADEME) pourra être menée avec les organismes professionnels (notamment FEDEREC et la FNADE).

• *Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique*

L'obligation de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique (décret « 5 flux » et réglementation biodéchets) semble aujourd'hui peu appliquée sur le terrain. Le Ministère en charge de l'environnement a lancé mi 2017 un groupe de suivi pour faire le point sur l'avancement de cette mesure, la forme de l'attestation annuelle obligatoire ou encore les modalités de contrôle et outils de suivi.

Pour permettre le développement de la valorisation des DAE, le Plan recommande la mise en œuvre des actions suivantes :

- proposer aux acteurs économiques concernés par l'obligation de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et des biodéchets d'être accompagnés par des acteurs relais (associations par exemple) ;
- déployer une communication, auprès des entreprises, sur les obligations de tri et leurs modalités ;
- diffuser aux acteurs économiques des annuaires recensant les acteurs locaux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage ;
- inciter au tri à la source des DAE en utilisant les leviers du financement de ces actions ou l'application de mesures coercitives ;
- développer de meilleur partenariat public / privé sur la gestion des DAE.

● Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale (EIT)

L'article L.541-1-I du code de l'environnement fixe comme objectif : *« Les politiques publiques promeuvent le développement de l'écologie industrielle et territoriale, qui consiste, sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires ».*

Ce volet est développé au chapitre IX (plan régional d'actions économie circulaire).

● Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques

L'ADEME définit une déchèterie professionnelle comme un *« site collectif ayant un accès spécifique pour les professionnels et sur lesquels ces derniers viennent déposer volontairement leurs déchets éventuellement triés par leurs soins (acceptation des déchets en mélange) et collectés sélectivement aux fins de valorisation adaptée. Ces sites peuvent être multi activités (négoce de produits, collecte, transport, tri, broyage, etc) ».*

L'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques doit répondre aux principes suivants :

- principe de proximité et son impact social permettant d'accroître l'économie des territoires et de consolider les emplois locaux ;
- maintien d'une concurrence saine : les collectivités ont la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ». Le développement d'outils publics ne doit pas se faire au détriment des initiatives d'entreprises privées notamment quand elles sortent de leur champ de compétence première.

Le Plan recommande :

- un **maillage de points de collecte pour les déchets des entreprises qui soit suffisant**, permettant notamment aux entreprises de disposer d'au moins un lieu d'apport à, au plus, 15 km de leur site ou de leurs chantiers (pour les entreprises du BTP). Ce maillage doit s'appuyer **sur le réseau de déchèteries professionnelles**. Un travail de concertation doit être réalisé sur les territoires avec l'ensemble des acteurs concernés pour identifier les zones mal desservies.
- le développement des déchèteries dédiées aux professionnels notamment sur les zones urbaines : l'accueil des professionnels sur les déchèteries publiques accentue les problèmes de saturation des déchèteries. De plus, l'offre et le fonctionnement de ces déchèteries ne sont pas toujours adaptés aux besoins des professionnels, notamment sur les déchets accueillis (exemple : le plâtre). C'est pourquoi le Plan préconise le développement de déchèteries dédiées aux professionnels notamment en zones urbanisées. Cet objectif nécessite d'interdire ou dissuader l'accueil des artisans sur les déchèteries publiques pour éviter toute concurrence avec l'offre privée et permettre le développement d'outils dédiés aux professionnels performant pouvant associer d'autres équipements tels que chaîne de tri, plateforme de transformation...
- la présence sur ces installations d'un espace dédié à la réutilisation, au réemploi de certains matériaux déposés. Des partenariats avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire actifs dans ce domaine pourront être mis en œuvre.
- sur les territoires dépourvus d'offre privée (territoires ruraux notamment), l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels du territoire et à ceux ayant un chantier sur le territoire, pour l'ensemble des catégories de déchets acceptés. Cet accès doit s'inscrire dans la réflexion menée par la collectivité sur son périmètre de prise en charge des déchets assimilés. Cet accès

est notamment à réaliser dans des volumes définis par la collectivité dans son règlement de collecte, et avec une facturation des apports incitative au tri en amont.

● **Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole**

Un atelier a été consacré aux déchets des activités agricoles et viticoles dans le cadre de l'élaboration du Plan. Il a mis en évidence plusieurs problématiques, à savoir :

- **des stocks historiques de pneumatiques usagés dispersés sur l'ensemble du territoire dans la plupart des exploitations agricoles.** Ces stocks ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge financière par les éco-organismes Aliapur et France Recyclage Pneumatiques. Ils restent donc sur place. En dehors de la pollution que constituent ces pneus, ceux-ci sont également des lieux d'hébergement des moustiques « tigres » en raison de la présence d'eaux stagnantes. Compte tenu du risque sanitaire, **le Plan recommande un déstockage massif de ces pneus en vue de leur valorisation.** Les moyens techniques et financiers sont à définir.
- **les plastiques de maraichage :** ils sont difficiles à retirer du sol et présentent un taux de souillure important, ce qui rend difficile leur valorisation. **Le Plan préconise de rechercher des alternatives aux techniques de ramassage et aussi à l'utilisation de matériaux plastiques.**

Le Plan préconise également de mettre en place des modules de formation sur la gestion des déchets dans les lycées agricoles.

Adivalor assure la gestion de plusieurs catégories de déchets d'origine agricole, notamment en ce qui concerne les déchets non dangereux : les emballages vides de semences, les films agricoles usagés, les ficelles et filets de balles rondes, les films « paragrêle ».

6.3 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES FILIERES DE REPRISE DES DAE EN VUE DE LEUR VALORISATION MATIERE

A partir de la base des installations classées, 133 collecteurs-récupérateurs ont été identifiés par l'AREC sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine : ils réalisent de la collecte, du transfert ou du tri de DAE. Ces installations mettent en œuvre des équipements et des process très différents et accueillent des déchets de nature variable (déchets en mélange, déchets prétriés...).

Le Plan définit un objectif d'amélioration de la connaissance et de suivi des caractéristiques, des performances et du fonctionnement de ces installations, afin de mieux cibler les capacités de reprise proposées en fonction des besoins liés au développement du tri à la source des DAE lié notamment à la mise en œuvre du décret « 5 flux » par les entreprises et pouvoir ainsi mieux accompagner les projets (collecte et tri) qui se mettront en place.

6.4 DEVELOPPEMENT DE LA CAPACITE ET DES PERFORMANCES DE TRI DES DAE

Le Plan définit un objectif de détournement des DAE du stockage, notamment par un développement au sein des entreprises du tri à la source des déchets recyclables qui peuvent être collectés seuls ou en mélange.

Beaucoup d'installations de tri pratiquent encore un tri à la pelle. La mise en place de chaînes de tri plus ou moins automatisées se développe.

Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri :

- en améliorant les performances des centres de tri actuels qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri (chaîne de tri par exemple) mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus,
- en créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.

Par ailleurs, le Plan recommande le développement de capacités de préparation de CSR sur ces installations, dans la perspective du développement de la filière à l'échelle régionale (voir point 7.3 du présent chapitre VI).

7. TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES RESIDUELS

L'objectif de base est le respect de la hiérarchie réglementaire des modes de traitement :

1. prévention,
2. préparation en vue du réemploi,
3. recyclage, valorisation matière,
4. valorisation énergétique,
5. élimination.

Ce chapitre concerne le traitement des déchets résiduels. Cela signifie que l'on se situe en aval des opérations de prévention, de réemploi, de recyclage matière et organique, qui sont prioritaires pour le Plan.

7.1 PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI) RESIDUELS

Les tonnages de déchets non dangereux non inertes résiduels à traiter, à l'horizon 2025 et 2031, sont calculés par application des objectifs de prévention et de valorisation du Plan et des hypothèses d'évolution de la population régionale. Les tonnages 2015 de DAE, sous-produits issus d'installations de traitement et déchets des collectivités correspondent aux déchets entrés sur les installations de traitement des déchets résiduels de Nouvelle-Aquitaine cette même année.

Tonnage (arrondis)	2015	2025	2031
OMR	1 464 000	1 149 100	1 058 400
Déchets occasionnels	351 900	197 400	185 000
DAE*	669 500	535 600	535 600
Sous-produits issus d'installations de traitement	290 200	290 000	290 000
Déchets des collectivités	23 800	24 000	24 000
TOTAL à traiter	2 799 400	2 196 100	2 093 000
Arrondi à...	2 800 milliers de t	2 200 milliers de t	2 100 milliers de t

**Prospective DAE à 2025 et 2031 réalisé à partir des données 2015 intégrant une hypothèse de détournement vers la valorisation matière de 20% des DAE résiduels*

Tableau 72 : bilan des DNDNI résiduels traités en 2015 et à traiter en 2025 et 2031

Une comparaison prospective à 2025 et 2031 a été réalisée sur la base des arrêtés d'autorisation d'exploiter en cours lors de l'élaboration du Plan entre :

- les capacités de traitement autorisées à horizon 2025 et 2031 par département : prétraitement des OMR, incinération et stockage,
- les estimations en besoins en traitement en 2025 et 2031 par département.

7.1.1 COMPARAISON PROSPECTIVE A 2025 DES BESOINS ET DES CAPACITES DE TRAITEMENT

Comparaison à 2025

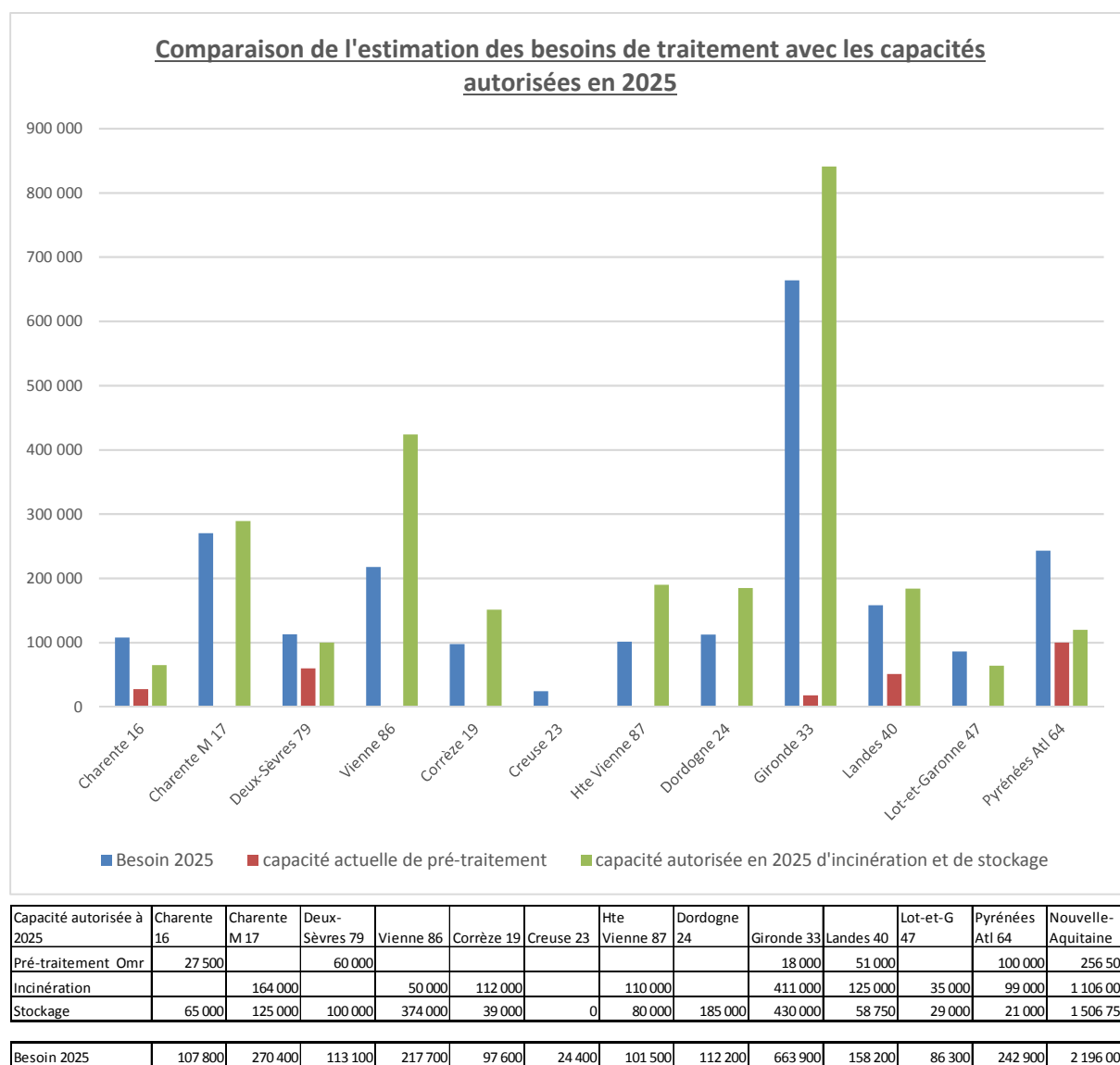


Figure 133 : comparaison de l'estimation des besoins de traitement avec les capacités autorisées en 2025

L'histogramme présenté ci-avant met en évidence pour 2025 des départements en sous-capacité de traitement : la Charente, la Creuse (plus aucune capacité de traitement dès fin 2018), le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques.

Les autres départements ont une capacité de traitement autorisée supérieure à la prospective des besoins en 2025, plus particulièrement en Vienne, Corrèze, Haute-Vienne, Dordogne, Gironde et dans les Landes.

Globalement, en 2025, la capacité régionale de traitement autorisée permet de répondre au besoin de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels de Nouvelle-Aquitaine.

Installations de stockage et d'incinération autorisées après 2025

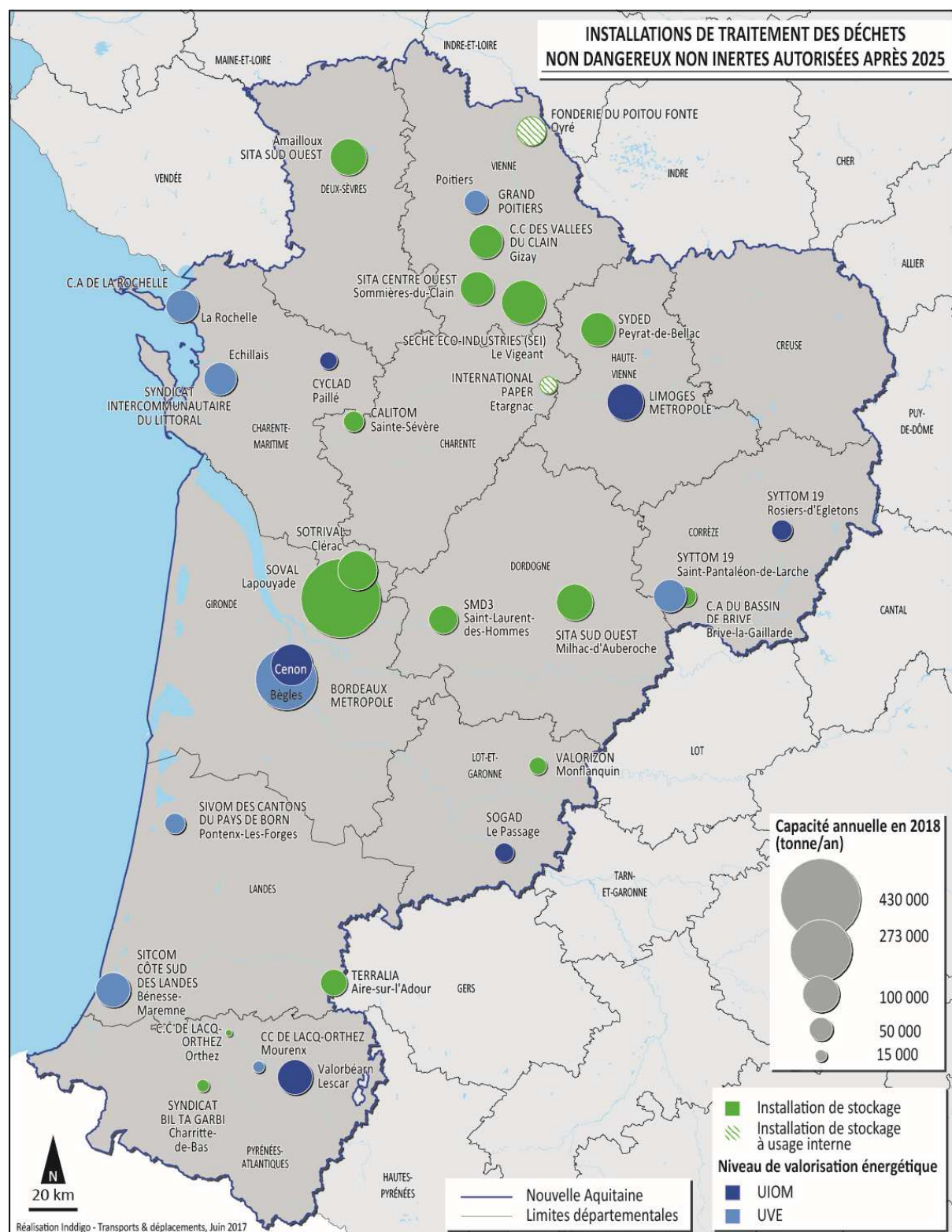


Figure 134 : installations de stockage et d'incinération des déchets non dangereux non inertes solides autorisées après 2025 – Situation juin 2018

7.1.2 COMPARAISON PROSPECTIVE A 2031 DES BESOINS ET DES CAPACITES DE TRAITEMENT

Comparaison à 2031

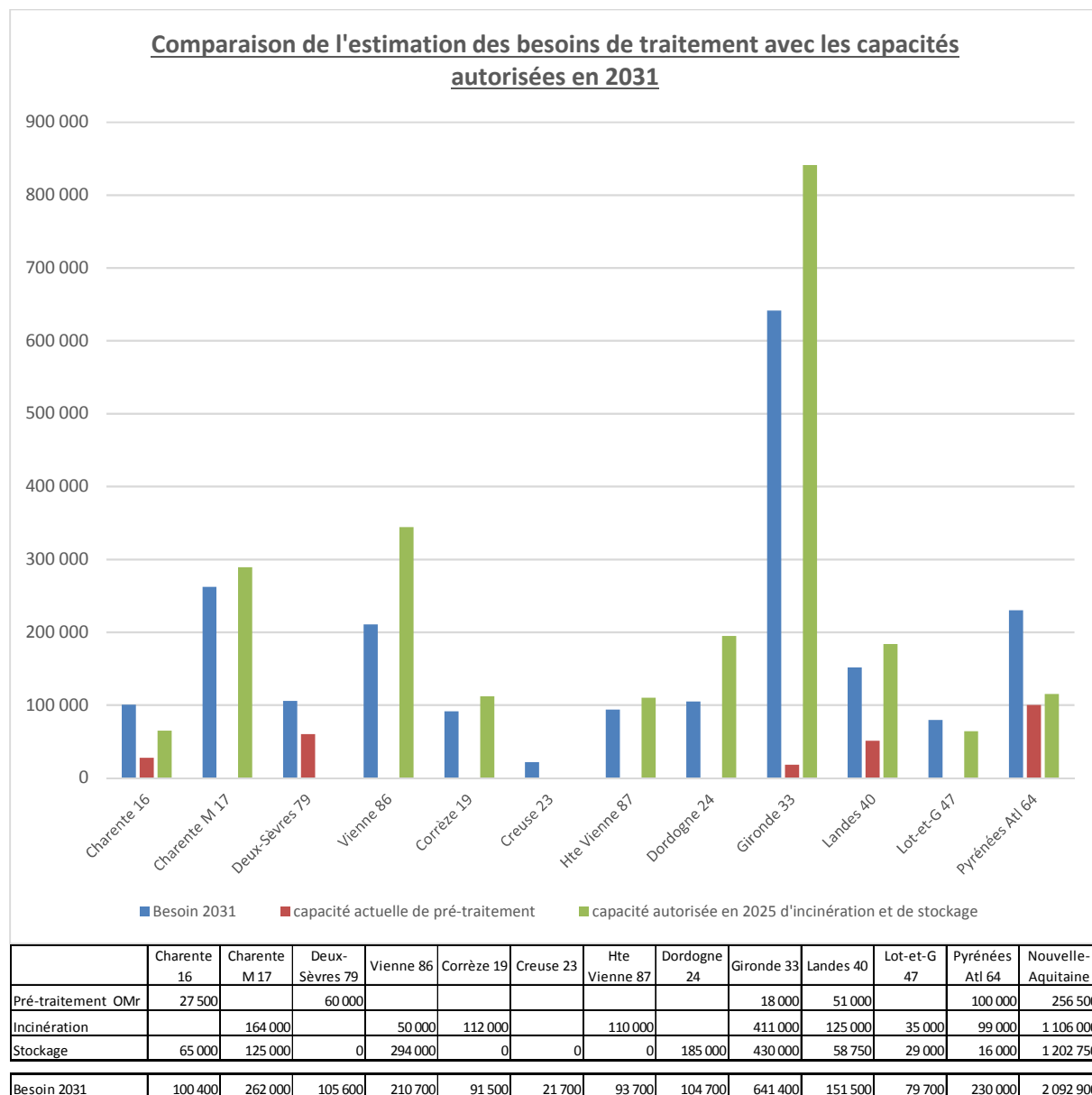


Figure 135 : comparaison de l'estimation des besoins de traitement avec les capacités autorisées en 2031

En 2031, le département des Deux-Sèvres n'a plus de solution de stockage sur son territoire. Pour les autres départements, le constat est équivalent à 2025.

La capacité régionale de traitement autorisée en 2031 permet de répondre au besoin de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels de Nouvelle-Aquitaine.

Installations de stockage et d'incinération autorisées après 2031

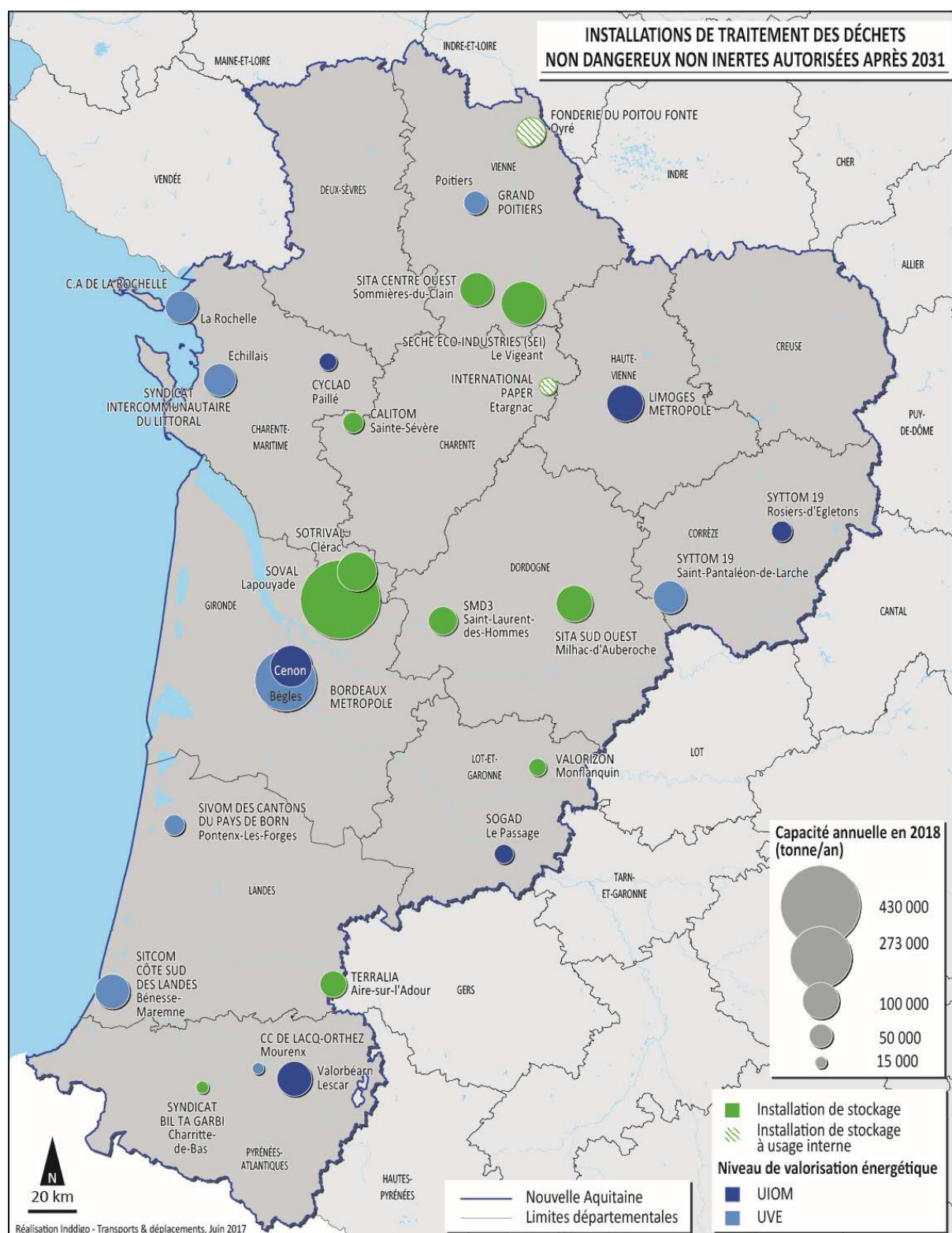


Figure 136 : installations de stockage et d'incinération des déchets non dangereux non inertes solides autorisées après 2031 – Situation juin 2018

7.2 PRETRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES RESIDUELS

Le prétraitement des déchets non dangereux non inertes résiduels vise à extraire certaines catégories de déchets de manière à répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- sur la fraction à haut pouvoir calorifique inférieur des déchets (plastiques, papier, bois non recyclables, ou non captés par des collectes sélectives) :
 - produire de l'énergie sous forme de CSR (combustible solide de récupération) ;
- sur la fraction fermentescible des déchets (déchets organiques, papier, textiles sanitaires) :
 - produire de l'énergie sous forme de biogaz ;
 - fabriquer du compost ;
 - réduire et stabiliser les déchets avant de les mettre en décharge ;
- sur l'ensemble des déchets :
 - extraire des matériaux (métaux, plastiques, papiers-cartons) conformes au cahier des charges des activités de recyclage.

Le prétraitement mécano-biologique (TMB) consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'opérations visant la valorisation organique (compostage, méthanisation).

On recense en Nouvelle-Aquitaine 7 installations de prétraitement mécano-biologique des OMR en fonctionnement, pour une capacité de 256 500 tonnes par an. Elles ont traité environ 180 000 tonnes de déchets résiduels en 2015 : 80 000 tonnes de refus ont été envoyés en stockage et 15 000 tonnes valorisées énergétiquement, soit environ 53% des tonnages traités.

A compter de 2027, l'Union européenne considère que les fractions de matières organiques triées via les installations TMB et qui retournent aux sols ne seront plus considérées comme recyclées. Elles ne contribueront plus au taux de valorisation matière (révision de la directive européenne directive 2008/98/CE relative aux déchets).

L'article L.541-1 du code de l'environnement indique que « *la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics* ».

Dans le contexte réglementaire actuel et à venir, le **Plan se fixe pour les installations de prétraitement existantes :**

- une **amélioration de leur performance**, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes destinés au stockage ;
- la **mise en place d'étapes de tri complémentaires destinées à préparer des CSR**, sous réserve de disposer de filières de valorisation énergétique conformes aux dispositions de la loi de transition énergétique, à savoir des « *installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un processus industriel de fabrication,* » ou des « *installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets* ».

Les dispositifs de séparation à la source des biodéchets (compostage de proximité ou collecte séparée) ne permettront pas de détourner toute la matière organique répondant à la définition des biodéchets.

Le Plan définit que la mise en œuvre de nouveaux projets de prétraitement ne pourra pas se faire au détriment des mesures et actions de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes conformément aux objectifs, mais en complément de celles-ci, permettant ainsi en fonction des déchets entrants :

- d'améliorer le niveau de valorisation matière de la part recyclable encore présente dans les résiduels après tri à la source des biodéchets et des recyclables par leur producteur par méthanisation, extraction de métaux et autres matières premières secondaires valorisables ;
- d'extraire une fraction à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI) qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ;
- de réduire la part stockée par stabilisation ou séchage.

7.3 PREPARATION ET VALORISATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION (CSR)

L'article L.541-1-I-9 du code de l'environnement fixe également comme objectif « **d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet** ».

Ainsi, la valorisation énergétique est préférée et priorisée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage).

La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.

L'utilisation des CSR se fait principalement en cimenterie forte consommatrice d'énergie mais cette filière est aujourd'hui saturée. Ils peuvent être utilisés dans des chaudières dédiées (rubrique ICPE 2971).

Ces dernières sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux « *installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement* ».

Compte tenu des objectifs de prévention et de valorisation, et notamment de l'objectif de la réduction de moitié des quantités de DAE et de sous-produits de traitement stockés en 2025 par rapport à 2015, le Plan considère que les déchets résiduels constituent un gisement conséquent et adapté pour produire des CSR.

Aussi, le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.

Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.

Les déchets concernés peuvent être des encombrants résiduels, des DAE résiduels, des refus de collecte sélective, des refus de tri de DAE, des refus d'installations de prétraitement d'OMR.

Par ailleurs, **le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR**, notamment sur les enjeux suivants :

- **la valorisation en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire** : pour respecter le principe de proximité, il est nécessaire de privilégier des unités à des puissances strictement dimensionnées aux besoins du territoire de proximité immédiate afin de favoriser le traitement de gisements locaux et la restitution d'énergie au niveau du territoire. Cette disposition porte donc un regard attentif sur le dimensionnement des installations qui seront proposées ;
- **l'adaptation des installations de valorisation énergétique des CSR à la combustion de biomasse ou, à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets** ;
- **l'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes**, afin de ne pas créer un vide de four au niveau des unités de valorisation énergétique par l'installation, à proximité, d'une nouvelle capacité de traitement thermique. Ainsi, cette filière a un sens particulier sur les territoires qui ne sont pas ou peu pourvus de traitement thermique.

7.4 AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES USINES D'INCINERATION DES DECHETS NON DANGEREUX

En région Nouvelle-Aquitaine, les usines d'incinération sont au nombre de 14 pour une capacité totale autorisée de 1,1 million de tonnes par an.

Les perspectives quantitatives des DNDNI résiduels incinérés à 2025 et 2031 sont du même niveau qu'actuellement, soit environ 1,1 million de tonnes de déchets incinérés.

7.4.1 APPLICATION DE L'OBJECTIF DE L'ARTICLE R.541-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Toutes les usines d'incinération de déchets non dangereux de Nouvelle-Aquitaine valorisent une partie plus ou moins importante de l'énergie qu'elles produisent par autoconsommation mais aussi en alimentant un réseau de chaleur urbain ou industriel avoisinant et/ou en produisant de l'électricité.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 définit le critère de **performance énergétique** qui doit être, à compter du 1^{er} janvier 2016, supérieur à 0,60 ou 0,65 suivant l'année de l'autorisation d'exploiter, pour que l'installation puisse être classée comme installation de valorisation.

L'incinération « sans valorisation énergétique » est considérée au même titre que le stockage comme une opération d'élimination, c'est-à-dire une opération qui n'est pas de la valorisation même lorsqu'elle a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (article L.541-1-1 du code de l'environnement). Elle constitue la dernière étape de la hiérarchie réglementaire des modes de traitement.

L'article R.541-17 du code de l'environnement indique que le Plan détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes de sorte que :

- en 2020, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010 ;

- en 2025, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis sur ces installations.

Pour rappel, en Nouvelle-Aquitaine, les **données 2015 portant sur la performance énergétique des installations d'incinération** prises en compte dans le cadre du Plan sont celles indiquées sur le site Sinoé de l'ADEME et indiquent (point 4.3.5.2 du chapitre I) que :

- **8 peuvent être qualifiées d'unité de valorisation énergétique (UVE)** : capacité annuelle autorisée totale de 668 000 tonnes ;
- **6 sont des usines d'incinération car leur performance énergétique est insuffisante pour les qualifier d'UVE : elles sont qualifiées d'UIOM.** Leur capacité annuelle autorisée totale de 438 000 tonnes.

Quant aux données 2010 portant sur la performance énergétique des installations d'incinération, elles indiquent qu'aucune ne peut être qualifiée d'UVE en 2010.

Au total, 1 031 553 tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admises en 2010 sur ces installations intégrant l'incinérateur des boues de Lacq et les incinérateurs qui ont fermé depuis (UIOM de Surgères, de Saint-Pierre d'Oléron et l'ancienne installation d'Echillais, ainsi que l'incinérateur du Grand Angoulême qui ferme en 2018).

L'application de ces objectifs donne les limitations suivantes de la capacité régionale d'incinération sans valorisation énergétique :

- 2020 : objectif de limitation à 75%, soit 774 milliers de tonnes ;
- 2025 : objectif de limitation à 50%, soit 516 milliers de tonnes.

Aussi, l'objectif 2025 de limitation de la capacité régionale d'incinération sans valorisation énergétique est actuellement atteint.

Cependant, le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation.

7.4.2 MAINTIEN DE LA CAPACITE REGIONALE D'INCINERATION

Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine.

Certaines installations possèdent une capacité technique supérieure à leur capacité autorisée sans modification de leur(s) four(s). Si les besoins locaux ou périphériques le justifient et uniquement pour les incinérateurs qualifiables d'unité de valorisation énergétique (cf. point précédent), la capacité autorisée de ces installations pourra être mise en cohérence avec leur capacité technique, sans toutefois être augmentée de plus de 10% par rapport à leur capacité initiale autorisée. Ces évolutions devront toutefois intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan et ne pas constituer un frein au développement d'initiatives en matière de prévention et réduction des déchets.

Ainsi, ces projets devront présenter les éléments de cohérence vis-à-vis des ambitions et objectifs du Plan et présenter une mise en perspective avec les plans de prévention des déchets sur les territoires concernés par l'unité de valorisation énergétique.

Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes, de répondre à la hiérarchie des modes de traitement (valorisation énergétique plutôt qu'élimination) et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du Plan) des territoires actuellement desservis par les unités de valorisation énergétique de Nouvelle-Aquitaine.

Certaines installations de valorisation énergétique possèdent des zones de chalandise autorisées limitées à un département ou un territoire plus restreint. Dans ce cas, et de manière à respecter le principe de proximité, les zones de chalandises de ces installations pourront évoluer pour permettre l'accueil de déchets provenant de départements voisins et/ou de lieux de transfert. Ceux-ci devront être directement limitrophes au département d'implantation de l'installation, privilégier une distance de l'ordre de la centaine de kilomètre et favoriser une circulation par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets.

7.5 STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

7.5.1 ANALYSE DE LA LIMITATION REGLEMENTAIRE DES CAPACITES ANNUELLES DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ET BILAN DE LA SITUATION REGIONALE FACE AUX OBJECTIFS

L'article R.541-17 du code de l'environnement indique que le Plan détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes de sorte que :

- en 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;
- en 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.

Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis sur ces installations.

L'évolution des capacités de stockage par département sur 2020 – 2025, sans intégrer les projets de prolongement ou d'extension des capacités de certains exploitants, s'établit conformément au graphique ci-dessous.

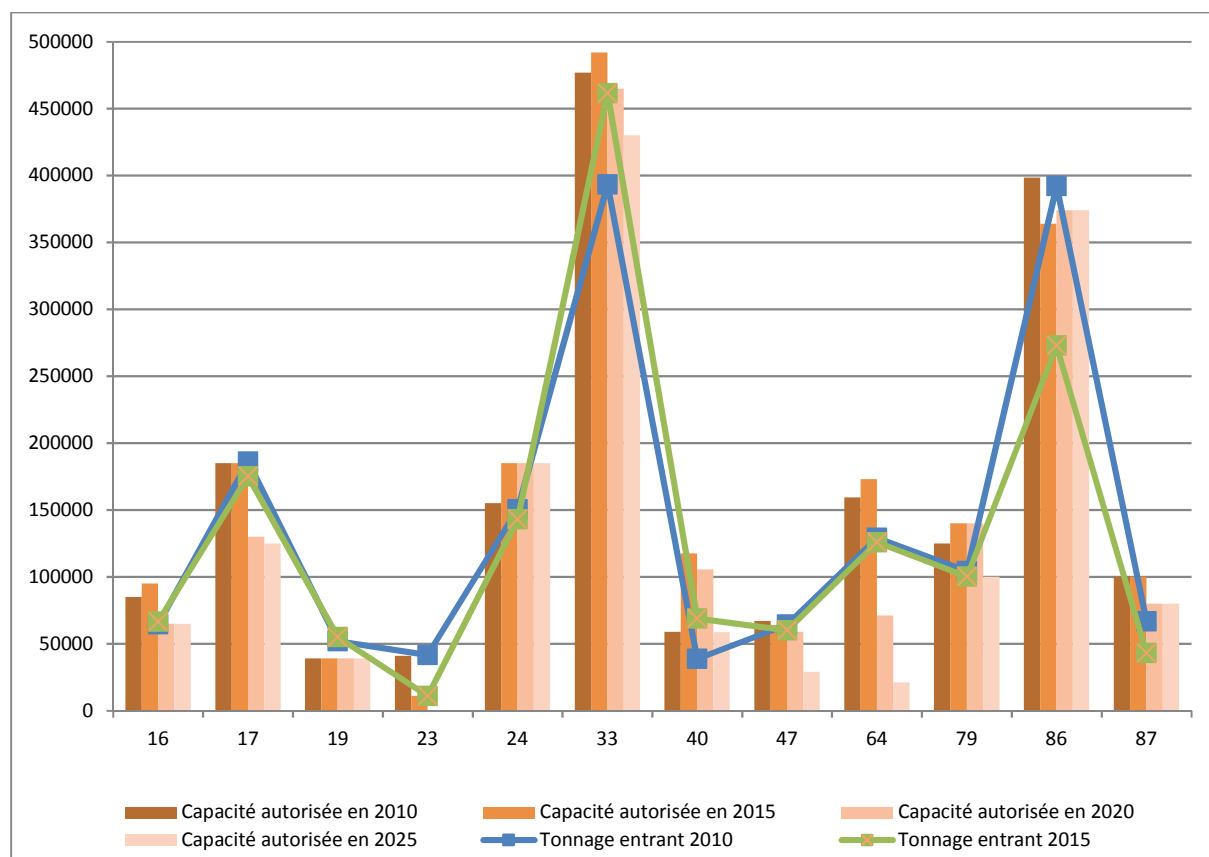


Figure 137 : évolution départementale des capacités de stockage et comparaison aux tonnages stockés en 2010 et 2015

Le tonnage stocké en 2010 représente 1,684 millions de tonnes. En application de l'article R.541-17 du code de l'environnement, les objectifs de capacité, en 2020 et 2025, sont les suivants :

- 2020 : 1,179 millions de tonnes ;
- 2025 : 0,842 million de tonnes.

Au global, les autorisations actuelles (sans prise en compte des demandes de renouvellement ou de prolongement d'autorisation d'exploiter de certaines installations) donnent les projections suivantes.

Années	Capacité autorisée en millions de tonnes	Déclinaison régionale de l'objectif réglementaire en capacité de stockage
2015	1,984 millions de tonnes	-
2020	1,714 millions de tonnes (102% du tonnage 2010 stocké)	1,179 millions de tonnes (70% du tonnage 2010 stocké)
2025	1,507 millions de tonnes (89% du tonnage 2010 stocké)	0,842 million de tonnes (50% du tonnage 2010 stocké)

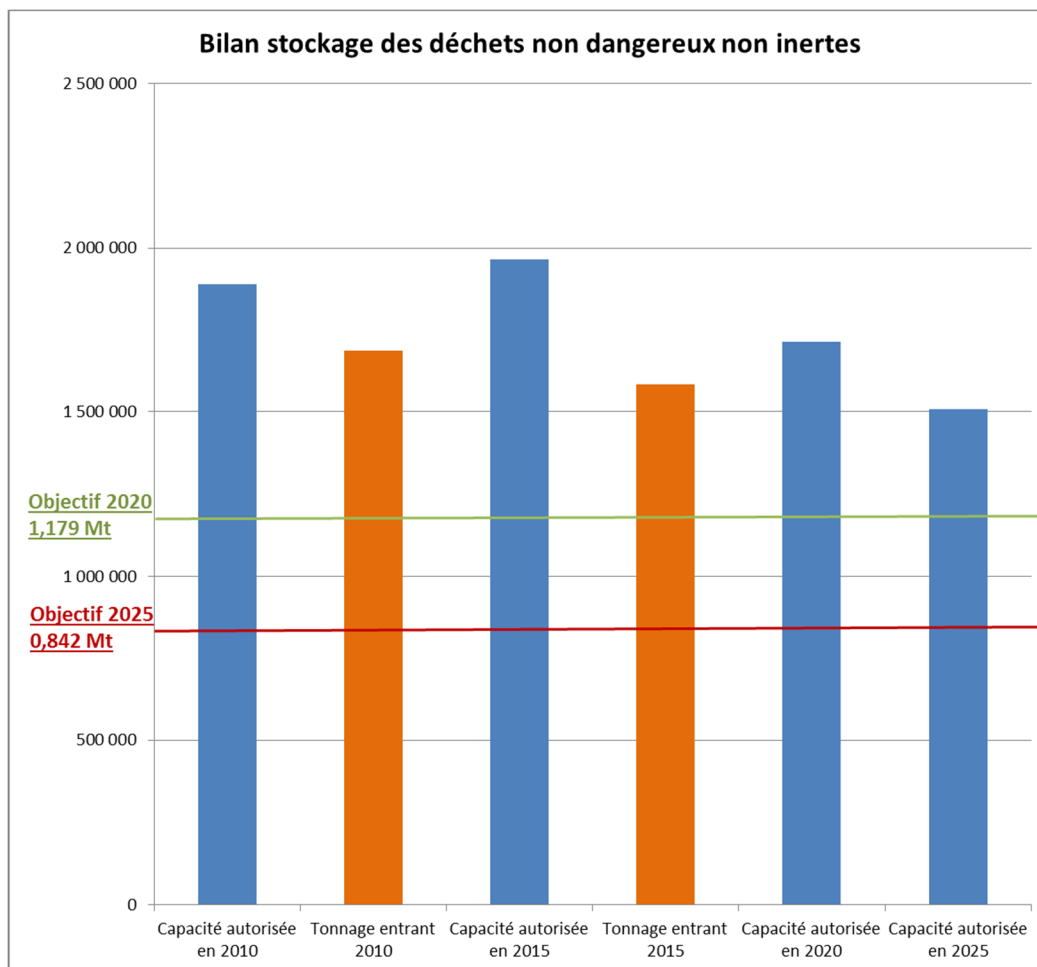


Figure 138 : évolution des capacités de stockage et comparaison aux objectifs réglementaires

En 2020, la capacité autorisée s'élève à 1,714 millions de tonnes, soit 102% du tonnage 2010 stocké. En 2025, elle représente 1,507 millions de tonnes, soit 89% du tonnage 2010 stocké, dont :

- 29% de cette capacité est détenue par l'ISDND de Lapouyade (430 000 tonnes/an) ;
- 7% de cette capacité correspond à du stockage pour des besoins internes à des entreprises (99 000 tonnes/an).

En 2031, la capacité de stockage autorisée s'élève à 1,2 millions de tonnes, soit 72% du tonnage 2010 stocké.

Cette prospective ne tient pas compte des demandes de prolongation d'installations de stockage de déchets non dangereux à usage interne de Saint-Jean Industrie (Oyré – 87, 3500 t/an pendant 43 ans) et de Smurfit (Rochechouart – 87) qui devraient être prochainement autorisées.

Par conséquent, au regard de la capacité totale de stockage autorisée à la date d'entrée en vigueur du Plan, la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour chacune des échéances réglementaires.

7.5.2 OBJECTIF DE DIMINUTION DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES STOCKES A HORIZON 2025 ET 2031

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020).

Le Plan régional reprend à son compte cet objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockées à horizon 2025 par la mise en œuvre des dispositions suivantes.

- **Pour les déchets ménagers et assimilés résiduels : réduire les DMA résiduels et favoriser leur valorisation avant élimination**, par la mise en œuvre des préconisations suivantes :
 - mise en œuvre des objectifs de prévention et de recyclage du Plan permettant une diminution de 25% de la quantité de DMA résiduels (OMR, tout-venant et refus de tri de collecte sélective) à traiter en Nouvelle-Aquitaine entre 2015 et 2025 et 30% entre 2015 et 2031 ;
 - traitement préférentiel des DMA résiduels par valorisation énergétique conformément à l'article L.541-1-I-9 du code de l'environnement, qui fixe comme objectif « **d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet** ».
 - possibilité de mise en œuvre d'un prétraitement avant stockage permettant :
 - d'extraire une part de recyclable matière non captée dans le cadre des collectes sélectives ou des tris amont sous la forme de combustibles solides de récupération (CSR) destinés à une valorisation énergétique...
 - et de réduire la part restante à stocker par biostabilisation.
- **Pour les déchets d'activités économiques (DAE) : diminuer de moitié les quantités stockées en favorisant d'autres types de traitement conformément à la hiérarchie des modes de traitement**, par la mise en œuvre des actions suivantes :
 - mise en œuvre d'actions de prévention dans une logique d'économie circulaire ou d'économie de la fonctionnalité ;
 - respect de l'obligation actuelle de tri des biodéchets par les gros producteurs puis généralisation à tous les producteurs d'ici à 2025 ;
 - développement de la valorisation matière en application du décret dit « 5 flux » : collecte sélective ou tri de collectes de DAE recyclables en mélange en centre de tri de DAE, amélioration des performances des centres de tri par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance de ces installations, changement des pratiques privilégiant la production de déchets valorisables dans un objectif d'économie circulaire ;
 - valorisation énergétique pour la fraction résiduaire après prévention et valorisation matière et organique.

Afin de vérifier que les déchets d'activités économiques apportés sur les installations d'élimination ont fait, en amont, l'objet d'un tri à la source des déchets recyclables conformément aux prescriptions réglementaires, **le Plan attend la mise en place d'un contrôle des apports de ces déchets en entrée de ces unités :**

- **soit, sous la forme d'une déclaration de l'apporteur justifiant de la conformité des déchets apportés**, qui doivent être des déchets résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable, permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique ;
 - **soit, par la possibilité de réaliser des caractérisations inopinées en entrée des installations de traitement.**
- **Pour les sous-produits de traitement : diminuer de moitié les quantités stockées en favorisant d'autres types de traitement conformément à la hiérarchie des modes de traitement** par la mise en œuvre des actions suivantes :
 - assurer une **valorisation matière des mâchefers** issus de l'incinération ;

- favoriser la valorisation énergétique des refus de tri (par la fabrication de CSR par exemple) disposant d'un pouvoir calorifique intéressant.

La mise en œuvre de l'ensemble des objectifs régionaux présentés au point ci-dessus se traduit sur le plan quantitatif de la manière suivante.

En milliers de tonnes – tonnages arrondis	2015	2025	2031
TOTAL des résiduels à traiter (cf point 7.1)	2 800	2 200	2 100
Quantité de DNDNI incinérée*	1 000	1 000	1 000
Valorisation supplémentaire par pré-traitement des résiduels (biostabilisation, recyclage, valorisation énergétique y compris CSR) : enjeu de détournement		360	400
Quantité de DNDNI stockée *	1 600	840	700
% par rapport au tonnage stocké en 2010 (1,684 millions de tonnes)	94%	50%	41%

* tonnages 2015 correspondent à des tonnages arrondis traités en Nouvelle-Aquitaine

Tableau 73 : perspective de stockage des DNDNI en Nouvelle-Aquitaine

Les mesures attendues ci-dessus doivent contribuer à répondre à l'objectif de l'article L.541-1 du code de l'environnement de réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010.

7.5.3 PROSPECTIVE DES BESOINS EN STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES AU NIVEAU REGIONAL

L'analyse territoriale des besoins en traitement des déchets non dangereux non inertes par rapport aux capacités autorisées à horizon 2025 et 2031 a été réalisée dans le cadre du point 7.1 précédent. Au niveau du stockage, elle met en évidence :

- des capacités de stockage importantes sur les départements de Gironde, Dordogne et Vienne ;
- l'absence de capacité de stockage :
 - à horizon 2025 : en Creuse ;
 - à horizon 2031 : en plus de la Creuse, dans les Deux-Sèvres, en Corrèze et Haute-Vienne ;
- des capacités de stockage insuffisantes dès 2025 en Lot-et-Garonne et dans les Pyrénées-Atlantiques.

7.5.4 DEFINITION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES A HORIZON 2025 ET 2031

L'objectif de ce chapitre est de définir les installations de stockage de déchets non dangereux qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs du Plan et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.

7.5.4.1 Définition du déchet ultime

Les déchets qui sont enfouis en installations de stockage doivent impérativement répondre à la définition du déchet ultime, conformément à l'article L.541-2-1 du code de l'environnement qui dispose, au point II, que : « Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou

valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

7.5.4.2 Orientations du Plan en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes résiduels

Le Plan, en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, fixe les objectifs suivants :

- un objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ;
- un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- des échanges avec les régions limitrophes dans une logique de principe de proximité.

Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.

7.5.4.3 Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qu'il apparaît nécessaire d'adapter, de créer ou de fermer

Au regard des capacités de stockage autorisées sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, la limitation réglementaire de la capacité régionale de stockage ne permet pas de prévoir de nouvelles capacités. Pour autant et dans une logique d'intérêt général, afin de permettre le respect des principes d'autosuffisance et de proximité, la répartition des capacités entre installations pourra être revue afin d'avoir une répartition équilibrée des capacités d'accueil des déchets stockés.

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, **le Plan fixe**, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, **que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.**

Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.

Cependant, **pour les territoires éloignés de toute solution** alternative de traitement, sur la période d'application du Plan, et sur la base des besoins de traitement de proximité présentés dans les points précédents, **le Plan autorise l'extension des zones de chalandise pour les installations de stockage, à condition qu'aucun préjudice ne soit porté aux atteintes des objectifs de prévention et de valorisation.**

A l'image de ce que fixe le Plan pour les Unités de Valorisation Energétique, les zones de chalandises de ces installations de stockage pourront évoluer pour permettre l'accueil de déchets provenant de départements voisins et/ou de lieux de transfert. Ceux-ci devront se faire dans des **conditions permettant un transport optimisé et des impacts sur l'environnement maîtrisés (utilisation de véhicules propres, formation des conducteurs à l'éco conduite...)** et favoriser une circulation par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets. De même, dans un

respect du principe de proximité et d'autosuffisance, ces zones d'extension de la zone de chalandise devront se situer dans les départements directement voisins du département d'implantation de l'unité.

● CHAPITRE VII – PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX (DD)

1. OBJECTIFS DU PLAN, PROSPECTIVE A 2025 ET 2031

Les perspectives de gisement établies en scénario tendanciel et dans le scénario du Plan et présentées ci-après, sont assorties de réserves liées à des paramètres dont l'impact n'est pas estimable à ce jour dans le cadre des travaux du Plan, et qui pourraient engendrer une augmentation des déchets dangereux :

- les réglementations qui évoluent, notamment sur la présence de certaines molécules persistantes ;
- les cendres volantes issues des chaudières biomasse. Avec le développement des chaudières, leur quantité va augmenter. Cependant, il s'agit de très faibles quantités au regard du gisement (environ 5 % de l'ensemble des cendres qui, elles-mêmes, représentent environ 2 à 3 % des combustibles) ;
- la production de déchets dangereux de seconde génération liée à la valorisation de ces déchets dangereux ;
- les terres polluées qui présentent des tonnages variant beaucoup d'une année sur l'autre, en fonction des chantiers entrepris. Il est donc malaisé d'en tirer une prospective et des objectifs chiffrés.

1.1 SCENARIO TENDANCIEL

En 2015, 494 milliers de tonnes de déchets dangereux ont été collectés en Nouvelle-Aquitaine (voir point 1.7 du chapitre I).

La prospective tendancielle est fonction des principaux producteurs de déchets dangereux (bilan 2015).

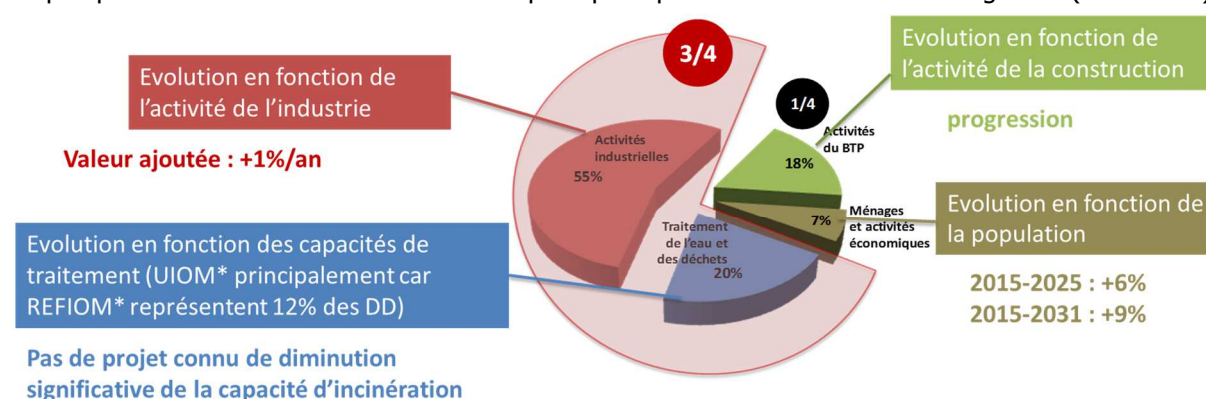


Figure 139 : hypothèses d'évolution des quantités de déchets dangereux entre 2015 et 2031

L'évolution des quantités est estimée à +0,6% par an sur la base des hypothèses suivantes :

- évolution des DD produits par le traitement des eaux et des déchets : stabilisation ;
- évolution des DD produits par les activités industrielles : +1% par an (sachant que sur la période 2008/2012, correspondant à une période de crise économique, la valeur ajoutée n'a augmenté que de 0,6% par an et que l'on part sur une hypothèse de reprise de l'activité) ;
- évolution des DD produits par les activités du BTP égale à celle des déchets du BTP (cf. point 1 – évolution tendancielle de la production des déchets du BTP du chapitre V) ;
- évolution des DD des ménages et activités économiques collectées avec les ménages fonction de l'évolution de la population (cf. point 1.1 du chapitre III) : +6% entre 2015 et 2025 et +9% entre 2015 et 2031.

Par conséquent, on estime que, dans le scénario tendanciel, **le gisement de déchets dangereux collectés en Nouvelle-Aquitaine devrait augmenter de +6% entre 2015 et 2025 (+10% entre 2015 et 2031).**

<u>Milliers de tonnes</u>	2015	2025 (=Année 6)	2031 (= Année 12)
Gisement de déchets dangereux	494 kt	526 kt	545 kt
Évolution par rapport à 2015	-	+6%	+10%

Tableau 74 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de déchets dangereux entre 2015 et 2031

1.2 SCENARIO DU PLAN

Il n'y a pas d'objectif réglementaire national de prévention quantitative des déchets dangereux.

Le scénario du Plan prévoit une **stabilisation** du tonnage de déchets dangereux produits en 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de :

- l'évolution réglementaire,
- la production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.

En 2025, cela représente un écart de -6% de tonnage par rapport au scénario tendanciel, soit 32 milliers de tonnes de déchets évitées.
En 2031, cela représente un écart de -9% de tonnage par rapport au scénario tendanciel, soit 51 milliers de tonnes de déchets évitées.

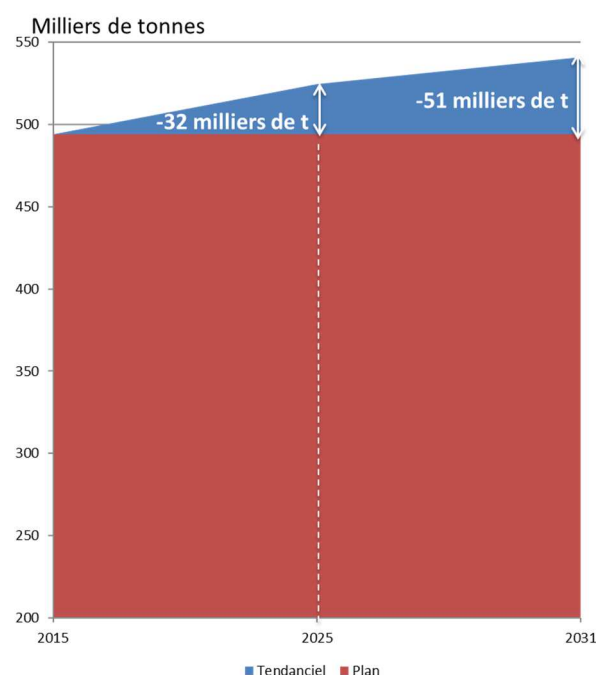


Figure 140 : évolution des tonnages de déchets dangereux entre 2010 et 2031

2. PRIORITES DU PLAN CONCERNANT LA PREVENTION, LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Le cadre réglementaire du Plan prévoit des mesures pour améliorer la gestion des déchets dangereux au niveau régional. Cinq orientations ont été retenues :

- améliorer la connaissance de la gestion des déchets dangereux ;
- réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement ;
- améliorer le taux de collecte et optimiser la gestion des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminuer ceux faisant l'objet d'une gestion non conforme ;
- limiter le transport en distance et les risques d'accidents et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO₂ ;
- traiter les déchets dangereux dans des installations dédiées en favorisant autant que possible la valorisation et en intégrant les différentes spécificités de ces déchets.

2.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS

Cet axe concerne en priorité les déchets dangereux diffus (DDD) non ménagers, notamment ceux produits par les artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises, les entreprises du BTP, les exploitations agricoles, ceux des collectivités, administrations et établissements d'enseignement. Ceci nécessite d'assurer un meilleur suivi de ces déchets par un développement de leur traçabilité, et un contrôle renforcé de leur bonne gestion.

2.2 REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS DANGEREUX

La réduction est souhaitée tant en termes de quantité de déchets qu'en terme de toxicité. Cela passe par :

- la recherche et le développement sur la conception des produits :
 - en encourageant et en accompagnant les démarches d'écoconception ;
 - en aidant les entreprises à la substitution des produits utilisés ;
- l'amélioration des process de production dans les entreprises :
 - en informant et en accompagnant les entreprises sur la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles ;
 - en soutenant les solutions internes ou externes de prétraitement ou de valorisation.

Les actions prévues en matière de prévention des déchets dangereux concernent en priorité les petits producteurs de déchets dangereux, notamment à travers des actions d'information et de sensibilisation mais aussi d'accompagnement vers des pratiques plus vertueuses.

- **Les particuliers** : il s'agit d'informer et sensibiliser régulièrement les ménages sur la dangerosité de certains produits, sur les solutions alternatives permettant de réduire leur utilisation et sur les dispositifs de collecte des déchets dangereux de manière à les séparer des autres types de déchets et à les traiter dans des filières dédiées.
- **Les artisans, commerçants** : comme pour les déchets dangereux des ménages, les actions à mener s'articulent autour de l'information et de la sensibilisation des acteurs professionnels. En effet, la réduction de leurs déchets dangereux doit passer par une communication sur la dangerosité des produits et sur la possibilité d'utiliser des produits alternatifs moins toxiques pour les opérateurs et l'environnement.
- **Les exploitants agricoles, entreprises d'espaces verts, jardiniers, ...** : il s'agit de promouvoir et d'encourager les démarches de réduction ou de suppression de l'usage des produits pesticides, de sensibiliser et d'accompagner les exploitants ou entreprises sur la substitution des produits dangereux utilisés, d'informer sur la bonne utilisation des produits, sur la gestion des stocks et les meilleures conditions de stockage.
- **Les collectivités, administrations, établissements d'enseignement** : il s'agit d'inciter à la mise en place de plans de gestion des déchets dangereux produits (qualification du gisement produit, identification des solutions de valorisation et d'élimination disponibles), de renforcer et de développer des collectes adaptées, d'assurer des formations continues à l'usage raisonné et à la substitution des produits pesticides, d'informer et de sensibiliser les élus, les responsables et les agents notamment sur la dangerosité des produits, l'incidence du non tri, les impacts d'une élimination non-conforme, les alternatives de substitution des produits générant moins de déchets dangereux.

2.3 AUGMENTER LE TAUX DE COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS (DDD)

Les déchets dangereux possèdent des caractéristiques spécifiques au regard de leur « dangerosité » et ne peuvent, en aucun cas, être assimilés à des déchets banals (industriels ou ménagers). Ils doivent être pris en charge de manière particulière et adaptée à leur caractère dangereux et, de fait, différente des autres types de déchets.

La gestion des déchets dangereux des gros producteurs (industrie) est globalement assurée de manière correcte et fait l'objet d'une traçabilité grâce à la mise en œuvre de différents outils réglementaires, notamment les bordereaux de suivi des déchets depuis le producteur, puis tout au long du circuit de collecte et de traitement du déchet.

A contrario, l'état des lieux de la gestion a mis en évidence qu'une partie du gisement de déchets dangereux diffus ne suivait pas de filière appropriée.

L'amélioration du taux de collecte des déchets dangereux diffus est donc un enjeu majeur permettant de réduire fortement les impacts de ce gisement sur l'environnement.

Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés :

- une meilleure traçabilité des déchets dangereux diffus (voir point 2.1 précédent) ;
- un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier doit être porté sur les DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères.
- la nécessité du regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport.

2.3.1 DECHETS DANGEREUX DIFFUS DES PROFESSIONNELS HORS ACTIVITES AGRICOLES

Le point 3.6.3 du chapitre I présente l'analyse synthétique de la collecte des déchets dangereux diffus (DDD) non ménagers par activité et les mesures d'accompagnement existantes pour inciter à leur collecte séparée : dispositif de responsabilité élargie du producteur, accompagnement des chambres consulaires et organisations professionnelles par la gestion d'opérations collectives avec le soutien des agences de l'eau.

Le Plan préconise la mise en œuvre d'action visant d'une part, **la diversification des modes de collecte** et d'autre part, **l'information des modes de collecte existants**, à savoir.

- Le déploiement de la collecte des DDD et la diversification des modes de collecte :
 - collecte en déchèterie :
 - les déchèteries dédiées aux professionnels et les centres de tri-regroupement offrent un service de proximité notamment en zone urbaine ;
 - les déchèteries publiques peuvent compléter le maillage dans les territoires plus ruraux où le gisement ne justifie pas l'implantation d'un site privé. Certaines collectivités sont cependant réservées quant au développement de cette solution car elle nécessite des investissements importants et des dossiers ICPE qui peuvent être conséquents ;
 - déploiement d'autres modes de collecte comme par exemple l'apport volontaire dans d'autres lieux que la déchèterie, la collecte en porte-à-porte... ;
 - développement d'opérations collectives de collecte à l'échelle départementale ou infra départementale ;
 - développement des opérations de déstockage.
- La communication sur le métier de la collecte et du traitement des déchets dangereux afin d'expliquer et faire comprendre les coûts engendrés par la valorisation et l'élimination de ces déchets avec par exemple :
 - la mise en place de programmes de formation, sensibilisation et de visites des installations de tri et de traitement ;
 - la réalisation de fiches pratiques d'information.
- Le développement d'application pour localiser les sites de collecte et les prestataires

2.3.2 DECHETS DANGEREUX DIFFUS DES ACTIVITES AGRICOLES ET VITICOLES

L'atelier sur le sujet des déchets des activités agricoles et viticoles organisé en septembre 2017 par la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan a permis de faire ressortir les points suivants :

- la nécessité de comparer les quantités collectées par Adivalor avec les quantités de produits mis sur le marché pour préciser le taux de captage des différents déchets collectés par cet organisme (notamment pour ce qui concerne les déchets dangereux), au moins par département ;
- l'importation de produits pesticides notamment d'Espagne : les emballages vides ne peuvent pas être pris en charge par Adivalor et se retrouvent potentiellement dans les ordures ménagères résiduelles. Une campagne de sensibilisation pour lutter contre l'utilisation de produits illégaux importés ou contrefaits en France a été menée en 2014 dans le cadre du plan national Ecophyto. Il serait utile de renouveler ce type de campagne en raison de la proximité de l'Espagne ;
- les déchets d'activités de soins détenus par les éleveurs font l'objet, à priori, d'une filière structurée et sont gérés par les Groupements de Défense Sanitaire. Les enjeux sanitaires liés à la production de ce type de déchets et à leur gestion nécessitent de s'assurer des filières mises en place. C'est pourquoi il est nécessaire d'améliorer la connaissance du gisement et de la gestion des DASRI détenus par les éleveurs ;

- la gestion des équipements de protection individuelle usagés : leur collecte a démarré en 2016, mais est limitée pour l'instant à quelques points d'apports en raison de leur caractère dangereux. Le Plan préconise son développement en vue de sa généralisation.

2.3.3 DDD DES MENAGES

La majorité des DDD des ménages sont pris en charge par des dispositifs de responsabilité élargie du producteur, notamment pour ce qui concerne les déchets diffus spécifiques, les huiles usagées, les DEEE, les DASRI détenus par les patients en autotraitement, les piles et accumulateurs, les déchets pyrotechniques, les véhicules et bateaux.

L'amélioration du niveau de collecte dans le cadre de ces dispositifs REP est un enjeu majeur qui permettra de traiter ces déchets dans des filières dédiées et empêchera toute contamination des filières de traitement des déchets non dangereux et donc tout risque pour l'environnement et les personnes.

Pour ce qui concerne les déchets diffus spécifiques (DDS) produits par les ménages les objectifs à moyen et long terme de de l'éco-organisme qui les prend en charge sont les suivants :

- poursuivre la sécurisation du gisement des DD ménagers et les actions d'amélioration du geste de tri au niveau des ménages et des déchèteries ;
- développer de nouvelles modalités de collecte au plus près des consommateurs en réalisant des opérations avec la grande surface et une communication grand public très concrète et ciblée qui incite à se rendre en déchèterie ;
- améliorer et rendre plus homogène la qualité des prestations de collecte et de traitement des DD pour faire progresser la filière nationale ;
- accompagner les metteurs sur le marché dans des analyses de cycle de vie des produits et dans l'analyse technique, économique et réglementaire du potentiel d'amélioration de la gestion des DD ménagers ;
- connaître le gisement pour mieux agir.

Les priorités concernant la collecte des DEEE sont précisées au point 2.2.2. du chapitre VI.

2.3.4 DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Le plan fixe un objectif de captage de 100% des DASRI.

Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs sont :

- pour les déchets des professionnels :
 - la mise en place des actions de sensibilisation et de communication sur les solutions en place et sur les bonnes pratiques ;
 - l'incitation à la mise en place de solutions de gestion collective des DASRI diffus (regroupement, opérations collectives, marché de collecte commun, ...) en favorisant l'échange et la mise en réseau de tous les producteurs potentiels (HAD, maisons de retraite, laboratoires, professionnels de santé, agriculteurs, tatoueurs...) ;
- pour les déchets des patients en auto-traitement :
 - en partenariat avec l'éco-organisme, communiquer sur les modalités de collecte et de gestion des DASRI auprès des particuliers, des officines de pharmacies et des professionnels susceptibles de prescrire des traitements concernés.

2.4 LIMITER LE TRANSPORT EN DISTANCE ET INCITER AU TRANSPORT ALTERNATIF

Le transport des déchets dangereux est un enjeu important. En effet, les exutoires sont peu nombreux sur le territoire. Les distances à parcourir entre les lieux de collecte et de traitement sont, de ce fait, non négligeables. Les trajets sont généralement effectués par la route avec des impacts concernant :

- la sécurité, avec l'augmentation de la probabilité d'accident ou de pollution au vu des distances à parcourir ;
- l'environnement, avec notamment la participation au réchauffement climatique, à l'acidification des milieux, à la formation de pics d'ozone dans les zones urbaines ou encore à l'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables (carburants).

L'énumération de ces impacts démontre le besoin de rationaliser les transports des déchets dangereux, et ce, à différents niveaux :

- en limitant le transport en distance et en incitant au transport alternatif à la route suivant des conditions techniques et économiques acceptables ;
- en développant des solutions de massification/regroupement des déchets dangereux ;
- en poursuivant l'information sur les conditions réglementaires de transport des produits dangereux.

2.5 TRAITER LES DECHETS DANGEREUX

Le chapitre I « état des lieux » met en évidence que la moitié des déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine est traitée en région, majoritairement en Gironde et pour une part moins importante dans les Deux-Sèvres et les Pyrénées-Atlantiques. A contrario, la grande majorité (78%) des déchets dangereux traités en Nouvelle-Aquitaine sont produits en région.

La région dispose de nombreuses installations de traitement et notamment de grosses capacités d'incinération et de valorisation énergétique des déchets dangereux (cf. point 4.3.6 du chapitre I). A contrario, elle ne dispose pas d'installation de stockage des déchets dangereux.

Les installations de gestion des déchets dangereux peuvent être parfois très spécialisées, ne recevant que des natures de déchets très précises. Elles nécessitent également des investissements conséquents et demandent donc des gisements annuels importants (capacités techniques, rentabilité des équipements, ...). Les périmètres de captage sont donc très larges et peuvent être interrégionaux, voire nationaux.

Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.

3. PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS AMIANTES

Depuis l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante, une distinction est faite entre :

- l'amiante lié à des matériaux inertes (cloisons, plaques ondulées pour couverture ou bardage, canalisation en fibro-ciment, tuyau... sous réserve que ceux-ci aient conservé leur intégrité) ;

- les déchets de terres amiantifères ;
- les autres déchets d'amiante incorporés à des matériaux non inertes ou qui se désagrègent : flochage, calorifugeage ainsi que les déchets issus du nettoyage de chantiers de désamiantage tels que les poussières collectées par aspiration, filtres de système de ventilation, chiffons, équipement de sécurité....

Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Ceux-ci ne peuvent être recyclés (il est interdit de réutiliser tout matériau contenant de l'amiante qui aurait été retiré et ce, quel qu'en soit l'usage) et doivent suivre une filière d'élimination adaptée (exutoires possibles : stockage, vitrification).

Par ailleurs, la qualification finale du déchet amianté et donc sa filière d'élimination dépend de son intégrité (un matériau d'amiante lié peut devenir un déchet d'amiante libre si son état est modifié par sciage, perçage, casse...).

On recense en Nouvelle-Aquitaine :

- 105 déchèteries assurant la collecte des déchets d'amiante lié à savoir :

Département	Nombre de déchèteries accueillant une collecte de déchets d'amiante	% déchèteries
16	34	92%
17	17	22%
19	17	49%
23	2	12%
24	1	2%
33	4	5%
40	26	34%
47	0	0%
64	0	0%
79	3	5%
86	1	2%
87	0	0%
TOTAL	105	16%

- 5 points de collecte (plateformes de transit) gérés par le SMD3 en Dordogne à Marcillac-Saint-Quentin, Saint-Front-sur-Nizonne, Cussac (Buisson de Cadouin), Coulounieix-Chamiers et Dussac ;
- 15 installations de stockage acceptant l'amiante lié, à savoir sur tous les départements sauf en Creuse et dans les Pyrénées-Atlantiques (qui envoie ces déchets sur Lannemezan (65)) ;
- une installation de traitement par vitrification de l'amiante (à Morcenx dans les Landes).

3.1 PRIORITES EN MATIERE DE COLLECTE ET DE REGROUPEMENT

L'état des lieux fait ressortir un maillage hétérogène en installations susceptibles de réceptionner de l'amiante sur le territoire.

Le Plan recommande :

- le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers. La Direccte Pays-de-la-Loire a élaboré une brochure d'information présentant la méthodologie à adopter par le particulier effectuant des travaux : « Amiante chez les particuliers : une affaire de professionnels ! » (publiée en janvier 2018). Des actions spécifiques pourront être menées auprès du monde agricole en lien avec les chambres d'agriculture pour sensibiliser les agriculteurs au danger de l'amiante et à la nécessité de faire appel aux professionnels et aux filières adaptées pour la gérer.
- Le développement d'une offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur les installations de collecte existantes. Il est indispensable de compléter ce réseau notamment sur les territoires qui disposent de peu ou d'aucun lieu de collecte recensé.
- Sur les déchèteries qui n'autorisent pas l'amiante :
 - la formation de l'ensemble des agents de déchèteries à la détection d'amiante et à l'attitude à adopter en cas d'apport,
 - l'information régulière des usagers sur les modalités de collecte des déchets amiantés (y compris en déchèterie).
- La cartographie des lieux de collecte et la diffusion de l'information auprès des professionnels de la construction, du monde agricole et des particuliers.
- Pour les déchèteries accueillant des déchets amiantés, différentes mesures doivent être respectées :
 - aménagement d'une zone de stockage réservée et isolée avec, si possible, un système de rabattement des poussières et collecte des eaux pour filtration,
 - conditionnement des déchets dans des emballages à fermeture étanche étiquetés,
 - mise en place d'une zone de décontamination avec à minima décontamination par aspirateur THE avec changement en sécurité de sac intégré puis douche extérieure ou brumisateur avec enlèvement de la combinaison (unités mobiles possibles),
 - mise à disposition d'une douche d'hygiène,
 - mouillage et surfactage des matériaux à traiter, mise à disposition d'un aspirateur THE,
 - mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au niveau d'empoussièrement,
 - mesures d'empoussièrement sur les différents processus,
 - élaboration de modes opératoires et de notices de poste Réduction de l'exposition (mise en place de jours de collecte ou de sites dédiés),
 - traçabilité de l'évacuation des bigs bags (BSAD, CAP, protocole de sécurité),
 - information régulière des usagers,
 - formation du personnel, suivi médical renforcé, traçabilité des expositions et suivi post professionnel.

3.2 PRIORITES EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS D'AMIANTE

L'élimination des déchets amiantés ne peut être réalisée que dans des installations autorisées au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les possibilités d'élimination en installations de stockage (ISD) sont les suivantes.

- Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante. Ces déchets sont générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité (ex : amiante-ciment), terres amiantifères, agrégats d'enrobés contenant de l'amiante.
- Tous les autres déchets d'amiante (ex : déchets de flocage, équipements de désamiantage contaminés ou déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant perdu leur intégrité) sont éliminés en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou sont vitrifiés (Inertam).

Le Plan recommande notamment sur les départements qui n'en disposent pas :

- la création de plateformes de massification-regroupement de l'amiante,
- la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des installations de stockage de déchets non dangereux.

4. PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

4.1 EVOLUTION DE LA QUANTITE DE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

La prospective des quantités de VHU produites à horizon 2025 et 2031 a été établie sur la base de l'évolution du nombre de VHU basée sur celle de la population conformément aux hypothèses retenues au point 1.1.1 du chapitre III, à savoir :

	Situation actuelle	2025	2031
Population municipale INSEE publiée au 1 ^{er} janvier de l'année N en milliers d'habitants	5 809	6 126	6 305
Nombre de VHU	121 979	128 635	132 394
Tonnage VHU (base 1,038 t/VHU) en milliers de tonnes	126,65 milliers de tonnes	133,6 milliers de tonnes	137,4 milliers de tonnes

Tableau 75 : prospective de la production de VHU à 2025 et 2031

4.2 PLANIFICATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Le rapport annuel ADEME relatif à l'observatoire des véhicules hors d'usage indique que les centres VHU et broyeurs semblent bien répartis sur le territoire national et reflètent l'importance des parcs de

véhicules en circulation dans les différentes régions. Les taux nationaux de recyclage, réutilisation et valorisation des VHU sont en constante progression avec :

- un taux de réutilisation et de recyclage de 87,5% qui dépasse l'objectif de 85% au 1^{er} janvier 2015 de la directive VHU ;
- un taux de réutilisation et de valorisation de 94,3% proche de l'objectif de 95% fixé par la directive pour le 1^{er} janvier 2015.

4.2.1 **MAILLAGE DES CENTRES DE VHU (CVHU)**

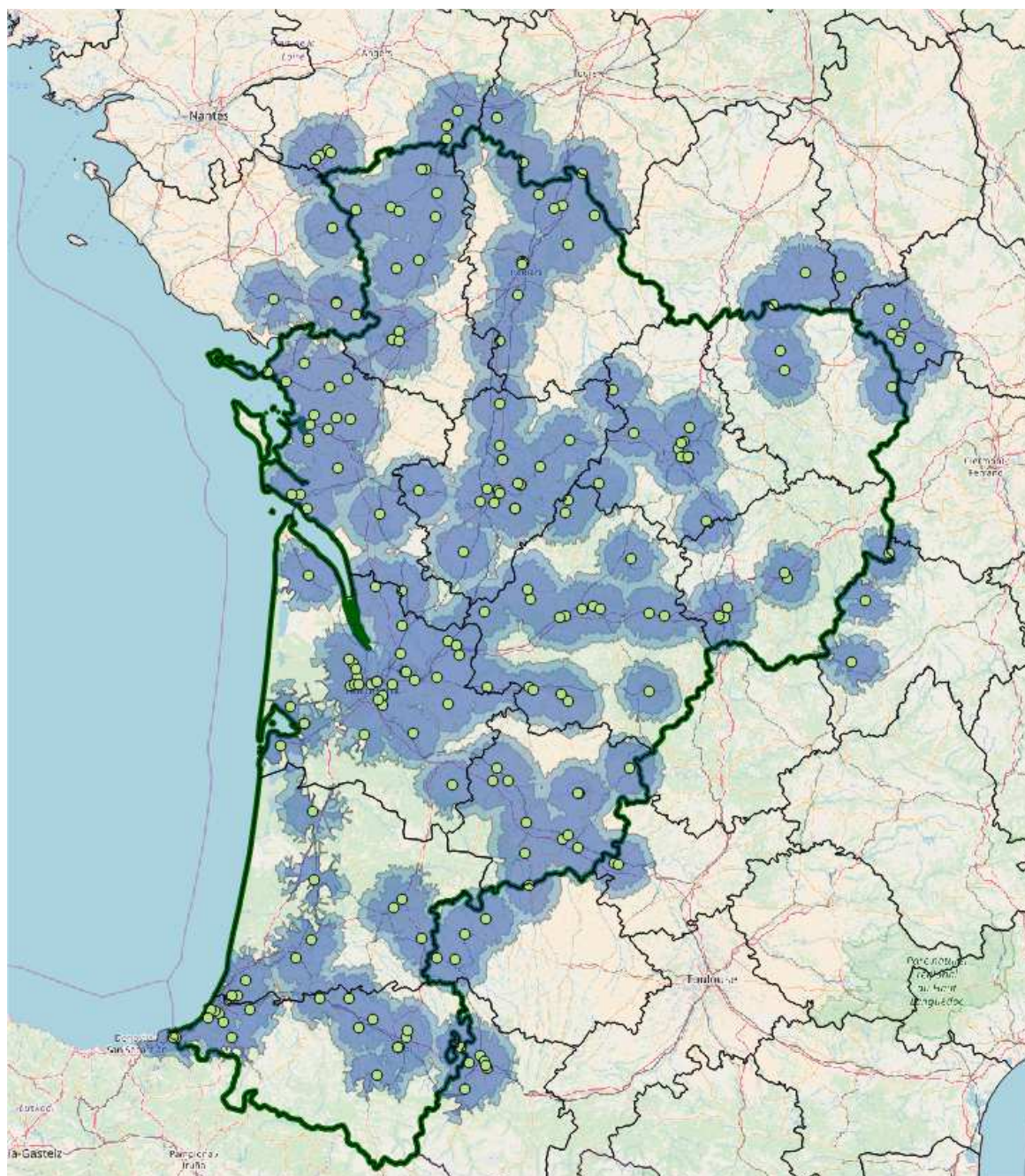
185 centres de VHU sont recensés en région Nouvelle-Aquitaine (rapport annuel 2014 de l'ADEME) : voir point 3.5.8 du chapitre I « Etat des lieux ».

La moitié des apports sont effectués par des particuliers, ce qui rend prégnante la répartition géographique des CVHU effectivement accessibles.

Le principe de la REP sur les VHU est qu'un véhicule est traité gratuitement dès lors qu'il est livré à un centre agréé, et qu'il reste pourvu de ses organes essentiels.

Pour autant, les CVHU proposent souvent aux particuliers un enlèvement gratuit dans un périmètre raisonnable, de l'ordre de 15 km, puis un enlèvement payant au-delà (environ 50 € par tranche de 10 km supplémentaires).

Une analyse cartographique de la situation en Nouvelle-Aquitaine (cf. carte ci-après) montre les territoires, par département et à l'échelle régionale, qui sont «couverts» par un service de proximité (15 à 20 km) : elle met en évidence une mauvaise desserte voire absence de CVHU de proximité principalement sur les zones rurales et de montagne.



Ainsi, le Plan recommande :

- d'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des CVHU agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux (voir point 4.2.2. « lutte contre les centres VHU illégaux » ci-après) ;
- de sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ;
- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.

4.2.2 LUTTE CONTRE LES CENTRES VHU ILLEGAUX

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi l'étape de dépollution. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Si la lutte contre les sites illégaux dans le secteur des déchets est un enjeu environnemental (non-respect des normes de rejets et des méthodes de dépollution) et économique (concurrence déloyale et frein à l'atteinte des objectifs européens sur le recyclage), c'est aussi un enjeu majeur au regard des risques accidentels liés à des procédures d'exploitation non rigoureuses, une formation des employés insuffisante, un dimensionnement inadapté des moyens de lutte incendie... La maîtrise de ces risques fait, en effet, souvent défaut chez les exploitants de sites contrevenants.

Ainsi, au niveau national :

- en 2012, 43 % du gisement estimé de VHU a été capté par la filière illégale (source : Conseil National des Professions de l'Automobile, 2014) ;
- en 2012, seuls 35 % des DEEE générés ont été correctement collectés et recyclés (source : Nations unies / Interpol, 2015) ;
- les sites illégaux peuvent être mêlés à des trafics (export de VHU non dépollués ; revente de DEEE non démantelés, de pièces détachées ; travail dissimulé...).

L'État a fait de la recherche des sites illégaux une priorité d'action nationale qui mobilise les services de l'inspection des installations classées, ceux de la police nationale et de la gendarmerie. La feuille de route nationale pour une économie circulaire prévoit une action pour lutter contre le trafic de véhicules hors d'usage, estimant que 500 000 VHU sont traités ou exportés illégalement chaque année.

Ainsi, le Plan préconise la mise en place des actions suivantes :

- une communication adaptée auprès des propriétaires de véhicules pour les sensibiliser contre ces pratiques illégales et leurs conséquences ;
- une action partenariale entre les services de l'Etat, associations, des collectivités locales et éco-organismes afin d'améliorer l'efficacité de cette lutte.

4.2.3 DEVELOPPEMENT DES PIECES DETACHEES D'OCCASION

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, a introduit une obligation qui favorise le réemploi des biens de consommation et non l'usage systématique de biens neufs : « *Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves* ». Un décret précise les catégories de pièces concernées (décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobile issues de l'économie circulaire dont les dispositions ont été codifiées dans le code de la consommation).

Les centres VHU agréés fournissent ces pièces détachées qui sont parfaitement sécurisées et tracées.

Le Plan préconise une communication adaptée auprès des consommateurs et des garagistes pour développer cette filière à la fois écologique et économique.

● CHAPITRE VIII – IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS PERMETTANT DE COLLECTER ET DE TRAITER LES DECHETS PRODUITS EN SITUATION DE CRISE

L'article. R.541-16 du code de l'environnement indique que « *le Plan précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements.* »

En termes de gestion, la rubrique ICPE n° 2719 a été créée, dédiée aux sites d'entreposage temporaire de déchets issus de catastrophes et de pollutions accidentelles marines ou fluviales. La recherche de sites classés dans la rubrique n°2719 sur la base ICPE du Ministère en charge de l'environnement fait ressortir les installations suivantes.

Département	Commune	Nom de l'établissement
33	Bassens	SIAP-SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES
24	Boulazac Isle Manoire	SANITRA FOURRIER S.A.
79	Cerizay	AFM RECYCLAGE (ex BARTIN RECYCLING)
64	Lacq	SÉCHÉ ECO-INDUSTRIES
64	Mont	AFM Recyclage (ex BARTIN Recycling)
64	Pau	SUEZ RV OSIS (ex SANITRA FOURRIER)
40	Pontenx-les-Forges	PERROU & FILS
47	Sainte-Livrade-sur-Lot	SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT SARL
86	Thuré	SANITRA FOURRIER

D'un point de vue opérationnel, la gestion des déchets issus de catastrophes, est portée par les collectivités, EPCI et communes adhérentes ayant la compétence déchets.

Un déchet post-catastrophe naturelle (DPC), est un déchet produit suite à l'apparition soudaine d'un événement naturel sur le territoire des collectivités, EPCI et communes adhérentes.

Cela correspond aux matériaux, objets et dépôts, qui, à la suite d'une catastrophe naturelle, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine, la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.

En fonction de la nature du déchet et de la présence ou non d'un des critères de dangerosité précisés à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, un déchet post-catastrophe pourra être classé comme dangereux ou non dangereux.

1. IDENTIFICATION DES RISQUES DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES SUR LA REGION

1.1 RISQUES NATURELS

La région est principalement soumise aux risques inondation et mouvement de terrain : sur les 4 503 communes de la région, 2 690 (soit 60%) sont concernées par un risque d'inondation et 2 667 (soit 59%) par un risque mouvement de terrain en juillet 2016.

<https://www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr>

La région est également soumise à d'autres risques comme :

- les ruptures de barrage,
- les avalanches,
- les feux de forêt,
- les séismes.

Le tableau ci-après présente une hiérarchisation des risques auxquels est soumise la Nouvelle-Aquitaine en fonction de leur fréquence d'apparition et de la production potentielle de déchets.

Risques	Fréquence	Production de déchets	Impact sur la gestion des déchets
Inondation	Forte	Forte	Forte
Mouvement de terrain	Forte	Moyen	Moyen
Tempête	Moyenne	Forte	Forte
Rupture de Barrage	Très Faible		
Avalanches	Faible	Faible	Moyenne
Feux de forêt	Moyen		
Séisme	Faible	Faible	Faible

La région Nouvelle-Aquitaine a été particulièrement touchée par des tempêtes, notamment par la tempête Xynthia en 2010, pour laquelle un retour d'expérience a été établi concernant la gestion des déchets suite à cette situation de crise, notamment sur le département de la Charente-Maritime.

La collecte des déchets générés par la tempête et déposés par les sinistrés dans la rue a été organisée le plus rapidement possible par les communes et les EPCI. Les déchets ont été regroupés sur des sites intermédiaires existants ou créés, avant d'être triés et envoyés dans des installations de traitement.

La collecte des déchets s'est organisée de façon très différente selon les communes. Trois types de pré-collecte ont été mises en œuvre :

- déchets déposés devant les habitations en vrac : pas de tri demandé aux habitants sinistrés ;
- déchets déposés devant les habitations et triés en 3 ou 4 flux (DEEE, bois, ferraille, tout-venant) ;
- mise à disposition de bennes près des habitations.

Des lieux de stockage intermédiaires ont été choisis dans l'urgence. Sur ces lieux, les déchets étaient déposés soit :

- à même le sol ;
- dans des bennes de 30 m³ ;
- dans des caissons étanches pour déchets dangereux.

Il faut noter que pendant 2 semaines, l'UIOM de la Rochelle a été indisponible.

Des difficultés ont été rencontrées :

- les laisses de submersion ont été difficiles à traiter car elles étaient constituées de déchets très divers (notamment de plastiques, isolant, textiles, aérosols). Les estimations réalisées par des agriculteurs faisaient état d'environ 10 m³ de déchets végétaux par hectare mélangés à environ 5% de déchets plastiques. Des brûlages sauvages ont été effectués sur ces laisses malgré le risque d'émission de polluants atmosphériques et 3 zones de stockage ont été mises en place.
- l'apport important de DEEE a également été difficile à traiter entraînant une saturation des déchèteries.

1.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

D'après l'Observatoire Régional des Risques de Nouvelle-Aquitaine (ORRNA), la région Nouvelle-Aquitaine totalise actuellement 5 643 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au régime d'autorisation et d'enregistrement. Parmi elles, on recense :

- 171 établissements (85 seuil haut et 86 seuil bas) classés SEVESO, c'est-à-dire des établissements susceptibles d'occasionner de graves conséquences à l'extérieur des limites des sites en cas d'accidents,
- 603 établissements relevant de la directive européenne IED couvrant les établissements qui présentent le plus fort potentiel de pollution chronique en fonctionnement nominal.

Il existe actuellement 49 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans la région (29 en Aquitaine, 16 en Poitou-Charentes et 4 en Limousin), présentant différents stades d'avancement.

1.3 RISQUES DE PANDEMIE

Les pandémies peuvent conduire à des difficultés dans l'organisation de la collecte et du traitement des déchets du fait de l'absence de certaines catégories de personnel : agent de collecte, transporteurs, pilotage d'installation de traitement.

Elles peuvent également conduire à l'augmentation de la production de DASRI du fait de la mise en œuvre de campagne de vaccination, du traitement d'un nombre de patients beaucoup plus importants.

A ce sujet, les épisodes de grippe aviaire ou de grippe A (H1N1) de 2009/2010 ont eu un impact mais qui est difficilement quantifiable du fait de la durée de l'épisode et du peu de retours formalisés d'expérience.

1.4 ENJEUX ET SENSIBILITES LIES AUX RISQUES

Le tableau ci-après présente un bilan synthétique des enjeux et de la sensibilité du territoire par rapport aux risques naturels, technologiques et sanitaires.

Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
	Richesses	Faiblesses			
Risques naturels et technologiques	Recensement et localisation des divers aléas (base de données et cartographie). Plusieurs PPRN et PPRT* sont en place.	Territoire exposé aux risques : sismique, inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses (canalisations), feu de forêt, rupture de barrage, industriel (171 sites classés SEVESO), nucléaire (2 centrales). Région fortement touchée par les dernières catastrophes naturelles d'ampleur nationale (tempêtes Xynthia, Klaus...). Culture du risque insuffisante. Réduction de la vulnérabilité à améliorer.	Global/Local	PPR, Plans de secours	forte
Risques sanitaires		Risques liés à la pollution de l'air en agglomération (ozone, particules...) Risques liés à l'usage des pesticides.	Global/Local	PRSE 2	modérée

*PPRN : plan de prévention des risques naturels ; PPRT : plan de prévention des risques technologiques

2. IDENTIFICATION DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

Les déchets produits en situation exceptionnelle ont deux grandes caractéristiques :

- ils peuvent être de tous types : encombrants, déchets de déconstruction, déchets verts, déchets dangereux, DASRI, DEEE, boues,...et sont parfois mélangés.
- ils sont produits en grand nombre et en peu de temps ce qui génère des difficultés de gestion d'autant plus importantes lorsque les engins de collecte et les installations de traitement ont été touchés.

2.1 LA NATURE DES DECHETS PRODUITS DEPEND DE L'ORIGINE DE LA PRODUCTION

Le tableau ci-après présente la nature des déchets produits en situation exceptionnelle en fonction du type d'occupation du sol du territoire impacté.

	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Inertes
Habitats urbains denses,	Déchets d'équipements électriques et électroniques, produits ménagers, pots de peinture, solvants, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé, matériaux de construction contenant de l'amiante	Mobilier (bois, métaux), vêtements, bois bruts ou faiblement adjuvantés, matériaux isolants, plâtre, plastiques, végétaux, médicaments	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, tuiles, ardoises, céramiques, verre
Champs agricoles		Bois bruts ou faiblement adjuvantés, végétaux, boues, films plastiques, fils électriques	Terres et cailloux non pollués
Forêts			Terres et cailloux non pollués
Parcs et jardins	Bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé	Bois bruts ou faiblement adjuvantés, végétaux, boues, matières plastiques, métaux ferreux et non ferreux	Terres et cailloux non pollués
Zones industrielles	Produits chimiques, hydrocarbures, matériaux de construction contenant de l'amiante, terres et cailloux contenant des substances dangereuses, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé, déchets d'équipements électriques et électroniques	Mobilier (bois, métaux), matières plastiques, plâtre, matériaux isolants, tôles, végétaux, déchets alimentaires, déchets d'équipements électriques et électroniques	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, tuiles, céramiques, verre
Zones commerciales	Déchets d'équipements électriques et électroniques, solvants, matériaux de construction contenant de l'amiante, terres et cailloux contenant des substances dangereuses, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé	Mobilier (bois, métaux), matières plastiques, plâtre, matériaux isolants, tôles, végétaux, déchets alimentaires, déchets d'équipements électriques et électroniques	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, tuiles, céramiques, verre
Infrastructures (de transport, d'énergie, de communication)	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses, enrobés et mélanges bitumineux contenant du goudron (HAP), transformateurs (PCB), matériaux de construction contenant de l'amiante (anciennes canalisations)	Végétaux, câbles métalliques, matières plastiques, poteaux et panneaux métalliques, bois bruts ou faiblement adjuvantés (poteaux, glissières de protection), boues s'accumulant dans les fossés et bassins	Terres et cailloux non pollués, mélanges bitumineux (enrobés), poteaux béton

Tableau : liste non exhaustive des déchets en fonction de l'occupation des sols - Source Guide CEREMA

Cette qualification des déchets permet de connaître les typologies de déchets générés en fonction de la catastrophe et ainsi de prévoir l'organisation des zones de stockage temporaire.

2.2 EVALUATION DE LA QUANTITE DE DECHETS

L'estimation de la quantité de déchets post-catastrophe, permet aux collectivités, EPCI et communes adhérentes, de connaître les typologies de déchets générés en fonction de la catastrophe, et ainsi, de prévoir les possibilités de tri en fonction des obligations réglementaires et/ou des exutoires existants sur le territoire.

Le guide « Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion » – Cerema, Juin 2014 - fournit différentes formules et ratios pour évaluer la quantité de déchets en situation exceptionnelle.

3. PREVENTION DES DECHETS

3.1 MISE EN PLACE D'ACTIONS SPECIFIQUES

Différentes catégories d'actions de prévention doivent être développées pour limiter les quantités et la nocivité des déchets :

- actions visant à limiter les quantités de déchets post-catastrophe naturelle :
 - diminuer la vulnérabilité : mettre en sécurité les installations de traitement,
 - stocker le matériel nécessaire à la gestion des déchets en dehors des zones à risques,
 - évacuer les déchets des déchèteries situées dans des zones sensibles ;
- actions visant à éviter la contamination :
 - protéger les équipements sensibles (surélévation),
 - stocker les produits dangereux en hauteur,
 - avoir à disposition du papier absorbant ;
- actions visant à éviter le mélange des déchets : prévoir des moyens de tri des déchets, identifier et séparer les déchets dangereux ;
- actions visant à diminuer la nocivité des déchets : favoriser l'utilisation de produits non dangereux ;
- actions visant à limiter la propagation des déchets.

3.2 ELABORATION DE PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Le volet prévention pourrait également inclure l'élaboration de Plans de continuité d'activités (PCA) intégrant les modalités de prévention et d'organisation de la collecte et du traitement, en particulier par les collectivités et leurs opérateurs, ainsi que pour les installations de traitement

Différents seuils critiques sont à prendre en compte en mode dégradé : niveau d'absentéisme, niveau d'indisponibilité des moyens techniques, de collecte ou de traitement, surplus de déchets à gérer, nature des déchets concernés... D'autres paramètres, comme la saisonnalité, sont aussi à considérer, car les

contraintes sanitaires ne sont pas les mêmes en hiver et en été : si le service peut être limité en hiver, ce n'est pas le cas en été.

Le maintien de la salubrité publique et le retour rapide à un service normal doivent passer par la mobilisation des moyens humains et techniques mais aussi par des alternatives parmi lesquelles :

- la hiérarchisation des flux prioritaires à collecter (ordures ménagères) et des centres de production à collecter (habitat collectif dense, hyper centres), permettant de prévoir :
 - la réduction des fréquences de collectes en porte-à-porte, ou au contraire, des rotations supplémentaires,
 - le report des collectes séparatives (emballages recyclables, verre) pouvant aller jusqu'à la suppression des collectes en porte-à-porte au profit du sur-stockage chez le producteur et/ou de collectes en apport volontaire,
 - la suppression des collectes d'encombrants et de déchets verts en porte-à-porte ou inversement, des collectes supplémentaires,
- des amplitudes horaires des déchèteries plus larges, (en cas d'excès de déchets) ou inversement, la fermeture de déchèteries (en cas de nécessité de déploiement des effectifs humains),
- la mise à disposition de bennes ou de points d'apport volontaire dans les communes. Des collectes en apport volontaire sont privilégiées si les dispositifs de collecte en porte-à-porte ne peuvent plus être assurés. A ce titre, les communes et leurs opérateurs pourront pré-identifier des points de regroupement.

Remarque : les événements de pollution d'origine maritime sont couverts par le plan POLMAR qui définit les procédures de pilotage, d'intervention, de déploiement du matériel de confinement et de collecte des déchets.

3.3 SOLLICITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le Plan recommande l'intégration dans les arrêtés d'exploiter des nouvelles installations de traitement, d'un cadrage de l'acceptation des déchets de situations exceptionnelles, facilitant la réquisition des sites et le dépassement possible de leur capacité annuelle autorisée.

Une coopération entre les unités de traitement de la région ou de régions voisines pourra être organisée. De même, la mobilisation de plates-formes, d'installations de stockage et de prestataires disposant de matériels puissants, ou de capacités techniques adaptées pourra être sollicitée.

3.4 COMMUNICATION AUPRES DES USAGERS

Différents documents réglementaires et supports d'information sont mis en œuvre pour prévenir et gérer les situations exceptionnelles. Il convient de s'appuyer sur les supports existants pour informer la population.

3.4.1 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Certaines communes sont soumises à l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) lorsqu'elles sont soumises à des risques majeurs.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un plan d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple lié au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles, organisation pour

assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques (notamment la mobilisation des services techniques communaux) et l'organisation d'exercices.

Le Plan préconise l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans les PCS.

3.4.2 DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

L'objectif de cette information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

Il est cependant recommandé aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

Le DICRIM est un support adapté pour favoriser une diffusion collective des principes et des consignes aidant la population à mettre en œuvre des dispositions préventives pour éviter la production et la dispersion des déchets liés à l'évènement.

Le Plan préconise l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le DICRIM.

Il peut ainsi être proposé d'effectuer un certain nombre de gestes pour éviter la production des déchets :

- fixer les objets se trouvant à l'extérieur et susceptibles de créer des dommages matériels en cas de tempête,
- mettre ses biens à l'abri (surélévation ou à l'étage en cas d'inondation).

Pour assurer la diffusion des informations et sensibiliser les usagers des plaquettes mentionnant les mesures de prévention pour limiter la production et la nocivité des déchets, peuvent être distribuées à chaque famille et/ou mises à disposition sur le site interne des collectivités (EPCI et communes adhérentes).

4. ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

4.1 MISE EN PLACE DE ZONES DE REGROUPEMENT

Le Plan recommande que la gestion des déchets post-catastrophe soit mise en place autour de **l'aménagement de zones de regroupement temporaire des déchets**.

Ces zones devront permettre de recueillir les déchets générés lors d'évènements exceptionnels et de les évacuer rapidement vers des sites adaptés pour éviter tout risque sanitaire et environnemental.

4.1.1 DIFFERENTS TYPES DE ZONES

Trois types de zones de regroupement des déchets post-catastrophe sont identifiés :

- les aires de stockage de déchets de déblaiement des routes,
- les aires de dépose : lieux de dépôt des déchets post-catastrophe réalisés spontanément par les populations sinistrées,
- les sites d'entreposage intermédiaire de niveau 1 et 2.

Type de zones	Préconisation d'aménagement	Réglementation
Aires de stockage de déchets de déblaiement des routes (priorité à l'évacuation des déchets présents sur les axes pour rétablir la circulation)	Situées à proximité des axes de circulation sur une aire étanche Localisation effectuée par les collectivités	Sans objet
Aires de dépose spontanée	Situées sur les trottoirs, parking Premier tri des déchets si possible (DD/DND, meubles, DEEE) Mise à disposition des usagers de sacs étanches ou bacs Signalisation des catégories de déchets triés	
Site d'entreposage intermédiaire de niveau 1 : regroupement de déchets dangereux, bois et déchets verts, meubles, DEEE et autres DND	Situés à proximité immédiate des zones sinistrées accessibles aux particuliers, collectivités	ICPE 2719 – Régime déclaration Durée de vie 6 mois Volume >100 m3 Réquisition par le préfet ou le maire
Site d'entreposage intermédiaire de niveau 2 : massification et tri des déchets	Regroupement des déchets de déblaiement des routes, des aires de dépose spontanée – non accessible aux particuliers Zone tampon	

En fonction de la localisation du site (zone d'activité, habitat) la nature des déchets produits est différente, les surfaces affectées aux différents types de déchets seront plus ou moins importantes.

4.1.2 LOCALISATION DES SITES DE STOCKAGE TEMPORAIRE

Le choix du site sera fonction de différents critères détaillés dans le tableau ci-après. Les collectivités, EPCI ou communes adhérentes identifient les sites et listent les aménagements à réaliser pour se conformer à la réglementation, les coûts associés ainsi que les délais de mise en place.

Durée de l'occupation	Maximum 6 mois, avec remise en état du site à la fin des opérations de collecte
Surfaces et volumes nécessaires au stockage	Déterminer suite à l'estimation de la qualité et de la quantité de déchets post-catastrophe produits
Distance des sites par rapport aux zones impactées	Inférieure à 10 km
Accessibilité, aménagements particuliers	Infrastructures routières nécessaires pour la circulation des camions
Contraintes foncières, juridiques, réglementaires	Cohérence avec les zones définies dans les documents d'urbanisme et les plans de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux
Contraintes topographiques	Terrain plat ou en légère pente pour permettre le ruissellement et la récupération des eaux
Contraintes techniques	Si possible sur un terrain imperméable et muni d'un système d'assainissement. Dans le cas contraire, réaliser des aménagements temporaires
Contraintes environnementales	Eloigner des habitations (au moins 50 m) sinon mettre en place des dispositions pour limiter la gêne en dehors des zones sensibles (se renseigner auprès des services de l'Etat)

Tableau 76 : critères de sélection pour les sites de stockage temporaire – Source DGPR et Céréma - 2014

A titre d'exemple, les sites intermédiaires peuvent être des déchèteries, des quais de transfert, des parkings en zones commerciales, des terrains vagues ou agricoles.

Cependant, comme indiqué précédemment, les sites identifiés doivent présenter un revêtement étanche et disposer d'un système d'assainissement. Des travaux peuvent donc être nécessaires pour répondre à ces conditions. Il est conseillé de déterminer la nature des travaux à entreprendre en amont afin que le site soit rapidement opérationnel en cas de crise.

Pour chaque site retenu, les collectivités ou entreprises gestionnaires estimeront également les équipements nécessaires au fonctionnement du site et établiront un plan de circulation et un plan de signalisation.

Le choix des sites relève de la décision locale que ce soit au niveau préfectoral ou communal.

Le Plan recommande aux EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets d'identifier plusieurs sites potentiels sur leur territoire en fonction des catastrophes potentielles (inondation, tempête...) et d'évaluer les travaux à réaliser.

4.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS POST-CATASTROPHE

4.2.1 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS

L'organisation à mettre en œuvre va dépendre de l'intensité de la crise :

- impact géographique : crise localisée ou étendue,
- installations de traitement accessibles ou non.

Dans le cas où la crise est de faible intensité et très localisée, que les moyens de collecte et traitement habituels sont disponibles et que les installations ont la capacité pour recevoir les déchets post-catastrophe, il sera privilégié la mise en place d'aires de stockage de déblaiement et d'aires de dépose. Les déchets seront ensuite transportés vers les centres de traitement adéquats.

Dans les autres cas, le schéma ci-après présente l'organisation pouvant être mise en œuvre pour la gestion des déchets après une catastrophe.

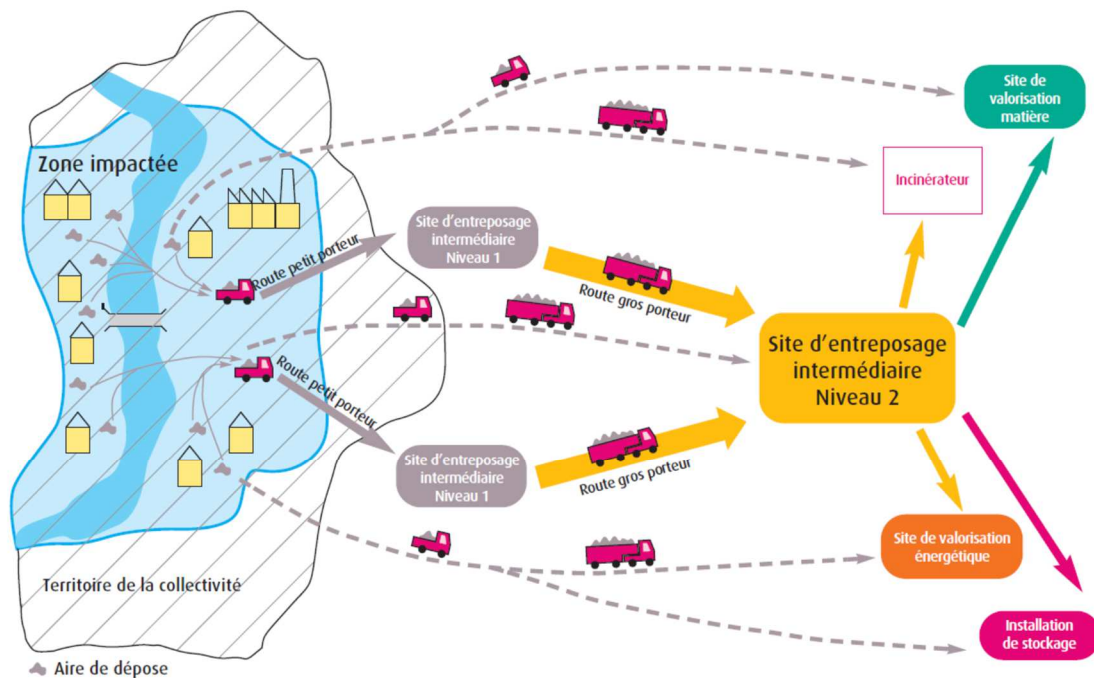


Figure 141 : source Guide opérationnel CEREMA – Juin 2014

La collecte doit en priorité s'effectuer sur les zones présentant des risques sanitaires et environnementaux (hôpitaux, lieux présentant des déchets dangereux, des produits infectieux, des déchets fermentescibles).

Un bordereau de suivi de déchets est obligatoire pour les déchets dangereux et doit être rempli à la sortie des différents sites : zone de stockage temporaire, centre de tri ou traitement, installation de traitement final.

Les collectivités doivent s'assurer que les déchets sont évacués rapidement et gérés en respectant la réglementation. Un contrôle doit être réalisé pour s'assurer du bon fonctionnement des sites de stockage temporaire, notamment par des visites inopinées (moyens de collecte et de transport utilisés, volume de déchets à évacuer, conditions de réalisation du tri, documents de traçabilité...).

4.2.2 FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets post-catastrophe seront envoyés en fonction de la capacité d'acceptation des déchets prioritairement :

- sur des filières de valorisation,
- dans des installations de proximité.

Il faut noter que de nombreuses filières de responsabilité élargie des producteurs ont étendu les obligations de collecte aux déchets issus des catastrophes naturelles.

4.2.3 REMISE EN ETAT DES ZONES DE REGROUPEMENT DES DECHETS

Les sites de regroupement des déchets post-catastrophe dont l'exploitation ne peut excéder 6 mois doivent être restaurés au niveau de ce qu'ils étaient avant leur utilisation comme installation temporaire de transit.

Toutes les prescriptions mentionnées à l'article 9 de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 30/07/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2719 doivent être appliquées.

4.2.4 BILAN DE LA GESTION DES DECHETS

Il est demandé aux collectivités de réaliser un bilan post-catastrophe de manière à :

- évaluer les quantités de déchets pris en charge et les comparer aux quantités théoriques,
- évaluer le coût réel de la gestion des déchets post-catastrophe,
- évaluer les dispositifs mis en place,
- proposer des actions correctives et améliorer la préparation d'une prochaine crise,
- faire bénéficier l'ensemble des collectivités de retours d'expérience.

● CHAPITRE IX – PLAN REGIONAL D’ACTIONS ECONOMIE CIRCULAIRE

● *Présentation des enjeux*

L'extraction de ressources (matériaux de construction, métaux et combustibles fossiles) a doublé à l'échelle mondiale depuis 1980. La consommation croissante de produits conduit à des déséquilibres majeurs qu'ils soient environnementaux (perte de la biodiversité, changement climatique) ou sociaux (chômage). Devant ces constats, le principe d'économie circulaire prend une place de plus en plus importante depuis une dizaine d'années. Ce nouveau modèle économique vise à limiter le gaspillage des ressources et réduire l'impact environnemental, en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. L'économie circulaire propose donc un nouveau modèle de société qui utilise et optimise les stocks et les flux de matières, d'énergie et de déchets et vise ainsi à l'efficacité de l'utilisation des ressources.

L'économie circulaire constitue une passerelle entre la transition énergétique et l'écologie industrielle.

● *L'économie au service des territoires*

L'économie circulaire constitue une formidable opportunité d'économies, de création d'activités et d'emplois. Aujourd'hui, certaines des plus grandes entreprises françaises en font le support de leur croissance, faisant évoluer leur modèle économique. L'Institut de l'Economie Circulaire a réalisé une étude sur ce thème, présentée en septembre 2014, qui confirme cette tendance. De nombreuses PME, startups et structures de l'Economie Sociale et Solidaire se créent pour offrir services et idées nouvelles.

En réduisant la dépendance des modes de production et de consommation de l'exploitation des ressources qui sont limitées, l'économie circulaire est un moyen pour le territoire d'améliorer sa résilience, c'est-à-dire d'anticiper les mutations en cours plutôt que de les subir. Elle apparaît comme un modèle opérationnel et mobilisateur de développement durable.

L'économie circulaire, nouveau modèle économique, est basée sur une utilisation efficace des ressources et sur la notion de boucles. Il se veut partenarial et collaboratif.

L'économie circulaire s'oppose au modèle classique d'économie linéaire (extraire-produire-consommer-jeter). Elle doit permettre de réduire l'extraction des ressources en valeur absolue, quels que soient les niveaux de croissance économique et démographique. Il s'agit de faire mieux avec moins.

La réflexion autour de l'économie circulaire est l'occasion de rassembler les parties prenantes du territoire (collectivités, administrations, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations et citoyens) autour d'enjeux mobilisateurs pour chacun. Pour les citoyens et les réseaux associatifs, elle permet le passage à l'acte (éco-consommation), et se traduit notamment à travers des partenariats

En aucun cas l'économie circulaire ne se réduit au recyclage. Elle propose une vision systémique des flux de matières et d'énergie, avec à la clé de nombreux leviers d'actions. Elle s'articule autour **de 3 domaines d'actions et 7 piliers**.

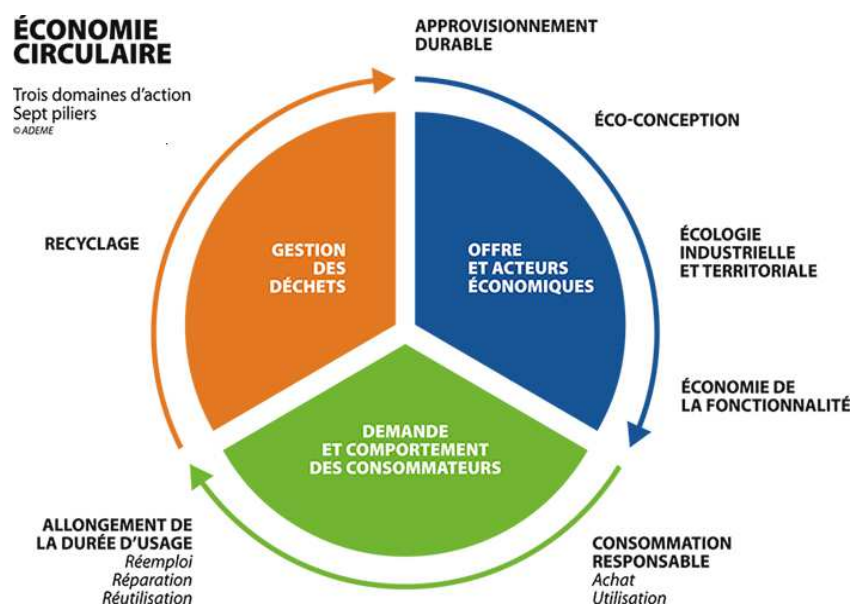


Figure 142 : schéma de principe de l'économie circulaire

Le **premier enjeu**, c'est de **réduire à la base la quantité de matière et d'énergie** dans la production et l'offre de biens et de services. A cet enjeu, on peut associer 3 piliers que sont **l'approvisionnement responsable et les achats durables, l'écoconception et l'économie de fonctionnalité**.

Le citoyen peut lui aussi aller dans le sens de la réduction à la base de la consommation de matière et d'énergie : tout d'abord, en agissant avec bon sens et en réduisant le gaspillage et ce, à travers sa démarche de consommation durable.

Une fois l'objet ou l'équipement produit (idéalement éco-conçu), **le deuxième enjeu**, c'est de le **faire durer le plus longtemps possible**. Il s'agit ici d'agir sur nos modes de consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen). Les deux piliers associés sont **la consommation responsable**, qui cherche à travers ses achats à favoriser les produits éco-conçus, et **l'allongement de la durée d'usage** en favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation.

Et **le troisième enjeu**, c'est, à la fin de la vie du produit, de **pouvoir valoriser** au mieux toutes les matières qui le constituent. Le pilier associé est le **recyclage**.

Il reste un **7^{ième} pilier, l'écologie industrielle et territoriale**. Ce 7^{ième} pilier est transversal. Il traduit le fait que l'entreprise qui produit, répare, réutilise ou recycle n'est pas isolée. Elle fait partie d'un territoire dans lequel elle peut trouver des ressources secondaires (déchets ou énergie fatale produits par d'autres acteurs), partager certaines ressources (infrastructures, matériel, espace, logistique) ou encore favoriser les achats responsables à travers des achats groupés. Elle peut aussi contribuer à réinsérer des personnes dans la vie active.

L'écologie industrielle et territoriale traduit aussi le fait que les collectivités peuvent et doivent être parties prenantes de la transition vers l'économie circulaire. Elles peuvent y agir à différents niveaux, que ce soit pour la mise en réseau des acteurs économiques afin de favoriser l'identification et la mise en œuvre de synergies, ou encore en se positionnant en partenaire privilégié des démarches afin de favoriser le développement d'activités économiques autour de la « mine urbaine » que sont les déchets.

Il faut compter enfin avec les habitants du territoire qui, à travers leurs actes de consommation (achats responsables), mais aussi avec leur épargne (investissement citoyen), peuvent favoriser le développement d'une économie plus circulaire sur le territoire.

1. INTEGRATION DU PLAN ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

1.1 CONTRIBUTION DU PLAN A LA STRATEGIE REGIONALE ECONOMIE CIRCULAIRE

Le code de l'environnement a prévu dans son article R.541-16 que le Plan comporte un « plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire ».

L'étude « Intégration de l'économie circulaire dans les plans Régionaux de prévention et de gestion des déchets » de juin 2016 réalisée pour le compte de l'ADEME indique dans son préambule : « Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Il joue donc un rôle majeur sur un certain nombre de piliers de l'économie circulaire, remplaçant la prévention au cœur du système de valeurs, et favorisant l'amélioration continue du recyclage et des valorisations matière et énergétique ».

L'économie circulaire est donc bien au cœur de la réflexion de la prévention et de la gestion des déchets. Dit autrement, l'économie circulaire est le « fil conducteur » qui sert à construire le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le présent chapitre reprend donc l'ensemble des actions prévues dans le Plan (en particulier dans le Plan de Prévention) en les intégrant dans la trame d'un plan économie circulaire pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

1.2 UNE DYNAMIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE EN NOUVELLE-AQUITAINE QUI S'AFFIRME

● *Une base solide issue des réflexions infrarégionales*

Avant même la fusion des trois régions qui a donné naissance à la Nouvelle-Aquitaine, les trois territoires qui constituent la nouvelle région : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, avaient lancé des démarches structurantes dans le domaine de l'économie circulaire.

C'est ainsi que le territoire aquitain et le territoire picto-charentais avaient élaboré des feuilles de route pour l'économie circulaire. Le territoire limousin avait fait un inventaire des actions en cours en lien avec l'économie circulaire. De plus, le CESER Aquitaine a publié en 2015 un rapport sur l'économie circulaire en Aquitaine : état des lieux, atouts et perspectives de développement. L'ensemble de ces documents a été pris en compte pour l'établissement de ce plan d'actions.

● **Un réseau régional des acteurs de l'économie circulaire RECITA**

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé, en 2016, le réseau RECITA, qui a vocation à diffuser les concepts d'économie circulaire, l'actualité, les savoir-faire et les potentiels de la grande région. Elle permet de partager une culture entre les parties prenantes. Cette plateforme collaborative vise à identifier, faire connaître les acteurs, les ressources, les initiatives et à favoriser leur mise en réseau sur le territoire, afin de créer un écosystème régional de l'économie circulaire.

L'animation de ce réseau a été confiée à Aquitaine Croissance Verte, au Pôle Eco-Industries, au Pôle Environnement Limousin et au CIRIDD (Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable). Après deux ans d'activité, plus de 500 acteurs régionaux sont déjà membres de RECITA, et 55 initiatives permettant d'identifier le déploiement opérationnel de l'économie circulaire en région ont fait l'œuvre de retours d'expériences qualifiées.

● **Des territoires engagés vers l'économie circulaire**

La région Nouvelle-Aquitaine est marquée également par un fort dynamisme des territoires engagés avec l'ADEME et la Région dans des démarches de réduction des déchets (territoires zéro déchet zéro gaspillage, ZDZG), d'économie circulaire (Territoires Economies en Ressources, TER) ou plus spécifiquement d'écologie industrielle et territoriale (territoires EIT) qui feront l'objet d'un sous chapitre à part entière. ZDZG et TER intègrent tous deux des objectifs (plus ou moins directs) en termes d'engagement des entreprises de leurs territoires à réduire leurs déchets, éco-concevoir leurs produits, améliorer la responsabilité de leurs achats ou encore développer des synergies entre elles.

On notera aussi que, en plus des territoires cités ci-dessus, les services économiques d'autres territoires s'intéressent de plus en plus à l'économie circulaire (ex : CA Royan Atlantique).

Ce rapprochement des services à compétences « déchets » et « développement économique » au sein des collectivités peut faire des territoires de vrais animateurs et catalyseurs de projets d'économie circulaire locaux.

2. UNE STRATEGIE ECONOMIE CIRCULAIRE ARTICULEE AUTOUR DE 5 AXES

Le plan économie circulaire de Nouvelle-Aquitaine est articulé autour de 5 axes.

- **axe 1 - réduire les consommations de biens et de ressources**
 - approvisionnement durable,
 - écoconception,
 - économie de la fonctionnalité,
 - achats responsables,
- **axe 2 – faire durer les produits : réemploi, réutilisation et réparation ;**
- **axe 3 – recycler les matières**
 - biodéchets,
 - déchets du BTP,
 - déchets plastiques,
 - déchets textiles,
- **axe 4 – déployer l'écologie industrielle et territoriale ;**
- **axe 5 - sensibiliser, communiquer, former, rechercher et développer.**

3. REDUIRE LA CONSOMMATION DE BIENS ET DE RESSOURCES

Réduire la consommation de biens et de ressources vise à les préserver autant que possible avec leurs qualités intrinsèques pour un développement durable des activités économiques.

La réduction de la consommation des biens et des ressources se traduit par des démarches qui relèvent de quatre piliers de l'économie circulaire, à savoir, l'approvisionnement responsable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale (cf. point 6 ci-après) et l'économie de la fonctionnalité.

3.1 APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

On parle **d'approvisionnement responsable** quand il s'agit d'opérer des modes efficaces de production des ressources en limitant les rebuts et l'impact sur l'environnement notamment dans l'extraction des matières minérales ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières renouvelables que non renouvelables. L'extraction ou l'exploitation efficace des ressources nécessite de définir le juste besoin pour éviter le gaspillage.

En Nouvelle-Aquitaine, les ressources naturelles sont abondantes, mais leur durabilité peut être remise en cause par une consommation excessive si aucune politique de prévention et de lutte contre le gaspillage n'est mise en place.

En matière de **ressources minérales**, la région Nouvelle-Aquitaine recèle une **grande variété de matériaux et substances**, en raison de son assise dans le bassin sédimentaire Aquitain entouré de massifs montagneux périphériques (Pyrénées, Massif Central et sud du Massif Armoricaire). Cependant, ces ressources minérales sont inégalement réparties entre centres de production et de consommation.

Par ailleurs, les déchets inertes issus des chantiers représentent la moitié du gisement de déchets régional (toutes catégories confondues).

Le recours plus systématique à l'utilisation des déchets inertes en lieu et place de matériaux extraits est un objectif prioritaire pour, à la fois, limiter la consommation de nouvelles ressources, mais aussi réduire les impacts du transport (cf. chapitre V portant sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics).

En matière de **ressources organiques**, la Nouvelle-Aquitaine est la 1^{ère} région agricole d'Europe en valeur, la 1^{ère} **en surface boisée** de France (pin maritime), possède le **2^{ème} vignoble de France**, et enfin dispose de **720 km de littoral** avec une activité phare, l'ostréiculture. Les exploitations agricoles, forestières et marines constituent une force économique régionale de premier plan. La Région Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires se sont engagés dans des démarches actives d'intégration de l'économie circulaire dans ces filières : programme AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement, certification Haute Valeur Environnementale...). Par ailleurs, la Nouvelle-Aquitaine est la 3^{ème} région d'agriculture biologique de France, grâce à 4 700 exploitations, avec une grande diversité de productions : fruits, légumes, vins, viandes, lait, céréales.

L'objectif pour ce patrimoine agricole, viticole, forestier et marin est de le préserver par une gestion responsable et durable des surfaces ou des aires cultivées.

3.2 ECOCONCEPTION

L'écoconception est une méthodologie visant à prendre en compte des critères de diminution des impacts environnementaux d'un produit ou d'un service dès la phase de sa conception et ce, sur l'ensemble de son cycle de vie. L'écoconception consiste donc à concevoir et développer des produits

moins consommateurs de ressources, et générant moins de déchets durant leur fabrication, leur distribution, leur utilisation et leur mise au rebut.

La réduction des déchets d'activités économiques représente un enjeu majeur dans le cadre du Plan : elle est estimée au point 2.4 du Chapitre III ci-avant à 1,2 millions de tonnes à horizon 2031.

De plus, l'optimisation des procédés et la réduction des pertes et des non conformités représentent un vecteur de compétitivité non négligeable pour les entreprises.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires se sont engagés dans des démarches actives d'accompagnement des acteurs économiques pour identifier les potentialités de réduction de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets :

- programme « PACTE -10% de déchets en 1 an » soutenu par l'ADEME et porté par les Chambres de Commerce et d'Industrie et le Pôle Eco-Industries ;
- programme « Usine du futur » proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- démarche « BECOME » soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME et portée par le Pôle Eco-Industries pour la mise en place de démarches d'éco-innovation dans les entreprises ;
- programme « TPE PME gagnantes sur tous les coûts ! » proposé par l'ADEME ;
- règlement d'intervention économie circulaire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour des études de faisabilité, analyse de cycle de vie, éco-profil, étude d'écoconception, étude préalable à l'obtention d'un écolabel ;
- service d'accompagnement des entreprises des centres relais experts régionaux du Pôle Eco-conception, à savoir la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes et le Pôle Eco-Industries.

L'écoconception doit continuer à être soutenue, les entreprises à être accompagnées dans leurs démarches et les acheteurs à être sensibilisés.

3.3 ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE

L'économie de la fonctionnalité est un modèle économique basé sur la vente de services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes, privilégiant ainsi l'usage à la possession.

Pour promouvoir le nouveau modèle économique que représente l'économie de fonctionnalité, le Plan propose de :

- développer la recherche (cf. point 7.2 du présent chapitre IX),
- déterminer les secteurs d'activité à fort potentiel et accompagner les entreprises à développer des offres innovantes,
- essaimer les pratiques innovantes issues de l'économie sociale et solidaire en faveur de l'économie de la fonctionnalité,
- promouvoir l'économie de fonctionnalité auprès des consommateurs et inciter au développement de son usage (en lien avec les achats responsables 3.4 ci-après).

3.4 ACHATS RESPONSABLES

L'achat responsable correspond à tout achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique (source OBSAR).

La démarche d'achats responsables concerne aussi bien les individus que les entreprises ou les entités publiques.

Pour ce qui est des achats des particuliers, le sujet des achats responsables doit être au cœur de l'ensemble des démarches de sensibilisation des habitants de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'économie circulaire.

Concernant les entreprises, les démarches d'achats responsables s'inscrivent souvent dans des démarches plus larges de responsabilité sociétale.

Enfin, côté institutions publiques, elles se sont organisées depuis plusieurs années sous forme de réseaux qui les accompagnent pour améliorer leurs pratiques. En Nouvelle-Aquitaine, deux associations sont actives :

- 3AR Association Aquitaine des Achats Publics Responsables <http://achatsresponsables-aquitaine.fr/> couvre historiquement l'ex-région Aquitaine et qui a vocation à élargir son activité à l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine ;
- RGO Réseau Grand-Ouest <http://reseaugrandouest.fr/> couvre historiquement plusieurs régions dont les anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin.

De plus, la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de finalisation d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) dont les orientations sont :

- faire de la commande publique un levier de développement économique pour les TPE et PME/PMI ;
- soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés ;
- promouvoir l'égalité dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- faire de la commande publique un facteur d'achat responsable sur le plan environnemental ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des actes d'achats responsables en professionnalisant les acteurs ;
- favoriser l'innovation technologique et sociale.

Le plan régional d'économie circulaire se propose de renforcer les démarches de promotion de l'achat public responsable, et de contribuer à développer l'exemplarité des collectivités publiques dans ce domaine.

PLAN D' ACTIONS « REDUIRE LA CONSOMMATION DE BIENS ET DE RESSOURCES »

- **Limiter l'impact sur l'environnement** des exploitations agricoles en poursuivant le programme AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement) et favoriser les conversions vers l'agriculture biologique
- **Développer l'écoconception dans les entreprises** à travers le déploiement de nouvelles actions collectives BECOME et des soutiens individuels aux entreprises souhaitant s'engager
- **Promouvoir les produits et services éco-conçus** à travers la plateforme RECITA.ORG
- **Développer l'économie de la fonctionnalité** à travers des actions de recherche, de prospective, l'essaimage de pratiques innovantes, la promotion à destination des consommateurs
- **Soutenir une animation régionale** des acteurs engagés dans l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité
- **Accompagner l'investissement productif** permettant de réduire les consommations de ressources et la production de déchets
- **Mener une politique ambitieuse en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire**, notamment au niveau de la restauration collective
- **Renforcer les démarches de promotion de l'achat public responsable**, et de développer l'exemplarité des collectivités publiques dans le domaine à travers le « Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables »

4. FAIRE DURER LES PRODUITS : REEMPLOI, RÉUTILISATION ET RÉPARATION

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la **réparation**, à la vente d'occasion ou au don, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du **réemploi** ou de la **réutilisation**. Ainsi, le réemploi, la réutilisation et la réparation participent à l'économie circulaire et contribuent à la réduction de la production des déchets.

Le **réemploi** est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori, lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Il s'agit d'une composante de la prévention des déchets.

La **réutilisation** conduit à ce que des déchets puissent être remis en état sous forme de produits d'occasion ou soient démontés pour séparer les pièces en état de fonctionnement, retrouvant ainsi leur statut de produit.

La **réparation** est la remise en fonction d'un produit, permettant d'en prolonger l'usage sans que l'utilisateur s'en sépare ou après qu'il s'en soit séparé.

Il est important d'ajouter que la durée d'usage dépend également de la conception des produits. La **lutte contre l'obsolescence programmée**, entrée dans le droit avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, vise à empêcher les producteurs de diminuer volontairement la durée de vie de leurs produits pour en provoquer un renouvellement accéléré. L'écoconception vise au contraire à faciliter la réparabilité et la démontabilité des produits en vue d'allonger leur durée d'usage.

En Nouvelle-Aquitaine, il y a un grand nombre de structures de réemploi, réutilisation et de réparation. Outre le domaine de la réparation automobile, ces activités sont le plus souvent exercées par des

associations qui relèvent de l'économie sociale et solidaire telles que les structures d'insertion ou par des entreprises artisanales et/ou commerciales. Pour identifier les acteurs, des annuaires en ligne permettent au consommateur de découvrir l'offre disponible, à l'instar de Répar'Acteurs, l'annuaire des artisans réparateurs de la région géré par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat. De la même façon, les ressourceries sont identifiables sur le Réseau national des Ressourceries auquel adhère le réseau régional, les Ressourceries du Limousin. Par ailleurs, de nouveaux espaces se développent, les fablabs, les Repair Cafés..., fonctionnant en ateliers qui permettent aux consommateurs de réparer eux-mêmes leur objet avec des outils mis à leur disposition et les conseils de personnes bénévoles qualifiées. Cependant le territoire régional est loin d'être couvert par de telles structures. Les acteurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation sont multiples et complémentaires dans leur rôle et leur contribution. Les collectivités ont un rôle important à jouer : une partie non négligeable des produits déposés en déchèterie sont encore tout à fait propres au réemploi, à la réutilisation ou la réparation. En organisant les déchèteries comme des « magasins inversés » où les habitants peuvent déposer dans des casiers adaptés les objets encore utilisables dont ils n'ont plus l'usage, et éventuellement prendre les objets laissés par d'autres, les collectivités contribuent à faciliter le réemploi tout en limitant les coûts de traitement. Par ailleurs, les acteurs économiques, qui sont au cœur du déploiement de ces activités, doivent être encouragés à renforcer l'offre de réemploi, réutilisation et de réparation. Les éco-organismes sont invités à s'impliquer en engageant des partenariats avec ces structures dédiées à ces activités. Quant au consommateur, son rôle est essentiel puisqu'il décide de son acte d'achat, de la mise au rebut ou non d'un objet encore en fonctionnement ou défectueux. Ainsi, l'enjeu principal au niveau régional, est de multiplier l'offre par la création de nouvelles structures et le développement des structures existantes.

PLAN D'ACTIONS « FAIRE DURER LES PRODUITS »

- Favoriser le développement de nouveaux services de collecte (niches) notamment auprès des entreprises, le développement des ressourceries, recycleries et ateliers de réparation, notamment en lien avec les déchèteries régionales.
- Inciter les Eco-Organismes à développer des partenariats avec les filières locales, les recycleries et les structures de l'ESS.
- Organiser et développer le transfert de savoir-faire des expériences menées dans les structures d'insertion et d'économie sociale et solidaire traditionnellement présentes sur le secteur de la collecte, du réemploi et de la réparation, en lien avec le secteur industriel local.
- Sensibiliser les consommateurs à la réutilisation, la maintenance et la réparation et encourager la participation citoyenne aux activités des recycleries.
- Augmenter le niveau de réemploi des objets issus de la déconstruction ou de la rénovation des bâtiments mais aussi des matériaux restant à la fin du chantier de construction (Voir point 3.2 du chapitre V pourtant sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets du issus des chantiers BTP »).
- Favoriser, quand cela est possible, l'achat de produits issues des filières de réemploi ou de la réutilisation dans la commande publique

5. RECYCLER LES MATIERES

Une fois que le produit ne peut plus être ni réutilisé, ni réparé, il devient un déchet. Le recyclage vise à utiliser les matières issues des déchets. Il est le principal contributeur à l'économie de matière et à la diminution de la pression sur les matières non renouvelables. Le recyclage permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières, de diminuer ses impacts environnementaux.

Le Plan propose d'accompagner globalement le développement de filières locales de recyclage des matières issues des déchets, en soutenant les entreprises et les laboratoires dans leurs projets d'innovation (R&D) et/ou de création de nouvelles activités visant à implanter des unités de recyclage sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour ce faire, l'émergence de nouvelles filières peut être favorisée par le surcyclage (upcycling en anglais) qui consiste à utiliser des déchets pour les réintroduire dans la chaîne de consommation après leur avoir redonné une valeur, une qualité supérieure, une destination originale par rapport à celle qui était originellement la leur (ex : valorisation du bois de fenêtres en meubles design). De la même manière, des déchets, jusqu'à présent, non valorisés, peuvent constituer des niches pour le développement local et l'approvisionnement durable (ex : valorisation du byssus de moules en alimentation animale). Les filières « classiques », quant à elles, ont la possibilité d'optimiser leur production en améliorant le tri à la source et la séparation des différents matériaux pour augmenter les taux de valorisation (ex : valorisation en mono matériau des plastiques).

Plusieurs filières sont identifiées comme cible de développement.

5.1 BIODÉCHETS

Les biodéchets sont les matières les plus naturelles à recycler : une grande partie vient de l'activité agricole et forestière, de l'industrie agroalimentaire et de la restauration. Venant directement ou indirectement de la terre, elles ont un exutoire naturel qui est le retour au sol comme matière fertilisante avec ou sans transformation, le compostage en étant le mode de transformation pour une valorisation le plus fréquent.

Les biodéchets d'origine alimentaire peuvent également être source de nourriture pour l'entomoculture (élevage d'insectes). Les larves qui en sont nourries les métabolisent en protéines, graisses et autres coproduits à valeur ajoutée pour l'alimentation animale (Nextalim, Poitiers).

Compte tenu de la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025, les filières de valorisation devront être démultipliées et diversifiées. Ce point fait l'objet d'un chapitre spécifique du Plan (chapitre IV).

5.2 DÉCHETS DU BTP

Le bâtiment et les travaux publics sont des secteurs d'activité qui génèrent beaucoup de déchets. Il a aussi le potentiel d'utiliser beaucoup de matériaux issus du recyclage de déchets provenant du bâtiment ou des travaux publics. Compte tenu de l'enjeu, un chapitre du plan de prévention est consacré à la prévention des déchets inertes du BTP : cf. chapitre V pourtant sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets du BTP.

5.3 DÉCHETS PLASTIQUES

Aujourd'hui en France, seuls 22% des plastiques sont recyclés. Un tiers des plastiques va en centre de stockage et le reste est incinéré. L'objectif ambitieux de 100 % de recyclage en 2025 proposé dans la feuille de route « économie circulaire » va demander à la fois une réduction des volumes utilisés, le

développement du tri à la source pour organiser au niveau du territoire régional de nouvelles filières de recyclage ou optimiser celles existantes.

Cependant, un scénario volontariste de développement du recyclage nécessite une meilleure connaissance des flux, puisque l'organisation d'une filière passe, en premier lieu, par l'identification et la caractérisation des matières potentiellement exploitables. Les difficultés de connaissance des gisements de déchets plastiques et de leurs devenir sont induites par différents éléments, comme l'existence ou non de filières REP et d'éco-organismes ou la complexité intrinsèque des flux. Au niveau régional, les flux pour lesquels les données sont disponibles (ou facilement accessibles) sont les emballages ménagers, les déchets plastiques d'activités primaires telles que l'agriculture, la conchyliculture, les cultures maraîchères, l'horticulture et la pêche, ainsi que les déchets issus du démantèlement des équipements électriques et électroniques et des véhicules hors d'usage. L'extension à l'ensemble de la population des consignes de tri aux emballages plastiques est prévue pour 2022. En région, les centres de tri seront opérationnels aux alentours de 2020, soit par adaptation des chaînes de tri, soit par l'installation de nouveaux centres. Certains flux issus des activités économiques primaires font l'objet d'un recyclage, c'est le cas pour l'agriculture avec l'éco-organisme Adivalor. Le dispositif de gestion est organisé au niveau national par l'Industrie de la Protection des Plantes, les Coopératives Agricoles, les Négociants Agricoles et les Agriculteurs. Il est en passe d'être dupliqué sur la filière de la pêche artisanale (projet PECHPROPRE). Il reste à engager des démarches similaires avec les professionnels de la conchyliculture.

Si certaines données sont absentes, cela ne signifie pas que le recyclage des plastiques est inexistant. Dans le cadre d'une stratégie d'économie circulaire, il s'agira avant tout d'identifier les flux déjà massifiés ou concentrés mais non valorisés pour avancer dans le développement d'une économie plus locale.

🔴 **Zoom sur les déchets composites**

Les matériaux composites entrent dans la composition de pièces de nombreux équipements et produits. On les trouve principalement dans les secteurs de l'aéronautisme, du nautisme, de l'automobile, de l'éolien, de l'hébergement de plein air, des sports et loisirs...

A l'échelle nationale, on estime les quantités de matières premières composites provenant des bateaux de plaisance à démanteler à près de 30 000 t/an. Dans l'éolien le démantèlement des pales devrait concerner 3 000 à 15 000 t/an. Etant donné le dynamisme de ces activités sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, la question du recyclage des composites constitue un véritable enjeu pour les prochaines années, tant d'un point de vue environnemental qu'économique.

Si plusieurs projets d'innovation ont été menés sur le recyclage des composites, tout reste encore à construire pour structurer la filière. Il convient notamment d'accélérer la maturation des technologies de recyclage des déchets composites existants et de structurer progressivement la filière de recyclage en évaluant l'opportunité de développer une unité régionale de recyclage des composites. Dans une dynamique d'économie circulaire, une attention toute particulière devra être portée sur l'amont de la filière, à savoir le développement de nouveaux composites facilement recyclables.

5.4 DECHETS TEXTILES

Le textile usagé est certainement le premier des déchets à avoir été collecté en vue de sa réutilisation. D'abord transmis dans un cadre familial de génération en génération, les vieux vêtements ont eu ensuite essentiellement une vocation humanitaire. C'est ainsi que de nombreux opérateurs caritatifs ou de la filière « économie sociale et solidaire », récupèrent et trient les textiles pour les revendre en France, ce que l'on appelle la « crème » et à l'export. Ce réemploi représente un peu moins de 60 % des tonnages collectés. Le reste des volumes est recyclé : fabrication de chiffons d'essuyage, effilochage, défibrage...

En France, ce sont près de 600 000 tonnes de Textiles-Linges-Chaussures qui sont mis en marché chaque année alors que seulement 200 000 tonnes sont collectées. Depuis la mise en place de la filière REP relative aux textiles, linge de maison et chaussures détenus par les ménages, avec la création de l'éco-organisme Eco TLC en 2009, les tonnages collectés ont augmenté mais le taux de collecte est

encore insuffisant. L'objectif pour l'éco-organisme est d'atteindre 4,6 kg/ha.an en 2019, ce qui représentera pour la région Nouvelle-Aquitaine, quelques 7 000 tonnes supplémentaires attendues (19 752 tonnes collectés en 2015). Ces tonnages ne pourront pas être absorbés par le marché de la fripe. Il faudra diversifier les débouchés, trouver de nouveaux usages aux matières à recycler. Pour cela, les centres de tri devront faire l'objet d'équipements performants pour séparer les différents types de textiles. Des efforts de R&D tant en matière de tri que des nouvelles utilisations devront être déployés.

Cf. point 4 du chapitre VI.

PLAN D'ACTION : RECYCLER LES MATIERES

- Accompagner les professionnels (producteurs, trieurs, recycleurs, valorisateurs) à développer les filières de recyclage et valorisation existantes par une amélioration des procédés de tri et de fabrication de nouveaux produits.
- Favoriser les conditions d'implantation de nouvelles filières dans le cadre d'une économie territoriale de proximité et sociale et solidaire.
- Engager une structuration de la filière composite en région, de la conception de nouveaux composites au recyclage des matériaux composites en fin de vie
- Mettre en synergie les acteurs publics et privés pour un développement local d'activités de recyclage.
- Considérer les déchets comme des ressources de matières.

6. DEPLOYER L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

L'écologie industrielle et territoriale est un mode d'organisation inter-entreprises s'appuyant sur l'étude de la nature, de la provenance et de la destination des flux pour identifier et **développer des synergies industrielles**, initier de la mutualisation de moyens et de services, du partage d'infrastructures. L'écologie industrielle et territoriale doit contribuer à l'émergence d'activités intermédiaires entre émetteurs et consommateurs.

A l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, on dénombre 15 territoires engagés dans la recherche systématique de synergies à travers des démarches d'écologie industrielle et territoriale.

L'EIT en Nouvelle-Aquitaine

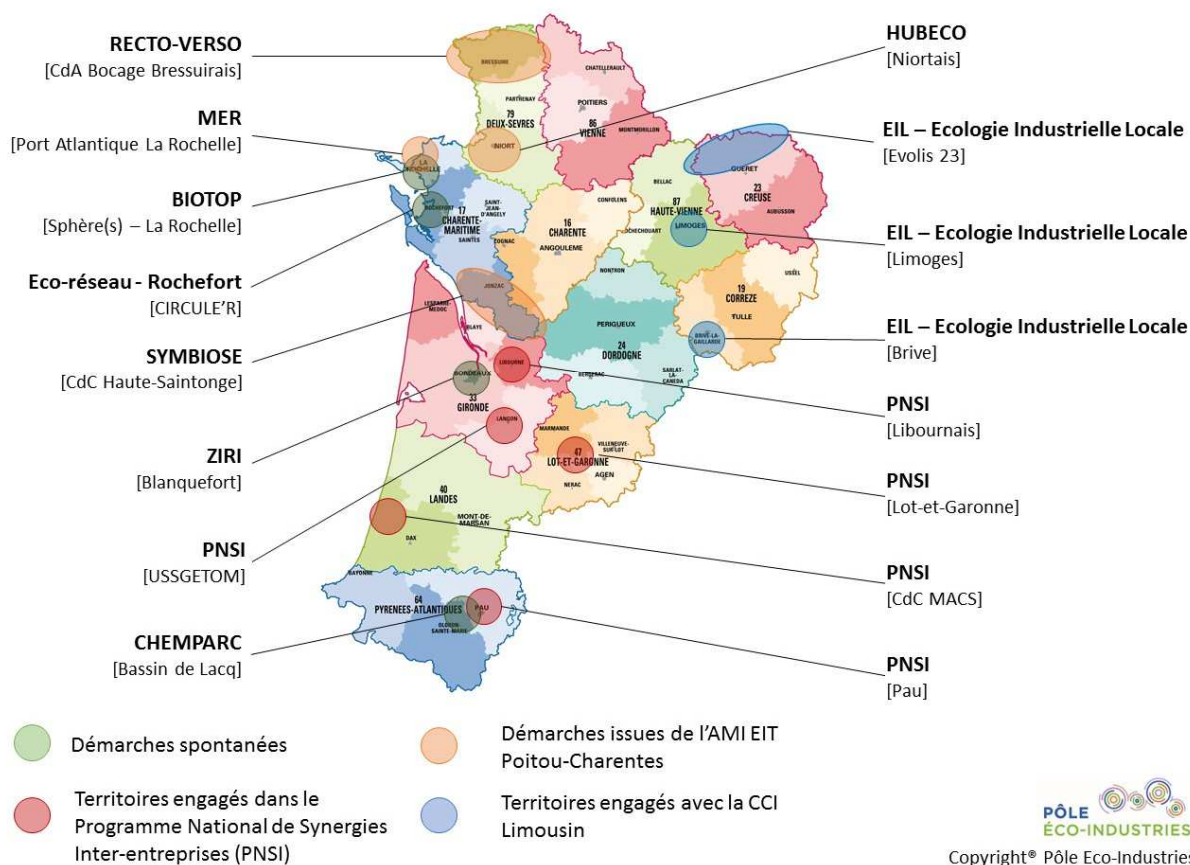


Figure 143 : les territoires EIT (source : pôle Eco-Industries)

Ces démarches se distinguent par des approches différentes en termes de mobilisation des entreprises, d'identification des synergies, d'exhaustivité dans la connaissance des flux du territoire, de typologie des territoires engagés, etc. Cette variété constitue une vraie richesse pour la région. En effet, l'analyse de l'ensemble de ces démarches (en prenant en compte les modes d'animation, les ressources humaines mobilisées, les outils et les typologies des territoires) pourra permettre, en fonction des territoires et des objectifs d'identifier les moyens les plus efficaces de développer des synergies inter-entreprises.

PLAN D' ACTIONS « ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE »

- Accompagner le développement de nouvelles démarches d'EIT à travers le lancement d'appels à projets régionaux.
- Consolider les démarches existantes pour une pérennisation.
- Développer un centre de ressources régional dédié à l'EIT permettant d'animer et d'accompagner techniquement les démarches régionales de leur structuration à leur pérennisation.

7. ACTIONS TRANSVERSES

7.1 SENSIBILISATION/ COMMUNICATION/ FORMATION

La feuille de route nationale relative à l'économie circulaire met en avant l'intérêt des actions de sensibilisation, communication et formation pour mobiliser les acteurs. Les actions de sensibilisation visent à :

- informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les établissements scolaires) ;
- valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menées.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer en développant des stratégies et outils de communication pour toucher efficacement les différents usagers du service, en accompagnant les changements de comportement à travers l'animation d'opérations témoins, de manifestation, de réseaux d'acteurs, ou en capitalisant les idées et les bonnes pratiques et en les diffusant.

Ainsi, la Région développe un Programme Régional d'Animation Territoriale de Proximité du Plan Régional de Prévention des Déchets, qui a mis la prévention au cœur de son action (cf. point 3.1.2 – « axes transversaux du plan régional de prévention » du chapitre III relatif à la planification de la prévention des déchets).

Pour ce qui concerne la capitalisation des retours d'expérience, on peut citer trois initiatives au service des acteurs économiques régionaux : RECITA (réseau d'économie circulaire et d'innovation dans les territoires aquitains ; déjà présenté en introduction), A3P (réseau des collectivités engagées dans des programmes de prévention des déchets et d'économie circulaire) et Bazed.fr (qui aide à la conception des bâtiments pour réduire la production de déchets).

PLAN D' ACTIONS : SENSIBILISATION/ COMMUNICATION/ FORMATION

- Développer le Programme Régional d'Animation Territoriale de Proximité du Plan Régional de Prévention des Déchets
- Capitaliser sur l'action des réseaux existants : RECITA, BAZED, A3P
- Favoriser l'intégration de l'économie circulaire dans l'ensemble des formations universitaires et intégrer des formations d'experts en Eco conception dans les écoles d'ingénieur et les écoles de commerce.

7.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pour atteindre les objectifs du Plan, il est important de mobiliser les acteurs de la recherche sur les thématiques de l'économie circulaire et de lancer des programmes de recherche susceptibles d'accompagner la dynamique d'économie circulaire de la Nouvelle-Aquitaine.

PLAN D'ACTION : RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- Mise en synergie de l'ensemble des actions menées sur le territoire en matière d'Analyse de Cycle de Vie et de l'Eco Conception : rapprochement des clusters, des centres techniques et des centres de recherche, autour de la chaire d'excellence CyVI portée par l'Université de Bordeaux et le Réseau REGO
- Développer la recherche en sciences humaines et sociales autour des sujets de l'économie de la fonctionnalité : recherche sur les usages, les business model innovants, l'innovation organisationnelle.
- Stimuler la R&D sur les matériaux pour générer de nouveaux débouchés à des déchets.

7.3 EXEMPLARITE DES MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer en développant des stratégies et outils de communication pour toucher efficacement les différents usagers du service des déchets, en accompagnant les changements de comportement à travers l'animation d'opérations témoins, de manifestations, de réseaux d'acteurs..., en capitalisant les idées et les bonnes pratiques et en les diffusant.

De plus il y a un domaine dans lequel les collectivités territoriales et plus globalement les maitres d'ouvrage publics peuvent avoir une action déterminante pour promouvoir l'économie circulaire, c'est en étant exemplaire dans leur fonctionnement (voir chapitre 3.4 Achats responsables du présent chapitre IX).

Ce sujet constitue un des axes thématiques du plan régional de prévention : « Mettre l'éco-exemplarité au cœur du fonctionnement des organismes publics » (cf. point 3.1.1.4 du chapitre III).

CHAPITRE X – SUIVI DU PLAN

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne :
 - les objectifs chiffrés ;
 - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations ;
- suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- comparer les résultats obtenus avec les moyennes nationales et ceux des autres régions ;
- communiquer auprès de la population sur la gestion des déchets ;
- monter en connaissance sur certaines catégories de déchets faisant actuellement l'objet d'une approche estimative mais aussi sur l'ensemble des installations régionales de gestion des déchets.

Ce suivi annuel est complémentaire à l'évaluation à réaliser tous les 6 ans (R.541-26 du code de l'environnement).

La Région s'appuiera sur l'observatoire régional sur les déchets qui sera chargé de :

- collecter et de mettre à disposition des données sur les déchets de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- assurer le suivi des données et indicateurs du Plan de manière à permettre à la Région d'établir chaque année le rapport relatif à la mise en œuvre du Plan ;
- améliorer le niveau de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques ;
- suivre et cartographier l'évolution des installations de gestion des déchets.

La cartographie des installations de gestion des déchets et l'amélioration de la connaissance de certaines catégories de déchets sont des éléments structurants de l'animation et du suivi du Plan car elles fiabiliseront le calcul de certains indicateurs et constitueront une base d'information indispensable à la mise en œuvre des priorités définies dans le Plan que ce soit au niveau régional comme au niveau local.

Pour assurer ce suivi, l'observatoire pourra :

- réaliser des enquêtes (notamment enquêtes collecte et traitement de l'ADEME) auprès des collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, des exploitants d'installations de gestion des déchets et de leurs fédérations professionnelles ;
- s'appuyer sur d'autres organismes pour compléter l'information, notamment les services de l'Etat (DREAL) concernant le suivi des installations de gestion des déchets et des projets, les cellules économiques régionales de la construction pour ce qui concerne les déchets du BTP, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour le suivi de la prévention et des études en cours, les éco-organismes agréés...

Des indicateurs ont été définis pour rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, notamment ceux déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement. Ils sont listés ci-après.

- **Données d'entrée**

Donnée	Fréquence	Source
Population municipale publiée au 1 ^{er} janvier de l'année n	Annuelle	INSEE
PIB régional en valeur	Annuelle	INSEE
Valeur ajoutée régionale par secteur d'activité	Annuelle	INSEE

- **Indicateurs de prévention de la production de déchets**

Indicateur	Fréquence	Source
Production de DMA (tonne/an)	Annuelle	Enquête collecte AREC
Ratio de collecte des DMA (kg/an.hab)	Annuelle	Enquête collecte AREC INSEE
Taux d'évolution du ratio de collecte des DMA, encombrants, déchets verts et OM par rapport à 2010	Annuelle	INSEE Enquête collecte AREC
Part de la population couverte par un programme local de prévention des DMA	Annuelle	ADEME
Tonnage de déchets collectés en déchèterie et orientés vers le réemploi/réutilisation (t/an)	Annuelle	
Tonnage de DEEE collectés dans le cadre des REP sur la région (t/an)	Annuelle	
Tonnage de TLC collectés dans le cadre des REP sur la région (t/an)	Annuelle	
Tonnage de DEA collectés dans le cadre des REP sur la région (t/an)	Annuelle	

- **Indicateurs de valorisation des déchets non dangereux non inertes**

Indicateur	Fréquence	Source
DMA collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière ou organique (tonnes et % du total de DMA)	Annuelle	Enquête collecte AREC
Taux de valorisation matière global des déchets non dangereux non inertes (%)	Annuelle	Calcul suivant modalités du Plan à partir des données de l'enquête collecte et installation de l'AREC

- **Indicateurs de tri à la source des biodéchets**

Indicateur	Fréquence	Source
Ratio d'habitants en maison individuelle équipés d'un composteur individuel distribué et/ou subventionné	Annuelle	Enquête collecte AREC INSEE

Indicateur	Fréquence	Source
par les collectivités de la région sur les 7 dernières années (afin de limiter le niveau de renouvellement)		
Nombre de composteurs collectifs mis en place ou subventionnés par les collectivités de la région sur leurs territoires	Annuelle	Enquête collecte AREC
Nombre de composteurs en établissements mis en place ou subventionnés par les collectivités de la région sur leurs territoires	Annuelle	Enquête collecte AREC
Tonnage de biodéchets collectés sélectivement	Annuelle	Enquête collecte AREC INSEE

- **Indicateurs de développement du financement incitatif de la gestion des déchets (tarification incitative)**

Indicateur	Fréquence	Source
Population couverte par une tarification incitative	Annuelle	Préfecture (REOMI) Service des Impôts (TEOMI) INSEE ADEME
Taux de couverture de la population régionale par une tarification incitative	Annuelle	Préfecture (REOMI) Service des Impôts (TEOMI) INSEE ADEME

- **Indicateurs de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques**

Indicateur	Fréquence	Source
Pourcentage de la population régionale en extension de consignes de tri	2022, puis au bilan à 6 et 12 ans suivant l'approbation du Plan	CITEO

- **Indicateurs de gestion et de valorisation des déchets du BTP**

Indicateur	Fréquence	Source
Tonnages de déchets inertes entrants sur les installations régionales : ISDND, ISDI, carrières, plateformes de concassage, centrales d'enrobé	Bisannuelle	Enquête CERC DREAL
Taux de valorisation des déchets inertes produits en région entrant sur les installations régionales (%)	Bisannuelle	Enquête CERC DREAL
Capacité régionale de stockage autorisée en ISDI (t/an)	Bisannuelle	DREAL

- **Indicateurs de valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes résiduels**

Indicateur	Fréquence	Source
Tonnage de DNDNI annuel incinéré sur les unités de valorisation énergétique régionales (t/an)	Annuelle	Enquête ITOM AREC
Evolution par rapport à 2010 des tonnages de DNDNI annuel incinéré sur les unités de valorisation énergétique régionales (%)	Annuelle	Enquête ITOM AREC
Capacité annuelle d'incinération des unités de valorisation énergétique (t/an)	Annuelle	Enquête ITOM AREC + base ICPE
Tonnage de combustible solide de récupération (CSR) valorisé énergétiquement en cimenterie et en chaufferie CSR (rubrique ICPE 2971)	Bisannuelle	Enquête AREC

- **Indicateurs d'élimination des déchets non dangereux non inertes (stockage + incinération sans valorisation énergétique)**

Indicateur	Fréquence	Source
Tonnage de DNDNI incinéré sur les UIOM régionales sans valorisation énergétique (t/an)	Annuelle	Enquête ITOM AREC
Evolution par rapport à 2010 du tonnage de DNDNI incinéré sur les UIOM régionales sans valorisation énergétique (%)	Annuelle	Enquête ITOM AREC
Capacité annuelle d'incinération des UIOM régionales sans valorisation énergétique (t/an)	Annuelle	Enquête ITOM AREC + base ICPE
Tonnage de DNDNI annuel enfoui sur les ISDND de la région (t/an)	Annuelle	Enquête ITOM AREC + compléments pour les stockages internes aux entreprises
Taux d'évolution du tonnage de DNDNI annuel enfoui sur les ISDND de la région (%)	Annuelle	Enquête ITOM AREC + compléments pour les stockages internes aux entreprises
Capacité annuelle régionale d'élimination par stockage des DNDNI (t/an)	Annuelle	Enquête ITOM AREC + base ICPE

- **Indicateurs de gestion des déchets dangereux**

Indicateur	Fréquence	Source
Gisement régional de déchets dangereux (t/an)	Bisannuelle	GEREP Eliminateur National avec mention origine géographique des déchets
Déchets dangereux collectés en déchèterie hors DEEE et amiante (t/an)	Annuelle	Enquête COLLECTE AREC
Tonnage régional de DASRI (t/an)	Bisannuelle	Enquête spécifique AREC
Tonnage de DASRI éliminés en région (t/an)	Bisannuelle	Enquête spécifique AREC

Indicateur	Fréquence	Source
Déchèteries et points de collecte publiques acceptant les déchets amiantés	Annuelle	Enquête collecte de l'AREC
Installations régionales de stockage des déchets amiantés	Annuelle	GEREP Eliminateurs

- **Indicateurs d'export/import de déchets entre la Nouvelle-Aquitaine et les autres territoires**

Indicateur	Fréquence	Source
Quantités de déchets dangereux importés dans les installations régionales et exportés pour traitement hors région (t/an)	Bisannuelle	GEREP Eliminateur National avec mention origine géographique des déchets
Quantités de DNDNI résiduels importés dans les installations régionales et exportés pour traitement hors région (t/an)	Annuelle	Enquête installations d'incinération et de stockage de l'AREC

Table des matières des figures

Figure 1 : cartographie de la densité de population en Nouvelle-Aquitaine – Source : INSEE.....	11
Figure 2 : bilan de la planification des déchets non dangereux en Nouvelle-Aquitaine – carte AREC....	12
Figure 3 : bilan de la planification des déchets issus des chantiers du BTP en Nouvelle-Aquitaine – carte AREC.....	13
Figure 4 : bilan de la planification des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine – Carte AREC.....	14
Figure 5 : inventaire des déchets en Nouvelle-Aquitaine	17
Figure 6 : bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés.....	18
Figure 7 : quantité de déchets ménagers et assimilés collectés en kg/hab.an en 2015 (base population municipale INSEE 2015) et évolution depuis 2010	19
Figure 8 : ratios de déchets ménagers et assimilés collectés en 2015 par département – kg/hab.an ..	20
Figure 9 : bilan de l'estimation quantitative des DAE par secteur d'activité suivant les 2 approches utilisées par l'AREC.....	25
Figure 10 : composition des DAE (hors DAE des activités agricoles).....	26
Figure 11 : extrait du panorama des filières à responsabilité élargie du producteur - ADEME 2015	30
Figure 12 : bilan des dispositifs REP	30
Figure 13 : répartition de la quantité des déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine par catégorie de producteur.....	34
Figure 14 : typologie des déchets dangereux produits et traités en Nouvelle-Aquitaine	35
Figure 15 : synthèse des déchets par nature quantité et origine	39
Figure 16 : prévention de la production de déchets en France, tableau de bord, bilan 2012, actualisation 2016 - Source ADEME.....	40
<i>Figure 17 : carte des plans et programmes de prévention – Source : ADEME Nouvelle-Aquitaine.....</i>	<i>41</i>
Figure 18 : carte des territoires zéro déchet zéro gaspillage et CODEC – situation 2016.....	43
Figure 19 : extrait du document « bilan du dispositif de soutien à la prévention des déchets en région Poitou-Charentes 2010-2014 » - AREC.....	44
Figure 20 : couverture moyenne de la population en maison individuelle par un composteur et par département.....	49
Figure 21 : carte des structures adhérentes au Réseau des Ressourceries.....	51
Figure 22	51
Figure 23 : évolution des ratios d'OMA entre 2010 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine en kg/hab.an.....	53
Figure 24 : évolution des ratios des déchets occasionnels, principalement collectés en déchèteries, entre 2010 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine en kg/hab.an.....	54
Figure 25 : évolution des ratios des DMA, entre 2010 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine en kg/hab.an ...	55
Figure 26 : carte de l'organisation administrative de la compétence traitement des déchets en 2015.	59
Figure 27 : bilan des territoires disposant d'une collecte des biodéchets et de leurs exutoires en vue d'une valorisation organique (source : enquête collecte ADEME 2015).....	61
Figure 28 : devenir des déchets verts collectés – Source enquête AREC 2015	62
Figure 29 : devenir des déchets verts	63
Figure 30 : pourcentage de déchèteries accueillant les déchets dangereux, les DEEE, les piles et accumulateurs, les huiles minérales – Source AREC	64
Figure 31 : modalités de traitement des OMR et du tout-venant de déchèterie en 2015 sur la Nouvelle-Aquitaine – Source AREC	66
Figure 32 : carte des flux des déchets ménagers et assimilés résiduels en 2015 sur la Nouvelle-Aquitaine	67

Figure 33 : bilan comparé entre le tonnage traité par département et le tonnage de déchets résiduels produits (hors refus de tri) par département	68
Figure 34 : carte des collectivités régionales ayant validé au moins une matrice des coûts sur SINOE69	
Figure 35 : carte des modalités de financement du service public de gestion des déchets en 2015 sur la Nouvelle-Aquitaine	71
Figure 36 : carte régionale des collectivités en étude, en cours de mise en place ou déjà en financement incitatif (Territoire ZZ = Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage)	74
<i>Figures 37 : performances de collecte en kg par habitant avant et après la tarification incitative.....</i>	<i>75</i>
Figure 38 : modalités de traitement des boues issues du traitement des eaux usées en 2015 en tonnes de matières sèches.....	76
Figure 39 : modalités de traitement des boues issues du traitement des eaux usées par département en Nouvelle-Aquitaine - 2015	77
Figure 40 : bilan du devenir des DAE identifiés dans le fichier GEREP – Source AREC	79
Figure 41 : lieu de traitement des déchets d’activités économiques – Source : AREC/GEREP	80
Figure 42 : bilan du devenir des déchets inertes du BTP	81
Figure 43 : devenir des gisements théoriques de déchets inertes issus du BTP par département et au niveau régional	84
Figure 44 : niveau de valorisation des déchets inertes issus des chantiers du BTP	85
Figure 45 : carte des collectivités ayant mis en place l’extension des consignes de tri et centres de tri les acceptant.....	95
Figure 46 : comparaison des ratios de collecte du verre en kg/hab.an entre 2010 et 2015	96
Figure 47 : comparaison des ratios de collecte sélective des autres emballages et papiers en kg/hab.an entre 2010 et 2015.....	97
Figure 48 : performances de valorisation des emballages en 2015 – Source Citéo (Eco-Emballages)..	98
Figure 49 : carte des flux de collecte sélective à trier en 2015.....	99
Figure 50 : évolution entre 2012 et 2014 des performances par département de collecte des déchets papiers en kg/hab.an – Source Ecofolio (Citéo)	101
Figure 51 : modes de collecte des DEA professionnels en Nouvelle-Aquitaine par Valdélia.....	104
Figure 52 : tonnage de DEA ménagers collectés séparément en déchèteries en 2015 en Nouvelle-Aquitaine – source : AREC	105
Figure 53 : devenir des DEA ménagers collectés sélectivement en 2015 en Nouvelle-Aquitaine et au niveau national – Source : Eco-mobilier	106
Figure 54 : modes de traitement des DEA professionnels en pourcentage au niveau national – source : ADEME	107
Figure 55 : maillage en points d’apport volontaire de TLC : ratio moyen d’habitants couverts par un point d’apport volontaire – source Eco TLC	108
Figure 56 : carte des collectivités en conventionnement avec Eco TLC – source Eco TLC	109
Figure 57 : répartition des quantités de DEEE ménagers collectés en Nouvelle-Aquitaine en 2015 entre les différents éco-organismes.....	113
Figure 58 : performances de collecte des DEEE ménagers en Nouvelle-Aquitaine	113
Figure 59 : modalités de collecte des DEEE en Nouvelle-Aquitaine.....	114
Figure 60 : nature des DEEE collectés.....	114
Figure 61 : répartition des tonnages traités en 2015 par mode de traitement au niveau national – Source : rapport annuel DEEE 2015 (ADEME).....	115
Figure 62 : quantité en tonnes et en kg/hab.an de DDS collectés en Nouvelle-Aquitaine pour 2015 – Source EcoDDS	116

Figure 63 : nombre de points de collecte de DASTRI en Nouvelle-Aquitaine en 2015 – Source DASTRI	117
Figure 64 : accueil des DASRI en déchèterie en 2015 – Source : enquête collecte 2015 ADEME	118
Figure 65 : nombre de points de collecte des déchets de l'agrofourniture en Nouvelle-Aquitaine	122
Figure 66 : quantités de déchets de l'agrofourniture collectés par ADIVALOR en 2015 sur la Nouvelle-Aquitaine	123
Figure 67 : nombre de sites pollués par département de Nouvelle-Aquitaine – source BASOL.....	128
Figure 68 : procédures d'identification des filières de gestion hors site des terres excavées – Source : guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans les projets d'aménagement	129
Figure 69 : répartition du gisement de DASRI entre les départements de Nouvelle-Aquitaine – source : AREC	131
Figure 70 : destination des DASRI pour traitement – Source AREC	132
Figure 71 : destination des déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine	136
Figure 72 : destination des déchets de Nouvelle-Aquitaine traités hors de France – source DREAL ..	137
Figure 73 : répartition des filières régionales de traitement – source DREAL	138
Figure 74 : carte des déchèteries en Nouvelle-Aquitaine	139
Figure 75 : carte des démarches de rénovation, réaménagement des parcs de déchèteries sur la base des données ADEME - données non exhaustives	141
Figure 76 : carte des installations de traitement des déchets inertes issus du BTP.....	143
Figure 77 : bilan de la valorisation des déchets inertes en plateforme - – source CERC/AREC.....	144
Figure 78 : carte des plateformes de valorisation des déchets inertes	146
Figure 79 : bilan du remblayage des déchets inertes en carrières sur la Nouvelle-Aquitaine – source CERC/AREC.....	147
Figure 80 : carte des carrières accueillant des déchets inertes pour remblayage en Nouvelle-Aquitaine	149
Figure 81 : bilan du stockage en ISDI en Nouvelle-Aquitaine.....	150
Figure 82 : carte des ISDI de Nouvelle-Aquitaine en 2015.....	152
Figure 83 : carte des centres de tri des collectes sélectives	154
Figure 84 : comparaison des tonnages de collecte sélective à trier et des tonnages triés par département en 2015	156
Figure 85 : nombre de collecteurs – récupérateurs par département	158
Figure 86 : carte des collecteurs – récupérateurs potentiels en Nouvelle-Aquitaine	159
Figure 87 : carte des prestataires de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en Nouvelle-Aquitaine	161
Figure 88 : carte des installations de valorisation organique des déchets verts – source : Enquête ITOM 2015 de l'AREC.....	165
Figure 89 : bilan des plateformes de broyage de déchets verts	166
Figure 90 : nature des déchets organiques traités sur les installations de compostage ou co-compostage des déchets verts	167
Figure 91 : bilan des installations de compostage/co-compostage des déchets verts.....	167
Figure 92 : carte des installations de valorisation organique des boues	168
Figure 93 : carte des installations de méthanisation en Nouvelle-Aquitaine	170
Figure 94 : tonnage méthanisable par département en Nouvelle-Aquitaine – source AREC.....	171
Figure 95 : carte des installations de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels en Nouvelle-Aquitaine – 2017	173

Figure 96 : carte des installations de prétraitement mécano-biologique en Nouvelle-Aquitaine (TMB) - 2017.....	174
Figure 97 : devenir des sous-produits issus des installations de prétraitement mécano-biologique (TMB) en 2015	175
Figure 98 : carte des installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes en Nouvelle-Aquitaine – source : Enquête AREC données 2017.....	177
Figure 99 : carte des installations de stockage des déchets non dangereux en Nouvelle-Aquitaine – Source DREAL 2017.....	180
Figure 100 : origine des déchets dangereux traités en Nouvelle-Aquitaine	185
Figure 101 : répartition du tonnage traité par département – Source GEREP 2015	186
Figure 102 : carte des installations de valorisation des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine ...	187
Figure 103 : carte des installations de traitement des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine ayant reçu des déchets en 2015	188
Figure 104 : carte des installations de traitement des DEEE en Nouvelle-Aquitaine	192
Figure 105 : lieux de traitement des BPHU sélectionnés par l'APER.....	193
Figure 106 : évolution des objectifs chiffrés de prévention	197
Figure 107 : évolution des objectifs chiffrés de valorisation matière.....	199
Figure 108 : évolution des objectifs chiffrés de traitement des déchets résiduels	200
Figure 109: évolution de la population totale par département - source INSEE, OMPHALE 2017	211
Figure 110 : évolution annuelle du PIB de Nouvelle-Aquitaine en valeur (prix courants).....	212
Figure 111 : évolution des ratios de DMA entre 2010 et 2031 (kg/hab.an)	214
Figure 112 : évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2031	214
Figure 113 : objectifs de prévention sur la production de DAE non dangereux non inertes	216
Figure 114: répartition en poids des pertes et gaspillages aux différents stades de la chaîne (ADEME 2016)	228
Figure 115 : perspective d'évolution du ratio de collecte des déchets verts	232
Figure 116 : perspective d'évolution des tonnages de biodéchets	234
Figure 117 : répartition des tonnages à détourner en 2025 par département	234
Figure 118 : évolution du chiffre d'affaire du bâtiment entre 2010 et 2016 et répartition en 2016 ...	243
Figure 119 : évolution du chiffre d'affaire des travaux publics entre 2010 et 2016 et répartition en 2016	244
Figure 120 : évolution nationale de l'activité des travaux publics depuis les années 2000, et prospective 2021-2016 (source FNTP, décembre 2016)	244
Figure 121 : schéma de la prévention des déchets de chantier	247
Figure 122 : évolution des tonnages de déchets inertes du BTP entre 2015 et 2031	250
Figure 123 : comparaison du scénario tendanciel et du scénario du Plan.....	250
Figure 124 : bilan du devenir des déchets inertes en 2015, 2025 et 2031	252
Figure 125 - Seuils la rubrique 2517 des installations classées pour la protection de l'environnement	266
Figure 126 : perspectives de stockage des inertes à horizon 2025 et 2031.....	271
Figure 127 : prospective des ISDI autorisées suivant leur autorisation d'exploiter actuelle	272
Figure 128 – Bilan des DAE incinérés et stockés en Nouvelle-Aquitaine en 2010 et 2015.....	281
Figure 129 : évolution entre 2015 et 2031 des quantités de DMA (y compris gravats) collectées sélectivement et des résiduels.....	285
Figure 130 : bilan de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et de papier graphique en 2015, 2025 et 2031	293

Figure 131 : synthèse des orientations du Plan en matière de tri des collectes sélectives de déchets d’emballages ménagers et de papiers	298
Figure 132 : prospective de l’évolution des tonnages de TLC collectés sélectivement en 2025 et 2031	300
Figure 133 : comparaison de l’estimation des besoins de traitement avec les capacités autorisées en 2025.....	311
Figure 134 : installations de stockage et d’incinération des déchets non dangereux non inertes solides autorisées après 2025 – Situation juin 2018	312
Figure 135 : comparaison de l’estimation des besoins de traitement avec les capacités autorisées en 2031.....	313
Figure 136 : installations de stockage et d’incinération des déchets non dangereux non inertes solides autorisées après 2031 – Situation juin 2018	314
Figure 137 : évolution départementale des capacités de stockage et comparaison aux tonnages stockés en 2010 et 2015.....	320
Figure 138 : évolution des capacités de stockage et comparaison aux objectifs réglementaires	321
Figure 139 : hypothèses d’évolution des quantités de déchets dangereux entre 2015 et 2031	326
Figure 140 : évolution des tonnages de déchets dangereux entre 2010 et 2031	327
Figure 141 : source Guide opérationnel CEREMA – Juin 2014	349
Figure 142 : schéma de principe de l’économie circulaire	352
Figure 143 : les territoires EIT (source : pôle Eco-Industries)	363
Figure 144 : Montée en charge de la tarification incitative en Nouvelle-Aquitaine – source : ADEME, novembre 2016.....	385
Figure 145 : collectivités engagées dans la mise en place d’une tarification incitative.....	386
Figure 146 : bilan de l’accueil des PU en déchèteries - source enquête collecte 2015 ADEME/AREC	401
Figure 147 : tonnages de PU collectés en Nouvelle-Aquitaine - 2015	401
Figure 148 : devenir des PU traités en Nouvelle-Aquitaine.....	402
Figure 149 : répartition des quantités d’huiles usagées collectées par catégorie de détenteur	404
Figure 150 : bilan de l’accueil des huiles usagées en déchèterie – source : enquête collecte 2015 ADEME/AREC	404
Figure 151 : tonnages d’huiles usagées collectés en 2015	405
Figure 152 : bilan matière du démantèlement d’un mobil-home Source Eco-Mobil-home.....	408

Table des matières des tableaux

Tableau 1 : tonnage des DMA collectés en Nouvelle-Aquitaine en 2015	18
Tableau 2 : bilan des OMA collectées en Nouvelle-Aquitaine en 2015.....	20
Tableau 3 : bilan des déchets occasionnels principalement collectés en déchèterie sur la Nouvelle-Aquitaine	21
Tableau 4 : tonnage des déchets des collectivités collectés séparément des déchets ménagers en 2015	22
Tableau 5 : estimation du gisement de déchets inertes issus du BTP en Nouvelle-Aquitaine.....	27
Tableau 6 : répartition du gisement de déchets inertes entre les activités du bâtiment et des travaux publics.....	27
Tableau 7 : caractérisation du gisement de déchets inertes.....	28
Tableau 8 : bilan quantitatif des déchets collectés dans le cadre de REP	31
Tableau 9 : nombre de collectivités compétentes en matière de collecte (y compris communes indépendantes)	58
Tableau 10 : tonnages de biodéchets collectés sélectivement en porte-à-porte – Source AREC	62
Tableau 11 : niveau de collecte en déchèteries de certains déchets– Source AREC	65
Tableau 12 : coûts aidés tous flux confondus en € HT par habitant et par tonne en Nouvelle Aquitaine et France	69
Tableau 13 : coûts aidés médians des principaux flux en France et Nouvelle Aquitaine	70
Tableau 14 : répartition de la population de Nouvelle-Aquitaine suivant le mode de financement – Source AREC	72
Tableau 15 : montant prélevé en Nouvelle-Aquitaine suivant le mode de financement en 2015 – Source AREC	72
Tableau 16 : performances de collecte en kg par habitant avant et après la tarification incitative	75
Tableau 17 : bilan départemental des tonnages entrants sur les installations enquêtées par la CERC et l'AREC pour 2015	82
Tableau 18 : devenir des déchets inertes collectés en déchèteries.....	83
Tableau 19 : nombre de déchèteries accueillant les déchets d'amiante lié – Source AREC/SINOE	87
Tableau 20 : accueil du plâtre en déchèterie – Source AREC/SINOE	89
Tableau 21 : liste des récupérateurs de plâtre.....	90
Tableau 22 : bilan des modalités de collecte du verre par département – Source Citéo (Eco-Emballages)	91
Tableau 23 : collectivités disposant de collectes en porte-à-porte de verre - source enquête collecte AREC/ADEME 2015.....	92
Tableau 24 : répartition de la population entre collecte en porte-à-porte et collecte en apport volontaire des déchets d'emballages ménagers hors verre – Source Citéo (Eco-Emballages).....	93
Tableau 25 : modalités de collecte sélective en Nouvelle-Aquitaine– Source Citéo (Eco-Emballages).....	94
Tableau 26 : bilan des performances de valorisation du papier en 2015 – Source Citéo (Ecofolio) ...	100
Tableau 27 : tri des DEA en déchèterie – source : AREC	103
Tableau 28 : liste des opérateurs de collecte de Valdélia en Nouvelle-Aquitaine	104
Tableau 29 : tonnage de DEA professionnels collectés par Valdélia.....	105
Tableau 30 : quantité de TLC collectés par département en Nouvelle-Aquitaine en tonnes et en kg/hab.an pour 2015 – source Eco TLC	110
Tableau 31 : bilan de l'accueil des DEEE ménagers en déchèterie – source : AREC.....	112
Tableau 32 : quantités collectées par DASTRI en Nouvelle-Aquitaine pour 2015 – Source : DASTRI	118

Tableau 33 : nombre de centres VHU en Nouvelle-Aquitaine – source ADEME	120
Tableau 34 : nombre de VHU pris en charge par département en Nouvelle-Aquitaine – source ADEME	121
Tableau 35 : tonnage de déchets de l'agrofourniture collecté en 2015 – Source ADIVALOR	123
Tableau 36 : bilan des filières REP en Nouvelle-Aquitaine.....	127
Tableau 37 : bilan de la production de déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine.....	132
Tableau 38 : bilan des DDD non ménagers par secteurs d'activité et des mesures d'accompagnement existantes pour leur collecte – Source : enquête Inddigo	134
Tableau 39 : déchèteries professionnelles publiques sous maîtrise d'ouvrage publique – source : AREC	140
Tableau 40 : nombre de plateformes de recyclage des déchets inertes – source CERC/AREC	144
Tableau 41 : nombre de carrières autorisées et celles ayant accepté des déchets inertes en Nouvelle-Aquitaine – source CERC/AREC	147
Tableau 42 : Nombre d'ISDI en Nouvelle-Aquitaine en 2016 – source DREAL/CERC/AREC	150
Tableau 43 : nombre et capacité des centres de tri de collecte sélective en Nouvelle-Aquitaine.....	153
Tableau 44 : caractéristiques des centres de tri en Nouvelle-Aquitaine – source enquête ITOM 2015 - AREC	155
Tableau 45 : structures de l'ESS utilisées par Valdélia pour le réemploi-réutilisation des déchets d'éléments d'ameublement en Nouvelle-Aquitaine	160
Tableau 46 : centres de traitement de Valdélia en Nouvelle-Aquitaine	160
Tableau 47 : grossistes répartiteurs de MNU utilisés par Cyclamed	162
Tableau 48 : Broyeurs de VHU	162
Tableau 49 : installations de traitement des pneus usagés en Nouvelle-Aquitaine.....	163
Tableau 50 : centres de prétraitement des déchets de l'agrofourniture en Nouvelle-Aquitaine.....	164
Tableau 51 : centres de traitement des déchets de l'agrofourniture en Nouvelle-Aquitaine.....	164
Tableau 52 : stations d'épuration accueillant des boues en vue de leur traitement	169
Tableau 53 : quantités de boues provenant d'autres régions traitées en Nouvelle-Aquitaine sur les installations de valorisation organique	169
Tableau 54 : installations de prétraitement mécano-biologique	176
Tableau 55 : caractéristiques des usines d'incinération - 2018.....	178
Tableau 56 : installations de co-incinération et cimenteries.....	179
Tableau 57 : caractéristiques des ISDND	184
Tableau 58 : installations de traitement des déchets amiantés	189
Tableau 59 : installations accueillant les DASRI produits en Nouvelle-Aquitaine.....	190
Tableau 60 : installations de traitement des piles et accumulateurs produits en Nouvelle-Aquitaine.....	191
Tableau 61 : installations de traitement des huiles usagées en Nouvelle-Aquitaine	191
Tableau 62 : lieux de traitement des mobil-homes en Nouvelle-Aquitaine	193
Tableau 63 : prospective d'évolution tendancielle des tonnages de DMA entre 2015 et 2031.....	211
Tableau 64 : prospective d'évolution tendancielle des tonnages de boues de STEP entre 2015 et 2031 (MS : matières sèches)	212
Tableau 65 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de DAE non dangereux non inertes entre 2015 et 2031.....	212
Tableau 66 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de déchets inertes du BTP entre 2015 et 2031.....	213
Tableau 67 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de déchets dangereux entre 2015 et 2031.....	213

Tableau 68 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de Déchets inertes du BTP entre 2015 et 2031.....	246
Tableau 69 : évolution du nombre d'ISDI autorisées à horizons 2020, 2025 et 2031 sur la base des autorisations actuelles (sans prise en compte de nouvelles autorisations)	270
Tableau 70 : simulation de la prospective des besoins théoriques en stockage de déchets inertes...	273
Tableau 71 : bilan des quantités de DMA résiduels en 2015, 2025 et 2031.....	286
Tableau 72 : bilan des DNDNI résiduels traités en 2015 et à traiter en 2025 et 2031	310
Tableau 73 : perspective de stockage des DNDNI en Nouvelle-Aquitaine	323
Tableau 74 : prospective d'évolution tendancielle des gisements de déchets dangereux entre 2015 et 2031.....	327
Tableau 75 : prospective de la production de VHU à 2025 et 2031	335
Tableau 76 : critères de sélection pour les sites de stockage temporaire – Source DGPR et Céréma - 2014.....	348
Tableau 77 : nombre de points de collecte de PA en Nouvelle-Aquitaine	398
Tableau 78 : bilan de l'accueil des PA en déchèterie - source : AREC.....	399
Tableau 79 : tonnages de PA portables collectés en Nouvelle-Aquitaine pour 2015.....	399
Tableau 80 : comparaison du niveau de valorisation des PA avec les objectifs européens	400
Tableau 81 : collecteurs de PU en Nouvelle-Aquitaine.....	400
Tableau 82 : accueil des MNU en déchèteries – source enquête collecte 2015 ADEME/AREC.....	403
Tableau 83 : collecteurs d'huiles usagées en Nouvelle-Aquitaine	405
Tableau 84 : opérateurs de collecte des gaz fluorés en Nouvelle-Aquitaine	407
Tableau 85 : quantité de gaz fluoré collecté en Nouvelle-Aquitaine.....	407

ANNEXES

ANNEXE 1 – ACTEURS ET ACTIONS DE PREVENTION

Les collectivités relaient via l'outil OPTIGEDE leurs actions phares en termes de réduction des déchets et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. À titre d'exemple, le tableau ci-après liste les actions recensées sur la Nouvelle-Aquitaine.

● *Gaspillage alimentaire*

Dép.	Nom de la collectivité	Gaspillage alimentaire
17	Communauté d'Agglomération de Saintes	2014 ► Cuisinons les restes : opération de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. ► Lutter contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire : sensibiliser l'ensemble des élèves et l'équipe pédagogique.
	CYCLAD	2014 « La chasse au gaspillage alimentaire est lancée » : diminuer la quantité de nourriture jetée dans les déchets ménagers chez les particuliers et dans les cantines, sensibiliser les scolaires au gaspillage alimentaire, évaluer et quantifier le gaspillage alimentaire dans des écoles et mise en place d'actions avec le service restauration.
	CYCLAD	2014 Pique-nique zéro gaspi : collecte des invendus de fruits et de légumes pour être transformés en soupes et salades par des étudiants.
	CC de Haute Saintonge	2015 Sensibilisation au gaspillage alimentaire : évaluation de la quantité de gaspillage alimentaire générée par un restaurant scolaire.
23	EVOLIS 23	2014 Lutte contre le gaspillage alimentaire au collège.
33	CA Bassin d'Arcachon Sud - Pole Atlantique	2015 Disco Soupe de Gujan-Mestras
	USSGETOM	2014 ► Confection d'une soupe avec les restes du marché. ► Animation gaspillage alimentaire avec un Food Truck. ► Fiches recettes anti-gaspi. ► Diagnostic gaspillage alimentaire dans la restauration collective. 2015 ► Animation sur le gaspillage alimentaire à la maison. 2016 ► Forum ouvert Zéro Déchet Zéro Gaspillage. ► Foyers témoins sur le gaspillage alimentaire. ► Marché propre Langon : réduire le gaspillage alimentaire et respecter la hiérarchisation des modes de traitement des déchets.
47	CA du Grand Villeneuvois	2014 Réalisation collective de soupes et de salades de fruits à partir d'invendus alimentaires
79	Syndicat Mixte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	2014 Sensibilisation au gaspillage alimentaire dans un lycée.
	CC du Pays Mellois	2015 La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines.

86	CA du Pays Châtelleraudais	2013 Pesée des déchets dans un restaurant scolaire (collège) Mesure du gaspillage alimentaire en collège.

● **Compostage partagé et autonome en établissement**

À titre illustratif et non exhaustif, le tableau ci-dessous présente des exemples d'actions de compostage partagé et autonome développées en Nouvelle-Aquitaine.

Dép	Nom de la collectivité	Action recensée sur Optigède
17	Communauté d'Agglomération de Saintes	2013 – Composter au travail
	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	2016 - Compostage autonome en établissement 2014 - Compostage en camping
	Cyclad	2013 - Le compostage autonome en établissement scolaire (collège et écoles primaires pilotes) : réduction des déchets, volet éducatif et exemplarité
23	Conseil Départemental de la Creuse	2015 Développer le compostage : détourner les biodéchets des OMR, valoriser les biodéchets et les déchets verts
19	SIRTOM de la Région de Brive la Gaillarde	2013 Compostage dans la restauration scolaire
24	Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets	2013 Formation "apprenti composteur"
33	Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud - Pole Atlantique	2015 Compostage collectif à La Règue Verte : l'objectif de cette action est d'accompagner les habitants de la résidence dans une démarche éco-citoyenne et de contribuer à la réduction des volumes des ordures ménagères et assimilés en valorisant les biodéchets.
33	Ussgetom	2015 - Animation sur le compostage pour les enfants à partir de 10 ans et le grand public 2013 - Annuaire des guides composteurs
	Conseil Départemental de la Gironde	2013 - Création de guides pratiques sur la mise en place d'aires de compostage
	SMICVAL du Libournais Haute Gironde	2013 - Création d'un espace de formation au compostage sur le Pôle Environnement
47	Ville d'Aiguillon	2012 - Vermicompostage collectif et pédagogique
64	Valor' Béarn	2014 1/Généraliser le compostage sur tout le territoire. Détourner une partie des déchets fermentescibles collectés et incinérés. 2/Généraliser la pratique du compostage en accompagnant les habitants dans une démarche de proximité.

	Syndicat Bil Ta Garbi	2013 Faire découvrir le compostage Former aux méthodes de jardinage Montrer une gestion des déchets verts dans son jardin pour réduire la quantité de déchets végétaux apportés en déchèteries
79	Syndicat du Val de Loire	2011 - Compostage collectif en pied d'immeubles
	CA Niort	2011 - Mise en place d'un point de compostage collectif
86	Grand Poitiers Communauté d'Agglomération	2013 - Valorisation des déchets de préparation de repas d'une cuisine centrale par compostage in situ
	Communauté de Communes du Pays Vouglaisien	2014 - Promotion du compostage domestique
	Communauté de Communes des Vallées du Clain	2015 - Mise en place du compostage collectif au Centre de réadaptation du Moulin vert
87	Communauté d'Agglomération Limoges Métropole	2015 - Formation compostage et jardinage au naturel chez un usager

Réemploi, réparation et réutilisation

La liste des structures de réemploi type recyclerie est fournie ci-dessous. Elle n'est pas exhaustive.

Dépt	Commune	Nom de la Recyclerie	Source
24	Marsac-sur-l'Isle	ARTEEC	Réseau recyclerie-ressourcerie
24	Sourzac	La seconde Vie	Réseau recyclerie-ressourcerie
24	Bourdeilles	le Tri-cycle enchanté	Réseau recyclerie-ressourcerie
33	Cenon	ARQC Ressourcerie Cenon Palmer	Réseau recyclerie-ressourcerie
33	Bordeaux	Atelier d'Eco-Solidaire	Réseau recyclerie-ressourcerie
47	Bon-Encontre	AFDAS-DPM	Réseau recyclerie-ressourcerie
19	Saint-Etienne-la-Geneste	ECO-TRIouzone	Réseau recyclerie-ressourcerie
23	Felletin	Court-circuit	Réseau recyclerie-ressourcerie
23	Guéret	Les ateliers de la Creuse	Réseau recyclerie-ressourcerie
87	Limoges	ALEAS La Ressource-rit	Réseau recyclerie-ressourcerie
87	Eymoutiers	Le Monde Allant Vers...	Réseau recyclerie-ressourcerie
87	Mailhac-sur-Benaize	Maximum	Réseau recyclerie-ressourcerie
17	Saint-Pierre-d'Oléron	OCEAN	Réseau recyclerie-ressourcerie
19	Peyrelevade	Association d'Entraide du Plateau	Réseau recyclerie-ressourcerie
19	Ussel	Lae CarroUssel - renouvellement de Haute-Corrèze	Réseau recyclerie-ressourcerie
40	Aire-sur-l'Adour	Landes Ressourcerie	Réseau recyclerie-ressourcerie
24	COULOUNIEIX - CHAMIER	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
19	BRIVE LA GAILLARDE	Comité d'amis Brive	Réseau Emmaüs
16	La Couronne	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
87	SAINT PRIEST TAURION	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
16	Ruffec	Comité d'amis Ruffec	Réseau Emmaüs
19	Egletons	Comité d'amis Egletons	Réseau Emmaüs
33	Parempuyre	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
47	Agen	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
17	Saint Romain de Benet	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
79	Prahecq	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
86	Liguge	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
17	Saint Agnant	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
86	Naintré	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
79	Cerizay	Atelier du Bocage	Réseau Emmaüs
79	Le Pin	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
79	Sainte Radegonde	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
79	Mauléon	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
64	Lescar	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
40	Tarnos	Communauté Emmaüs	Réseau Emmaüs
33	Pessac sur Dordogne	USTOM	Source CR33
33	Bordeaux	Etu Récup	Source CR33
16	Poullignac	La Boutique CALITOM	Source AREC
17	Dolus d'Oléron	Ressourcerie Océan	Source AREC
17	Courçon d'Aunis	La Chinetterie	Source AREC
17	La Rochelle	La Matière	Source AREC
17	Tonnay-Charente	La Chinetterie	Source AREC
86	Queaux	Corbeau Blanc	Source AREC
86	Poitiers	La Regratterie	Source AREC
86	Poitiers	Unité de valorisation de produits détournés des déchèteries via réutilisation	Source AREC
86	Lussac-les-Châteaux	ADECL	Source AREC
79	Saint-Maixent-L'Ecole	Recyclerie Le Tri d'Enfer	Source AREC
79	Niort	Créa solidaire	Source AREC
16	Saint Cybardeaux	A.V.R.I.L.	Source AREC
40	Soustons	Voisinage	Dépt 40
40	Mont-de-Marsan	Landes Partage	Dépt 40

ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE ET ANALYSE DE SES PERFORMANCES EN TERMES DE PREVENTION ET DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS

L'article 70 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte indique que « *les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025* ».

Cela représente presque 22% de la population française estimée pour 2020 et 36% en 2025 sur la base de l'évolution de la population française estimée par l'INSEE.

En 2015, la tarification incitative sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine couvre 6% de la population régionale.

En janvier 2016, 11 collectivités de la Nouvelle-Aquitaine ont instauré un financement incitatif effectif, à savoir :

- REOM incitative :
 - CA de Saintes (à compter de l'année 2014 pour partie du territoire),
 - CC du Bassin de Marennes (2015),
 - CC de la Vallée de la Gorre (2011),
 - CC de Podensac (2012),
 - CC de Sauveterre de Béarn (2014),
 - CC du Vallon de l'Artolie (2014),
 - CC du Bazadais (2014),
 - CC Miey de Béarn (2014),
 - CC Monts de Chalus (2013)
 - USTOM du Castillonnais et du Réolais (2014).
- TEOM incitative :
 - SIRTOM de la région de Brive (2015).

Seuls 5 des 12 départements ont des collectivités en financement incitatif à savoir la Gironde (4 collectivités), la Haute-Vienne (2 collectivités), les Pyrénées-Atlantiques (2 collectivités), la Charente-Maritime (2 collectivités) et la Corrèze (SIRTOM de la région de Brive).

Un certain nombre de collectivités ont réalisé des études de faisabilité mais une majorité d'entre elles n'ont pas mis en place ce nouveau mode de financement comme indiqué dans la carte ci-après.

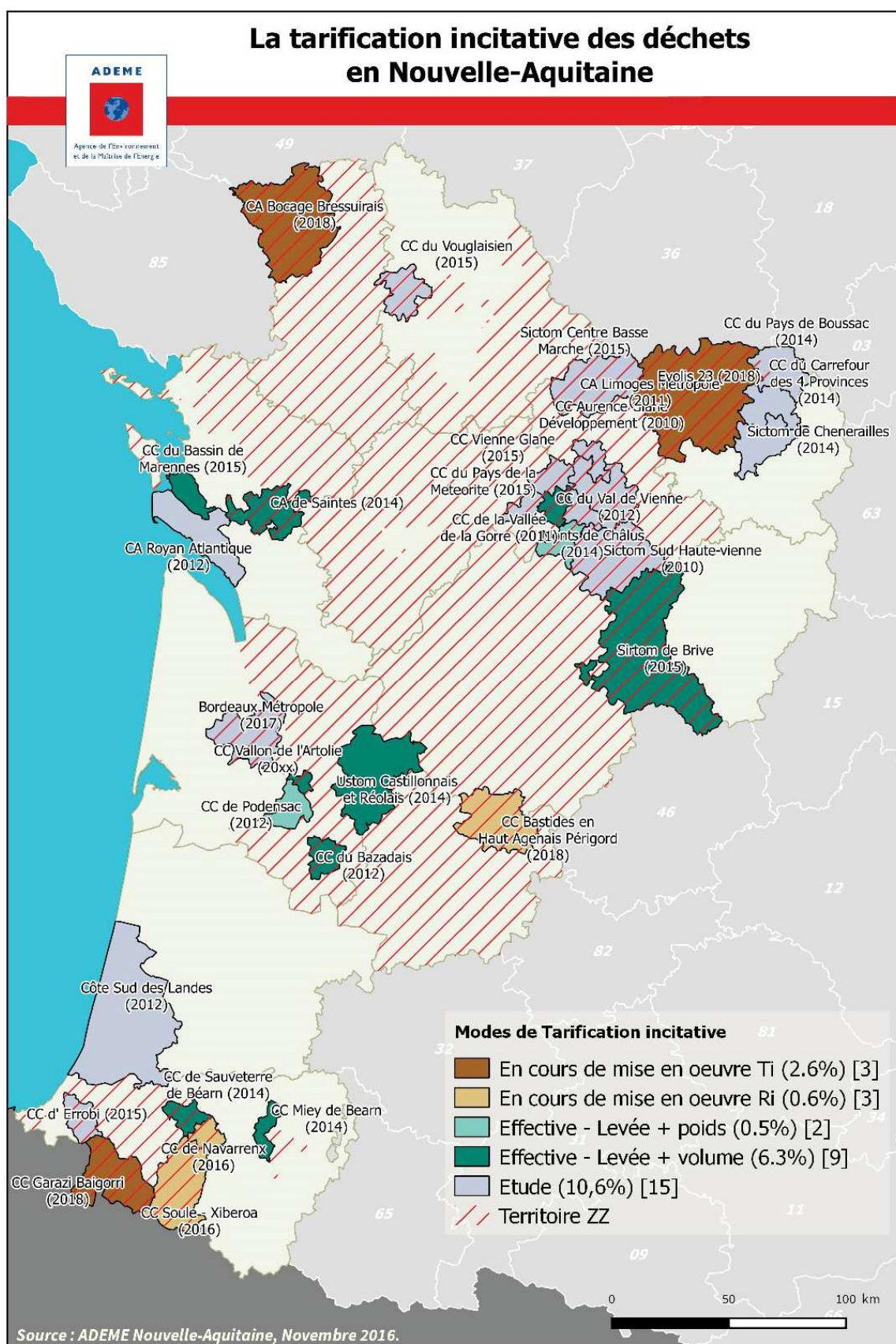


Figure 144 : Montée en charge de la tarification incitative en Nouvelle-Aquitaine – source : ADEME, novembre 2016

La dizaine de collectivités à ce jour engagées dans une mise en place effective d'un financement incitatif sont les suivantes :

- CC du Canton de Navarrenx (64) à compter de l'année 2017 via une REOM incitative (à noter que cette collectivité a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017 avec les CC de Sauveterre de Béarn et CC de Salies de Béarn pour créer la CC Béarn des Gaves),
- CC de Soule Xiberoa (64), CC de Garazi Baigorri (64) et CC d'Errobi (64) en 2018 ou 2019 très certainement en TEOM incitative (à noter que ces collectivités font maintenant partie de la nouvelle CA Pays Basque),
- CA du Bocage Bressurais (79) à compter de 2018/2019 en TEOM incitative,
- CC des Bastides en Haut Périgord Agenais (47) à compter de 2018/2019 en REOM incitative,
- Syndicat EVOLIS 23 à compter de 2019/2020 en TEOM incitative.

A noter :

Bordeaux Métropole (33) va engager un test de TEOM incitative sur une partie de son territoire sur une zone regroupant environ 30 000 habitants.

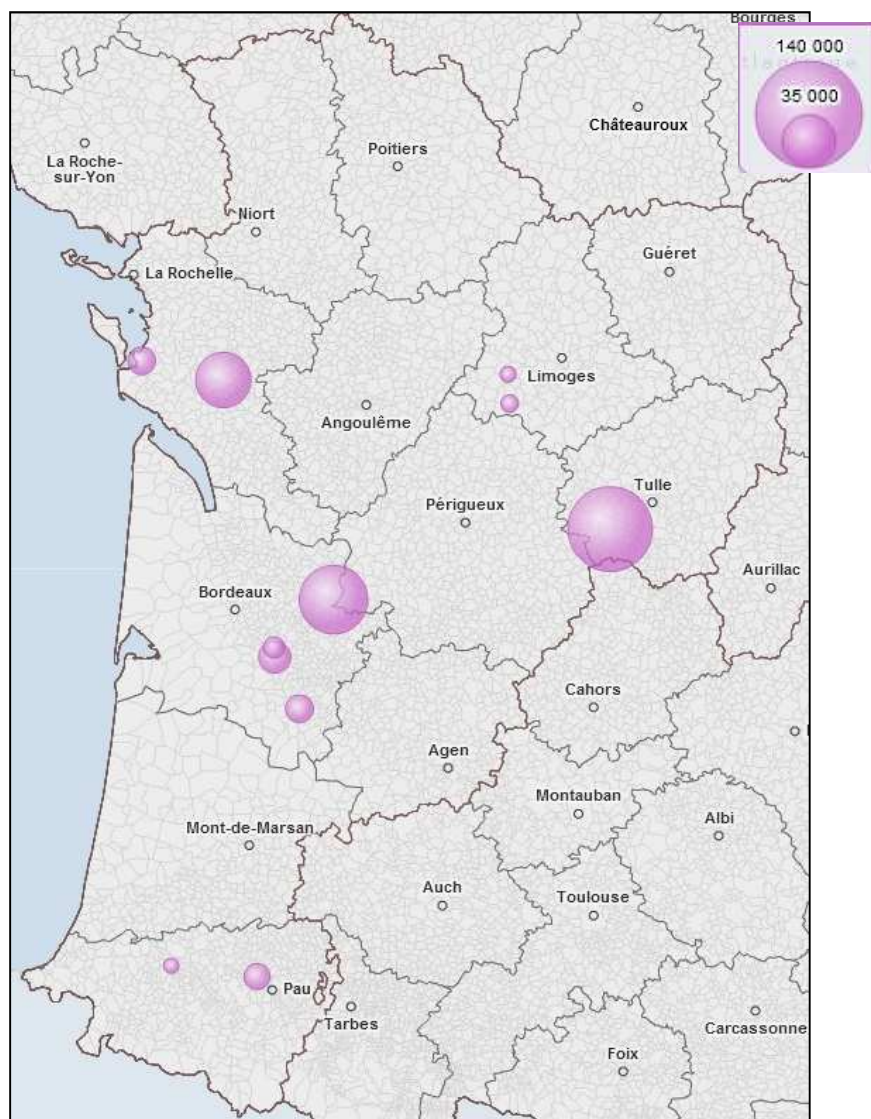


Figure 145 : collectivités engagées dans la mise en place d'une tarification incitative

Caractéristiques des 11 collectivités en tarification incitative

La population de ces 11 collectivités varie de 4 500 habitants pour la CC de Sauveterre de Béarn (64) à 140 000 habitants pour le SIRTOM de la région de Brive (19).

Collectivité	Population	Financement incitatif		Ancien mode de financement
		Année de passage effectif	Mode	
CA de Saintes	60 000	2014	Redevance incitative	Redevance
CC du Bassin de Marennes	15 000	2015	Redevance incitative	Redevance
CC de la Vallée de la Gorre	4 800	2011	Redevance incitative	Redevance
CC de Podensac	20 000	2012	Redevance incitative	Redevance
CC de Sauveterre de Béarn	4 500	2013	Redevance incitative	Redevance
CC des Monts de Chalus	6 000	2015	Redevance incitative	Redevance
CC du Bazadais	15 000	2014	Redevance incitative	Redevance
CC Miey de Béarn	13 400	2013	Redevance incitative	Taxe
CC Vallon de l'Artolie	9 000	2014	Redevance incitative	Taxe
SIRTOM de la région de Brive	140 000	2015	Taxe incitative	Taxe
USTOM du Castillonnais et du Réolais	91 500	2014	Redevance incitative	Taxe
Total	379 200			

Toutes les collectivités à l'exception du SIRTOM de la région de Brive ont institué le financement incitatif via une REOM : trois d'entre-elles étaient à l'origine en TEOM (CC Miey de Béarn, CC Vallon de l'Artolie et USTOM du Castillonnais et du Réolais).

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, toutes les collectivités sont de typologie rurale ou mixte à dominante rurale.

Typologie d'habitat ADEME	Nombre de collectivités	Population	Répartition de la population
Rural dispersé	2	10 800	3%
Rural avec ville centre	3	111 000	29%
Mixte à dominante rurale	6	257 400	68%
Total	11	379 200	100%

Les modes de gestion du service de gestion des déchets sont en régie (6 collectivités soit 62% de la population) et/ou en prestation (5 collectivités soit 38 % de la population à savoir CC du Bassin de Marennes, CC de Podensac, CC de Sauveterre de Béarn, CC Miey de Béarn et USTOM).

A noter que :

- le SPGD et la REOM incitative sont gérés par le SEMOCTOM (33) sur la CC Vallon de l'Artolie. Suite à la dissolution de cette intercommunalité au 31 décembre 2016, les modes de paiement du SPGD seront modifiés. Les six communes qui intègrent les CC du Créonnais et des Portes de l'Entre-Deux-Mers (Capian, Cardan, Villenave de Rions, Langoiran, Le Tourne et Tabanac) seront soumises au régime déjà choisi, à savoir la TEOM. Les trois communes qui rejoignent la nouvelle intercommunalité regroupant le Podensacais et les Coteaux de Garonne (Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions), conserveront le système actuel de redevance incitative ;
- la CC du Bazadais a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2014 avec la CC de Captieux-Grignols ;
- la CC de Sauveterre de Béarn a fusionné avec les CC de Navarrenx et la CC de Salies pour créer à compter du 1^{er} janvier 2017 la CC Béarn des Gaves ;
- la CC de Miey de Béarn a fusionné notamment avec la CA Pau Portes des Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017 pour créer la CA Pau Béarn Pyrénées ;

- la CC de la Vallée de la Gorre a fusionné avec la CC des Feuillardiers pour créer à compter du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle intercommunalité ;
- la CC de Chalus a fusionné avec la CC de Nexon au 1^{er} janvier 2017 ;
- la CC de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, de Paillet et de Rions ont fusionné pour créer à partir du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle intercommunalité.

● **Modalités de facturation de la part variable**

La facturation de la part variable est établie pour toutes les collectivités sur les ordures ménagères résiduelles (OMR).

Toutes les collectivités facturent la part variable en fonction du nombre de levées des bacs roulants OMR avec pour certaines en plus la prise en compte du poids (CC des Monts de Chalus et CC de Podensac). Certaines ont mis également en place des modes de facturation complémentaires :

- à l'apport sur des colonnes d'apport volontaire équipées de contrôle d'accès (SIRTOM de la région de Brive et CA de de Saintes),
- via des sacs payants collectés en porte-à-porte et/ou sur des bacs de regroupement (SIRTOM de la région de Brive, CC du Bassin de Marennes et USTOM du Castillonnais et du Réolais).

Modalités de facturation de la part variable	Levée	Poids	Apports	Sacs
Nombre de collectivités	11	2	2	3
Part de la population	100%	7%	53%	65%

Concernant la facturation de cette tarification incitative et notamment de la partie variable, elle intervient très souvent pour les levées de bacs roulants OMR au-delà d'un seuil minimum +/- variable suivant les collectivités :

- seuil fixe et unique à 12 levées par an quel que soit le redevable et le volume du bac roulant : 5 collectivités concernées (CC du Bassin de Marennes, CC de Podensac, CC des Monts de Chalus, CC Miey de Béarn et CC Vallon de l'Artolie),
- seuil fixe et unique à 18 levées par an quel que soit le redevable et le volume du bac roulant : CA de Saintes et USTOM du Castillonnais et du Réolais,
- seuils variables suivants le redevable, le volume du contenant et/ou la composition du foyer : CC de Sauveterre de Béarn et CC de la Vallée de la Gorre,
- absence de seuils avec une facturation de la part variable dès le 1^{er} litre collecté : SIRTOM de la région de Brive et CC du Bazadais avec pour ce second l'intégration d'une part semi-variable en complément de l'abonnement dans la part fixe de la REOM.

Les modalités de facturation de la part variable +/- incitative vont influencer les performances et/ou les incivilités éventuelles des redevables ou contributeurs.

● **Changements survenus dans le SPGD en même temps que le passage en tarification incitative**

Dans la plupart des cas, la mise en place d'un financement incitatif s'accompagne d'une réforme des collectes des déchets avec très souvent une conteneurisation des OMR avec la mise en place de bacs roulants équipés de puces électroniques, l'équipement des véhicules en système embarqué voire une amélioration des modalités de collecte sélective.

Cela a été le cas pour la plupart des 11 collectivités ciblées et en voici une rapide synthèse :

- CA de Saintes (17) : conteneurisation partielle de la collecte OMR avec adaptation des fréquences de collecte et mise en place de colonnes enterrées avec contrôle d'accès sur le centre-ville et l'habitat collectif de la commune de Saintes ;
- CC du Bassin de Marennes (17) : conteneurisation de la collecte OMR avec adaptation des fréquences ;
- SIRTOM de la région de Brive (19) :
 - conteneurisation des collectes sélective et OMR avec extension du porte-à-porte avec adaptation des fréquences de collecte (1 fois tous les 15 jours pour les recyclables secs et 1 fois par semaine pour les OMR),
 - mise en place de colonnes semi-enterrées dans les centre-bourgs et/ou écarts de certaines communes avec contrôle d'accès,
 - fourniture de sacs post-payés aux usagers du centre-bourg de Brive collectés en porte-à-porte et aux foyers collectés en bacs partagés verrouillés.
- CC de Podensac (33) : conteneurisation des collectes sélective et OMR (avec réutilisation des bacs roulants en place pour les recyclables secs hors verre) avec adaptation des fréquences de collecte et densification du réseau de colonnes à verre ;
- CC du Bazadais (33) : conteneurisation de la collecte des OMR avec adaptation des fréquences (1 fois par semaine sauf pour le centre-ville de Bazas maintenu 2 fois par semaine) et maintien de la collecte sélective en apport volontaire en trois flux (verre, papier, emballages) ;
- USTOM du Castillonnais et du Réolais (33) :
 - dans un premier temps, conteneurisation de la collecte des OMR avec adaptation des fréquences (1 fois par semaine sauf pour certains centre-bourgs bénéficiant de 2 collectes par semaine), création d'une recyclerie gérée en régie et modernisation des déchèteries avec notamment la mise en place d'un contrôle d'accès ;
 - dans un second temps, la collecte sélective en porte-à-porte en caissettes en deux flux (verre et recyclables secs) a évolué avec une conteneurisation des recyclables secs avec réduction de la fréquence à 1 fois tous les 15 jours et passage en apport volontaire du verre courant 2014 ;
 - depuis le 1^{er} juillet 2015, la fréquence de collecte des OMR est passée de 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours (sauf pour certaines rues et/ou producteurs en centre-bourgs maintenus collectés hebdomadairement) ;
- CC Vallon de l'Artolie (33) : conteneurisation de la collecte des OMR avec adaptation de la fréquence de collecte (1 fois par semaine pour tous les usagers) ;
- CC de Sauveterre de Béarn (64) : conteneurisation des collectes sélective et OMR avec généralisation du porte-à-porte avec adaptation des fréquences de collecte (1 fois tous les 15 jours pour les recyclables secs et 1 fois par semaine pour les OMR) ;
- CC Mieux de Béarn (64) : conteneurisation des collectes sélective et OMR avec adaptation des fréquences de collecte (1 fois tous les 15 jours pour les RSHV et 1 fois par semaine pour les OMR) avec extension du tri à tous les plastiques (dès 2012) et passage de la collecte du verre en apport volontaire (arrêt de la collecte en caissettes avec tri de l'opérateur au camion des recyclables secs y compris le verre) ;
- CC des Monts de Chalus (87) : conteneurisation de la collecte OMR avec fréquence de collecte hebdomadaire et densification du réseau de colonnes d'apport volontaire en trois flux (papier, emballages et verre) ;

- CC de la Vallée de la Gorre (87) : conteneurisation de la collecte OMR.

Ces changements et notamment l'individualisation de la collecte OMR commune à tous ont contribué de manière importante tout comme le financement incitatif à la réduction des OMR et à l'augmentation en parallèle de la collecte sélective.

Voici deux exemples de collectivités en Nouvelle-Aquitaine qui ont réformé leurs collectes en les individualisant mais sans aller jusqu'à la mise en place d'un financement incitatif :

- CC Nive Adour (64) :
 - Depuis le 1^{er} avril 2013, cette collectivité mixte à dominante urbaine de 19 000 habitants a mis en service sa nouvelle organisation des collectes sélective et OMR après avoir procédé à une double conteneurisation avec réduction des fréquences de collecte (passage de 2 à 1 fois par semaine pour les OMR et 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours pour les recyclables secs hors verre) ;
 - une densification du réseau des colonnes à verre a également été engagée ;
 - le SPGD est financé au travers d'une TEOM sans redevance spéciale ;
 - cette réforme a permis de réduire les OMR de 4 % (passage de 192 à 184 kg) et d'augmenter en parallèle les recyclables secs de 4,5 % (passage de 55 à 57,5 kg) et le verre de 10 % (passage 33 à 36 kg entre les années 2011 et 2015).
- CC Errobi (64) :
 - après un test concluant sur une commune (Souraïde) en 2012/2013, cette collectivité mixte à dominante rurale de 28 000 habitants a généralisé sur plusieurs années (2014 et 2015) la réforme des collectes sélective et OMR avec une double conteneurisation associée à une réduction des fréquences (passage de 2/3 à 1 fois par semaine pour les OMR et 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours pour les recyclables secs hors verre). Avant cette réforme, la collecte des OMR était en bacs de regroupement et la collecte sélective en apport volontaire ;
 - une densification du réseau de colonnes à verre a été réalisée en parallèle et les colonnes à papier ont été maintenues en appui de la collecte en porte-à-porte ;
 - le SPGD est financé au travers d'une TEOM avec une redevance spéciale mise en vigueur qu'à compter de cette année 2017.

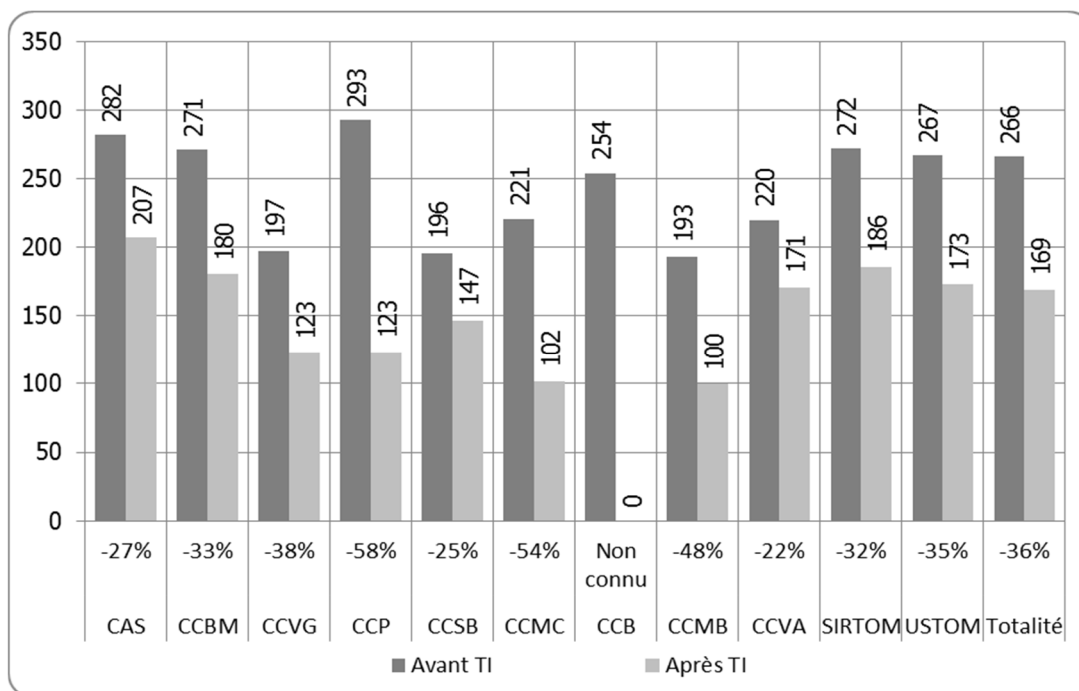
Ces deux intercommunalités comme huit autres ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la nouvelle CA Pays Basque qui regroupe 158 communes et près de 300 000 habitants. En raison de son étendue et de la diversité du territoire, le service public de gestion des déchets va être organisé autour de pôles territoriaux qui gèreront des territoires plus ou moins proches des anciennes intercommunalités.

● Performances de collecte avant et après la tarification incitative

Les performances avant et après la mise en place de la tarification incitative font majoritairement références aux données des années 2010 et 2015.

● Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Collectivité	Ratio OMR		
	Avant TI	Après TI	Evolution
CA de Saintes	282	207	-27%
CC du Bassin de Marennes	271	180	-33%
CC de la Vallée de la Gorre	197	123	-38%
CC de Podensac	293	123	-58%
CC de Sauveterre de Béarn	196	147	-25%
CC des Monts de Chalus	221	102	-54%
CC du Bazadais	254	Non connu	Non connu
CC Mieu de Béarn	193	100	-48%
CC Vallon de l'Artolie	220	171	-22%
SIRTOM de la région de Brive	272	186	-32%
USTOM du Castillonnais et du Réolais	267	173	-35%
Ensemble des EPCI	266	169	-36%



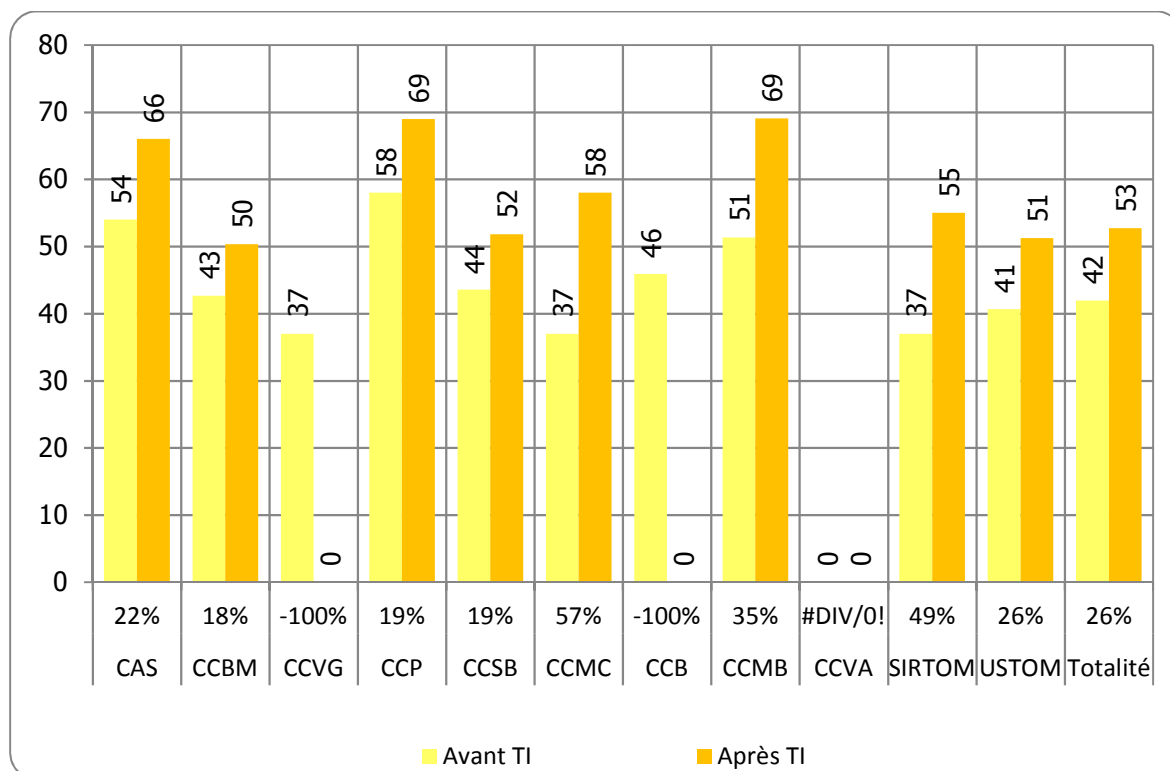
La performance de collecte des OMR a baissé en lien avec la mise en place de la tarification **en moyenne de 36%** en passant de 266 kg à 169 kg sur l'ensemble des collectivités.

La variation la plus importante est observée sur la CC de Podensac qui a mis en place un financement très incitatif en fonction à la fois du volume et du poids d'OMR collectés tout en partant d'une performance initiale plus élevée. La performance la plus faible de 100 kg est atteinte sur la CC Monts de Chalus (87) avec une facturation au volume et au poids sur un milieu mixte à dominante rurale.

- **Recyclables secs hors verre (RSHV)**

- **Collecte :**

Collectivité	Ratio RSHV		
	Avant TI	Après TI	Evolution
CA de Saintes	54	66	22%
CC du Bassin de Marennes	43	50	18%
CC de la Vallée de la Gorre	37	Non connu	Non connu
CC de Podensac	58	69	19%
CC de Sauveterre de Béarn	44	52	19%
CC des Monts de Chalus	37	58	57%
CC du Bazadais	46	Non connu	Non connu
CC Mieu de Béarn	51	69	35%
CC Vallon de l'Artolie	Non connu	Non connu	Non connu
SIRTOM de la région de Brive	37	55	49%
USTOM du Castillonais et du Réolais	41	51	26%
Ensemble des EPCI	42	53	26%

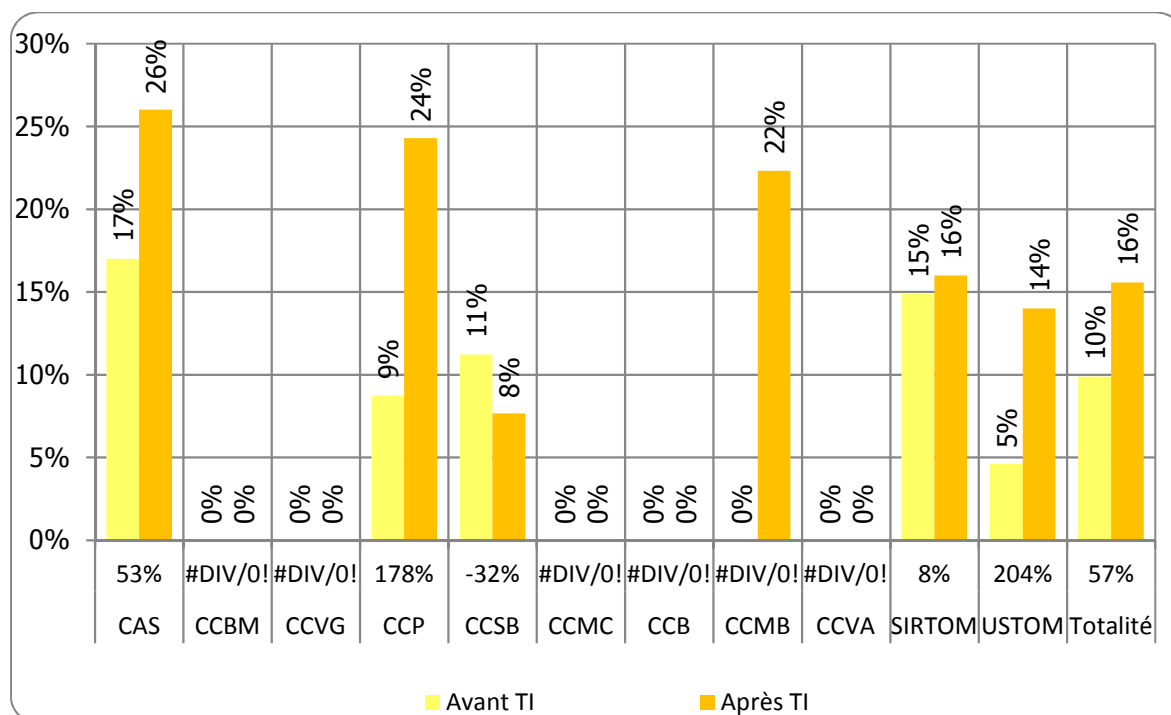


La performance de collecte des recyclables secs hors verre a augmenté en moyenne de 26% en passant de 42 à 53 kg par habitant. La variation la plus importante est observée sur le SIRTOM de la région de Brive qui en plus de la mise en place de la TI est passé d'une collecte majoritairement en apport volontaire à une collecte majoritairement en porte-à-porte.

La CC du Mieu de Béarn (64) obtient la meilleure performance de collecte en lien notamment avec l'extension des consignes de tri des plastiques effective depuis 2012.

- **Taux de refus :**

Collectivité	Taux de refus		
	Avant TI	Après TI	Evolution
CA de Saintes	17%	26%	53%
CC du Bassin de Marennes	Non connu	Non connu	Non connu
CC de la Vallée de la Gorre	Non connu	Non connu	Non connu
CC de Podensac	9%	24%	178%
CC de Sauveterre de Béarn	11%	8%	-32%
CC des Monts de Chalus	Non connu	Non connu	Non connu
CC du Bazadais	Non connu	Non connu	Non connu
CC Mieux de Béarn	Non connu	22%	Non connu
CC Vallon de l'Artolie	Non connu	Non connu	Non connu
SIRTOM de la région de Brive	15%	16%	8%
USTOM du Castillonnais et du Réolais	5%	14%	204%
Ensemble des EPCI	10%	16%	57%



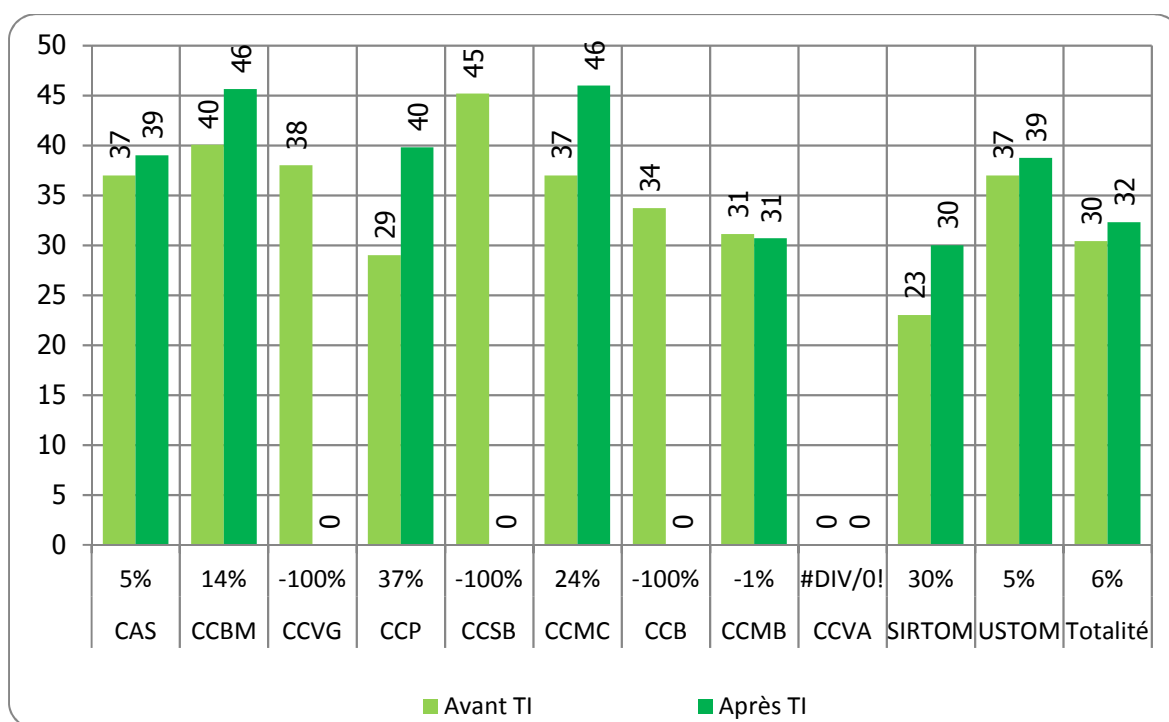
Le taux de refus dans les recyclables secs hors verre a augmenté en moyenne de 57% pour passer de 10% à 16% en lien avec la mise en place de la tarification et des changements des modalités de collecte à savoir :

- CC de Podensac et USTOM : passage d'une collecte hebdomadaire en caissettes à une collecte en bac roulant tous les 15 jours ;
- CC Sauveterre de Béarn : passage d'une collecte sélective en bacs de regroupement à une collecte en bacs roulants individuels.

Le taux de refus le plus élevé est atteint sur la CA de Saintes mais ne concerne que le flux des emballages en mélange sans le papier collecté séparément.

- **Verre**

Collectivité	Ratio Verre		
	Avant TI	Après TI	Evolution
CA de Saintes	37	39	5%
CC du Bassin de Marennes	40	46	14%
CC de la Vallée de la Gorre	38	Non connu	Non connu
CC de Podensac	29	40	37%
CC de Sauveterre de Béarn	45	Non connu	Non connu
CC des Monts de Chalus	37	46	24%
CC du Bazadais	34	Non connu	Non connu
CC Miey de Béarn	31	31	-1%
CC Vallon de l'Artolie	Non connu	Non connu	Non connu
SIRTOM de la région de Brive	23	30	30%
USTOM du Castillonnais et du Réolais	37	39	5%
Ensemble des EPCI	30	32	6%

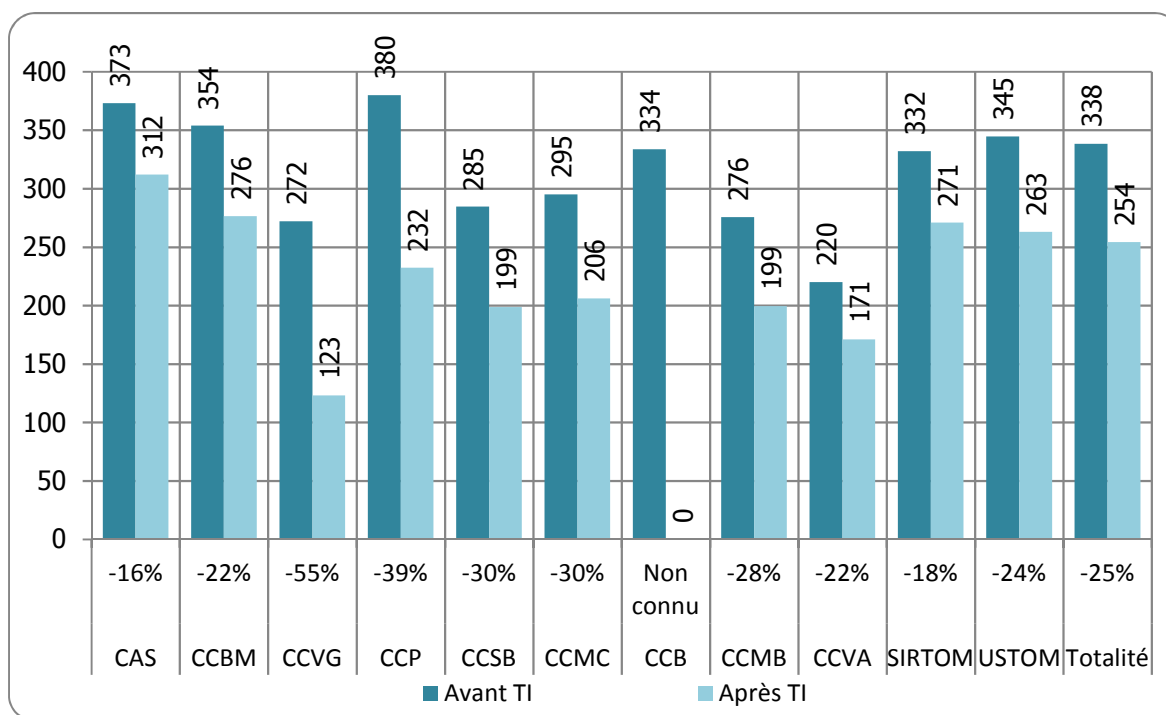


La performance de collecte du verre a augmenté en moyenne de 5% pour passer de 30 à 32 kg par habitant en lien avec la mise en place de la tarification incitative voire des changements de collecte.

- **Ordures ménagères et assimilés (OM résiduels + sélectifs)**

Les performances des ordures ménagères et assimilés (OMA) indiquées ci-dessous regroupent les performances des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs et du verre.

Collectivité	OMA		
	Avant TI	Après TI	Evolution
CA de Saintes	373	312	-16%
CC du Bassin de Marennes	354	276	-22%
CC de la Vallée de la Gorre	272	123	-55%
CC de Podensac	380	232	-39%
CC de Sauveterre de Béarn	285	199	-30%
CC des Monts de Chalus	295	206	-30%
CC du Bazadais	334	Non connu	Non connu
CC Mieux de Béarn	276	199	-28%
CC Vallon de l'Artolie	220	171	-22%
SIRTOM de la région de Brive	332	271	-18%
USTOM du Castillonnais et du Réolais	345	263	-24%
Ensemble des EPCI	338	254	-25%



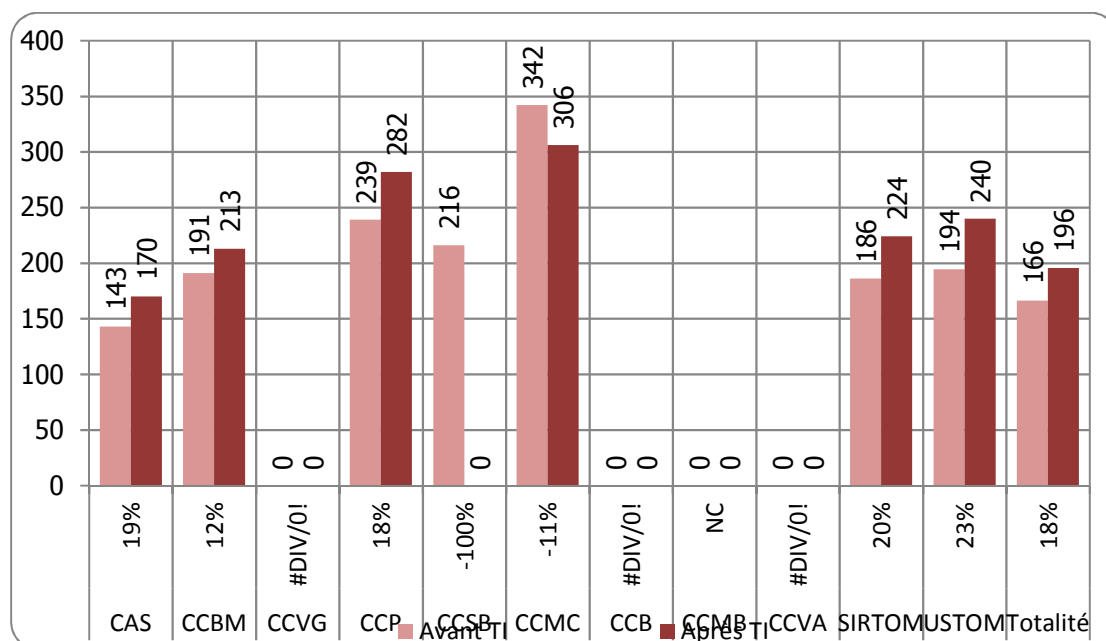
La performance de collecte des OMA a baissé en lien avec la mise en place de la tarification en moyenne de 25% en passant de 338 kg à 254 kg sur l'ensemble des collectivités.

- **Déchets des déchèteries**

Les performances d'apports des déchets en déchèteries indiquées ci-dessous regroupent l'ensemble des déchets réceptionnés y compris les déchets inertes et dangereux.

Collectivité	Déchets des déchèteries		
	Avant TI	Après TI	Evolution
CA de Saintes	143	170	19%
CC du Bassin de Marennes	191	213	12%
CC de la Vallée de la Gorre	Non connu	Non connu	Non connu
CC de Podensac	239	282	18%
CC de Sauveterre de Béarn	216	Non connu	Non connu
CC des Monts de Chalus	342	306	-11%
CC du Bazadais	Non connu	Non connu	Non connu
CC Mieu de Béarn	Non connu	Non connu	Non connu
CC Vallon de l'Artolie	Non connu	Non connu	Non connu
SIRTOM de la région de Brive	186	224	20%
USTOM du Castillonnais et du Réolais	194	240	23%
Ensemble des EPCI	166	196	18%

Tous flux confondus y compris les gravats



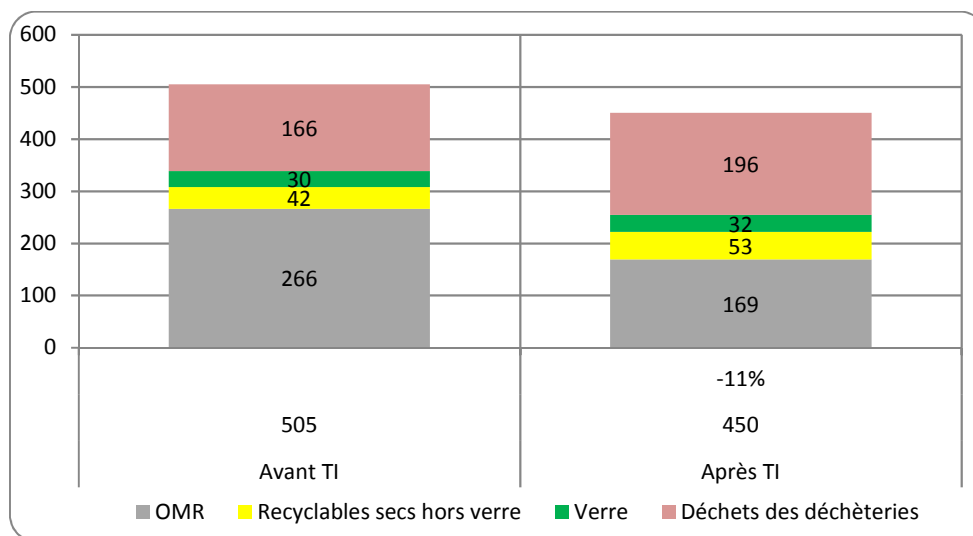
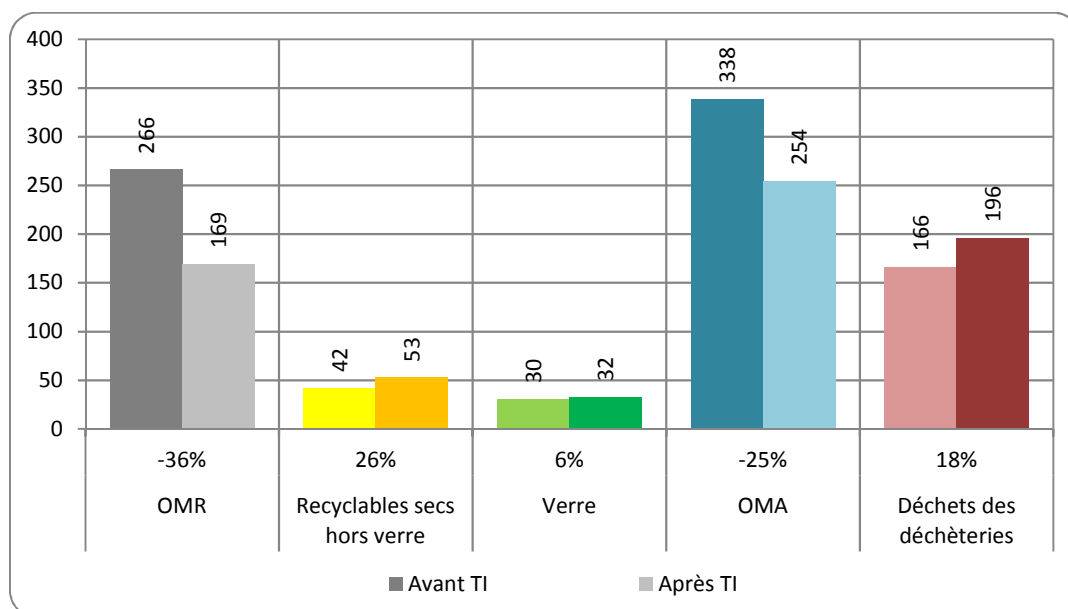
La performance de collecte en déchèterie a augmenté en moyenne de 18% pour passer de 166 à 196 kg par habitant et par an en lien avec la mise en place de la tarification incitative.

Les écarts de performances sur les déchèteries peuvent être liées à différents facteurs tels que :

- modalités d'accueil des particuliers +/- limitatives,
- accueil ou pas des professionnels et pour ceux les accueillant l'existence ou pas d'une facturation,
- quantités de déchets verts réceptionnés en lien avec les conditions d'accueil et/ou la présence d'une plateforme facilitant le dépôt.

Flux	Avant TI	Après TI	Evolution
OMR	266	169	-36%
Recyclables secs hors verre	42	53	26%
Verre	30	32	6%
OMA	338	254	-25%
Déchets des déchèteries	166	196	18%

Au global, cela représente -11% des DMA entre 2010 et 2015



ANNEXE 3 – PRESENTATION DETAILLEE DES FILIERES REP PILES ET ACCUMULATEURS, PNEUMATIQUES USAGES, MEDICAMENTS NON UTILISES, LUBRIFIANTS, GAZ FLUORES, MOBIL-HOME, CARTOUCHES D'ENCRE, BOUTEILLES DE GAZ

• Organisation de la filière des piles et accumulateurs (PA)

La directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 qui prévoit l'application du principe de la REP à tous les types de piles et accumulateurs (portables, automobiles et industriels) a été transposée par le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des PA et à l'élimination des déchets de PA.

Corepile et Screlec sont les 2 éco-organismes agréés pour assurer la collecte et le traitement des PA.

• Modalités de collecte des piles et accumulateurs

Au niveau de la Nouvelle-Aquitaine, les deux éco-organismes disposent de 6 265 points de collecte, répartis conformément au tableau ci-dessous.

Nombre de points de collecte en Nouvelle-Aquitaine	COREPILE	SCRELEC	TOTAL	Répartition en Nouvelle-Aquitaine
Collectivités	555	388	943	15%
Distributeurs	2 238	1 235	3 473	55%
Autres (écoles, entreprises, démantailleurs...)	558	1 291	1 849	30%
TOTAL	3 351	2 914	6 265	100%

Tableau 77 : nombre de points de collecte de PA en Nouvelle-Aquitaine

La collecte des piles et accumulateurs est très fréquente en déchèterie.

Département	Tri des piles et accumulateurs en déchèterie			
	Nombre de déchèteries les accueillant	%	Nombre de MO publics ayant au moins 1 déchèterie les accueillant sur son territoire	%
16	35	94,6%	3	60,0%
17	55	72,4%	8	72,7%
19	26	74,3%	6	60,0%
23	14	77,8%	6	66,7%
24	49	94,2%	11	100,0%
33	59	67,0%	11	64,7%
40	71	93,4%	7	87,5%
47	41	95,3%	12	100,0%
64	59	77,6%	23	95,8%
79	23	39,7%	10	90,9%
86	37	56,1%	11	73,3%
87	36	94,7%	16	100,0%
Total Nouvelle-Aquitaine	505	78,1%	124	81,0%

Tableau 78 : bilan de l'accueil des PA en déchèterie - source : AREC

• Tonnages collectés

Le tonnage de PA portables collectés en 2015 en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 1 215 tonnes. La collecte en collectivité est très efficace puisque qu'elle permet de récupérer 35% des tonnages avec uniquement 15% des points de collecte.

Quantité collectée en tonnes - 2015	COREPILE	SCRELEC	TOTAL	Répartition en Nouvelle-Aquitaine	Répartition en France
Collectivités	369	55	424	35%	29%
Distributeurs	396	44	439	36%	41%
Autres	163	189	352	29%	30%
TOTAL	928	288	1 215	100%	100%
g/hab.an	157	49	206		

Tableau 79 : tonnages de PA portables collectés en Nouvelle-Aquitaine pour 2015

La quantité collectée par habitant en Nouvelle-Aquitaine (206 g/hab.an) est supérieure à celle constatée au niveau national (185 g/hab.an), soit +11%.

Au niveau national, le taux de collecte s'élève à 37,5% (+3 points par rapport à 2013). Si l'objectif de 25% en 2012 imposé par la directive européenne est atteint depuis plusieurs années, la performance de collecte est inférieure à l'objectif de 45% pour 2016.

Ce taux de collecte n'est pas connu au niveau régional car on ne dispose pas de la quantité de PA mise sur le marché pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Si on l'estime à partir de l'écart entre le ratio national et celui régional, on obtient pour la Nouvelle-Aquitaine un taux de collecte d'environ 41%.

- **Devenir des piles et accumulateurs**

L'Europe fixe des objectifs de rendement de recyclage (RE), qui sont largement dépassés en 2015 au niveau national (pas de donnée régionale).

Nature de PA	Objectifs européens	RE France 2015
Accumulateurs NI-Cd	75%	81%
Accumulateurs au Plomb	65%	82%
Autres PA	50%	64%

Tableau 80 : comparaison du niveau de valorisation des PA avec les objectifs européens

- **Organisation de la filière des pneumatiques usagés (PU)**

L'organisation de la gestion des déchets de pneumatiques est définie par les dispositions de la section 8 "déchets de pneumatiques" commençant à l'article R.543-137 du code de l'environnement.

Le décret du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques, rénove le dispositif réglementaire encadrant la filière de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les pneumatiques. De nouveaux objectifs sont mis en avant : le volume des pneus usagés valorisés énergétiquement ne doit désormais pas dépasser 50% du volume total traité annuellement par les éco-organismes.

Six organismes collectifs coexistent au sein de la filière PU, dont deux ont une activité couvrant la France métropolitaine. Ils regroupent 516 producteurs en 2015 (représentant 48% des producteurs inscrits) : il s'agit d'Aliapur et de France Recyclage Pneumatiques.

Ils couvrent 79% des quantités déclarées mises sur le marché en 2015.

- **Modalités de collecte des PU**

Les collecteurs sont « les personnes qui assurent les opérations de ramassage des déchets de pneumatiques auprès des distributeurs et détenteurs et le regroupement de ces déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, pour le compte de producteurs ».

Actuellement, au niveau national, il existe 46 collecteurs qui ont effectué leur déclaration sur SYDEREP. Les collecteurs agréés de pneus en Nouvelle-Aquitaine dont la liste est fournie sur le site SYDEREP sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	CP	Ville
ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICE	33440	ST LOUIS DE MONTFERRAND
VALORISATION PNEUMATIQUES AQUITAINE (VALPAQ)	40160	YCHOUX
SOREGOM	47160	DAMAZAN
TRANS HIP AUTO	16560	TOURRIERS

Tableau 81 : collecteurs de PU en Nouvelle-Aquitaine

Les collecteurs d'Aliapur en Nouvelle-Aquitaine sur la période 2017-2020 sont les suivants :

- VALPAQ (Ychoux – 40) pour les départements 40, 47, 64 ;

- ALCYON (Saint-Louis-de-Montferrand – 33) pour les départements 16, 17, 24, 33, 87 ;
- PROCAR-RECYGOM (Jozé-63) pour les départements 19 et 23.

27% des déchèteries de Nouvelle-Aquitaine (175 installations) acceptent les pneus.

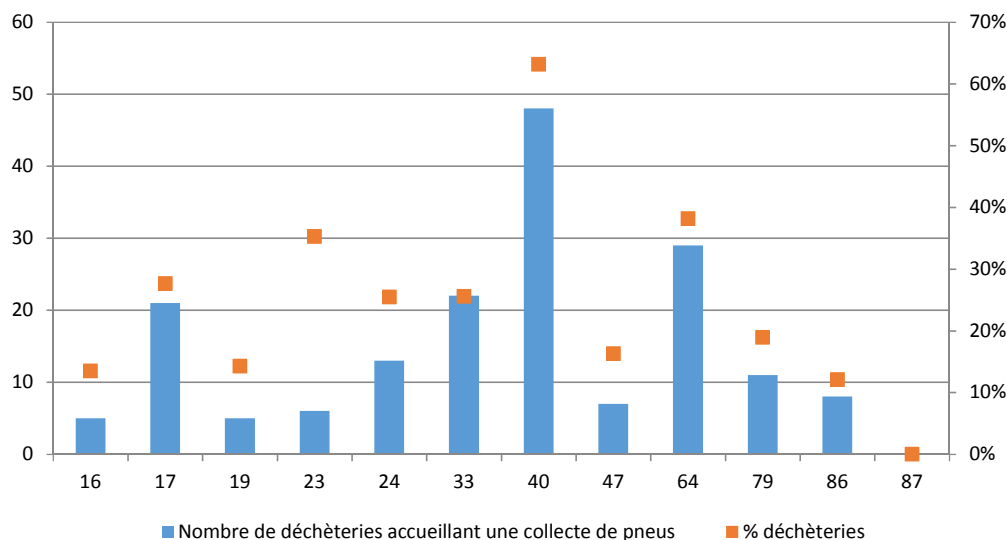


Figure 146 : bilan de l'accueil des PU en déchèteries - source enquête collecte 2015 ADEME/AREC

• Tonnages collectés

Au total 46 553 tonnes de PU ont été collectées en Nouvelle-Aquitaine en 2015. Leur répartition est présentée dans le graphique ci-dessous.

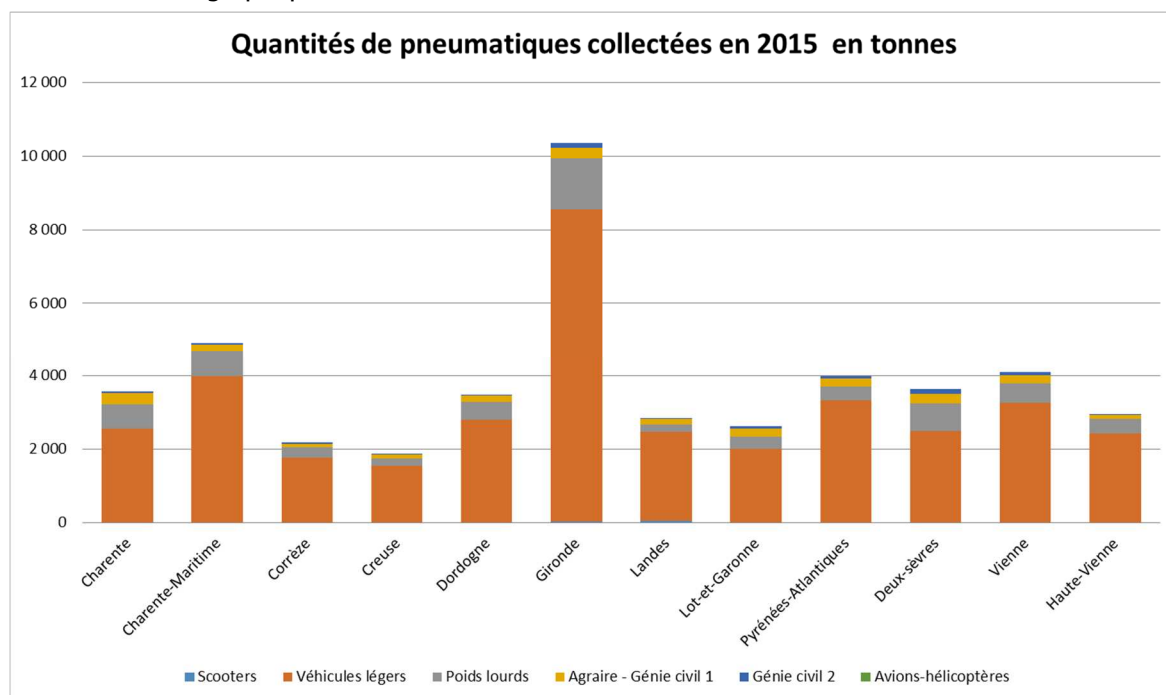


Figure 147 : tonnages de PU collectés en Nouvelle-Aquitaine - 2015

La Gironde fait partie des 6 départements français qui dépassent les 10 000 tonnes de pneus collectés en 2015.

1 026 tonnes (dont 58% dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques) ont été collectées en déchèteries sur la Nouvelle-Aquitaine en 2015, soit 2% du total collecté.

• Devenir des PU

Les PU traités en Nouvelle-Aquitaine suivent les filières présentées dans le graphique ci-dessous.

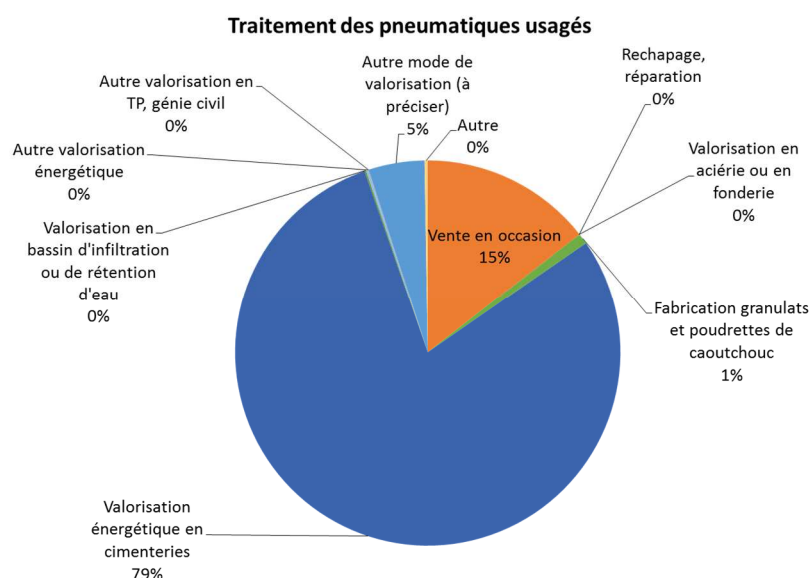


Figure 148 : devenir des PU traités en Nouvelle-Aquitaine

Ils représentent 8 930 tonnes, soit 19% du tonnage collecté.

Le bilan des modalités de traitement de l'ensemble des pneus collectés au niveau régional n'est pas connu. Au niveau national, il est le suivant (rapport annuel 2015 de la filière PU – ADEME) :

- la réutilisation concerne 16,9% des pneus : 97% (72 026 tonnes) sont traités en France ;
- le recyclage porte sur 24,4% des pneus : l'export des pneumatiques concerne 35% des tonnages envoyés en recyclage ;
- les autres valorisations : 58,7% des pneus. Les autres modes de valorisation concernent la valorisation énergétique (combustible en cimenterie ou chaudière industrielle), la valorisation en travaux publics (remblaiement, génie civil) et les autres types de valorisation. La filière de valorisation énergétique en cimenterie est toujours le mode de traitement le plus utilisé pour les pneumatiques usagés (49%) suivie par la valorisation en travaux publics (6,2%) et la filière « autre valorisation énergétique » (2,3%).

63% de la part « autres valorisations » est traitée en France.

● Organisation de la filière des médicaments non utilisés (MNU)

La directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 précise que « les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés. Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 précise les modalités de collecte et de traitement des MNU.

Le financement de la collecte et du traitement en incinérateur est assuré par les laboratoires pharmaceutiques, via Cyclamed chargé d'organiser le dispositif de gestion de ces déchets.

● Modalités de collecte des MNU

Les pharmacies ont l'obligation de collecte des MNU. 1 301 officines sont concernées en Nouvelle-Aquitaine.

Seuls 3 des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine disposent de déchèteries accueillant ces déchets.

Département	Nombre de déchèteries accueillant les médicaments non utilisés	% déchèteries
24	1	2%
33	14	16%
40	4	5%
TOTAL	19	3%

Tableau 82 : accueil des MNU en déchèteries – source enquête collecte 2015 ADEME/AREC

● Tonnages collectés

Cyclamed a déclaré avoir collecté 209 g/hab.an de MNU au niveau de la Nouvelle-Aquitaine (185g/hab.an au niveau national). Cela représente environ **1 214 tonnes**.

Au niveau national, la performance de collecte des MNU par rapport au gisement est de 64%. Si on transpose ce pourcentage au niveau de la Nouvelle-Aquitaine au prorata des performances de collecte par habitant et par an, on obtient un taux de collecte de 72% sur la Nouvelle-Aquitaine.

● Devenir des MNU

Cyclamed dispose, en Nouvelle-Aquitaine, des 26 grossistes répartiteurs. Les MNU sont ensuite envoyés en incinération. La liste de ces installations est fournie au point 4.3.5 chapitre I du plan.

● Organisation de la filière des lubrifiants

Les huiles usagées concernent toutes les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées, telles que les huiles de moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques.

Les principes de la filière de gestion des lubrifiants usagés en France s'approchent des principes de la filière REP dans la mesure où les lubrifiants sont collectés séparément et que les metteurs sur le marché sont soumis à une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) perçue par l'Etat. L'ADEME reçoit une dotation budgétaire de l'Etat permettant de financer leur collecte et leur traitement. En revanche, il n'y a pas de responsabilité directe du producteur dans la gestion de la filière.

● Modalités de collecte

Les détenteurs d'huiles noires usagées sont de différentes catégories : garages, entreprises de transport, industriels, agriculteurs, collectivités et administrations, armée, entreprise de démolition automobile, particuliers (collectés par le biais des conteneurs à huiles usagées disposés en déchèterie)...

En Nouvelle-Aquitaine, la répartition des quantités d'huiles usagées collectées en 2015 par catégories de détenteurs est présentée dans le graphique ci-après.

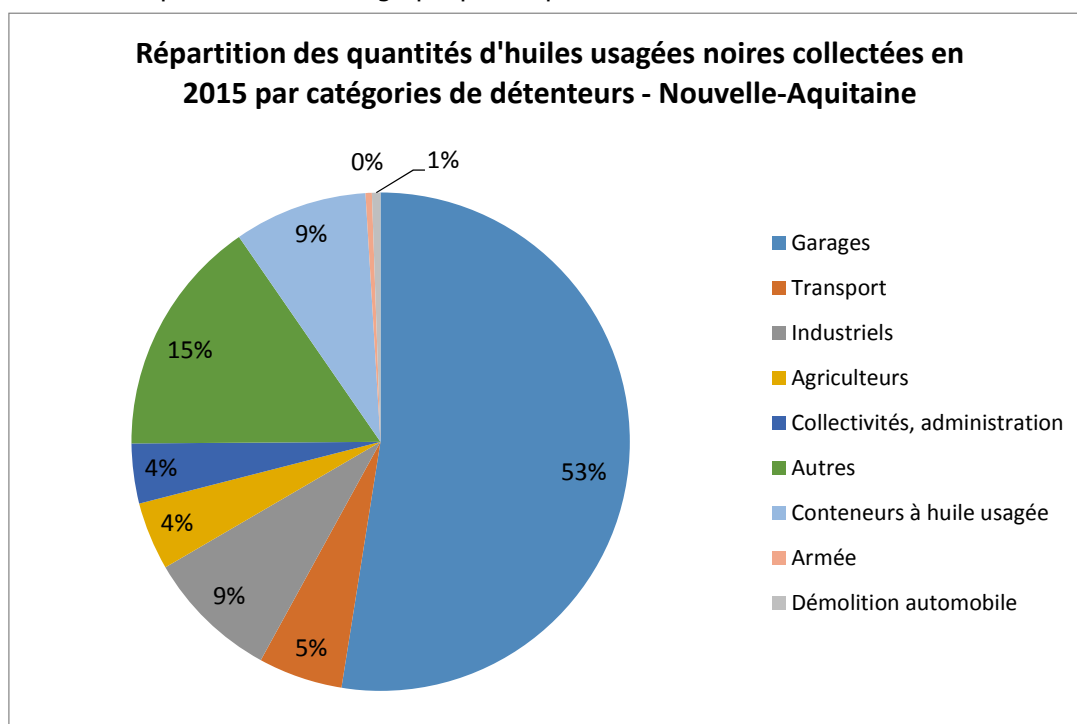


Figure 149 : répartition des quantités d'huiles usagées collectées par catégorie de détenteur

Les garages détiennent plus de la moitié des huiles usagées noires.

La collecte en déchèterie représente 9% des huiles usagées noires. Les déchèteries de Nouvelle-Aquitaine accueillent dans leur très grande majorité les huiles usagées de moteur.

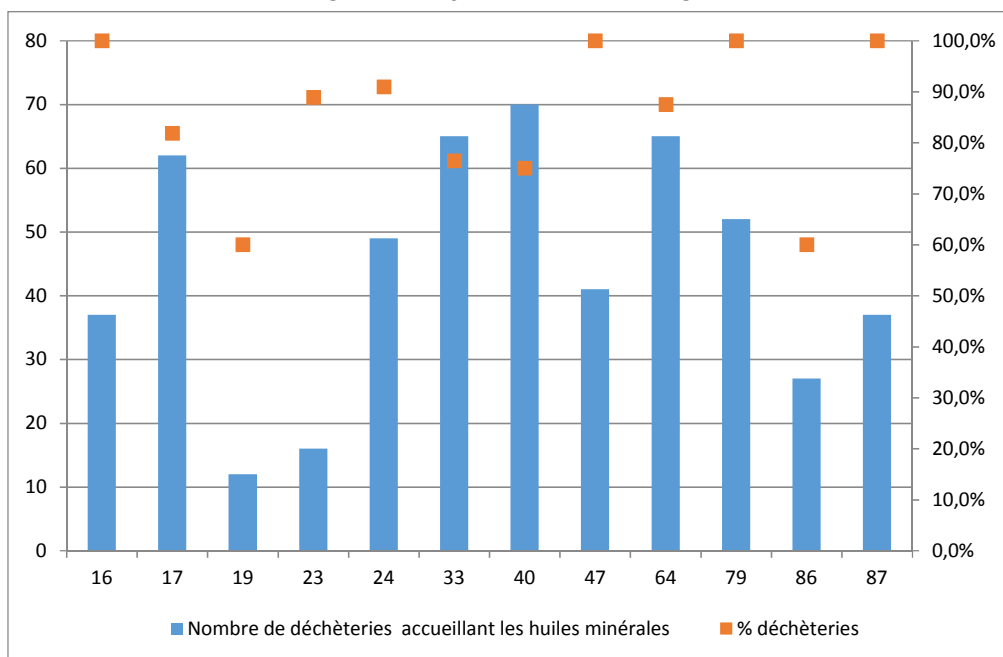


Figure 150 : bilan de l'accueil des huiles usagées en déchèterie – source : enquête collecte 2015 ADEME/AREC

Ainsi, en Charente, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres et Haute-Vienne, l'ensemble des déchèteries collectent les huiles usagées. A contrario, en Corrèze et Vienne, cette collecte ne concerne que 60% des déchèteries.

Les collecteurs d'huiles usagées en Nouvelle-Aquitaine sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Départements collectés													Dépôts	Département	Ville
16	17	79	86	19	23	87	24	33	40	47	64				
x	x	x	x										ASTRHUL - LIRE	49	LIRE
				x									Auvergne Carburants-aulnat	63	Aulnat
								x	x	x	x		CHIMIREC DARGELOS - TARTAS	40	TARTAS
			x		x	x							CHIMIREC DELVERT - BUZANCAIS	36	BUZANCAIS
x	x	x	x	x	x	x	x						CHIMIREC DELVERT - JAUNAY-CLAN	86	JAUNAY-CLAN
		x											Ortec Environnement - Niort	79	Niort
x		x	x		x	x							PICOTY - MONTMORILLON	86	MONTMORILLON
x	x	x	x										Remondis Ouest France	49	Champtocé-sur-loire
x	x												SARL Gérard PIVETAUD - SIREUIL	16	SIREUIL
			x										SARL PROTEC - NOUATRE	37	NOUATRE
									x		x		SEVIA - BIARRITZ	64	BIARRITZ
x	x			x		x	x	x	x	x	x		SEVIA - BORDEAUX	33	BORDEAUX
x		x											SEVIA - COUERON	44	COUERON
				x									SEVIA - CURNON-D'Auvergne	63	CURNON-D'Auvergne
x	x		x	x	x	x	x	x					SEVIA - LIMOGES	87	LIMOGES
										x			SEVIA - PONT DU CASSE	47	Pont-du-Casse
											x		SEVIA - SAINT ALBAN	31	SAINT-ALBAN
x	x	x											SEVIA - SAINT JEAN D'ANGELY	17	SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
x				x	x	x	x	x		x			SEVIA - TERRASSON-LA-VILLEDIEU	24	TERRASSON-LA-VILLEDIEU

Tableau 83 : collecteurs d'huiles usagées en Nouvelle-Aquitaine

• Tonnages collectés

Les tonnages d'huiles usagées collectés en Nouvelle-Aquitaine en 2015 s'élèvent à 21 779 tonnes, répartis de la manière suivante entre les départements.

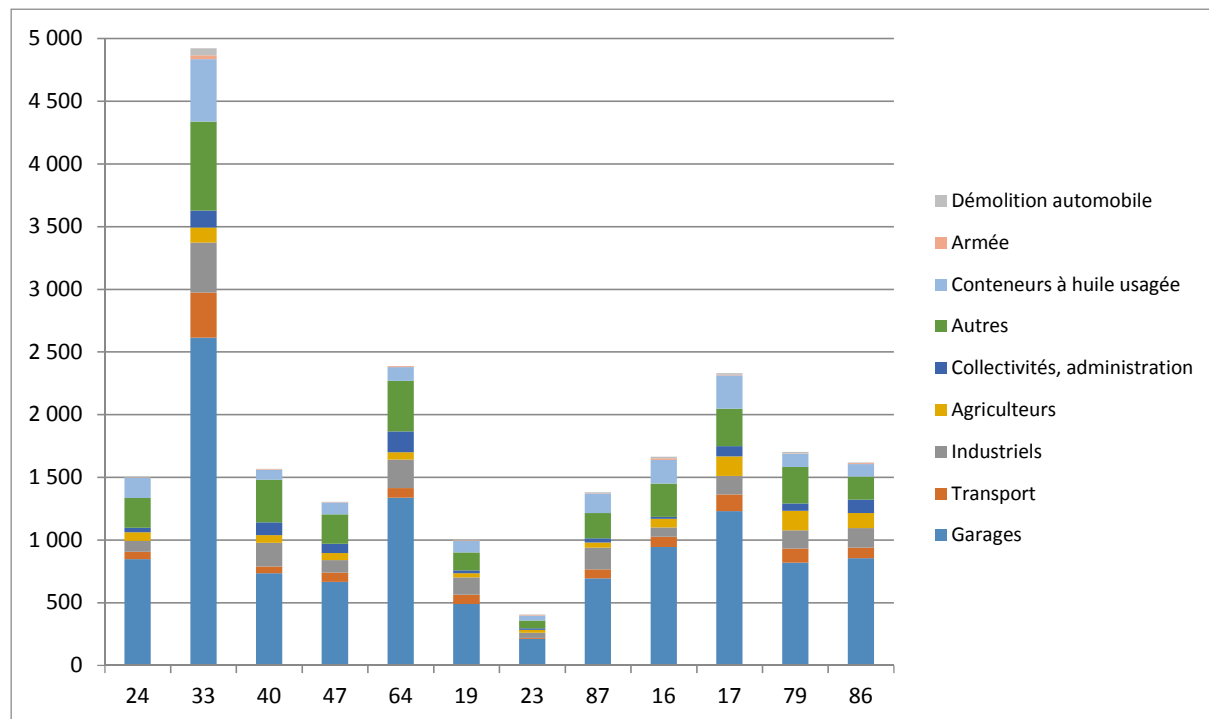


Figure 151 : tonnages d'huiles usagées collectés en 2015

Le niveau de collecte est estimé à 82% sur la base du gisement national réparti au prorata de population.

• Devenir des déchets collectés

Le traitement des huiles usagées en Nouvelle-Aquitaine suit 2 filières.

Régénération	81%	17 641 tonnes
Valorisation énergétique	19%	4 138 tonnes

Les installations de traitement des huiles usagées en Nouvelle-Aquitaine sont présentées au point 4.3.6 du chapitre I.

● **Organisation de la filière des gaz fluorés**

Les fluides frigorigènes fluorés sont des substances utilisées dans les systèmes de refroidissement (réfrigération et climatisation) en raison de leurs propriétés thermodynamiques. Ils concernent les chlorofluorocarbures CFC, les hydrochlorofluorocarbures HCFC et les hydrofluorocarbures HFC.

Les articles R. 543-75 à R. 543-123 du code de l'environnement règlementent les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des CFC, HCFC et HFC2 lorsqu'ils sont utilisés ou destinés à être utilisés en tant que fluides frigorigènes dans des équipements frigorifiques ou climatiques.

● **Modalités de collecte des gaz fluorés**

Les opérateurs en Nouvelle-Aquitaine habilités par l'un des 10 organismes agréés de la filière se répartissent entre plusieurs catégories :

- catégorie 1 : contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur ;
- catégorie 2 : maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluides frigorigènes et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur ;
- catégorie 3 : récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur de moins de 2 kg de fluides frigorigènes ;
- catégorie 4 : contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur ;
- catégorie 5 : contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R. 311-1 du code de la route.

Ils sont au nombre de 3 652 répartis suivant le tableau ci-dessous.

Nombre d'opérateurs par catégorie et par département en Nouvelle-Aquitaine	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	Total
Catégorie 1	94	139	59	10	89	407	128	93	184	61	64	74	1 402
Catégorie 1 - Catégorie 2		1		1		2		2	1				7
Catégorie 1 - Catégorie 2 - Catégorie 3 - Catégorie 4		3	2			1	3	2	2	3	1		17
Catégorie 1 - Catégorie 2 - Catégorie 3 - Catégorie 4 - Catégorie 5 toutes opérations								1	1	1			3
Catégorie 1 - Catégorie 3						1							1
Catégorie 1 - Catégorie 4												1	1
Catégorie 1 - Catégorie 5 toutes opérations		2	1		1	2		2		1		1	10
Catégorie 2	1	1				4			3		1	1	11
Catégorie 3						2							2
Catégorie 3 - Catégorie 5 VHU	1												1
Catégorie 4						1			1	1		3	6
Catégorie 5 toutes opérations	155	233	96	45	182	390	163	148	214	173	167	111	2077
Catégorie 5 VHU	8	8	2	2	4	13	6	1	7	5	6	5	67
Catégories 1 et 5	1	3	3		2	8	5	3	6	7	4	4	46
Sans objet						1							1
Total général	260	390	163	58	278	832	305	252	419	252	243	200	3 652

Tableau 84 : opérateurs de collecte des gaz fluorés en Nouvelle-Aquitaine

• Tonnages collectés

La quantité de gaz fluorés collecté en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 25 tonnes, dont :

En tonne	« usagés entrants »
Producteurs et distributeurs de fluides frigorigène brut	25,2 t
Producteurs d'équipements préchargés	0,016 t

Tableau 85 : quantité de gaz fluoré collecté en Nouvelle-Aquitaine

• Devenir des gaz fluorés

Deux types de traitement des fluides frigorigènes usagés sont à distinguer :

- la régénération, ou le retraitement est la remise en conformité avec les spécifications d'origine d'une substance réglementée récupérée, au moyen d'opérations telles que filtrage, séchage, distillation et traitement chimique, afin de restituer à la substance des caractéristiques opérationnelles déterminées ;
- la destruction par une installation de traitement.

Sur un total des fluides ayant été déclarés traités en 2015 au niveau national :

- 46% ont été détruits ;
- 54% ont été régénérés.

● Organisation de la filière des mobil-homes

Pour éviter le développement de pratiques anarchiques préjudiciables à l'environnement, la filière s'est engagée à prendre en charge la fin de vie des mobil-homes avec la création d'Eco Mobil-Home.

En Nouvelle-Aquitaine, 159 mobil-homes d'un poids moyen de 1,98 tonnes, soit au total 315,5 tonnes ont été pris en charge, dont 105 ont été déconstruits en usine et 54 ont été déconstruits in situ.

Le bilan matière du démantèlement d'un mobil-home met en évidence qu'environ 76% sont valorisés.

Sur cette base, on estime qu'environ 241 tonnes de mobil-homes ont été valorisées et 74 tonnes ont été traitées sous forme de déchets résiduels en Nouvelle-Aquitaine.

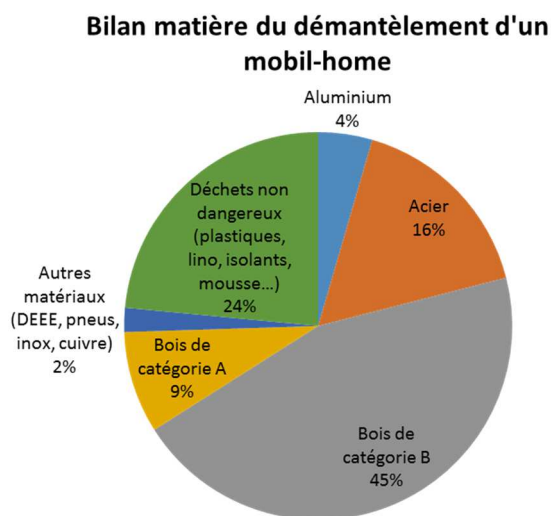


Figure 152 : bilan matière du démantèlement d'un mobil-home
Source Eco-Mobil-home

● Organisation de la filière des cartouches d'impression bureautique

En 2011, les grandes marques d'imprimantes, de copieurs et de multifonctions lancent une initiative commune, baptisée « Cart'Touch » : elle vise à améliorer la gestion de la fin de vie des cartouches d'impression usagées. Cette démarche a donné lieu à la signature d'un accord-cadre avec le Ministère en charge de l'environnement pour la période 2012-2015, prolongée jusqu'en 2018 par avenant.

Les données régionales ne sont pas disponibles. Au niveau national, 70,6 millions de cartouches (7 400 tonnes) ont été mises sur le marché en 2015 par les fabricants signataires de l'accord-cadre (soit 94% du total mis sur le marché).

Les collectes organisées par les fabricants ont permis de collecter 24% des tonnages mis sur le marché. Elles sont réalisées :

- directement dans les entreprises, avec des bacs de collecte adaptés pour 58% des tonnages ;
- par voie postale (particuliers, petites entreprises...) pour 38% des tonnages ;
- en points d'apport volontaire dans les commerces ou autres pour 4% des tonnages collectés.

Si on estime le niveau de collecte nationale au prorata du nombre d'habitant, cela correspond sur la Nouvelle-Aquitaine à 154 tonnes collectées.

82% des tonnages collectés sont valorisés : recyclage ou réutilisation, pour un objectif fixé à 85%.

● Organisation de la filière de reprise des bouteilles de gaz

La filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des bouteilles de gaz destinées aux ménages a été mise en œuvre par un décret paru le 30 décembre 2012 au Journal officiel, afin de palier à l'accroissement du nombre de bouteilles de gaz abandonnées en déchèteries, qui démontrait, selon le Ministère en charge de l'environnement, "une défaillance des consignes en place et un réseau de points de reprise insuffisant".

Cette filière couvre les bouteilles rechargeables de gaz liquéfiés, comprimés et dissous destinées aux ménages. Il s'agit principalement des bouteilles de gaz utilisées pour la cuisson des aliments ou pour le

chauffage, des bouteilles d'oxygène médical destinées aux patients soignés à domicile ainsi que des bouteilles d'acétylène pour les activités de bricolage des ménages.

Les professionnels qui mettent sur le marché ces bouteilles doivent mettre en place un système de consigne ou un système de reprise équivalent. Ils doivent en informer les utilisateurs, en particulier en ce qui concerne la localisation des points de reprise. Dans les faits, la plupart des bouteilles de gaz sont consignées et dans le cas contraire, un système de reprise gratuite de la bouteille vide et de rachat d'une bouteille pleine à moindre coût pour inciter les utilisateurs à rapporter leurs bouteilles vides est en place.

Les collectivités qui récupèrent des bouteilles de gaz en déchèterie les retournent à leur fournisseur.

Aucune donnée régionale sur ce dispositif n'a pu être recensée.